

L.-E. BROSSARD

Le Correcteur Typographe



ESSAI

HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET TECHNIQUE



TOURS

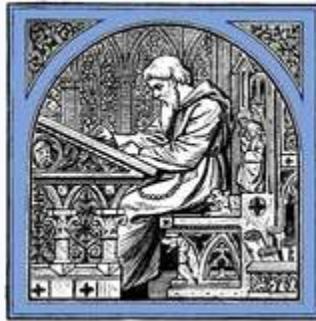
IMPRIMERIE E. ARRAULT ET C^{ie}

6, rue de la Préfecture, 6

—
1924

Le Correcteur typographe Essai historique, documentaire et technique

Louis Emmanuel Brossard



E. Arrault et cie, Tours, 1924

Exporté de Wikisource le 1 août 2024

TABLE DES MATIÈRES

CE QU'EST CETTE ÉTUDE

CHAPITRE PREMIER LE CORRECTEUR. — DÉFINITION

- § 1. Origine
- § 2. Définition du correcteur
- § 3. Le prote et le correcteur
- § 4. Les « frères du correcteur » aux temps anciens

CHAPITRE II LE CORRECTEUR À TRAVERS LES ÂGES

- § 1. Les manuscrits et le correcteur
- § 2. Introduction de l'imprimerie en France
 - I. — Nicolas Jenson
 - II. — L'imprimerie de la Sorbonne
- § 3. Les correcteurs à Paris, de 1470 à 1600
- § 4. Les correcteurs en province, de 1473 à 1600
 - I. — Lyon
 - II. — Quelques autres villes

§ 5. [Les correcteurs à l'Étranger, au xv^e et au xvi^e siècle](#)

§ 6. [Le correcteur à l'époque moderne](#)

CHAPITRE III

INSTRUCTION DU CORRECTEUR. — RECRUTEMENT ET APPRENTISSAGE

§ 1. [Instruction](#)

I. — Considérations générales

II. — Instruction du correcteur aux temps passés

A. — Instruction exigée de l'apprenti typographe aux temps anciens

B. — Conditions imposées pour l'accession à la maîtrise aux temps anciens

C. — Conclusion

III. — Instruction exigée du correcteur à l'époque actuelle

Quelques critiques de la situation

§ 2. [Recrutement](#)

I. — Généralités

II. — Les divers types de correcteur

III. — Recrutement des lecteurs d'épreuves et des correcteurs de l'Imprimerie Nationale

A. — Lecteurs d'épreuves et viseurs
de tierces

B. — Correcteurs

IV. — Syndicat des Correcteurs de Paris

Conditions d'admission

V. — Société amicale des Protes et
Correcteurs d'Imprimerie de France

Conditions d'admission

VI. — À l'Étranger

§ 3. Apprentissage

I. — Nécessité de l'apprentissage
technique.

Un programme

II. — Durée de l'apprentissage technique

CHAPITRE IV

DEVOIRS DU CORRECTEUR

§ 1. Tenue extérieure du correcteur

I. — Tenue personnelle

II. — Attitude envers les ouvriers

III. — Relations du correcteur avec ses
collègues

IV. — Rapports avec le prote, le patron et
la clientèle

§ 2. Devoirs du correcteur

- I. — Comment le correcteur doit travailler
 - A. — Le dévouement du correcteur
 - B. — La discrétion du correcteur
- II. — Nature des fonctions du correcteur
 - A. — Le correcteur et le manuscrit
 - B. — Le correcteur et la langue
 - C. — Le correcteur et l'orthographe
 - D. — Le correcteur et la ponctuation.
 - E. — Le correcteur et le bon sens
 - F. — Le correcteur et ses erreurs
 - G. — Le correcteur et l'étude
 - H. — Le correcteur et les responsabilités
- III. — Devoirs du correcteur à l'égard de la corporation
 - A. — Le correcteur et les sociétés typographiques
 - B. — Le correcteur et les études techniques

CHAPITRE V

PRÉPARATION DU MANUSCRIT

- § 1. [Sa nécessité](#)
- § 2. [Comment préparer le manuscrit](#)

CHAPITRE VI LE CODE TYPOGRAPHIQUE

Historique sommaire. — Sa nécessité.

CHAPITRE VII LES SIGNES DE CORRECTION

LEUR ORIGINE. — LEURS FORMES. — LEUR EMPLOI

§ 1. Les règles de la correction

I. — Avant-propos

II. — Bibliographie

III. — Le symbolisme de la correction

IV. — Le mécanisme de la correction

V. — La classification des signes

VI. — Place des corrections, des signes et de leurs renvois

VII. — Généralités

§ 2. Les corrections

I. — Coquilles

II. — Le doublon

III. — Le bourdon

IV. — Lettres défectueuses

V. — Caractères à changer

§ 3. Les signes de correction

I. — Le *deletur*

- II. — Lettres et mots à retourner ou à transposer
- III. — Blancs et interlignes
- IV. — Remaniements du texte
- V. — Lettres supérieures et apostrophes
- VI. — Mise en pages à remanier
- VII. — Corrections erronées à annuler
- VIII. — Lettres à nettoyer
- IX. — Signes divers

CHAPITRE VIII

LECTURE EN PREMIÈRES

- § 1. [Considérations générales](#)
- § 2. [La correction en premières](#)
 - I. — Le manuscrit
 - II. — Ce que peut lire un correcteur de premières
 - III. — Comment le correcteur doit-il lire les épreuves
 - IV. — Ce que le correcteur doit « voir » au cours de sa lecture
- § 3. [La correction en premières et les machines à composer](#)
 - I. — Considérations générales
 - II. — La correction

CHAPITRE IX LA LECTURE EN « BON »

§ 1. [Considérations générales](#)

§ 2. [La correction en « bon »](#)

I. — Le correcteur

II. — Ce que le correcteur doit « voir »
avant sa lecture

CHAPITRE X LA TIERCE

§ 1. [Considérations générales](#)

§ 2. [La tierce](#)

I. — Le tierceur.

II. — La tierce

III. — Comment « voir » la tierce

IV. — Ce qu'il faut « voir » dans la tierce

CHAPITRE XI LA CORRECTION DES JOURNAUX

§ 1. [Considérations générales](#)

§ 2. [La correction](#)

I. — Le journal est un labour de genre
particulier

- II. — Le correcteur
- III. — Le manuscrit
- IV. — Les épreuves
- V. — La lecture en secondes : la morasse

CHAPITRE XII

SITUATION MORALE ET MATÉRIELLE DU CORRECTEUR

§ 1. Situation morale du correcteur

- I. — Les honneurs
 - A. — Considération accordée aux correcteurs aux premiers siècles après l'invention de l'imprimerie.
 - B. — Considération accordée aux correcteurs à l'époque contemporaine
- II. — Leurs misères
- III. — Comment juger la valeur d'un correcteur
 - A. — Le correcteur jugé d'après le manuscrit
 - B. — Le correcteur jugé d'après les épreuves d'auteur
 - C. — Le correcteur jugé d'après ses relations avec le personnel
 - D. — Le correcteur jugé par comparaison avec ses collègues

E. — Dernières considérations

F. — Conclusion

§ 2. Situation matérielle du correcteur

I. — Les salaires

A. — Généralités

B. — Les salaires au xvi^e siècle

a. — En France

b. — À l'Étranger

C. — Les salaires au xvii^e siècle

D. — Les salaires au xviii^e siècle

E. — Les salaires au xix^e siècle

a. — En France

b. — À l'Étranger

II. — Le contrat de travail

A. — De 1470 à la fin du xvi^e siècle.

a. — En France

b. — Dans les Flandres

B. — Pendant le xvii^e et le xviii^e siècle

a. — xvii^e siècle

b. — xviii^e siècle

III. — La journée de travail

A. — Sous l'ancien régime

B. — À l'époque actuelle

§ 3. Amélioration de la situation matérielle et morale des correcteurs

- I. — Amélioration matérielle
 - A. — Les Salaires
 - B. — Le local
 - C. — La bibliothèque
 - D. — Distribution du travail
 - E. — La méthode
 - II. — Amélioration morale
 - A. — Le correcteur est un employé
 - B. — Les conséquences
 - a. — Nature et durée du contrat
 - b. — Salaires
 - c. — Rupture du contrat de travail
 - d. — Généralités
-

CE QU'EST CETTE ÉTUDE

Les notes qui formèrent le fond de ce travail n'étaient point destinées à la publicité. Réunies depuis 1888, au hasard des circonstances et des lectures, elles constituaient le modeste *vade-mecum* d'un jeune correcteur épris de son art, curieux de toujours et plus apprendre, désireux de sans cesse mieux faire.

Des événements que nul n'avait pu prévoir, en nous créant une situation nouvelle et en nous obligeant à des loisirs forcés, nous ont incité à développer maintes idées à peine ébauchées et à coordonner un ensemble de documents un peu épars et fort disparates.

Il ne faut point voir en effet dans les lignes qui vont suivre le labeur d'un seul : beaucoup qui ne sauraient y songer se retrouveront dans ces pages : tantôt en longs extraits, tantôt en phrases courtes et incisives, d'autres fois en des expressions pittoresques, ou même encore en des critiques que nous avons voulues les moins acerbes possible.

Sans doute, les moyens et les ressources dont nous disposions étant par trop restreints, il ne nous a pas été permis d'écrire ce que certains désirent trouver en ce

volume : un *Manuel du Correcteur* ; tout au moins, dans ce travail avons-nous cherché à condenser, comme en un long sommaire, les connaissances indispensables au correcteur, ce travailleur intellectuel dont nous nous honorons d'avoir si longtemps porté le titre.

Nous n'avons point songé, disons-nous, à faire œuvre nouvelle et originale : nos illustres devanciers nous ont laissé peu à glaner sur le chemin que nous avons suivi et qu'ils ont — non sans gloire — parcouru avant nous.

Notre travail s'est borné à rappeler, après une courte *définition* du mot (chap. I), ce que fut le *correcteur à l'origine de l'imprimerie et au cours des siècles* qui suivirent (chap. II), — à examiner son *recrutement* actuel et ce que devraient être son *instruction* et son *apprentissage* (chap. III), — à énumérer sommairement ses *devoirs* envers lui-même, envers les autres, et les obligations qui lui incombent (chap. IV).

Cette étude en quelque sorte préliminaire achevée, nous avons abordé la partie technique avec la *préparation du manuscrit* (chap. V) et le *Code typographique* dont nous reconnaissons la nécessité (chap. VI), — puis tenté l'historique, en même temps que l'étude des *signes de correction* (chap. VII).

Le futur correcteur nous a semblé dès lors prêt à affronter les difficultés de l'apprentissage de la *correction en premières* (chap. VIII), puis de la *correction en secondes*

(chap. ix) à laquelle, après quelques années de profession et grâce à une instruction littéraire étendue, le correcteur peut « s'essayer » sans trop d'hésitation ; — la revision et la vérification des *tierces* (chap. x), la *correction des journaux* (chap. xi) ont fait l'objet de chapitres particuliers.

Le lecteur qui aura bien voulu suivre les développements parfois un peu fastidieux de ce travail apprendra alors non sans un certain étonnement que la *situation morale et matérielle du correcteur* (chap. xii), cet ouvrier intellectuel dont on exige plus que de son collègue le compositeur, est — chose invraisemblable ! — inférieure à celle d'un travailleur manuel. Nous ne songeons point à réclamer le monopole de cette prétendue découverte, qui a fait, depuis longues années, surgir mainte discussion ; mais il nous a semblé qu'il était bon de rappeler une fois de plus, et de mettre en parallèle, grâce à de nombreux exemples, le peu d'estime accordé au correcteur moderne et la considération dont jouissait son prédécesseur, aux origines de l'imprimerie ou même au temps de l'ancien régime.



C'est pour nous un devoir, en même temps qu'une satisfaction, d'exprimer notre sincère gratitude à notre collègue et excellent ami M. J. Lemoine, lecteur d'épreuves — *correcteur*, dirions-nous dans toutes autres circonstances — à l'Imprimerie Nationale, qui a revu notre texte avec un

soin méticuleux et nous a suggéré maintes modifications des plus heureuses.

Nous devons également adresser nos vifs remerciements à M. *Léon Berteaux*, directeur de l'Imprimerie de la Maison de la Bonne Presse, qui voulut bien, nous témoignant sa sympathie, encourager la rédaction de ces lignes ; — à M. *René Berteaux*, directeur du *Courrier du Livre*, qui un jour eut le désir de publier cette étude dans son excellente revue ; — à M. *Gabriel Delmas*, maître imprimeur, dont l'approbation nous a été particulièrement agréable ; — à M. *A. Geoffrois*, président de la Société amicale des Protes et Correcteurs d'imprimerie de France, dont l'appui moral nous a été un précieux réconfort ; — enfin, à M. *G. Becker*, directeur de l'Imprimerie E. Arrault et C^{ie}, qui s'est vivement intéressé à notre travail et a apporté tous ses soins à sa parfaite exécution.

Il nous plaît encore de rappeler ici le souvenir du typographe qui, patiemment, inlassablement, s'essaya à nous inculquer les premières notions de typographie et de correction : durant près de cinquante années, M. *Guéry* exerça successivement les ingrates fonctions de metteur en pages, de correcteur et de sous-prote dans une des plus importantes imprimeries de province. Alors que de pénibles incidents nous obligent à conserver le plus amer souvenir de certains de nos anciens chefs, nous n'avons cessé, dans les diverses situations que les circonstances nous ont permis d'occuper — correcteur, sous-prote, directeur et patron — de nous remémorer la bienveillance, l'amitié, parfois même

l'indulgence dont notre premier éducateur fit preuve à notre égard.



Une tâche dernière nous incombe : remercier tous ceux qui ont contribué à nous faciliter la rédaction de ces lignes.

Est-il nécessaire d'énumérer les noms des maîtres, des amis, des collègues dont nous avons souvent parcouru et consulté avec fruit les travaux ? Aussi fréquemment que nous avons cru pouvoir le faire sans fatigue pour le lecteur, nous avons, au cours de notre texte, cité les auteurs anciens et modernes dont nous avons accepté ou combattu les idées. Si parfois nous avons omis, involontairement, de rappeler l'origine d'appréciations ou de théories qui ne sont point nôtres, on voudra bien nous excuser de cet oubli. Des écrivains que nous avons étudiés particulièrement notre mémoire a conservé des souvenirs que nous avons transcrits ici, sans pouvoir parfois retrouver le texte original, sans avoir la possibilité de fixer par une référence exacte l'esprit du lecteur. Nos devanciers, nos contemporains pourraient-ils nous reprocher ce souci que nous avons en notre prime jeunesse de fixer hâtivement les meilleures pensées directrices sans en noter la source ?

Nos conseillers, nos instructeurs ont d'ailleurs été nombreux : ce furent des professionnels, tels Émile Leclerc, E. Desormes, D. Greffier, Arnold Muller, Th. Lefevre,

Daupeley-Gouverneur, Jean Dumont, Bertrand-Quinquet, G. Crapelet, Aug. Bernard, Boutmy, Fournier, Tassis, Breton, Bernier, Ch. Ifan, Chollet ; des littérateurs et des universitaires, tels Levasseur, Larousse, J. Baudrier ; des écrivains techniques, tels Claudin, Renouard, Radiguer, Mellottée, E. Morin ; des historiens, tels Egger, Max Rooses ; des collègues et des amis, tels J. Lemoine, M. Dumont, Matignat, Aristarque, Campens, Verlet ; enfin, tous ceux qu'encouragent les hommes d'initiative et d'énergie dont s'honorent *le Courrier du Livre*, *la Revue des Industries du Livre*, *la Revue universelle de la Papeterie et de l'Imprimerie*, *la Circulaire des Protes*. Nous nous sommes efforcé de mettre à profit leurs leçons. Puissent-ils, bien que nous ayons conservé à leur égard le silence, juger que l'élève ne s'est pas montré inférieur à sa tâche et aux exemples dont il devait s'inspirer.

15 août 1923.

CHAPITRE PREMIER

LE CORRECTEUR. — DÉFINITION

§ 1. — ORIGINE

Les premiers typographes furent, pour la plupart, des lettrés remarquables. L'hébreu, le grec étaient d'usage courant dans les imprimeries du xv^e et du xvi^e siècle ; maîtres imprimeurs et « clients » non seulement connaissent, mais parlent le latin à l'instar d'une langue maternelle.

Il ne faut donc point s'étonner de rencontrer, dès cette époque, dans la technique typographique, en plus grand nombre peut-être que dans celle de professions différentes, un chiffre élevé d'expressions et de termes tirés directement du latin et, en moindre quantité, des mots venus du grec.

Les mots *correcteur* et *correction* possèdent incontestablement une origine latine.

La correction (du latin *correctio*) est « l'action de corriger, de redresser, d'améliorer ».

Le correcteur (en latin *corrector*, nom que l'on rencontre à l'époque de Cicéron et de Virgile, mais qui sans doute était bien antérieur) était, chez les Romains, « celui qui corrige, qui redresse, qui réforme, qui améliore enfin ». — Dans le sens le plus large, dans le sens indéterminé, un correcteur est « une personne qui corrige ».

Les genres de correcteurs ont été, de par le monde, aussi nombreux que leurs attributions furent diverses. Suivant Larousse^[1], le même nom de correcteur désignait, au temps de l'ancienne Rome, le magistrat provincial chargé de maintenir l'ordre et de surveiller les édifices^[2], et l'esclave lettré qui chez le *librarius* revisait les manuscrits^[3]. Dans l'ancien droit, l'officier de la Chambre des Comptes qui vérifiait les « mémoires » était appelé correcteur ; de même, le supérieur de certains ordres religieux, tels les Minimes. Correcteurs encore furent nommés les canonistes qui, vers le milieu du *xvi*^e siècle, dirigèrent la revision du décret de Gratien. Enfin, dans un ordre d'idées fort différent, au temps de Balzac, les correcteurs étaient « encore, au collège, un vivant et surtout un... cuisant « souvenir ».

De nos jours, peut-être parce que les verges dont ils se servaient, si elles corrigeaient parfois sévèrement,

n'amendaient point toujours l'élève fautif, les correcteurs du collège sont devenus des répétiteurs ou des... « pions^[4] ». L'officier correcteur est aujourd'hui contrôleur ou maître des comptes, cependant que le procureur a remplacé le correcteur religieux. Le magistrat provincial chargé de maintenir l'ordre est maintenant le préfet de police, le commissaire ou le... gendarme. Seul, le correcteur esclave qui, chez les libraires romains, vérifiait les manuscrits, a vu son nom et ses fonctions, illustrés par des hommes éminents, se transmettre jusqu'à nous.

-
1. ↑ P. Larousse, *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, t. V, p. 181 (1869), au mot *Correcteur*.
 2. ↑ Ce magistrat était un personnage de l'ordre « sénatorial ». — R. Cagnat (*Cours d'épigraphie latine*, 3^e éd., p. 102), indiquant la concordance des termes latins et grecs désignant ce fonctionnaire, lui donne le titre de *κοινηγῶν*.
 3. ↑ Voir chapitre II, *le Correcteur à travers les âges* : § 1, *les Manuscrits et les Correcteurs*, p. 19.
 4. ↑ Balzac, dans son roman *le Lys dans la vallée*, emploie en ce sens, croyons-nous, le mot *gâcheux*.

§ 2. — DÉFINITION DU CORRECTEUR

La définition du correcteur donnée, dans le *Dictionnaire de l'Imprimerie et des Arts graphiques*, par E. Desormes et A. Muller, deux praticiens cependant avertis, est d'une telle concision qu'elle manque réellement de précision :

Correcteur, n. m. — Personne qui lit les épreuves. À l'Imprimerie Nationale^[1], celle qui lit en premières se nomme lecteur d'épreuves ; on n'est correcteur que si l'on a les aptitudes requises pour lire en secondes et en revision^[2].

Cette brièveté certes est regrettable ; elle contribue à entretenir dans l'esprit du public une conception par trop restreinte, et conséquemment erronée, du rôle du correcteur. Même parmi le monde lettré l'usage s'est établi de considérer et de voir exclusivement dans le correcteur « celui qui lit les épreuves pour corriger les fautes d'impression ».

Les « auteurs » du *Dictionnaire de l'Académie* paraissent avoir eu malencontreusement une manière de voir analogue : « La correction est l'art ou l'action de corriger les épreuves, d'indiquer les fautes de composition, afin que l'ouvrier les fasse disparaître. »

Remarquons, à l'excuse des « Immortels », que l'erreur qu'ils ont ainsi contribué à encourager ne date pas d'aujourd'hui : au XVIII^e siècle, l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert disait déjà^[3] : « Le correcteur d'imprimerie est celui qui lit les épreuves, pour marquer à la marge, avec différents signes usités dans l'imprimerie, les fautes que le compositeur a faites dans l'arrangement des caractères^[4]. »

Le prote-correcteur qui rédigea l'article *Imprimerie* de l'*Encyclopédie* — et qui peut-être écrivit également les lignes précédentes — fut, cela est certain, pour Diderot et d'Alembert, un collaborateur précieux et *apprécié*. On ne peut supposer qu'il ait délibérément songé à diminuer l'importance de ses fonctions. Cependant le rôle qu'il impartit à la correction est exclusivement *technique* : « marquer les fautes faites dans l'arrangement des caractères ». Par une distraction impardonnable, mais fort commune toutefois chez ses pareils, cet auteur technicien omet de mettre en vedette une partie, non la moins belle et la moins utile, de sa charge ; il n'envisage qu'une fraction de la question ; une épreuve, quelle qu'elle soit, peut cependant comporter des erreurs autres que des fautes d'impression, erreurs non moins préjudiciables et qu'il importe avec non moins de nécessité « de corriger, de redresser ».

Littré, dans son *Dictionnaire de la Langue française*, serre la question de plus près : « La correction des épreuves, en terme d'imprimerie, est l'action d'indiquer les fautes de

composition ou les changements à faire au texte avant le tirage. »

Cette définition envisage sous un double aspect le rôle dévolu à la correction : *typographique*, lorsqu'elle « indique les fautes de composition » ; *littéraire*, lorsqu'elle signale « les changements à faire au texte avant le tirage ».

Mais Littré ne semble point avoir songé qu'il était nécessaire d'établir une démarcation très nette entre l'*écrivain* qui revise les épreuves de son travail et le *technicien* qui assure la reproduction fidèle du manuscrit ou améliore cette reproduction^[5] : à son sens, tous deux, dont les efforts tendent à un but unique, la pureté du texte, « font de la correction ». Ainsi « le premier pédagogue venu pourrait, avec l'aide d'une scrupuleuse attention, corriger une épreuve en la châtiant au double point de vue de la syntaxe et de l'orthographe^[6] » (fautes de composition littéraire et erreurs d'écriture). Agir ainsi ne serait, il est bon de l'affirmer, être correcteur qu'à demi et ne « faire de la correction » que par à peu près. Pour mériter réellement le nom de correcteur, il faut être typographe et lettré : le rôle que le correcteur doit remplir est en effet tout à la fois manuel^[7] et intellectuel.

Dans son *Guide pratique du Compositeur et de l'Imprimeur typographes*^[8], Th. Lefevre affirme, bien qu'un peu timidement, la nécessité de ce double rôle : « La personne qui est chargée de la lecture des épreuves, et que nous supposerons connaître, au moins théoriquement, la

composition dans tous ses détails, doit non seulement corriger les fautes contre la langue (française ou autre) et la ponctuation, mais encore... »

Le correcteur, d'après Th. Lefevre, doit être lettré et technicien au moins théorique ; à notre sens, il serait préférable qu'il ait exercé quelque peu la typographie pour remplir les conditions suivantes : « Le correcteur doit non seulement corriger les fautes d'orthographe, mais aussi celles de ponctuation, avec les réserves que nous faisons d'autre part. Il doit encore veiller — et c'est là, nous l'avons déjà dit, une des parties les plus importantes de ses fonctions — veiller avec soin à l'application des règles typographiques. »

N'en déplaise à l'auteur de ces lignes, « l'application des règles typographiques » ne saurait être d'essence plus importante que « la correction des fautes d'orthographe ». Règles typographiques et règles grammaticales sont toutes deux d'égale valeur : dans un livre que l'on veut parfait les unes ne sauraient se concevoir sans les autres.

Fournier et Daupeley-Gouverneur, pour ne citer que ces deux auteurs, sont fort explicites sur ce point : « Étant posées les règles de composition et de mise en pages, il est nécessaire qu'un gardien fidèle en assure l'exécution : le *correcteur* est ce gardien.

« ... Le correcteur, pour n'avoir point un rôle actif dans les opérations manuelles qui ont pour base le composteur et la presse, n'en est pas moins l'auxiliaire le plus indispensable, faute duquel une œuvre peut être lucrative,

mais nullement honorable. Si les membres agissants ont la mission de donner à celle-ci le cachet artistique dont elle est susceptible, c'est au correcteur que reviennent l'immense tâche et l'insigne honneur d'y attacher définitivement le sceau de perfection intellectuelle que réclame toute œuvre qui s'adresse à l'esprit. »

« Les fautes qui peuvent déparer un livre sont donc de deux sortes : celles qui regardent les règles de composition et de mise en pages, celles qui concernent le texte.

« Un ouvrage peut être exécuté d'après les principes d'agencement matériel, tout en altérant le texte original et blessant les règles syntaxiques et orthographiques. Inversement, il peut reproduire correctement le texte, exprimer la pensée précise de l'auteur et cependant violer les règles typographiques. Dans ces deux états, l'ouvrage est mal imprimé^[9]. »

Pour mériter réellement son titre, pour s'acquitter consciencieusement de sa tâche, le correcteur a donc un double rôle à remplir, et la définition de ce mot n'est exacte que si l'on envisage, à parties égales, ce double rôle : « Toute personne qui est chargée habituellement, soit dans une imprimerie, soit dans une librairie, soit dans un bureau quelconque de publications, de corriger les fautes typographiques, grammaticales et littéraires, qui se trouvent sur les épreuves de toutes espèces d'impressions, est un correcteur^[10]. »

-
1. ↑ La situation du correcteur et celle du lecteur d'épreuves à l'Imprimerie Nationale feront l'objet d'une étude spéciale (p. 135).
 2. ↑ Cette démarcation est inexacte, on le verra plus loin (p. 136 : *Lecteurs d'épreuves et viseurs de tierces : Fonctions*).
 3. ↑ *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*, par une Société de Gens de lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot, et quant à la partie Mathématique par M. d'Alembert, t. IX, p. 543 (Genève, 1777).
 4. ↑ Presque dans des termes analogues, M. Jean Dumont écrit : « Le correcteur lit les épreuves et indique au moyen de signes toutes les fautes qui se sont glissées dans la composition. » (Jean Dumont, *Vade-Mecum du Typographe*, 2^e éd., 1884.)
 5. ↑ « La meilleure édition est donc celle qui présente une entière conformité avec le modèle dont elle est la reproduction, et qu'en outre elle a su dégager des fautes évidentes qu'il pouvait contenir. » (H. Fournier, *Traité de la Typographie*, p. 231.)
 6. ↑ G. Daupeley-Gouverneur, *le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 213.
 7. ↑ *Manuel* : nous employons ce mot non point dans son sens strict, mais simplement parce que le correcteur doit veiller à l'application rigoureuse des règles typographiques.
 8. ↑ Th. Lefevre, chap. VIII, *Lecture des épreuves*, p. 535.
 9. ↑ Daupeley-Gouverneur, *le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 212-213.
 10. ↑ Bernier, président de la Société des Correcteurs parisiens, *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* (P. Larousse), t. V, art. *Correcteur*, p. 181 (1869).

§ 3. — LE PROTE ET LE CORRECTEUR

« Les personnes étrangères à l'imprimerie confondent souvent le correcteur avec le prote. »

L'origine et les causes de cette confusion remontent aux débuts de l'imprimerie. À cette époque, il n'y eut que très peu de correcteurs spéciaux, c'est-à-dire se livrant exclusivement, et pour une seule imprimerie, à la correction des épreuves. La plupart des lettrés occupés dans les ateliers remplissaient les doubles fonctions d'auteur ou de traducteur et de correcteur. Ils revisaient les manuscrits, les annotaient et surveillaient la correction de l'édition dont ils avaient, à la demande d'un atelier ou d'un maître, accepté de prendre la responsabilité ; puis ils préparaient, souvent pour un atelier concurrent, une autre édition qu'ils conduisaient de même à achèvement.

À la même date, « le maître imprimeur cumule fréquemment les fonctions de patron, de prote, de correcteur, voire même de compositeur et d'imprimeur ».

Peu à peu, par suite du développement des ateliers typographiques, par suite des nécessités qui en sont la conséquence, les fonctions se divisent : le maître imprimeur, absorbé par les soucis d'une industrie de plus en plus complexe, devient le patron, le chef, auquel les exigences de la clientèle, les relations avec l'extérieur ne

permettent plus que de connaître dans ses grandes lignes la direction de l'atelier ; sous la pression de besoins nouveaux et impérieux, « le prote se transforme en ce qu'il est encore aujourd'hui : un ouvrier actif et intelligent, choisi par le patron pour diriger le travail des compositeurs ses anciens confrères » ; à défaut du maître imprimeur, le prote assume le soin de la correction.

Mais, un jour, « débordé par la multiplicité de ses attributions, le prote, lui aussi, doit se décharger d'une partie de l'énorme responsabilité qu'elles entraînent : il abandonne tout ce qui concerne la correction devenue incompatible avec sa présence presque constante à l'atelier et la surveillance qu'il doit y exercer » ; il impose alors le souci de la lecture des épreuves au correcteur — un personnage non point nouveau, on le sait — que les exigences du travail astreignent à une présence régulière à l'imprimerie et qui peu à peu devient ce que nous le voyons aujourd'hui.

Cependant la confusion d'attributions qui exista tant d'années, par la réunion en une même individualité des obligations du prote et de celles du correcteur, devait subsister longtemps encore dans l'esprit du public. Le prote et le correcteur ont élevé si haut des fonctions qui leur furent communes que de nos jours les profanes ne songent que vaguement à une distinction possible de ces deux rôles^[1].

L'Académie elle-même, dans une des éditions de son *Dictionnaire*, a imité sur ce point l'erreur populaire : après

avoir défini le prote « celui qui, sous les ordres de l'imprimeur, est chargé de diriger et de conduire tous les travaux, de maintenir l'ordre dans l'établissement et de payer les ouvriers », elle ajoute : « Il se dit aussi de ceux qui lisent et corrigent les épreuves^[2]. » N'en déplaise à la docte compagnie, si la première partie de sa définition est, sauf parfois en ce qui concerne les salaires, toujours exacte, nous récusons complètement la seconde, qui est fautive^[3].

Littré n'était pas, lui non plus, d'accord sur ce point avec l'Académie, et, reprenant les termes mêmes de la définition qu'on vient de lire, il écrivait : « Abusivement, *prote* se dit de ceux qui lisent ou corrigent les épreuves. »

Ch. Ifan^[4], d'ordinaire mieux inspiré, s'élève contre ces lignes du célèbre Universitaire : « Au sujet de l'instruction du prote, ces Messieurs^[5] [certains écrivains très descriptifs] sont perplexes ; ... il y en a même d'irréductibles qui ne l'admettent pas. Ils taxent leurs contradicteurs d'ignorance ; selon eux, *prote* a été confondu avec *correcteur*. »

Certains de ces « Messieurs » estimeront certes que, si par erreur ils ont confondu le prote avec le correcteur, ils n'ont pas été perplexes au sujet de son instruction : l'opinion qu'on leur reproche leur faisant une obligation d'accorder au moins au prote l'instruction qu'on ne saurait dénier au correcteur. Mais Littré, on peut le croire, n'a jamais eu cette pensée de « confondre le prote avec le correcteur » : il nous paraît tout simplement avoir fait remarquer que, s'abusant sur le sens réel des mots, certains

auteurs donnaient parfois à « ceux qui lisent ou corrigent les épreuves » le nom de *prote*. Pour notre compte personnel, nous pensons, tout au contraire de Ch. Ifan, que le public, qui confond souvent le correcteur avec le prote, en imputant au second les attributions du premier, ne commet que fort rarement — jamais, pourrait-on dire, en osant quelque peu — cette méprise de transporter les fonctions du prote au correcteur :

« Le *prote* est le représentant immédiat du maître imprimeur : il dirige et administre l'établissement, reçoit les auteurs et traite avec eux, embauche et débauche le personnel attaché à l'imprimerie, distribue la besogne, etc.

« Le *correcteur* n'a pas à s'immiscer dans l'administration industrielle : il est le représentant de la science et de la littérature dans l'imprimerie. Son département est du domaine de l'intelligence pure. Il n'est placé sous la direction du prote que comme faisant partie de l'usine typographique. Dans l'exercice propre de ses fonctions, il est seul juge ou, tout au moins, le juge le plus compétent des concessions à faire aux écrivains sous le rapport de ce que l'on appelle, en terme d'imprimerie, la *marche à suivre* pour chaque ouvrage^[6]... » ; « il est l'homme de l'art, connaissant parfaitement et sa langue et l'imprimerie, capable d'amener un ouvrage à ce degré de perfection tangible qui doit être l'objet de sa préoccupation la plus ardente^[7]. »

« S'il appartient à l'auteur de confectionner son texte, d'agencer ses phrases, de les ponctuer^[8] », en un mot d'écrire son livre, il est du devoir du correcteur de corriger les fautes d'impression, de redresser les erreurs d'orthographe ou de syntaxe, de rectifier la ponctuation défectueuse et de veiller à la régularité de la marche. « Son intelligence, ses connaissances ne sauraient lui permettre d'accepter également le bon et le mauvais. Pour limitée que soit son initiative, il ne doit pas oublier qu'il la possède, et il doit en user, en connaissance de cause, pour le plus grand bien des intérêts qui lui sont confiés. »

-
1. ↑ Breton (*Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 8) nous paraît ainsi commettre une erreur, ou plutôt avoir une défaillance de mémoire, lorsqu'il écrit : « ... Sauf quelques exceptions que nous signalerons en leur lieu, leurs fonctions [celles du correcteur et celles du prote] sont tellement distinctes, que nous ne comprenons pas qu'on ait pu leur attribuer une dénomination commune. »
 2. ↑ *Dictionnaire de l'Académie française*, t. II, p. 526 (1878). — Il faut reconnaître, toutefois, que l'Académie ajoute : « On dit plus souvent aujourd'hui *correcteur*. »
 3. ↑ D'après Bernier, cité par Boutmy.
 4. ↑ *Le Prote*, étude-causerie : chapitre *De l'Instruction du Prote*, p. 25.
 5. ↑ Nous n'aurions osé « situer » parmi ces « Messieurs » le célèbre Littré, si Ch. Ifan lui-même n'avait pris soin, par une note spéciale, de désigner celui auquel il tenait à faire allusion.
 6. ↑ D'après Bernier et le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* de P. Larousse, t. V, p. 181 (1869).
 7. ↑ Daupeley-Gouverneur, *le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 213.

8. [↑](#) Id., *Ibid.*, p. 216.

§ 4. — LES « FRÈRES » DU CORRECTEUR AUX TEMPS ANCIENS

Dans les pages qui précèdent nous avons donné les définitions qui nous ont semblé les plus complètes et les plus exactes du mot *correction*.

Le travailleur intellectuel qui assume la tâche délimitée par ce mot porte, nous l'avons vu, le nom de *correcteur* : qu'il s'agisse d'un travail de lecture en premières épreuves ou en typographiques^[1], en secondes ou en bons à tirer^[2], le titre est le même ; à peine, lorsque les fonctions se bornent exclusivement à la revision des épreuves ou à la vérification des tierces^[3], une légère variante se rencontre-elle avec les désignations de *reviseur* ou de *tierceur*, qui ne sont, au reste, que des expressions abrégatives rappelant le travail spécial auquel est attaché le correcteur reviseur ou le correcteur tierceur.

Ainsi presque partout, à l'heure actuelle, en France, le mot *correcteur* désigne de manière générale le typographe érudit auquel le maître imprimeur commet la réputation littéraire et technique^[4] de sa maison. Nous disons *presque*, car sur ce point, comme en nombre d'autre, l'Imprimerie Nationale s'écarte de nos usages : elle classe en deux catégories bien distinctes les employés auxquels elle confie

le travail de la correction : les *lecteurs d'épreuves* assurent la correction des premières, pour une fraction celle des bons à tirer, ainsi que les revisions ; les *correcteurs* se consacrent exclusivement à la lecture des bons à tirer^[5].

Faut-il voir, dans ces dénominations et dans ces attributions dont les limites paraissent quelque peu élastiques, un souvenir des temps anciens ? Bien que la chose soit possible, nous ne le pensons pas ; cependant l'idée que ce fait eût pu être vaut tout au moins d'être signalée, ne serait-ce que pour rappeler un usage dont notre corporation a perdu aujourd'hui la mémoire.

À l'époque où notre art était encore dans l'enfance ou sortait à peine du berceau, des noms différents ont été employés, en outre du mot correcteur, pour qualifier la situation occupée dans notre profession par maints érudits. M. Baudrier dans sa *Bibliographie lyonnaise*^[6] reproduit parfois en entier, souvent en longs extraits, ou fréquemment analyse les actes notariés ou consulaires relatifs à l'imprimerie ; ce sont ces études qui nous ont fait connaître les désignations dont nous allons parler.

Nous donnerons ici quelques citations de ce travail :

« *Du 23 avril 1549* : Vente faite par « Charles Fontaine, prélecteur d'imprimerie, à Lyon^[7]... » ;

« *En 1581*, Laurent Candie, prélecteur de livres, est taxé à 45 sous, à Lyon^[8] ;

« Dans un acte du 16 *juillet 1581*, Gabriel Chappuis^[9] est dénommé prélecteur d'imprimerie » ;

« Le 23 *février* 1583, Vincent Bourland, « collationneur de livres », est témoin dans un acte d'obligation, et, le 14 *juillet* 1584, dans une vente de papier^[10] ;

« 15 *avril* 1583 : Jean Fleury, collationneur de livres, loue à Basile Bocquet^[11] (Bouquet ou Boucquet), imprimeur, une chambre^[12] ;

« 30 *juillet* 1583 : Quittance par Jean Fleury, collationneur de livres, à Basile Bouquet pour les loyers arriérés^[13] ;

« 9 *janvier* 1584 : Contrat de mariage de Guillauma Fleury, fille de Jehan Fleury, collationneur de livres, avec François Esmier, taffetier^[14] ;

« 3 *décembre* 1584 : Jehan Faynin, collationneur d'imprimerie, citoyen de Lyon, intervient dans un acte notarié^[15]... »

Le *prélecteur d'imprimerie* et le *collationneur de livres* ont depuis longtemps, pensons-nous, disparu de la pensée de nos auteurs typographiques qui, dans leurs manuels, sont muets sur ce point particulier^[16]. Nous n'avons donc pu songer leur demander une définition de ces termes nouveaux pour nous et des fonctions qu'elles comportaient pour leurs titulaires ; mais d'autres écrivains nous ont été de meilleur secours.

I. La *prélecture*, nous dit P. Larousse^[17], est en terme d'imprimerie la « lecture de l'épreuve faite à l'imprimerie

avant l'envoi à l'auteur : Réitérez les prélectures pour rendre « moins chanceuse la lecture » (Diderot). » — Ainsi envisagée, la prélecture paraît désigner exclusivement la lecture en premières et les révisions occasionnelles qui la complètent.

Est-ce bien le sens dans lequel l'entendaient les devanciers de Diderot et les ancêtres de l'imprimeur Le Breton^[18] ? Quelque respect que nous ayons pour l'érudition du célèbre philosophe, quelque inférieur à l'auteur et à l'imprimeur de l'*Encyclopédie* qu'on veuille bien nous considérer, on nous permettra d'en douter : le prélecteur fut peut-être, en quelques circonstances, un « lecteur d'épreuves », mais il fut surtout autre chose que cela. Un exemple suffira pour confirmer notre opinion, exemple que nous emprunterons à M. Baudrier^[19] et dans lequel on voit figurer Michel de Villeneuve, *alias* le fameux Michel Servet^[20] :

14 février 1540 : « Personnellement estably Monsieur M^e Michel de Villeneuve dict de Villanovanus, docteur en médecine, demeurant de présent à Lion, lequel sachant et confesse avoir prins en charge et prent par ces présentes de honorables personnes Hugues de la Porte^[21], Lucembourg de Gabiano, Anthoine Vyncent et Jacques de Joncte, marchants libraires, citoiens de lion, présents, et premièrement de prélire la glose ordinaire sur la bible contenant six volumes. Item la orthograffier, accentuer, punctuer et dythonguer, item de restituer les dictes dictiones grecques ou hébraïques que sont en lettres latines et les marquer en grec et hebrieu. Item marquer les lieux là où il fault insérer les annotations de Haugubinus au Vieil Testament et les annotations de Herasme au Nouveau ainsi qu'il sera advisé par ledit M^e Michel de Villeneuve et par Mr maistre Claude Guillaud, docteur en théologie de Parys, chanoine d'Ostun [Autun]. Item de escrire en marge les additions marginalles contenues en la bible de Robert Estienne, suyvant l'ordre dudit Guillaud et aussi prendre garde

aux gloses interlinéaires quelles ne se soient dupliquées et semblent (*sic* pour semblables) aux marginales. Item de faire le répertoire desdicts six vollumes. Laquelle œuvre ledict M^e Michel sera tenu et devra commencer de présent et fournir à deux ou trois presses, lesquelles presses commenceront à la prochaine foire de Pacques et continuer icelle œuvre sans icelle interrompre jusques en fin d'icelle œuvre parfaite et parachevée^[22]... »

Le travail assumé, « prins en charge », pour employer l'expression notariale, était, on le voit, tout autre que celui dont parlent Larousse et Diderot : Michel Servet acceptait, suivant un terme d'usage courant à notre époque, de « reviser soigneusement » la glose ordinaire de la Bible et ses traductions, puis de « l'augmenter » d'additions et d'annotations, de faire les tables et de « fournir œuvre » à deux ou trois presses ; il était tenu, en outre, suivant les usages typographiques d'alors, « d'orthograffier, accentuer, punctuer et dythonguer ». Ainsi Michel Servet était, en même temps, auteur, prélecteur ou préparateur de manuscrit et correcteur : c'était évidemment un peu plus que ne le comportent d'ordinaire les fonctions de lecteur d'épreuves^[23].

Le travail auquel fait allusion l'annotation suivante nous paraît bien encore être une des attributions réservées, au XVI^e siècle, au « prélecteur d'imprimerie ». Au verso du feuillet 120, le dernier chiffré, d'une édition de Dioscoride imprimée en 1512, à Lyon, par Gilbert de Villiers, pour le compte de Barthélemy Trot^[24], on lit : *Explicit liber Dyoscoridis de Natura Simplicium quem Petrus Paduanensis Padue legendo correxit et exponendo que utiliora sunt in lucem deduxit*^[25].

II. Voyons maintenant ce que pouvait être le *collationneur d'imprimerie*.

D'après Larousse, « collationner c'est, en typographie, vérifier sur une épreuve d'imprimerie si les corrections indiquées sur une épreuve précédente ont été faites. On dit plus ordinairement *reviser*. » — L'érudit du xvi^e siècle n'eût été ainsi qu'un très ordinaire correcteur reviseur. Le fait nous semble peu probable.

Littré, d'ailleurs, donne du mot *collation* un sens fort différent de celui indiqué par Larousse. La « collation est l'action de conférer, de confronter une copie avec l'original pour en constater l'exactitude : Les clercs de la vie commune aux Pays-Bas s'occupaient de la collation des originaux dans les bibliothèques » (Chateaubriand, *Génie du Christianisme*, IV, VI, 5) ».

Egger, dans son *Histoire du Livre*, nous paraît donner du mot *collationner* une définition encore plus explicite : « L'incorrection des anciens manuscrits a fait naître peu à peu une science presque nouvelle, la *critique des textes*, celle qui s'exerce à conférer entre eux les manuscrits d'un même ouvrage, à en relever les variantes, pour choisir la meilleure leçon, quelquefois pour la restituer par conjecture, dans certains passages où toutes les copies présentent une leçon fautive^[26]. »

La différence entre cette rédaction et le texte de Larousse rappelé plus haut est certes d'importance ; et c'est incontestablement, pensons-nous, dans le sens indiqué par

Egger qu'il faut considérer le travail auquel dut se livrer le collationneur qui accepta la tâche à laquelle font allusion les deux actes suivants rapportés par M. Baudrier :

19 mai 1548 : Conventions relatives à l'impression d'un *Cours de droit civil* avec glose d'Accurse. L'Université d'Avignon avait dans ses archives un manuscrit de droit civil avec les gloses d'Accurse, en parchemin de 643 feuillets qui lui avait été légué par le cardinal de Saluces. Barthélemy Bordel, docteur ès droits, au nom de Jacques, Jean et Claude Senneton, marchands à Lyon, voulant faire imprimer ce *Cours de droit civil* dont ils avaient aussi un exemplaire, demandèrent celui de l'Université pour leur servir de contre-copie. Le primicier et les docteurs de l'Université y consentent par l'intermédiaire de M^e Jacques Navarin, primicier, Pierre Girard, Jacques Claret, Antoine Parisii, Thomas de Mandé et François de Sobiros, docteurs, à condition que le manuscrit leur soit rendu, dans trois ans, sans « aucune fracture, corruption, rature ni macule » ... Barthélemy Candale, marchand d'Avignon, se porte caution pour Barthélemy Bordel et les frères Senneton et s'oblige jusqu'à la somme de 500 écus pour la garantie de l'Université^[27].

25 juin 1554 : Pactes et conventions sur l'impression de certains livres cy apres désignés entre les frères du couvent des Jacopins d'Avignon, d'une part, et les frères Senectons de Lyon, d'autre, avec caution. « Saichent toutz presentz et advenir comme aynsi soyt que les Beau, pere prier, et religieulx de l'ordre des frères Jacoppins du couvent de la presente cité d'Avignon eussent dans leurs archieux et livrerie les livres intitullés « *Mille loquium beati Ambrosii* » in *quatuor voluminibus* et « *Mille loquium Augustini* » in *uno volumine*, relies et scriplz a la main en parchemin, lesquels livres nobles Jehan et Claude Senectons, frères, bourgeois de la ville de Lion, eussent désir et vouloyr d'imprimer ou fayre imprimer... » Ladite impression sera parachevée « dans deux ans prochain venans, et, passés lesdicts deux ans, leur rendre lesdicts livres sens aulcune fracture, corruption, rasure ni macule, et aultrement en la mesme sorte que le susdict leur procurer [des frères Senneton] les a receuz et recoyt. » — Macé Bonhomme, libraire à Lyon, est caution pour les frères Senneton, qui, en cas de perte des volumes, auront à payer aux religieux « deux centz escus d'or sol^[28] ».

Le lettré qui, en 1545, avait accepté d'assurer, pour le compte des libraires Godefroy et Marcellin Beringen, la

publication du travail d'Erasmus, *Colloquiorum familiarum opus*, avait bien fait œuvre de « collationneur de livre », ainsi que le titre du volume lui-même l'indiquait : *Nunc denuo ad autoris αὐτόγραφον diligenter collatum vigilantissimeque excusum*^[29].

La démarcation était-elle très nette entre les fonctions de « prélecteur d'imprimerie » et celles de « collationneur de livres » ? Les limites entre les attributions de ces lettrés et celles de correcteur étaient-elles suffisamment tranchées ? Nous ne pouvons l'affirmer. Tout au moins, les intéressés paraissent avoir pris soin, dans maintes circonstances, de préciser qu'ils exerçaient l'une ou l'autre fonction, parfois les deux en même temps. Il en est ainsi dans l'acte suivant :

4 mars 1569 : Honorable homme Jean Bergier, licencié es loix, prélecteur et correcteur, promet à honor. homme Charles Penot^[30], marchand libraire, habitant à Genève, présent, de traduire^[31] et mettre en langue françoise, avec annotations en marges, un livre de St Augustin intitulé *De la Cité de Dieu*, pour le prix de 30 sols de roi par chaque feuille traduite de la copie latine in-8 de l'impression de Bastien Honorat, sans y comprendre les commentaires de Jean-Louis Vives, insérés parmi, ladite traduction devant être rendue dans l'espace d'un an et demi^[32].

III. Disons, enfin, que tel docteur ou tel licencié qualifié ici prélecteur, là collationneur, est ultérieurement, ou même entre temps, dénommé correcteur.

Philippe Romain, dont nous nous occuperons plus longuement dans les pages suivantes^[33], est, en 1551, déclaré « correcteur et imprimeur » ; en 1555, en 1559 et en

1560, il est « correcteur d'imprimerie » ; mais, dans un acte daté du 23 mai 1557, il loue ses services en qualité de « prélecteur en l'imprymerie ». — Jean II Huguetan, libraire à Lyon de 1559 à 1600, « employa comme correcteur d'imprimerie, pour soigner ses publications », le Tourangeau Gabriel Chappuis ; ce dernier, dans un acte du 16 juillet 1581, est désigné du nom de prélecteur d'imprimerie. — D'après M. Baudrier^[34], « Charles Fontaine^[35] fut pendant quelque temps, ainsi que Nicolas Edoard, prélecteur de l'imprimerie » Payen Thibaud, un Champenois qui exerça à Lyon de 1529 à 1570 ; ce même Fontaine est encore désigné comme prélecteur dans un acte du 23 avril 1549 rappelé plus haut^[36] ; mais, à cette même époque (1549-1550), il est qualifié du nom de « correcteur » par Guillaume I^{er} Rouillé^[37] qui avait fait appel à ses services pour reviser une nouvelle édition des *Œuvres* de Clément Marot. — Condio Laurenzio (dit Laurent Condie) est, en 1581, taxé à 45 sous comme prélecteur de livres ; dans un acte notarié du 6 mars 1587, il est dénommé « en son vivant correcteur d'imprimerie^[38] ».

Est-il possible de déduire de cet ensemble qu'une sorte de hiérarchie s'était établie du fait de ces dénominations et des attributions qu'elles comportaient ? Ou bien les agents du Pouvoir royal, comme ceux du Consulat, les notaires, les maîtres imprimeurs ou libraires, le public, enfin les intéressés eux-mêmes employaient-ils indifféremment l'une

ou l'autre de ces appellations ? Y avait-il simplement équivalence entre elles ?

À notre grand regret, nous n'avons rencontré quoi que ce soit qui ait pu nous permettre de répondre à cette question. Nous nous sommes borné dès lors à rappeler — le fait au point de vue historique en valait certes la peine — qu'aux débuts de l'imprimerie, aux côtés du correcteur, le prélecteur et le collationneur contribuèrent puissamment à asseoir sur de solides fondements la réputation littéraire des lettrés dont, non moins aujourd'hui qu'au temps passé, la présence est indispensable dans les ateliers dont le patron tient à sauvegarder et à accroître la réputation technique et savante.

IV. Nous aurions regret maintenant d'étendre plus longuement ce chapitre ; mais, avant de le clore, nous tenons cependant à rappeler que naguère tel lettré, qui fut journaliste et longtemps « correcteur » dans une de nos plus importantes et plus célèbres imprimeries de province, répudiant un titre que tant d'autres tiennent à honneur, crut devoir se dire, à l'instar d'un fonctionnaire au petit pied, « attaché d'imprimerie ».

Le terme était nouveau autant qu'inattendu et bien moderne : il étonnera plus d'un collègue encore sous le charme des désignations archaïques du prélecteur et du collationneur ; nous aurions eu quelque souci de ne point le signaler ; mais nous n'oserions dire que, le jour où il « inventa » ce titre, ce correcteur, qui voulut bien parfois

nous témoigner sa sympathie, se souvint de certaine épigramme du maître de la satire française.

-
1. ↑ Voir la définition de ces expressions au chapitre VIII, p. 369.
 2. ↑ Chapitre IX, p. 401.
 3. ↑ Chapitre X, p. 411.
 4. ↑ Au prote est confié le soin de veiller à la réputation technique et commerciale.
 5. ↑ Voir note 2, page 3. — Voir également, plus loin, chapitre III, p. 135.
 6. ↑ Douze volumes parus au 1^{er} août 1922. Ces recueils dont l'érudition est remarquable sont pour l'étude de la typographie lyonnaise, et aussi française, tant au point de vue patronal qu'au point de vue ouvrier, une source incomparable de renseignements à laquelle nous avons eu recours en de nombreuses circonstances. Les volumes que nous avons consultés s'étendent des dernières années du xv^e siècle au début du xvii^e. — Se trouvent en vente : à Lyon, chez M. Louis Brun (Librairie Ancienne), rue du Plat, 13 ; à Paris, chez A. Picard et Fils, libraires, rue Bonaparte, 82.
 7. ↑ Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 3^e série, p. 93.
 8. ↑ Id., *Ibid.*, 1^{re} série, p. 103.
 9. ↑ Gabriel Chappuis, originaire de Touraine, habita Lyon jusqu'en 1593, époque à laquelle il alla se fixer à Paris. Il est l'auteur fort connu de nombreuses traductions (Baudrier, 1^{re} série, p. 87).
 10. ↑ Bibliographie lyonnaise, 1^{re} série, p. 63.
 11. ↑ Maître imprimeur à Lyon vers 1574 ; décédé après le 9 octobre 1586 (Bibliographie lyonnaise, 10^e série, p. 270).
 12. ↑ Bibliographie lyonnaise, 10^e série, p. 273.
 13. ↑ *Ibid.*, 1^{re} série, p. 273.
 14. ↑ *Ibid.*, 1^{re} série, p. 159.
 15. ↑ *Ibid.*, 1^{re} série, p. 152.
 16. ↑ Bertrand-Quinquet, dont le *Traité de l'Imprimerie* date de l'an VII (1799), ignore ces mots. — Il est vrai que ce même auteur, qui nous a paru cependant accorder une importance toute particulière à la correction,

n'écrit pas une seule fois dans son *Traité* le mot *correcteur*. Bertrand-Quinquet n'a connu, semble-t-il, que le « prote », travailleur manuel et intellectuel qui remplit les fonctions de correcteur, et c'est à lui exclusivement qu'il songe lorsqu'il parle de correction. — Voir aussi, sur cette question, une citation fie Crapelet, p. 190.

17. ↑ *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, t. XIII, p. 66.
18. ↑ Le Breton fut l'imprimeur de l'*Encyclopédie* (dont le privilège était daté de 1746) pour les sept premiers volumes qui seuls furent publiés à Paris (de 1751 à 1757) par les libraires Durand, Briasson, David et Le Breton (l'imprimeur en même temps). Le privilège ayant été supprimé par un arrêt du Parlement, en date de février 1759, les volumes qui suivirent furent imprimés à Genève.
19. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 7^e série, p. 265-266.
20. ↑ Sur Michel Servet, voir page 68.
21. ↑ Hugues de la Porte, libraire à Lyon, né en 1500, mort en 1572, fut l'un des créateurs de la Compagnie des Libraires de Lyon, fondée, le 19 février 1519, par son père Aymé de la Porte, Jacques Giunta, L. de Gabiano, Simon Vincent et J. Senneton, également marchands libraires à Lyon et présents pour la plupart à l'acte rapporté ici. (D'après Baudrier.)
22. ↑ Voir la suite du contrat, relative aux émoluments accordés pour ce travail à Michel Servet, au chapitre XII, page 495. — La Bible dont parle cet acte parut en 1542 sous le titre « *Biblia sacra* » ex *Santis Pagnini translatione* ; elle fut imprimée par Gaspar Trechsel, imprimeur à Lyon, qui figurait au contrat comme témoin. — Au folio ij on lit : *Michael Villanovanus lectori suo S.*
23. ↑ Voir, page 495, les salaires accordés à Barthélemy Aneau et à Bonnaud de Sausset pour un travail de « prélection ».
24. ↑ Libraire à Lyon de 1491 à 1535.
25. ↑ « Ici se termine le livre *De la Nature des Simples de Dioscoride*, lu et corrigé par Pierre le Padouan qui dans ses annotations a mis lumière les choses les plus utiles. »

Nous nous abstiendrons fréquemment de donner la traduction des textes latins que nous rapporterons dans ce travail. Nous supposons que les correcteurs, auxquels nous nous adressons, lisent à livre ouvert les courtes citations latines de notre étude.

26. ↑ Egger, *Histoire du Livre*, p. 238.
27. ↑ Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 7^e série, p. 373-374. — L'ouvrage étant imprimé, le 4 novembre 1552, « les docteurs de l'Université d'Avignon reconnaissent avoir reçu des frères Jacques, Jean et Claude

- Senneton, un volume appelé *Cours civil* en parchemin de 643 feuillets » remis à ces derniers « aux fins icelly imprimer et servir de contrecopie ».
28. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 7^e série, p. 375-378 (extraits).
 29. ↑ *ibid.*, 3^e série, p. 40. — « Maintenant enfin soigneusement collationné sur le manuscrit autographe de l’auteur et ciselé [c’est-à-dire corrigé] très attentivement. »
 30. ↑ Charles Pesnot fut l’associé de Claude Senneton, libraire à Lyon.
 31. ↑ Au xv^e et au xvi^e siècle, aux côtés du correcteur, du prélecteur d’imprimerie et du collationneur, les libraires et les imprimeurs occupèrent également le « traducteur de livres ».
 32. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 7^e série, p. 383 (d’après une communication de M. A. Cartier : minutes d’Aimé Sauter, not. à Genève, vol. 3, fol. 171).
 33. ↑ Voir, page 63, note 3, et page 493, les lignes consacrées à Philippe Romain.
 34. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 4^e série, p. 206.
 35. ↑ Voir, page 66), les ligues consacrées à Charles Fontaine.
 36. ↑ Voir page 11.
 37. ↑ Voir page 60.
 38. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 1^{re} série, p. 103.

CHAPITRE II

LE CORRECTEUR À TRAVERS LES ÂGES

§ 1. — LES MANUSCRITS ET LES CORRECTEURS

Grâce aux indications de nombreux auteurs grecs et latins, la plupart des détails de la technique du livre ancien nous sont connus^[1].

I. Chez les Grecs, une même personne, tour à tour copiste (βιβλιογράφος, *bibliographus*), relieur (βιβλιοπηγός, *bibliopegus*) et marchand (βιβλιοπώλης, *bibliopola*), assumait la confection ainsi que la vente des manuscrits.

Les Romains, qui sur nombre de points furent les imitateurs et les héritiers des Grecs, eurent sans doute la même organisation. On sait qu'à Rome nombre de copistes tenaient en même temps boutique de libraires ; ils étaient désignés sous le nom de *librarii*, à l'exclusion de celui de

leur occupation première. La plupart d'entre eux étaient des affranchis ou des étrangers ; ils vendaient pour leur compte personnel les travaux qu'ils avaient minutieusement et longuement transcrits. Peut-être étaient-ils réunis en corporation, à l'exemple des scribes avec lesquels on les confond parfois à tort^[2].

Les copistes qui se livraient à la transcription des ouvrages anciens étaient désignés du nom particulier d'*antiquarii* ; on exigeait d'eux les connaissances spéciales nécessaires pour déchiffrer les vieilles écritures.

D'après une inscription latine, des femmes auraient également exercé la profession de copistes.

Le prix des manuscrits, qui atteignit maintes fois un chiffre élevé, fut l'objet de plaintes nombreuses, et à plusieurs reprises des édits en réglementèrent la vente : à l'époque de Dioclétien, un édit fixa le salaire que les copistes étaient en droit d'exiger, en l'évaluant aux cent lignes. Cependant nombre de ces artisans, réalisant des gains considérables, jouissaient d'une fortune importante et possédaient une grande réputation.

Parmi ces libraires de l'ancienne Rome l'histoire a surtout conservé le souvenir des frères Socio, qui furent les éditeurs d'Horace (65-8 av. J.-C.), et de Pomponius Atticus, l'ami de Cicéron (106-43 av. J.-C.), et le plus grand libraire de l'époque. D'après Cornelius Nepos, ces marchands avaient à leur service un nombre élevé de lecteurs, d'écrivains, de correcteurs, de relieurs, véritable état-major d'artistes avec lesquels ils pouvaient, en un temps

relativement court, reproduire un manuscrit à plusieurs milliers d'exemplaires.

Les miniatures du moyen âge permettent de reconstituer l'intérieur des ateliers calligraphiques romains dont, sans doute, le *scriptorium* conventuel conserva fidèlement nombre de détails caractéristiques : des bancs, quelques tables ou pupitres, un certain nombre d'outils et de rouleaux de parchemin ou de papyrus. Au milieu d'un profond silence, le lecteur dictait le texte aux copistes : esclaves de condition, souvent élevés et instruits à grands frais, ceux-ci étaient d'habiles écrivains qui, pour toute rémunération, recevaient la nourriture, le logement et l'entretien ; désignés généralement sous le nom de *servi litterarii*, ils étaient aussi, mais abusivement, appelés *librarii* à l'instar des copistes libraires. Chaque calligraphe s'empressait de reproduire soigneusement les mots ou la phrase dont il écoutait attentivement la lecture. Le travail se continuait de la sorte jusqu'à achèvement. Le parchemin était alors confié au *correcteur*, grammairien ou éditeur de profession, chargé de reviser le texte, de rectifier les interprétations erronées du lecteur et de corriger les fautes du copiste.

Encore, ne parvenait-on point de la sorte à éviter les erreurs. Cicéron manifeste à maintes reprises dans ses écrits le mécontentement qu'il éprouvait des inexactitudes imputables à la main des copistes et à la négligence des correcteurs. Strabon, qui vint au monde vers l'an 60 avant Jésus-Christ et qui vivait encore sous le règne de Tibère (42 av. J.-C. — 37 ap. J.-C.) exprime des plaintes analogues au

sujet des scribes d’Alexandrie. — Au reste, le mal n’était pas nouveau : il avait pour ainsi dire toujours existé. Lycurgue, un orateur athénien (396 — 323 av. J.-C), outré des multiples défauts qui déshonoraient les manuscrits de son époque, avait fait relever les diverses variantes des plus anciens drames et exécuter un exemplaire modèle déposé dans l’Acropole d’Athènes.

Le correcteur n’est donc point — comme on serait porté à le croire — un de ces artisans auxquels la technique de l’art de Gutenberg a donné naissance, comme elle devait le faire dès ses débuts pour le fondeur, le compositeur, l’imprimeur et, plus tard, pour le clicheur.

Boutmy paraît ainsi avoir commis une méprise singulière en écrivant : « ... Pourtant le jour même où le compositeur est né, le correcteur a paru^[3] ... » Bien avant « le jour où le compositeur est né », le correcteur existait. « Le jour même où le copiste était né, le correcteur avait paru ; sitôt qu’une ligne, qu’une page avait été écrite, elle avait dû être lue. » Ainsi, lorsque l’imprimerie naquit, depuis de longs siècles le correcteur exerçait ces mêmes fonctions qui devaient, au déclin du xv^e siècle et au début de la Renaissance, jeter un si vif éclat sur son nom.

II. Les documents ne permettent point de démêler jusque dans leurs détails les progrès plus ou moins réels, les améliorations plus ou moins appréciables apportés à la technique du livre par les générations successives. Sans

doute on perfectionna ; mais les principes, les éléments essentiels n'avaient point subi de profondes modifications lorsqu'en l'an 41 après la naissance du Christ Pierre et Paul, apôtres d'une nouvelle doctrine, se rendirent en la capitale des Césars.

Dès les premiers temps de sa prédication le christianisme vit le nombre de ses adeptes augmenter rapidement. Autour des « disciples » se trouvèrent réunis des gens de toutes conditions patriciens, chevaliers, plébéiens, esclaves — et de toutes corporations.

Pour la propagation de la foi nouvelle, pour porter aux églises lointaines les enseignements du Christ, les copistes furent d'une aide indispensable. Les Catacombes offraient aux *librarii* chrétiens un asile qui fut longtemps inviolé et à l'abri duquel — avec un soin pieux qui n'excluait point, toutefois, de nombreuses erreurs — ceux-ci fixaient sur le papyrus la Bible, les récits des Évangélistes, les lettres des Apôtres, les instructions de l'évêque. Les persécutions n'arrêtèrent point le développement du culte nouveau, non plus que celui de la calligraphie chrétienne. Bientôt aux ouvrages d'Horace, de Cicéron, de Virgile, de Suétone et d'autres non moins illustres, le *librarius* converti substitua les écrits des docteurs et des Pères. À côté de la littérature païenne une littérature nouvelle surgit.

Parmi les manuscrits du II^e et du III^e siècle de l'ère chrétienne qui nous sont parvenus, les exemplaires de l'Ancien et du Nouveau Testament sont fort nombreux : transcrits en grand nombre, ces livres sacrés furent sans

doute l'objet de soins particuliers, comme ils devaient l'être aux âges suivants. En l'année 231, lorsque Origène entreprit la revision de l'Ancien Testament, saint Ambroise lui envoya des diacres et des vierges exercés dans l'art de la calligraphie.

Au iv^e et au v^e siècle, alors que l'Empire romain s'affaiblit sous les coups répétés des Barbares, les basiliques et les églises sont parfois déjà — comme elles le furent en notre pays presque jusqu'à la fin du moyen âge — les seuls remparts de la civilisation. Sous les cloîtres, asiles inviolables — mais non point inviolés ! — vinrent se réfugier, compagnes infortunées, la foi, les lettres et les sciences. Et c'est à cette époque que, pour la première fois peut-être en notre pays, nous trouvons dans l'histoire de l'art calligraphique la mention de *religieuses* copistes : aux dernières années du v^e siècle, saint Césaire (470-542), évêque d'Arles, établit un couvent de femmes et leur prescrit de s'occuper, à des heures déterminées, à la transcription des livres saints.

Derrière les hautes et épaisses murailles qui les protègent contre les violences et les séparent du monde, moines et religieux continuent le travail des *librarii* païens et assurent la conservation des chefs-d'œuvre transmis par les âges précédents. Durant toute la période romane, une certaine activité littéraire se conserva ainsi pour le plus grand bien des siècles à venir.

Dans le scriptorium conventuel, la confection des manuscrits est entourée de soins attentifs. Ceux qui assument la lourde tâche de conduire le travail à bonne fin n'ont qu'un souci : faire œuvre bonne et *correcte*.

Dans chaque monastère, une salle particulière est réservée aux copistes : c'est le *scriptorium*, où seuls ont le droit de pénétrer l'abbé, le prieur et les religieux calligraphes. Le scriptorium est non seulement un de ces locaux conventuels où le silence est de rigueur, bien plus c'est un sanctuaire dont Du Cange, en son *Glossaire*, rapporte la formule de bénédiction : « Daignez, Seigneur, bénir le scriptorium de vos serviteurs et ceux qui habitent en ce lieu, afin que les passages des divines Écritures qui seront par eux lus et transcrits soient bien compris et d'un travail achevé. »

Parmi les écrivains une sorte de hiérarchie s'est établie : le copiste ordinaire s'adonne à l'écriture courante et à la transcription des ouvrages classiques ; au bout d'un certain temps, s'il se distingue autant par son savoir et ses aptitudes que par son habileté de main, il subit un examen devant le corps professoral et devient maître calligraphie. Il copie alors les manuscrits de luxe, dessine les lettres ornées, trace les rubriques ou titres et enseigne avec un dévouement paternel aux jeunes disciples l'art de la miniature :

Instruat in studiis juvenum bona tempora doctor^[4]...

Alcuin (735-804), l'illustre éducateur des temps carolingiens, ne dédaigne point d'enseigner lui-même l'art

de la calligraphie ; fondateur du remarquable scriptorium de Saint-Martin de Tours, il trace ainsi les principaux devoirs des copistes : « Ils veilleront à ne pas mêler au texte leurs pensées profanes. Leur main ne s'abandonnera pas aux distractions d'une écriture trop rapide. Ils auront des livres corrigés avec soin, et leur plume exercée suivra régulièrement le tracé des lignes^[5]... » Aux conseils Alcuin avait soin de joindre l'exemple : retiré en l'abbaye de Saint-Martin, où il mourut aux premières années du IX^e siècle, il employa les derniers temps de sa vie, dit une pieuse tradition, à écrire de sa main une copie correcte des Écritures, qu'il offrit à Charlemagne à l'instar d'un présent inestimable, et qui fut, depuis, d'un grand secours aux éditeurs de la Bible^[6].

Les moines que n'inquiète point la brièveté de la vie produisent lentement des œuvres de longue haleine : traités d'astronomie, de chimie, de mathématiques, de médecine, livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, missels, eucologes, antiphonaires... Mais il ne faut point croire que l'activité des copistes conventuels se limite strictement aux manuels liturgiques, aux traités patristiques et aux œuvres de connaissances générales. Les ouvrages des Anciens occupent une place honorable parmi les productions calligraphiques du scriptorium, et les exemplaires les plus précieux de classiques que possèdent nos bibliothèques publiques sortent de la main des religieux. Ces travaux sont remarquables non seulement au point de vue matériel, mais aussi littéraire : la calligraphie est souvent d'une perfection

merveilleuse ; et, pour un grand nombre, la correction du texte ne souffre que des négligences et des inexactitudes inévitables même de la part des copistes les plus consciencieux et les plus instruits.

Nombre de monastères, d'ailleurs, ne négligèrent rien pour assurer cette pureté de correction et la maintenir à la hauteur à laquelle ils étaient parvenus à la porter. Les événements devaient sur ce point seconder la tâche des moines, en leur permettant de conserver de longs siècles la haute main sur la production des livres : durant presque tout le cours du moyen âge cette production fut en effet spécialisée aux mains des religieux ou groupée autour du scriptorium conventuel dont elle dépendait au moins théoriquement.

III. Mais tous les travaux des copistes ne devaient point continuer à posséder cette égale valeur et non plus rester aussi parfaits à tous égards.

Après les terreurs de l'an 1000 un renouveau a surgi dans le monde : les mœurs farouches et guerrières de la féodalité se sont légèrement adoucies ; des Lieux saints les croisés ont rapporté le goût des voyages, du luxe et des sciences : c'est le temps des jongleurs, des ménestrels, des cours d'amour et des tournois. Entre chaque combat, après chaque randonnée, nobles et chevaliers écoutent volontiers les exploits de Roland, de Charlemagne ou des Chevaliers de la Table Ronde ; entre chaque siège de leur cité, bourgeois et manants s'amuse des sotties, des fabliaux et des mystères.

Déjà le peuple frondeur chansonne les rois et les grands, et les clercs l'instruisent à leur façon. Peu à peu la science émerge des cloîtres et des monastères où la Barbarie l'avait comme enfermée. La création de l'Université allait favoriser ce mouvement dont devaient profiter calligraphes, enlumineurs et miniaturistes *laïques*.

« Malgré les encouragements donnés par les rois depuis Charlemagne pour développer le goût des lettres et des manuscrits, il faut en effet attendre jusqu'au XIII^e siècle pour rencontrer le métier de copiste fonctionnant en dehors des communautés religieuses. » En l'an 1200, le pape Innocent III avait formé, sous le nom d'*Université*, la « corporation des maîtres qui enseignent et des élèves qui étudient à Paris ». Tout aussitôt cette nouvelle institution, le centre, l'inspiratrice du mouvement littéraire et scientifique, en était devenue, aux termes de ses lettres de fondation, la gardienne vigilante et le chef incontesté. En 1275, comprenant combien le développement de la profession de copiste était nécessaire à la propagation des sciences et favorable aux études de toutes sortes, l'Université avait élevé à la dignité de membres de son organisation les artisans du livre, depuis le copiste et le libraire jusqu'au parcheminier et au relieur ; puis, elle avait groupé, en les sécularisant, les nombreux scribes chargés de pourvoir aux besoins tant des maîtres que des étudiants, et leur avait donné une organisation.

Les *libraires jurés* de l'Université — il en existait près de 6.000 non jurés, nous dit-on — qui reçurent le titre de

« clerks libraires », étaient pour la plupart des savants fort instruits, qui maintes fois furent auteurs ; ils donnaient aux copistes les textes à transcrire, faisaient orner les livres de riches enluminures, puis les mettaient en vente après les avoir reçus du relieur.

« Ces clerks en librairie, jurés de l'Université », auxquels il était donné d'user des nombreux privilèges et des prérogatives attachés au titre de « suppôts », c'est-à-dire de subordonnés de l'Université, furent assujettis à nombre de règlements : fort zélée, maintes fois peut-être trop zélée, l'Université ne néglige aucune occasion de faire usage de la juridiction qu'elle possède sur les copistes et les libraires ; et des prescriptions fort sévères sont édictées dans le but de réglementer le commerce des livres et de conserver la pureté des textes.

Les lettres du recteur de l'Université de 1275 portent que tous ceux qui veulent se livrer au commerce du livre sont tenus de prêter serment à toute occasion ; ils doivent justifier de leur moralité (*vir bonæ famæ*), remplir des conditions de capacité non strictement définies, mais constatées par un examen et que l'on devine assez importantes, tant au point de vue littéraire que commercial (*vir sufficientis litteraturæ, quod librorum notitiam in valore*) ; il leur faut, enfin, ainsi que le rappelle le règlement de 1323, fournir, à titre de garantie, une caution de 100 livres et payer des droits de réception élevés.

À l'instar de Dioclétien, l'Université limite le gain des libraires, qu'elle fixe à 4 deniers par livre, afin d'empêcher

l'élévation croissante des prix de vente au public ; elle fait, en outre, défense de cacher les manuscrits dans l'espoir d'en faire hausser la valeur ; plus tard, en 1323, elle renforce ces premières prescriptions en interdisant « aux libraires de refuser la location des manuscrits ou même l'autorisation d'en prendre copie lorsqu'une bonne et solvable caution est fournie ».

Mais, préoccupée aussi de veiller à la nature et à l'exactitude des livres, elle prohibe la vente et la location de toutes les œuvres qui, auparavant, n'ont pas été lues et corrigées par elle. « Les libraires jurés devaient apporter les copies aux députés des facultés de la science desquels les livres traitaient, pour les revoir avant d'en afficher la vente ; ces livres, après avoir subi toutes espèces de formalités, étaient encore exposés dans la salle des Frères Prêcheurs où chaque universitaire possédait un dernier droit de censure. Des corrections étaient fréquemment exigées, et, parfois même, cet ultime examen entraînait l'emprisonnement de l'auteur dont le livre était porté au bûcher. »

Au cours des temps, la sévérité de ces premières dispositions fut accentuée ; et le règlement du 26 septembre 1323 institua un comité composé de quatre membres, choisis, par l'Université, au nombre des principaux libraires, et chargé de veiller à l'application stricte et rigoureuse des statuts. Le règlement du 6 octobre 1342 et les lettres patentes données par Charles VI le 20 juin 1411 reproduisirent la plupart des prescriptions antérieures.

En échange des obligations qui leur étaient ainsi imposées, libraires et écrivains, à l'exemple des maîtres et des écoliers, jouissaient des privilèges, des franchises et des immunités concédés aux membres de l'Université : les lettres patentes du roi Charles V, du 5 novembre 1368, les veulent exempts « de faire guet et garde de nostre dicte ville, de jour et de nuit » ; celles de Charles VIII, d'avril 1487, les déclarent « perpétuellement et à tousjours eulx et leurs successeurs francz, quictes et exemptz de toutes tailles, impositions de tous biens et fruicts de leur creu... ».

On comprend combien, grâce à ces faveurs^[Z], la situation de libraire était recherchée et enviée ; mais volontairement les libraires eux-mêmes limitèrent le recrutement des membres de leur corporation. L'Université, d'ailleurs, encourageait cette attitude. En 1275, la protection de l'Université s'étendait « à tous ceux qui concouraient à la production du livre » ; cette protection se restreignit dans la suite à certains privilégiés dont les statuts de l'Université ou les lettres patentes des rois fixèrent le nombre. En 1292, on comptait 24 écrivains et 8 libraires ; en 1342, 28 libraires ; en 1368, 14 libraires, 11 écrivains et 15 enlumineurs ; en 1488, 24 libraires, 2 enlumineurs, 2 écrivains. La masse des simples copistes resta dans l'ombre et forma une classe de salariés sans autres droits et sans autres prérogatives que ceux des artisans des autres métiers. Quelques-uns, en petite quantité, travaillaient, isolés, pour leur profit personnel. Le plus grand nombre écrivaient pour le compte et sous l'autorité des maîtres.

Dans l'atelier organisé sur le modèle du *scriptorium* conventuel et de l'*officina* romaine, se rencontraient le lecteur, le scribe ou calligraphe, le correcteur, puis l'enlumineur.

À l'exemple des autres corporations, les maîtres libraires et les copistes formaient une confrérie, placée sous la protection de saint Jean devant la Porte latine (comme nous l'apprennent les lettres patentes du 1^{er} juin 1401). Une charte de juin 1467 fit à *tous* les artisans du livre une obligation d'adhérer à la confrérie, en ordonnant « que aucun maistre ne ait ou tiengne varlet guignant argent qu'il ne soit de ladicte confrairie et paye... audict maistre » le denier de cotisation mensuelle^[8] obligatoire.

D'après Louis Radiguer^[9], « cette réunion dans le même groupement des maîtres et des ouvriers, en permettant aux uns et aux autres de faire entendre leurs plaintes et de les discuter, maintint dans la profession une harmonie que rien ne troubla, du moins en apparence ».

Ainsi, sur un sujet tout au moins, l'Université et le Pouvoir royal eurent satisfaction d'une législation étroite et formaliste. Il n'en fut pas de même pour un autre point auquel cependant l'Université attachait une bien plus grande importance.

Si le copiste religieux se soumit volontiers ou, au moins, accepta tacitement de se soumettre à certaines des prescriptions à observer avant la mise en vente des

manuscripts, le scribe laïque ne prit aucun souci de suivre cet exemple. Ce dernier, aux prises avec les nécessités de l'existence, subit les exigences de la clientèle : pour vivre, il faut produire ; et, pour produire, il est nécessaire d'aller vite ; les copistes, d'ailleurs, sont incapables de satisfaire aux demandes sans cesse plus nombreuses d'une clientèle toujours accrue ; bientôt les règlements de l'Université et de la Corporation seront impuissants à remédier à une situation qui s'aggravera de jour en jour.

Depuis longtemps déjà les manuscrits à l'usage des écoliers, manuscrits dont la vente est assurée et qui, par suite, doivent être produits en grande quantité et à meilleur compte, sont faits sans grands soins ; souvent ils fourmillent de fautes et d'erreurs ; parfois même ils sont à peine lisibles pour les profanes, ainsi que le prouvent ceux qui nous sont parvenus.

Pour fixer la parole au courant de l'improvisation, pour recueillir intégralement les leçons ou les discours d'un Abélard ou d'un Thomas d'Aquin, les étudiants avaient pris l'habitude de l'écriture abrégative (sorte de sténographie rudimentaire). Des cahiers de classes l'usage des abréviations s'était étendu aux volumes scolaires, aux manuscrits destinés au commerce, puis aux livres ordinaires. L'usage des ligatures, d'un aspect fort décoratif pour l'écriture cursive, mais difficile à débrouiller — chaque auteur ayant sa ligature particulière — vint bientôt se joindre à celui des abréviations. Vers la fin du XIV^e siècle, l'écriture tend à se resserrer, à s'amincir ; les caractères sont

plus fins et, sauf dans les livres de luxe, l'usage de l'onciale est à peu près abandonné.

Tous les hommes instruits se plaignent alors de l'illisibilité des caractères, du nombre inusité des abréviations et de leurs variations incessantes, de l'écriture hâtive qui confond les lettres, les mots et les lignes, ainsi que des fautes et des erreurs qui déparent les manuscrits. C'est le déclin d'un âge, c'est le crépuscule d'une époque qui court, qui se précipite vers sa fin. Cependant, malgré sa hâte de disparaître, ce temps assistera à la naissance de l'invention la plus merveilleuse peut-être de l'esprit humain ; et cette invention, poussée par un intense désir de vie et de gloire, emportera, démodée et impuissante, la corporation des copistes et des enlumineurs.

-
1. ↑ Certaines parties de ce chapitre, nous a-t-on objecté, sont comme une sorte de hors-d'œuvre au sujet traité et constituent plutôt une longueur qu'il y aurait sans doute profit à abréger ou même à supprimer.

Nous convenons aisément que, si l'ouvrage s'adressait *exclusivement* à des correcteurs « blanchis sous le harnais », certains détails auraient pu être éliminés ; mais il nous a été donné souvent de constater que nombre de jeunes correcteurs — et c'est à ceux-là surtout que ce travail est destiné — ignoraient tout des faits et des événements qui ont précédé ou entouré la découverte de l'imprimerie ; aussi, à l'encontre des critiques

qui nous ont été adressées, avons-nous cru pouvoir conserver en entier le texte primitif.

2. † Les *scribes*, chez les Anciens, étaient des officiers subalternes de justice : ils enregistraient les arrêts, les lois, les sentences, les actes, et en donnaient copie ; parfois ils enseignaient le droit à la jeunesse. Suivant les peuples, ils eurent plus ou moins d'influence ou de notoriété et une situation plus ou moins élevée ; ils étaient réunis en corporation, subdivisée en plusieurs catégories. Sous l'empire romain ils sont appelés *notarii* ; nous les nommons, à notre époque, notaires, huissiers, avocats, agréés, greffiers, avoués, etc.
3. † Boutmy, *Dictionnaire de l'argot des typographes*, p. 41.
4. † *Alcuini opera*, carmen XLVI.
5. † *Alcuini op.*, éd. Migne, carm. VI, t. II, p. 745.
6. † D'après le *Grand Dictionnaire universel du xix^e siècle* de P. Larousse, t. I.
7. † Certaines de ces faveurs étaient plus escomptées que réelles ; en fait, nombre d'impositions accablaient les libraires comme maints autres taillables.
8. † D'après Louis Radiguer. — Paul Mellottée (*Histoire économique de l'Imprimerie* : t. I, *l'Imprimerie sous l'ancien Régime*, p. 147 et 156) dit : « un denier par semaine »
9. † Louis Radiguer, *Maîtres imprimeurs et Ouvriers typographes*, p. XII et XIII.

§ 2. — INTRODUCTION DE L'IMPRIMERIE EN FRANCE

I. — Nicolas Jenson.

En 1457, paraissait à Mayence, en texte latin et lettres gothiques, un *Psautier*, le premier livre imprimé en caractères mobiles de fonte auquel on puisse assigner une date certaine.

La nouvelle de cette étonnante production est à peine parvenue à Paris que le Pouvoir royal comprend toute l'importance de la découverte de Gutenberg. Dès l'année suivante, Charles VII décide d'envoyer à Mayence un émissaire chargé de « s'informer secrètement de l'art et en enlever subtilement l'invention ». Voici, d'ailleurs, en quels termes s'exprime à ce sujet une note marginale relevée sur un manuscrit, relatif aux Monnaies, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal^[1] : « Le troiziesme jour du mois d'octobre de l'annee 1458, le Roy ayant sceu que Messire Guthemberg, chevalier, demourant a Mayence au païs d'Alemaigne, avait mis en lumiere l'invencion d'imprimer par poinçons et caracteres ; curieux de tel tresor, le Roi

[Charles VII] avait mande aux Generaux de ses Monnoies, lui nommer personnes bien entendues a la dicte taille pour envoïer au dict lieu secretement soy informer de la dicte forme et invencion, entendre, concevoir et apprendre l'art d'icelles ; a quoy fut satisfait au desir du Roy et par Nicolas Jenson fut entrepris tant ledict voïage que semblablement de parvenir a l'intelligence dudict art et execucion dicelui audict Roïaulme, dont premier a fait debvoir dudict art d'impression dudict Royaulme de France. » À l'encontre de cette mention, certains auteurs prétendent que l'envoi, à Mayence, de Nicolas Jenson, graveur de la Monnaie de Tours, eut lieu en 1462 seulement, et d'après les ordres du roi Louis XI ; mais les graves événements qui, nous le verrons quelques lignes plus loin, se déroulèrent, en cette dernière année sur les bords du Rhin, ne permettent pas d'adopter cette manière de voir.

« Après avoir passé près de trois années », dans l'atelier même de Gutenberg, « à apprendre le métier dans tous ses détails, Jenson s'apprêtait à rentrer en France lorsqu'il connut coup sur coup la maladie et la mort du roi son maître, survenue le 21 juin 1461 ». Apprenant que « Louis XI congédiait tous les conseillers du feu roi » et n'avait que « trop de penchant à détruire tout ce qui était l'œuvre de son père », l'envoyé de Charles VII jugea prudent de rester à Mayence. Une année plus tard, le 28 octobre 1462, la ville était emportée d'assaut et mise au pillage par les troupes du prince Adolphe de Nassau ; l'atelier de Gutenberg était détruit, et les ouvriers dispersés

allaient chercher fortune à travers l'Europe. Nicolas Jenson, oubliant sa patrie, se dirigeait, on ne sait exactement à la suite de quelles circonstances^[2], vers l'Italie.

Certains auteurs — au nombre desquels il faut mentionner le savant Maittaire et, surtout, Sardini, un Italien auteur d'une vie de Nicolas Jenson — affirment que Jenson, après un long voyage et avant de s'expatrier définitivement, serait revenu presque secrètement à Tours passer quelque temps au milieu de sa famille^[3]. Au cours de ce séjour, en 1467, il aurait fait paraître le volume prétendu le premier imprimé en France : *Francisci Florii Florentini De Amore Camilli et Æmiliæ Aretinorum liber expletus est Turonis. — Editus in domo Guillermi Archiepiscopi Turonensis, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo pridie kalendis januarii.* — Les savants se sont divisés en deux camps au sujet de l'interprétation exacte, de la traduction correcte, à donner à ce texte latin. Aux mots *expletus* et *editus* nombre d'écrivains ont imposé ici, respectivement, le sens de *composé, écrit*, et de *donné ou envoyé*, au lieu de la signification *terminé, imprimé*, acceptée fréquemment : *editum hoc opus, liber editus*. D'autre part, certains lettrés ont pensé devoir écrire : « Guillaume, archevêque de Tours », et les adversaires de Maittaire font observer qu'en 1467 l'archevêque de Tours s'appelait « Gérard de Crussol » ; mais d'autres bibliophiles ont donné la version : « Guillaume Archevêque, de Tours », et, de fait, à cette époque on rencontre à Tours une famille Archevêque (ou

mieux Larchevêque) dont le chef était maître maçon, architecte plutôt. Maittaire et ses partisans sont d'accord avec les dernières lignes de la note marginale du manuscrit de la Bibliothèque de l' Arsenal : « dont premier a fait devoir dudict art d'impression audict Royaulme de France ». — Mais, d'après A. Claudin^[4], l'opuscule de Francesco Florio, « terminé (*expletus*) et mis au jour (*editus*) à Tours, dans la maison de maître Guillaume Larchevesque », aurait été imprimé à Paris, peut-être vers 1474, dans l'atelier de Pierre César et Jean Stoll établis, en 1473, rue Saint-Jacques.

Quelle que soit l'opinion que l'on adopte, il faut remarquer qu'il ne s'agit ici que d'un fait passager, d'un acte qui ne devait point se répéter ; l'on ne saurait dès lors dater de 1467 l'introduction de l'imprimerie en France. D'ailleurs, aux premières années du règne, l'attention de Louis XI avait été absorbée tout entière par des difficultés politiques fort graves ; entraîné dans une lutte sans merci contre Charles le Téméraire, le fils de Charles VII n'avait pas eu le loisir d'étudier et de reprendre les projets du feu roi son père. Enfin, s'il faut en croire certain racontar (?), l'aventure de Fust, l'un des compagnons de Gutenberg, n'était rien moins qu'encourageante. Venu à Paris vers 1465, pour y vendre ses livres — et peut-être avec le secret désir d'y créer un atelier — Fust eut la douleur de voir ses marchandises saisies ; devant le soulèvement et la colère de la corporation des copistes, il fut obligé de retourner précipitamment en Allemagne^[5]. Quelques années devaient

s'écouler encore avant l'établissement définitif, en France, du procédé nouveau de production des livres à l'aide de caractères de métal.

II. — L'Imprimerie de la Sorbonne.

En 1470, Jean de La Pierre^[6], un Allemand du nom de Jean Heynlin, originaire de Stein^[7] (au diocèse de Spire), était prieur de la Sorbonne. Ancien recteur de l'Université de Paris, La Pierre avait déjà, en 1467, rempli à la Sorbonne ces mêmes fonctions de prieur. C'était un des meilleurs esprits du xv^e siècle, ouvert à toutes les initiatives, fort curieux de toutes les découvertes et très amoureux du progrès. Il avait pu se procurer quelques-unes des productions de Gutenberg et apprécier vivement cette découverte qui « permettait de multiplier à l'infini les livres d'études et de mettre à la portée des maîtres et des élèves des textes corrects au lieu des copies défectueuses que livraient depuis quelques années les copistes ignorants et négligents ».

La Pierre résolut de faire profiter Paris des bienfaits de la nouvelle invention. Il s'ouvrit de son projet à l'un de ses amis et confidents, Guillaume Fichet, né en 1433, à Petit-Bornand (Savoie), professeur de rhétorique et de belles-

lettres à la Sorbonne, qui, en 1469, avait été recteur de l'Université.

« Dédaignant par avance les clameurs de la puissante corporation des écrivains et des copistes^[8] dont la nouvelle invention ruinerait sûrement le crédit, Jean de La Pierre et Guillaume Fichet décidèrent, de leur initiative privée, de faire venir, de la région où l'imprimerie avait pris naissance, des élèves de Gutenberg. » Ce furent Michel Friburger, de Colmar (Alsace), maître ès arts, avec lequel La Pierre s'était lié d'amitié alors qu'il étudiait à l'Université de Bâle, Ulrich Gering et Martin Crantz, de Munster, tous deux ouvriers.

Les trois compagnons arrivèrent à Paris dès les premiers mois de l'année 1470. Le local propre à l'installation du matériel faisait défaut ; mais, généreusement, le prieur offrit quelques (trois) modestes chambres (*humiles casas*) de son appartement, et l'atelier fut établi dans les locaux de la Sorbonne même (*in ædibus Sorbonæ*).

Aussitôt Jean de La Pierre, Guillaume Fichet, les maîtres de l'Université, les professeurs jurés dont la parole et la science attirent autour de leur chaire les disciples de l'Europe entière se souviennent que la charte de leur corporation les constitue gardiens des belles-lettres et des doctrines religieuses. Ils s'intéressent au développement de l'art nouveau ; ils en suivent avec un soin jaloux les progrès ; et, s'ils ne peuvent encore prêter leur concours à la technique manuelle, ils apportent une aide — matérielle par

leur désintéressement, intellectuelle par leurs connaissances — qui est des plus précieuses.

Outre les ouvrages courants, satires, fabliaux, contes, dissertations scientifiques, philosophiques ou littéraires, écrits en beau « langage françois », dans le « doux parler de France^[9] », il faudra, dès les débuts de l'art de Gutenberg, imprimer constamment, couramment aussi, le latin, le grec et encore l'hébreu.

Nombre de manuscrits détériorés par le temps sont peu lisibles. Malgré les soins les plus attentifs, les calligraphes conventuels du moyen âge ont parfois, en le transcrivant, défiguré le texte ; et du XIII^e au XV^e siècle nombre de copistes laïques fort ignorants ne se sont point fait faute de les imiter. Il est indispensable de déchiffrer les textes obscurs, de les comprendre en interprétant les erreurs des copistes, de comparer les manuscrits, de choisir la version correcte, et même, à défaut de l'original, de restituer les textes tronqués ou altérés : rôle ingrat, mais méritoire, que les plus illustres et les plus réputés des linguistes et des philologues vont assumer sans défaillance.

Ainsi, pour la mise au point définitive, littérairement parlant, des travaux qui leur sont confiés, ou dont ils sont les éditeurs, les premiers maîtres imprimeurs, lorsqu'ils n'eurent point les moyens ou le loisir de le faire eux-mêmes, eurent recours à des érudits de premier ordre, qui ne crurent point déchoir en s'attelant à la fastidieuse besogne de la revision des « planches » qui leur étaient soumises.

Le développement rapide de l'imprimerie apporte alors un lustre nouveau aux fonctions de correcteur et à l'homme qui en assume les responsabilités. L'organisation de l'antique scriptorium subit en effet une modification profonde : le *lecteur* ne dicte plus le texte, mais — tâche bien plus importante ! — il le « met au point » ; le *typographe*, copiste d'un nouveau genre, assemble les lettres et forme les lignes ; le *correcteur* revise la composition, compulse une dernière fois les manuscrits, indique les variantes, signale les fautes en rétablissant la pureté du texte et surveille jusqu'au tirage. Sans doute, l'organisation n'est pas la même dans tous les ateliers ; mais dès les débuts, presque partout, techniciens et lettrés collaborent intimement : l'auteur, le traducteur sont souvent leur propre correcteur, tels Guillaume Fichet, Henri Estienne le médecin, Juste Lipse, Érasme ; l'imprimeur, le maître imprimeur plutôt, corrige et revise lui-même les épreuves de ses travaux, tels Robert Estienne et Jean Oponis ; d'autres fois, un lettré cumule en même temps la charge de prote et celle de correcteur, tel Kiliaan chez Plantin ; mais, fréquemment aussi, cet érudit se borne aux fonctions de correcteur : ce fut, tout au moins, semble-t-il, ce qui se passa, dès 1470, à l'imprimerie de la Sorbonne où Jean de La Pierre assumait la charge de la revision des manuscrits et des épreuves.

Sans dépasser les limites de ce modeste travail, on peut rappeler « les noms de quelques-uns des savants qui ont

exercé les fonctions de correcteur dans les imprimeries les plus célèbres » du xv^e et du xvi^e siècle.

1. ↑ Rapporté d'après A. Bernard, *De l'origine de l'Imprimerie*, t. II, p. 272.
2. ↑ On sait que Gutenberg, Fust et Schœffer se séparèrent en novembre 1455 ; à dater de cette époque « deux imprimeries existèrent à Mayence ». La tradition dit que Nicolas Jenson travailla aux côtés et sous la direction de Gutenberg auquel il offrit sans doute ses services d'habile graveur. — Un auteur, dont nous regrettons d'ignorer le nom, affirme « qu'en 1462 Ulrich Zell, employé à l'atelier de Fust et Schœffer, ayant été obligé d'abandonner Mayence, se réfugia à Cologne et fonda en 1463, au couvent de Weidenbach, une imprimerie, où il forma de nombreux ouvriers qui répandirent ensuite par l'Europe l'art naissant : Nicolas Jenson, William Caxton, Théodore Rod... » Nous nous étonnons d'une telle affirmation : Nicolas Jenson, élève de l'atelier de Mayence depuis les derniers mois de 1458, n'avait, pensons-nous, nul besoin, en 1462, des conseils d'Ulrich Zell ; peut-être, ne pouvant rentrer en France, Jenson s'était-il décidé à suivre à Cologne Zell, élève de Fust et de Schœffer, mais ce fut assurément en qualité de compagnon ; en 1461, en effet, Nicolas Jenson estimait suffisante sa connaissance de l'art nouveau, puisqu'il songeait à venir rendre compte de sa mission au roi son maître.
3. ↑ Jenson revint peut-être *en France* ; mais l'opinion de Maittaire et de Sardini doit être considérée comme inexacte, en ce sens que, d'après son testament, écrit à Venise en 1480, Nicolas Jenson serait originaire de Sommevoire, en Champagne, où vivaient encore, à cette date, sa mère, son frère et ses cousins germains. — Ni l'histoire ni la tradition ne disent que, pendant le séjour en Allemagne de Nicolas Jenson, sa femme et son fils, encore mineur (c'est-à-dire âgé de moins de vingt-six ans) en 1480 — au fait, Jenson était-il marié en 1458 ? — soient demeurés à Tours.
4. ↑ *Histoire de l'Imprimerie en France au xv^e et au xvi^e siècle*, t. I, p. 122.
5. ↑ Un autre disciple de Gutenberg, venu lui aussi d'Allemagne, devait, quelque dix années plus tard, subir les conséquences d'une aventure dont, heureusement pour ses commettants, les résultats furent tout différents : En 1474-1475 décédait, à Paris, « un nommé Herman de Stathoen, natif du diocèse de Munster en Allemagne », auquel « Conrart Hanequis et Pierre Scheffre, marchands bourgeois de la cité de Mayence en

Allemagne », avaient « baillé et envoyé certaine quantité de livres pour iceulx vendre là où il trouverait », au profit desdits bailleurs. En vertu du droit d'aubaine, tous les biens d'Herman de Stathoen, étranger « sans lettre de naturalité et habitation », furent saisis et vendus au profit du roi. Pierre Scheffre et Conrart Hanequis, après avoir « exposé qu'ils ont occupé grant partie de leur temps à l'industrie, art et usage de l'impression d'écriture », remontrèrent et donnèrent les preuves que « les dicts livres combien qu'ils fussent en la possession dudict Stathoen à l'heure de sondict trespas, toutesfois ils ne luy appartenoient point, mais veritablement appartenoient et apartiennent auxdits exposans ». Louis XI, « ayant consideration de la peine et labeur que lesdits exposans ont prins pour ledit art et industrie de l'impression », consentit, sur les sollicitations de « ses tres-chers et tres-amés cousins et alliés » le roi des Romains et l'archevêque de Mayence, à « faire restituer ausdits Conrart Hancquis et Pierre Scheffre ladite somme de deux mille quatre cens vingt-cinq écus d'or et trois sols tournois » pour la valeur des livres saisis. (Lettres données à Paris, le 21 avril 1475. — Isambert, *Recueil général des anciennes Lois françaises*, 5^e livr., p. 710.)

6. † Quelques auteurs écrivent Jean La Pierre ; nous préférons *Jean de La Pierre*, traduction littérale du latin *Joannes Lapidarius* ou *de Lapide*.
7. † *Stein* (dans le grand-duché de Bade), en latin *Lapis*, d'où le surnom du prieur : *Magister Johannes Heynlin de Lapide*.
8. † Un auteur contemporain, M. P. Cuchet, émet cette singulière idée : « Les moines copistes étaient réfractaires au nouvel art ; ils firent tout leur possible pour l'enrayer. Les moines voyaient leurs moyens d'existence compromis, ruinés, et ils s'employèrent activement à arrêter l'imprimerie dans son essor... À ce moment, les monastères entièrement peuplés de moines scribes, dont c'était la profession et le seul moyen de vivre, s'émurent... » (*Bulletin officiel des Maîtres imprimeurs de France*, mai 1923, p. 202). — Ni Egger, ni Claudin, encore moins P. Mellottée et L. Badiguer ne laissent même supposer pareille attitude de la part des moines copistes. Tout au contraire, il faut remarquer que, dès l'apparition de l'imprimerie la plupart des abbayes et des monastères s'empressèrent de faire exécuter à l'aide du « nouvel art » leurs bréviaires ou missels particuliers. L'influence des copistes *religieux* était, d'ailleurs, nulle en égard à celle des copistes *laïques* suppôts de l'Université.
9. † Le premier livre imprimé en français fut les *Chroniques de France*, dites aussi *Chroniques de Saint-Denis*, comprenant trois volumes in-folio ; il sortit, en 1476, des presses de Pasquier Bonhomme, imprimeur à Paris, à l'enseigne de *Saint-Christophe*, de 1475 à 1490.

§ 3. — LES CORRECTEURS À PARIS DE 1470 À 1600

Le premier livre imprimé à Paris par Friburger, Gering^[1] et Crantz, parut vers le milieu de l'année 1470 ; il avait pour titre *Recueil des Lettres de Gasparino Barzizi de Bergame*^[2]. Ce volume fut exécuté sous la direction de La Pierre, qui revit lui-même soigneusement les textes et reçut « les grands remerciements de l'auteur pour avoir rendu son livre parfait de corrompu qu'il était auparavant ». « Tu fais, au reste, la plus grande attention à ce qu'ils n'impriment rien sans que le texte ait été confronté avec tous les manuscrits que tu réunis et corriges plusieurs fois. »

Le deuxième ouvrage sorti des presses de la Sorbonne fut terminé aux derniers jours de l'année 1470 : c'était un *Traité de Gasparino sur l'Orthographe latine*. D'après Guillaume Fichet, ce volume fut, comme le premier, revu et corrigé par le prieur La Pierre qui y ajouta un chapitre de Guarini de Vérone sur les *Diphthongues* : ... « Les [Friburger, Gering et Crantz] voilà qui se hâtent de terminer *l'Orthographe* du même Gasparino, soigneusement corrigée par le même Jean de La Pierre, ouvrage excellent à mon avis^[3]... »

Dès les premiers mois de l'année suivante, Friburger et ses compagnons avaient achevé l'impression d'une édition latine de *Salluste*. La Pierre avait assumé également la

correction de ce travail, dont, s'il faut en croire une lettre de Guillaume Fichet, il était occupé, dès 1470, à réviser le texte.

Guillaume Fichet fut à la Sorbonne, on l'a vu, non seulement un des collègues les plus éminents de La Pierre, mais encore son confident et son collaborateur. En 1471, Fichet fit imprimer sous ses yeux dans le modeste atelier de Friburger un volume intitulé *Rhétorique*, résumé des conférences publiques qu'il avait faites : ce fut peut-être le quatrième livre publié à Paris. Guillaume Fichet corrigea lui-même et modifia plusieurs fois son texte ; après le tirage, des cartons furent réimprimés et vinrent remplacer les pages défectueuses. Bien plus, le souci de l'exactitude et de la pureté du texte fut poussé si loin que plusieurs corrections ajoutées à la plume se voient dans presque tous les exemplaires que l'on possède encore^[4].

Cette même année 1471, parut le livre de Lorenzo Valla, *les Éléances de la Langue latine* ; Pierre-Paul Vieillot, secrétaire du Roi, avait corrigé le volume ; Jean de La Pierre lui écrit à cette occasion : « Je n'ai pas trouvé une seule correction oubliée dans le texte que tu m'avais donné à revoir, malgré une revision minutieuse que mon faible jugement — dont, par flatterie pour ton ami, tu avais exagéré la finesse — n'a pu découvrir. Tu as non seulement défriché le champ de notre auteur, que tu as sarclé et cultivé — comme tu l'as écrit — en le débarrassant de ronces, de pierres et des mauvaises herbes, mais tu l'as grandement

amélioré — ce que tu aurais voulu me laisser à faire, mais en vain — en l’embellissant de fleurs et de plantes de divers genres. »

À la prière de son ami Fichet, dont la lettre est datée, à Tours^[5], du 7 mars 1472, La Pierre « améliore, en les corrigeant et en les divisant », *les Offices (De Officiis)* de Cicéron que les imprimeurs de Paris vont mettre sous presse.

La Pierre, vieilli et fatigué, dut bientôt se faire suppléer dans sa lourde tâche de correcteur à l’imprimerie de la Sorbonne. Il s’adjoignit, on ne sait exactement à dater de quelle époque, un nommé Erhard^[6], allemand d’origine, dont le nom de famille était Windsberg. Erhard qui étudiait la médecine à l’Université de Paris, non seulement aidait à la revision des éditions nouvelles, mais « il y mettoit quelquefois des épigrammes » suivies de commentaires. Parmi les pièces de vers dont il est ainsi l’auteur, il faut signaler surtout celle ajoutée à l’édition du *Juvénal*, accompagné des *Satires* de Perse, qui vit le jour en 1472. Erhard semble avoir définitivement remplacé La Pierre dans ses fonctions de correcteur à partir de 1472 ; tout au moins, à lui seul est attribuée la correction des *Tusculanes* qui parurent, cette même année, après le *De Officiis*.

« Depuis quelque temps, les princes, les grands de la Cour, les officiers de la Couronne s’intéressent aux imprimeurs de la Sorbonne. Le prévôt de Paris, Robert

d'Estouteville, chambellan de Louis XI, les a pris sous sa protection. »

Louis XI lui-même, enfin délivré des soucis qui avaient assombri le début de son règne, leur accorde sa faveur et sa protection. En 1472, Friburger et ses compagnons présentent collectivement au roi l'une de leurs dernières œuvres, *le Miroir de la Vie* ; deux ans plus tard, Louis XI récompense les imprimeurs en leur accordant des lettres de naturalisation.

Forts de l'appui du Pouvoir royal, désormais à l'abri, peuvent-ils croire, des attaques qui n'avaient point manqué de se faire jour dès leur arrivée à Paris, Friburger, Gering et Crantz continuent inlassablement la production d'œuvres nouvelles : de 1470 à 1473, malgré les moyens fort restreints dont ils disposent, ils ne produisent pas moins de vingt-trois volumes.

Mais, en septembre 1472, le voyage à Rome de Guillaume Fichet prive les imprimeurs de l'un de leurs protecteurs et de leurs conseils les plus dévoués et les plus expérimentés. À cette même époque, quelques-uns des élèves de Friburger, venus également d'Allemagne, s'éloignent, eux aussi, et vont s'établir rue Saint-Jacques à l'enseigne du *Chevalier au Cygne*^[7].

L'atelier de la Sorbonne n'est pas alors sans ressentir les conséquences de ces départs : l'exécution manuelle des livres sortis à cette date de ses presses est fort inférieure à celle des productions antérieures : des fautes grossières de

technique s’y rencontrent, la poésie est imprimée comme la prose ; le travail intellectuel est plus inférieur encore : des lignes entières sont oubliées, des vers sont omis, des erreurs nombreuses déparent le texte, et des corrections à la plume rétablissent le sens de la phrase. Erhard avait-il, à cette date, abandonné, lui aussi, ses compatriotes ; et ceux-ci, laissés à leurs propres ressources, s’étaient-ils, au point de vue littéraire, trouvés inférieurs à leur tâche ?

Bientôt Friburger et ses compagnons quittent la Sorbonne et transportent leurs presses, non loin de celles de leurs anciens ouvriers devenus leurs concurrents, rue Saint-Jacques, à l’enseigne du *Soleil d’Or*. La date exacte de ce transfert n’est point connue^[8], mais une Bible — la première édition de ce travail imprimée en France — datée de 1475, porte à l’achevé d’imprimer ces vers latins :

Jam tribus undecimus lustris Francos Ludovicus
Rexerat, Utricus, Martinus itemque Michael,
Orti Teutonia, hanc mihi composuere figuram
Parisiis arte sua. Me correctam vigilanter
Venalem in vico Jacobi Sol aureus offert.

« Ulrich, Martin et Michel, originaires d’Allemagne, par leur art m’ont mise en cette figure, à Paris, après une vigilante correction. Le *Soleil d’Or* en la rue Saint-Jacques m’offre en vente. » *Vigilanter correctam !* Les artisans du *Soleil d’Or* ont-ils compris qu’ils devaient faire oublier les erreurs et les défauts de leurs dernières éditions de la Sorbonne ? La chose est possible. Mais d’autres raisons

pouvaient également inciter les prototypographes parisiens à donner plus de soins à leurs impressions. Une concurrence très vive existait entre les deux ateliers de la rue Saint-Jacques. À peine le *Soleil d'Or* avait-il fait paraître un ouvrage qu'aussitôt le *Chevalier au Cygne* le reproduisait, encore expurgé et amélioré.

En 1484, de la rue Saint-Jacques, Gering transporte l'atelier du *Soleil d'Or* rue de la Sorbonne, où Higman^[9] travaille jusqu'en 1489. Les correcteurs de cet atelier furent Gilles de Delft, docteur de Sorbonne, et Pierre Le Secourable (*Succurribilis*), originaire, de Saint-Lô, docteur régent à Paris en la Faculté de Théologie, grand archidiacre de Rouen, régent au collège d'Harcourt de 1486 à 1509.

En 1477, des ouvriers français ouvrent enfin, à Paris, un atelier « coopératif^[10] » d'imprimerie : situé également rue Saint-Jacques, près du couvent des Jacobins, il était à l'enseigne du *Soufflet-Vert*. Un professeur éminent du Collège de Navarre, Guillaume Tardif, prit en mains la direction littéraire de l'atelier et, à l'exemple des Sorbonnistes Jean de La Pierre et Guillaume Fichet, remplit les fonctions de correcteur.

À l'occasion de l'apparition de la *Grammaire* de Guillaume Tardif, Louis de Rochechouart, évêque de Saintes, dans un quatrain adressé à l'auteur, donne au public ce conseil qui ne pouvait manquer de plaire aux imprimeurs et au correcteur : « On les [les livres] vend peu de chose, et

il n’y manque ni un point ni une lettre. Tardif en a revu exactement le texte. Prends et lis^[11] ! »

Ce Guillaume Tardif, né au Puy, vers 1440, fut l’auteur d’une *Rhétorique*, imitée de Cicéron et de Quintilien, et d’un *Art de la fauconnerie*, ainsi que le traducteur de plusieurs ouvrages latins. Il devint, en 1483, lecteur du roi Charles VIII. Ce fut, sans doute, à lui qu’échut la lourde tâche de mettre au point le texte des livres d’heures commandés par son royal maître, à Antoine Vérard. On sait que Vérard, qui exerça à Paris de 1485 à 1513, eut, le premier, l’idée de faire des livres de prières imprimés, avec sujets et bordures illustrées, enluminés à l’exemple des miniatures des manuscrits.

André Bocard, ou Boucard, originaire du Poitou, fut libraire et imprimeur à Paris de 1491 à 1500. Parmi les ouvrages sortis de ses presses, on mentionne les *Lettres et Opuscules* de Robert Gaguin^[12], terminés le 22 novembre 1498 pour le compte de Durand Gerlier. Déjà, à cette époque, où la concurrence entre maîtres imprimeurs se fait sentir — la rivalité du *Soleil d’Or* et du *Chevalier au Cygne* le prouve suffisamment — la réclame ne perd point ses droits et ne néglige aucune occasion de s’exercer. Ainsi Bocard peut « se qualifier de typographe très habile et solliciter les suffrages du public pour avoir imprimé ce volume aussi nettement, après l’avoir corrigé avec une exactitude mathématique » (*qui tam terse atque ad amussim castigata compressit*). Il nomme en même temps Cyprien

Benet (*Cyprianus Beneti*) comme ayant été son correcteur (*qui castigatrices manus apposuit*).

En 1483, « Guy ou Guyot Marchant, prêtre, maître ès arts et imprimeur, originaire de Bourgogne, exerce simultanément au Champ-Gaillard, derrière le collège de Navarre, et à l'hôtel de Beauregard, rue Clopin (ce dernier atelier fut commandité par le libraire Jean Petit). Guy Jouveneau (*Guido Juvenalis*) ou Jouenneaux était son correcteur.

En 1491, Antoine Caillaut — qui exerça à Paris, en association avec Louis Martineau, originaire de Touraine, et avec quelques autres, de 1482 à 1500 — imprimait pour Antoine Baquelier, citoyen de Grenoble, un *Dialogue* du savant Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, *sur les Sept Sacrements* (« *Dyalogus doctissimi viri Guillermi, episcopi Parisiensis, de septem Sacramentis* », *noviter emendatus ac impressus*). Baquelier, qui fit imprimer, dès 1491, des livres à l'usage des écoliers de sa province venus à Paris pour étudier, était, suppose-t-on, prêtre. Un autre Baquelier, nommé Pierre, qui fut également prêtre et qui sans doute était le neveu du précédent, continua l'œuvre commencée par celui-ci. Voici comment un érudit bibliophile dauphinois apprécie leur œuvre^[13] : « Ces éditions sont pour la plupart trop soigneusement, trop élégamment imprimées pour avoir été des œuvres de spéculation faites pour réaliser des bénéfices. En un mot, il me semble, jusqu'à preuve du contraire, que les deux Baquelier,

citoyens de Grenoble, étaient des hommes instruits, pieux (leurs devises et leurs dédicaces en témoignent) et préoccupés de rendre les études supérieures plus abordables et plus faciles à leurs contemporains, et surtout à leurs compatriotes. »

Au nombre des compagnons instruits par Friburger et Gering après leur départ de la Sorbonne, on cite un nommé Higman, originaire des Flandres ou des Pays-Bas. Travaillant de 1484 à 1489 avec Gering, au *Soleil d'Or* de la rue de la Sorbonne, on le voit établi de cette dernière date à 1499, au clos Bruneau, près des « Écoles de Décret », à l'enseigne des *Lions*. Higman imprime à ses frais, en 1492, le *Commentaire latin* de Jacques Le Fevre sur les huit livres de la *Physique* d'Aristote. À la fin du volume figurent quelques vers de Josse Clichtone (de Nieuport), dans lesquels l'imprimeur et le correcteur sont nommés : « Vous devez maintenant des remerciements à l'Allemand Jean Higman qui a exécuté cet ouvrage à ses propres frais. J'ai fait la correction avec l'aide de mon fidèle *Bohemus*^[14], en enlevant comme j'ai pu les fautes qui étaient restées sur le plomb. » — Josse Clichtone fut également l'un des correcteurs de cet atelier.

En 1496, Higman s'associe avec Wolfgang Hopyl (d'Utrecht), établi rue Saint-Jacques, près Saint-Benoît à l'image *Sainte-Barbe*, puis à l'enseigne *Saint-Georges* ; mais tous deux conservent leurs ateliers respectifs, tout en travaillant parfois l'un chez l'autre.

Wolfgang exerça de 1489 à 1500. Un des plus remarquables travaux qu'il ait produits fut le *Missel* de l'église d'Utrecht, qu'il fit exécuter par son associé Jean Higman et qui fut terminé le 30 novembre 1497. L'achevé d'imprimer mentionne « les soins apportés à la correction du texte, qui a été établi avec toute la diligence possible et débarrassé des fautes de l'original grâce à la libéralité d'Hopyl » (*curavit libenter qua valuit diligentia Wolfgangus Hopilius ex viciato exemplari hoc opus reddere castigatum*). Wolfgang n'imprima aucun livre en langue française.

En 1496-1497, un Écossais, David Laux d'Édimbourg, assumait chez Wolfgang Hopyl la charge de correcteur ; son nom figure à la fin de deux livres sortis alors des presses de cet imprimeur. Précédemment, Lucas Vautier de Conti, Guillaume Gontier, Jean Grietan et Pierre Grisel avaient rempli les mêmes fonctions chez le célèbre Hollandais dont l'atelier devait, sous ses successeurs, devenir l'un des plus réputés et des plus importants de Paris.

L'association de Wolfgang Hopyl et d'Higman ne devait guère s'étendre au delà de 1499, époque à laquelle ce dernier décéda ; sa veuve Guyonne Viart épousa, en secondes noces, Henri Estienne (1470-1520), qui prit la direction de l'imprimerie dont il faisait peut-être déjà partie et qui fut le fondateur de la dynastie des Estienne. Parmi les œuvres éditées par Estienne on cite en première ligne *Cosmographia Pii papæ*, qui parut en 1509, et la première édition de l'*Itinéraire* d'Antonin imprimée en 1512.

L'un des correcteurs de Henri Estienne — le plus remarquable sans doute — fut *Geoffroy Tory* de Bourges (1485-1533). Après un séjour de quelques années en Italie, Geoffroy Tory professa la littérature et la philosophie dans divers collèges de Paris. En 1509, alors qu'il était régent au collège du Plessis, il entre chez Henri Estienne où, jusqu'en 1512, date de son retour en Italie, il corrige les épreuves de maints ouvrages et annote plusieurs éditions d'auteurs latins. S'étant fait recevoir au nombre des membres de la Confrérie des Libraires-Imprimeurs, Tory s'établit libraire à Paris, en 1518, à l'enseigne du *Pot Cassé* et, quelques mois plus tard, fonde une imprimerie. Tory fut l'un des imprimeurs les plus remarquables du *xvi^e* siècle. Sans vouloir faire de lui un rénovateur de la typographie, on peut dire qu'il fut presque l'égal de Robert Estienne qu'il dépasse parfois. Tory a fixé les règles de l'orthographe ; on lui doit une ponctuation plus correcte avec l'emploi de l'apostrophe, de la virgule et de la cédille. « Dans un ouvrage resté célèbre, qu'il appelle *Champ-Fleury* et qu'il publia en 1529^[15], Tory traite, comme dessinateur et comme graveur, de la vraie proportion des lettres. Sous l'impulsion nouvelle de notre imprimeur-libraire — qui reprenait sur ce point les idées de son devancier Josse Bade^[16], un érudit devenu aussi correcteur, puis libraire-imprimeur — les types gothiques furent délaissés et remplacés par des caractères romains d'une disposition nouvelle, empruntée aux monuments de l'antiquité que Tory, qui revenait d'Italie^[17], avait visités et étudiés sur

place et qui avaient fait germer chez lui des idées nouvelles^[18]. »

Un autre collaborateur de Henri Estienne fut Simon de Colines, né aux environs de Paris (Gentilly ou Pont-de-Colines), vers l'an 1470 ou 1480. En 1521, il épousait en troisièmes noces Guyonne Viart, déjà successivement mariée à Jean Higman et à Henri Estienne, et prenait la direction de l'imprimerie fondée, en 1489, par Higman, à l'enseigne des *Lions*.

Colines était un érudit remarquable ; sa maison fut le rendez-vous des savants dont il imprimait les œuvres et dont il surveillait lui-même la correction. En relations constantes avec Geoffroy Tory, et certainement sous son inspiration, de Colines proscrivit de ses éditions le caractère gothique, améliora les types romains en usage et, le premier à Paris^[19], utilisa l'*italique* comme « caractère de texte ». Ses éditions grecques, pour lesquelles il fit, au début, graver un type spécial, sont d'une beauté et d'une correction admirables. Nombre des livres sortis de ses presses sont du format in-16 dont il contribua à vulgariser l'emploi.

D'après Gabriel Naudé^[20], « ce fut un nommé *Gilles Gormont*^[21] qui, le premier, établit à Paris, environ l'an 1507, une imprimerie pour les auteurs grecs^[22], commençant par la *Grammaire* de Chrysoloras, la *Batrachomyomachie* d'Homère, le poème d'Hésiode intitulé *Opera et Dies*, et quelques autres petits traités, qui finissent tous par ce dicton latin : *Operoso huic opusculo*

extremam imposuit manum Ægidius Gourmontius, integerrimus ac fidelissimus primus, duce Francisco Tissardo Ambacæo, græcarum litterarum Parisiis impressor, anno Domini M. CCCCC. VII. »

Quel était ce François Tissard, d'Amboise (*Ambacæo*), dont l'érudition était assez forte pour assumer la direction (*duce*) des impressions grecques de l'atelier de Gourmont : préparation du manuscrit, correction du texte et revision des épreuves ? Malgré nos recherches, il ne nous a pas été donné de le savoir.

Au cours des années 1516-1517, Jacques Musurus de Rhodes surveillait la correction des ouvrages grecs sortis des presses de ce même Gilles Gourmont, ainsi que le correcteur prend soin de nous l'apprendre lui-même dans l'épître dédicatoire qu'il adressait à Jean Olivier, qui fut abbé de Saint-Médard de Soissons en 1510 et évêque d'Angers de 1532 à 1540 : « *Sententiæ sive Apophthegmata septem Sapientium grecanica utilissima sane ac ethica, una cum Pythagorico symbolo* » ; *unumquemque admonentes quod in hoc mortali labyrintho sese dirigere oporteat : nuperrime castigata ac aucta ab Jacobo Musuro Rhodio.*

Jérôme Gourmont et son frère Benoît, que l'on suppose être les fils de Robert Gourmont, frère aîné de Gilles, continuèrent les traditions de leur oncle. Établi dès l'année 1524, Jérôme^[23] était en 1529 l'associé de Guillaume Rolant ; en 1543, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, il tenait boutique d'imprimeur en la rue Saint-

Jacques, à l'enseigne des *Trois Brochetz*^[24] ; il mourut, croyons-nous, en l'année 1553, alors que son frère Benoît poursuivit sa carrière jusqu'en 1559. — Jean Chéradame, qui fut le premier professeur de langue grecque au Collège de France, avait accepté de veiller à la pureté du texte des productions typographiques qui sortaient de l'officine des Gourmont, comme nous l'apprend la dédicace du premier livre de la *Syntaxe d'Apollonius Dyscole* (Ἀπολλώνιου Ἀλεξανδρέως περί Σύνταξεως), dont Nicolas de Lorraine, évêque de Metz, avait, en 1536, accepté l'hommage.

Robert Estienne, deuxième fils de Henri Estienne, naquit à Paris en 1503 et mourut à Genève en 1559. Il étudia les humanités sous la direction du célèbre Jean Lascaris venu à Paris, et la typographie dans l'atelier de son beau-père Simon de Colines qui, nous l'avons vu, avait, à la mort de Henri Estienne, assumé la direction de l'imprimerie du clos Bruneau. En 1526, Robert Estienne établissait son atelier rue Saint-Jean-de-Beauvais, en face de l'École de Droit. De cette maison devaient sortir les travaux les plus remarquables et les plus savants de cette époque : bibles en grec, en latin, en hébreu, psautiers, auteurs anciens, *Thesaurus*, *Dictionnaire français-latin*, etc. — Ses éditions « sont celles de toute l'Europe, où l'on voit le moins de fautes d'impression. Mill assure que, dans son *Nouveau Testament grec* des éditions de 1546, 1549 et 1551, ainsi que dans l'édition in-16 de 1549, il ne se trouve pas une seule faute typographique, et qu'il n'y en a qu'une dans la préface latine, savoir *pulres* pour *plures*. On sait par quel

moyen il parvint à cette exactitude » : il revisait lui-même les textes et corrigeait ses épreuves avec l'aide de collaborateurs non moins lettrés ; puis « il exposait à sa boutique et affichait à la porte des collèges ses dernières épreuves en promettant un sol aux écoliers pour chaque faute qu'ils découvriraient, et il leur tenait exactement parole^[25]. Il entretenait chez lui dix à douze savants de nations diverses, et, comme ils ne pouvaient s'entendre les uns les autres qu'en parlant latin, cette langue devint si familière dans la maison que sa femme, ses enfants et les anciens domestiques vinrent à la parler avec facilité ». — On connaît le sort misérable que de regrettables querelles religieuses et un formalisme intransigeant devaient réserver à cet homme honoré de la faveur d'un roi^[26] et d'une reine, mais suspect au clergé : ses démêlés avec la Sorbonne, sa fuite à Genève et, sous la direction de son frère, la ruine de sa maison.

Comparant les éditions de Robert Estienne et d'Alde Manuce au point de vue de la correction du texte, M. Firmin-Didot, dans ses *Observations littéraires et typographiques sur Robert et Henri Estienne*, exprime une idée singulière : « ... Ce n'est certainement pas sous le rapport de la correction des textes qu'Alde doit être comparé à Robert Estienne et à son fils^[27]. Il faut le dire, *avant Robert Estienne on n'avait aucune idée de ce que devait être la correction d'un livre...* » Songer à discuter les idées de M. Firmin-Didot serait pure outrecuidance : trop de distance en toutes choses nous fait inférieur à ce savant et

illustre imprimeur ; il faut avouer, cependant, qu'une telle affirmation : « on n'avait aucune idée... » rabaisse singulièrement le rôle et la valeur de tous les devanciers de Robert Estienne. Point n'était besoin, pour combattre la thèse, peut-être exagérée, de M. Renouard, d'élever à son encontre une thèse non moins outrée qui aurait pu rencontrer contradicteur aussi qualifié.

Il semble, d'ailleurs, que certains écrivains ont dénié presque systématiquement aux lettrés qui présidèrent aux premières productions de l'imprimerie les qualités et les capacités qu'ils accordent avec une libéralité fort partielle aux érudits de leur époque ou à leurs écrivains favoris. Ainsi, déjà au XVIII^e siècle, un autre auteur Prosper Marchand^[28] soutenait une thèse qui par maints côtés se rapproche de celle de Firmin-Didot : « ... Mais c'est une erreur grossière que plusieurs habiles gens ont parfaitement bien démontrée, en prouvant que beaucoup d'entre elles [les éditions anciennes] ont été non seulement faites sur de mauvais manuscrits par des imprimeurs tout-à-fait incapables d'en juger, mais encore fort corrompues par l'ignorance et la témérité de divers éditeurs et correcteurs, gens alors plus titrez qu'habiles et bien instruits. Comme c'est là une espèce de blasphème littéraire contre lequel ne manqueront point de se récrier fortement, et les vendeurs, et les curieux d'anciennes éditions, il est absolument nécessaire de le prouver par des autorités respectables... Bien loin donc que ces éditions anciennes soient légitimement dignes de cette préférence, « Je ne crains

point de dire, au contraire, affirme, Richard Simon^[29], « que, généralement parlant, plus les éditions des Peres sont anciennes, moins elles sont exactes ; et qu'il en est de même de celles de tous les autres écrivains, en quelque genre que ce soit. » Et c'est ce que Mrs. Heumann^[30], Seclenius^[31], et Schelhorn^[32] reconnoissent de même en ces termes : *Falluntur, qui sibi persuadent, primis exortæ Typographiæ temporibus, libros exscriptos fuisse accuratissimæ, cum inspectio eorum doceat contrarium... Orti sunt... errores tam multi... ex defectu peritorum industriorumque correctorum, quos primis Typographiæ temporibus raros fuisse, imo rarissimos ;... permulti libri, quibus Tirocinia posuerunt primi Typographi, Tirones potius quam magistri... dicendi demonstrant. »*

Il est sans doute aisé, la besogne, achevée, de reprocher au jardinier qui a péniblement défriché un inculte terrain les quelques mauvaises herbes que de multiples travaux ultérieurs ont fait apparaître ; il est moins facile certes d'exécuter soi-même une tâche plus ingrate et plus laborieuse que celle d'une critique dont le seul mérite parfois est d'examiner le champ cultivé.

Non point qu'il faille admettre aveuglément et comme article de foi... typographique l'impeccable correction de toutes les productions de l'imprimerie. Trop d'exemples sont là qui infirmeraient semblable suggestion. L'Université, l'autorité royale non plus que personne autre n'avaient la possibilité ou les moyens d'imposer en cette matière, comme autrefois pour les manuscrits, l'obligation

de la perfection ; d'ailleurs, des édits, des règlements, des décisions appliqués scrupuleusement ici sont outrageusement violés en telle autre ville. Si la juridiction de l'Université pouvait, à Paris même, établir quelque limite, elle était impuissante à Lyon et ailleurs. Lorsque, pour enrayer la production des « livres corrompus et incorrects », les maîtres lyonnais « prirent à cœur de ne livrer que des éditions correctes^[33] », l'histoire ne rapporte point que ceux de Marseille, de Bordeaux, de Toulouse et autres lieux s'engagèrent à imiter ce louable exemple. Il ne servirait en rien, au reste, de nier un mal qui exista de tout temps, mal qui ne provient point du fait seul du correcteur et auquel on peut appliquer cette pensée de Pope :

*Whosoever thinks a faultless pièce yo see,
Thinks what ne'er was, not is, not e'er shall be*^[34] ;

mais, au dire de la plupart des savants de toutes les époques, la correction des ouvrages mis au jour dès les premiers temps de l'imprimerie est généralement digne d'exciter l'admiration. La plupart des imprimeurs qui précédèrent Robert Estienne et leurs collaborateurs furent de véritables savants ayant des connaissances vraiment encyclopédiques ; ils étaient capables, non moins que celui-ci, d'interpréter des manuscrits grecs, latins, hébreux, avec une sécurité remarquable et d'en assurer la reproduction avec une exactitude digne de tous éloges.

Conrad Néobar, originaire d'Allemagne, s'établit libraire à Paris, en 1537, après un examen qui lui valut les éloges de l'Université. En 1538, François I^{er} le nommait son « imprimeur pour le grec » et le chargeait spécialement de la publication des manuscrits en cette langue. L'ordonnance royale, datée du 17 janvier, fixait les gages annuels de l'imprimeur à la somme de 100 écus d'or sol ; Conrad Néobar jouissait, en outre, de l'exemption d'impôts et de tous les privilèges et immunités accordés au clergé et aux membres de l'Université. Il mourut dans les premiers mois de 1540.

Turnèbe naquit, en 1512, aux Andelys en Normandie, de parents nobles, mais peu fortunés. Son père, gentilhomme écossais, portait, dit-on, le nom de *Turnbull*, remplacé par le nom français Tournebœuf ou Tournebou, en latin *Turnebus*. Amené à Paris, vers l'âge de onze ans, le jeune Turnèbe montra pour l'étude de telles dispositions qu'il devait égaler, et même surpasser, ses maîtres : il étudia tout spécialement les écrits des Anciens qui ne lui présentèrent bientôt plus aucune difficulté qu'il ne pût résoudre. Grâce à la protection du cardinal de Châtillon, Turnèbe était nommé professeur d'humanités à Toulouse ; mais, en 1547, il était appelé à Paris, pour remplacer le célèbre Toussain, au Collège Royal où il occupa d'abord la chaire de littérature grecque, puis celle de philosophie grecque et latine ; parmi les élèves dont il dirigea particulièrement les études on peut citer Henri Estienne, Gènebrard et Scaliger. En 1552, Turnèbe, guidé par son enthousiasme pour les lettres,

acceptait la charge d'imprimeur royal pour les livres grecs, qu'il devait garder jusqu'en 1555. Turnèbe est un des humanistes auxquels la France doit le plus pour la renaissance des lettres ; ses ouvrages personnels, ses traductions d'Aristote, de Théophraste, de Plutarque, ses commentaires sur Cicéron, Varron, Horace le placent incontestablement au premier rang des lettrés du xvi^e siècle. Il mourut le 12 juin 1565.

Guillaume Morel, né en 1505, au Tilleul (Normandie), d'une famille pauvre, réussit à acquérir une instruction remarquable. Professeur de langue grecque à Paris, il abandonna sa chaire pour devenir correcteur chez l'imprimeur Jean Loys surnommé *Titelan*. Plus tard, il devait lui-même exercer la maîtrise d'imprimeur de 1550 à 1564, associé au célèbre Turnèbe qui, en 1555, se démettait en sa faveur de sa charge d'imprimeur royal pour le grec. Les éditions de Guillaume Morel rivalisent avec celles de Robert Estienne non seulement par la beauté de l'exécution typographique, mais aussi par la pureté et la correction du texte. En 1544, il avait publié, seul, un *Commentaire sur le traité « De Finibus »* de Cicéron, puis, en 1558, avec Jacques Bogard, une édition des *Institutions oratoires* de Quintilien.

Scaliger, né à Agen le 4 août 1540, fut pour la langue grecque l'un des meilleurs élèves de Turnèbe ; il étudia l'arabe, l'hébreu, le syriaque, le persan et la plupart des langues de l'Europe. Il devint l'un des philologues les plus

réputés de notre pays qui cependant en compta beaucoup au xvi^e siècle ; il fut, en outre, fort versé dans l'histoire, la chronologie et les antiquités. Après avoir visité les principales universités d'Allemagne et s'être lié d'amitié avec Cujas et de Thou, il se fixa à Lausanne où il habitait lors du massacre de la Saint-Barthélémy, puis à Genève où on lui offrit une chaire à l'Université de cette ville. Il mourut, le 21 janvier 1609, à Leyde où il avait été appelé pour succéder à Juste Lipse. Ses traductions latines et grecques sont considérables et justement réputées.

Isaac de Casaubon est né à Genève le 18 février 1559. Son père se chargea du soin de son instruction et avec tant de souci que, dès l'âge de neuf ans, il parlait latin avec correction et facilité. Casaubon étudia à Genève la jurisprudence, la théologie et les langues orientales ; ses progrès furent si rapides qu'en 1582, à l'âge de vingt-trois ans, il pouvait remplacer son professeur dans la chaire de littérature grecque. Ayant épousé la fille de Henri Estienne, Florence, il publia dès lors, presque chaque année, des éditions, des traductions d'auteurs grecs et latins, avec des notes et des commentaires remplis d'érudition. En 1596, Casaubon est désigné pour occuper à Montpellier une chaire de grec et de belles-lettres. Mais Henri IV l'appelle bientôt à Paris, où il lui confie une situation analogue et lui accorde la charge, très enviée alors, de bibliothécaire du roi, aux gages annuels de 400 livres, somme fort élevée. À la mort de Henri IV, Casaubon quittait la France, à la suite de

l'ambassadeur de Jacques I^{er}, roi d'Angleterre ; il mourut à Londres le 1^{er} juillet 1614. Casaubon fut un savant de premier ordre, un bon traducteur et un excellent critique ; sans doute ses ouvrages ne sont pas exempts de fautes, mais on y rencontre une sagacité merveilleuse et un jugement exquis ; il interprète ou rétablit les passages des Anciens avec un rare bonheur. Son *Commentaire* sur Strabon est le meilleur qui existe ; et ses travaux sur Théocrite et Athénée sont encore fort estimés des lettrés.

Pour terminer, citons rapidement les noms de *Muret*, né à Muret près Limoges en 1526, mort à Rome en 1585, philologue et poète, qui professa à Auch, à Bordeaux, au collège du Cardinal-Lemoine à Paris et à Toulouse ; appelé à Rome par le cardinal d'Este, il y donna des leçons fort suivies sur *l'Éthique* d'Aristote et sur le droit civil ; — *Postel*, dont les malheurs égalèrent la science, né en 1510 à La Dolerie près Barenton, mort à Paris en 1581 ; en 1538, il était professeur au Collège Royal de Paris ; de sa disgrâce date le début de sa vie errante en Allemagne, en Suisse, en Italie et en Turquie ; son application à l'étude des sciences grecques, latines et orientales devait lui troubler quelque peu la raison ; — *Lambin*, né à Montreuil-sur-Mer en 1516, mort à Paris en 1572 : en 1560, il était professeur de rhétorique, et, en 1561, de langue grecque au Collège Royal de Paris ; il travaillait, dit-on, avec un soin méticuleux, lentement, à des œuvres qui furent nombreuses et fort estimées : une édition d'Horace en 1561, de Lucrèce en

1561 également, de Cicéron en 1565-1566, de Plaule parue seulement en 1577, etc.

Ainsi, au xv^e et au xvi^e siècle, le correcteur possède dans la hiérarchie littéraire une situation élevée : tantôt il est recteur de l'Université, prieur de la Sorbonne ; tantôt il occupe une chaire dans un collège en renom ; d'autres fois, abandonnant les lettres pour les arts, il s'est acquis par ses travaux une réputation enviable ; ou encore, ses mérites lui ont valu la faveur et les grâces des rois, des princes et des grands de ce monde.

Aussi l'usage s'est établi de donner à ce travailleur intellectuel une place d'honneur parmi les collaborateurs qui contribuent à la production de ces œuvres que tous les temps ont jugées remarquables. Non seulement ils ont l'honneur insigne — comme Augustin-Vincent Caminade et Cyprien Benet — de voir leur nom et leurs fonctions figurer à côté de ceux de l'auteur et du maître imprimeur, mais encore d'être l'objet de flatteuses mentions qui exaltent leur savoir et leurs capacités.

-
1. ↑ Bien que Gering ait tenu, par la suite, une place prépondérante dans les divers ateliers dont il assumait la direction technique (alors que ses deux compagnons avaient repris le chemin de l'Allemagne), nous ne ferons dans ce court historique aucune différence entre les trois prototypographes parisiens.
 2. ↑ *Gasparini Bergamensis Epistolarum opus, per Joannem Lapidarium, Sorbonensis scholæ priorem, multis vigiliis ex corrupto integrum effectum.*

3. ↑ D'après une lettre de G. Fichet (voir A. Claudin, *Histoire de l'Imprimerie en France au xv^e et au xvi^e siècle*, t. I, p. 26).
4. ↑ Pour bien connaître toute cette période des débuts de l'imprimerie en France, il faut lire Claudin, *Histoire de l'Imprimerie en France*. Ce travail, sorti des presses de l'Imprimerie Nationale, à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900, est, peut-on dire, un chef-d'œuvre d'art typographique. Outre un texte fortement documenté, il comprend un nombre considérable de reproductions merveilleuses des livres imprimés à la fin du xv^e et au début du xvi^e siècle, reproductions en noir et en couleurs avec enluminures. Des trois volumes que nous avons consultés et auxquels nous avons emprunté maints détails reproduits ici, deux sont relatifs aux imprimeurs parisiens ; le troisième concerne l'imprimerie lyonnaise.
5. ↑ Guillaume Fichet attendait en cette ville la fin d'une mission dont il avait été chargé auprès du roi Louis XI, alors au château de Plessis-lès-Tours.
6. ↑ Erhard était originaire du diocèse de Bâle ; reçu bachelier en 1463, licencié en 1466, il devint procureur pour la « nation germanique » en 1468.
7. ↑ Dans l'ancien temps chaque demeure avait sa dénomination, son enseigne particulière qui servait à la distinguer des maisons voisines (les numéros n'étaient point alors en usage). Nombre d'imprimeurs acceptèrent comme marque personnelle de leurs productions l'enseigne de leurs maisons, en y ajoutant une devise ; mais un non moins grand nombre se créèrent pour leur atelier un écu différent de l'enseigne de leur habitation. — La marque personnelle à chaque imprimerie fut rendue obligatoire par l'article 15 de l'édit de Villers-Cotterets du 31 août 1539 : « Item ne pourront prendre les maîtres imprimeurs et libraires les marques les uns des autres, ains chacun en aura une à part soy différente les unes des autres, en manière que les acheteurs des livres puissent facilement connoître en quelle officine les livres auront été imprimés et lesquels livres se vendront auxdictes officines et non ailleurs. » — D'après Claudin, Pierre Vagener ou Wagner, dit César (*Cesaris*) (de Schwiebus en Silésie), et Jean Stoll auraient été associés, sous l'enseigne du *Chevalier au Cygne*, de 1474 à 1478.
8. ↑ M. Claudin indique pour l'imprimerie de la Sorbonne les dates extrêmes 1470-1472 ; pour l'atelier du *Soleil d'Or* de la rue Saint-Jacques, 1473-1483.
9. ↑ Sur Higman, voir page 42.

10. ↑ D'après A. Claudin : « Gaspar et Russangis, Louis Simonel ou Simonet de Bourges, Richard Blandin d'Évreux, Jean Simon et autres. »

11. ↑

*Venduntur parvo, nec punctum nec littera deficit.
Vera recognovit Tardivus. Ecce, lege !*

Voir Claudin, *ibid.*, t. I, p. 153.

12. ↑ Celui-là même auquel, le 1^{er} janvier 1471, G. Fichet écrivait la lettre fameuse dans laquelle on rencontre ce passage : « Les ouvriers typographes racontent ici à qui veut les entendre que c'est un nommé Jean dit Gutenberg qui le premier a inventé aux environs de Mayence l'art de l'imprimerie... »

13. ↑ *Notice historique sur Antoine et Pierre Baquelier, citoyens de Grenoble, et les ouvrages qu'ils ont publiés au xv^e et au xvi^e siècle*, par un Vieux Bibliophile Dauphinois ; Grenoble, Imp. F. Allier Père et Fils, 1885, in-8^o (d'après A. Claudin).

14. ↑ Claudin ne sait exactement quel personnage désigne ce nom ou ce surnom.

15. ↑ Le privilège du Roi est daté de 1526, mais l'achevé d'imprimer est du 28 avril 1529 : imprimé par « nostre cher et bien amé maistre Geofroy Tory de Bourges, libraire demourant à Paris », le livre était « à vendre à Paris sus Petit Pont à Lenseigne du Pot Cassé ».

16. ↑ Voir, sur Josse Bade, [page 56](#).

17. ↑ En 1516-1517.

18. ↑ Voir [note I](#), p. 435-436.

19. ↑ Nous disons à *Paris*, car, ainsi qu'on le verra plus loin (p. 60 et suiv.), dès les derniers mois de 1502, Balthazard de Gabiano avait imprimé à Lyon, en caractères « aldins » (italiques), une contrefaçon des éditions des auteurs classiques d'Alde Manuce.

20. ↑ Gabriel Naudé, *Addition à « l'Histoire de Louis XI »*, chap. VII, 1630, Paris (chez François Targa).

21. ↑ G. Naudé écrit « Gormont », alors que le texte latin rapporté plus loin donne *Gourmontius*.

22. ↑ En Italie, la typographie, sous la direction des Hellènes réfugiés de Constantinople, avait déjà mis au jour de nombreuses éditions grecques.

23. ↑ Lottin, *Catalogue chronologique des Libraires*.

24. ↑ Bib. Nat., F. Réserve, n° 2085.

25. ↑ Dans son volume *la Science pratique de l'Imprimerie*, paru à Saint-Omer, en 1723, Dominique Fortel assure, d'après un auteur ancien, que Plantin (d'Anvers) agissait, à cet égard, comme Robert Estienne.

26. ↑ « Ce fut une heureuse pensée que celle du premier roi de France qui choisit, entre les imprimeurs parisiens, le plus capable d'exécuter sous son patronage des éditions assez parfaites pour servir de modèles. Il n'y avait pas encore d'Imprimerie Royale proprement dite ; mais il y eut toujours, depuis Robert Estienne jusqu'à Sébastien Cramoisy (1640), des imprimeurs royaux. » (Egger, *Histoire du Livre*, p. 237.)
27. ↑ Firmin-Didot combat ici une opinion de M. Renouard : « À tous égards, Alde Manuce occupe et occupera longtemps et sans aucune exception le premier rang parmi les imprimeurs anciens et modernes. »
28. ↑ *Histoire de l'origine et des premiers progrès de l'imprimerie*, p. 103 et suiv. (La Haye, 1740).
29. ↑ *Biblioth. critique*, t. I, p. 256.
30. ↑ *Conspectus Reipublicæ litterariæ*, p. 291.
31. ↑ *Selecta litteraria*, p. 585.
32. ↑ *Amœnitates litterariæ*, t. I, p. 12.
33. ↑ Voir pages 61 et 456.
34. ↑ Croire qu'on verra une œuvre exempte de fautes, c'est croire ce qui n'a jamais été, ce qui n'existe pas, ce qui ne sera jamais.

§ 4. — LES CORRECTEURS EN PROVINCE DE 1473 À 1600

Ce n'est point seulement Paris qui rend aux correcteurs un tel hommage. Les villes de province elles-mêmes qui ont le rare privilège de voir s'établir en leurs murs un des disciples de Gutenberg apprennent à connaître et le titre et le nom de ces collaborateurs.

I. — Lyon.

Dès son apparition à Lyon, en 1473, et au cours du xvi^e siècle, l'imprimerie prit dans cette ville un rapide essor ; son développement fut tel que la réputation des travaux sortis des officines lyonnaises faillit un moment éclipser celle des ouvrages exécutés par les presses parisiennes.

Les traités de droit les plus érudits, les auteurs classiques latins et grecs, les livres de médecine, les sciences mathématiques et algébriques, maintes Bibles savantes ou populaires, les missels constituent les principales productions qui portent au loin la renommée de « la ville située entre Saône et Rhône ». Mais ce qui peut-être

contribua non moins à établir le renom typographique dont Lyon devait jouir à cette époque est un fait d'ordre tout particulier : « On y imprimait en pleine liberté, loin de la férule de l'Université et de la censure de la Sorbonne, toute notre littérature populaire, des histoires de chevalerie, des pièces de poésie, des facéties, des gauloiseries et des joyeusetés... » Lyon fut aussi, il est utile de le dire, un centre, non loin de Genève, où la doctrine de Luther et de Calvin trouva dès ses débuts un terrain d'élection, sur lequel devait germer rapidement, pour la Réforme, une importante floraison de protagonistes, d'adeptes et de défenseurs dévoués.

Cet ensemble de circonstances ne pouvait certes qu'être un stimulant de plus pour les typographes lyonnais, et, de fait, nous voyons les libraires et les imprimeurs rivaliser de zèle, d'instruction et d'initiative : ils ne craignent pas d'engager des capitaux importants dans des œuvres de longue haleine ; ils s'adressent pour l'illustration de leurs livres à des maîtres renommés tels que Holbein ; après maints avatars dont nous donnerons ultérieurement un court aperçu^[1], ils prennent la résolution de ne livrer au public que des éditions correctes, et à cet effet ils s'entourent de lettrés remarquables, de savants de premier ordre qu'ils rémunèrent largement ; ils vantent à l'envi la pureté littéraire de leurs œuvres : tel volume sorti en 1512 des presses de Simon Bevilaque porte cette mention^[2] : *maxima cum diligentia opus hoc castigavit* ; tel autre, paru en 1516, cette appréciation : *secundum veram orthographiam*

scribitur ; sur le titre d'un missel édité en 1530, par le libraire Michel Despreaux^[3], est écrit : *quod ab omnibus retro impressoribus evasit incastigatum : maxima lucubratione emendatum atque ornatum* ; sur celui-ci, mis au jour en la même année, on lit : *in quo ultra castigatissimam diligentissimamque emendationem... comperiet lector.*

Ces exemples ne sont point exceptionnels, comme on pourrait le supposer : la plupart des volumes imprimés en latin, un très grand nombre d'ouvrages écrits en français comportent des expressions, différentes il est vrai, mais qui toutes ont le même but : persuader le lecteur qu'un soin scrupuleux a été apporté à la correction ; vanter, en même temps que les capacités et le désintéressement des libraires ou des imprimeurs, le mérite et les connaissances littéraires ou scientifiques remarquables des correcteurs qui, en fait, sont recrutés parmi les hommes les plus éminents de la Renaissance.

Suivant Claudin, Pierre Hongre, qui soit seul, soit en association avec Mathieu Husz et Antoine Doulcet ou Doulzet, exerça à Lyon à plusieurs reprises, commença à imprimer dans cette ville en 1482.

En 1498, Pierre Hongre publiait un petit *Bréviaire lyonnais*, *Liber valde requisitus ad ministrandum sacramenta...* Dans l'achevé d'imprimer, notre maître ès art typographique insiste sur le soin qui a été apporté à la correction de ce livre et fait l'éloge du correcteur et aussi,

bien entendu, celui de... l'imprimeur : « Si jamais des livres qui ont été produits par l'art de l'imprimerie ont eu besoin de correction, celui-ci en est un, comme il est facile de s'en apercevoir en comparant les exemplaires imprimés auparavant du *Bréviaire à l'usage de Lyon*. Il est étonnant qu'on ait pu supporter jusqu'ici des livres aussi incorrects et corrompus. Maintenant ils ont été corrigés avec un soin rigoureux par vénérable homme maître Jean de Gradibus, licencié en chacun droit, et ont été imprimés par honorable homme maître Pierre le Hongrois, très habile dans l'art d'impression. »

La réputation de Jean Gradi, ou plutôt Jean de Gradibus, égale presque celle du fameux Pic de la Mirandole. Ce professeur en droit civil et canonique (*utriusque juris professor*) florissait de la fin du xv^e siècle au commencement du xvi^e. Quelques écrivains le font naître ou, plutôt, enseigner tout d'abord à Milan. Mais Prosper Marchand, auteur d'une *Histoire de l'origine et des premiers progrès de l'Imprimerie*, pense qu'il était français. Nous ne connaissons de manière précise aucun détail de son existence ; il semble qu'à l'époque où il vécut Jean de Gradibus possédait une notoriété telle que ses contemporains considérèrent comme inutile de transmettre à la postérité le moindre renseignement à son sujet. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il habita Lyon : à cette époque, cette ville offrait d'innombrables ressources aux savants qui aimaient à multiplier les livres, et Jean de Gradibus fut l'auteur de nombreux ouvrages de droit et de savants

commentaires sur le *Digeste* et les Institutions romaines. L'*explicit* qui termine le volume de Pierre Hongre nous apprend que Jean Gradi fut correcteur d'imprimerie ; le libraire Hugues Fatot^[4] nous dit qu'il remplit ces mêmes fonctions chez Thomas le Champenois (*Thomam de Campanis*) : *Doctrinale florum artis notarie sive formularium instrumentorum novissime diligenti opera egregii viri magistri Johannis de Gradibus utriusque juris professori correctum ac emendatum*. Au verso du dernier feuillet de la table : (¶ *Impression habes candidissime lector doctrinale florum sine formularium instrumentorum nec non ars notariatus de novo addictus cum tabulis subjunctis nuperrime vero erroribus plurimis emendatum omnique solertia correctum quod facile cognoverit quicumque istam impressionem aliis prioribus comparavit hoc aut apud tanta castigatum diligentia. Impressum per Thomam de Campanis expensis vero Hugonis Falot bibliopolæ Lugdunensis anno Domini MCCCCcx.*

Jehan Trechsel s'établit à Lyon en 1488. Au nombre des correcteurs qui furent chargés par cet imprimeur du soin de veiller à la pureté du texte des éditions publiées par lui, il faut citer en première ligne le fameux Josse Bade. Né à Aasche, en Belgique, en l'année 1462, Josse Bade professa d'abord à Valence ; puis, il enseigna le grec à Lyon. C'est au cours de son séjour dans cette dernière ville qu'il épousa Hostelye Trechsel^[5], fille de l'imprimeur dont il était devenu le correcteur. Mais, s'il faut en croire les textes, Josse Bade ne travailla point exclusivement pour son beau-

père Jehan Trechsel. E. Gueynard dit Pinet, qui fut libraire à Lyon de 1485 à 1530, était un érudit des plus avisés ; il se lia avec Josse Bade dès l'arrivée à Lyon de cet humaniste et l'employa comme correcteur en 1498, si nous en croyons mainte indication ; Josse Bade travailla également pour Jacques I^{er} Huguetan, qui fut libraire à Lyon de 1492 à 1523. En 1499^[6], notre correcteur, sur les instances de Robert Gaguin, dit-on, se rendait à Paris où nous le voyons cité comme libraire dès l'année 1503 ; vers 1512, il fondait une imprimerie d'où sortirent des éditions de classiques fort estimées. Il fut peut-être le premier imprimeur qui encouragea et pratiqua à Paris la substitution, dans la typographie, de la lettre romaine au caractère gothique jusque-là employé en France^[7]. Il mourut en 1535.

« Sébastien Gryphius^[8] (1493-7 septembre 1556), qui s'établit à Lyon vers 1522 ou 1523, fut au xvi^e siècle l'un des imprimeurs les plus réputés de cette ville. S. Gryphius était un véritable érudit et un excellent latiniste : les louanges dont l'honorent Scaliger, Gesner, Macrin et tant d'autres savants le prouvent assez, comme les nombreuses préfaces et épîtres dédicatoires dans lesquelles, aussi bien pour le fond que pour la forme, il rivalise avec les meilleurs humanistes, ses contemporains, ses correspondants, ses clients et ses amis, auprès desquels son savoir et sa compétence jouissaient d'une honorable et légitime influence.

« En deux lignes condensées et précises, Gesner lui décerne le plus juste éloge : *Innumeris, optimis libris*,

optima fide summaque diligentia, elegantiaque prociis maximam tibi gloriam peperisti, marquant ainsi les qualités essentielles d'un excellent imprimeur, le choix des livres, leur multiplicité, l'élégance des caractères et la correction du texte. Sous ce rapport, les éditions données par Gryphius méritent une entière approbation. La parfaite correction de ses impressions et l'habileté de son art sont prouvées par le premier volume in-folio des *Commentaires* de Dolet (1536), contenant 1708 colonnes, dont l'erratum signale seulement huit fautes. Dans la splendide *Bible latine* qu'il mit au jour en 1550, Gryphius, fier à juste titre de son exactitude, place son erratum, au verso du titre, en tête de son chef-d'œuvre typographique.

« Il serait injuste d'attribuer à Gryphius seul tous les mérites de ces soins attentifs et de la scrupuleuse correction de ses éditions : une bonne part, la plus grande part en revient aux savants collaborateurs et

correcteurs dont il savait s'entourer, tels que Rabelais, André Alciat, Sadolet, Hubert Sussanneau, Claude Baduel, François Hotmann, François Baudoin, Antoine de Gouvea, Claude Guillaud, Émile Ferret, Étienne Dolet, Hector Forest, Gilbert Ducher, etc., ses commensaux à l'ordinaire, lors de leur passage à Lyon, où, non contents de revoir et corriger les épreuves de leurs livres, ils se prêtaient volontiers à la réformation des œuvres d'autrui. Clément Marot, Jean Faciot *alias* Visagier, Nicolas Bourbon, Benoît Lecourt, Jean de Boysson, Jean Pellisson, Ortensio Landi,

Jean de Vauzelles, Maurice et Guillaume Sceve, Salmon Macrin, Barthélemy Aneau, Émile Perrot et bien d'autres fréquentèrent cette maison hospitalière dont le maître, Mécène bienveillant et ami fidèle, ne se faisait point trop prier pour venir, à l'occasion, en aide aux lettrés en délicatesse avec la fortune. »

Florent Wilson, nommé Volusan dans les actes consulaires lyonnais, naquit en Écosse, dans le canton de Murray en 1500. Venu à Lyon, il fut en relations suivies avec la plupart des lettrés de son époque : en 1538, Gilbert Ducher, dont nous nous occuperons ultérieurement, lui dédie une pièce de vers latins^[9] ; en 1540, Conrad Gesner lui rend visite et lui consacre ces lignes vraiment élogieuses : *Nos hominem (Volusenum) Lugduni vidimus, anno 1540, juvenili adhuc ætate ; et magnam ab ejus eruditione perventuram ad studiosos utilitatem expectamus.* Florent Wilson fut correcteur dans plusieurs ateliers d'imprimerie de Lyon, et notamment chez Sébastien Gryphius chez lequel il faisait imprimer en 1539 un volume intitulé : *Commentatio quædam theologica, quæ eadem precatio est, de industria tanquam in aphorismos dissecta : Lectori, præsertim erudito et pio, multum sane placitura.* En 1551, le Consulat de Lyon, n'ayant pu trouver aucun orateur lyonnais pour prononcer l'*Oraison doctorale*, s'adressa à Florent Wilson et lui fit verser la somme de 20 livres tournois pour le discours prononcé à cette solennité. Wilson mourut à Lyon, comme le révèle l'építaphe que lui fit George Buchanan, son compatriote^[10].

Comme Clément Marot, un autre familier de Sébastien Gryphius devait remplir le xvi^e siècle du bruit de ses misères, de l'éclat de ses aventures et de la gloire de sa renommée. En 1532, Rabelais — pour la vie duquel même, une courte esquisse biographique paraît inutile — était à Lyon où, dès son arrivée, il se liait d'amitié avec le malheureux Étienne Dolet ; puis il se mettait en rapports avec Sébastien Gryphius et François Juste, également imprimeur. À cette époque, Rabelais est tour à tour auteur, prélecteur ou collationneur et correcteur d'imprimerie : en cette année 1532 en effet, le terrible satirique Tourangeau fait paraître chez Gryphius le tome second des *Épîtres de Manardi* et la première édition des *Aphorismes d'Hippocrate et de Galien* dont il revise la traduction latine, et qui furent réimprimés en 1543 et 1545 ; en même temps il livre à François Juste le manuscrit de l'*Histoire de Gargantua* dont il assume la correction. Après un voyage à Rome, avec son ami et protecteur le cardinal du Bellay, Rabelais est de nouveau à Lyon en 1534 : il signe l'épître dédicatoire de la *Topographia antiquæ Romæ* de J. Marlianus et fait imprimer chez Juste le *Pantagruel* ; en 1535, c'est le tour de la *Vie du Grand Gargantua* que précède une édition d'*Almanach* ; de cette date à 1545, il retourne successivement à Rome, puis à Montpellier (où, ayant choisi comme sujet de thèse les Pronostics d'Hippocrate qu'il explique en grec, il est reçu docteur), et enfin à Lyon où il est nommé médecin du grand hôpital. En 1546, il donne à Paris une édition du *Pantagruel* chez

Chrestien Vecchel, rue Saint-Jacques (*À l'écu de Basle*) ; en 1547, on le sait à Metz ; en 1549, il fait paraître sa *Sciomachie et festins faicts à Rome* ; en 1550, il est nommé curé de Meudon ; et, en 1553, qui fut, croit-on, l'année de sa mort, il donne le quatrième livre de *Pantagruel*.

Jacques Frachet, de Saligny-en-Bourbonnais, fut, en 1552, directeur du collège de la Trinité à Lyon où, dit le bail passé à cet effet, il « ne sera parlé aucune langue que grecque et latine ». Parmi les travaux publiés par cet érudit, il faut signaler : en 1552, une traduction française de *la République* de Xénophon et *Dix Dialogues sur la grammaire latine*, en latin, chez Michel du Bois ; puis, en 1553, une nouvelle édition du *Donat*. Comme tous les lettrés de l'époque, Frachet fut correcteur dans plusieurs ateliers d'imprimerie, et principalement dans celui de Michel du Bois. Ce correcteur, sans doute, ne s'efforça point d'amender sa vie autant qu'il s'essaya de corriger les travaux qui lui furent confiés : il finit mal ; pour payer ses dettes, il vendit les meubles du collège qui ne lui appartenaient point et disparut^[11].

Guillaume I^{er} Rouillé, originaire, de Dolus, au pays lochois (Touraine), serait né vers 1518. Possesseur d'une fortune assez élevée, il séjourna, jeune encore, pendant plusieurs années en Italie où il fit son apprentissage de libraire. Arrivé à Lyon vers 1542-1543, il épousa Madeleine fille de Dominique de Portonariis, libraire en cette ville, où il s'établit lui-même en 1544, peut-on croire.

G. Rouillé était un érudit, connaissant parfaitement sa langue, parlant et écrivant également l'italien et le latin, comme le prouvent incontestablement son *Promptuaire des Médailles*, imprimé en ces trois langues en 1553, sa traduction des œuvres de Cicéron, les épîtres-dédicaces des volumes qu'il édita, et la nombreuse correspondance qu'il entretenait avec ses clients, ses amis et la plupart des lettrés qui habitaient alors Lyon. Au nombre de ces derniers, il faut compter Charles Fontaine^[12], correcteur d'imprimerie, qui travailla pour notre Tourangeau et lui dédia quelques vers dans ses *Ruisseaux de Fontaine*. Guillaume Rouillé mourut à Lyon, dans les derniers jours de juin 1589 : à la tête d'un commerce florissant, il avait acquis en sa ville une situation de tout premier ordre ; échevin, administrateur de la Grande Aumône, il fut « piteux » à tous, envers les membres déshérités de sa famille, comme à l'égard des pauvres de sa patrie d'adoption^[13].

Nous avons déjà signalé les critiques qui maintes fois s'élevèrent sur la qualité littéraire des productions lyonnaises. En voici un exemple typique qui rappelle par quelque côté et la concurrence peu courtoise des ateliers parisiens du *Soleil d'Or* et du *Chevalier au Cygne*, et les efforts, plus méritoires certes, tentés pour donner satisfaction à des plaintes amplement justifiées.

« Alde l'Ancien employa pour la première fois les caractères italiques dans son *Virgile*, de format in-8°, daté d'avril 1501. Ces caractères, imités, dit-on, de l'écriture de

Pétrarque, furent gravés par l'habile orfèvre François de Bologne ; longtemps appelés *testo d'Aldo* ou *Aldino*, ils eurent, de même que le format des ouvrages auxquels ils étaient destinés, une vogue considérable ; mais, par deux privilèges, l'un du Sénat de Venise en date du 13 novembre 1502, l'autre du pape Alexandre IV du 17 décembre de la même année, Alde s'en assura l'emploi exclusif. Aussi, en Italie, quelques imprimeurs seulement, parmi lesquels, en 1503, Filippo de Giunta, de Florence, se risquèrent à courir les chances de la contrefaçon. En France, loin des foudres de la justice vénitienne, Balthazard de Gabiano, installé comme libraire à Lyon depuis 1493 et renseigné par Jean Barthélémy de Gabiano, de Venise, reproduisait avant la fin de 1502 les éditions aldines de Virgile, Horace, Juvénal et Perse, Martial, Lucain. Ces premières contrefaçons lyonnaises sont fort inférieures aux éditions aldines pour la correction du texte ; par contre, l'italique de Gabiano, plus nourri que celui d'Alde, lui est supérieur et se lit beaucoup plus facilement. Le texte d'Alde Manuce est reproduit page pour page par Gabiano ; la marque et la suscription de l'imprimeur vénitien sont supprimées, et aucune indication ne figure sur les contrefaçons lyonnaises ; en 1510, toutefois, certaines de ces dernières comportent une fleur de lys florentine imprimée en rouge.

« Dans son *Monitoire* du 16 mars 1503, Alde se plaint amèrement des contrefaçons dont on lui a signalé l'existence, mais dont il paraît ignorer encore les auteurs. Ces éditions véritablement frauduleuses, remplies de fautes

et mal imprimées, nuisent à sa réputation et à ses intérêts, car on s'efforce de les lui attribuer, mais elles ne sont nullement siennes, dit-il : *Ad hæc hisce : quæ inibi visuntur : incorrectionibus : non esse meos, facile est cognoscere* ; puis, relevant les erreurs les plus grossières commises par les correcteurs de Gabiano, Alde indique avec minutie le moyen de distinguer les ouvrages édités à Lyon de ceux imprimés à Venise.

« Les plaintes d'Alde n'étaient que trop justifiées. Cherchant le bon marché et la rapidité de production, les Gabiano et les imprimeurs à leurs gages produisirent, tout d'abord, des œuvres en général médiocres, tant au point de vue du texte que de l'impression. Mais, prenant à cœur les reproches mérités d'Alde, ils donnèrent aussitôt une nouvelle édition des ouvrages aldins bien supérieure à la première ; puis, par la suite, ils s'efforcèrent de ne plus donner prise à semblables remarques. C'est ainsi que, au cours des années ultérieures, on peut citer d'eux quelques excellentes impressions, entre autres le *Pétrarque* et le *Dante*, sans date, le *Suétone* et le *César* de 1508, dont l'exécution est supérieure, et de beaucoup, aux meilleures éditions aldines^[14]. »

Cette courte digression terminée, rappelons rapidement les mérites littéraires de quelques autres correcteurs qui, au XVI^e siècle, contribuèrent si vivement à la réputation de la typographie lyonnaise.

L'un des meilleurs amis et des confidents de Josse Bade, à Lyon, fut Hervé Bésine, « libraire, imprimeur, correcteur d'imprimerie et jurisconsulte ». D'après M. Baudrier^[15], « en 1493, Hervé Bésine, correcteur de livres, tient à louage au prix de 10 livres tournois par an partie d'une maison en rue Bourgneuf, appartenant à Jean Thibaud, docteur en médecine ». Dans ce logis habitait aussi Jean Syber, maître imprimeur, dont Bésine était, suppose-t-on, le correcteur. D'une érudition remarquable, jurisconsulte réputé, Hervé Bésine est maintes fois cité par ses contemporains et ses collègues qui lui dédient nombre de leurs productions littéraires. Ce correcteur s'établit, vers 1479, d'abord rue de Bourgneuf, puis, à l'exemple des autres imprimeurs et libraires lyonnais, ses collègues, en la rue Mercière en 1494 ; il décéda en 1506.

Antoine de Gouvea, né à Bêjà (Portugal), vers 1505, est connu aussi sous le nom de Gouveau. Après avoir fait ses études à Paris et à Avignon, il s'adonna à la littérature, puis professa le droit à Toulouse, à Cahors, à Valence, à Grenoble, à Lyon. Pendant son séjour en cette dernière ville, il fut un des familiers de Sébastien Gryphius, logea chez lui et participa à la correction de plusieurs publications. Lui-même, en 1540, faisait paraître chez cet imprimeur un travail dont il était l'auteur : *Antonii Goveani epigrammata, Ejusdem epistolæ quatuor*. Antoine de Gouvea était lié d'une amitié toute particulière avec Émile Ferret, professeur de droit à Avignon ; il était en même temps en relations avec les lettrés de son temps auxquels il

adressa ou dont il reçut de nombreuses pièces de vers latins et plusieurs épîtres intéressantes pour l'histoire de sa vie. Sur la fin de sa carrière, de Gouvea se retira en Piémont, où il devint conseiller du Conseil secret et maître des requêtes de Philibert, duc de Savoie ; il mourut en 1565^[16].

Bourbon Nicolas dit l'Ancien^[17] naquit à Vendevre, près de Bar-sur-Aube, en 1503. Fils d'un maître de forges, il se rendit si habile dans les belles-lettres et surtout dans la langue grecque que Marguerite, reine de Navarre, lui confia l'éducation de sa fille Jeanne d'Albret, mère de Henri IV. En 1536, Bourbon était peut-être correcteur aux gages de Philippe Rhoman^[18] (*alias* Romain), chez lequel il faisait imprimer son travail *Nicolai Borbonii Vandoperani Lingonensis Παιδαγωγείον*. Il était d'ailleurs en relations avec tous les lettrés de son temps, Érasme, Macrin, Clément Marot, François de Thou, et particulièrement avec Sébastien Gryphius, l'imprimeur lyonnais, chez lequel il travailla et qui lui imprima, en 1538, *Nugarum libri octo*. Ce travail fut diversement apprécié, si l'on en juge par le quatrain suivant de Joachim du Bellay, qui eut quelques rapports d'amitié avec l'auteur :

Bourbon dans ses œuvres nouvelles
Ne montre pas un grand talent,
Mais, en les nommant Bagatelles,
Il fait preuve de jugement.

Après quelques années de séjour à la cour de Navarre, Nicolas Bourbon se retira à Candès, en Touraine, où il mourut en 1550.

Gilbert Ducher, né à Aigueperse, en Auvergne, étudia le droit à Toulouse. En 1522, alors qu'il était correcteur à Paris chez Pierre Vidoue, Ducher fut chargé de diriger l'édition des *Commentaires* de César. Ce travail, annoté par Pierre Danès, professeur au Collège de France, était publié par Pierre Petit, de Fontenay-aux-Roses ; c'est ce dernier qui, dans sa dédicace à Georges Cognet de Lyon, professeur au Collège des Bourguignons, nous révèle le nom du correcteur et fait le plus grand éloge de son savoir. En 1526, Ducher revise une édition de Martial qui lui vaut les félicitations de Nicolas Bourbon, lequel lui adresse à ce sujet deux pièces de vers fort élogieuses^[19]. Secrétaire du Parisien François Lombard, le lieutenant du Roi en Bugey, doté en cette circonstance d'un traitement fort honorable « dont il n'avait point lieu de se plaindre » (*stipendiis haud quaquam pœnitendis*), Ducher resta à Belley, avec son maître, pendant près de dix-huit mois. En cette ville existait alors une société de lettrés fort instruits dont Ducher, pendant son séjour, goûta vivement le charme et les qualités. Notre correcteur-secrétaire était encore très lié avec Jean Renier (*Rænerius*), originaire d'Angers, auteur de *l'Oraison doctorale* publiée en 1532, à Lyon, chez Trechsel, où sans doute il était correcteur. Ducher dédia à Jean Renier de nombreuses pièces de vers ; dans l'une il le remercie de l'avoir mis en relations avec Claude Bigotier, de Bresse, et Claude Roux, de Trévoux, deux érudits fort remarquables. Professeur au Collège de la Trinité à Lyon, Ducher fut, en même temps, correcteur à l'imprimerie de

Sébastien Gryphius, chez lequel il fit paraître, en 1538, *Gilberli Ducherii Vultonis Aquapersani Epigrammaton libri duo*^[20].

Sur la chaude recommandation de son ami Jean de Boysson, Sébastien Gryphius accueillit avec sa bienveillance habituelle Étienne Dolet. Né à Orléans en 1509, Étienne Dolet se rendait à Paris vers sa douzième année, pour y continuer ses études ; puis, après un long voyage en Italie, il revenait étudier le droit à Toulouse. Doué d'un caractère agressif, aussi violent dans ses ripostes qu'il était prompt à la critique, adepte des idées nouvelles, il dut s'enfuir de Toulouse, à cause de ses attaques contre le Parlement et le « fanatisme » des étudiants ; il se réfugia à Lyon, où, nous l'avons déjà dit, les doctrines de Luther et de Calvin avaient rencontré un accueil favorable. Dès son arrivée en cette ville, il faisait imprimer chez Gryphius, qui toutefois refusait d'imposer sur ces éditions et son nom et sa marque, *Orationes duæ in Tholosam habitæ*, violente diatribe contre Toulouse et les Toulousains que l'imprimeur ne voulut pas réimprimer dans la suite. Étienne Dolet, que ses œuvres placent au premier rang des humanistes de la Renaissance, à côté de Robert Estienne et de Guillaume Budé, fut un des correcteurs de Sébastien Gryphius, ainsi que nous l'apprend une pièce de Faciot à son livre *Epigrammatum libri IIII* :

IOANNES VULTEIUS^[21] AD LIBRUM

*I, juge Lugdunum sine me, liber, i, fuge in urbem ;
Excipiel prompta Gryphius ille manu.
Te castigandum docto dabit inde Dolcto,
Cujus censuram sit tibi dulce pati ;
Postluce nasutos contemnes denique nasos,
Alque canum rabiem, Zoïleasque notas.*

Dolet semble avoir été employé à plusieurs reprises par Gryphius qui, en 1535, imprimait de son correcteur le dialogue *De Imitatione Ciceroniana adversus Erasmus* et, en 1536, le premier tome des *Commentaires de la Langue latine*. En reconnaissance des services qu'il lui avait rendus, Dolet, en 1538, dédia à son imprimeur le quatrième livre de ses poésies : *Id tu etiam tecum tua arte laudabiliter conaris, dum Autorum antiquorum et æqualium nostrorum libros (quibus eorum vivit jama) typis tam pulchris in omnem posteritatem transmittis. Eam ob rem quartum hunc, librum tibi dicatum volo, utriusque tam honesti conatus documentum : et amicitiae, quæ tibi tecum jamdudum intercedit, pignus æternum, atque perpetuum. Vale.* Entre Dolet et Gryphius, les relations restèrent, comme le souhaitait le premier, toujours bonnes — grâce surtout à l'excellent et bienveillant caractère du second, — même après que Dolet se fut établi imprimeur^[22].

Jean Faciot, dit aussi Visagier ou encore Voulté (*Vulteius*), naquit en 1510, à Vandy, près Vouziers (Ardennes) ; il fut professeur et correcteur d'imprimerie à Lyon et à Toulouse, et mourut assassiné le 30 décembre 1542. Protégé par Robert de Lenoncourt, archevêque de

Reims, et le cardinal Jean de Lorraine, successeur de celui-ci, Visagier connu tous les lettrés qui, à son époque, habitaient Lyon, et fut en relations littéraires avec la plupart des humanistes de son temps. Comme nombre d'érudits, Faciot aurait été correcteur chez Sébastien Gryphius ; il aurait travaillé également pour Michel Parmentier (libraire vers 1523 à 1558 environ), chez lequel, en 1537, il faisait paraître la seconde édition des *Epigrammatum libri IIII*, dont S. Gryphius en 1536 avait imprimé la première. En 1538, Simon de Colines, imprimeur à Paris, mettait au jour un travail dont l'auteur était Jean Faciot.

Bien que spécialement attaché à l'officine de Payen, éditeur moins lettré que ses savants confrères et incapable de corriger lui-même toutes ses productions, Charles Fontaine^[23] travailla en même temps pour plusieurs ateliers. S. Gryphius, Th. Payen, Pierre de Tours, Jean de Tournes restent muets sur ses bons offices dont cependant ils profitèrent largement. Les cordiales relations qui s'étaient établies dès 1547 entre Payen et Rouillé amenèrent ce dernier, en 1549, à faire appel aux talents de Fontaine, sans doute alors aux gages de son confrère, pour reviser sa nouvelle édition des *Œuvres* de Clément Marot. Publiée en 1550, cette édition, précédée d'un huitain signé « Hante le François », anagramme du correcteur reviseur, fut plusieurs fois réimprimée dans la suite par le même libraire. Rouillé, plus équitable que ses confrères qui s'en tenaient à une honnête rémunération, s'empressa, dans un avis préliminaire, de rendre justice à Charles Fontaine en

signalant les améliorations apportées au travail par ce dernier. Cette façon d’agir, malheureusement rare, était, il faut en convenir, tout à l’honneur du caractère de l’éditeur et du savoir du correcteur^[24].

Dans son ouvrage *Ruisseaux de Fontaine*^[25], paru en 1555, Charles Fontaine^[26] nous fait connaître le cercle de ses relations : Sébastien Gryphius, l’imprimeur ; Benoist Montaudoy, batteur d’or et bailleur ordinaire de fonds de maints libraires et imprimeurs lyonnais ; Thibaud Payen, le libraire qui vendait son livre ; Jean de Tournes, l’imprimeur lyonnais le plus réputé du xvi^e siècle ; Philibert Rollet, son imprimeur. En qualité d’excellent confrère, Fontaine n’eut garde d’oublier Guillaume Phylledier, le compagnon typographe prote de l’atelier chargé de reviser la correction de son travail, et il lui dédia ce quatrain flatteur :

*En ton estat et en ta charge
Si tu as eu peine et affaire
Aussi ta patience large
S’y est monstree necessaire*^[27].

D’après le célèbre La Croix du Maine, Barthélémy Aneau, dont nous avons déjà à plusieurs reprises prononcé le nom, fut poète latin et français, auteur grec, historien, jurisconsulte, orateur. Né à Bourges au début du xvi^e siècle, Aneau devint, vers 1530, professeur de rhétorique au Collège de la Trinité à Lyon ; ses mérites lui firent, en 1542, obtenir la charge de « principal » de ce même établissement. En relations avec tous les lettrés qui vivaient alors à Lyon, surtout lié, semble-t-il, avec Clément Marot,

Aneau, lui-même auteur de plusieurs ouvrages, fut, à l'exemple de ses amis, correcteur d'imprimerie : il travailla particulièrement pour Sébastien Gryphius, l'un des maîtres les plus réputés parmi ceux qui « œuvraient art d'imprimerie audict Lyon ». La carrière remarquable de ce correcteur devait avoir une fin lamentable : le 21 juin 1565, au cours d'une procession du Saint-Sacrement, le prêtre qui portait l'ostensoir fut atteint à la tête d'une pierre lancée par un inconnu. Barthélémy Aneau, suspect de protestantisme, fut accusé de cet acte et massacré par le peuple ameuté.

Guillaume Ramese^[28], originaire de la ville épiscopale de Sées, devint successivement professeur et directeur du Collège Saint-Jean à Lyon. Cet érudit, qui en raison de sa situation devait jouer un rôle important dans la vie littéraire de sa cité d'adoption, accepta la revision et la correction de nombreux ouvrages classiques dont les éditions sont devenues fort rares à notre époque : il travailla pour Simon Vincent, libraire à Lyon, Pierre Maréchal et Barnabé Chaussard, imprimeurs et libraires, associés de 1492 à 1515, et, enfin, pour Louis Lanchart, libraire « en face l'enseigne À la Magdeleine^[29] », puis sans doute près de Saint-Antoine^[30], vers 1499 à 1515 environ.

Enfin, nous pouvons supposer qu'après Rabelais et Clément Marot^[31] le célèbre Mélanchton lui-même ne dédaigna point de travailler pour maint imprimeur lyonnais son coreligionnaire. En 1556, François Gaillard^[32] terminait un ouvrage intitulé *Pub. Terentii Aphri comœdiæ*

sex, qu'il déclarait revu avec un soin extrême sur les toutes dernières éditions^[33]. Avec une réelle humilité le reviseur déclarait : *Ego vero tametsi non salis instructus essem veteribus exemplis, quibus in tali re opus erat* ; et il ajoutait : *tamen homini amico, in sanctissimo negotio nolui deesse*. Il est plaisant de connaître le nom du correcteur qui, s'abaissant de la sorte, présentait non moins simplement son travail : *Pedagogis Philippus Mélancton S. P. D.* Un tel aveu d'humble science de la part d'un tel homme, quelle leçon pour un correcteur ! Comme nous voici loin de ces épithètes louangeuses qui émaillent toutes les productions du xvi^e siècle, loin de ces compliments hyperboliques que se prodiguent à l'envi libraires, imprimeurs, auteurs et correcteurs : *vir ingeniosus, inclytum virum, eximium virum, fidelissimi calcographi, calcographus fuit probus et humanus vir, doctorem utriusque juris, famosissimus unpressor !*

Quelques contemporains de Mélancton avaient cependant de la valeur de ce savant une opinion fort différente de celle qu'il possédait lui-même à son égard. Sur une édition des *Dialogues de Lucien de Samosate*, parue en 1535, l'imprimeur Sébastien Gryphius se contente d'écrire, peut-être à la sollicitation du traducteur : *D. Erasmo Rot. et Thoma Moro interpretibus : His accessit ex Philippi Melanct. versione Oratio Luciani*. Érasme, Thomas Morus, ces deux noms possédaient au xvi^e siècle une réputation mondiale ; ce fut, sans doute, un honneur jugé par Mélancton suffisamment précieux de voir son nom

accompagner ceux de ses émules en science. Mais Gryphius devait faire plus : au titre du *Salluste* édité la même année il ajoutait : *His accesserunt Philippi Melanchtonis doctæ simul ac perbreves annotationes. Doctæ*, dans ce simple mot quelle récompense pour la modestie du correcteur !

Michel Servet, médecin et théologien, fut au ^{xvi}^e siècle un adepte fervent et passionné de la doctrine protestante, en même temps qu'un écrivain d'une rare vigueur. Né, vers 1509, à Villeneuve, en Aragon (d'où le surnom qu'il prit de *Villanovanus*), il étudia la théologie à Toulouse en 1525. Après de longs voyages, qui d'Allemagne le conduisirent en Italie, il revint en France, à Paris, où il professa un cours de médecine. Ses opinions religieuses lui avaient attiré de nombreux ennemis, et vers 1535 il dut se réfugier à Charlieu, près de Lyon, puis à Vienne en Dauphiné. En cette dernière ville, sous son nouveau nom Michel de Villeneuve, il sut tromper sur ses sentiments la vigilance de l'archevêque Pierre Palmier et du lieutenant général du roi au gouvernement de Dauphiné, qui lui accordèrent leur protection et leur confiance. Depuis son arrivée à Charlieu, Michel Servet avait occupé le temps qu'il ne consacrait point à la médecine à l'exercice de la profession de correcteur, tour à tour chez les Trechsel, chez les Frellon et autres imprimeurs lyonnais enclins aux nouvelles doctrines. La liste est nombreuse des ouvrages sortis, après 1535, des presses lyonnaises dans lesquels on rencontre le nom de *Villanovanus*. Pour le compte du libraire lyonnais Balthazar Arnoullet^[34], du 25 septembre 1552 au 3 janvier 1553,

Michel Servet assuma à Vienne en Dauphiné la correction de son ouvrage *Christianismi Restitutio* dont, pour des raisons particulières, il avait pris l'engagement et la responsabilité de revoir seul les épreuves. Le lecteur verra plus loin les déboires dont cette publication devait être la cause pour ses auteurs^[35].

II. — Quelques autres villes.

Le souci de la pureté et de la correction des textes que le lecteur vient de constater à Paris et à Lyon se rencontre non moins vif dans toutes les villes du royaume au fur et à mesure que l'imprimerie se développe. Ici et là ce sont des membres du clergé, des lettrés, qui attirent et retiennent les typographes ; ici et là ce sont des abbés, des chanoines, des érudits qui revisent toujours avec un soin méticuleux les productions nouvelles ; ici et là l'imprimeur fier de son œuvre, heureux des concours qu'elle lui a valus, remercie ses collaborateurs, comme le firent les imprimeurs de Paris et de Lyon. Nous nous bornerons à quelques exemples.

En 1491, Pierre Alain et André Chauvin, installés à Angoulême, impriment en cette ville le traité classique des Huit Auteurs (*Auctores octo*), qu'ils signent ainsi :

Correctorum impressorumque Engolisme die XVII mensis Maii, anno Domini MCCCCLXXXI.

Le célèbre monastère de Cîteaux commande, en 1491, à Pierre Metlinger qui vient d'arriver à Dijon, la *Collectio privilegiorum Ordinis Cisterciensis*. L'imprimeur termine de la manière suivante ce livre, un in-4^o gothique de 196 feuillets : *Emendatissime et integerrime impressum Divione per magistrum Petrum Mellinger...*

En 1494, Wensler exécute à Mâcon un *Diurnal* dont la suscription est conçue en ces termes : *Magna cum diligentia revisum, fideliterque emendatum et impressum in civitate Matiscontnsi...*

Simon Pourcelet, qui, suivant nombre d'auteurs, fut le prototypographe établi à demeure à Tours^[36], imprime, de 1491 à 1494, un *Bréviaire* à l'usage de la basilique Saint-Martin de Tours, qu'il signe ainsi : *Exaratum elaboratumque est perpulchre et artificiose Turonis, per Symonem Pourcelet...*

Le colophon de ce *Bréviaire* — dont l'exécution fort coûteuse aurait, paraît-il, ruiné Pourcelet — ne nous donne point le nom des correcteurs qui assumèrent le soin de veiller à la pureté du texte. Le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin* comble cette lacune : *Ad communicandum cum eodem domino confessore et reperiendum exemplar correctum juxta cujus litteram hujusmodi breviaria*

imprimantur, venerabilem dominum cantorem, dum redierit a sua commissione, nec non præfatos dominos, subdecanum, granicurium, camerarium vocatis ex dominis canonicis semiprebendatis et vicariis quos viderint in hujus modi esse peritos et doctos commiserunt. Le nom du « confesseur » dont il est question ici est donné par le même acte : *Eadem die (5 julii 1491) dicti domini mei gratias referentes præfatos magistro Johanni de Rely, confessori Regis de et super devotione quam habet ad cultum divinum ecclesiæ hujus, ac modo aperuit ad imprimendum breviaria ad usum ejusdem ecclesiæ, ut unusquisque suppositorum ipsius eo melius deserviat ecclesiæ.* Jehan de Rély, docteur en Sorbonne, ancien recteur de l'Université de Paris, député du Clergé aux États généraux tenus à Tours en 1484, était confesseur de Charles VIII. En cette dernière qualité, il accompagnait fréquemment le roi au château de Plessis-lès-Tours. Il accepta de fournir la copie corrigée du *Bréviaire* ; mais, doyen de la basilique de Saint-Martin le 16 juillet 1491, il était en février 1492 nommé évêque d'Angers : de ce fait, l'impression subit un retard considérable.

En 1509, un autre imprimeur tourangeau du nom de Latheron termine un *Missel à l'usage du monastère de Marmoutier près Tours* : il est intéressant de faire remarquer les soins exceptionnels dont la correction de ce travail fut l'objet et que l'*explicit* énumère longuement : *Ingenio cura solertisque studio venerabilis religiosi viri litteralissimi Valenlini de Lodieriis ejusdem monasterii Elemosinarii, magno cum labore variis ex codicibus*

excerptum et per venerabiles et religiosos viros Joannem Jauffre priorem claustrum, Symonem de la Fosse senescalum, Petrum de Planis cantorem, Anthonium Chauvin infirmarium et Jacobum Joen armarium dicti monasterii, auctoritate et speciali commissione totius capituli ejusdem cenobii oculatim inspectum, visitatum et secundum sui omnimodam formam laudatum, approbatum et conclusum in civitate Metropoli Turonensi.

De ce même Latheron nous citerons un autre *Bréviaire à l'usage de l'église de Saint-Martin* qu'il nous a été donné d'examiner attentivement. Ce petit in-8^o gothique, à deux colonnes, de 35 lignes à la page, nous a surtout paru précieux, pour notre travail, à cause des renseignements que contient l'*explicit* placé au cours du texte, avant le *Commun des Apôtres* : *Ad laudem Dei omnipotentis ejusque intemerate Dei Pare. Necnon beatissimi Martini totiusque curie celestis. Exaratum elaboratumque est hoc presens Semibrevarium pro hyemali tempore. Per Magistrum Matheum Latheron impressorie artis expertum. In Martinopoli urbe commorantem e regione Fratrum Minorum. Expensis fabrice ecclesie ejusdem Beatissimi Martini correctum per Io. Brunet canonicum semiprebendatum et Benignum Allot vicarium ejusdem ecclesie, Anno a partu virgineo quingentesimo decimo nono supra millesimum.*

En 1501, l'évoque de Toul confie à Martin Mourot, prêtre, curé de Longeville, le soin d'établir dans sa

résidence une imprimerie. Martin Mourot prend lui-même la direction de l'atelier et imprime un *Missale Tullense*, puis d'autres ouvrages de liturgie.

D'après Dominique Fertil^[37], « dans la ville de Bordeaux, un imprimeur très-sçavant, nommé Simon Milange,... après avoir régi des Collèges et des Universités dans cette partie d'Aquitaine, que l'on nomme communément *la Guienne*, et après avoir parfaitement instruit la jeunesse, dans toutes sortes d'arts et de sciences », avait « enfin été privé de son emploi à cause de la religion. Il pratiqua continuellement dans son exil l'Imprimerie, qu'il avoit appris dans sa jeunesse, et par là, il gagna de quoi s'entretenir, lui et les siens, en mettant au jour, de têts en têts un grand nombre de livres. Il n'est jamais sorti de son imprimerie aucun livre qu'il ne l'ait soigneusement revû et corrigé lui-même... »

Mais il ne servirait de rien d'allonger encore ces exemples : la preuve paraît amplement administrée de l'importance qu'en notre pays l'on attacha à la correction dès les débuts de l'imprimerie et de la valeur des travailleurs intellectuels auxquels fut confié le soin d'apurer le texte des manuscrits et l'œuvre du typographe.

1. ↑ Voir pages 61, 442 et 456.
2. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 2^e série, p. 12. — Bevilaque s'établit libraire à Lyon en 1515.
3. ↑ Libraire à Lyon de 1492 (?) à 1553 (?) (*Bibliographie lyonnaise*, 2^e série, p. 40).

4. ↑ Libraire à Lyon (*Bibliographie lyonnaise*, 1^{re} série, p. 150).
5. ↑ Parmi les gendres de Josse Bade, il faut citer : Jean de Roigny, libraire à Paris (1529-1565) ; Robert Estienne, dont nous avons antérieurement parlé ; et Michel Vascosan, imprimeur (né à Amiens en 1500, mort à Paris en 1576), qui compte parmi ses descendants Frédéric I^{er} Morel (voir page 441).
6. ↑ Nous disons 1499 ; mais, suivant certains auteurs, Josse Bade s'était rendu à Paris dès 1495 ; cette dernière date nous paraît erronée, puisque, d'après quelques documents, en 14988, nous l'avons dit, Josse Bade était encore, à Lyon, correcteur chez le libraire Pinet. — Voir aussi p. 187. note 1.
7. ↑ Voir encore, sur cette question, page 44 (*Geoffroy Tory*) et page 435, note 1.
8. ↑ Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 8^e série, p. 17-18.
9. ↑ *Epigrammaton libri duo*, p. 50.
10. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 8^e série, p. 124.
11. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 8^e série, p. 243.
12. ↑ Voir, sur Charles Fontaine, page 66.
13. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 9^e série, p. 13.
14. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 7^e série, p. 2-3.
15. ↑ *Ibid.*, 10^e série, p. 172.
16. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 8^e série, p. 131.
17. ↑ *Ibid.*, 5^e série, p. 6, et 8^e série, p. 98 et 118.
18. ↑ « Philippe Rhoman, dont la véritable profession était celle de correcteur d'imprimerie, a aussi travaillé comme compagnon imprimeur, et n'a été qu'accidentellement éditeur. » (*Bibliographie lyonnaise*, 10^e série, p. 388.)
19. ↑ *Nugaram libri octo*, p. 364-365.
20. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 8^e série, p. 114.
21. ↑ Jean Faciot, *Epigrammatum libri IIII* (voir ci-après, même page).
22. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 8^e série, p. 24-25. — On sait que Dolet, en relations d'amitié avec Rabelais, fut l'un des imprimeurs de notre grand satirique de la Renaissance.
23. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 3^e série, p. 93.
24. ↑ *Ibid.*, 9^e série, p. 30.
25. ↑ *Ibid.*, 4^e série, p. 263.
26. ↑ Jean Citoys, qui exerçait à Lyon, en 1557, imprima en cette même année quatre volumes des œuvres de « Charles Fontaine Parisien ».

(Bibliographie lyonnaise, 2^e série, p. 25.)

27. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 9^e série, p. 30.
28. ↑ *Ibid.*, 2^e série, p 147.
29. ↑ *Le Lapidaire en françoys...*, vers 1515 : *Commorantis ante intersignium Magdalene.*
30. ↑ ... *Carmen Egregii Pylade Scolasticum...*, sans date : ... *Commorantis prope divum Anthonium.*
31. ↑ Voir page 58.
32. ↑ *Lugduni excudebat Franciscus Gaillardus*, 1556.
33. ↑ *Post omnes omnium editiones summa denuo vigilantia recognita.*
34. ↑ Imprimeur, puis libraire à Lyon ; né vers 1517, mort en 1556.
35. ↑ Voir [page 459](#).
36. ↑ Nous avons vu (p. 31) que Maittaire, le savant auteur des *Annales typographiques*, émet l'opinion que Tours aurait été, en France, la première ville ayant eu connaissance (en 1467) de l'art de Gutenberg. Cette opinion a été ardemment combattue ; les adversaires de l'opinion de Maittaire ont reculé jusqu'à l'année 1493 la date à laquelle l'imprimerie fit son apparition dans la capitale de la Touraine. Mais, à l'encontre de cette prétention, il paraît certain qu'en 1485 — par conséquent bien avant Simon Pourcelet — des typographes étrangers à la ville imprimèrent à Tours, à l'aide du matériel qu'ils transportaient dans leurs pérégrinations, un *Missel* déjà publié par eux, à Chartres, deux années plus tôt.
37. ↑ *La Science pratique de l'Imprimerie.* — *Nullum unquam ex officina sua codicem emisit, quem non ipsemet recensendo accuratissime correrisset...*

§ 5. — LES CORRECTEURS À L'ÉTRANGER AU XV^e ET AU XVI^e SIÈCLE

Il faut bien reconnaître, au reste, que les exemples de la considération accordée aux correcteurs et les mérites dont ils faisaient preuve ne furent point exclusivement l'apanage de la France. D'Italie, de Suisse, d'Allemagne, de Belgique, de Hollande, d'Angleterre, d'Espagne maints témoignages sont demeurés de la valeur scientifique de ces lettrés qui, soit volontairement, soit pour d'autres motifs, se firent les collaborateurs des maîtres de l'art nouveau.

Il est un point de l'histoire de la correction typographique que nous eussions aimé connaître : quel fut le littérateur, initié aux recherches de Gutenberg et de ses associés, qui, le premier, eut l'insigne honneur d'amender, de corriger en même temps que le texte le travail des artistes de Mayence ? La tradition a-t-elle conservé ce précieux détail ?

Peut-être notre Bibliothèque Nationale^[1], si riche en documents, où parfois les recherches sont fertiles en surprises heureuses, nous aurait-elle livré ce renseignement que d'autres sans doute connaissent ; mais nos loisirs ne nous ont pas permis de satisfaire notre curiosité. Tout au moins pouvons-nous rappeler ici, grâce à un article fort

documenté d'un journal technique^[2] qui, en son temps, eut quelque célébrité et quelque influence, le souvenir de l'un des correcteurs de l'atelier de Fust et de Pierre Schœffer, les associés de Gutenberg avant novembre 1455.

Johann Brunnen (en latin *Johannes Fons*, en français *Jean Fontaine*) fut, suppose-t-on, un profès, un moine fort instruit, de quelque couvent de Mayence. « Heureux et fier de prêter son concours aux travaux typographiques de Schœffer », il eut, comme nombre de ses contemporains — et aussi des nôtres ! — le désir fort humain de transmettre à la postérité le nom à lui légué par ses ancêtres ; mais, ses vœux l'obligeant, sans doute, à l'observance de l'une des principales vertus chrétiennes, la modestie, il tissa autour de sa personnalité un voile qui lui permit de libérer sa conscience du péché d'orgueil. Cette pratique fut, d'ailleurs, à l'époque de la Renaissance, comme elle est de nos jours, on le sait, une coutume fort courante ; toutefois le « pseudonyme » était alors d'autre sorte. Mais citons ici notre informateur :

« Il existe une grammaire latine^[3] en vers d'une rareté singulière ; elle se compose de onze feuillets seulement. À la première page est imprimé, en guise de titre, le distique suivant :

*O patris æternis fons derivata scalebris,
Fontis ab internis nunc rutila tenebris.*

« Voici le sens qu'une étude attentive nous autorise à lui donner :

Ô fontaine, dont les eaux s'élancent d'une source éternelle et divine, te voilà dégagee des ténèbres qui t'enveloppaient et tu vas couler au grand jour.

« Voici le colophon également en vers :

*Actis terdeni jubilaminis octo bis annis
Moguntia Rheni me condit et imprimit annis.
Hinc Nazareni sonet oda per ora Johannis
Namque sereni luminis est scaturigo perennis.*

Seize années viennent de s'écouler depuis le milieu du siècle^[4] ; je parais imprimée à Mayence, sur le Rhin. Que ta voix, ô Jean, fasse donc retentir un chant de joie en l'honneur du Dieu de Nazareth ; n'est-il pas, en effet, la source vive de la pure lumière. »

La voix de Jean était, très vraisemblablement, celle de l'auteur, dont le prénom, le nom de baptême, nous est ainsi révélé. Nous verrons dans un instant quel pouvait être le nom patronymique de cet écrivain, moine, poète et grammairien.

« De la grammaire dont nous venons de parler existe une seconde édition, dont nous donnons ici — texte et traduction — six distiques, imprimés à la fin du feuillet 17, verso :

Quis ?

*Codiculum, qui me fundis, fons es rationum ;
Cannam qui fontis (fons bonæ) nosse velis*

Quid ?

*Si non de Concha sed Fonte est nomen et omen
Me fontis mactam lingile grammaticam*

Cui ?

*Atque, Maturino, tibi dedico, inclyte magni
Nunc logothecarum patris in arce comes.*

Cur ?

*Me fieri cogunt redeuntia famina Joseph
Conchæ ; fors læva sæva que fata simul,*

Ubi ?

*At Moguntina sum fusus in urbe libellus,
Meque domus genuit unde charagma venit*

Quando ?

*Terseno sed in anno terdeni jubilæi
Mundi post columen qui est benedictus. Amen.*

Humble livret, la source qui m'a donné naissance est la source pure de la raison ; crois-moi, lecteur, curieux de connaître mon origine,

Le renom et la vertu d'une onde lui viennent, non de la coquille qui la verse, mais de la source elle-même. Appelle-moi donc la grammaire de la bonne Fontaine.

C'est à toi, Maturin, que je suis dédié, à toi aujourd'hui l'illustre compagnon des logothètes dans le palais de ton noble père.

Je repars encore pour obéir à la voix de Joseph Coquille, sort heureux et triste à la fois.

C'est Mayence qui me vit renaître et sortir de la maison de l'inventeur de l'imprimerie ;

Et c'est dans la dix-huitième année de la trentième cinquantaine d'années à compter de la naissance du Sauveur béni de ce monde. Ainsi soit-il ! »

En ces douze lignes nous rencontrons ainsi les renseignements condensés de nos jours en une page entière à laquelle auteur, éditeur et typographe accordent tous leurs soins : le format, *humble*, modeste ; le titre, une *grammaire* ; le nom de l'auteur, *Fontaine* ; le noble seigneur sous la protection duquel est placé le livret, *Maturin* ; le savant, peut-être le procureur monacal ou encore le libraire qui encouragea Fontaine à la rédaction de l'œuvre, *Joseph Coquille* ; l'édition, *la deuxième* ; la ville où elle vit le jour, *Mayence* ; l'officine où elle s'imprima, *la*

maison de l'inventeur de l'imprimerie ; la date à laquelle elle parut, 1468.

Johannes Fons ne borna point ses productions littéraires à la rédaction de la modeste grammaire dont il vantait si agréablement l'excellence : il composa, nous dit-on, nombre « d'autres vers qui intéressent plus directement l'imprimerie et qui furent publiés à la fin du volume des *Décrétales* de Grégoire IX, ouvrage paru en 1473 ».

Notre auteur paraît avoir été un collaborateur assidu de l'atelier de Fust et de Schœffer. Nous avons dit, quelques lignes plus haut, sa modestie pour un point particulier ; nous ne pensons pas, toutefois, qu'en toutes choses notre moine « supposé » ait éprouvé les mêmes sentiments, ait eu la même manière d'agir.

Dans un prospectus^[5], le plus ancien sans doute de ceux que nous connaissons, Pierre Schœffer annonçait, en 1470, l'apparition, pour le 29 septembre, d'une édition des *Lettres de saint Jérôme*^[6]. Nous écrivons « Pierre Schœffer » ; peut-être cependant le rédacteur du prospectus était-il, plus exactement, Johann Brunnen qui ne manqua point de décerner quelque compliment intéressé à l'imprimeur — *vir famatus*, homme réputé, de renommée — et de s'accorder à lui-même une louange discrète, mais un peu osée.

Le rédacteur « affirme la prééminence de la future édition sur toutes celles qui l'ont précédée ou qui peut-être s'impriment en même temps qu'elle : cette supériorité résulte de la réunion fort difficile de tant d'épîtres, de la

table commode qui la recommande et de la correction du texte :

Nous connaissons les travaux de Jean André, évêque d'Aléria, et de Guy le Chartreux sur les *Lettres* de saint Jérôme ; mais, comme nous savons par expérience que dans les œuvres de l'homme il n'est rien de parfait, ce sera du moins notre mérite et notre consolation qu'on ne pourra guère trouver d'édition supérieure à la nôtre quant à la correction... Le troisième mérite de notre ouvrage sera celui de toute la correction désirable ; il suffira de dire qu'on y a consacré beaucoup de travail. Si ce texte est sans faute, les vœux du correcteur seront comblés... »

Et dans l'*Introduction*, Johann Brunnen, revenant sur le même sujet, dit encore :

Ne vous hâtez pas, lecteur, de toucher au texte de cet ouvrage avant de l'avoir étudié avec soin et en détail, car nous avons consacré à sa correction tout le zèle et tout le travail dont nous sommes capables...

Hélas ! en dépit du zèle du correcteur de Pierre Schœffer, en dépit de son travail, à l'encontre de ses vœux, le texte des *Lettres de saint Jérôme* est loin d'être sans faute : « Dans les œuvres de l'homme, il n'est rien de parfait ! »

Johann Brunnen connut-il Gutenberg ou, plutôt, eut-il avec le « père de la typographie » quelques relations littéraires et techniques ? De ce que la *grammaire* dont nous avons parlé plus haut « sortit de la maison de l'inventeur de l'imprimerie » certains ont cru pouvoir conclure que *Johannes Fons* avait été le correcteur, le premier correcteur, de l'atelier où notre art vit le jour. On nous permettra de ne point nous arrêter sur ce sujet. En 1455, à la suite de dissentiments sur la nature desquels une pleine lumière ne sera sans doute jamais projetée, Gutenberg dut abandonner, à ses associés Fust et Pierre Schœffer, en même temps que

l'immeuble ou il avait passé de si nombreuses veilles, ses presses et le matériel, objets de tant de peines et de soucis. Si, en 1466, après la terrible tourmente de 1462, des mains ou pieuses ou intéressées avaient pu reconstituer « dans la maison de l'inventeur de l'imprimerie » l'atelier primitif, Gutenberg, hélas ! n'animait plus de sa présence une officine qu'il avait dû quitter onze années plus tôt.

Après leur départ de Mayence, les compagnons Conrad Sweynheym et Arnold Pannartz vinrent, en 1465, s'installer en Italie au couvent de Subiaco, où les moines bénédictins furent pour eux de précieux collaborateurs ; ils imprimèrent un *Donat*, dont aucun exemplaire ne nous est parvenu, puis une édition in-folio des Œuvres de Lactance terminée en octobre 1465 et qui est le premier livre imprimé en Italie dont on connaisse la date. En 1467, le pape Paul II les faisait venir à Rome, où ils établissaient leurs presses dans le palais des frères Pierre et François de Maximis, gentilshommes romains. Le premier volume qui sortit de leurs presses en 1467 fut les *Épîtres de Cicéron*.

En 1468, l'évêque d'Aléria Jean André écrivait au même pape, dans une dédicace placée en tête d'une édition des *Épîtres* et des *Traité*s de saint Jérôme : « Que d'actions de grâces ne vous rendra pas le monde littéraire et chrétien ! N'est-ce pas une grande gloire pour Votre Sainteté d'avoir procuré aux plus pauvres la facilité de se former une bibliothèque à peu de frais et d'acheter pour vingt écus des

volumes corrects que dans les temps antérieurs on pouvait avoir pour cent, quoique remplis de fautes des copistes ? »

Presque à la même époque, un nommé Uldaricus Gallus, un Allemand dont le nom d'origine était Han (en français *coq*, d'où *gallus*), s'établissait également à Rome. Son correcteur aurait été l'évêque Joannes Antonius Campanus : à la louange de l'imprimeur, le correcteur composa une épigramme qui fut insérée à la fin des *Philippiques* de Cicéron, éditées « par Uldaricus Gallus sans date de l'année, mais néanmoins, comme il est à croire, auparavant l'an 1470 ».

Alde Manuce naquit, en 1449, à Sermonetta près de Velletri, province de Rome ; il mourut à Venise le 6 février 1514. Après avoir enseigné le grec et le latin, il fonda à Venise, en 1490, une imprimerie, où ses héritiers allaient exercer de longues années, faisant de lui, sous le nom d'Alde l'Ancien, le chef d'une dynastie d'imprimeurs qui devait devenir célèbre. Alde Manuce, nous l'avons déjà dit, fit graver par l'orfèvre Francia un type de caractères nouveaux : ce modèle qui rappelait, affirme-t-on, l'écriture remarquable de Pétrarque, reçut d'abord le nom de « caractère aldin », puis plus tard celui d'*italique*^[7].

Alde Manuce avait réuni autour de lui nombre de lettrés et d'artistes. Il faut surtout lui savoir gré d'avoir accueilli les savants hellènes que la chute de l'empire grec avait chassés de leur patrie. Pour échapper à la barbarie des Turcs, Lascaris, Calliergi, Musurus, sauvant de précieux

manuscrits, se réfugièrent à Venise et secondèrent Alde Manuce dans ses grands travaux. À leur usage, l'imprimeur fit encore graver, par le fameux François de Bologne, les types grecs, avec lesquels il imprima, en 1497, la *Grammaire grecque* de Fr. Urbain Boliziano.

Nombre d'ailleurs ont loué non seulement la beauté des types employés par Alde Manuce, mais aussi la pureté du texte. Dans une longue étude, M. Firmin-Didot s'inscrit vivement contre cette dernière idée : « J'ai fait voir... que l'édition du *Théocrite* d'Alde était remplie de fautes de toute espèce, qui ne pouvaient être réellement attribuées qu'à l'extrême négligence de l'imprimeur. J'ai dit que la collection intitulée *Poetæ græci principes*, de Henri Estienne, ne présentait pas autant de fautes, ni surtout de fautes aussi grandes qu'il s'en trouve dans trois ou quatre pages prises au hasard du *Théocrite* d'Alde... J'ai cherché quelle était l'excuse qu'on pourrait alléguer en faveur d'Alde au sujet de la négligence qui a été mise dans la correction au texte des livres qu'il a imprimés, et c'est lui-même qui me l'a donnée : il dit qu'il était tellement occupé qu'il trouvait à peine le temps de lire une fois, légèrement et à la course, les épreuves des éditions qu'il publiait : *Vix credas quam sim occupatus ! Non habeo certe tempus, non modo corrigendis, ut cuperem, diligentius qui excusi emittuntur libris cura nostra, sed ne perlegendis quidem cursis.* »

La critique est un peu acerbe ; le reproche n'est pas moins vif que rigoureuse la conclusion : « Ce fameux

imprimeur, qui fait honneur à l'Italie, ne mérite pas la place à laquelle une admiration indiscreète tend à l'élever^[8]. » Mais, tout à l'encontre même de l'affirmation de M. Firmin-Didot, certains peuvent tirer de l'aveu d'Alde Manuce la déduction qu'à son époque (1490-1514) — conséquemment bien avant Robert Estienne (1524-1559)^[9] — on attachait une réelle importance à une irréprochable « correction des textes ». La preuve en est manifeste, puisque Alde Manuce se croit obligé de s'excuser d'une lecture hâtive, insuffisante ; et M. Firmin-Didot lui-même le reconnaît en soulignant comme un fait exceptionnel — souci dont il n'aurait pas eu occasion de se préoccuper si le manque de soins avait été de pratique courante — « la négligence qui a été mise dans la correction au texte des livres ». Il ne semble pas, d'ailleurs, que toutes les productions d'Alde Manuce aient été susceptibles des mêmes reproches : en 1503, en effet, l'imprimeur vénitien exprimait le chagrin^[10] qu'il éprouvait des contrefaçons de ses éditions, contrefaçons « mal imprimées et remplies de fautes », qui, dit-il, « nuisent à sa réputation... et à ses intérêts ».

On connaît l'étrange carrière d'Érasme (1467-1536) et sa vie fertile en incidents. Né à Rotterdam, cet orphelin dont les tuteurs avaient dissipé la modeste fortune est, contre son gré, engagé dans un ordre religieux alors qu'il est à peine âgé de dix-sept ans. Ne se sentant nulle vocation, à la solitude monacale il préfère les fonctions de précepteur dans plusieurs familles nobles. Philosophe, adepte de la

morale égoïste et facile des Épicuriens, auteur d'un *Éloge de la Folie* (1501), Érasme est, en 1506, docteur ès arts ; il se lie d'amitié avec Jean de Médicis, futur pape sous le nom de Léon X, et devient plus tard conseiller de Charles-Quint. Esprit pétillant et vif, ce littérateur exerça, au xvi^e siècle, une influence considérable par sa latinité exquise, son goût sûr et l'élan qu'il donna à la culture des chefs-d'œuvre grecs et romains.

Voyageur infatigable que l'amour du sol natal ramène parfois au pays néerlandais, Érasme parcourt la moitié de l'Europe. Aux dernières années du xv^e siècle, il séjourne quelque temps à Paris. À cette époque, l'Allemand Jean-Philippe de Kreuznach, qui exerça de 1494 à 1519, imprimait le volume des *Adages*. Augustin-Vincent Caminade, alors correcteur chez Kreuznach, revoit les épreuves avec un soin tout particulier ; et, pour le récompenser de ses éminents services, imprimeur et auteur décident de mentionner son nom à l'achèvement d'imprimer : *Augustino Vincentio Caminado a mendis vindicatore, Anno MvC*.

Après un séjour en Angleterre où s'efforce, mais en vain, de le retenir le roi Henri VIII, Érasme travaille, comme correcteur, à Venise, chez Alde Manuce l'Ancien qui imprime plusieurs de ses ouvrages. Plus tard, en 1521, Érasme se fixe à Bâle et corrige, dans l'atelier de son ami Fröben, quelques éditions de ses œuvres personnelles. — On connaît l'emblème d'Érasme, « le dieu Terme » avec la devise *Nulli cedo* (« Je ne suis inférieur à aucun »).

Fröben (1460-1527), un élève d'Amerbach, fut tour à tour typographe, correcteur, imprimeur. En 1491, il fonde à Bâle une imprimerie dans laquelle il travaille d'abord en association avec Amerbach, puis seul. Cet érudit, qui édita plus de trois cents ouvrages d'auteurs anciens et modernes, acquit une grande réputation non seulement par la beauté de ses impressions, mais aussi par la pureté et la correction de ses textes. Outre Érasme, il fut aidé dans ses travaux par Wolfgang, Lachner, Œcolampade, des lettrés de premier ordre qui justifiaient la triple devise de Fröben (devise en hébreu, grec et latin). Fröben mourut en 1527, laissant à son fils Jérôme et à son gendre le soin de la réputation de son imprimerie. Nous devons à ceux-ci, aidés de Sigismond Gélénus pour la correction et la révision des épreuves, l'édition des Pères grecs qu'ils commencèrent par les ouvrages de saint Basile.

Au xvi^e siècle, les Wechels exercèrent à Francfort et à Paris. Les érudits reconnaissent volontiers que les éditions sorties des presses de ces imprimeurs ont une valeur particulière. Il faut dire, toutefois, que celui qui contribua le plus à rendre leurs éditions précieuses fut le correcteur « Frédéric Sylburge, un des premiers grecs et des meilleurs critiques d'Allemagne. L'erratum d'un in-folio qu'il avait corrigé ne contenait quelquefois pas plus de deux fautes ». Sylburge travailla également chez Henri Estienne.

Nous savons que, de manière générale, le Clergé séculier et régulier non seulement fut accueillant pour la découverte de Gutenberg, mais aussi en favorisa grandement les progrès. Les évêques, les abbés, les moines, les prêtres ne dédaignent point de mettre leurs connaissances intellectuelles au service de l'art nouveau ; bien plus, ils acceptent parfois d'être eux-mêmes, nous l'avons vu, des collaborateurs manuels. Ainsi dans nombre de monastères le scriptorium conventuel fait place sans transition aucune à l'officine typographique : l'abbé est le maître qui ordonne et encourage ; le prieur claustral, à l'exemple de Balthazard de Thuerd, est le directeur, le prote ; les moines sont les compagnons instruits et soumis qui patiemment mettent au jour l'œuvre entreprise.

Ainsi en fut-il pour ce merveilleux in-folio gothique dont le titre malheureusement est disparu, mais dont la page du début : *Incipit Ordo Missalis secundum consuetudinem Romanæ curiæ* nous renseigne amplement, ainsi que l'explicit : *Finit feliciter opus egregium susceptum ad laudem Dei pro fratrum Heremitarum divi Augustini de Observantiaj ussu et hospitio Reverendi Patris Andreæ Ples (Perles ?) vicarii generalis per Alemaniam fratrum Reformatorum Ordinis sancti Augustini, Consummatum atque perfectum solerti studio et diligentia operaque et impensis Fratrum Heremitarum Religionem prædictam in imperiali civitate Nurembergensi observantium anno salutis MCCCCLXXXJ. Pontifice Maximo Innocentio.* Les Frères Hermites furent non seulement les éditeurs, mais aussi les

auteurs, les correcteurs, les compagnons typographes, imprimeurs et « relieux » qui exécutèrent cette œuvre remarquable. Nous disons « remarquable », car le vélin de ce Missel est encore d'une blancheur immaculée ; on dirait un ouvrage de luxe imprimé à l'aide d'une presse mécanique : le tirage, rouge et noir, est d'une régularité impeccable, ainsi que le registre ; le canon, exécuté sur peau de vélin, donne l'illusion d'un merveilleux manuscrit, illusion que contribuent à compléter deux miniatures d'une délicatesse et d'un réalisme extraordinaires ; enfin, la correction de cet incunable, un des plus précieux que nous ayons pu examiner, est d'une pureté que seuls peuvent expliquer la patience et l'érudition des moines, ainsi que le temps dont ils disposaient. De cette œuvre nos bons Frères Hermites pouvaient s'enorgueillir, malgré leur humilité ; il semble qu'ils n'y manquèrent point, car, l'*explicit* à peine terminé, ils ajoutent :

*Quod opus hic cernis fratres fecere Heremitæ
Nurinberg quos alit urbs fertilis ingeniis.*

Plantin^[11] était d'une famille pauvre, originaire de la Touraine^[12]. Après avoir vécu et, sans doute, travaillé à Lyon, à Orléans, il étudia quelque peu à Paris, où peut-être il apprit le latin ; puis, il se rendit à Caen : il y fit son apprentissage dans l'art de la reliure et de la typographie et revint ensuite à Paris. Pour se perfectionner, il visita les principaux ateliers des villes les plus importantes.

Arrivé à Anvers en 1549, Plantin y exerça d'abord la profession de relieur et de maroquinier. À la suite, dit-on,

d'un accident qui lui survint quelques années après, il acquit les moyens de fonder une imprimerie qui prit une certaine importance, vers 1555, après l'apparition du premier livre imprimé par ses presses, *l'Institution d'une Fille noble*.

« Plantin, écrit M. Renouard, fut typographe habile, diligent dans les labours de son officine, très soucieux de la correction de ses livres, ainsi que de leur bonne exécution^[13]... » « Cette dernière constitue véritablement son titre de gloire : choix et variété des caractères, composition irréprochable par l'espacement régulier des mots, heureuse disposition des blancs dans les chapitres et les alinéas ; emploi judicieux et plein de goût des frontispices et culs-de-lampe, etc., qualité excellente du papier ; tout fut par lui mis en œuvre pour produire, des éditions belles, correctes et durables^[14]. » — « L'imprimeur d'Anvers ne fut pas un lettré, un érudit au sens complet du mot, comme on l'entendait à cette époque de Juste Lipse, d'Arias Montanus, de Raphelengien, de Kiliaan ; mais il connaissait le latin, le parlait et l'écrivait couramment : la correspondance conservée avec un soin religieux dans les archives du Musée Plantin, à Anvers, le prouve surabondamment ; il lisait le grec, et, s'il ne l'entendait ou le comprenait suffisamment pour indiquer dans ses productions la variante qui convenait, tout au moins eut-il le grand, l'énorme mérite, le talent même, après avoir accueilli et choisi les collaborateurs qui convenaient, de savoir faire faire ce qui convenait. » Grâce à l'aide que lui apportèrent

ces lettrés, la valeur des productions de Plantin devint telle qu'il marcha bientôt de pair avec les plus grands imprimeurs, les Estienne et les Alde.

Au milieu d'autres ouvrages — livres saints, missels, bréviaires, travaux de littérature hébraïque, grecque et latine — la Bibliothèque Plantin conserve soigneusement l'exemplaire de la fameuse *Bible polyglotte*, qui porte les notes et les corrections d'Arias Montanus^[15]. Confesseur de Philippe II roi d'Espagne, Arias Montanus avait été spécialement envoyé à Anvers par son maître, pour « diriger l'impression de la *Bible* et en corriger les épreuves ».

Un autre ouvrage de non moindre valeur, qui suffirait, à lui seul, à la réputation d'un homme, est le *Thésaurus linguæ teutonicæ*, auquel Plantin collabora activement ; telle était la valeur de ce dictionnaire que, malgré le temps, il est resté, aux pays où le néerlandais se parle plus particulièrement, le manuel de tous ceux qui étudient la langue et surtout celle du xvi^e siècle. — L'artisan principal de ce travail fut Cornelis van Kiel^[16], ou Kiliaan, qui, de longues années, devait rester au service de l'imprimerie Plantin. Kiliaan était déjà, semble-t-il, correcteur dans une officine de Louvain lorsqu'en 1558, sur la demande de Plantin, il vint à Anvers ; il fut, d'abord, compositeur, puis contremaître. Les comptes de l'imprimerie signalent, seulement à la date du 24 juin 1565, l'accord aux termes duquel il lui sera payé « 4 florins pour chaque mois qu'il vaquerait à la correction pour certaines presses et

compositeurs ». Kiliaan fut l'un des meilleurs parmi les lettrés qui travaillèrent à l'imprimerie ; son œuvre est considérable ; mais, il faut le dire, elle ne fut appréciée ni de Plantin lui-même ni de ses successeurs ; il fallut attendre jusqu'au ^{xix}^e siècle pour que la plupart de ses travaux, et non des moins estimables, fussent mis au jour. Plus fidèle à la maison qui l'avait accueilli que nombre de ses collègues, Kiliaan corrigea jusqu'en 1607 chez Jean Morel, gendre et successeur de Plantin, des éditions qui furent aussi belles et aussi exactes que celles imprimées par Plantin lui-même.

Outre Arias Montanus et Kiliaan qui furent pour Plantin d'une aide si précieuse, il faut citer encore, au nombre des correcteurs qui travaillèrent à l'imprimerie d'Anvers François de Ravelinghien, dit aussi van Ravelinghen ou encore Raphelengien. Né à Lannoy, près de Lille, le 27 février 1539, Raphelengien abandonna le commerce pour étudier les langues anciennes et l'hébreu. Il enseignait déjà depuis plusieurs années le grec à l'Université de Cambridge lorsqu'il vint un jour, par hasard, visiter la maison de Plantin ; se croyant quelques dispositions pour les fonctions de correcteur, l'érudit aurait à ce moment offert ses services au maître imprimeur. Les raisons qui incitèrent Raphelengien à cette détermination étaient, sans doute, d'ordre matériel et moral ; plus tard, aux raisons qui lui avaient fait préférer cette situation se joignirent des motifs d'un ordre tout intime. Accueilli avec la plus grande bienveillance, même avec une faveur toute particulière, par Plantin, Raphelengien épousait, en 1565, une des filles du

maître et dirigeait quelque temps l'imprimerie d'Anvers, avant de posséder celle de Leyde qu'il acquit de son beau-père par héritage. Un moment professeur d'arabe et d'hébreu à Leipzig, il mourut à Leyde en 1597.

D. Bomberg (d'Anvers) fut imprimeur à Venise où il mourut en 1549. Il se spécialisa surtout dans la publication d'éditions hébraïques. Soucieux constamment de porter son art à la perfection, il se ruina par ses dépenses ; on rapporte que le *Talmud* de Babylone, la plus belle de ses publications, lui coûta 300.000 écus.

Platina (1421-1481), qui avait été, en représailles de certains de ses écrits, emprisonné sur les ordres du pape Paul II, reçut, à titre de dédommagement, de son successeur Sixte IV la charge de bibliothécaire à la Vaticane. À cette époque il était déjà, dit son biographe le P. Laire, correcteur depuis quelque temps à l'imprimerie de Georges Laver. Malgré ses fonctions de bibliothécaire, Platina accepta encore de remplir les fonctions de correcteur dans l'atelier d'Arnold Pannartz, chez lequel il aurait fait paraître, en 1475, une traduction latine de l'*Histoire* de Josèphe. L'un des hommes les plus instruits et les plus laborieux de son temps, Platina est l'auteur de nombreux ouvrages où il fait preuve d'un jugement éclairé et d'une saine critique.

Egnazio (1473-1553), condisciple du pape Léon X et professeur d'éloquence à Venise, fit paraître, avec de nombreuses annotations, de bonnes éditions d'Ovide, de

Suétone, de Cicéron, outre ses nombreux travaux personnels.

Bembo, un humaniste dont la vieillesse fut illustrée par l'honneur suprême du cardinalat, naquit à Venise en 1470 et mourut à Florence en 1547. Il étudia tour à tour à Padoue, à Messine en 1492 ; Constantin Lascaris, venu de Constantinople enseigner en Italie, aurait été son maître dans la langue grecque ; après avoir achevé ses études philosophiques à Ferrare, il se rendit à Venise. Une savante académie s'était formée en cette dernière ville dans la maison d'Alde Manuce l'imprimeur. Bembo en devint rapidement l'un des membres les plus remarqués et se fit un plaisir de corriger les belles éditions qui sortaient alors de l'officine la plus réputée d'Italie. Les d'Este, Julien de Médicis le prirent sous leur protection ; il put ainsi, à l'abri du besoin et des jalousies, se livrer à des travaux d'érudition qui firent de lui un des meilleurs écrivains de son époque.

Démétrius Chalcondyle naquit à Athènes vers 1424 et mourut à Milan en 1510. Réfugié en Italie après la chute de Constantinople, il contribua puissamment à la renaissance des études grecques en sa patrie d'adoption. Honoré de la protection et de la faveur des princes italiens, il habita tour à tour Florence où, sur l'invitation de Laurent de Médicis, il professa le grec vers l'année 1479 ; puis Milan, où l'appela Louis Sforza ; et aussi Venise, où ses travaux le retinrent. Alors qu'il était à Florence, il avait déjà été correcteur chez Merlius, imprimeur en cette ville ; à Venise, Alde l'employa

pour corriger les épreuves de ses éditions. Dans la dédicace de son édition d'*Euripide*, le maître dit de son correcteur qu'il est « le premier des Grecs de cette époque et le seul dont la doctrine rappelle l'ancienne Athènes ». Le premier peut-être, Démétrius Chalcondyle fit paraître les éditions grecques des Anciens : *Homère*, deux volumes in-folio, à Florence, en 1488 ; *Isocrate*, un volume in-folio, à Milan, en 1493 ; *Suidas*, un volume in-folio, à Milan, en 1499. Son principal ouvrage serait une grammaire grecque, intitulée Ἐρωτήματα, publiée à Milan, en 1493.

J. Commelin, né à Douai, s'établit imprimeur à Heidelberg où il mourut en 1597. Sa science de la langue grecque était extraordinaire, et ses éditions des classiques grecs et latins ne le cèdent que de peu à celles des Alde et des Estienne.

J. Crespin naquit à Arras. S'étant lié d'amitié avec Théodore de Bèze, il le suivit à Genève où il fonda une imprimerie en 1548 ; il publia quelques ouvrages personnels, et, notamment, un excellent lexicon grec et latin.

À ces noms il serait facile d'ajouter une longue liste d'érudits non moins renommés. Ceux que nous avons cités prouvent à l'évidence que, dès les débuts de l'imprimerie, la corporation des correcteurs comptait parmi ses membres les hommes les plus savants de l'époque. Ils illustrèrent la profession non moins qu'ils se tinrent pour honorés de la

charge qu'ils avaient assumée et que les travaux remarquables qu'il leur fut ainsi donné d'accomplir les rendirent célèbres.

-
1. ↑ Sur les correcteurs, la bibliothèque Nationale possède un volume dont nous n'avons pu, à notre grand regret, faute de loisirs, prendre connaissance : *Correctorum de typographiis eruditorum centuria*, par Conrad Zeltner, 1716, in-8. — Ce même ouvrage a été ultérieurement réimprimé avec un nouveau frontispice, sous le titre : *Theatrum virorum eruditorum qui specialim typographiis laudabilem operam præstiterunt*, Nurenberg, 1720, in-8.
 2. ↑ *La Typologie Tucker*, juin 1874, n° 14 (articles sur *l'Origine de l'Imprimerie*, par Maddeu). — Nous adressons nos meilleurs remerciements à notre ami M. G. Né, un curieux du passé typographique, qui nous a communiqué les renseignements qui suivent.
 3. ↑ Nous aurions aimé savoir qu'un exemplaire au moins de cette *Grammaire latine* se trouve parmi les collections de notre Bibliothèque Nationale.
 4. ↑ Soit 1466.
 5. ↑ Cet exemplaire, imprimé sur papier et comportant quarante-six lignes de texte, a été, en 1872, payé 100 thalers (375 francs) à la vente du libraire T.-O. Weigel, de Leipzig. — Le lecteur curieux de lire ce prospectus en trouvera le texte dans le *Serapeum*, année 1856, p. 338 et 339.
 6. ↑ La Bibliothèque Nationale possède deux exemplaires des *Lettres de saint Jérôme*.
 7. ↑ Voir page 60.
 8. ↑ Voir page 47.
 9. ↑ Années durant lesquelles Alde Manuce et Robert Estienne exercèrent respectivement la maîtrise d'imprimeur.
 10. ↑ Voir page 61.
 11. ↑ *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, par Max Rooses, conservateur du Musée Plantin-Moretus.

12. ↑ Plantin serait né à Saint-Avertin, près Tours, en l'année 1514. Sa pierre tombale dit en effet : « Il vécut 75 ans et mourut le 1^{er} juillet 1589. »
13. ↑ *Annales de l'imprimerie Estienne*, 1843, p. 122, col. 1.
14. ↑ L. Degeorge, *la Maison Plantin à Anvers*, 3^e éd., 1886, p. 128.
15. ↑ Bencdict Arias Montanus (1527-1598) doit son surnom aux montagnes au milieu desquelles il vit le jour, Frexénal de la Sierra en Estramadure. Après avoir étudié à Séville et à Alcalá, il se retira à l'âge de vingt-cinq ans environ au milieu des monts de Aracena pour se consacrer entièrement à l'acquisition d'une érudition remarquable. En 1560, il s'enrôle dans l'Ordre de Santiago, l'une de ces congrégations militaires auxquelles l'Espagne doit d'avoir pu secouer le joug des Maures infidèles. En 1563, sur les instances de l'évêque de Ségovie, Arias Montanus assiste aux délibérations dernières du Concile de Trente ; et, en 1568, Philippe II, qui récemment l'avait nommé son chapelain, l'envoie à Anvers — où il devait séjourner sept années — pour surveiller chez Plantin l'impression de la *Bible*.
16. ↑ Né vers 1528, à Duffel, petit village à trois lieues environ au sud d'Anvers. Son père s'appelait Abts ; on suppose que le nom de Kiel était celui de la paroisse à laquelle il appartenait et qui était voisine d'Anvers. En 1882, un monument élevé par la commune de Duffel à la mémoire de Kiel (Kiliaan) rappelait le souvenir du célèbre philologue, qui fut le premier correcteur de l'imprimerie Plantin. Les Allemands ayant renversé le modeste monument au cours de la guerre 1914-1918, une nouvelle statue fut inaugurée le 29 août 1920. — Au cours de cette étude, le lecteur rencontrera le nom de ce correcteur donné sous les différentes formes employées par les auteurs : Cornelis van Kiel, Kilien (Max Roosees et les références qu'il cite), Kiliaan (M. Sabbe).

§ 6. — LE CORRECTEUR À L'ÉPOQUE MODERNE

La pléiade de linguistes et de philologues qui entourèrent le berceau de l'imprimerie rivalisa de zèle avec les typographes pour atteindre dans les productions de l'art nouveau à une véritable perfection ; cette activité, cette érudition donnèrent du même coup aux fonctions de correcteur un lustre à nul autre pareil. Aussi une considération certaine devait, de longues années, s'attacher au titre de correcteur.

En 1620, fut créé au Louvre un modeste atelier typographique, qui, en 1640, devait, sous l'inspiration de Richelieu, devenir l'Imprimerie Royale ; avec l'assentiment du roi Louis XIII lui-même, un érudit fut choisi pour remplir les fonctions de correcteur et eut l'honneur insigne de diriger, au point de vue littéraire, les premiers pas de notre établissement national.

Trichet de Fresne — *alias* Dufresne — était-il déjà à cette époque en même temps érudit et typographe ? Avait-il, en d'autres ateliers de la Capitale ou, à l'instar de certains de ses devanciers, dans les boutiques de mainte autre grande ville, fait un court apprentissage de la casse et donné la preuve de ses capacités ? Nos recherches nous ont appris simplement que Trichet, né à Bordeaux en avril 1611, fut

entouré par les savants de son temps d'une réelle considération et qu'il contribua puissamment, en collaboration avec Tanneguy le Fèvre et le Poussin, à la production des œuvres remarquables qui illustrèrent les deux premières années d'existence de l'Imprimerie Royale. Trichet fut, en outre, le successeur du célèbre Naudé, dans la charge de bibliothécaire de la reine Christine de Suède. Il mourut, à l'âge de cinquante ans, le 4 juin 1661, auteur de plusieurs ouvrages estimés, parmi lesquels il faut surtout signaler une *Vie de Léonard de Vinci*, *Briefve Histoire de l'institution de toutes les religions*, et quelques travaux de numismatique.

Suivant le témoignage de Saint-Simon, même au risque de mécontenter « le roi et M^{me} de Maintenon », M. de Chevreuse ne dédaigna point « de faire le personnage de correcteur d'imprimerie ».

Voltaire corrigeait et revisait, avec le soin le plus méticuleux, dit-on, toutes les épreuves de ses travaux.

Les auteurs de l'*Encyclopédie*, aidés du prote de l'imprimerie Le Breton, furent pour eux-mêmes leurs meilleurs correcteurs.

Un exemple de l'importance que l'on attachait, au XVIII^e siècle, à une bonne correction nous est donné dans la vie de Benjamin Franklin : « Bradford, un concurrent, dit Franklin lui-même, était encore chargé de l'impression des votes, des lois et de tout ce qui avait rapport à l'administration. Il avait imprimé, un jour, une Adresse de

la Chambre au Gouverneur de la manière la plus négligente : elle était pleine de fautes. Nous la réimprimâmes avec élégance et correction, et nous en envoyâmes un exemplaire à chaque membre. On vit la différence. Nos amis, dans la Chambre, se sentirent plus forts pour parler en notre faveur ; et, l'année suivante, nous fûmes nommés imprimeurs de l'Assemblée. » Presque à la même époque, P. Marchant écrivait dans l'*Avertissement de son Histoire de l'origine et des premiers progrès de l'Imprimerie*^[1] : « Je dois encore avertir que l'un d'eux [les libraires], savoir M. JACQUES LE VIER, jeune homme d'intelligence et d'acquit, et capable de quelque chose de plus que sa profession, vu la simple routine à laquelle elle est maintenant réduite^[2], m'a parfaitement bien secondé dans le besoin que j'ai eu de lui, tant pour la copie de cet ouvrage, que pour la correction de son impression ; et que, si le public le trouve exactement imprimé, il lui en devra en partie l'obligation. »

Plus près de nous, il ne serait point difficile de rencontrer nombre de faits relatifs à la valeur attribuée aux fonctions de correcteur.

En 1799, Bertrand-Quinquet, dans son *Traité de l'Imprimerie*^[3], écrivait, à propos de la correction, ces lignes suggestives : « De toutes les parties de l'art typographique nous sommes arrivés à la plus essentielle, à la plus difficile, à celle enfin qui assure davantage la gloire et la réputation de l'imprimeur. Peu de personnes savent

apprécier combien il en coûte de peines et de soins pour donner au public un ouvrage correct ; il existe si peu de livres sans faute que l'on peut les compter ; et encore, parmi ceux-là doit-on cet hommage à la vérité que, pour pouvoir annoncer au frontispice la plus exacte correction, pour pouvoir y placer, comme Didot l'a fait à son *Virgile, sine menda*, il a fallu mettre au pilon plus d'une feuille imprimée et la recommencer de nouveau... L'Émulation est fille de la concurrence,... et celui-là seul qui saura bien imprimer, aura de l'ouvrage, comme la foule se portera chez le libraire jaloux de ne donner que de belles et de correctes éditions. »

« On ne saurait, dès lors, s'étonner de voir figurer au livre d'or de cette profession » nombre de lettrés « qui préludèrent, par la lecture des épreuves, aux chefs-d'œuvre dont ils devaient, dans la suite, enrichir la littérature et la science. Des romanciers, des poètes, des philosophes, des journalistes remarquables se sont rencontrés parmi ces hommes qu'un labeur continu met en contact perpétuel avec les écrivains de tout genre. »

Il est d'ailleurs un fait avéré, qui n'a point manqué parfois d'exciter la verve et les railleries : « De tout temps l'imprimerie a été l'asile des talents méconnus ou éprouvés par la fortune, qui sont venus prendre rang parmi les correcteurs d'épreuves aussi bien que parmi les typographes. » On peut rappeler le souvenir de M. Dubner, qui fut l'ami et le collaborateur de M. Ambroise Firmin-Didot. Avec le concours d'un autre savant helléniste,

Ch. Muller, M. Dubner consacra tous ses moments, toute sa science à la publication et à la correction du *Thesaurus græcæ linguæ* et de la Bibliothèque des auteurs grecs.

Firmin-Didot, dans une lettre datée du 1^{er} novembre 1866, ajoute à ces noms d'autres noms non moins illustres : « Pour ne parler que de ceux que j'ai connus, le souvenir de Rœderer et de Béranger se présente à ma mémoire ; et ma famille se rappelle encore l'abbé de Bernis qui lisait des épreuves chez mon bisaïeul François Didot. »

Béranger fut non seulement correcteur, mais aussi compositeur. Lui-même en fait l'aveu dans une lettre écrite, le 22 décembre 1849, à M. Anatole Savé, un jeune apprenti typographe qui lui demandait conseil sur des vers de sa façon : « ... Tout ce que je puis vous dire à ce sujet, c'est que bien longtemps encore après avoir quitté le composteur, il m'est souvent arrivé de le regretter ; et, quant aux vers, je ne sais trop encore si je dois me féliciter de ce que j'ai fait, tant cette pauvre profession laisse d'incertitude sur la valeur réelle des œuvres, quelques succès qu'elles obtiennent. »

« Cette liste serait incomplète si à tous ces noms nous négligions d'ajouter celui de l'homme réputé le plus profond penseur de notre époque : P.-J. Proudhon, qui a exercé, lui aussi, pendant longtemps les fonctions de correcteur à Besançon et à Paris. »

Encore faut-il cependant y joindre bien d'autres noms aussi fameux : François Buloz (1803-1877), le créateur de la *Revue des Deux Mondes*, qui fut prote-correcteur à

l'imprimerie Everat, à Paris ; Michelet, Hégésippe Moreau, le D^r Peters, Pierre Leroux, Joseph Boulmier, Armand Marrast ; Auguste Bernard, qui devait devenir inspecteur général de l'Instruction publique.

Aussi ne faut-il point s'étonner de l'appréciation que porte sur ces collaborateurs un maître qui devait s'y connaître. Balzac fut imprimeur à Paris ; de regrettables circonstances firent que l'illustre romancier supporta toute sa vie les conséquences d'une entreprise malheureuse. Il n'eut garde cependant de mésestimer les artisans qu'il avait vus à l'œuvre, et son opinion n'en est certes que plus précieuse : « À Paris, il se rencontre des savants parmi les correcteurs. » Pour qui connaît les inextricables difficultés qu'offraient au correcteur les manuscrits et les épreuves de Balzac, l'éloge est de valeur considérable.

Sans doute, il n'y a pas lieu de s'inscrire à l'encontre de considérations qui souvent ne sont que l'expression exacte de la vérité : « Force est bien au maître imprimeur de se contenter, la plupart du temps, d'hommes chez qui le soin, l'attention, une connaissance profonde des règles et des difficultés typographiques, une longue habitude de la profession, le tout joint à un fonds d'instruction solide, sont des garanties suffisantes pour la pureté du texte des livres qui sortent de leurs mains. » Mais l'on ne saurait non plus repousser cette conclusion qui nous paraît devoir s'imposer sans conteste possible : « Quand des savants et des lettrés de cet ordre n'ont pas dédaigné de corriger des épreuves,

qui ne tremblerait de leur succéder ? Car on aurait mauvaise grâce à nous objecter que le temps de l'imprimerie savante est passé, et que plus n'est besoin pour le correcteur de ces aptitudes qu'il lui était indispensable de posséder autrefois. Si les ouvrages de littérature grecque ou latine, si les éditions curieuses d'auteurs anciens, si les traductions à glose savante sont passés de mode, la tâche du correcteur n'a pas cessé pour cela d'être ardue et délicate : la grande variété des livres qui s'exécutent dans une imprimerie semble exiger, pour la correction des épreuves, des encyclopédistes, c'est-à-dire des hommes possédant l'universalité des connaissances humaines. »

Cependant nombre d'auteurs sont loin d'avoir sur cette question une opinion analogue. À bon droit, le lecteur s'étonnera de rencontrer parmi ces écrivains les rédacteurs de la *Grande Encyclopédie* Ladamirault : «... Le rôle des correcteurs contemporains ne saurait atteindre le degré d'importance de leurs prédécesseurs ; ils ne sauraient faire revivre les anciennes traditions ; il faudrait pour cela que la nature des ouvrages comportât la correction dans son acception la plus large, et tel n'est pas le cas. »

Autres temps, autres mœurs, autres pensées ! Diderot et d'Alembert, pour la rédaction de tous les articles de l'*Encyclopédie* relatifs à l'imprimerie^[4], firent appel au concours et aux connaissances du prote-correcteur de l'imprimerie Le Breton, nommé Brullé. À plus de cent cinquante ans de distance, le texte de Brullé n'a rien perdu

de sa valeur et de son importance. Pour la technique du livre, il constitue une mine où puiser avec assurance des renseignements de valeur. — La *Grande Encyclopédie* Ladamirault aurait pu imiter l'exemple de son prédécesseur : elle n'aurait pu qu'y gagner en documentation, en précision ; la valeur qui se serait attachée, sur ce point particulier, à de trop courts articles, n'aurait point souffert de discussion.

Pierre Larousse, qui avait pour ses correcteurs une considération particulière, suivit, semble-t-il, dans le *Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle* les errements de Diderot et d'Alembert ; et nulle comparaison ne saurait s'établir entre le mérite du texte relatif à l'art typographique du *Grand Dictionnaire* et celui de la *Grande Encyclopédie*. Sans doute, les auteurs de ce dernier ouvrage ne surent pas, sur ce point, discerner où était leur véritable intérêt.

Cependant, à la même époque, les éditeurs du *Dictionnaire des Dictionnaires*, à l'exemple de Robert Estienne, exposaient leurs épreuves, et Gauthier-Villars promettait une récompense aux personnes qui relèveraient une erreur dans les fastidieux calculs d'une table de logarithmes.

Les preuves manifestes de l'erreur des rédacteurs de la *Grande Encyclopédie* ne manquent d'ailleurs pas : à elles seules elles rempliraient aisément ce volume entier ; deux, toutefois, suffiront pour l'esprit le moins prévenu.

La première est tirée du *Procès-verbal de l'Assemblée générale de la Société des Correcteurs de Londres* (fondée en 1854), qui fut tenue le 17 septembre 1867, sous la présidence du romancier populaire anglais Ch. Dickens, pour examiner la situation précaire faite au correcteur dans l'imprimerie moderne, au double point de vue des salaires et de la considération :

« DICKENS. — ... Je sais par mon expérience personnelle quelles sont les fonctions des correcteurs d'imprimerie. Je puis témoigner de la manière dont ces fonctions sont ordinairement remplies ; je déclare qu'elles ne demandent pas simplement un œil exercé, mais qu'elles exigent une grande intelligence naturelle, beaucoup de connaissances acquises, un esprit vif à saisir les rapports des choses, le tout joint à une excellente mémoire et à un jugement sain.

« Je reconnais avec un véritable sentiment de reconnaissance que je n'ai jamais fait imprimer un volume sans que les correcteurs n'y aient signalé tantôt un oubli, tantôt une inconséquence, tantôt une bévue ; sans qu'ils m'aient mis sous les yeux, sous une forme palpable, quelque indication me démontrant jusqu'à l'évidence qu'un regard patient et exercé avait porté à travers tout mon ouvrage sa savante investigation. Je ne doute pas que tous les membres de la grande famille littéraire ne donnent leur assentiment à cette attestation qui n'est qu'un acte de justice... »

La seconde est non moins probante : la Société des Correcteurs de Paris, approuvée le 26 juillet 1866 par le

Ministre de l'Intérieur, écrivait, le 24 juin 1868, dans le journal *l'Imprimerie*, « dans un très bon style et avec beaucoup de clarté », dit une annotation : « La Société, nous avons la satisfaction de le dire en terminant, ne reste pas tout à fait inactive : elle a voté, dans cette même séance, le projet d'une lettre, rédigée par M. Polguere, son vice-président, lettre adressée à l'Académie française pour attirer son attention sur les nombreuses réformes à opérer dans l'orthographe : « L'Académie a l'intention pour la prochaine édition de son Dictionnaire de se conformer à l'orthographe d'usage. La Société fait observer que cela n'est plus possible aujourd'hui. En effet, les correcteurs autrefois s'abandonnaient à leurs inspirations : les uns suivaient Boiste ou Lavaux, les autres continuaient les errements adoptés dans les imprimeries où ils se trouvaient. Cette anarchie a cessé depuis l'édition du *Dictionnaire de l'Académie* de 1835. On s'y est rallié partout, et, depuis cette époque, livres et journaux sont corrigés d'après l'orthographe de l'Académie. Qu'est devenu l'*usage* avec cette discipline ? Il a totalement disparu, et l'Académie, pour en retrouver des traces, dans les publications, serait obligée de remonter au delà de son édition de 1835. Telle n'est pas son intention sans doute. Elle voudra continuer son œuvre de 1835 en l'améliorant, en tenant compte des critiques des grammairiens et des observations toutes récentes de M. Didot. » « Puis, sans entrer dans la discussion de ces critiques, souvent contradictoires, les correcteurs signalent à l'Académie les *irrégularités* de son *Dictionnaire* qui rendent le travail de la correction très

pénible. Comment, disent-ils, se rappeler à point nommé que les mots *assonance*, *consonnance*, *dissonance* et *résonnance* doivent être écrits les uns par un seul *n*, les autres par le double *n* ? Pourquoi *fève* prend-il l'accent grave, et *séve* l'accent aigu ? Pourquoi *sangloter* s'écrit-il par un seul *t*, et *ballotter* par deux ? *Souffler* avec un double *f*, et *boursouffler* avec un seul ? — Pourquoi des différences dans la conjugaison des verbes en *eler* et en *eter* ? — Nous pourrions multiplier ces exemples ; mais nous croyons qu'ils suffisent pour démontrer que la pratique la plus longue et la mémoire la plus heureuse sont impuissantes à fixer dans l'esprit ces formes contradictoires. »

« En terminant, les correcteurs se contentent de former un vœu : C'est que, disent-ils à l'Académie, la nouvelle édition de votre Dictionnaire soit uniforme et conséquente dans toutes ses parties. » Enfin, ils expriment le désir que quelques-uns d'entre eux soient entendus par la Commission académique.

« Le 3 juillet, M. Bernier, président de la Société, recevait de M. Villemain, secrétaire perpétuel, une lettre des plus bienveillantes, et, le 10 du même mois, il était reçu par la Commission. Après un échange d'observations sur l'orthographe d'usage, M. Villemain, le prince A. de Broglie et M. Prévost-Paradol ont conclu en invitant M. Bernier « à faire dresser une liste des modifications que croira devoir proposer la Société des Correcteurs et à communiquer cette liste à la Commission ». Et le compte rendu ajoute : « Le vœu des correcteurs était si modéré, si

manifestement raisonnable que l'Académie ne pouvait faire autrement que de l'accueillir, et l'on doit reconnaître qu'ils ont fait preuve ici de beaucoup de tact. »

Les correcteurs de 1868 firent certes alors « revivre les anciennes traditions » ; la nature du travail dont ils avaient assumé la tâche « comportait bien la correction dans son acception la plus large ».

On nous pardonnera de rappeler ici le souvenir d'un correcteur qui, à la même époque, honorait de son nom et les lettres et la typographie^[5].

« En plein rêve de jeunesse, alors que son esprit et son cœur débordaient des plus nobles ambitions, André Lemoyne^[6], au milieu des événements de 1848, vit disparaître toute la fortune paternelle dans une catastrophe imprévue. Jeune et instruit, il eût pu se tourner vers la politique ou le journalisme, où, grâce à son talent d'avocat et à l'ardeur de ses convictions, il se fût taillé une brillante situation. André Lemoyne préféra devenir un simple artisan et ne devoir qu'au travail de ses mains le pain et la sécurité de ses jours : stoïquement, sans amertume, ni regret, il s'enrôla dans la phalange des travailleurs du Livre. Entré comme apprenti typographe dans l'imprimerie Firmin-Didot, André Lemoyne, que ses connaissances étendues et variées désignaient à l'attention de ses chefs, devint bientôt correcteur. Son érudition et son caractère lui conquièrent, dans ce poste, des amitiés solides et l'estime d'auteurs illustres qui jugeaient à sa valeur la précieuse collaboration

de ce travailleur discret. C'est dans ces fonctions que Lemoyne vit un jour, pour la première fois, la gloire venir vers lui : un académicien, M. de Pongerville, « en habit bleu à boutons d'or, pantalon gris perle à sous-pieds, chapeau blanc à longues soies », venait, au nom de l'Académie française, apporter ses félicitations et serrer la main au modeste correcteur qui se révélait un poète de premier ordre. »

André Lemoyne fut en effet un vrai poète : « dans la pratique de son métier de correcteur il avait découvert toutes les nuances, toutes les somptuosités du « verbe » ; nourri aux meilleures sources classiques, il avait sucé jusqu'à la moelle l'os savoureux de notre vieille littérature ; il en connaissait l'harmonieuse beauté et les ressources infinies ; il en comprenait la souplesse et la logique ; il l'aimait avec un respect, avec une admiration sincères. S'il concédait parfois qu'il est des difficultés, des contradictions, des illogismes qu'on peut sans dommage élaguer de la luxuriante frondaison de la grammaire et de l'orthographe, jamais il ne voulut admettre qu'on pût toucher aux règles ou aux formes grammaticales. Avec quelle amertume, lui d'ordinaire si doux, ne dénonce-t-il pas les infiltrations de mots étrangers :

... Je pense à toi, pauvre langue française,
Quand tu disparaîtras sous les nombreux afflux
De source germanique et d'origine anglaise :
Nos arrière-neveux ne te connaîtront plus !

« Travailleur d'élite probe et fidèle, Lemoyne ne pouvait oublier que pendant près de trente années il avait été du

nombre de ces humbles et précieux auxiliaires de l'imprimerie, du nombre de ces érudits anonymes qui veillent au respect des belles traditions, du nombre de ces correcteurs qui éclairent les expressions obscures, redressent les phrases boiteuses et sont, suivant Monselet, les « orthopédistes » et les oculistes de la langue. Alors qu'il avait depuis longues années abandonné l'atelier pour remplir les fonctions de bibliothécaire archiviste à l'École des Arts décoratifs, n'avait-il point cet orgueil de montrer à ses intimes la blouse noire qu'il avait endossée au temps de sa jeunesse et de son âge mûr. N'est-ce point encore sur cette blouse qu'il épingla fièrement la croix, alors qu'il fut fait chevalier de la Légion d'honneur ? Au reste, ne proclamait-il point avec une ostentation de bon aloi : « Je connais mon dictionnaire. Songez que pendant trente ans j'ai été ouvrier typographe et correcteur chez Didot... »

Mais c'est assez s'étendre sur ce sujet ; il suffira d'affirmer que maint autre exemple prouverait à l'évidence que les correcteurs contemporains ne sont point inférieurs à leurs aînés.

-
1. [↑](#) *Avertissemens*, p. xii. — À La Haye, chès la Veuve Le Vier et Pierre Paupie. MDCCXL.
 2. [↑](#) Voir encore, page 535, les lignes écrites à ce sujet par Marchant, qui nous paraît être d'un pessimisme un peu outré.
 3. [↑](#) *Traité de l'Imprimerie*, p. 108-109. — Voir, plus haut, note 7, p. 12.

4. ↑ Voir le mot *Imprimerie*, t. XVIII de l'*Encyclopédie* de Diderot, p. 458.
5. ↑ D'après J. Saulnier (*Circulaire des Protes*, novembre 1909, n° 165 ; décembre 1922, n° 268, p. 207).
6. ↑ André Lemoyne naquit à Saint-Jean-d'Angély le 22 novembre 1822. Son père était banquier. En 1847, après avoir suivi les cours de l'École de Droit, Lemoyne s'était fait inscrire au barreau de Paris comme avocat. Lorsque survinrent les événements de 1848, il entra à l'imprimerie Didot où, après son apprentissage, il fut quelque temps ouvrier, puis correcteur, et, enfin, en raison de son état de santé, employé à la publicité. En 1877, il devint bibliothécaire archiviste à l'École des Arts décoratifs, où il resta jusqu'à l'année 1906. Il mourut le 28 février 1907 en sa ville natale, qui a donné son nom à une place publique. Ses amis, ses admirateurs lui ont élevé, par une souscription publique à laquelle la Société amicale des Protes et Correcteurs d'imprimerie de France a pris très largement part, un modeste monument qui fut inauguré le 31 octobre 1909, au Jardin public de Saint-Jean-d'Angély. Il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur en 1870.

CHAPITRE III

INSTRUCTION DU CORRECTEUR RECRUTEMENT ET APPRENTISSAGE

§ 1. — INSTRUCTION

I. — Considérations générales.

Spencer affirme que « le bouquin se prise par la forme, que le fonds n'y fait rien ».

Sans doute, il n'entrait point dans la pensée du philosophe anglais d'affirmer ainsi qu'il se souciait peu de la valeur des œuvres littéraires de ses contemporains. Tout au plus prétendait-il, par cette boutade ironiste, souligner la tendance regrettable de certains amateurs de livres, ou critiquer finement l'importance un peu exagérée, trop

souvent hors de proportions avec le sujet, donnée par maints éditeurs à la forme de nombre d'ouvrages. Pour nous, Spencer était certes de ceux qui estiment que « la forme doit répondre à la grandeur du sujet et se confondre avec elle dans une magnifique unité ».

Il importe en effet d'affirmer que la perfection réclamée dans l'impression d'un livre ne doit pas être celle dont on se contente trop communément, perfection qui ne va pas au delà tantôt de la beauté d'un spécimen de caractères, tantôt du haut prix d'achat d'un luxueux papier, ou encore des ors brillants frappés dans les cuirs fauves, et aussi des chromos plutôt moins artistiques qui cachent aux yeux hypnotisés du lecteur la médiocrité du contenu.

Pour être réellement parfait, un livre doit réunir, aussi bien dans le fonds que dans la forme, les qualités qui résultent de toutes les difficultés surmontées, au cours de sa confection, dans la composition, dans la correction, dans l'impression, dans le choix du papier, dans la reliure, etc.

Les qualités littéraires d'un ouvrage sont au-dessus des considérations exposées ici : elles se déduisent d'autres lois ; elles sont du ressort propre de l'écrivain, en dehors du domaine de l'imprimeur. Toutefois, à ces qualités qui parmi beaucoup d'autres doivent tenir la première place, l'imprimeur est tenu d'apporter un appoint ; le soin qu'il prend de parfaire ce dernier, dans les limites qui lui sont imparties, est le vernis superficiel qui donne au travail toute sa valeur et en fait, au point de vue du texte, une œuvre irréprochable.

La correction — cet appoint qui donne au texte le « vernis superficiel » — est ainsi l'une des qualités *techniques* les plus importantes à exiger d'un livre.

Tel était autrefois le sentiment de nos illustres prédécesseurs dans la typographie, sentiment que Crapelet résumait si heureusement dans une phrase célèbre : « La correction, la plus belle parure des livres. »

Telle était aussi l'opinion de M. Bernier, président de la Société des Correcteurs parisiens, lorsqu'il écrivait, en juillet-août 1867, dans le journal *l'Imprimerie* : « Quand le véritable amateur, quand le bibliophile consciencieux, quand cette partie même du public qu'on est convenu d'appeler le *public éclairé*, achète un livre, quelle est sa plus grande, son unique préoccupation, devrais-je dire ? Le savant et le lettré s'occupent-ils donc tant de la teinte plus ou moins foncée de l'encre, de l'uniformité plus ou moins réelle du tirage ? Tiennent-ils donc si grand compte de la couleur, de l'épaisseur, de la fermeté du papier ? Non : ce qu'ils veulent, ce qu'ils recherchent, ce qu'ils trouvent, hélas ! trop rarement, par ce temps de marasme de la correction, c'est un livre bien fait, composé avec goût et méthode, selon les règles de l'art, et surtout exempt de ces fautes de toute nature qui pullulent même — qui pullulent surtout — dans les livres sortis de nos imprimeries les plus importantes ; en un mot, un livre comme on n'en voit plus... guère. »

En août 1879, ce même journal l'*Imprimerie* disait encore sous la signature de Ch. Verneuil : « Une bonne correction ajoute au mérite d'un livre, et la valeur que celui-ci tire de la pureté de son texte ne saurait lui être contestée », rappelant presque mot pour mot cette phrase de Fournier : « La correction constitue au plus haut point, et dans le sens le plus sérieux, le mérite d'un livre. Ses autres qualités peuvent être soumises à la diversité des goûts et des appréciations, mais la valeur qu'il tire de la pureté de son texte ne saurait lui être contestée, puisqu'elle repose sur des principes universellement admis. »

II. — Instruction du correcteur aux temps passés.

Le rôle du correcteur est donc, et a toujours été, dans l'imprimerie d'une importance capitale. Aussi, pour remplir ce rôle, durant plusieurs siècles on exigea du correcteur le fonds d'instruction d'un véritable savant et la connaissance au moins théorique, sinon pratique, de la typographie. « Cette assertion dont personne ne peut contester la véracité est justifiée par les exemples du passé. À l'origine de l'imprimerie tous ceux qui se livraient au travail de la correction étaient des savants de premier ordre : les labours se bornant presque exclusivement à la reproduction des prosateurs, des poètes et des historiens grecs et latins, des

écrivains religieux et des livres saints surtout, les correcteurs, les compositeurs eux-mêmes étaient pour la plupart des gradués de l'Université, des maîtres ès arts ; il en était ainsi, bien entendu, du maître imprimeur qui cherchait, lui aussi, dans l'exercice de sa profession, bien plus l'occasion incessante de satisfaire son goût pour les chefs-d'œuvre de l'antiquité et sa curiosité littéraire que le moyen d'édifier une grande fortune^[1]. »

Un siècle après la découverte de l'imprimerie, la situation typographique au point de vue de la correction n'a pas varié, tout au contraire ; et elle ne se modifiera guère au cours des âges suivants. Nous ne saurions donner de preuves plus évidentes de ce fait que celles dont la vie de Théodore Zwinger et de Nicolas Edoard nous offre l'exemple :

« Riche de science, d'idées et d'espairs, mais fort pauvre d'argent, Zwinger quittait Bâle en 1548 et venait à Lyon, alors un centre remarquable de productions typographiques, offrir ses services à Godefroy Beringen^[2]. »

Nicolas Edoard, un Champenois, qui fut auteur et surtout prélecteur d'imprimerie chez Thibaud Payen, devint imprimeur et aussi libraire à Lyon dès 1554 ; il était fort instruit et aimait à faire parade de son érudition en émaillant de citations grecques ou latines les épîtres et poésies qu'il adressait aux auteurs dont il imprimait ou revisait les œuvres. En 1551, il corrigea pour les héritiers de Jacques Junte le *Rationale divinatorum officiorum* de Guillaume Durand et le faisait précéder d'une longue épître latine

adressée à son frère Nicolas Edoard, curé de Marcilly-sur-Seine. De cette curieuse épître, qui se retrouve dans les éditions du *Rationale* de 1559 et de 1565, faites pour les mêmes libraires, nous détachons le passage suivant : Nicolas Edoard, auquel le malheur des temps n'a pas permis de continuer ses études, n'a trouvé « aucune occasion meilleure de satisfaire son goût pour les chefs-d'œuvre de l'antiquité et sa curiosité littéraire » que d'entrer dans la typographie : *Itaque, dilectissime frater, cum post sex plus minus annos, funesta temporum injuria, Campania bello flagrante, e medio studiorum meorum cursu revocatus, Lugdunum divertissem, pene hospes, mearum partium esse putavi, de ingenii mei cultu vehementius laborare, ne ejus acies torpore et situ obducta, langueret vel extingueretur. Ad quod meum institutum non tam quæsitam, quam nata visa est mihi occasio in Typographica militia : cujus saxum gravissimum volvere (ut Sisyphus ille apud Inferos) et laboris est multi et diligentiae industriæ que non vulgaris. Quod quidem munus cum post tot annos sedulo pro ingenii mei facultate obiissem, judicavi non alienum esse a mea in te observantia, ut aliquid stylo, licet rudi et ineleganti, exigerem, quod tibi fore gratissimum meritoque devovendum videretur : cum, ut me ab illa gravissima incitiæ vel ignaviæ injuria vindicarem : tum vero, ut immortalem tuæ virtutis, et multorum atque adeo summorum in me tuorum officiorum memoriam posteritati relinquerem*^[3].

Les connaissances du correcteur, son désir de s'instruire encore et toujours plus n'étaient pas un vain mot, une formule platonique : le travail journalier lui en faisait un devoir ; les règlements, une obligation : si fréquemment le Pouvoir crut devoir fermer les yeux sur ces nombreuses infractions auxquelles le cours des événements obligea parfois, il sut cependant, lorsque le mal lui sembla dépasser les limites, rappeler sévèrement les intéressés au respect de prescriptions qui constituaient la sauvegarde de la réputation de la corporation.

Songeant au public, à l'acheteur de livres, l'Université avait, on s'en souvient, réglementé, dès la fin du XII^e siècle, le commerce des livres ; ces règles fort sévères furent reproduites par le règlement du 8 décembre 1275. Les copistes et les libraires — suppôts, c'est-à-dire subordonnés de l'Université — devaient se conformer rigoureusement à ces prescriptions sous peine de « perdre le droit d'exercer librement la profession à laquelle ils avaient été admis dans l'intérêt des études, en sorte qu'aucun maître ou écolier n'ait plus le moindre commerce avec de tels libraires ».

Dès l'apparition de l'imprimerie, l'autorité — c'est-à-dire le Pouvoir royal — par des édits, par des ordonnances, par des lettres patentes, ou par des arrêts fit sienne cette réglementation^[4] et la renforça plus ou moins heureusement ; plus tard, reprenant à l'égard de l'imprimerie le procédé qu'elle avait déjà employé pour d'autres corporations, elle prescrivit une série de règles qui

devaient contribuer à ne mettre au jour que des produits sinon irréprochables, du moins aussi parfaits que possible^[5].

Ainsi furent, tout d'abord, confirmées, même au temps où l'imprimerie est encore reconnue « libre », les règles édictées à l'époque des manuscrits pour la correction des ouvrages. Sous sa responsabilité l'imprimeur est tenu de ne livrer à la vente que des livres corrects ; s'il se reconnaît incapable de satisfaire à cette obligation, il doit s'entourer d'individus plus savants et plus compétents que lui, ainsi que François I^{er} l'ordonne par l'article 16 de l'édit du 31 août 1539 : « Se les maistres imprimeurs des livres en latin ne sont savans ne suffisans pour corriger les livres qu'ils imprimeront, seront tenuz avoir correcteurs suffisans, sur peine d'amende arbitraire^[6]... » Cette prescription fut souvent rappelée aux intéressés : par la déclaration du 27 juin 1551, par les articles 12 et 23 de l'édit de 1571, par la déclaration de 1572, puis aussi par l'article 12 du règlement du 20 novembre 1610, par l'article 36 du règlement de 1649 et par un arrêt du Conseil en date du 27 février 1665 ; enfin, l'article 56 du règlement de 1723 décidait encore : « Les imprimeurs qui ne pourront eux-mêmes vacquer à la correction de leurs ouvrages se serviront de correcteurs capables... »

« Correcteurs suffisans », dit l'édit de 1539 ; « correcteurs capables », ordonne le règlement de 1723 : quelles connaissances techniques, littéraires et scientifiques le correcteur devait-il posséder pour être jugé « suffisant » ;

quel critérium un maître imprimeur avait-il pour reconnaître et apprécier les « capacités » de son correcteur ? Les textes sont muets à cet égard ; mais il est aisé, à l'aide de faits certains — degré d'instruction exigé de l'*apprenti* typographe, conditions auxquelles le compagnon doit satisfaire pour accéder à la *maîtrise* — d'obtenir sur ce sujet une approximation aussi précise qu'on peut le désirer.

A. — INSTRUCTION EXIGÉE DE L'APPRENTI TYPOGRAPHE AUX TEMPS ANCIENS

Rappelons, tout d'abord, que l'exercice de la profession d'imprimeur fut, pendant un siècle, de 1470 à 1571, entièrement libre^[Z] ; les formalités, *obligatoires* dans les autres corporations, de l'apprentissage, du compagnonnage, du chef-d'œuvre n'étaient pas encore réglementées dans la typographie : « s'établissait maître qui voulait ». L'apprenti n'avait dès lors, au moment de son entrée chez le patron, à satisfaire à aucune prescription *légale* particulière. Il est évident, toutefois, que, pour s'assimiler, pour acquérir suffisamment une technique d'essence aussi particulière que l'est celle de notre métier, chaque débutant devait se soumettre pendant quelque temps à une éducation préparatoire à l'exercice de la typographie. Mais le stage n'avait d'obligation que cette nécessité même et la volonté du candidat ; l'accord réciproque du maître et du futur

apprenti en déterminait seul la durée, sans doute proportionnée à l'instruction littéraire que l'élève possédait et à l'intelligence dont il était doué et dont il faisait preuve. Aux premiers temps, cet accord était peut-être verbal ; un quart de siècle après l'apparition de l'imprimerie à Paris, il était devenu notarié^[8], suivant l'usage adopté par tous les autres corps de métiers.

Ainsi en cette matière, comme en beaucoup d'autres dans l'imprimerie, l'initiative privée devança la réglementation royale : l'apprentissage était, en fait, devenu obligatoire depuis longtemps lorsque François I^{er}, par sa déclaration du 21 décembre 1541, en imposa la nécessité, affirmée à nouveau par l'édit de Gaillon du 9 mai 1571. Toutefois, le roi n'exige encore du futur apprenti aucune condition spéciale, au point de vue de l'âge, non plus que des connaissances nécessaires^[9]. Ce ne fut guère que sous la pression des événements et pour donner satisfaction à des « remontrances » fort vives et justifiées de la part des compagnons que, le 10 septembre 1572, Charles IX, dans sa déclaration, ordonna : « Et quant au dix-neuvième article, nul apprenti compositeur ne sera reçu à son apprentissage qu'*il ne sache lire et écrire...* »

On conviendra aisément que l'obligation imposée à un apprenti compositeur de « savoir lire et écrire » était en quelque sorte une prescription dont, employant une expression moderne, M. de la Palisse n'eût point renié la paternité. Mais, précisément en raison de sa nécessité évidente — peut-être aussi pour des motifs impérieux que

nous ne pouvons aujourd'hui connaître, mais qui ne permettraient pas alors au Pouvoir royal d'exiger plus — cette obligation est confirmée par Louis XIII, dans l'article 10 du règlement du 20 novembre 1610 et dans les articles 2 et 3 des lettres patentes du 1^{er} juin 1618.

Grâce aux réclamations pressantes des compagnons, ces connaissances furent cependant enfin jugées insuffisantes. L'article 5 du règlement de 1649 ordonna : « Enjoignons, à l'avenir, aux imprimeurs et libraires de prendre seulement un apprenti de bonnes vie et mœurs, catholique, originaire Français, capable de servir le public, *congru en la langue latine et qui sache lire le grec*, dont il aura certificat du recteur de l'Université, à peine de 300 livres et de nullité du brevet. » L'arrêt du Parlement du 12 juillet 1659, l'édit d'août 1686 dans son article 21 rappellent la même prescription que l'article 20 du règlement du 28 février 1723 répète ainsi : « Aucun ne pourra être admis à faire apprentissage pour parvenir à la maîtrise de librairie et d'imprimerie, *s'il n'est congru en langue latine et s'il ne sait lire le grec* dont il sera tenu de rapporter le certificat du recteur de l'Université... » L'article 3 de l'arrêt du Conseil du 10 décembre 1725, l'article 21 du règlement de 1744 maintinrent ces conditions qui restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution.

L'apprenti compositeur obligé à une instruction certes fort étendue ne pouvait, semble-t-il, commencer l'étude du métier avant dix-huit ans. En fait, l'âge moyen d'entrée

dans la typographie relevé d'après les contrats d'apprentissage qui nous ont été conservés est compris entre dix-huit et vingt-cinq ans. Quelques-uns de ces contrats donnent, toutefois, un âge inférieur ; sur nombre d'autres, par contre, l'âge est bien plus élevé ; mais ces cas paraissent exceptionnels, et on peut en attribuer la raison aux fonctions ou à la situation des apprentis, parmi lesquels se trouvent des conseillers d'État, des prieurs, des greffiers, des notaires garde-notes, des chanoines, des bourgeois de Paris : la typographie avait depuis longtemps le mérite d'attirer sous ses lois l'élite intellectuelle de la nation. Dans un *Mémoire de Remontrances* adressé au roi le 17 juin 1572, les compagnons citaient ce fait comme une preuve incontestable de la haute réputation dans laquelle notre art fut tenu dès son apparition en France : « ... Jadis il n'y avait presque sinon que gens doctes ès langues et ès sciences, et entre iceux on y remarquoit plusieurs gentilzhommes qui s'appliquoient à cest estat... »

Lorsque le temps fixé pour la durée de l'apprentissage était écoulé — cette durée fut assez variable : de trois à cinq, six et sept ans — « le maître mentionnait sur le contrat, en présence de témoins, que le titulaire avait fini son engagement », et l'apprenti devenait compagnon sans autre formalité^[10].

Les obligations imparties à l'apprenti entré dans la profession avec le dessein de devenir maître différaient de celles imposées à l'apprenti qui devait rester compagnon.

Nous avons déjà dit que de 1470, date de l'introduction de l'imprimerie à Paris, à 1571, l'exercice de l'imprimerie fut entièrement libre : « s'établissait maître qui voulait et qui en avait les... moyens ». François I^{er} le déclarait très nettement le 19 novembre 1542 : « Ce n'est point métier que l'imprimerie, et n'y fait-on point chef-d'œuvre, mais est maître qui veut. » Mais, en 1571, le « Père des lettres » n'est plus de ce monde, et ses idées ne lui ont point survécu. Dans l'édit de Gaillon, Charles IX apporte une première restriction au principe de liberté qui jusque-là avait, à l'encontre des autres métiers, constitué la charte de l'imprimerie : « Aulcun ne pourra dresser imprimerie nouvelle, ne faire estat de maistre imprimeur sinon qu'il ait fait apprentissage en la forme dessus dicte^[11], ou qu'il ne soit certifié capable de bien faire ledict estat, et ce par la certification de deux libraires jurez et de deux maistres imprimeurs, tous chefs de maison et de bonne réputation : qui se fera sans exaction d'aulcun salaire ou loyer^[12]. »

Cette disposition était le premier acte d'une série de mesures plus importantes qui devaient aboutir à la constitution définitive en 1618 de la Communauté des Maîtres du Livre ; elle ne comportait qu'une formalité dont ne pouvait s'émouvoir nul candidat. Les compagnons imprimeurs protestèrent contre cette prescription qu'ils

trouvaient trop libérale ; mais la déclaration de 1572 maintint les termes de l'article 20 de l'édit de Gaillon. Des abus nombreux ne tardèrent pas à se produire : compagnons tenant atelier sans autorisation, certificats accordés par complaisance, etc. On vit même, affirment MM. Radiguer et Mellottée, s'établir imprimeurs des libraires « ne sachant ni lire ni écrire ». Sous le coup des plaintes qui s'élèvent alors, le Parlement intervient, et, le 27 mai 1577, rend un arrêt défendant de « tenir boutique » à tous ceux n'ayant pas fait régulièrement un apprentissage.

Au cours des années suivantes, on ne rencontre dans la législation en vigueur que des modifications de détail : alors que l'édit de Gaillon exige que l'aspirant à la maîtrise soit déclaré « capable... par la certification de deux libraires jurez et de deux maîtres imprimeurs », une sentence du 12 octobre 1586, les lettres patentes du 15 juillet 1609 ne parlent plus que de la « certification d'un maître » ; un arrêt du Parlement de mai 1615 exige l'attestation de deux libraires, deux imprimeurs, deux relieurs.

En 1618, le roi érige en communauté de métier la Corporation des libraires, imprimeurs et relieurs ; l'accession à la maîtrise est l'objet d'une réglementation nouvelle. L'article 2 du règlement s'exprime ainsi : « Sera défendu à tous libraires, imprimeurs et relieurs de livres de tenir imprimerie, boutique de librairie et reliure de livres en notre ville de Paris, qu'ils n'aient fait apprentissage^[13] en icelle, à savoir pour les imprimeurs par le temps et espace

de quatre années et pour le regard desdits libraires et relieurs par le temps et espace de cinq années entières et consécutives, s'ils ne sont enfants ou veuves de libraires, imprimeurs ou relieurs, ainsi qu'il sera dict cy-après. »

La Communauté ne devait admettre, chaque année, à la maîtrise qu'un seul aspirant par catégorie : un imprimeur, un libraire, un relieur, « lesquels seront tenus eux présenter un an auparavant leur réception, afin d'être immatriculés sur le registre de ladite Communauté » (art. 16).

L'article 40 du règlement de 1686, rappelant un arrêt du Parlement de 1609, prescrivait : « Aucun ne pourra à l'avenir tenir imprimerie ou boutique de libraire à Paris, en conséquence d'aucunes lettres de maîtrise ou d'aucun privilège tel qu'il puisse être, ni être reçu maître, qu'il n'ait fait apprentissage pendant le temps et espace de quatre années entières et consécutives et servi les maîtres en qualité de compagnon au moins durant trois années après le temps de son apprentissage achevé ; qu'il n'ait au moins vingt ans accomplis, *qu'il ne soit congru en langue latine et sache lire le grec* dont il sera tenu de rapporter certificat du recteur de l'Université avant de se présenter pour être admis à la maîtrise de laquelle tous étrangers seront exclus, si pour des causes et raisons importantes il n'en est par nous autrement ordonné.

« Les compagnons qui se trouveront avoir les conditions requises seront reçus par les syndic et adjoints de la Communauté après qu'il leur sera apparu de leurs bonnes vie et mœurs, profession de la religion catholique, et après

qu'ils auront été certifiés capables d'exercer la profession de maître imprimeur ou libraire par deux autres maîtres de ladite Communauté, après quoi lesdits nouveaux maîtres ainsi admis seront tenus de prêter serment par-devant le lieutenant général de police, ce qui sera fait sans aucuns frais à condition néanmoins par l'aspirant à la maîtrise de mettre ès mains du syndic la somme de 300 livres pour être employée entièrement aux affaires de ladite Communauté et dont le syndic sera tenu de se charger dans son compte.

« ART. 41. — Les fils de maîtres qui auront les qualités requises seront reçus à leur première requête, en mettant ès mains du syndic la somme de 100 livres seulement pour les frais de la Communauté. »

Le règlement du 28 février 1723 aggrava ces prescriptions, en donnant une sanction à l'apprentissage et aux années de compagnonnage. « Comme il est important, dit l'article 44, que ceux qui exercent lesdites professions d'imprimeurs et de libraires soient pourvus d'une capacité et d'une expérience suffisante, veut Sa Majesté que les fils et gendres de maîtres ainsi que les apprentis... soient tenus de subir, savoir : ceux qui aspireront à être reçus libraires, un examen sur le fait de la librairie, et *ceux qui aspireront à être reçus imprimeurs* après ledit examen sur le fait de la librairie, *une épreuve de leur capacité au fait de l'imprimerie et choses en dépendantes* ; ce qu'ils seront tenus de faire par-devant les syndic et adjoints en charge accompagnés de quatre anciens officiers de leur Communauté... et quatre autres libraires qui n'auront pas

passé les charges, mais qui auront au moins dix ans de réception... »

L'arrêt du Conseil du 30 août 1777 — le dernier acte qui devait, sous l'ancien régime, « régler les formalités à observer pour la réception des libraires et imprimeurs » — ne fit que confirmer les prescriptions du règlement de 1723. — L'aspirant tirait au sort les noms des huit examinateurs (art. 2), qui devaient « procéder tous ensemble auxdits examens », lesquels devaient durer « chacun au moins deux heures » ; le candidat n'était déclaré reçu que s'il avait obtenu « les deux tiers des voix en sa faveur » (art. 4) ; l'examen roulait « sur la manutention générale de l'imprimerie » ; et il n'y avait « point d'articles communiqués » (art. 7), à la différence de ce qui se passait pour « l'examen sur le fait de la librairie » en vue duquel « les articles, préalablement choisis par les syndic et adjoints, après avoir été communiqués au récipiendaire, étaient fermés dans une boîte jusqu'au jour de l'examen » (art. 5) ; les libraires étaient tenus d'un seul examen ; les imprimeurs, d'un examen sur le fait de la librairie et d'un examen sur le fait de l'imprimerie (art. 2).

D'après un procès-verbal en date du 10 décembre 1659, rapporté par M. Morin^[14], M. Mellottée^[15] donne une courte explication de ce que pouvait être l'examen d'imprimerie : « Il consistait généralement en une interrogation sur les ouvrages spéciaux à la typographie, l'indication des divers outils et du matériel qu'on y emploie avec la façon de s'en servir, les différents formats de papier,

etc. : c'était la partie *théorique*. Pour justifier de la science *pratique*, l'épreuve comportait la composition, la correction et la distribution d'une page, en présence des syndic, adjoints et suppôts, différentes impositions et autres opérations du métier. » — L'aspirant avait à se pourvoir directement auprès du recteur de l'Université du certificat qui constatait ses connaissances littéraires en latin et en grec.

C. — CONCLUSION

Apprentis et compagnons typographes avaient, au cours du xv^e et du xvi^e siècle, joui d'une liberté d'abord absolue, puis relative, au point de vue de l'instruction qu'ils devaient posséder lors de leur entrée dans la corporation ; au xvii^e et particulièrement au xviii^e siècle, ils furent astreints sous ce rapport à une réglementation assez rigoureuse. — À cette dernière époque, soumis à un examen dont nous avons analysé sommairement les conditions, les maîtres durent faire la preuve des capacités *techniques* qu'ils avaient acquises pendant l'apprentissage et fortifiées durant le stage de compagnonnage auquel ils étaient obligés. Il y eut de nombreux privilégiés, le fait est certain, qui surent se soustraire, soit par des faveurs particulières, soit de toute autre manière, aux prescriptions du Pouvoir^[16] ; pouvait-il

en être autrement sous le régime du « bon plaisir », alors qu'en notre siècle d'égalité et de fraternité le favoritisme, grâce aux excès de maintes libertés, sévit avec peut-être non moins d'intensité ? Toutefois, à la lumière des faits que nous venons d'exposer on reconnaîtra volontiers, pensons-nous, que maîtres et compagnons possédaient à un haut degré les qualités précieuses de l'*érudit* et du *typographe*.

Pas n'est besoin dès lors d'une plus longue dissertation pour fournir la preuve incontestable que le correcteur devait être et était, lui aussi, aux temps dont nous avons parlé, érudit et typographe.

Érudit, le correcteur l'était avec ce « Nicolas Dixmont, maître correcteur d'imprimerie qui, le 4 novembre 1585, assiste et signe, nous dit M. Renouard^[17], au contrat de mariage de Raoullin Thierry, maître imprimeur rue Saint-Jacques, au *Soleil d'Or* » ; il l'était aussi avec ce « Jacques David, prêtre, correcteur d'imprimerie, qui, le 20 juin 1564, dicte un testament dont son frère, maître imprimeur, est l'un des exécuteurs testamentaires » ; il l'était encore avec ce M^e Mamer Patisson, « correcteur d'imprimerie, dont le contrat de mariage avec Denyse Barbé, veuve de Robert II Estienne, est passé le 20 janvier 1574 » ; il l'était avec toute cette lignée de correcteurs parisiens, lyonnais, champenois ou autres, dont nous avons donné ou dont nous donnerons ultérieurement une courte biographie ; il l'était enfin avec « ces conseillers d'État, ces prieurs, ces greffiers, ces chanoines, ces notaires garde-notes » dont les archives de l'ancienne Communauté des Maîtres du Livre nous ont

transmis et les noms et les contrats d'apprentissage, ainsi qu'avec ces gentilshommes dont parlent les compagnons dans leur *Mémoire de Remontrances* de 1572 ; il devait l'être, puisque le maître, érudit lui aussi, était tenu d'avoir, pour le suppléer aux soins de la correction, « correcteur suffisant ».

Typographe, le correcteur le devenait au cours d'un apprentissage, que nous voulons croire effectif, de trois à quatre années, peut-être moins, et surtout par un stage de compagnonnage de quelque durée. Ils étaient bien typographes ces correcteurs que l'histoire nous dit être devenus — tels Josse Bade — maîtres imprimeurs soit à Paris, soit à Lyon ; il était bien typographe, ce Kiliaan^[18], qui fut un moment prote chez Plantin à Anvers ; il était typographe ce clerc nommé André Saulnier qui, le 8 juin 1548, s'affermait « au faict et art de la composition et correction de l'imprimerie^[19] » chez Macé Bonhomme, imprimeur à Lyon de 1535 à 1540 et (après un séjour à Vienne, en 1541-1542) de 1542 à 1569.

Est-il nécessaire d'illustrer d'un exemple nouveau cette longue dissertation ? La démonstration sera plus complète : « Arias Montanus dirigea, à l'imprimerie Plantin d'Anvers, tout le travail de la *Bible polyglotte*. Il nous renseigne dans la préface de cet ouvrage et dans sa correspondance sur les collaborateurs qui l'assistèrent dans sa lourde tâche et sur la part que chacun prit à l'œuvre commune : « Nous avons encore cinq correcteurs qui m'aident, écrit-il le 6 avril 1569 ; deux d'entre eux connaissent toutes les langues, trois

entendent le grec et le latin ; il y a, en outre, moi-même et mon aide avec lequel je revois les textes dans toutes les langues. » Par son aide principal il faut entendre François de Raphelengien^[20], le gendre de Plantin ; par les deux savants qui connaissent toutes les langues, les frères Guy et Nicolas Le Fevre de La Boderie ; et par les trois autres, les correcteurs ordinaires de l'imprimerie qui étaient en ce moment Corneille Kiel^[21], Théodore Kemp et Antoine Spitaels^[22]. »

Sans dire qu'il « connaissait toutes les langues », on peut affirmer qu'il « entendait au moins, lui aussi, le grec et le latin », ce « Guillaume Guérout^[23], natif de Rouan en Normandie, poète françois », qualifié de *traducteur* : alors qu'il était « prélecteur d'imprimerie » en la bonne ville de Lyon, il épousa Jaquette Barbou, fille de Jean Barbou^[24] et sœur de Hugues Barbou^[25], l'auteur de la dynastie typographique dont s'illustra longtemps l'antique cité capitale du Limousin^[26].

Au surplus, au pays de Kiliaan, de Raphelengien et de Juste Lipse, l'accès aux fonctions de correcteur n'était point exempt de quelque formalité : « Aux Pays-Bas, les commissaires députés à l'inspection des imprimeries étaient tenus de s'assurer de la capacité des correcteurs, d'inscrire leurs noms, le lieu et la date de leur naissance, le nom de leurs parents et leur manière de vivre. Ils examinaient les récipiendaires sur les langues dans lesquelles ceux-ci voulaient corriger^[27]. »

Nous n'avons vu nulle part qu'en France les « officiers » de la Communauté des Libraires et Imprimeurs aient été chargés de s'assurer, au cours des visites qu'ils devaient effectuer dans les imprimeries, des capacités techniques ou littéraires des correcteurs qui y étaient employés. Mais nous croyons pouvoir affirmer que les compagnons typographes dont le tempérament frondeur était redouté, et dont l'indiscipline donna maintes fois sujet d'inquiétude au Pouvoir royal, n'auraient point supporté la présence à leurs côtés d'un correcteur insuffisant ou même médiocre ; dans les circonstances où la besogne de la correction incombait au prote, ces mêmes compagnons n'auraient pas accepté les ordres d'un confrère de connaissances inférieures aux leurs, eux qui se rebellaient si volontiers contre l'autorité des maîtres, lorsque cette autorité leur semblait outrepasser les usages anciens ou empiéter sur leurs prérogatives.

Brullé, ce prote de l'imprimerie Le Breton qui fut le collaborateur de l'*Encyclopédie*, jugeait certes également qu'aucun correcteur ne saurait être inférieur à ses compagnons de travail, lorsqu'il écrivait : « Pour ce qui regarde la *composition*, le prote^[28] doit savoir sa langue et être instruit dans les langues latine et grecque ; posséder à fond l'orthographe et la ponctuation ; connaître et savoir exécuter la partie du compositeur pour lui indiquer en quoi il a manqué et le moyen le plus convenable pour réparer ses fautes... Pour la lecture des *épreuves*, comme c'est sur lui que tombe le reproche des fautes qui peuvent se glisser dans une édition, il faudrait qu'il connût autant qu'il est possible

les termes usités et savoir à quelle science, à quel art, et à quelle matière ils appartiennent. Il y a de l'injustice à lui imputer les irrégularités, quelquefois même certaines fautes d'orthographe ; chaque auteur s'en faisant une à son goût, il est obligé d'exécuter ce qui lui est prescrit à cet égard. En un mot, on exige d'un prote qu'il joigne les connaissances d'un grammairien à l'intelligence nécessaire pour toutes les parties du manuel de son talent. »

Moins explicite peut-être, mais non moins affirmatif, Momoro estimait, lui aussi, que le correcteur doit être érudit et typographe : « Un correcteur ne doit s'occuper que de la lecture des épreuves, et si son temps le lui permet, il peut s'occuper dans l'imprimerie, s'il le veut, à composer, corriger, aider la conscience ; mais s'il le fait, il en est le maître, on ne peut l'y forcer, parce que le talent qu'il a de lire les épreuves est un talent si rare parmi les imprimeurs, qu'il mérite beaucoup d'égards, et qu'un correcteur n'est pas censé un ouvrier ; car on peut être bon correcteur, sans être seulement imprimeur, puisqu'il ne faut que posséder parfaitement sa langue latine et sa langue françoise, et avoir une notion suffisante de l'imprimerie pour pouvoir être correcteur. »

À la même époque, M. François-Ambroise Didot dit l'Aîné (1730-1804) donnait du « véritable imprimeur » — nous pourrions écrire du « véritable correcteur », tant la similitude d'idées est complète avec les lignes écrites par Brullé — la définition suivante : « Un bon imprimeur doit faire la nuance entre l'homme de lettres et l'artisan. Il n'est

pas nécessaire qu'il soit homme de lettres, il s'occuperait trop exclusivement de quelques parties qui auraient plus d'attraits pour lui ou qu'il aurait plus étudiées : mais il faut qu'il ait sur presque toutes les sciences des notions générales, afin que les diverses matières contenues dans les ouvrages dont on lui confie l'exécution ne lui soient pas tout à fait étrangères. Il lui importe surtout d'être bon grammairien, et il serait à désirer qu'à la connaissance de la langue latine exigée par les règlements, il joignît celle du grec et de deux ou trois langues vivantes les plus répandues... Enfin il doit être exercé dans les fonctions manuelles des ouvriers afin de les diriger dans leurs travaux et de leur indiquer les méthodes les plus promptes et les plus sûres. »

François-Ambroise Didot parlant du maître imprimeur, Momoro analysant la tâche du correcteur, Brullé indiquant les connaissances exigées du prote, tracent à leurs modèles un programme analogue, les astreignent aux mêmes obligations. Ainsi, avant la Révolution, l'instruction technique et littéraire exigée du patron par les règlements était indispensable au correcteur. Cette instruction était fort étendue, on le voit ; mais ni Didot, ni Brullé, ni Momoro, encore moins sans doute Dominique Fertel que nous avons eu le regret de ne pouvoir consulter, ne songent à s'étonner de l'étendue aussi considérable fixée au savoir de ces travailleurs : préparés par les siècles précédents aux exigences de la profession, ils justifient la nécessité de cette instruction, et parfois même ils en étendent les limites.

III. — Instruction exigée du correcteur à l'époque actuelle.

De nos jours, édits du roi, ordonnances, arrêts rendus en Conseil d'État, règlements de l'Université ou du Conseil des Censeurs sont lettre morte. L'imprimerie et la librairie sont libres, et libre aussi pour l'ignare comme pour le savant l'accès à ces professions ; des *clés* nouvelles donnent entrée à une carrière où les maîtres d'autrefois cherchaient surtout honneur et profit pour les lettres. D'ailleurs, l'imprimerie a pris une telle extension « que l'on s'est vu dans la nécessité de recruter, pour le travail de la correction, soit des typographes, soit des lettrés de plus ou moins grande envergure^[29] ».

Cependant l'empreinte des âges précédents est restée si vive, la marque du passé est encore si persistante et, il faut l'avouer, les nécessités de la profession si pressantes, que la tradition s'est conservée presque entière. À l'exemple de François-Ambroise Didot, de Momoro et de Brullé, tous les bons esprits, tous les auteurs techniques exigent du correcteur la double qualité d'érudit et de typographe.

Donnons quelques exemples.

Dans son *Manuel typographique*^[30], Frey disait : « Un correcteur doté des qualités rares et précieuses qui

constituent son *aptitude typographique* est déjà par cela seul un homme distingué^[31]. »

De cette phrase qu'il rapporte dans le *Guide pratique du Compositeur et de l'Imprimeur typographe*^[32], Théotiste Lefevre donne le commentaire suivant : « Le prote doit mettre tous ses soins à se procurer des correcteurs qui joignent à l'*érudition convenable* les connaissances au moins théoriques des règles de la typographie... » « La personne qui est chargée de la lecture des épreuves et que nous supposons *connaître au moins théoriquement* la composition dans tous ses détails... »

H. Fournier, un des élèves de l'illustre Firmin-Didot, écrivait de son côté, peut-être dès la première édition de son *Traité de la Typographie* : « Le correcteur doit posséder la connaissance imperturbable des principes de sa langue, celle de la langue latine et au moins quelques éléments de la langue grecque. Ce fonds d'instruction lui est rigoureusement nécessaire, et la plus longue expérience ne pourrait y suppléer que très imparfaitement. S'il sait, en outre, quelques idiomes étrangers, s'il s'est livré à l'étude de quelque science d'un usage habituel, telle que celle du droit ou des mathématiques, il en recueillera le fruit... Parmi les personnes chargées de l'emploi de correcteur, il en est qui sont dépourvues des notions élémentaires de la typographie... Quelque riche que soit, d'ailleurs, la culture de leur esprit, quelque habitude qu'elles acquièrent du travail de la correction, ces qualités remplaceront

difficilement en elles la science pratique qui leur aura manqué d'abord. Si le correcteur ne s'est exercé préalablement à la composition, une foule d'arrangements vicieux et de dispositions contraires au goût échapperont à son inexpérience ; si, au contraire, il s'est familiarisé avec ce travail, il saura faire disparaître toutes les taches qui défigureraient une édition. »

Daupeley-Gouverneur^[33] n'est pas moins explicite ni moins catégorique : « ... Si l'on n'est plus en droit de réclamer du correcteur le fonds d'instruction d'un véritable savant, il n'en doit pas moins, pour mériter son titre, connaître parfaitement la langue française et posséder des notions au moins élémentaires de latin et de grec, et même des langues vivantes les plus usuelles, telles que l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol. Il doit, en outre, être initié suffisamment aux travaux de l'imprimerie, non seulement par l'étude théorique des traités, mais encore par une bonne expérience pratique. S'il ne remplit cette dernière condition, il ne sera jamais un correcteur complet. »

En 1868, dans une lettre à M. A. Firmin-Didot, M. A. Bernard écrivait : « Mais il faut encore s'entendre sur la valeur de ce mot [correcteur]. Le véritable correcteur doit être à la fois érudit et typographe. Si ce n'est qu'un érudit, un déclassé qui fait ce métier parce qu'il n'en trouve pas de meilleur, il ne remplira que la moitié de sa tâche.

« C'est malheureusement ce qui arriva au *Dictionnaire de l'Académie* de 1835 : non seulement il n'y avait pas de typographe dans la commission académique, ce qui était déjà très fâcheux, mais encore les deux correcteurs chargés de lire ce livre n'étaient pas non plus typographes. L'un, M. Audiguier, était un Méridional plein de finesse, mais sans aucune notion d'imprimerie et se souciant peu d'en acquérir ; de plus, il était d'un amour-propre extraordinaire, et, plutôt que de reconnaître qu'il avait laissé passer une faute, il aurait volontiers inventé un système pour la justifier, et, par suite, l'aurait répétée au lieu de la rectifier. Je l'ai retrouvé plus tard à l'Imprimerie Royale, avec les mêmes défauts, aggravés encore par les exigences d'une position exceptionnelle.

« L'autre correcteur s'appelait, je crois, Bonhours. C'était un érudit de premier mérite, mais aussi étranger à l'imprimerie que le précédent. Il ne se doutait même pas de la manière dont le compositeur assemblait les caractères. Une *coquille* l'interloquait ; une lettre retournée le mettait en fureur, car il supposait que l'ouvrier, pour lui faire une niche, avait pris la peine de retourner le papier pour y appliquer la lettre à rebours. Il voulut un jour en avoir le cœur net et vint étudier la composition pendant quelque temps. Alors il comprit que rien n'était si peu extraordinaire que de mettre un *r* pour un *a*, etc. ; mais cela ne lui donna pas la logique du correcteur typographe. »

M. Desormes^[34] envisage, il est vrai, dans la correction surtout le côté technique : « Pour bien lire une épreuve en

premières, il est indispensable d'être typographe, car la correction n'a pas seulement pour objet la recherche des coquilles et autres accidents, tels que bourdons, doublons, lettres retournées, etc., mais elle consiste aussi dans le redressement des infractions commises aux règles typographiques... Or, l'on ne connaît bien ces règles, et l'on n'en peut faire une sage application que si l'on a été, comme ouvrier, aux prises avec les difficultés que leur mise en pratique occasionne dans un très grand nombre de cas. » Mais Desormes ne peut dans une courte phrase se retenir de faire une allusion discrète à l'érudition nécessaire au correcteur : « ... Quand il revient de chez l'auteur, le bon à tirer est relu en entier par un *correcteur en secondes*, homme d'une capacité solide, d'expérience et d'observation. »

Presque aussi bref dans ses considérations — qualité rare, estimeront quelques-uns ! — mais plus explicite, cet autre auteur : « À une érudition convenable un correcteur doit joindre la connaissance au moins théorique des règles typographiques, afin de pouvoir non seulement signaler les défauts qui peuvent, sous ce rapport, se produire dans la composition, mais encore le moyen d'y remédier à coup sûr. Pour le véritable correcteur typographe, il ne suffit pas en effet que le livre dont la lecture lui est confiée soit irréprochable quant au fonds, il faut encore que la forme en soit convenable. »

En un long article, peut-être dû à la plume érudite de Bernier, le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse résume ainsi la question : « Une connaissance approfondie de la langue française, au point de vue théorique, aussi bien qu'au point de vue pratique, est indispensable au correcteur. Il doit également connaître les divers systèmes d'orthographe pour être en mesure de prémunir les auteurs contre les méthodes fantaisistes ou arbitraires qu'ils seraient tentés d'adopter et les rallier à l'orthographe de l'Académie qui est la meilleure... Il doit savoir le grec et le latin de façon à pouvoir traduire au moins Démosthène et Cicéron ; enfin, la connaissance d'une langue moderne, l'anglais, l'allemand, l'italien, etc., devient de jour en jour plus nécessaire pour lui. Mais ces connaissances ne sont pas les seules que doit posséder le correcteur : il doit avoir étudié avec fruit l'histoire universelle, la géographie, la botanique, la zoologie, la paléontologie, assez de médecine pour posséder la langue médicale, et de jurisprudence pour comprendre la langue du droit.

« Dans les imprimeries où se font un grand nombre d'ouvrages spéciaux, comme les livres de littérature étrangère, les traités scientifiques, mathématiques, etc., il est indispensable, pour leur bonne exécution, de s'attacher des correcteurs possédant des connaissances et des aptitudes spéciales ou ayant étudié sérieusement ces matières. La composition des livres traitant de sciences exactes, surtout de l'algèbre, de l'analyse mathématique, de la chimie, de la

physique, etc., offre des difficultés si nombreuses et est soumise à une multiplicité de règles telle que le correcteur auquel ces lectures sont confiées doit être rompu à ce genre de travaux, et avoir fait des études, élémentaires au moins, dans cette direction, s'il tient à remplir dignement sa mission. »

De ces longues considérations on peut conclure, avec Daupeley-Gouverneur : « Il ressort de ce qui précède que le premier pédagogue venu peut, avec l'aide d'une scrupuleuse attention, corriger une épreuve en la châtiant au double point de vue de la syntaxe et de l'orthographe, mais que, seul, l'homme de l'art, connaissant parfaitement et sa langue et l'imprimerie, est capable d'amener un ouvrage à ce degré de perfection tangible qui doit être l'objet de notre préoccupation la plus ardente. »

QUELQUES CRITIQUES DE LA SITUATION

Combien malheureusement la réalité est loin parfois de ce qui devrait être une règle immuable^[35] !

On consacre correcteur un typographe quelconque, parce que l'on a remarqué qu'il composait proprement ; on ne s'inquiète aucunement de son bagage littéraire, scientifique

et même grammatical ; ce bagage serait-il nul, cela paraît de peu d'importance.

Ou bien, on s'adresse à une personne qui inspire confiance par son savoir, mais qui ne connaît rien de l'imprimerie. Sans explication aucune, on lui confie un emploi pour lequel elle n'a pas été préparée, des fonctions qui ne manquent pas d'être compliquées et pleines de graves responsabilités.

Pour regrettables que soient ces faits, c'est ainsi, reconnaissons-le loyalement, que les choses se passent, et cela depuis longtemps. Malgré l'affirmation maintes fois répétée que l'imprimeur qui n'accorde pas à la correction l'importance, l'attention qu'elle mérite, méconnaît l'une des conditions essentielles de la bonne exécution de ses travaux et paraît dès lors fort peu se soucier du bon renom typographique de sa Maison, toute tentative de remédier à cette situation a jusqu'ici échoué.

Aussi ne faut-il point s'étonner de voir dans notre corporation toute cette catégorie de travailleurs intellectuels que forment les correcteurs particulièrement mal rétribuée et privée d'une considération à laquelle elle aurait légitimement droit.

Bien qu'un typographe ait réussi, après plusieurs années de pratique et un labeur constant, à acquérir les connaissances littéraires suffisantes pour mériter le titre de correcteur, pour s'imposer à tous ceux qui, dès ses débuts, le traitaient avec une vague condescendance d'égalité, ou se

croyaient supérieurs à lui, son sort risque beaucoup de ne pas s'améliorer. — Bien qu'un érudit, après de longs efforts, après des mois d'application, d'observation et d'étude des manuels, soit enfin parvenu à une connaissance sérieuse des règles typographiques, connaissance qui le fait, au point de vue technique, l'égal de ses devanciers, cependant la valeur qu'on lui *concède* est toujours inférieure à celle de ses collègues. — Si ces deux correcteurs, le typographe et l'érudit, se remarquent dans l'imprimerie, s'ils se signalent à l'attention du personnel, ce ne sera certes jamais par... le montant de leurs appointements.

Mauvais débuts : telle est la principale raison de l'insuccès de la majorité des correcteurs qui se plaignent de leur situation. La cause en est dans le fait que le maître imprimeur — et son subordonné direct surtout — commence par négliger la formation, ou *littéraire* ou *technique*, de ces collaborateurs et finit par oublier d'apprécier et, dès lors, de récompenser comme ils le méritent et leurs connaissances et leurs services.

On s'étonnera peut-être de nous voir dire ici ; le prote ne doit point négliger « la formation *littéraire* » de ces collaborateurs [les typographes promus correcteurs]. Le fait n'a pourtant rien qui puisse surprendre... Nous sommes de ceux qui pensent et qui affirment que « le prote ne saurait avoir des connaissances trop étendues dans les lettres, les sciences et les arts, car il est souvent consulté par les

auteurs et devient même leur arbitre^[36] ». Bien que ces lignes aient été écrites il y a près d'un siècle et demi, elles n'ont rien perdu de leur actualité et de leur nécessité : le prote doit posséder pour lui-même, ou « il a trois instructions [personnelles] à acquérir en même temps : l'instruction technique, l'instruction grammaticale et l'instruction commerciale^[37] ». Ayant une « instruction grammaticale », le prote doit s'assurer que le typographe devenu correcteur possède cette même instruction ; ou, au cas contraire, l'obliger ou lui donner les moyens de l'acquérir.

Si sur ce point quelques protes — dont le nombre sera fort rare heureusement — estiment n'être point d'accord avec nos sentiments, il en est un autre sur lequel ils se sépareront encore de nous ; nous nous élevons avec force contre ceux qui malhonnêtement prétendent considérer le correcteur *érudit* comme un arriviste adversaire du prote. « Plus l'instruction du prote sera faible, moins l'Imprimerie reviendra aux imprimeurs... L'instruction négligée du prote crée des proteries à deux tronçons. Le plus souvent un étudiant en mal de *bachot*, absolument indifférent à l'imprimerie, mais surtout arriviste, se greffe sur l'emploi comme le gui sur le chêne. Alors on paye le prote selon sa stricte valeur^[38] ; alors, nos imprimeries s'emplissent petit à petit d'hérétiques à la profession — instruits, personne ne le conteste — qui bientôt jouiront d'une situation prépondérante là où le prote n'a su que garder le collier. À

qui la faute ? Comme nous serions forts^[39] si l'imprimerie pouvait assurer ses services par des sujets capables extraits de son sein ! Le soleil luit pour tout le monde, dit-on. Eh oui ! Mais, par certains côtés, il cesse de luire pour beaucoup de nous. Est-ce en mêlant les professions^[40], les croisant, les abâtardissant qu'on arrivera à un résultat pratique ? On prépare l'anarchie, pas autre chose^[41]. »

Depuis que l'imprimerie est « au monde », le chiffre est innombrable de ces « étudiants en mal de *bachot* qui se sont greffés sur elle comme le gui sur le chêne », et certes on doit reconnaître — nous en avons donné suffisamment d'exemples — que quelques-uns firent plus qu'honorable figure dans leur nouvelle situation. Mais de combien de ces « hérétiques » les historiens peuvent-ils dire qu'ils ont joui « d'une situation prépondérante là où le prote n'a su que garder le collier » ? Pour combien de protes « le soleil a-t-il cessé de luire » au profit de ces métiers, de ces bâtards instruits qui aux plis de leur manteau ont apporté l'anarchie dans la profession ?

Du prote qui éprouve des sentiments semblables on ne peut dire qu'il est « le premier des ouvriers » et qu'il possède l'étoffe d'un chef ; loin qu'il soit le maître de sa « monture », à tout instant ses subordonnés sont capables « de le désarçonner^[42] ». Il est à craindre que, si le recrutement du personnel lui est confié, ce trembleur qui prétend étouffer sa faiblesse sous la force de son habileté, loin de mettre *the right man in the right place*, ne donne la préférence à l'ignorant, à l'incapable, pour sauvegarder une

situation qu'il croira toujours menacée. Cet homme ne sera jamais l'*aller ego* du patron : incapable de tenir en un juste équilibre le plateau ouvrier de la balance industrielle qui lui est confiée, il ne méritera en aucun temps la confiance du maître imprimeur, encore moins celle des « compagnons » ; loin d'être un guide, un entraîneur éclairé, il entravera sans cesse, tel un pesant fardeau, la marche de l'établissement. S'étant « abâtardi » lui-même, ce prote ne saurait « séjourner ».

-
1. ↑ H. Fournier, *Traité de la Typographie*.
 2. ↑ *Libris quidem nullis onustus, sed viatico pene omni destitutus...* — Voir page 527.
 3. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 4^e série, p. 103. — Nicolas Edoard quitta Lyon en 1561 pour aller habiter Paris *via Jacobæ, ab insigne Salamandræ*, où, dès 1562, il imprime un ouvrage de Taboët, cité à la fin de ses éditions lyonnaises.
 4. ↑ Le premier acte du Pouvoir royal à cet égard daterait du 13 juin 1521.
 5. ↑ L'édit de Villers-Cotterets, du 31 août 1539, contient dans son article 16 la première mesure prise à ce sujet.
 6. ↑ « Arbitraire » : expression d'usage courant dans les règlements anciens ; elle laissait au juge la faculté de fixer le taux de l'amende suivant la situation de l'accusé, la gravité de la faute, et le plus ou moins de faveur dont pouvait se prévaloir la personnalité en cause.
 7. ↑ Voir [page 105](#) et, [note 2](#), page 542.
 8. ↑ Le premier contrat notarié dont fassent mention les auteurs que nous avons consultés date de 1504. Il en existe, sans doute, d'autres antérieurs à cette époque ; mais il ne nous a pas été donné de les rencontrer.
 9. ↑ Ce mutisme s'explique suffisamment en raison des usages qui s'étaient établis dans la corporation et du degré d'instruction que possédaient ordinairement les compagnons, instruction indispensable pour lire et composer couramment le latin, parfois le grec, et même l'hébreu.

10. ↑ Déclaration de François I^{er} du 21 décembre 1541, art. 19 : « Pour les libraires et imprimeurs de Lyon, tous apprentifs suivant l'art d'imprimerie feront leur apprentissage par temps suffisans soubz maistres imprimeurs après lequel temps prendront attestation du maistre soubz lequel ils auront fait leur apprentissage. »

Édit de Gaillon du 9 mai 1571, art. 19 : « Tous apprentifs d'imprimerie, suivant ledict article, feront leur apprentissage par temps suffisans soubz maistres imprimeurs après lequel temps prendront attestation du maistre soubz lequel ils auront fait apprentissage et de deux aultres bourgeois chefs de famille : ladictte attestation contenant que lesdicts apprentifs ont fait leur apprentissage soubz ledict maistre et qu'ils seront suffisans pour exercer ledict estat, et moyennant ladictte attestation l'apprentif de là en avant sera receu à besongner tant ès impressions de Paris que de Lyon et par tout ailleurs, encores qu'il eust fait son apprentissage en aultre part, aux conditions que les aultres compagnons dudict estat. »

11. ↑ Voir ci-dessus, page 105, [note 1](#) (art. 19 de l'édit de Gaillon).

12. ↑ Art. 20 (édit de Gaillon, 9 mai 1571).

13. ↑ L'article 40, cité plus loin (p. 107), spécifiait les capacités exigées de l'apprenti, les conditions d'âge, la durée d'apprentissage, un stage de compagnonnage, etc.

14. ↑ *Histoire corporative des artisans du Livre à Troyes*, 1900.

15. ↑ *Histoire économique de l'Imprimerie* : t. I, *l'Imprimerie sous l'ancien régime*, p. 271.

16. ↑ Des plaintes nombreuses s'élevèrent d'ailleurs à toutes les époques contre l'incapacité de certains maîtres, contre leur défaut d'instruction. En mai 1618, dans les *Remonstrances* adressées au roi, les marchands libraires et imprimeurs ne craignaient pas de dénoncer eux-mêmes ces multiples abus : « Aulcuns desquels libraires et imprimeurs sont tellement ignorants qu'ils ne savent pas seulement lire, n'ayant la connaissance requise de l'impression ni de la vente. » — Il faut consulter, sur ce sujet, les ouvrages de M. Louis Radiguer et de M. Paul Mellottée pour apprécier suffisamment les doléances que cette situation suscita de tout temps.

17. ↑ Voir, à ce sujet, *Documents sur les imprimeurs, libraires, etc.*, de 1450 à 1600.

18. ↑ Voir pages [84](#) et [502](#).

19. ↑ Voir page [171](#).

20. ↑ Voir pages [85](#) et [504](#).

21. ↑ Nous l'appelons plus volontiers Kiliaan. — Voir pages [84](#) et [502](#).
22. ↑ Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois*.
23. ↑ Voir encore page [458](#).
24. ↑ Jean Barbou dit Normand, né vers 1489 à Saussay près Coutances, imprimeur à Lyon vers 1529, mort en 1542. — Guillaume Guérout était, on le voit, chez un compatriote.
25. ↑ Hugues Barbou, fils de Jean, né à Lyon le 24 janvier 1538 ; établi d'abord à Lyon où il exerça au moins jusqu'en l'année 1566, Hugues Barbou transporta ses presses à Limoges où il décéda le 30 novembre 1603.
26. ↑ D'après Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 5^e série, p. 2 et 6.
27. ↑ Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, p. 204.
28. ↑ Il ne faut pas attribuer ici au mot *prote* le sens que lui donnent de nos jours nos grands ateliers modernes, dans lesquels un travail tout autre que celui de la correction sollicite l'attention et constitue la besogne normale du *prote*. À l'époque de Brullé la correction était encore l'une des attributions les plus absorbantes et les plus importantes du *prote* : c'est donc exclusivement sous cet aspect de correcteur que nous envisageons dans ces lignes celui qui se dit aujourd'hui l'*alter ego* du patron, et qui n'était autrefois que « le premier des ouvriers ». — Voici, d'ailleurs, les termes mêmes de Brullé : « Le *prote* doit lire sur la copie toutes les premières épreuves, les faire corriger par les compositeurs, et envoyer les secondes à l'auteur ou au correcteur ; ensuite il doit avoir soin de faire redemander ces secondes épreuves, les revoir, les faire corriger et en donner les formes aux imprimeurs. » (*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, au mot *Prote*, t. XXVII, p. 667.) — On remarquera que la lecture en secondes est réservée, d'après Brullé, à un correcteur qui ne paraît pas être attaché à l'imprimerie.

Momoro, sur ce dernier point, ne partage pas l'opinion de Brullé : « Le correcteur... est une personne... particulièrement chargée de corriger les épreuves en premières, quelquefois en secondes. Cette fonction regarde le *prote* ; mais dans les imprimeries où il y a un correcteur particulier, c'est au *prote* à lire les secondes épreuves. »

29. ↑ D'après H. Fournier.
30. ↑ Page 130.
31. ↑ Frey avait ainsi du correcteur un sentiment analogue à celui de Momoro qui écrivait : « Le correcteur d'une imprimerie est une personne de talent particulièrement chargée de corriger les épreuves en premières, quelquefois en secondes... »

32. ↑ Page 484.
33. ↑ *Le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 214.
34. ↑ *Notions de Typographie*, p. 260.
35. ↑ Voir *l'Imprimeur chef d'industrie et commerçant* : chapitre *le Correcteur*.
36. ↑ Audouin de Géronval.
37. ↑ Ch. Ifan, *le Prote*, p. 22.
38. ↑ Le cas est plutôt rare d'un patron payant ses employés *au delà* de leur valeur.
39. ↑ Que signifie exactement ce mot ? À quoi fait ainsi allusion Ch. Ifan ? — Il serait curieux, et certes inédit, de voir les protes soutenir pour leur compte personnel les théories extrémistes qu'ils blâment si vivement lorsqu'elles prennent naissance et se développent chez leurs subordonnés.
40. ↑ Ch. Ifan nous paraît, pour faire aboutir sa thèse, vouloir ignorer systématiquement les services rendus à la typographie par les lettres et les sciences. Que serait l'imprimerie si ces fées bienfaitrices, après l'avoir nourrie et guidée dès son berceau, ne l'avaient encouragée dans sa marche parfois chancelante ? Et que seraient devenues ces fées si l'imprimerie n'avait existé ? D'elles-mêmes les professions ne se sont-elles point obligatoirement « mêlées » ?
41. ↑ Ch. Ifan, *le Prote*, p. 24.
42. ↑ D'après une comparaison de Ch. Ifan (*le Prote*, p. 38). — Nous conseillons à nos collègues la lecture du chapitre *De la Correction* (*le Prote*, p. 27).

§ 2. — RECRUTEMENT

I. — Généralités.

« Le correcteur a des origines diverses ; mais on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'il n'y a peut-être pas un seul correcteur dans les cent imprimeries de Paris qui ait fait de cet emploi le but prémédité de ses études ou de ses travaux antérieurs. C'est par accident qu'il devient correcteur.

« Souvent c'est un compositeur intelligent qu'une cause quelconque éloigne de sa casse et qui se consacre à la lecture des épreuves. Ce correcteur est d'ordinaire plus typographe que lettré : les études indispensables lui font défaut ; il n'a pas fait ses humanités, comme disaient nos pères. C'est à la correction des premières et à la revision des tierces qu'il excelle...

« Ou bien c'est un jeune homme sans fortune, élevé au collège ou au séminaire. Ses études achevées, il s'est trouvé en présence d'un problème terrible : vivre. Il a été d'abord maître d'étude ou régent dans un collège de l'Université ; quelquefois, s'il sort du séminaire, il s'est engagé

imprudemment dans les ordres et a plus tard quitté la soutane. Ces deux déclassés se sont longtemps débattus avant de trouver un asile. La typographie leur a ouvert ses bras accueillants. Ils s’y sont jetés, et, pour la plupart, ils y restent, s’efforçant d’acquérir ce qui leur manque au point de vue du métier et apportant l’appoint de leurs études antérieures à leurs connaissances qui s’accroissent chaque jour.

« Il y a encore le correcteur que l’on peut appeler *amateur*. C’est un étudiant peu fortuné, un homme de lettres sans éditeur qui cherche passagèrement quelques ressources dans la lecture des épreuves. Il serait étonnant qu’il fût habile.

« Le correcteur femme existe aussi ; mais cette espèce, du reste très rare, n’apparaît jamais dans l’atelier typographique ; on ne l’entrevoit qu’au bureau du patron ou du prote. Nous n’en parlerons pas... par galanterie^[1]. »

Boutmy dont le livre fut écrit, croyons-nous, vers l’année 1883, assista aux derniers moments d’une époque qui ne devait pas tarder à disparaître. Il connut le typographe « compagnon du tour de France », qui chaque semestre, aux moments de calance, quittait Paris pour le Nord, le Midi ou le Centre ; il vécut côte à côte avec cette bohème littéraire, administrative et judiciaire, dont les révolutions successives de 1848, 1852 et 1870 emplirent les bureaux de correction des imprimeries parisiennes ; il assista aux premières tentatives de groupement de la classe typographique

ouvrière. À ce titre les renseignements qu'il a parcimonieusement mesurés ont une importance toute particulière.

Mais non moins savoureux, pensons-nous, seront jugés par le lecteur ces curieux souvenirs qu'une bonne fortune inespérée nous a permis d'obtenir de l'un de ces « demi-vieux » qui, quelques années après la publication du livre de Boutmy, fut correcteur en l'une des typographies les plus importantes de la Capitale^[2] :

« Il y a quelque trente-cinq années, dans plusieurs grandes Maisons de Paris, travaillaient des *virgulards* surgis des quatre coins de l'horizon et dont, pour quelques-uns, le passé n'était point vulgaire.

« À la suite de quelles circonstances étaient-ils venus échouer dans ce refuge des espérances irréalisées qu'était alors pour un grand nombre la correction ?

« Dans l'un des plus confortables palaces correctionnels qui existaient à cette époque on pouvait voir, assemblés côte à côte, en deux rangées de pupitres scolaires, des évadés de la Médecine, de la Magistrature, de l'Administration (*avec un A*), des Chemins de Fer, de la Politique et de l'Église. Une vraie réunion d'intellectuels, pétillants d'esprit et de malice, à l'occasion ; et cette occasion, fort reposante, on la faisait naître toutes les fois qu'on le pouvait.

« L'Église était représentée par un ex-séminariste auquel la perspective du célibat avait dû paraître trop sévère. Comme beaucoup de ses confrères avaient fait avant lui,

ainsi que nombre d'autres ont agi depuis, il avait obliqué vers la correction. On l'avait surnommé *Le Bœuf*, si grande, si persévérante était son ardeur au travail ; les dix heures de la journée étaient par lui consciencieusement remplies ; ... inconsciemment il faisait du taylorisme. Aussi, les plus dures besognes, celles qui avaient rebuté plusieurs de ses devanciers, lui étaient réservées. Entre autres labeurs ingrats, on lui avait confié la correction d'une revue hebdomadaire, grave, austère, dont pour un rien le rédacteur en chef, homme considérable, cassait aux gages le meilleur des collaborateurs : la moindre peccadille était jugée cas pendable par cet omnipotent, qui imposait le remplacement du correcteur fautif.

« Le dauphin, Le Bœuf veux-je dire, accepta l'épreuve avec respect et s'en acquitta avec une scrupuleuse minutie. Chaque semaine, il « montait en loge » ; alors le monde extérieur cessait d'exister pour lui : il perdait une partie du boire et du manger, il ne songeait plus au sommeil, et pendant trois jours on le désignait du nom de la revue que si bien il accommodait : ainsi avait-il l'illusion de participer à la renommée de son maître sévère. — Impassible sous les lazzi, dédaigneux des moqueries, patiemment, persévéramment, comme ceux de son pays montagneux, Le Bœuf poursuivait son dur labour. Durant plusieurs mois il tint ferme ; ce fut un record et il acquit... une sérieuse considération. Mais à ce métier l'infortuné abîma sa vue et contracta des céphalalgies « quasi-permanentes », disait-il. De loin en loin, pour reprendre haleine, il lui arrivait de

s'arrêter après la lecture de quelques pages plus ardues que les autres ; il soupirait alors en une plainte douloureuse : « Ma tête, ma pauvre tête ! »

« À cet appel de détresse, le représentant de la Médecine, le confrère *Lerio*, ex-major de la Marine, levait sa hure hirsute et commençait un cours de quelques minutes sur les maladies mentales consécutives aux céphalalgies trop fréquentes ; une consultation amicale terminait le discours.

« Durant cette conversation, les plumes s'arrêtaient, les yeux se reposaient, les cerveaux se calmaient : premiers résultats tangibles de l'intervention de la Faculté. — Malencontreusement dans l'air flottait la terrible allusion aux maladies mentales : pour faire diversion, le Beauceron *Lemut*, rompant son mutisme habituel, évoquait quelque souvenir classique, ou, si l'occasion était propice, fredonnait un joyeux refrain.

« *Le Lévrier* se plaignait-il de battements de cœur provoqués par l'empressement avec lequel il se hâtait vers le bureau — parce que, depuis toujours, il partait tardivement de son lointain domicile, — l'obligeant ex-médecin de la Marine, dont fort exercée était l'oreille et grande la bonté, intervenait aussitôt : chose plaisante, si ce dernier ne créait pas les maladies, tout au moins suscitait-il les malades ; d'ailleurs, ces consultations avaient l'avantage de récréer les plumitifs, « en les instruisant quelquefois », ajoutait un loustic.

« Un jour, un confrère qui dans le voisinage de la Maison avait « planté un beau drapeau » eut des ennuis... Les

réclamations se faisaient pressantes ; la foudre menaçait ; il conta ses malheurs d'une façon lamentable. Et l'on vit ce spectacle étrange : représentant... la Justice, Water, un Belge, ex-procureur du Roi, se leva : passé de l'autre côté de la barricade, « pour une fois, savez-vous », ce magistrat ne sut prononcer un réquisitoire : il... conseilla le débiteur !

« De loin en loin, quand une opportune absence de l'Argus, chef aux yeux pénétrants et surtout à l'oreille fine, le permettait, se produisaient des scènes de haut comique. On relançait un ex-fonctionnaire Administratif, irréductible adversaire de tout ministère, quel qu'il fût, et on l'amenait à raconter pour la x^{me} fois quelques-unes des croustillantes anecdotes de sa vie d'étudiant en droit, « en cette vieille ville du Midi, renommée pour la beauté de son ciel, le charme de sa vie agréable et douce, non moins que pour ses distractions mondaines ».

« Comme tout comique qui se respecte, le collègue faisait d'abord la sourde oreille, puis soudain se ravisait, ajustant sur son abondante chevelure blanche un béret de couleur rouge flamboyant. À la façon dont le geste avait été exécuté, les spectateurs savaient s'il y avait chance ou non de décider le récalcitrant à égrener ses souvenirs de jeunesse tumultueuse, et dans l'affirmative, surtout lorsqu'il s'agissait de lui faire jouer le grand jeu, ils se mettaient à plusieurs pour le travailler. Alors l'interpellé renouvelait le récit d'une des expéditions faites, en fin d'un bon repas, à l'office du restaurant où il prenait pension ; ses expressions avaient le sel rabelaisien de circonstance, mais sa mimique,

cependant assez expressive, paraissait toujours insuffisante à quelques-uns qui affectaient obstinément de ne point comprendre ; excité, notre Méridional, dont la jeune vieillesse semblait défier les années, précisait et, dans l'ardeur de sa démonstration imitative, maintes fois il faisait avec fracas basculer son pupitre. C'était la fin attendue ; toujours elle provoquait un fou rire général, cependant que l'intéressé vaguement déconcerté ajoutait avant de rétablir l'équilibre de son pupitre : « Qu'auriez-vous dit si vous aviez entendu le retentissant tumulte d'une table chargée de vaisselle trop hâtivement basculée et qui brusquement vous laissait en détresse, faisant accourir le patron... quand ce n'était pas la patronne ! »

« À la suite d'un faux aiguillage, *Lesiffleur*, un chef de gare, s'était réfugié en ce bureau de correction. Taillé en Hercule, d'humeur paisible, la figure enluminée d'un rouge brique, cet homme parlait peu, travaillait ferme et parfois, quand la nuit avait été pénible, sommeillait doucement. Il avait fait la campagne de 1870 en qualité de carabinier : si de cette terrible aventure il avait conservé quelques souvenirs, nul ne le savait, car on ne parvenait point à les lui... extirper. Du Nord il était, froid, peu communicatif. Le pernod, qu'il appréciait à un haut degré, n'arrivait point à l'émouvoir ; mainte bonne langue affirmait que, pour regagner son domicile, le soir, quelques mominettes espacées chez plusieurs « troquets » attirés lui servaient de guides et remplaçaient toute « toquante » : habitude d'autan, il ne ratait jamais le train... Par quelle suite de

circonstances fut-il, au matin d'une glaciale nuit d'hiver, trouvé privé de sentiment près d'un pont, loin du chemin de fer dont chaque jour il utilisait la voie pour venir au bureau ? On ne le sut jamais, mais la rumeur — *vox Populi, vox Veritatis* — en rendit le malfaisant pernod responsable !

« Homme à tous égards respectable, aux idées et aux mœurs d'un autre siècle, *Mathusalem*, l'Ancêtre, était un exemple vivant de scrupuleuse conscience et de volonté peu commune. Tant qu'il lui fut possible de se rendre au travail, il refusa obstinément de se faire hospitaliser : « il eût pris, disait-il, la place de plus malheureux que lui ». Épris des théories de Fourier, d'Auguste Comte, quelque peu Saint-Simonien, il vivait d'une étrange vie intérieure : ses idées l'aidaient à supporter sa pénible et laborieuse vieillesse avec une douce résignation, sans souci de ses intérêts matériels : il avait employé à former une bibliothèque nombreuse et bien choisie le peu économisé en sa longue existence. Quand ses jambes refusèrent définitivement de le porter, il accepta de se laisser hospitaliser : ayant donné tout son effort, il ne refusa plus le repos ! »

« En combien d'autres Maisons ne trouvait-on pas de même des types peu ordinaires ?... Je me souviens de ce demi-normalien, licencié ès lettres, admissible à l'École Normale supérieure, qui longtemps fut précepteur réputé. Quand il avait toute sa tête, quel brigand de fin lettré, quel fureteur qui, pour s'entretenir intellectuellement, ne cessait de travailler ! Mais, hélas ! quel dévoyé au repentir

intermittent : mécontent parfois de lui-même, il se réfugiait chez les Trappistes pour s’y refaire une... conscience. Échoué pour quelques semaines en une École typographique aux environs d’Auteuil, il disparut certain jour : un modeste héritage lui était inopinément tombé du ciel ; cet *accident* fut ce qui pouvait lui survenir de plus regrettable : il consumma sa ruine.

« Mon normalien n’appartenait point à l’Académie de la rue Saint-Jacques près la rue Soufflot, au quartier Latin, mais il était digne de figurer parmi cette élite extraordinaire, de déclassés, d’étudiants de la trentième année, qui s’y réunissaient assidûment. Là seulement, affirmaient les intéressés, on dégustait la meilleure absinthe de Paris. C’était merveille d’entendre les reparties, d’écouter les fines satires du fait divers quotidien, d’assister aux assauts d’esprit, de surprendre l’érudition des membres de cet étrange cercle littéraire. J’ai ouï dire que l’un des non moins remarquables et non moins assidus de ce cénacle était *Lerio*, l’ex-médecin de la Marine, ce « correcteur en l’imprimerie » qui fut mon collègue. »

Souvenirs d’antan, vous nous remémorez une époque plus lointaine : médecins, officiers, fonctionnaires plus ou moins titrés, ecclésiastiques, magistrats, vous nous faites revivre les temps héroïques du xvi^e siècle ; des gentilshommes, des notaires garde-notes, des chanoines, des greffiers vous fûtes les continuateurs littéraires ; des compagnons typographes frondeurs et bohèmes, mais

intraitables sur l'honneur, vous avez été les dignes successeurs techniques.

II. — Les divers types de correcteur.

I. Le correcteur *amateur* ne saurait qu'au titre de simple mémoire figurer dans cette étude : quels que soient les motifs plus ou moins légitimes, les raisons plus ou moins louables qui, quelques années durant, maintiennent ce « stagiaire » en marge de la corporation, trop souvent il n'éprouve que dédain pour des collègues « commissionnés » non moins instruits. La fréquentation, certain jour, certaines heures, d'un monde tout différent fait parfois oublier à cet intellectuel besogneux que ses voisins, eux aussi, passèrent de longs moments sur les bancs de l'école ou du collège. D'avoir choisi un « métier », d'avoir abandonné la carrière libérale à laquelle leurs études les destinaient, l'amateur n'a point cependant le droit de leur tenir rigueur ou de faire montre d'une supériorité factice. Dans la correction, la valeur d'un homme ne se prouve point en paroles, en gestes plus ou moins civils : elle se déduit de ses actes. Trop souvent, ce maçon amateur mis au pied du mur est inférieur à sa tâche.

Passons.

II. « Le correcteur *femme* existe aussi. » « Cette espèce », peut-être très rare à l'époque de Boutmy, a, depuis, fait quelques progrès. Dire que ce type « n'apparaît jamais dans l'atelier typographique » serait maintenant fort osé. Il est, d'ailleurs, des correcteurs hommes qui possèdent les qualités et les... défauts de leurs collègues femmes ; et, n'en déplaise à Boutmy, il est de fort, de très honnêtes correctrices, comme il en est de bonnes, comme il en est d'excellentes au point de vue professionnel.

Il ne faut pas croire en effet que les hommes seuls se sont distingués dans l'imprimerie. « Charlotte Guillard s'est signalée par un nombre considérable d'éditions estimées et recherchées des amateurs. Instruite par Berthold Rembolt^[3], son premier mari, elle épousa en secondes noces, au cours de l'année 1520, Chevalon^[4], qui la laissa veuve en 1542. Pendant plus de cinquante ans, elle a soutenu les fatigues et la dépense de l'imprimerie ; mais ses plus beaux ouvrages sont ceux qu'elle fit pendant sa seconde viduité. On a d'elle une *Bible latine*, avec les notes de Jean Bénédicti, et un *Grégoire* en deux volumes, si corrects que l'errata n'est que de trois fautes^[5]. » — D'après H. Martin^[6], « le premier ouvrier — le prote-correcteur, faut-il croire — de cette imprimerie, qui avait conservé l'enseigne *Au Soleil d'Or*^[7], fut la sœur de la veuve Rembolt, Michelle Guillard, qui épousa Guillaume du Bois. »

Ces exemples ne sont pas isolés, comme on serait tenté de le croire ; on nous permettra de rapporter ici d'autres

faits non moins probants :

On sait ce que fut Plantin^[8] : homme d'une haute culture intellectuelle, imprimeur dont le renom s'étendit bien au delà des frontières de sa petite patrie d'adoption, caractère droit alliant à une force morale qui lui permit de supporter mainte catastrophe une honnêteté à laquelle tous ses contemporains rendirent hommage.

On ne peut ainsi s'étonner que « Plantin^[9] ait, dès leur prime jeunesse, initié ses enfants, et aussi ses petits-enfants, à craindre, à honorer et à aimer Dieu, le Roi, les magistrats et les autorités et à aider leur mère dans les besognes journalières^[10]. Mais ce qui nous frappe et nous semble étrange, c'est d'apprendre que ses fillettes devaient corriger des épreuves en toutes langues, parce qu'à cet âge elles étaient trop faibles pour accomplir plus lourde besogne. Quoique probablement cette lecture d'épreuves n'ait comporté qu'une comparaison attentive entre la composition typographique et la copie manuscrite, toujours est-il qu'elle constitue un exercice auquel nous ne songerions jamais à soumettre aujourd'hui nos enfants.

« Les filles de Plantin ont toutes fait ce travail dans la mesure de leurs moyens. Madeleine, la quatrième, était la plus habile : elle lisait les textes hébreux, syriaques et grecs, qu'elle devait porter, lorsqu'elle n'avait que treize ans, à Arias Montanus, résidant alors dans la maison de Jean van Straelen, où il surveillait la composition de la fameuse *Biblia Regia*^[11]... Marguerite, l'aînée, se distingua dès sa jeunesse par une grande vivacité d'esprit. Plantin l'appelle

« une des meilleures plumes de tous les païs de par deçà pour son sexe^[12] »... Henriette, la cadette, était la moins douée. Lorsqu'elle avait huit ans, dit son père, elle ne faisait d'autre besogne qu'aider sa mère dans le ménage. Elle ne corrigeait pas encore d'épreuves « pour la tardivité de son esprit lent ». Les jeunes filles travaillaient dans la chambre des correcteurs... La lecture des épreuves était également un des petits moyens dont Plantin avait composé son « art d'être grand-père »...

Ce n'est donc point de nos jours seulement que « les fonctions de correcteur furent remplies par des dames » ; ce fut bien avant l'époque de Boutmy, on le voit, qu'elles assumèrent avec la charge de fonctions techniques la responsabilité littéraire d'un atelier, et certaine au moins se montra à la hauteur de sa tâche.

Ne peut-on ainsi estimer par trop vif et trop radical l'arrêt rendu par Boutmy contre le « correcteur femme », et injustifiée la critique qui semble le clouer au pilori de l'opinion ? Une brebis galeuse prouve-t-elle que tout le troupeau est contaminé ; un correcteur inférieur à sa tâche, homme ou femme, est-il le signe indéniable que la corporation n'a plus rien qui vaille ? Pour dix femmes entrevues au bureau du patron ou du prote, il en est un cent dont la pudeur s'effaroucherait terriblement du soupçon que dans l'esprit de plusieurs cette présence paraît comporter. Et avec ça, Boutmy, que certains correcteurs hommes ne sont

jamais entrevus au bureau du patron ou du prote, pour des motifs sur lesquels il est préférable de garder le silence ?

Doit-on conclure de ces lignes que nous sommes partisan du « correcteur femme » ? Nullement, et ce serait nous supposer tout gratuitement des sentiments qui ne sont pas et n'ont jamais été les nôtres. La place de la femme est au foyer ; elle doit consacrer tous ses soins à l'embellissement du logis, à l'éducation des enfants, à l'au-dedans. La présence de la femme à l'usine, à l'atelier, se concilie mal avec sa fonction sociale. Mais le respect est dû à l'épouse que des circonstances exceptionnelles éloignent de la maison, le respect est dû à la mère qui peine durement pour nourrir sa nichée, le respect est dû à la jeune fille qui vient en aide aux siens..., non sans risques pour elles-mêmes : car est-il bien sûr que le « correcteur femme » entrevu au bureau du patron ou du prote soit le seul coupable ? Qui se chargera de répondre ?

Il faut éviter le « correcteur femme », la chose est entendue ; mais, quand le mal existe, il n'est pas nécessaire de l'exaspérer par la lutte ouverte ou par le mépris déclaré ; ce n'est point le parti le meilleur, on l'a vu, dans notre corporation, en des circonstances presque analogues, avec la femme compositrice.

III. Les discussions nées de l'origine et du mode de recrutement des correcteurs n'ont rien qui s'embarrasse des questions ou des considérations un peu oiseuses que nous

venons de passer rapidement en revue. Le sujet est tout autre, et la controverse bien plus intéressante : le correcteur « est souvent un *compositeur* intelligent qui se consacre à la lecture des épreuves » ; « ou bien c'est un *déclassé*, élevé au séminaire ou au collège, auquel la typographie a ouvert ses bras accueillants ».

Cette différence d'origine a donné naissance à deux thèses irréductibles auxquelles ni de côté ni d'autre on ne semble vouloir apporter de tempérament : partisans du *correcteur exclusivement typographe*, défenseurs de *l'homme instruit* ont tour à tour — parfois aussi à tort et à travers — vanté les avantages d'un système, exagéré les inconvénients de l'autre.

1° « Les correcteurs pris en dehors de la typographie sont trop souvent — disent les uns — des déclassés, prétentieux mécontents, croyant tout connaître et n'ayant aucune notion pratique de la composition. Ils négligent les corrections techniques, les coquilles, etc. ; par contre, ils veulent corriger les auteurs dans leur style, voire même dans leur doctrine. »

Puis, défendant avec énergie la thèse contraire, ces mêmes critiques, en un tableau des plus flatteurs exposent les mérites du typographe devenu correcteur. Ils vantent sa modestie, son dévouement, le soin méticuleux qu'il apporte dans l'exécution de son travail, qualités inestimables qui

suppléent sans peine au défaut de connaissances littéraires, scientifiques ou linguistiques.

2° À leur tour, les « intellectuels », non sans aigreur, ripostent avec une certaine vraisemblance : « Pour avoir, un jour de pléthore de lecture, marqué un *deletur*, indiqué la suppression d'un doublon, signalé une coquille ou un bourdon, quelques compositeurs se consacrent d'emblée correcteurs.

« Parce que durant de longues années ils ont coté et paraphé maints feuillets de copie, manié réglettes, garnitures et biseaux, ils s'imaginent avoir tous droits à cette fonction de correcteur dans laquelle ils ne voient que la petite place enviée, sorte de maréchalat typographique. Ils estiment pouvoir s'imposer au choix du patron à meilleur titre — et surtout à *meilleur compte* — que le déclassé dont, sans le connaître même, ils dénigrent les connaissances au profit des leurs.

« Sans doute, grâce à leur travail et à leur persévérance, nombre de compositeurs sont parvenus à développer d'une manière remarquable ce que leur ont enseigné leurs maîtres de l'école primaire ou de l'école supérieure. En littérature française et dans quelques autres branches ils ont acquis des connaissances étendues ; mais combien se sont initiés aux langues vivantes et surtout aux langues mortes ? Le jour où, remplissant les fonctions de correcteur isolé, ils se trouveront en présence de manuscrits mal écrits et bourrés de citations latines ou autres, leur seule ressource sera de

laisser en blanc ce que ni eux ni le typographe n'auront pu déchiffrer ; car, dans ces circonstances, le dictionnaire n'est d'aucun secours. »

L'anecdote suivante, extraite de la *Circulaire des Protes*^[13], est une caractéristique fidèle de la situation qui vient d'être exposée : « Dans une grande Maison du Nord-Ouest, on décida un jour de n'employer comme correcteur que des personnes du pays, de préférence des typos, en recourant même, si besoin était, à des éléments étrangers à l'imprimerie. On ne devait pas se montrer très rigoureux, semble-t-il, sur le chapitre des connaissances. Un des nouveaux promus se trouva certaine fois devoir lire une copie dans laquelle était intercalé un court passage de Tite-Live. Un correcteur, qui appartenait au personnel de la Maison bien avant la mise en vigueur de la décision rapportée plus haut, conseilla à son collègue de faire mettre ce passage en italiques. « Je n'y avais pas songé, répondit ce dernier ; je ne savais pas d'ailleurs si c'était du latin ou de l'anglais. » — Tite-Live écrivant en anglais, la supposition est déjà plutôt anormale ; mais d'une phrase latine ne pouvoir distinguer un texte anglais est, pensons-nous, au-dessous des facultés d'un titulaire du certificat d'études primaires.

Ce fait divers est, à lui seul, une preuve évidente de l'erreur fâcheuse commise même par des Maisons réputées sérieuses, lorsqu'elles n'exigent pas pour le recrutement de leur personnel des garanties suffisantes au point de vue littéraire et technique.

Quelle appréciation un auteur méticuleux peut-il, dans ces conditions, porter sur la Maison à laquelle il a confié en partie le succès de son œuvre et la réputation de son nom ? Quelles craintes éprouvera-t-il de la possibilité pour cette Maison de mener à bonne fin le travail qu'il lui a remis ? Et comment se retiendra-t-il de manifester son inquiétude par des plaintes maintes fois trop justifiées ?

Quelle recommandation, alors, auprès d'un patron, et comment ne pas estimer qu'un tel correcteur, qualifié peut-être pour corriger des travaux administratifs et à peine pour être reviseur, ne saurait être à sa place dans une Maison de labeurs !

3° À cette situation dont ils ne peuvent nier les inconvénients, les partisans des correcteurs recrutés exclusivement dans l'imprimerie ont tenté d'apporter un remède : « On peut recommander au client de bien écrire les langues étrangères, lui dire que la Maison ne prend aucune responsabilité à cet égard... On peut encore recourir à une personne de la localité connaissant la langue... »

À moins d'avoir un faible pour la calligraphie, ou d'appartenir à une administration qui leur donne les loisirs d'envoyer des copies irréprochables, les auteurs écrivent plutôt avec nervosité. Une écriture hâtive, des mots inachevés, des lettres informes rendent leurs manuscrits illisibles... souvent pour eux-mêmes. C'est un mal dont ils ne guériront jamais, et auquel une Maison aurait peut-être,

pour ses intérêts et sa réputation, regret d'avoir conseillé de porter remède.

D'autre part, combien d'imprimeurs sont dans l'impossibilité matérielle de recourir aux bons soins de personnes étrangères, de mettre en pratique une façon de procéder qui compliquerait singulièrement le travail et ne donnerait guère de notoriété à la Maison ?

Comment, d'ailleurs, concilier une telle contradiction : on refuse à un maître imprimeur le droit d'engager *définitivement* à son service un érudit auquel il lui sera loisible d'imposer l'obligation de devenir typographe, mais on lui reconnaît la faculté de faire appel *temporairement* à un linguiste auquel il ne pourra même pas songer à donner le conseil de s'initier aux notions élémentaires de typographie, à un humaniste qui ignorera jusqu'à la forme des signes de correction.

Ainsi, au milieu des discussions, des arguties, à chacun le parti pris fait à l'envi embrouiller la question : sous prétexte de « sauvegarder les intérêts de la corporation », nullement menacés au reste, on « regarde au dehors », et l'on cherche à éloigner de la profession « ces recrues que l'on voit accourir de tous les points de l'horizon social : officiers retraités propres à tout, puisqu'ayant commandé, clerks de tous ordres et de tous poils, instituteurs et fonctionnaires même, trop peu payés^[14] » ; — et l'on dit bien haut, si l'on objecte dans ces conditions un léger favoritisme dont profiteront typographes et linotypistes, « qu'il serait étrange qu'il en fût autrement », « l'instruction et la culture

générale des typos et des linos étant au-dessus de celles visées^[15] »...

Chaque parti reste ainsi sur ses positions, au détriment des intérêts généraux et pour le plus grand dommage des exigences et des besoins particuliers.

Depuis ces dernières années l'imprimerie subit, du fait de l'introduction de la machine à composer, des transformations importantes, qui exigent plus qu'au temps passé de tous les collaborateurs d'un établissement célérité et capacité. Quelques précisions sur le mode de recrutement des correcteurs dans certains établissements ou dans maintes sociétés ne sauraient dès lors paraître dépourvues d'intérêt. Si le maître imprimeur ne peut tenir compte de toutes les discussions soulevées du fait de l'origine des correcteurs, à maints égards il lui importe cependant beaucoup de compter parmi son personnel un correcteur bachelier, un *déclassé*, de plus, ou un typographe correcteur, un *parvenu*, de moins.

Examinons certains faits.

III. — Recrutement des lecteurs d'épreuves et des correcteurs de l'Imprimerie Nationale.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de conseiller aux maîtres imprimeurs de suivre les errements de l'Imprimerie Nationale pour le recrutement de leurs correcteurs, il est bon cependant de savoir quelles règles l'Administration paraît s'imposer pour le choix de ces collaborateurs.

Dans cet établissement — qui certes n'est pas un modèle sous tous les rapports — le Service de la Correction comprend deux catégories d'agents qui « diffèrent essentiellement par le titre, le traitement et, dans une très faible mesure, par les fonctions : les correcteurs, dont le nombre est strictement limité, ne lisent que des bons à tirer ; les lecteurs d'épreuves, dont l'effectif est plus important, mais variable, assurent la correction en premières, les revisions et une grosse partie des bons à tirer^[16]. Les correcteurs seuls sont commissionnés. »

Nous donnerons ici, d'après le plus récent arrêté^[17] (22 mars 1920) que nous connaissons^[18], quelques extraits des conditions de recrutement et d'admission à l'Imprimerie Nationale des lecteurs d'épreuves.

A. — LECTEURS D'ÉPREUVES ET VISEURS DE TIERCES^[19]

ARTICLE PREMIER. — Les lecteurs d'épreuves sont affectés, selon les besoins du service et suivant leurs aptitudes, aussi

bien à la correction des travaux administratifs qu'à celle des labeurs courants.

ART. 2. — Ils sont placés sous les ordres du prote de la composition ; toutefois, dans l'exercice de cette partie de ses attributions, tant au point de vue de l'exécution du travail qu'à celui de la discipline, le prote est assisté d'un lecteur principal.

Le lecteur principal répartit, entre les lecteurs, l'ouvrage qui lui est remis par le prote ; il en dirige et surveille l'exécution. Il propose au prote les mesures de toute nature qui lui paraissent propres à assurer, dans les meilleures conditions, la marche du service. Il participe à l'exécution des travaux de correction...

ART. 3. — Le lecteur principal, choisi parmi les lecteurs d'épreuves, est nommé par le Directeur, sous réserve de l'approbation ministérielle.

Effectif

ART. 4. — L'effectif total des lecteurs d'épreuves, titulaires ou stagiaires, y compris le lecteur principal, est fixé à 1/11 de l'effectif des compositeurs aux pièces ; si le nombre de ces compositeurs excède un multiple de 11 de plus de 5 unités, cet excédent est compté pour onze.

Les compositeurs affectés à l'atelier de distribution sont comptés parmi les compositeurs aux pièces.

Viseurs de tierces

ART. 5. — Les viseurs de tierces sont assimilés aux lecteurs d'épreuves. Ces postes sont attribués aux lecteurs recrutés parmi les ouvriers typographes de l'Établissement. Lorsqu'une vacance se produit, le poste est donné au plus ancien des lecteurs de cette catégorie qui en font la demande ; à défaut de candidature, le Directeur y affecte d'office, pour une période minimum de deux ans, le moins ancien.

Si les nécessités du service l'exigent et à défaut de lecteurs recrutés parmi les ouvriers typographes, le Directeur désigne, pour remplir les fonctions de viseur de tierces, des lecteurs recrutés à la suite du concours public.

ART. 6. — L'effectif des viseurs de tierces est fixé à quatre.

Recrutement

ART. 7. — Le recrutement des lecteurs d'épreuves a lieu, pour les deux tiers des places, par voie de concours public, et, pour les autres, par voie de concours restreint entre les ouvriers typographes de l'Établissement.

À titre exceptionnel, seront dispensés de ce dernier concours les compositeurs mutilés de guerre, incapables de reprendre leurs anciens postes et qui, après avoir accompli à titre de lecteurs provisoires un stage minimum de six mois, seront reconnus posséder les aptitudes suffisantes. Les

emplois vacants leur seront attribués de préférence. Il ne sera institué de concours soit public, soit restreint entre les ouvriers typographes de l'Établissement qu'après nomination de ces mutilés.

ART. 8. — *Concours public.* — Tout Français de bonnes vie et mœurs ayant satisfait aux prescriptions de la loi militaire, n'ayant subi aucune condamnation, âgé de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus, et reconnu apte par le médecin de l'Établissement à remplir l'emploi, peut prendre part au concours public.

Le concours public comprend les épreuves suivantes :

1° Correction d'un texte français (au moins une page de texte et une page de tableau) ;

2° Au choix du candidat :

Correction d'un texte latin (au moins une page de texte) ;

Ou correction d'un texte scientifique (au moins une page de texte).

Chacune de ces épreuves est cotée de 0 à 20. Une note inférieure à 8 est éliminatoire.

En outre, une cote spéciale, également de 0 à 20, est réservée à l'application judicieuse, claire et précise des signes de correction typographique, ainsi qu'aux preuves fournies par le candidat de son goût esthétique dans une note sur la disposition typographique des textes donnés à corriger. Cette cote spéciale est éliminatoire si elle est inférieure à 10.

Sont seuls admissibles les candidats dont la moyenne des notes n'est pas inférieure à 12.

La correction d'un texte grec et celle d'un texte en une ou plusieurs langues étrangères modernes ou anciennes autres que le latin et le grec (au moins une page de texte) sont facultatives. Elles donnent lieu chacune à une cote de 0 à 10. Cette cote ne compte dans le total des points que si elle est au moins égale à 5.

Sur leur demande les candidats sont autorisés à subir les deux épreuves indiquées au paragraphe 2 ci-dessus (correction d'un texte latin et correction d'un texte scientifique). Ils font connaître celle qui doit être considérée comme facultative. Pour cette dernière il leur est attribué une cote supplémentaire, comme il est dit ci-dessus pour la correction d'un texte grec ou d'un texte en langues étrangères.

Les candidats pourvus d'un diplôme de bachelier reçoivent un avantage de 5 points, et les candidats pourvus d'un diplôme de licencié, un avantage de 10 points.

Le jury comprend : le chef de l'Exploitation, un prote principal, un prote et deux correcteurs désignés chaque fois par le Directeur. En cas de nécessité, le Directeur peut aussi adjoindre au jury des examinateurs n'appartenant pas au personnel de l'Imprimerie Nationale.

Les candidats reconnus admissibles sont admis dans l'ordre de la liste de concours, au fur et à mesure des vacances. Tout candidat admis l'est à titre de lecteur

d'épreuves stagiaire. Il est chargé de la lecture en première de travaux de difficulté progressive.

Le stage dure dix mois, pendant lesquels les stagiaires complètent leur instruction professionnelle par l'étude du règlement de composition typographique et de correction en vigueur dans l'Établissement ; ils doivent le posséder complètement à l'expiration de leur stage.

Pendant ces dix mois, à la fin du cinquième mois et avant la fin du dixième mois, chacun des stagiaires est l'objet d'un rapport spécial sur ses capacités, ses connaissances scientifiques, ses aptitudes et son application. Il est congédié, par arrêté du Directeur, s'il ne donne pas satisfaction...

Après les dix mois de stage, les lecteurs d'épreuves sont maintenus dans leurs fonctions si le dernier rapport dont ils ont été l'objet conclut à ce maintien.

Ils sont titularisés dans cet emploi après l'accomplissement d'une année de service.

ART. 9. — *Concours entre les ouvriers typographes de l'Établissement.* — Seront admis à ce concours :

1° Les ouvriers compositeurs titulaires âgés de moins de cinquante ans au 1^{er} janvier de l'année du concours ;

2° Les ouvriers compositeurs temporaires comptant au moins six mois de services et exerçant leur emploi au moment où sera publié l'avis du concours.

Ce concours comprend :

1° Une dictée de difficulté moyenne (au moins une page) ;

2° Une imposition ou la vérification d'une imposition difficile ;

3° La correction d'une composition difficile formée de textes et de tableaux.

Chacune de ces épreuves est cotée de 0 à 20. Une note inférieure à 8 est éliminatoire.

En outre, une cote spéciale, également de 0 à 20, est réservée à l'application judicieuse, claire et précise des signes de correction typographique, ainsi qu'aux preuves fournies par le candidat de son goût esthétique. Cette cote spéciale est éliminatoire si elle est inférieure à 10.

Sont seuls admissibles les candidats dont la moyenne des notes n'est pas inférieure à 12.

La correction d'un texte grec et celle d'un texte en une ou plusieurs langues modernes (au moins une page de texte) sont facultatives. Elles donnent lieu chacune à une cote de 0 à 10. Cette cote ne compte dans le total des points que si elle est au moins égale à 5. Le jury du concours restreint sera le même que celui du concours public.

Les candidats déclarés admissibles sont admis dans l'ordre de la liste du concours, au fur et à mesure des vacances.

Les ouvriers compositeurs titulaires admis sont nommés directement à la dernière classe de lecteurs d'épreuves

titulaires. Les ouvriers compositeurs temporaires admis restent lecteurs d'épreuves temporaires pendant une période égale à la différence entre le temps de service qu'ils ont accompli depuis leur dernier embauchage et une année. Avant l'expiration de ce délai, chacun d'eux fait l'objet d'un rapport analogue à celui prévu par l'article 8 pour les stagiaires provenant du concours public. Ils ne sont maintenus dans leurs fonctions que si ce rapport est favorable.

Si aucun candidat ne se présente au concours restreint ou si aucun des candidats ayant concouru n'est déclaré admissible, le tour de recrutement parmi les ouvriers compositeurs sera sauté.

B. — CORRECTEURS

Les services de la correction de l'Imprimerie Nationale ont été réorganisés par un décret du Président de la République en date du 6 mars 1912 :

ARTICLE PREMIER. — Les cadres de la correction de l'Imprimerie Nationale comprennent des correcteurs et des correcteurs principaux...

ART. 5. — Un arrêté du Ministre des Finances déterminera les conditions de recrutement des correcteurs et des correcteurs principaux.

En conformité de cet article 5 le Ministre des Finances rendait, le 8 mars 1912, un arrêté dont nous extrayons les points suivants :

ARTICLE PREMIER. — Les correcteurs sont utilisés en principe à la lecture en bon à tirer et particulièrement à celle des labeurs scientifiques et savants ; mais, si les besoins du service l'exigent, ils peuvent aussi être employés à la lecture ou à la correction de tout travail administratif ou de labeur.

Les correcteurs principaux sont chargés de la lecture en bon à tirer des travaux savants d'un caractère plus particulièrement délicat, tels que labeurs en langues étrangères et orientales, travaux de mathématiques, etc.

Le recrutement des correcteurs aura lieu au choix parmi les lecteurs d'épreuves des huit premières classes, nommés lecteurs à la suite d'un concours public.

Dans le cas où l'Administration ne croirait pas devoir exercer son choix, les emplois de correcteurs seront mis au concours public ; le programme et les conditions de ce concours seront les mêmes que ceux arrêtés pour le concours public à l'emploi de lecteur.

À titre transitoire, les lecteurs d'épreuves actuellement en fonctions seront assimilés, pour le recrutement des

correcteurs, aux lecteurs nommés à la suite d'un concours public.

ART. 4. — Les correcteurs principaux peuvent être pris au choix sur une liste de candidatures comprenant :

1° Les correcteurs de l'Établissement pourvus au moins du diplôme de licencié ès lettres ou de licencié ès sciences ;

2° Tous les autres candidats appartenant à l'Imprimerie Nationale et pourvus d'un diplôme de docteur.

Tous ces candidats devront d'ailleurs posséder des connaissances très étendues de linguistique générale et avoir fait des études spéciales des langues orientales.

Dans le cas où l'Administration ne croirait pas devoir exercer son choix, les emplois de correcteurs principaux seront mis au concours entre tous les candidats provenant de l'intérieur ou de l'extérieur.

La limite d'âge pour la présentation à ce concours est fixée à trente-cinq ans. Les candidats déjà compris dans le personnel sont affranchis de cette condition.

ART. 5. — La date du concours est rendue publique un mois au moins à l'avance, par l'insertion au *Journal officiel* d'un avis qui est également porté à la connaissance des bureaux et des ateliers de l'Imprimerie Nationale et à celle des candidats déjà inscrits.

ART. 6. — Les demandes d'inscription doivent être remises à la Direction de l'Imprimerie Nationale huit jours

au moins avant la date du concours. Elles doivent être établies sur papier timbré et se trouver accompagnées :

1° De l'acte de naissance du postulant ;

2° Des titres universitaires requis que les postulants pourraient posséder ou de pièces en tenant lieu ;

3° Des certificats des services antérieurs que les postulants pourraient compter comme correcteurs dans les imprimeries du commerce ;

4° De l'indication, qui peut être suffisamment donnée au corps de la demande, des langues orientales ou étrangères dont le candidat aurait fait une étude spéciale.

ART. 7. — Le concours pour l'admission à l'emploi de correcteur principal consiste en la correction de textes fautifs, remis par le Directeur au président du jury à l'ouverture de la séance. Ces textes comprennent :

Épreuve obligatoire. — Une page en chacune des langues française, latine et grecque, et une page en chacune des quatre divisions scientifiques : mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle.

Épreuve facultative. — Une demi-page en chacune des langues orientales ou étrangères que les candidats auraient, au moment de l'inscription, déclaré connaître. Les textes en langues mortes et en langues étrangères vivantes, corrigés par les concurrents, doivent être, par eux, traduits en français. Le jury pourra aussi exiger des concurrents, s'il le juge utile, une dissertation française de quatre pages au moins.

ART. 8. — Il est accordé six heures aux concurrents pour la remise des épreuves placées entre leurs mains. Toute communication entre eux et l'extérieur est interdite pendant la durée entière du concours. Les lexiques grecs et latins seront les seuls livres laissés à leur disposition.

Les opérations du concours sont constamment surveillées par l'un des membres du jury, lesquels peuvent se relever à cet effet.

ART. 9. — Chaque concurrent, après avoir terminé son travail, signe les épreuves qui lui ont été confiées et les remet au membre du jury chargé de la surveillance du concours, lequel les paraphe et les réunit sous une chemise portant le nom du candidat. À la fin de la séance, toutes les pièces ainsi classées sont placées dans une enveloppe cachetée, laquelle est remise au Directeur de l'Imprimerie Nationale pour être conservée jusqu'au jour fixé par le jury pour les examiner.

ART. 10. — Dans cette séance, le jury examine le travail des concurrents et, après une première élimination pour insuffisance générale, s'il y a lieu, il classe les concurrents maintenus selon l'ordre de mérite résultant de ses appréciations.

ART. 11. — À mérite égal, il est tenu compte aux concurrents, pour ce classement, des titres universitaires qui attesteraient leurs études littéraires et scientifiques, et, s'ils proviennent des cadres de l'Établissement, de la nature de

leurs services antérieurs et des connaissances dont ils auraient fait preuve pendant la durée de ces services.

L'état de classement des concurrents est suivi d'une liste d'admissibilité, par ordre de mérite, qui peut comprendre plusieurs noms en vue des besoins éventuels de l'Imprimerie Nationale.

ART. 12. — Le procès-verbal relatant les opérations du concours est signé par tous les membres du jury et remis par le président au Directeur de l'Imprimerie Nationale, après la clôture de la séance.

ART. 13. — Le jury d'examen aux fonctions de correcteur principal est ainsi composé :

Un membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ou de l'Académie des Sciences, président ;

Deux professeurs agrégés de l'Université, section de grammaire ou des sciences ;

L'inspecteur de la typographie orientale à l'Imprimerie Nationale ;

Le chef du service de l'exploitation de l'Imprimerie Nationale ;

Un correcteur principal ;

Ces deux derniers avec voix consultative seulement.

Des décisions spéciales peuvent adjoindre au jury, sur sa demande, des membres supplémentaires pour l'examen des connaissances des candidats sur les langues orientales ou étrangères.

Pour le recrutement de ses lecteurs et de ses correcteurs l'Imprimerie Nationale semble chercher, on le voit, à s'entourer de garanties qu'elle voudrait aussi complètes que possible.

Notons, toutefois, un certain nombre d'anomalies dont l'explication nous paraît assez difficile :

Il est regrettable, tout d'abord, que, parmi les épreuves auxquelles sont soumis les candidats étrangers à l'Établissement ne figure point une « épreuve de connaissances typographiques ». À notre avis, on ne saurait donner ce nom à la « correction d'un texte français (au moins une page de texte et une page de tableau) », « à l'application judicieuse, claire et précise des signes de correction typographique », non plus qu'à la « note sur la disposition typographique des textes donnés à corriger » : le goût esthétique dont un candidat sait éventuellement faire preuve peut être en contradiction formelle avec toutes les règles typographiques, surtout avec celles de l'Imprimerie Nationale qui sont un peu spéciales. Nous comprenons fort bien que les « corrections », dont le futur lecteur d'épreuves ou correcteur, grâce à son jugement et à ses connaissances, se tirera habilement, comportent en elles-mêmes l'application de maintes règles typographiques ; à ce point de vue le jury d'examen peut se former une première opinion, mais nous pensons que cette opinion sera toujours superficielle ; il en aurait été certes tout autrement avec la « correction d'une composition difficile formée de texte et de tableaux », analogue à celle à laquelle doivent satisfaire

les ouvriers typographes de l'Imprimerie Nationale qui se présentent au concours de lecteurs.

Remarquons, d'autre part, que, si le programme fixé aux candidats extérieurs est avant tout — particulièrement pour le recrutement des correcteurs — un programme d'examen de connaissances littéraires, par contre celui auquel les « ouvriers typographes de l'Établissement » sont astreints est surtout un programme typographique. Cette dualité d'attitude est bien faite pour surprendre, puisque les uns et les autres ont dans le labeur journalier à satisfaire, semble-t-il, aux mêmes obligations. Il est plus étonnant, encore, de remarquer que, si dans le concours entre les ouvriers typographes « la correction d'un texte grec et celle d'un texte en une ou plusieurs langues modernes », facultatives, donnent lieu à une cote spéciale, *le latin est complètement oublié*. La raison de cette omission n'apparaît nullement et ne saurait se justifier : à l'Imprimerie Nationale la connaissance du latin nous semble aussi indispensable que dans les imprimeries particulières, les auteurs faisant, même dans les ouvrages courants, un usage fréquent de cette langue en des expressions nombreuses.

Observons enfin que si, d'après les prescriptions de l'arrêté du 7 mars 1912, qui n'ont pas été abrogées, le candidat aux fonctions de lecteur d'épreuves doit exécuter ses corrections « sans la copie et sans le secours d'aucun livre », le candidat au poste de correcteur a la faculté d'utiliser au cours de son examen les lexiques grecs et latins laissés à sa disposition. Sans doute, ce dernier doit, en sus

de la correction, effectuer la traduction des textes qui lui sont remis, et cette nécessité peut, à la rigueur, aux yeux de certains justifier une attitude différente ; mais il est aisé de répondre que, pour bien corriger un texte latin ou un texte grec, il est indispensable de pouvoir en connaître par la traduction la signification exacte ; dans une certaine mesure le candidat correcteur se trouve donc avantagé à ce point de vue sur le candidat lecteur.

Il apparaît ainsi que les examens prescrits pour le recrutement des lecteurs d'épreuves et des correcteurs de l'Imprimerie Nationale ne sont point, en théorie, exempts de quelques critiques. Mais que valent, en pratique, ces examens ? Quelle valeur professionnelle accorder aux candidats qui satisfont à leurs prescriptions ? Disons-le de suite, l'Imprimerie Nationale elle-même ne paraît pas se fier entièrement en la garantie que devraient cependant comporter ces épreuves : estimant en effet que le candidat peut parfois, grâce à une chance particulière, sortir de l'examen à son avantage, elle se réserve, pendant un stage de dix mois, le droit de surveiller les capacités techniques et littéraires de l'admissible, ses connaissances scientifiques, ses aptitudes et son application.

Le principe est excellent ; il semble, dès lors, qu'il devrait donner les résultats les meilleurs au point de vue matériel et moral. Le fait serait, d'ailleurs, parfois exact, si nous en croyons, d'après le *Journal officiel*, M. Louis Marin, député de Meurthe-et-Moselle :

Le 24 novembre 1910, le Parlement discutait le budget de l'Imprimerie Nationale. M. Louis Marin intervint dans la discussion, pour parler assez longuement de l'organisation des ateliers de typographie orientale de cet Établissement. Après avoir fait ressortir l'obligation d'accorder un traitement spécial aux ouvriers et employés chargés d'assurer et de surveiller l'exécution des travaux en langue orientale, qui exigent des connaissances typographiques et linguistiques très sérieuses, il ajoutait : « ... Parmi ces travailleurs modestes qui ont une compétence admirable et qui représentent la direction linguistique de l'atelier, voici, par exemple, un homme dont il faut faire applaudir le nom par les vrais travailleurs, M. Guérinot, qui a le titre de lecteur de l'Imprimerie Nationale. Il est docteur ès lettres, licencié ès sciences, docteur en médecine, spécialiste de l'indianisme, pouvant être chargé depuis longtemps dans un de nos grands établissements d'une chaire de sanscrit^[20]. »

M. Louis Marin, on le voit, ne ménageait point les louanges : c'est un acte dont il y a lieu de se réjouir ; il ne craignit pas non plus, ce même jour — et il faut l'en féliciter — de faire entendre maintes critiques qui auront leur place dans une autre partie de cette étude^[21].

Mais il aurait pu aussi rappeler utilement certain fait dont la Presse fit grand bruit un mois environ plus tôt. Le 8 octobre 1910, le journal *le Gaulois* publiait les lignes suivantes^[22] :

L'Imprimerie Nationale va être, comme on le sait, prochainement rattachée au Ministère des Finances, où l'on suppose qu'un contrôle efficace viendra à bout des abus de toute nature qui se sont implantés dans la gestion de l'Établissement.

Certains faits sont invraisemblables de cocasserie.

Ainsi le Règlement exige que, chaque année, ait lieu un concours pour le recrutement des correcteurs. Or, depuis six ans le concours se borne à une convocation adressée à tel particulier déterminé, auquel on fait subir à huis clos un semblant d'examen pour justifier l'admission. C'est de cette façon que l'Imprimerie Nationale a augmenté son personnel d'un ouvrier chapelier, nommé correcteur « au concours ».

Au service des brevets du Conservatoire des Arts et Métiers sont détachés trois employés de l’Imprimerie Nationale. Voici en quels termes l’un d’eux tout récemment était présenté par un fonctionnaire de la maison à un personnage en visite : « J’ai l’honneur de vous présenter M. Z... *entré ici pour faire son droit.* »

Deux jours plus tard, *Paris-Journal* répondait par cet article :

À L’IMPRIMERIE NATIONALE

Lecteurs et Correcteurs

Il est admis que tout va de mal en pis dans les établissements de l’État. Aucun n’échappe à la critique, l’Imprimerie Nationale moins que tout autre.

Parmi les dires que l’on colporte sur, cette institution, il en est un qui ne manquait pas de piquant : on prétendait que le Règlement pour le recrutement des correcteurs avait été éludé et que l’on avait remplacé le concours exigé par un semblant d’examen, grâce auquel un ouvrier chapelier venait de se voir désigné pour ce poste de correcteur auquel il n’était nullement préparé.

Nous avons demandé à M. Dupré, directeur de l’Imprimerie Nationale, ce qu’il fallait croire de cette histoire.

« Rien, nous a-t-il répondu.

« D’abord, aucun texte de notre Règlement ne dit que les correcteurs seront recrutés par voie de concours public.

« Pourtant nos correcteurs sont très soigneusement recrutés, et l’on ne prend pas, comme on semble l’insinuer, les plus chaudement recommandés. Ils sont choisis parmi nos lecteurs d’épreuves, un tour à l’ancienneté et un tour au concours entre eux. Aucun abus ne peut se produire, grâce aux précautions que nous prenons.

« Quant à nos lecteurs d’épreuves, ils doivent passer un sérieux examen d’admission. Plusieurs sont munis de diplômes universitaires, et le dernier entré est licencié ès lettres.

« De là à l’ouvrier chapelier dont on parle il y a loin.

« On nous a reproché également d’avoir, parmi nos employés détachés au service des brevets du Conservatoire des Arts et Métiers, un jeune homme qui poursuit ses études de droit. Mais en quoi cela peut-il nous gêner qu’un

employé fasse son droit, si notre service ne souffre pas de ses études ? Nous ne pouvons, au contraire, que le féliciter. »

Et, après ces déclarations, nous ne pouvons manquer d'être convaincu que tout se passe correctement chez les correcteurs.

Les cocasseries signalées par *le Gaulois* ne manquaient pas de sel. Nous nous étions demandé s'il n'y avait pas lieu de les considérer comme une boutade de postulant fatigué d'attendre. Le *Ruy-Blas* en date du 22 octobre dissipa notre perplexité en publiant, sous le titre *Népotisme*, un article dont nous reproduisons l'alinéa suivant :

M. le Directeur feint de s'indigner, notamment, qu'on ait osé prétendre qu'un ex-ouvrier chapelier occupait, à l'Imprimerie, un emploi de correcteur. Il a presque raison, M. le Directeur. Car nous avons découvert, à la suite d'une courte enquête, que le correcteur visé n'est pas un ancien chapelier, en effet, mais un ancien tailleur de Villeneuve-d'Agen, patrie de M. Chaumié déjà nommé. Ce chevalier de l'aiguille a d'ailleurs dans l'Établissement un frère, pourvu d'un emploi supérieur. Tous les deux ont pénétré là par faveur, c'est-à-dire sans titre ni droit — ni passé professionnel, — en faisant la nique au concours...

Étrange administration, en vérité ! Mentalité plus étrange encore, celle d'un Honorable dont le favoritisme aboutit à ce résultat ; « avoir en même temps comme lecteur d'épreuves et comme correcteur un docteur ès lettres et un ancien tailleur d'habits ».

Ne peut-on penser, malgré les éloges adressés du haut de la tribune parlementaire à l'un des meilleurs et plus instruits correcteurs, que l'Imprimerie Nationale se soucie fort peu de la dignité, de la science, des mérites de ses plus dévoués serviteurs,... et encore moins des règlements que lui imposent ses grands-maîtres.

Le temps est lointain certes où le Pouvoir exigeait de l'imprimeur — et de son subordonné le correcteur — « qu'il soit congru en langue latine et qu'il sache lire le grec, dont il sera tenu de rapporter le certificat du recteur de l'Université ».

Pour compléter ces lignes, nous croyons pouvoir donner maintenant quelques extraits des conditions d'admission auxquelles doivent satisfaire les candidats désireux de faire partie des différentes sociétés de correcteurs qui existent à l'heure actuelle.

IV. — Syndicat des Correcteurs de Paris.

CONDITIONS D'ADMISSION

En France, une seule société existe qui soit composée exclusivement de correcteurs, le Syndicat des Correcteurs de Paris et de la Région parisienne^[23] ; bien que jouissant, en fait, d'une certaine autonomie, avec ses statuts particuliers et sa cotisation personnelle, elle est adhérente à la 21^e section de la Fédération française des Travailleurs du Livre dont elle dépend en réalité.

Les conditions d'admission^[24] au Syndicat sont les suivantes d'après les statuts adoptés en assemblée générale le 30 mars 1919 :

Conditions d'admission et de réadmission. — ART. 2. — Tout correcteur désirant faire partie du Syndicat ne doit appartenir à aucune organisation similaire poursuivant le même but ni à aucun syndicat patronal, soit comme adhérent, soit comme fonctionnaire.

ART. 3. — Toute demande d'admission ou de réadmission doit être libellée sur une formule délivrée au siège social, puis adressée directement au secrétaire général. Elle doit indiquer : les nom et prénoms, le lieu et la date de la naissance du postulant, l'endroit et les conditions de son travail, le temps depuis lequel il exerce la profession.

ART. 4. — Tout correcteur, aussitôt sa demande parvenue au siège social, est admis, après enquête et avis favorable du Comité, à passer un examen technique, afin que toutes garanties de ses capacités professionnelles puissent être données aux maîtres imprimeurs ou aux directeurs de journaux s'adressant au Syndicat.

Seuls les correcteurs ayant appartenu au Syndicat et ne figurant plus sur ses contrôles, par suite de démission ou de radiation, ne sont pas soumis à la formalité de l'examen. Néanmoins, le Comité peut toujours se prononcer sur leur cas et ne pas retenir leur demande, s'il le juge à propos. Au cas où la décision du Comité serait considérée par le

postulant comme injuste ou arbitraire, il peut en appeler à la plus prochaine assemblée générale.

ART. 5. — Une commission composée de cinq membres titulaires et de deux membres suppléants, renouvelables tous les ans, est chargée de constater les connaissances techniques des candidats admis par le Comité à passer l'examen. Ce dernier la désigne et doit la choisir en dehors de ses membres. Un règlement intérieur détermine les conditions de l'examen technique.

Le « Règlement intérieur relatif à l'examen » dont parle l'article 5 des Statuts est ainsi rédigé :

ARTICLE PREMIER. — L'examen technique se compose :

- 1° D'une épreuve typographique contenant des erreurs d'orthographe et de syntaxe ;
- 2° D'une épreuve typographique de connaissances générales ;
- 3° D'une épreuve de connaissances typographiques ;
- 4° D'une épreuve de vitesse et de connaissances des choses de l'actualité ;
- 5° D'une épreuve de tierce.

ART. 2. — Trois jeux différents d'épreuves de chaque matière sont déposés au siège social.

ART. 3. — Le jour et l'heure de l'examen sont fixés par le Comité syndical, qui désigne, en même temps, deux de ses

membres pour assister le Secrétaire général. Celui-ci doit aviser les postulants du jour et de l'heure choisis par le Comité.

ART. 4. — Les membres du Comité désignés doivent se réunir une demi-heure avant l'heure fixée aux postulants pour procéder au tirage au sort du jeu d'épreuves qui leur sera fourni. Chaque jeu sera simplement numéroté.

ART. 5. — L'examen passé, un dossier des épreuves de chaque candidat est constitué et remis immédiatement entre les mains de la Commission constituée convoquée à cet effet. Les noms des postulants ne doivent pas figurer sur les épreuves, mais simplement leur numéro d'ordre.

ART. 6. — La Commission doit se réunir le jour de l'examen. Elle donne son avis en mettant au bas de chaque épreuve : *admis* ou *refusé*. Elle remet ensuite chaque dossier entre les mains du Secrétaire général qui donne connaissance des décisions prises par elle à la plus prochaine séance du Comité. Celui-ci statue définitivement^[25] en tenant compte des observations de la Commission.

ART. 7. — Les postulants peuvent se servir d'un dictionnaire mis à leur disposition par le Syndicat^[26].

ART. 8. — Les trois premières épreuves seules sont éliminatoires. Quant aux deux autres, elles servent

d'indication pour le placement.

Il convient, tout d'abord, de féliciter vivement le Syndicat des Correcteurs de Paris et de la Région parisienne d'avoir compris la nécessité de faire subir un examen de capacité à tous les candidats qui sollicitent leur inscription sur ses registres. Si les textes des épreuves sont convenablement choisis, si leurs difficultés techniques et littéraires ne sont pas un vain mot, si l'examen a lieu dans des conditions normales, en dehors de tout esprit de parti ou de favoritisme, cette formalité est, pensons-nous, le moyen le plus sûr de se rendre compte des capacités des futurs syndiqués.

Par de nombreux points l'examen imposé par le Syndicat se rapproche du programme tracé par l'Imprimerie Nationale pour le recrutement de ses lecteurs d'épreuves^[27]. Sur un point il lui est peut-être préférable : il comporte en effet une « épreuve de connaissances typographiques », celle-ci, nous l'avons dit antérieurement^[28], ne pouvant, si elle est bien comprise, laisser aucun doute dans l'esprit des membres de la Commission d'examen sur le plus ou moins de valeur typographique des candidats.

Il est regrettable, toutefois, que l'examen comporte seulement « une épreuve typographique de connaissances générales ». D'abord, l'expression « connaissances générales » est plutôt vague. L'histoire, la géographie, l'arithmétique, l'algèbre, la chimie, la physique, la

médecine, la cosmographie, comportent des connaissances générales au même titre que le droit, la mécanique, l'histoire naturelle, même la religion, etc., dont tous les correcteurs doivent posséder des notions suffisantes. C'est, il semble, beaucoup pour une épreuve si celle-ci embrasse toutes ces connaissances ; ce n'est pas assez, au contraire, si elle n'aborde qu'un ou deux de ces sujets.

Il est enfin une épreuve dont il faut vivement regretter l'omission dans l'examen d'admission au Syndicat des Correcteurs : « la correction d'un texte latin, la correction d'un texte grec et celle d'un texte en une ou plusieurs langues modernes ».

Alors que l'Imprimerie Nationale, par les conditions d'examen imposées, semble accorder une préférence à l'érudit sur le typographe, le Syndicat des Correcteurs a volontairement composé un programme qui, au point de vue de l'admission, met sur le même rang, au détriment de leurs capacités littéraires, le correcteur typographe et le typographe qui aspire à devenir correcteur^[29].

Sans vouloir insister, il est permis de dire que le grec, le latin et une ou plusieurs langues modernes (à la demande du candidat) auraient pu figurer dans le programme comme épreuves *facultatives*. À l'instar de « l'épreuve de vitesse et de connaissances des choses de l'actualité » et de « l'épreuve de tierce », elles auraient servi « d'indication pour le placement ».

Cette manière d'agir aurait assurément contribué grandement à rehausser, s'il est possible, le prestige

matériel du Syndicat des Correcteurs ; elle aurait été aussi une tentative intéressante — la première, sans doute, qui aurait été réalisée à notre époque — dans la voie du relèvement de la situation du correcteur. Il n'est pas douteux en effet que nombre de correcteurs dont l'entrée et le maintien dans la profession donnent lieu à maintes critiques auraient été amenés à élever le niveau de leurs connaissances techniques et littéraires si, ces épreuves existant, ils avaient eu le désir d'adhérer au Syndicat des Correcteurs.

V. — Société amicale des Protes et Correcteurs d'imprimerie de France.

CONDITIONS D'ADMISSION

Une société s'est formée en 1897, sous le nom de Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France, que ses adhérents appellent par abréviation *l'Amicale*^[30], désignation que nous utiliserons exclusivement pour alléger notre rédaction.

D'abord réservée aux directeurs et aux protes, puis aux correcteurs, cette Société a ultérieurement agrandi sa sphère d'influence.

Aux termes de l'article 4 de ses Statuts, ses « membres participants se recrutent parmi les typographes qui dirigent effectivement une imprimerie, un atelier de composition ou de machines »... L'article 15 du Règlement intérieur précise ce qu'il faut entendre par les mots « dirigent effectivement » : « Pour faire partie de *l'Amicale*, un prote ou chef de service devra avoir au moins cinq ouvriers ou ouvrières adultes sous ses ordres. » Ainsi, aux protes et aux correcteurs sont venus s'ajouter les metteurs en pages chefs d'équipe, les chefs de matériel, les chefs conducteurs et, sous le nom de chefs de service, certains sous-ordres de direction qui de la typographie ne connaissent rien... ou presque rien.

Mais cette question est ici d'importance secondaire et hors de notre sujet.

D'après l'article 4 déjà cité, les membres participants de la Société, de *l'Amicale*, suivant l'expression consacrée, « se recrutent parmi les correcteurs en titre ». — Les rédacteurs de cet article n'ont point, et sans doute il faut le regretter, pris soin de définir exactement ce qu'il faut entendre par « correcteur en titre ». Seul, l'article 7 apporte un vague éclaircissement à ce sujet : « Pour qu'une demande d'admission soit prise en considération, il faut que le candidat justifie avoir rempli, pendant deux ans au minimum — dont une année au moins dans la même Maison — les fonctions qui lui donnent le droit d'entrée dans la Société. »

Ainsi, les deux premières années d'exercice de sa profession révolues, un correcteur a le droit de demander son affiliation à *l'Amicale*. Mais ce correcteur peut-il se considérer comme étant un « correcteur en titre », suivant l'expression de l'article 4 ? Toute la question est là pour nous.

Très franchement, très catégoriquement, une réponse négative s'impose. À moins de posséder des capacités exceptionnelles et des qualités remarquables, un apprenti correcteur, après deux années d'exercice de la profession, ne saurait — si nous en jugeons d'après notre expérience personnelle — se dire « correcteur en titre ».

Aussi bien peut-être les auteurs des Statuts ont-ils compris combien précaires étaient, au point de vue d'un bon recrutement, les garanties de ces prescriptions ; et dans le but sans doute de parer à une erreur toujours possible et de ne permettre l'accès dans la Société qu'aux seuls sujets vraiment dignes d'y être admis, ont-ils songé à adjoindre à la condition principale quelques formalités supplémentaires, que prévoit l'article 7 : « Les demandes d'admission sont adressées au Président de la Société, sur une feuille spéciale que le candidat doit remplir entièrement et très lisiblement. »

Outre les renseignements d'état civil, toujours indispensables, cette feuille mentionne : la date d'entrée dans la profession ; la Maison dans laquelle le candidat est employé ; le genre de travaux dans lesquels l'imprimerie — et, dès lors, le correcteur — s'est, le cas échéant,

spécialisée : travaux de ville, labeurs scientifiques ou littéraires, revues, journaux, etc. ; le travail confié au postulant : correction en premières, correction en secondes, revisions, tierces, correction d'un journal, etc. ; les différentes situations occupées antérieurement par le futur sociétaire ; les connaissances spéciales dont celui-ci peut se prévaloir : latin, grec, langues orientales, anglais, allemand, italien, espagnol, etc.

Reconnaissons-le, lorsque tous ces renseignements font, de la part du postulant, l'objet de déclarations sincères, aucune hésitation ne peut s'élever sur le droit de celui-ci à être admis dans la Société. Malheureusement, les réponses à un questionnaire — toujours jugé indiscret ou gênant — sont parfois ou incomplètes ou rédigées de manière ambiguë^[31]. Le Conseil d'administration doit alors au milieu des arguties démêler la vérité :

Les renseignements fournis sont contrôlés par le Conseil d'Administration, qui statuera sur l'admission après un préavis obligatoire du Bureau de la région à laquelle appartient le candidat.

ART. 8. — Entre la publication, dans la *Circulaire*, de la demande d'adhésion et l'admission définitive, devra s'écouler un délai d'au moins deux mois, pour permettre aux membres de la Société connaissant le candidat de faire parvenir au Conseil d'Administration de *l'Amicale* les renseignements qu'ils jugeraient susceptibles de l'intéresser à propos de l'adhésion.

Il serait certes intéressant, arrivé à ce point de notre étude, de rechercher impartialement quel rôle *l'Amicale* tient, non point seulement dans le recrutement — nous voulons dire dans l'accès à la profession — des correcteurs, mais encore dans leur instruction technique et dans leur formation pratique. De quelle influence jouit la Société sous

ce rapport auprès des maîtres imprimeurs ; quelle autorité possède-t-elle dans le monde typographique ; quels efforts a-t-elle, soutenue par l'aide précieuse et déjà imposante de ses sept cents membres, faits dans ce sens ? Plus simplement même, aux termes de ses Statuts, *l'Amicale* peut-elle et doit-elle se préoccuper de ces questions si importantes pour l'avenir de notre corporation ?

Sans outrepasser les limites fixées à une critique impartiale, nous pouvons estimer que sur le premier point — recrutement — *l'Amicale* a tenu jusqu'ici un rôle par trop effacé, et que certains inconvénients en sont résultés pour la sauvegarde des intérêts dont elle a assumé la charge.

Nous verrons, dans une autre partie de cette étude, quels efforts *l'Amicale* a tentés « pour le relèvement du prestige professionnel et l'amélioration de la situation de ses membres^[32] » ; mais dès maintenant il semble nécessaire de dire que ces efforts ont été insuffisants, parce que trop intermittents.

Enfin, pour répondre à une autre de nos questions, nous dirons que *l'Amicale* non seulement peut, mais qu'elle doit se préoccuper de l'instruction littéraire et de la formation technique du correcteur. Pour obtenir « un relèvement du prestige professionnel », pour « améliorer la situation de ses membres^[33] », il est indispensable d'abord de « relever » le niveau de leurs connaissances typographiques et de s'assurer de la réalité de leurs capacités littéraires ; ces premiers points acquis, il est non moins indispensable pour *l'Amicale* de guider ses adhérents dans l'exercice de leur

profession, de dissiper leurs incertitudes, de les éclairer de conseils judicieux, enfin d'écarter de leur route ces causes d'accidents dont les conséquences sont maintes fois si pénibles.

Sans doute, pour satisfaire à ces desiderata, *l'Amicale* a créé un organe, la *Circulaire des Protes*, qu'elle aurait voulu être un technique de tout premier ordre. Mais il faut avouer que jusqu'ici cette tentative n'a pas atteint pleinement le but cherché : les dissertations, les développements, les rapports sur la vie sociale de *l'Amicale* que l'on y rencontre ont parfois mis ce périodique en état d'infériorité manifeste sur nombre de journaux professionnels. D'autre part, alors que l'on aurait pu espérer, en raison même de la nature de la Société, recruter un nombre fort élevé de collaborateurs émérites, trop souvent on retrouve dans les colonnes les mêmes noms de rédacteurs. De ce fait, les sujets et les idées manquent de cette diversité, de cette variété qui fait le principal intérêt de tout périodique. Sur ce point, la Société a incontestablement un long effort à accomplir avant de s'estimer avoir donné satisfaction à son programme. Enfin, la *Circulaire des Protes*, en quelque sorte réservée aux membres de *l'Amicale*, est peu connue en dehors de sa sphère d'action ; elle n'a ainsi aucune influence sur les « typographes », — et, conséquemment, sur les correcteurs — non adhérents à la Société, et c'est là au point de vue du recrutement de *l'Amicale*, comme au point de vue de la formation professionnelle du correcteur, une lacune regrettable.

Et, dès lors que la « formation professionnelle du correcteur » a lieu en dehors et indépendamment de *l'Amicale*, dès lors que cette dernière accepte celui-ci sur la foi de renseignements parfois sujets à caution, dès lors qu'elle ne peut affirmer qu'il est réellement typographe et érudit, comment les efforts tentés jusqu'ici par elle pour le relèvement du prestige professionnel et l'amélioration de la situation matérielle de cet adhérent ne se heurteraient-ils pas à des obstacles redoutables ? Pour consolider, pour fortifier un mur qui menace ruine, un architecte ne commence point son travail vers le milieu de la construction. Il s'assure d'abord que la base est solide, résistante, à l'abri de toute épreuve ; s'il en est autrement, le maçon répare, reconstruit au besoin, et sur de nouvelles fondations élève un monument durable. *L'Amicale* n'aurait-elle pas commis cette erreur de tenter une rénovation sur une base dont les assises n'offrent qu'une sécurité relative ?

Cette anomalie paraît, d'ailleurs, avoir frappé nombre d'esprits, et maintes idées se sont fait jour qui *prétendent* porter remède à une situation jugée pour le moins paradoxale.

Il y a quelques années, un projet fut élaboré qui classait les protes — *et également les correcteurs* — en catégories distinctes, suivant leur situation, leurs fonctions et aussi — disons-le bien vite — suivant... l'importance de leurs versements à la Caisse de *l'Amicale*^[34]. Ce projet n'eut point les honneurs d'une discussion en Assemblée

générale ; de telles critiques avaient en effet accueilli sa publication que l'auteur crut devoir le retirer.

Il semble pourtant que, sur un point particulier, son auteur M. Leconte ait fait preuve du louable désir de relever le niveau professionnel des correcteurs membres de *l'Amicale*, ou, plus simplement, de s'assurer si leurs capacités techniques leur donnaient le droit de prendre rang dans la Société. S'il n'est pas besoin assurément de classer les correcteurs en catégories ou en première, deuxième et troisième série, on peut estimer toutefois — M. Dumont et d'autres encore pensent tout au moins, croyons-nous, de cette façon^[35] — qu'il serait convenable, avant leur admission dans la Société, de leur faire subir un examen de capacité. Les dires d'un candidat sont trop souvent intéressés, les affirmations d'un collègue sont non moins fréquemment dénuées de cette sincérité obligatoire dans maintes circonstances pour le bon renom de tous. L'examen, un examen sérieux, des connaissances techniques et littéraires du postulant serait préférable à toutes les affirmations, à toutes les enquêtes.

De l'avis de ses partisans, cet examen — dont le programme pourrait combiner convenablement le *concours littéraire* de l'Imprimerie Nationale avec l'*examen technique* du Syndicat des Correcteurs^[36] — n'aurait rien qui puisse effrayer les correcteurs ayant le désir ou comprenant la nécessité d'adhérer à *l'Amicale*^[37]. Ceux-là sauraient en effet que d'avoir subi convenablement les épreuves imposées peut leur donner le droit de se dire

vraiment correcteurs et typographes et de prétendre à une situation plus avantageuse.

Le recrutement de *l'Amicale* parmi la corporation des correcteurs se trouverait, du fait de l'examen, singulièrement ralenti ; nombre de ceux-ci insuffisamment préparés ou ne remplissant pas les conditions exigées se trouveraient éliminés avant même d'avoir posé leur candidature. Mais il n'y aurait là rien qui doive inquiéter ; la situation serait analogue à celle signalée, un jour, à l'Assemblée générale du Syndicat des Correcteurs de Paris : dans cette organisation, de 1914 à mars 1919, « soixante demandes d'admission ont été formulées, trente-six candidatures seulement ont été agréées ». D'ailleurs, *l'Amicale* n'a pas à s'inquiéter « du souci de ne pas encombrer inutilement la corporation^[38] », les candidats qui lui viennent appartenant déjà à la profession ; ce qui seul lui importe, c'est, après un contrôle sérieux, après des renseignements pris sur chaque candidature, de déclarer que les correcteurs qu'elle compte parmi ses membres sont qualifiés pour exercer leur profession.

À l'encontre des considérations qui viennent d'être impartialement résumées, il en est, même parmi les non-intéressés, qui s'effraient de ce qu'ils estiment « une innovation... regrettable ». Ceux-là vont répétant sans cesse, à tout propos et à tout venant : « N'oublions pas que nous sommes une *Amicale*, et que chez nous tout doit être traité entre amis, entre camarades. » Et, chose surprenante,

ces mêmes amis, ces mêmes camarades, tout les premiers, dans les réunions, dans les congrès, se lamentent des résultats d'un mode de recrutement dont ils sont les plus fermes défenseurs. Aucun d'eux ne consentira jamais à modifier, en un sens ou dans l'autre, des « errements » dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont, eux aussi,... regrettables. Avec une pudibonderie qui pourrait paraître risible, ils s'effraient : « Un examen pour les correcteurs candidats à *l'Amicale* ! » Un peu plus ils se voileraient la face !

Cependant, si « le mot *examen* est gros, la chose l'est infiniment moins et n'a de quoi effrayer personne^[39] » ... Sans doute, on peut estimer qu'il est « peu élégant d'interroger de futurs confrères, de leur décerner un brevet de capacité. Mais disons, d'abord, qu'il y a la manière ; que des gens qui ont eu ce scrupule n'auront jamais l'allure de mauvais pions ; que l'examen sera un examen écrit, sans embûches, loyal, impartial ; qu'enfin, nous ne demanderons, en somme, aux candidats que ce que nous savons nous-mêmes.

« Nous avons le droit de prétendre que tous ceux qui entrent dans notre profession doivent savoir l'exercer. De cette façon nous ferons peut-être entrer dans la tête de bien des gens qu'on ne s'improvise pas correcteurs et que la correction est un métier. Enfin, nous offrirons aux patrons des garanties^[40] » sérieuses en faveur des candidats aux emplois vacants, en même temps que nous sauvegarderons les intérêts de notre corporation.

Quelle impossibilité morale et matérielle y aurait-il, d'ailleurs, à instituer l'examen au nombre des conditions auxquelles un candidat devrait satisfaire avant son admission à la Société ?

Le Syndicat des Correcteurs de la région parisienne n'en fait-il pas la condition essentielle à laquelle doivent se soumettre les postulants qui réclament leur inscription sur ses registres ? L'Imprimerie Nationale n'impose-t-elle pas un examen à ses lecteurs d'épreuves et à ses correcteurs ? Dans maintes imprimeries, dans nombre d'industries, dans certaines professions, dans les ateliers des grandes Compagnies, avant d'être admis, les « sollicitateurs » ne sont-ils pas astreints à un stage plus ou moins prolongé — sorte d'examen — au terme duquel seulement, s'ils ont donné satisfaction, ils sont considérés comme appartenant définitivement au personnel ?

Un patron avisé n'oublie jamais de préciser la nature de l'emploi offert. S'il écoute les assertions des postulants, il n'est pas cependant obligé de les croire à la lettre : un employé se juge à l'œuvre... aussi bien dans l'industrie que partout ailleurs. Si le patron ne fait point, au moment de leur entrée dans sa Maison, subir un examen à ses salariés, tout au moins réserve-t-il son jugement jusqu'au jour où il pourra déclarer « qu'il les a vus au travail ». L'examen est plus long, plus complet et, partant, plus difficile.

D'après ceux qui en réclament avec énergie l'adoption, l'examen serait, pour les correcteurs, la base aux puissantes

assises sur laquelle *l'Amicale* tenterait d'asseoir l'œuvre du relèvement moral et matériel de la corporation. Le recrutement des candidats à la profession s'en trouverait certes grandement modifié, et l'on ne verrait plus — il faut l'espérer — ces exemples déplorables de « déclassés exerçant la profession de correcteur parce qu'ils n'en trouvent pas d'autre ou pas de meilleure ».

VI. — À l'Étranger.

En Angleterre — pays où les syndicats ont une importance économique et ouvrière ainsi qu'une autorité tout autres que celles dont ces organisations jouissent en France — la situation est fort différente. L'Anglais n'estime point qu'un examen soit nécessaire au correcteur pour appartenir à une association syndicale ; toutefois, il pense, avec juste raison, croyons-nous, qu'il ne peut être donné à n'importe quel compositeur typographe d'accéder à la profession et aux fonctions de correcteur. Lors de son admission au syndicat, l'intéressé reçoit, à titre de pièce d'identité, une carte corporative. Si, dans l'exercice de ses fonctions, le correcteur syndiqué est, de la part de son patron, l'objet, le sujet plutôt, d'une plainte, le syndicat retire la carte et dès lors exclut de son sein le coupable. Ainsi le patron « juge à l'œuvre » ; l'association confirme

l'arrêt, mais ne se soucie point de délivrer elle-même un brevet de capacité.

-
1. ↑ Boutmy, *Dictionnaire de l'argot des typographes*, p. 44.
 2. ↑ À ce « demi-vieux », littérateur technique en ses ultimes journées de labeur, dont l'amitié trentenaire nous fut précieuse et profitable, nous voulons adresser ici un merci sincère et un souvenir ému.
 3. ↑ Berthold Rembolt, originaire de Strasbourg, fut un moment (avant 1510) l'associé de Gering ; vers 1513, il s'était établi rue Saint-Jacques en la maison à l'enseigne *le Coq et la Pie* ; il mourut en 1518.
 4. ↑ Claude Chevalon reprit la direction de l'imprimerie de Rembolt.>
 5. ↑ Bertrand-Quinquet, *Traité de l'Imprimerie*, p. 12 (an VII).
 6. ↑ *Paris à travers les siècles*, t. I, p. 310.
 7. ↑ Nous rappelons que très fréquemment les ateliers possédaient une enseigne particulière, distincte de celle de la maison en laquelle ils étaient établis.
 8. ↑ Voir page 82.
 9. ↑ D'après M. Maurice Sabbe, conservateur du Musée Plantin-Moretus, *les Grands Belges : Christophe Plantin*, p. 11 et 12 ; 1920.
 10. ↑ *Correspondance de Plantin*, II, 172.
 11. ↑ Voir pages [83](#), [440](#) et [502](#).
 12. ↑ *Correspondance*, II, 173.
 13. ↑ Organe officiel de la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France (n° 203).
 14. ↑ D'après un *Rapport présenté au Syndicat des Correcteurs de Paris* (*Bulletin* du 30 mars 1919).
 15. ↑ Cette dernière assertion pourrait *peut-être* donner lieu à controverse intéressante. « Il faudrait encore voir », comme dit l'*autre*...
 16. ↑ « Quand le prote le juge nécessaire, ils [les lecteurs d'épreuves] peuvent être chargés de la lecture de n'importe quelles épreuves », disait l'article I^{er} de l'arrêt du 7 mars 1912.
 17. ↑ Modifiant l'arrêt du 7 mars 1912, dont la *Circulaire des Protes* (n° 211, septembre 1913) avait donné le texte.
 18. ↑ Communication des services de la Direction de l'Imprimerie Nationale.
 19. ↑ À toute époque, croyons-nous, la Direction de l'Imprimerie Nationale prend note des demandes qui lui sont adressées en vue de prendre part aux concours d'admission.

20. ↑ *Journal officiel*, 25 nov. 1910, p. 2941 (*Circulaire des Protes*, n° 179, janvier 1911).
21. ↑ Voir page [520](#).
22. ↑ *Circulaire des Protes*, n° 179, janvier 1911.
23. ↑ Un Syndicat de Correcteurs existait, à Paris, dès l'année 1882 ; d'après Boutmy, il comprenait alors parmi ses adhérents la plupart des membres de la Société fraternelle des Correcteurs des Imprimeries de Paris, société de secours mutuels fondée en 1865, mais qui eut son ancêtre en 1848, si nous en croyons les statuts dont la Bibliothèque Nationale possède un exemplaire, imprimé par Lacour, à Paris (in-8°) (voir p. [448](#), note 3).
24. ↑ Nous passons sous silence les *droits d'affiliation* qui sont fort élevés et dont le versement obligatoire constitue également une condition d'admission.
25. ↑ *Définitivement* est une expression qui indique mal la situation du candidat, à ce moment : « La Commission met au bas de chaque épreuve : *admis* ou *refusé* » ; et le Comité, sur les observations du Secrétaire général, « statue définitivement ». Si l'on s'en tient rigoureusement à la lettre de cette expression, le candidat à dater de ce moment ferait définitivement partie du Syndicat. Or la situation est tout autre, ainsi que l'indique l'article 6 des Statuts : « ART. 6. — Aussitôt le candidat admis par la Commission d'examen, notification doit en être faite aux syndiqués par la voie de l'organe fédéral. — Si, quinze jours après l'insertion, aucune observation relative au postulant ne parvient au Comité syndical, l'admission devient définitive. »

Le mot *définitivement* de l'article 5 du *Règlement intérieur relatif à l'examen* signifie simplement que les conclusions de la Commission d'examen sont définitives seulement après rapport du Secrétaire général et approbation du Comité : le *refusé* est alors écarté ; l'*admis* reste toujours un candidat dont l'admission provisoire doit être mentionnée dans l'« organe fédéral » et « notifiée aux syndiqués » qui ont le droit de présenter des observations et peut-être de s'opposer à l'admission... *définitive*.

26. ↑ Il est bon de remarquer que, dans l'examen d'admission au titre de lecteur d'épreuves à l'Imprimerie Nationale, le candidat fait la correction... « sans le secours d'aucun livre ».
27. ↑ Voir page [\[\[Page:Brossard - Correcteur typographe, 1924.djvu/159|137\]\]](#).
28. ↑ Voir page [\[\[Page:Brossard - Correcteur typographe, 1924.djvu/164|142\]\]](#).

29. ↑ L'article 11 des Statuts confirme implicitement cette manière de voir : « ART. 11. — Tout Fédéré du Livre, devenu ou voulant devenir correcteur, doit demander son transfert, après avoir réuni les conditions exigées aux articles 2 et 3 et satisfait aux dispositions de l'article 4. Il est également exonéré du droit d'affiliation. »

Le Rapporteur de la Commission de révision des Statuts va même plus loin. Dans le Rapport présenté au nom de la Commission, à l'Assemblée générale du Syndicat, le 30 mars 1919, il dit très nettement : « Une dernière objection s'est élevée. Cet examen étant technique, les linos et les typos sont avantagés. Évidemment, et il serait étrange qu'il en fût autrement. N'oublions pas qu'ils ont le droit de transfert. Aussi bien l'examen ne sera, le plus souvent, pour eux, qu'une formalité, l'instruction et la culture générale des typos et linos étant au-dessus de celles visées par l'examen. » — Nous croyons devoir présenter ici une remarque : pour être bon correcteur, être typographe est une chose assurément indispensable ; mais il est non moins nécessaire d'être érudit et lettré : toutes les connaissances techniques imaginables ne combleront jamais les lacunes d'une instruction incomplète. Le Rapporteur paraît l'oublier, — et l'instruction dont il parle n'est point celle dont nos devanciers se faisaient une obligation.

30. ↑ Le titre donné dès l'origine à la société était « Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de Province ». — La première Assemblée générale constitutive de la Société fut tenue à Lyon le 6 juin 1897 ; mais dès 1891 le programme qui servit de base aux Statuts était rédigé par J. Comet, Billaud, Misaël Lefèvre, Gustave Robert, Guyet, etc. ; la *Circulaire des Protes* parut, croyons-nous, en 1895 ; le premier Président de l'Amicale, fut Théotiste Lefevre qui veilla aux destinées de la Société du 6 juin 1897 au 1^{er} août 1921 ; son successeur fut A. Gcoffrois (de Bordeaux).

31. ↑ Si nous en croyons les observations maintes fois présentées au cours des réunions auxquelles il nous a été donné d'assister.

32. ↑ Voir page [548](#).

33. ↑ Article 2 des Statuts : *But de la Société*.

34. ↑ *Circulaire des Protes*, novembre 1912, p. 201.

35. ↑ *Ibid.*, mars 1921, p. 36, et mai 1921, p. 78.

36. ↑ Voir encore sur ce sujet : *Circulaire des Protes*, juillet-août 1909 (M. Dumont) et mars 1921 (L. Bothy).

37. ↑ « Comment sera constituée la Commission chargée de présider à l'examen dont vous parlez ? » nous a-t-on demandé. — On voudra bien

remarquer que nous nous bornons à développer ici « maintes idées » dont nous ne sommes point le protagoniste ; il n'est pas dans notre intention — et nous n'en avons point la possibilité, on le comprendra — de compléter les lacunes des projets d'autrui.

38. ↑ D'après le *Bulletin du Syndicat des Correcteurs et Aides-Correcteurs de Paris*, numéro du 30 mars 1919.
39. ↑ D'après le *Rapport de la Commission de revision des Statuts* du Syndicat des Correcteurs de Paris (*Bulletin* du 30 mars 1919).
40. ↑ *Ibid.*

§ 3. — APPRENTISSAGE

Il serait, sans doute, malaisé d'indiquer exactement ce que pouvait être, sous l'ancien Régime, l'apprentissage d'un correcteur, et même d'*affirmer de prime abord* que le correcteur était tenu à un apprentissage. Ces deux points valent, dès lors, qu'on s'arrête quelques instants à leur examen, et que de leur étude on dégage une ligne de conduite utile pour l'apprentissage du correcteur à notre époque.

Il est certain que, dès les premiers temps de l'imprimerie, le correcteur « ne sortait pas du rang », suivant l'expression chère à nombre de gens qui dissertent du correcteur avec plus de bonne volonté que de capacité : La Pierre, Guillaume Fichet, Erhard, Louis de Rochechouart évêque de Saintes, Juste Lipse, Estienne le médecin, Arias Montanus, Raphelengien, Érasme, Mélanchton, Rabelais, Michel Servet et Balthazard de Thuerd étaient exclusivement des érudits lorsqu'il leur fut donné de se préoccuper de typographie. On nous concédera volontiers, pensons-nous, que certains d'entre eux durent acquérir au moins les connaissances théoriques^[1] du métier : le fait est incontestable pour La Pierre et pour Erhard qui assumèrent successivement la direction littéraire de l'atelier de la

Sorbonne ; pour Claude Clérard, maître ès arts, qui fut correcteur chez Pierre Le Dru, également maître ès arts et imprimeur rue Saint-Jacques près des Mathurins de 1488 à 1500 ; pour Estienne le médecin, qui un moment dirigea la Maison de son frère, avant de « tenir lui-même boutique » d'imprimerie ; pour Juste Lipse, qui honora de son amitié l'imprimeur Plantin et fut son plus illustre collaborateur ; pour Raphelengien, aux mérites duquel Plantin rendit un si légitime hommage ; pour Balthazard de Thuerd, ce prieur qui, après avoir installé au monastère d'Ainay une imprimerie, en accepta volontairement la direction. Les contemporains de ces savants ne songèrent point à leur reprocher de remplir des fonctions ingrates, au-dessous de leur condition sociale : la typographie était alors un art dont s'honoraient ceux qui le pratiquaient. Le *déclassé* certes existait, comme il se rencontra de tout temps, mais nul n'aurait à l'époque dont nous nous occupons pensé que l'évêque de Saintes manquait à sa dignité en revisant des épreuves typographiques, et que Josse Rade dérogeait en troquant la chaire du professeur pour la plume du correcteur. Dans leurs doléances, dans leurs remontrances les compagnons ne se plainquirent jamais de l'insuffisance technique de ces littérateurs, de ces docteurs *utriusque juris* qui parfois partagèrent leur vie d'atelier ; tout au contraire, ils estimaient, en 1572, que « jadis il n'y avoit presque sinon que gens doctes ès langues ès sciences, et entre iceux on y remarquoit plusieurs gentilzhommes, qui s'appliquoyent à cest estat », d'imprimerie^[2].

Mais, si pour ces premiers correcteurs, auxquels il nous serait aisé d'adjoindre une longue liste d'autres lettrés, l'étude au moins théorique de la technique typographique est vraisemblable, il en est nombre d'autres pour lesquels elle est certaine : il est évident que les conseillers d'État, les bourgeois de Paris, les notaires, les greffiers, les prieurs, les chanoines dont les contrats d'apprentissage nous ont été conservés aux Archives nationales^[3], ne devaient pas — leur engagement terminé — devenir et rester simples compagnons : ils avaient en vue l'acquisition d'un brevet de maîtrise, la direction d'un atelier ou... toute autre situation : tel fut, sans doute, le cas de Guy ou Guyot Marchant, prêtre et maître ès arts, qui fut imprimeur à Paris, et dont le libraire Jean Petit fut le commanditaire, et Guy Jouveneau le correcteur^[4] ; telle fut certes la pensée de ce Jacques David, prêtre, correcteur d'imprimerie, dont M. Ph. Renouard, à la date du 19-20 juin 1564, signale le testament, en l'hôtel de Vendôme, sa demeure ; tel fut le désir de Nicolas Edoard^[5], un Champenois que la guerre et la misère des temps avaient obligé à interrompre ses études et à quitter la Champagne vers 1550 : il avait trouvé asile à Lyon chez Payen Thibaud, un compatriote libraire-imprimeur, dans la maison duquel il fit son apprentissage d'imprimeur et où il fut ensuite pendant quelque temps, ainsi que Charles Fontaine, « prélecteur d'imprimerie » ; tel fut encore le but d'André Saulnier, ce clerc qui « s'affirme, en 1548, au fait et art de la composition et correction de l'imprimerie et s'engage », envers l'imprimeur Macé

Bonhomme, « à faire le mieulx qu'il pourra^[6] » ; telle fut enfin la situation d'Olivier van den Eynde ou *a Fine*, qui, le 1^{er} juin 1580, « s'engageait à servir d'aide aux correcteurs » de l'imprimerie plantinienne d'Anvers, et auquel Plantin permettait d'apprendre, pendant ses loisirs, à composer dans l'imprimerie^[7].

Nul exemple certes ne pourrait être plus caractéristique de l'érudit devenu correcteur typographe que celui d'Olivier van den Eynde, non plus que des résultats auxquels peut atteindre ce lettré : revenu à Anvers après un premier stage de cinq années, van den Eynde restait chez Plantin du 12 juin 1588 au 15 mai 1590 ; il s'y créait alors une situation qui sous tous les rapports paraît égale, sinon supérieure, à celle acquise par Cornelis Kiliaan, un correcteur sorti du rang, mésestimé à son époque, mais auquel notre temps a rendu justice^[8].

Les compagnons eux-mêmes nous ont dit le savoir que possédaient les premiers maîtres ou bourgeois qui œuvrèrent art d'imprimerie. Nous verrons plus tard les sanctions que le Pouvoir prit à l'égard des maîtres qui n'exigeaient point de leurs apprentis le minimum d'instruction reconnu indispensable pour entrer dans la typographie. Nous pouvons dès lors supposer, sans crainte d'erreur ni d'exagération, ce que devait être l'éducation du prote-correcteur.

Le prote, auquel incombait ordinairement, sous l'ancien Régime, la charge redoutable de la lecture des épreuves^[9],

était, en même temps que l'homme de confiance du patron, « le premier des ouvriers », ainsi que son nom l'indique. Ce chef « sorti du rang » était dès lors tenu de posséder une double instruction^[10] : *technique*, car il devait connaître suffisamment « l'ensemble du métier pour être capable de guider l'ouvrage des compositeurs et des imprimeurs » ; *littéraire*, puisqu'il lui était indispensable pour la correction de savoir « l'orthographe, le latin, le grec, les termes scientifiques ». Il possédait l'une avant son entrée dans la profession, tout comme le déclassé de nos jours ; il avait acquis l'autre par un long apprentissage de quatre ou cinq années, apprentissage sans lequel il ne lui eût pas été possible de devenir compagnon et d'accéder à la situation qu'il occupait.

Ainsi, au temps où l'imprimerie était soumise au contrôle rigoureux de la Chambre syndicale et des maîtres jurés, le recrutement des correcteurs avait lieu dans des conditions analogues à celles que nous rencontrons aujourd'hui : l'érudit — appelé de nos jours le déclassé — acceptait parfois une fonction à laquelle ne l'avait nullement préparé une situation antérieure, fonction qu'il remplissait cependant avec une sûreté remarquable après quelque temps d'étude et d'efforts ; d'autres fois, un lettré préluait par un apprentissage de plusieurs années à l'accomplissement d'une tâche dont pour l'avenir il voulait faire son gagne-pain ; enfin, un compagnon, que ses capacités professionnelles distinguaient entre tous, assumait, en

même temps que la direction technique, la maîtrise littéraire de l'atelier.

Notre époque n'a rien innové, on le voit ; et les affirmations de certains en ce qui concerne les connaissances exigées de tous les correcteurs au temps des corporations et des jurandes pourraient paraître tendancieuses. Mais il nous plaît de supposer que, dans la pensée de leurs auteurs, ces allégations furent plutôt un stimulant qui devait inciter l'intéressé à acquérir, le patron à exiger une instruction plus étendue, des capacités professionnelles plus sûres. Envisageons d'abord, en ce qui concerne ce dernier point, le but à atteindre.

I. — Nécessité de l'apprentissage technique^[11].

UN PROGRAMME

Lorsqu'un patron engage, en la destinant au service de la correction, une personne dont le savoir lui inspire confiance, mais étrangère à l'imprimerie, son premier devoir est d'exposer à cette personne la nature des fonctions qui vont lui être confiées, de la convaincre de la nécessité

de posséder les connaissances techniques nécessaires, et de l'initier au métier.

De bonnes études secondaires assidûment entretenues permettent sans doute au déclassé de rendre, au début, dans l'exercice de sa profession, quelques services ; nombre de traités typographiques excellents existent que celui-ci ne doit pas ignorer et qui peuvent alors lui faciliter sa tâche. Mais, si l'étude des traités est très utile, presque toujours elle est insuffisante ; quiconque a du goût pour la typographie doit tenir à réaliser la définition du véritable correcteur et à donner en tous points pleine et entière satisfaction : par la pratique du compositeur seulement un apprenti correcteur peut espérer arriver un jour à ce résultat.

Si l'on veut que le correcteur connaisse bien les règles typographiques, si l'on veut qu'il apprécie les difficultés du métier, si l'on veut, par conséquent, qu'il fasse une correction des plus judicieuses et des plus sérieuses, il est indispensable qu'il travaille quelque temps à la casse.

L'imprimeur qui a l'intention « d'initier à la correction » un non-professionnel doit donc imposer à ce déclassé un apprentissage comme *compositeur*^[12].

Mais que faut-il apprendre à ce correcteur apprenti ? Est-il nécessaire de lui inculquer toutes les connaissances données à l'apprenti compositeur ? — L'affirmative n'est pas douteuse ; un apprentissage au cours duquel le futur correcteur ne parcourrait point le cycle complet des

opérations qui constituent l'instruction technique d'un professionnel ne serait qu'un semblant d'apprentissage.

Non point qu'il soit utile que l'apprenti correcteur, dès son entrée à l'atelier, range des interlignes, compose du pâté, prépare des porte-pages et même, par une réminiscence des anciennes obligations de l'apprenti,... « balaye l'atelier ». Ces « menus travaux », nécessaires pour la propreté et le bon ordre du matériel, ne sont pas indispensables à l'éducation professionnelle du correcteur. On peut supposer, sans crainte d'erreur, que celui-ci ne sera jamais appelé à présider au rangement du matériel de l'imprimerie. L'ordre et la méthode — qualités qui souvent sont innées, mais que l'on peut aussi acquérir, et que le correcteur doit posséder à un rare degré pour la correction de ses épreuves — ne sauraient souffrir de ce modeste manquement à des usages typographiques aujourd'hui désuets.

La **casse** doit être l'objet de la première étude : ses divisions rationnelles : 1° *haut de casse*, renfermant les capitales ou majuscules, les lettres accentuées et des signes divers ; 2° *bas de casse*, contenant les lettres bas de casse ou minuscules, les blancs, les signes de ponctuation, les chiffres ; — la répartition raisonnée des lettres suivant la fréquence de leur emploi ; la place qui leur est assignée ; la comparaison des *cassetins* d'après les sortes qu'ils doivent contenir.

Puis vient l'examen du **caractère** : définition de ce terme générique, ainsi que des mots *sortes* et *lettre* ; forme de la lettre : parallépipède dont les faces s'appellent : l'*œil* dégagé par les plans inclinés ou talus, le *pied* opposé à l'*œil*, le *dessous* avec le *cran*, le *dessus*, et les deux côtés ou *frotteries* ; les dimensions de la lettre : la hauteur dite *hauteur en papier*, le *corps* qui est l'épaisseur entre le dessus et le dessous, l'*approche* qui est de chaque côté la distance entre l'*œil* et la frotterie ; enfin, le **point** qui donne son nom à la lettre, au caractère, et est fonction de l'épaisseur. — Le point étant la base de tout le système typographique, il est nécessaire de revenir à maintes reprises sur ce sujet et de s'assurer par des exemples nombreux que l'apprenti s'est parfaitement assimilé les explications données.

Sous le nom de **blanc** on désigne les espaces (fines, moyennes, fortes), les cadrats, les cadratins (demi-cadratins et cadratins), les interlignes, les lingots, les garnitures, en un mot toute fraction du matériel en plomb ou en toute autre matière qui, lors de l'impression, ne marque point sur le papier, parce qu'elle est plus basse que le caractère.

Ces premières notions acquises, et surtout bien comprises, l'apprenti, à l'aide d'un modèle, *apprendra la casse*, c'est-à-dire étudiera l'emplacement des lettres, des chiffres, des signes divers, des blancs. La méthode la plus expéditive et la meilleure pour se fixer dans la mémoire la disposition des sortes est de suivre, l'ordre alphabétique.

Le **composteur**, dont la description est aisée, paraît alors.

Déjà le mot **copie** a été expliqué, ainsi que l'expression *manuscrit*, dans ses différentes acceptions.

Les premières **règles typographiques**^[13] ont suivi : renforcement de l'alinéa, espacement régulier et division des mots, espacement de la ponctuation, interlignage, etc.

Après avoir appris la manière de justifier le composteur, de lever et de placer la lettre, l'apprenti compose le premier mot, la première ligne, la première phrase, et aussi le premier alinéa.

Au fur et à mesure que l'élève compose, les explications, toujours simples, se font plus nombreuses, mais en s'assurant qu'elles sont bien comprises, que les précédentes ne sont point oubliées, enfin qu'elles sont correctement appliquées. Même sur une copie réimpression il est toujours matière à étude et à observations nombreuses. Déjà, au reste, l'apprenti correcteur aura entre les mains, avec recommandation expresse de le lire et de le relire attentivement, le petit manuel de marche typographique spécial à la Maison ; car il est entendu que toute Maison qui se respecte doit, maintenant, au grand détriment du Code typographique, posséder son manuel « particulier ».

Sa première composition terminée, le correcteur, qui n'aura point omis de *relire son travail sur le plomb* au fur et à mesure de son avancement, devra — satisfaction inappréciable ! — en assumer lui-même la correction. À l'aide d'un protocole, il apprend alors la forme des **signes**,

leur valeur, les motifs et les raisons de leur emploi, leur emplacement dans la composition et dans la marge. Dès cette première expérience que le correcteur fera de son futur métier, il importe d'insister de manière particulière sur l'ordre et la clarté qui doivent présider à toute correction ; il importe également, après quelques essais, d'obliger l'apprenti à exécuter les signes de correction de façon correcte, et de ne pas tolérer dès le début ces déformations involontaires qui, avec le temps, rendront obscurs, parfois méconnaissables, ou même incompréhensibles les signes les plus courants.

L'épreuve corrigée est soigneusement revue par un correcteur qui indique, avec explications à l'appui, les omissions, les erreurs d'application et les fautes de correction.

L'apprenti doit effectuer lui-même *sur le plomb* les corrections relevées ; puis, par une revision soignée, vérifiée comme la première épreuve, il s'assure qu'il a parfaitement compris la valeur et l'emploi des signes et qu'il a rectifié correctement les coquilles, les bourdons, les doublons, etc., de son premier travail.

Cet exercice sera continué autant que le jugera utile le chef — intelligent — auquel l'apprenti aura été confié : la copie manuscrite, aux difficultés progressives, remplacera bientôt la réimpression « chou pour chou » ; et le « bon », la composition quelconque. Les progrès de l'élève dépendront évidemment des conseils qui lui seront donnés et de la surveillance dont il sera l'objet. Car on ne peut supposer

qu'un patron qui a décidé de consacrer à l'apprentissage de son futur correcteur un temps précieux, qu'un prote qui a assumé la charge de cet apprentissage, s'en désintéresse finalement au point d'abandonner l'élève à ses seuls, et combien pauvres ! moyens, ou de le confier à un subalterne dont le moindre souci sera de « perdre son temps » à instruire un déclassé qu'il jalouse déjà. Le fait paraîtrait invraisemblable : il en est cependant des exemples, sur lesquels une pénible expérience personnelle nous permettrait, si nous l'osions, de rapporter des détails et des faits particulièrement navrants, et dont nous avons supporté les conséquences regrettables.

Lorsqu'il saura composer correctement, lorsqu'il connaîtra les principales règles typographiques, le correcteur pourra être confié aux soins d'un chef d'équipe, d'un metteur en pages qui l'initieront à des travaux plus importants : la *réception du manuscrit*, le cas échéant la révision sommaire de la copie, sa distribution, la préparation des épreuves pour le correcteur, la surveillance de la correction sur le plomb, la mise en placards et les envois de premières épreuves à l'auteur. Plus tard, viendront la *réception des épreuves d'auteur*, leur correction, puis la **mise en pages** et tout le cycle d'opérations accessoires qui précèdent ou accompagnent cette importante partie de la technique typographique.

Il est bon, au reste, de ne point laisser le correcteur sous les ordres du même metteur, toute la durée de son

apprentissage. Il ne faut pas l'oublier, cet apprenti d'un genre tout spécial — dont l'intelligence est particulièrement ouverte et auquel son âge et ses études antérieures permettent de s'assimiler rapidement la science nouvelle qu'il étudie — doit acquérir en un temps déterminé le plus de connaissances qu'il est possible de posséder. L'on ne saurait, dès lors, négliger de l'initier, aussi complètement que le permettent les circonstances, à la composition des **tableaux** et des **travaux de ville**, à toutes les difficultés et à tous les ennuis de la *correction sur le plomb*. Il n'est point déplacé d'exprimer le souhait de lui voir confier, à plusieurs reprises, si l'organisation du travail de la Maison le permet, de modestes **mises en pages**, sous la surveillance du chef d'équipe.

Enfin, un poste auquel il est indispensable d'affecter le correcteur, au moins pendant quelques semaines, est celui de l'**imposition**^[14]. On peut objecter qu'un correcteur de premières ou de secondes aura rarement l'occasion d'utiliser les connaissances acquises dans ces fonctions. Sans doute ; mais il est aisé de répondre que l'avenir réserve maintes surprises aux plus avisés, et que le correcteur de premières ou de secondes sera peut-être un jour appelé, même contre son gré, au poste de tierceur. Il ne regrettera point alors un apprentissage qui sans doute fut pénible, mais dont il tire aujourd'hui quelque avantage.

Allant même plus loin, nous pensons qu'il ne serait point déplacé de voir notre apprenti corriger de temps à autre quelques tierces... sous presse. Nombre de tierceurs se

rendent imparfaitement compte des ennuis, des difficultés, surtout des pertes de temps que la correction sous presse occasionne ; et « ils en prennent à leur aise » avec les tierces. Une expérience personnelle les inciterait peut-être à modérer leurs exigences, à se préoccuper un peu moins de détails oiseux et à arrêter leur attention sur des questions plus importantes^[15].

II. — Durée de l'apprentissage technique.

L'apprentissage doit être — on l'a dit — aussi complet que possible dans le moindre temps. « Le moindre temps » : bornons-nous à cette expression, dans l'impossibilité où nous sommes de préciser ce dernier point ; la durée de l'apprentissage varie suivant les circonstances : intelligence du sujet, travaux plus ou moins complexes de la Maison, conventions particulières avec le patron, situation personnelle de l'apprenti, etc. Certains estiment que le stage à la casse ne doit pas être inférieur à deux années environ ; d'autres pensent que ce délai peut, suivant les capacités dont fait preuve l'apprenti, être réduit à une année, ou, au plus, à six mois ; enfin, une dernière opinion, sans doute préférable, juge qu'il vaut mieux prolonger le stage au delà de cette durée, le nouveau venu consacrant une partie de

son temps à la correction, et l'autre partie à la composition pendant les moments de calme^[16].

Durant cette période, l'imprimeur accorderait un salaire de circonstance qui permettrait au débutant de vivre et de travailler avec toute l'ardeur, toute l'attention désirables, en vue d'atteindre par la suite les prix rémunérateurs auxquels, en raison de ses connaissances et de son expérience, il pourrait prétendre.

Cet exemple servirait de leçon au *typographe aspirant correcteur* et lui donnerait une juste idée de la correction. Le fait de voir à la casse quelqu'un qui, depuis son enfance, n'a cessé de se consacrer à l'étude lui ferait comprendre sans doute l'inanité de ses prétentions s'il n'étudie pas lui-même.

Illustrons les lignes qui précèdent d'un exemple emprunté au premier siècle de l'imprimerie et rencontré dans la *Bibliographie lyonnaise* de M. Baudrier^[17] :

« Le 8 juin 1548, André Saulnier, clerc, demeurant à Lyon, s'affirme lui et ses œuvres à honorable homme Macé Bonhomme, maître imprimeur à Lyon, au faict et art de la composition et correction de l'imprimerie et s'engage à la meilleure diligence et à faire le mieulx qu'il pourra. Bonhomme pourvoira à ses despenses de bouche comme il est de coutume et, en oultre, pour ses gaiges et salaires lui promet bailler et payer en fin dudict an la somme de 18 livres tournois. Claude La Ville, libraire, témoin. »

Bien que rien dans les pages de M. Baudrier ne le fasse supposer, ce contrat nous paraît être un contrat d'apprentissage. Remarquons, tout d'abord, que l'intéressé André Saulnier est qualifié du nom de « *clerc* » ; dans un contrat de travail comme compagnon il eût été désigné du titre de « *correcteur d'imprimerie, prélecteur, ou encore collationneur* » ; « *clerc* » est ici synonyme d'*étudiant*, de bachelier, ou de tout autre mot indiquant que le titulaire est un lettré. Saulnier « *s'affirme au fait et art de la composition et correction* » : à moins d'avoir été antérieurement *prote-correcteur*, il n'était point d'usage qu'un érudit s'affermât « *au fait et art de la composition* » ; au contraire, ce fait s'explique fort bien dans le cas d'un apprentissage de correcteur, opinion que corrobore suffisamment la mention « *s'engage à faire le mieulx qu'il pourra* », dont on ne pourrait trouver l'explication s'il s'agissait d'un compagnon. Enfin la modicité des « *gages et salaires* » annuels, qui ne s'élèvent, outre les dépenses de bouche, qu'à 18 livres tournois — somme minime si on la compare aux émoluments accordés à cette même époque à d'autres correcteurs dont nous citerons plus loin les contrats de travail^[18] — complète amplement la démonstration de notre sentiment.

Les Anciens avaient de la nécessité de l'apprentissage de la composition par l'érudit futur correcteur, de sa durée, de l'indulgence que l'on doit accorder à l'apprenti et de l'obligation de rémunérer ce dernier, une conception qui n'est point pour nous déplaire. Ils faisaient certes preuve

d'un réel bon sens et d'une conception exacte des besoins de leur profession en exigeant de cet employé, qui fut pour eux un collaborateur émérite, des capacités littéraires étendues et en lui fournissant les moyens d'acquérir les connaissances techniques nécessaires.

On semble trop oublier à notre époque les exemples que nous donnèrent les premiers imprimeurs et les premiers correcteurs, les La Pierre, les Fichet, les Erhard, puis les Estienne, les Kiliaan, les Fröben ; — on n'a garde de se souvenir des recommandations des Fournier, des Th. Lefevre, des Daupeley-Gouverneur, que nous avons un peu longuement rappelées et exposées dans ce chapitre ; — même on méconnaît ou on néglige les enseignements du passé et du présent ; — on ne songe point aux besoins de l'avenir.

Cependant de tout ce que nous savons une conclusion se dégage, inévitable : « Le véritable correcteur doit être à la fois érudit et typographe. » — « Bacheliers ou licenciés besogneux, dont la compétence dans les questions professionnelles est nulle », doivent, par un stage de plusieurs mois à la casse, s'assimiler pratiquement la typographie. — Typographes désireux de devenir réellement des correcteurs émérites doivent s'astreindre à l'étude du latin, du grec, de l'allemand ou de l'anglais, et ajouter à ce bagage « quelque science d'usage habituel ».

Qu'on ne vienne point soutenir que ces choses sont impossibles : déjà le xx^e siècle, comme son devancier le xix^e, possède nombre de typographes dont les

connaissances littéraires et linguistiques ne le cèdent en rien à celles des correcteurs érudits les plus réputés.

1. ↑ D'après Théotiste Lefevre : « ... Des correcteurs qui joignent à l'érudition convenable les connaissances au moins théoriques des règles de la typographie » (*Guide pratique du Compositeur et de l'Imprimeur typographe*, p. 484).
2. ↑ *Remontrances et Mémoires pour les Compagnons imprimeurs de Paris et de Lyon...*, adressées au Roi le 17 juin 1572.
3. ↑ Bib. Nat., ms. fr. 21839 ; *Registre des Apprentis*, t. III, 1759-1789.
4. ↑ Voir page [42](#).
5. ↑ D'après M. Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 3^e série, p. 206. — Voir page [100](#).
6. ↑ Voir page [171](#).
7. ↑ Voir page [504](#).
8. ↑ Voir pages [84](#) et [502](#).
9. ↑ « C'est ordinairement le prote d'une imprimerie qui doit lire la première épreuve, la seconde encore, si la première est trop chargée de fautes. » (Bertrand-Quinquet, *Traité de l'Imprimerie*, p. 110.) — Voir aussi l'article du prote Brullé dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert.
10. ↑ Voir également sur ce même sujet le paragraphe *Instruction* (p. [97](#)).
11. ↑ Au cours de l'année 1921, la *Circulaire des Protes* a publié quelques-unes des considérations exposées ici. À l'encontre des idées générales que nous avons cherché à défendre et à faire prévaloir, parce que nous les estimons justes et convenables dans la majorité des cas, un certain nombre de critiques se sont élevées. Nous ne pouvions songer, quelque

justifiées qu'elles pussent être, aux situations particulières, toujours possibles. Toutefois, désireux de laisser le lecteur juge en la matière, nous prendrons la peine de signaler hâtivement, en notes, certaines des objections qui nous ont été présentées.

12. † On nous objecte : « Un recrutement comme celui que vous envisagez aurait pour résultat d'écarter de la correction des sujets qui lui auraient peut-être fait honneur. — Les travaux de la casse, du marbre, de la mise en pages, de la correction sous presse demandent des aptitudes physiques que n'auraient pas tous les candidats. — Sans aller jusqu'à dire que la correction doit être un refuge pour tous les malingres, pour tous ceux qui sont disgraciés du côté de la santé, je pense qu'elle est le métier de choix, au point de vue physique s'entend, pour ceux que... différentes infirmités rendent impropres aux travaux de force, d'adresse ou de dextérité, surtout s'ils se prolongent... » (M. L.)

Notre but n'est pas « d'écarter de la correction les sujets qui peuvent lui faire honneur » ; tout au contraire souhaitons-nous que tous ceux qui désirent embrasser cette profession puissent l'exercer avec profit pour l'art et pour les lettres. — Combien en est-il parmi ces malingres, ces disgraciés de la santé, dont la cause ne nous intéresse pas moins que tous autres, qui ne puissent durant plusieurs semaines « tenir un composteur », suivre les travaux d'une mise en placards ou en pages, assister et aider à quelques impositions. Oh ! nous n'exigeons pas que l'apprenti correcteur « monte » les formes sur le marbre, les « sonde » et « donne la main » pour les descendre aux presses. — D'ailleurs, nous n'avons point posé de règles précises pour la durée, journalière ou mensuelle, de l'apprentissage : celle-ci sera longue ou brève, selon les capacités et l'aptitude des sujets eux-mêmes ; ne supposons-nous pas qu'elle peut être coupée de périodes au cours desquelles le candidat, tout en prouvant ses capacités littéraires, pourra se remettre de ses fatigues physiques ?

13. † « Quant aux règles typographiques, nous dit-on, on peut les apprendre dans les manuels et, ainsi, arriver au métier avec un bagage professionnel qui se développera par la pratique. Une visite de l'atelier sous la conduite de quelqu'un qui donnera les explications utiles, l'observation de ce que font les typos, les metteurs en pages, etc., les conversations avec les uns et les autres apprendront au « bleu » bien des choses qui lui éviteront, par la suite, de dire des naïvetés ou de marquer des corrections susceptibles de faire naître des plaintes. J'allais dire aussi : des récriminations ; mais pour celles-ci j'estime qu'il n'y a qu'une seule chose à faire : envoyer promener l'adversaire. » (M. L.)

Combien de candidats correcteurs sont « arrivés au métier avec un bagage professionnel » ? Hélas ! au cours de notre carrière déjà longue nous n'avons jamais ouï dire que semblable fait ait existé. — Nous concevons fort bien que « les règles typographiques peuvent être apprises dans les manuels » (c'est d'ailleurs ainsi que nous-même, et beaucoup d'autres également, sans doute, nous les avons apprises pour la plupart) ; mais nous affirmons qu'aucune de ces règles ne peut être étudiée avec fruit, convenablement comprise et surtout correctement appliquée, si l'on n'est d'abord entré dans l'imprimerie et si l'on n'a acquis au moins des notions sommaires de la technique manuelle. — À la *visite* de l'atelier, à l'*observation*, aux *conversations* nous préférons (car ils nous semblent plus profitables) le *stage* de l'apprentissage, le *travail* et l'*étude* technique ; plus sûrement ainsi le « bleu » « apprendra les choses qui lui éviteront du dire des naïvetés, de faire naître des plaintes » et surtout « d'envoyer promener l'adversaire » (attitude peu politique en somme) (voir p. [181](#)).

14. † « Il est très bon de connaître les impositions, assurément, car l'on n'a pas partout l'avantage de recevoir la tierce pliée et même coupée et encartée (comme avec l'in-18), en sorte qu'il n'y a qu'à tourner les pages pour voir si elles sont dans leur ordre naturel, et, d'autre part, comme vous le dites excellemment, on peut être, *malgré soi*, appelé à devenir tierceur. Mais, comme il est dit dans Arnold Muller et dans Desormes, les combinaisons de l'imposition s'oublient vite si on ne les pratique pas constamment ; or les manuels sont faits pour ceux à qui la pratique manque. Il ne faut pas oublier non plus que des correcteurs très bien doués au point de vue lettres, très érudits, peuvent être inaptes aux mathématiques et aux combinaisons de l'imposition : ce serait grand dommage que, faute de pouvoir travailler au marbre, ou à la casse, ou aux machines, on les écarte de la correction. D'ailleurs, qu'est-ce qui oblige le tierceur à faire le calcul mental, à la manière des imposeurs ? Qu'est-ce qui l'empêche de plier sa tierce et de la feuilleter pour vérifier si l'imposition est juste ? » (M. L.)

« Les combinaisons de l'imposition s'oublient vite », nous le reconnaissons ; mais est-ce une raison suffisante pour que, lors de son apprentissage, le correcteur néglige cette partie importante de la technique typographique qu'est l'imposition, et ne peut-on affirmer que, malgré les apparences, un jour venu, s'il est nécessaire, de son stage au marbre « il restera quelque chose » au tierceur ? D'ailleurs avons-nous

dit que l'apprenti devait s'assimiler toutes les « combinaisons multiples » que présentent les impositions ? Ce serait certes exiger beaucoup, en quelques semaines, de l'esprit le plus averti et le plus ouvert. Ce qu'il s'agit d'inculquer à l'apprenti — et personne ne saurait se tromper sur notre intention — ce sont, avec exemples à l'appui, les notions fondamentales : les dénominations de *côtés*, les raisons de la *disposition des pages*, les désignations données aux *blancs* et leurs *proportions respectives*, les *signatures*, les *encarts*, les *impositions fondamentales* de l'in-4° et de l'in-8° dont toutes les autres dérivent, les motifs de leurs *appellations*, de même que celles de l'in-12, de l'in-16, ainsi que de l'in-18, etc. : toutes choses certes qui ne sauraient s'effacer de la mémoire d'un correcteur. — C'est, croyons-nous, faire injure à ces « correcteurs très bien doués au point de vue lettres, très érudits », dont parle notre contradicteur, que de supposer qu'ils « peuvent être inaptes aux mathématiques... de l'imposition », mathématiques *tellement* élémentaires que parfois dès sa première année d'apprentissage le jeune compositeur les possède suffisamment. — Pour le surplus nous prions le lecteur de se reporter au chapitre *la Tierce* (chap. x, p. 411).

15. ↑ « Voici maintenant la correction sous presse. Il est certain qu'on n'en connaîtra bien les difficultés que si on les a eues devant soi, et peut-être ce travail aurait-il une influence salutaire sur certains correcteurs ; mais je vous avouerai que je ne discerne pas bien les corrections que le tierceur pourrait s'abstenir de marquer : il doit y avoir là une question d'espèce, très délicate à trancher, vu la multiplicité des cas et les circonstances, très variées aussi. Je ne me fais pas non plus une idée bien nette de ce que pourrait être la mentalité des correcteurs mentionnés plus haut. Quant aux autres qui désirent remplir de leur mieux le devoir envers le travail et le devoir envers les typos, ils trouveront en eux-mêmes la formule qui leur permettra, suivant les circonstances, d'user de fermeté pour maintenir leurs corrections ou de faire acte de justice et d'humanité en supprimant telle ou telle correction ou en la modifiant, au besoin après avoir demandé au corrigeur « comment ça l'arrangerait le mieux ». Pour avoir la mentalité qui devrait se trouver chez tout tierceur, il n'est nullement nécessaire — à mon avis, du moins — d'avoir fait une minute de correction sous presse. » (M. L.)

Le lecteur remarquera sans peine, croyons-nous, que les prémisses de ce paragraphe (« Il est certain, etc... ») concordent fort peu avec sa conclusion (« Pour avoir la mentalité... »). Nous pouvons faire observer, en outre, que notre contradicteur affirme « ne pas bien discerner les

corrections que le tierceur pourrait s'abstenir de marquer », alors qu'il estime que certains tierceurs peuvent « faire acte de justice et d'humanité en supprimant telle ou telle correction, ou en la modifiant... ». Que le tierceur ait corrigé seulement deux tierces sous presse, et il s'abstiendra de « supprimer telle ou telle correction » (parce qu'il n'aura rien indiqué) ou de demander au correcteur « ce qui l'arrangerait le mieux » (parce qu'il aura pu par expérience l'apprécier lui-même).

16. ↑ Voir sur cette manière d'agir une opinion presque analogue de Momoro (p. [113](#) de ce volume).
17. ↑ Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 10^e série, p. 195. — Laurent Grange, not., Reg. 1548, A. N.
18. ↑ Voir pages [493](#) et suiv.

CHAPITRE IV

DEVOIRS DU CORRECTEUR

Dans son *Traité de l'Imprimerie*, Bertrand-Quinquet traçait de la manière suivante une esquisse sommaire des connaissances techniques et littéraires indispensables au prote-correcteur et des devoirs de civilité dont il ne pouvait se départir à l'égard de ses subordonnés et de ses supérieurs :

« Il est nécessaire qu'un prote sache bien sa langue et corriger une épreuve ; qu'il ait cet esprit d'ordre qui fait qu'on veille aux plus petites choses ; qu'il soit exempt surtout de la passion du vin, afin que son exemple contienne les ouvriers ; qu'il s'attache au directeur de l'imprimerie, s'identifie pour ainsi dire avec lui ; que sa gloire et ses intérêts lui soient plus chers que les siens propres ; qu'il soit attentif aux tierces, les revoie avec soin, s'assure que le tirage va bien... Un sujet qui remplit tous ces devoirs est un être précieux. Quand on l'a rencontré, il faut le conserver à quelque prix que ce soit, et nous avons du plaisir à dire ici

que nous en avons connu plusieurs de cette espèce dans les imprimeries de Paris et des départements. »

Les obligations que le correcteur de 1799 devait remplir s'imposent, en raison des progrès du temps, des sciences et des arts, avec une force plus considérable, au correcteur du xx^e siècle. Il est indispensable de s'y attarder quelques instants.

§ 1. — TENUE EXTÉRIEURE DU CORRECTEUR

I. — Tenue personnelle.

De par son éducation, de par les fonctions qui lui sont confiées dans l'organisme de l'imprimerie, le correcteur occupe incontestablement une situation de premier ordre dans la hiérarchie typographique.

« Donner au lecteur d'épreuves, autrement dit au correcteur, la première place dans notre grande famille ouvrière, cela peut paraître un paradoxe aux yeux du plus grand nombre. Ce n'en est point un aux yeux du typographe

sérieux, ayant d'autres visées que cette apparence de perfection qui ne réside que dans la sensation des objets extérieurs^[1]. »

Cette prééminence qui l'élève presque au niveau du prote^[2] impose au correcteur des devoirs.

Ce n'est point le lieu ni le temps d'écrire ici un cours de maintien, de coupe ou de politesse. Assurément l'habit ne fait pas plus le moine que la perfection « ne réside dans la sensation que vous procurent les objets extérieurs » ; on ne peut toutefois méconnaître qu'un correcteur négligé dans sa mise, peu soigneux de sa personne — serait-il un abîme de science, à l'instar d'un Pic de la Mirandole — frappera beaucoup moins qu'un correcteur tiré à quatre épingles.

De la tenue, un peu de décorum même — oh ! tout simple, sans aucun soupçon de puffisme — n'ont jamais, que nous sachions, porté préjudice à personne.

A.-T. Breton, qui écrivait au temps du roi Louis-Philippe, détaille ainsi la silhouette animée du correcteur parisien de son époque : « Nous ne nous étendrons pas sur toutes les phases de sa vie : abstraction faite de son état, le correcteur n'a rien de bien saillant sur les autres hommes ; nous pourrions même dire qu'il est d'autant moins original qu'il est plus jeune ; car, sa fortune ne répondant pas toujours à son éducation, il est obligé de vivre dans un état d'isolement complet. Il tient le milieu entre la trinité de l'étudiant, du clerc et du commis, et l'unité de l'ouvrier ; il n'a point d'équivalent dans cette tourbe^[3] où paraissent se

confondre tant d'hommes de conditions et de rangs si divers ; car, on voudrait en vain se le dissimuler, malgré toute la vérité de la Charte, il est encore bien des lignes que certaines bourses ne peuvent pas franchir.

« Si vous avez quelquefois dépassé les limites de la banlieue et poussé vos explorations jusqu'aux prés Saint-Gervais, à Romainville, au bois de Boulogne, à Gentilly, au bois de Vincennes, vous n'avez pas été sans rencontrer quelque personnage de vingt-cinq à trente ans, à la démarche grave, mais quelque peu étudiée, aux cheveux longs et bouclés avec soin, habit noir d'une coupe antérieure d'un an à la mode du jour, pantalon *idem*, bottes selon le temps, le tout d'une propreté irréprochable, cravate mise avec goût, et tenant à la main un livre dont il paraît dévorer la substance : c'est le correcteur cosmopolite aux limites de son univers, le correcteur au début de sa carrière, distillant avec feu sa sève juvénile sur le *Traité de Ponctuation* de Lequien ou le *Jardin des Racines grecques* de Lancelot. »

Exempt d'ambition, le correcteur doit être aussi modéré dans ses opinions que simple dans ses goûts. Il sait que la pédanterie ne saurait être supportée, sans dommage moral pour lui, par des ouvriers habitués à coudoyer quelqu'un qu'ils n'estiment point leur supérieur, qu'ils veulent tout au plus leur égal, et qu'ils ont parfois trop de tendance à rabaisser à un niveau inférieur.

Au milieu des déboires, des déceptions journalières, le correcteur sait garder sa dignité. « Comme tous les

typographes, qu'ils soient imprimeurs ou compositeurs, il n'a d'ordinaire qu'une passion, celle d'un amour-propre exagéré^[4] » ; encore est-il juste de dire que ce léger travers de son esprit, dont il cherche courageusement à s'affranchir, lui vient plutôt de la longue fréquentation avec ses compagnons à laquelle l'obligent les conditions de son travail.

Il en est cependant, parmi les correcteurs, qui, un jour de détresse, « tombés dans la débine », ne surent et ne purent jamais se relever. Boutmy, qui a peint sur le vif quelques types parisiens, a fait de l'un d'eux un portrait navrant^[5] : « Un autre affecte des allures populacières et une mise débraillée ; il a le verbe haut, la faconde intarissable... Il fréquente assidûment le mastroc, devant le comptoir duquel il trône et pérore volontiers. C'est le type du correcteur *poivreau*^[6]. On affirme autour de lui qu'il n'est jamais plus apte à chasser la coquille que lorsqu'il nage entre... deux vins. »

Heureux homme qui nage... et chasse de façon aussi délibérée et avec tant d'aisance ! S'il ne se noie dans son verre, peut-être finira-t-il par y tuer, un jour, sa raison et, avec elle, sa réputation. En attendant cette éventualité, la nage... entre deux vins doit, pour la chasse, comporter parfois quelques erreurs de tir dont auteurs et patrons sont loin, sans doute, d'être satisfaits. Compositeurs, apprentis apprécient différemment la situation et ne songent, pour leur divertissement, qu'à en tirer un profit lamentable. Le correcteur, à son insu dès l'abord, devient un sujet de

critique inépuisable. Non seulement on discute son origine, mais aussi son savoir qui bientôt n'en impose plus. Souvent on conteste ses corrections ; parfois on les néglige. On fait fi de sa personnalité ; on oublie les services qu'il peut rendre encore. Sa situation est compromise ; son départ est considéré presque à l'égal d'un événement heureux.

Est-il aujourd'hui de ces situations que l'on puisse rapprocher de celle dont M. Baudrier parle dans sa *Bibliographie lyonnaise*^[Z] : Jean Lambany, prote-correcteur chez Barnabé Chaussard, maître imprimeur à Lyon, épousa en secondes noces Jeanne de la Saulcée, la veuve de l'imprimeur, et il assuma la direction de l'atelier de la fin de 1528 aux derniers jours de 1529. Ivrogne et débauché, Jean Lambany fut une sorte de fléau pour ses proches, pour ses familiers, aussi bien que pour ses ouvriers qui peu à peu l'abandonnèrent. « Sa mort fut, malgré ses qualités incontestables d'imprimeur, un véritable débarras pour la raison sociale dont il avait la charge. »

Cet exemple certes est exceptionnel ; à notre époque, le type du « correcteur poivreau » se rencontre rarement : il est peu de ces ouvriers intellectuels qui n'aient assez de dignité, assez de souci d'eux-mêmes, pour s'arrêter sur la pente fatale. Aussi ce n'est pas sans un certain étonnement que, dans les Statuts du Syndicat des Correcteurs de Paris et de la Région parisienne, on voit figurer ces prescriptions :

ART. 29. — La radiation peut être proposée par le Comité à la majorité absolue des suffrages :

... 4° Pour intempérance ayant motivé le renvoi d'un syndiqué placé par le Syndicat.

Dans le *Rapport de la Commission de revision des Statuts*, cette clause inattendue est justifiée de la manière suivante : « Parmi les torts portés à la cause syndicale, il en est un que nous avons tout spécialement retenu : le renvoi pour intempérance. Évidemment, nous sommes en pleine hypothèse ; le cas ne se présentera jamais. Supposons cependant qu'il se présente. Nous ne voulons pas nous poser en champions de la tempérance ; nous connaissons toute la valeur de la liberté individuelle et nous la respectons jusqu'aux plus extrêmes limites de ses manifestations. Tout de même, il est bien désagréable, lorsque le Syndicat envoie un de ses membres chez un patron que celui-ci, au bout d'un temps plus ou moins long — moins long en général — se plaigne qu'au lieu d'un correcteur on lui ait envoyé un ivrogne, ou, ce qui est pire, qu'il confonde les deux... professions. Parce qu'un confrère « boit un coup », il ne s'ensuit pas que le Syndicat doive « trinquer ». Et le Rapporteur, qui s'est longtemps arrêté... non point devant le « zinc du mastroquet », mais à méditer les conséquences fâcheuses de l'intempérance d'un collègue... pour le Syndicat, demande à l'Assemblée « de ratifier l'article tel que la Commission le propose ».

Si « le cas de renvoi pour intempérance ne se présente jamais », affirme M. E. Lequesne, si le type du correcteur « poivreau » se rencontre rarement, avons-nous dit, plus fréquent certes est celui du « correcteur négligé ».

Le chef couvert d'une toque crasseuse, abaissée sur le front ou laissant effrontément paraître une calvitie

complète, il promène, au long des galeries, des feuillets maculés de taches multiples. Les manchettes retombées aux coudes, le veston élimé et verdâtre, les pieds chaussés de pantoufles éculées, il est l'objet de la curiosité générale. La voix haute, il explique avec nervosité au metteur « les bourdes et les idioties » d'épreuves « dégoûtantes », que plus que tout autre il a contribué à salir. Et chacun se retourne sur ce « Vieux Pupitre » dont la physionomie ne laisse pas que d'être surprenante : deux verres sur lesquels des doigts huileux ont marqué leur trace au milieu de la poussière surmontent un nez que la poudre à Nicot pique de points noirâtres^[8] ; un visage blafard s'adonne (!) d'une barbe hirsute que, chaque quinzaine, l'artiste capillaire du coin savonne rageusement. La conscience de ce phénomène est, s'il faut le croire, pure de tout méfait, blanche comme celle d'une colombe ; on n'en pourrait dire autant de son linge et de ses mains. Ce correcteur de sa vie ne lut un traité d'hygiène et ne sut, dès lors, sur ce point se corriger lui-même. De son ancêtre Diogène le Cynique il a conservé nombre de qualités. À droite et à gauche, au hasard de courses incessantes, il expectore maints bacilles « virgule ». Heureux serez-vous si quelque malencontreux rhume, à côté d'un pâté d'encre, ne macule point vos épreuves d'une marque de couleur caractéristique.

« Instruit, correcteur expérimenté, mais irascible et pointilleux, au moindre mot il s'offense, il tempête. » Pour la plus petite vétille, pour la plus minime contradiction il « lâche le plat qu'il récure » et menace de rendre son tablier.

À l'instar du latin, « dans ses mots il brave l'honnêteté », mais, bien que peu français, « il veut être respecté ».

Ce type est une plaie matérielle, plaie que l'on supporte, bien malaisément sans doute, mais enfin que l'on tolère : le recrutement est difficile, les exigences financières des nouveaux sont... incroyables, et d'ailleurs l'habitude est prise de ses manies, de ses sautes d'humeur et de son attitude.

Ce correcteur n'est point un mythe : nous l'avons connu au printemps de notre existence ; de longues années nous avons vécu côte à côte avec lui : souvent il voulut bien guider nos pas chancelants et incertains sur le rude sentier que nous nous efforcions alors de gravir. Dieu nous pardonnera notre critique un peu acerbe : s'il fut parfois dur et redoutable, en même temps que risible aux autres, toujours ce collègue nous eut en amitié malgré notre attitude parfois frondeuse à son égard. La reconnaissance que nous lui devons nous a conseillé de rappeler ici son souvenir.

II. — Attitude envers les ouvriers.

A.-T. Breton, qui attribuait au correcteur un « amour-propre exagéré », écrivait encore : « Rien n'est si plaisant, en effet, que d'entendre les discussions parfois très

sérieuses qui s'élèvent entre des typographes sur les choses les plus insignifiantes. En vain on m'objectera que tout est grave en typographie : je n'en dirai pas moins qu'il est aussi absurde que puéril d'attacher une si grande importance à des faits qui en ont parfois si peu, et qui ne sont, le plus souvent, que l'effet d'une inadvertance bien pardonnable. Jamais ouvrier typographe, quelque habile qu'il fût, n'a eu raison contre son maître [le correcteur]. Les choses les plus simples, omises avec l'intention d'y revenir, ou négligées avec discernement, sont pour lui des crimes de *lèse art* : ce qui fait qu'une réputation laborieusement acquise pourrait être perdue ou gravement compromise si l'on s'en rapportait au jugement de ces oracles de l'imprimerie^[9]... »

Sans être trop acerbe, la critique est cependant un peu vive ; aussi bien cette prétendue supériorité dont le correcteur voudrait faire preuve à l'égard de tout et à l'encontre de tous n'est que le fait exceptionnel d'un personnage grincheux ou infatué de son importance, comme il s'en rencontre dans toutes les professions, et non point d'un employé qui sait les difficultés de son métier.

Cependant, d'une manière, générale, nombre d'auteurs typographiques prêtent au correcteur un caractère plutôt difficile. En quelques lignes, Boutmy^[10] décrit ce type et expose de cet état d'âme des raisons qui, croyons-le, lui sont personnelles : « Au point de vue caractère, le correcteur n'est pas exempt de certains défauts, qu'on relève d'ailleurs avec assez d'amertume ; mais ces défauts, on doit les attribuer plutôt à sa situation qu'à la nature. Il ne

faut pas oublier qu'il est presque toujours un déclassé : aussi semble-t-il juste d'excuser plus qu'on ne le fait les correcteurs auxquels on serait tenté de reprocher leur caractère maussade, quelquefois peu bienveillant, plutôt porté à la tristesse et à la misanthropie qu'à la gaieté. Encore une fois, il faut se souvenir qu'avant d'en venir là, ils ont souffert de pénibles froissements, éprouvé de nombreuses déceptions et lutté contre le mauvais vouloir de certains typographes dont ils sont, comme on dit, la *bête noire*. On a même été jusqu'à prétendre que le compositeur et le correcteur sont ennemis nés. Cela a-t-il jamais été vrai ? En tous cas, il semble qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Ce sont tout simplement deux compagnons attelés à un rude et incessant labeur. »

« Le compositeur et le correcteur sont ennemis nés. » Boutmy a pu, dans certaines imprimeries, rencontrer cet antagonisme qui met en opposition incessante le chasseur et le chassé. Mais ce sont, il le reconnaît lui-même, choses plutôt rares et anciennes, nées de circonstances ou de situations exceptionnelles.

Le correcteur qui remplit consciencieusement sa tâche ne s'inquiète point d'ailleurs de ces « coups d'épingle » plus ou moins profonds. Il y a beau temps que les correcteurs sont moqués ! L'antiquité des brocards lancés à leur adresse leur est même parfois un titre, une façon de parchemin. S'ils se savent moqués, ils n'ignorent point qu'ils sont quand même toujours enviés. Ce n'est pas sans une légère pointe d'émotion, sans un faible tremblement que ceux

mêmes qui paraissaient leurs adversaires les plus excités ont, un jour, sollicité un siège parmi eux. La « fièvre correctionnelle » n'est pas nouvelle ; elle eut souvent des conséquences inattendues, et toujours certains considérèrent le refus de leur octroyer un modeste tabouret comme un signe manifeste de disgrâce sensible. Qu'importe cette attitude au correcteur, puisqu'il n'est point le distributeur des faveurs patronales ni le conseiller du chef d'atelier ! Il a certes d'autres soucis, d'autres sentiments.

Si l'on ne peut dire du correcteur qu'il est le « frère jumeau du compositeur », puisqu'il est né bien avant lui, de manière plus générale typographe et correcteur sont bien « deux compagnons attelés à un rude et incessant labeur ». Les hasards du travail opposent parfois l'un à l'autre ces artisans d'une même œuvre ; mais les divergences sont de peu de durée, la conversation est courtoise, et la discussion ne surgit que de la façon dont chacun envisage les améliorations à apporter à l'œuvre commune. Animés d'un égal esprit de conciliation et de dévouement, les deux compagnons rapidement trouvent la solution convenable, donnant également satisfaction à leur désir du Bien et du Beau.

D'une éducation convenable, le correcteur ne saurait recourir à ces coups de langue, trop souvent des « couacs », que les forts de la Halle eux-mêmes réprouvent. Les rois ont une politesse particulière qui est celle de l'exactitude ; les correcteurs en ont une autre, non moins précieuse, personne

ne peut le contredire, qui est celle d'une langue châtiée et d'un français correct.

Les distinctions de classes sociales ne sont point pour modifier l'attitude du correcteur. Quelle que soit dans la hiérarchie typographique la situation de son interlocuteur, il fait preuve d'une égale urbanité et d'une politesse d'où la rudesse est toujours absente : l'apprenti, l'ouvrier, le metteur ont droit, toutes proportions gardées, aux mêmes égards, aux mêmes prévenances.

Les bonnes relations entre tous et avec tous ne peuvent en effet que faciliter la tâche du correcteur. Des renseignements qui lui sont donnés avec plaisir, des explications qu'il obtient sans peine, il compose un ensemble qui contribue à lui procurer une impression très nette de sécurité parfaite dans son travail ; la célérité de sa lecture en est grandement accrue : toutes choses que le patron non seulement doit favoriser pour son plus grand bénéfice, mais encore, les ayant reconnues et appréciées, ne tarde pas, il faut le croire, à récompenser à leur juste valeur.

III. — Relations du correcteur avec ses collègues.

Mais ce n'est pas seulement avec les ouvriers que le correcteur doit avoir des rapports empreints de la plus

grande cordialité et d'une réelle urbanité ; c'est encore, c'est surtout, lorsque le service de la correction comprend un certain nombre de titulaires, avec ses collègues.

Trop souvent, parce qu'ils ne savent ou ne veulent se rendre compte, les patrons négligent d'établir dans ce service une sorte de hiérarchie ; trop souvent, pour des raisons blâmables le prote fait osciller, tantôt à l'égard de l'un, tantôt à l'égard de l'autre, la balance de son favoritisme. Le travail agréable, facile, est l'apanage exclusif de celui-ci ; son voisin est comme empoisonné de manuscrits de digestion lourde et pénible ; mainte lecture de bon à tirer est toujours urgente, cependant que nombre de revisions dorment sur la table du préféré.

Alors chacun de ces lettrés se constitue pour lui seul une manière d'agir qui, pense-t-il, l'élève bien au-dessus de son confrère ; les uns vont, viennent, corrigent, étudient sans souci des autres : chaque « pupitre » veut ignorer le « pupitre » qui le côtoie ; si l'un de nos intellectuels rencontre en son semblable quelque similitude d'idées au point de vue travail, ce ne sera point chez un de ses collègues. Mais cette attitude d'indifférence mutuelle ne saurait se soutenir longtemps ainsi : pour certains, l'ignorance voulue fait bientôt place à un sentiment de jalousie confuse, puis de sourde hostilité, et alors l'anarchie survient rapidement avec toutes ses conséquences regrettables.

La préparation des manuscrits est rendue illusoire par un correcteur de premières dont les idées ne cadrent point avec celles du reviseur : parce que ce dernier est voisin du prote, parce qu'il reçoit directement les ordres du chef, parce qu'on lui fait parfois confiance de certains desiderata, il est de bon ton, il est nécessaire de « fronder » le semblant d'autorité que paraît lui donner une telle situation ; il est indispensable de lui prouver qu'il est du même rang et du même sang que les autres.

Le correcteur en secondes éprouve des sentiments tout autres : indépendant de ses devanciers, à chaque labour nouveau il extrait de son arsenal une règle différente ; sans égard pour les désirs de l'auteur, sans respect pour les ordres donnés, sans souci des efforts méritoires de ceux qui ont déjà expurgé l'œuvre, il se crée à lui-même une marche dont le seul mérite est de s'écarter des précédentes.

Ce ne sont plus le correcteur et le compositeur qui sont ennemis nés, mais bien ces correcteurs l'un pour l'autre. Les metteurs en pages, les typographes ne se font pas faute d'attiser ces jalousies, d'encourager ces dissensions, d'exciter ces luttes, suivant le hasard des jours, suivant leurs préférences et surtout suivant le bénéfice qu'ils en retirent. Le correcteur en secondes — un camarade — a-t-il indiqué un remaniement dispendieux, de nécessité fort discutable : on l'exécute cependant aussitôt, sans récriminer, sans en peser les conséquences dont le patron supportera les frais et peut-être aussi la responsabilité. Le correcteur en premières — un indifférent, un hostile — a-t-il relevé soigneusement

nombre de fautes typographiques grossières et importantes, dont le compositeur doit subir seul les risques : de sa propre autorité le metteur en pages les annule ; il estime, lui, qu'elles sont hors de propos ; d'ailleurs leur exécution, quelque nécessaire qu'elle soit, le retarderait : il juge en maître.

Le prote assiste, impassible, à cette lutte journalière : il s'en désintéresse, bien plus même parfois il estime qu'elle lui est profitable. Il ne manque aucune occasion d'opposer l'un à l'autre ces érudits et ainsi d'exciter encore leurs rancœurs ; au lieu de se créer en ces collaborateurs des auxiliaires précieux, il ne cherche qu'à les desservir auprès du patron, à les rapetisser auprès des ouvriers, même à les avilir auprès des apprentis. Quelle singulière besogne, et comme il est désirable qu'un jour un patron clairvoyant fasse enfin supporter à ce prote les conséquences de sa louche attitude !

Par ailleurs, combien n'est-il point regrettable que des travailleurs dévoués, intelligents, ne puissent considérer là où est leur devoir : la nécessité d'une entente parfaite entre eux ! Combien n'est-il point regrettable qu'après avoir reconnu ce besoin ils ne consentent chacun quelque sacrifice pour parvenir à un tel accord ! Combien n'est-il point regrettable qu'après avoir obtenu cette harmonie ils ne cherchent à la maintenir et ne s'efforcent de retirer d'une confraternité dévouée, d'une aide mutuelle désintéressée, tous les avantages qu'elles comportent !

IV. — Rapports avec le prote, le patron et la clientèle.

Les rapports du correcteur avec le prote, avec le patron, sont empreints d'une légère nuance de respect, d'où l'obséquiosité est sévèrement bannie.

Le correcteur, dont ce n'est certes point le lieu de dire que sa main doit être de fer, aura toujours un gant de velours en toutes choses et à l'égard de tous.

Il en était ainsi aux temps lointains où la corporation, assujettie aux règlements étroits de la Communauté, devait se plier aux prescriptions rigoureuses des ordonnances royales. Le prote-correcteur savait certes se faire respecter, ayant lui-même souci du respect dû aux maîtres ; le premier et le chef des compagnons, il savait, par son attitude, donner tort à ses subordonnés en s'abstenant de prendre part à leurs écarts de conduite, à leurs actes de violence.

De tous temps, sous l'ancien Régime, les compagnons imprimeurs eurent une réputation que des faits déplorables justifièrent, hélas ! trop fréquemment. Certains compagnons, fort indépendants et batailleurs, avaient la parole prompte à l'injure, le poing aux coups, et la main à l'épée^[11]. Ils ne respectaient ni les étrangers, ni leurs maîtres, ni les membres de leur famille, ni les officiers de la

Communauté, syndic ou adjoints : ces derniers, au cours de leurs visites^[12], étaient fréquemment l'objet des invectives des ouvriers. Un manuscrit de la Bibliothèque Nationale nous apprend que « les compagnons de trois imprimeries de Paris furent, par un arrêt du 2 septembre 1786, condamnés, *les protes exceptés*, à faire des excuses solennelles à ces officiers^[13] ».

Le correcteur est aujourd'hui affranchi de la tyrannie — le mot est un peu gros, on nous en excusera — que la « chapelle » faisait peser indistinctement sur tous les travailleurs de l'atelier ; il importe qu'il se tienne à l'écart de ces « petites chapelles » que certains protes, par une méconnaissance complète de leurs droits et de leurs devoirs, tolèrent encore trop souvent dans les ateliers modernes. Le correcteur doit être « tout à tous » ; il ne saurait s'aliéner lui-même et devenir un jouet irresponsable entre les mains des meneurs. Chez ce gradé intermédiaire dont la situation sociale est mal définie dans trop d'ateliers, la notion d'autorité et de respect ne doit subir aucune atteinte. Le correcteur dont l'éducation est supérieure à celle de tous ceux qui l'entourent doit savoir que, même dans les questions étrangères au travail, son avis est apprécié ; ceux qui le jalouent sont en maintes circonstances les plus ardents à accepter et à régler leur conduite sur la sienne.

Le bureau, l'atelier appartiennent au patron ; ils sont sous l'autorité du directeur ou du prote, sous la surveillance des chefs d'atelier : employé ou ouvrier, le correcteur ne doit pas l'oublier ; envers son hôte, envers le chef de la famille

ouvrière, envers ses représentants, il est tenu au moins d'observer les devoirs de l'hospitalité : le contrat de travail lui en fait une obligation stricte.

Mais, si le correcteur doit respecter ses supérieurs, il importe certes autant que lui-même soit respecté. Nous ne craignons pas de le répéter, le patron, le prote ne peuvent donner aux ouvriers cet exemple déplorable du dédain, du mépris ou plus simplement de l'indifférence hautaine que trop souvent ils éprouvent pour ce collaborateur. Agir de la sorte serait priver brutalement le correcteur de l'autorité morale qui lui est indispensable pour l'exercice de ses fonctions. Dans la vie de l'atelier trop de faits viennent déjà battre en brèche cette autorité, pour que le patron et le prote ne prennent souci d'y remédier, loin de contribuer eux-mêmes à rendre illusoire une influence indispensable.

Un patron évite avec soin de faire publiquement à son subordonné une réflexion désagréable. Outre que recevoir une observation est toujours pénible, il est de ces piquûres d'amour-propre qui chez certaines gens prennent une importance exceptionnelle : un serviteur jusque-là fidèle, scrupuleux même, se bute rapidement devant une observation désobligeante. Non point que nous songions à dénier au chef d'industrie le droit de faire constater à son subordonné l'erreur dans laquelle il est tombé, la méprise qu'il vient de commettre, la faute qu'il n'a su éviter. Nous voulons dire qu'il y a la manière, le temps et le lieu pour « parler au coupable ». Une observation n'est utile que si

elle vient à propos, et si elle permet à l'intéressé de tirer un profit moral ou matériel certain du mal sur lequel on vient d'appeler son attention.

Nous ne pouvons supposer, d'ailleurs, qu'un correcteur peut avoir l'esprit ainsi façonné qu'une remarque justifiée, faite d'un ton pondéré, par un chef auquel on ne peut refuser le sens de l'opportunité et de la justice, provoquera un accès de colère, de rancune, ou même simplement de mauvaise humeur. Nous ne sommes point de ceux — certains estimeront cette attitude un travers de notre esprit — qui « font claquer leur pupitre » : ce geste nous paraît ressembler quelque peu à celui d'un écolier frondeur et mal élevé qu'un pensum légitime retient sur son banc, la classe terminée. Tout travail comporte des responsabilités et des avantages : l'employé qui n'est jamais satisfait des uns, cependant conformes à ses droits et à ses intérêts, et qui refuse d'accepter les autres, bien que légitimes, ne saurait se classer parmi ceux dont le concours est celui d'un véritable collaborateur.

Nous ne sommes plus au temps où un correcteur, après avoir « collationné et châtié » le texte de l'ouvrage dont la correction lui avait été confiée, pouvait, s'indignant des nombreuses erreurs qu'il relevait encore, l'impression terminée, écrire à son libraire^[14] : *Cum hisce diebus agerem, rogasti Metamorphoseon opus relegerem, additurus si congruum videatur non nihil. Relegi, adjecique annotatiunculas nostras atque in ordinem alphabeticum notatu digna collegi castigavique subinde quæ inversa*

offendi : sed (quod moleste fero) tanta est multorum negligentia ut sæpe error novissimus sit primo pejor. Tu vero, si me amas et secundum opellam a nobis exiges, perspicies. Hanc autem tuo nomini penitus destinatum dedico eidem. Vale. Ad 15 Kalendas junias anni 1501. —
Ce correcteur s'appelait, il est vrai, Josse Bade.

Si un patron prend tant de souci de faire connaître à ses correcteurs les plaintes formulées à leur rencontre, pourquoi, en bonne justice, ne pas leur communiquer les éloges qui, parfois — oh ! si rarement, il faut en convenir — peuvent leur être adressés. « La satisfaction morale est-elle donc dans notre corporation tenue pour si peu de chose ? » Cependant le plaisir qu'un ouvrier éprouve de savoir qu'il a consciencieusement accompli son devoir n'est point négligeable : c'est un encouragement à persévérer dans la voie suivie, un stimulant pour mieux faire, une force qui aide au nouvel effort. Ce n'est pas, sans doute, cette amélioration matérielle vers laquelle les travailleurs tendent de tout leur pouvoir ; c'est, au moins, un peu de baume moral qui panse les blessures des reproches non fondés, des vexations inutiles ; c'est la preuve manifeste de quelque considération ; c'est un peu d'espoir pour un avenir meilleur. — Les maîtres imprimeurs ne doivent pas oublier le profit qu'ils peuvent tirer de cette attitude.

D'autre part, si incidemment un auteur exprime le désir de connaître ce collaborateur dont on lui signale avec force compliments et les capacités et les qualités, le correcteur

saura habilement faire rejaillir sur la Maison la flatterie de quelque compliment intéressé : sa personnalité importe peu dans la circonstance ; ce qui seul est en cause, ce qui seul est à envisager est le profit moral ou même matériel que le patron retirera de l'aventure.

Quelle que soit, d'ailleurs, la considération dont un patron entoure son correcteur, quel que soit l'intérêt qu'il lui porte et le soin qu'il a pris dès lors de sa situation matérielle, il ne peut le considérer comme lié à tout jamais au sort, à la fortune de sa Maison. Des considérations personnelles, des raisons de famille, enfin des motifs d'ordres divers peuvent un jour engager ou obliger le meilleur et le plus dévoué des employés à quitter une Maison qui lui fut toujours hospitalière. Le fait n'est pas moins déplaisant pour le maître qu'il n'est sans doute dans maintes conditions pénible pour l'ouvrier.

Un patron avisé et intelligent exprime ses regrets de perdre un collaborateur auquel il était attaché et dont il avait apprécié les capacités. En toute sincérité, il peut alors estimer que cet acte de justice est suffisant et qu'il n'est tenu de rien au delà. Ce patron a sans doute raison pour le passé et pour le présent ; mais nous pensons qu'un autre devoir lui incombe pour l'avenir : celui de ne se souvenir que des services rendus et de se... taire. C'est assurément manquer à la bienséance la plus élémentaire, aux règles de laquelle un ancien patron, quoi qu'il pense, est toujours tenu, que d'apprécier en termes désobligeants la situation

nouvelle d'un employé démissionnaire, de rappeler des griefs imaginaires, de faire état de racontars sujets à caution, ou de laisser entrevoir nombre de défauts chez une personne que l'on auréolait autrefois de maintes qualités. — C'est encore faire preuve d'un esprit étroit que de refuser les marques extérieures de respect à un ancien serviteur qui, lui, manifeste à son premier employeur une déférence non exempte de reconnaissance.

Sans doute, plus d'un patron criera à l'exagération ; mais nous avons le regret de le leur dire : ces faits sont des choses vécues ; nous l'affirmons avec force.

§ 2. — DEVOIRS DU CORRECTEUR

Ainsi examiné rapidement le respect que le correcteur doit garder de lui-même et s'imposer à l'égard des autres, voyons quels devoirs lui incombent dans les fonctions dont il assume la charge.

I. — Comment le correcteur doit travailler.

Le correcteur doit mettre au service des intérêts de sa Maison toutes ses connaissances, toutes ses capacités. Ce dévouement ne doit pas être occasionnel, passager, réglé au hasard des gratifications ou des compliments fortuits. Ces choses ne comptent guère dans la carrière d'un correcteur : elles sont si rares, si en dehors des habitudes, si peu conformes aux traditions, que nul ne saurait régler sur elles sa conduite et son ardeur au travail. Si personne ne peut conseiller au correcteur de faire sien ce principe désintéressé : « Mon patron m'a payé, donc il ne me doit rien », il est indispensable que le chef de Maison, par un juste retour, ne puisse dire : « Je l'ai payé, je ne lui dois rien. »

Le travail constitue une dette que le salaire éteint périodiquement. Le dévouement est un don qui ne saurait se prêter à l'échange ; sa valeur est différente suivant les circonstances et suivant les hommes. Le dévouement est une vertu, d'autant plus précieuse qu'il est plus entier, plus absolu ; d'autant plus méritoire, qu'il se prodigue sans espoir de récompense ; d'autant plus grande, qu'il s'exerce sans bruit et sans éclat.

Ce serait une faute grave que de prétendre qu'un patron ne sait pas ou ne veut pas apprécier le dévouement de ses collaborateurs. Pour des raisons qu'il serait oiseux de

rechercher ici nombre de chefs d'industrie ont cru devoir, depuis quelques années, jeter comme un voile sur leurs sentiments intimes. En était-il de même autrefois ?

Qu'il nous soit permis de rappeler ici une petite anecdote^[15] qui prouvera amplement à quel degré le sentiment du devoir était développé autrefois chez le correcteur — et chez le prote — qui comprenait les exigences parfois rigoureuses du travail typographique :

« Dans l'article *Imprimerie de l'Encyclopédie* (édit. in-folio, 1765) on ne trouve pas de distinction établie entre les fonctions de prote et celles de correcteur. Cet article a été rédigé par le prote (nommé Brullé) de l'imprimerie Le Breton, imprimeur ordinaire du roi, dans un temps où les imprimeries, beaucoup moins considérables qu'elles ne le sont aujourd'hui, permettaient à la même personne d'être à la fois prote et correcteur. Mon père Charles Crapelet, à l'âge de dix-huit ans, était prote et correcteur chez Jean-Georges-Antoine Stoupe, qui avait succédé à Le Breton en 1773. L'imprimerie de Stoupe, alors une des plus fortes de Paris, se composait de dix presses, et tout le zèle et l'habileté du jeune prote suffisaient à peine pour diriger cet établissement comme il le désirait. Il travaillait souvent seul, la nuit, pour que le train du lendemain n'éprouvât aucune interruption, pour que les ouvriers ne fissent aucune perte de temps. Il était, dans toute l'étendue du mot, esclave de ses doubles fonctions. Il était tellement préoccupé des intérêts des ouvriers que, le jour même de ses noces, il quitta la compagnie pour aller corriger des épreuves qu'il

savait être attendues par les imprimeurs. Ma mère m'a raconté le fait et l'inquiétude que causa la subite disparition du marié. Le grave Stoupe, qui était dans la confiance de son Charles, comme il l'appelait, se divertit quelques instants de l'embarras visible de la personne la plus intéressée dans l'événement ; mais il ne tarda pas à rassurer tout le monde. Vers trois heures du matin, le marié revint partager les plaisirs de la réunion. — Si ce trait de la vie privée d'un imprimeur tout dévoué à son art et dans des temps alors si désastreux aux arts et aux lettres paraissait être à quelques lecteurs déplacé dans ce livre, je les prierais de se souvenir que l'histoire littéraire n'a pas dédaigné de recueillir des faits analogues qui peignent mieux le caractère des hommes que ne le ferait la plume la plus ingénieuse. »

Sans doute, le « grave Stoupe » sut apprécier et, dès lors, récompenser le dévouement de « son Charles » autant que la génération des correcteurs s'honore d'avoir compté parmi ses membres le prote-correcteur Crapelet et son fils.

Il serait facile de citer nombre d'autres traits de dévouement de la part de correcteurs plus ou moins illustres. L'étendue de ces lignes en serait considérablement allongée, sans plus de profit pour la preuve.

Non point que le dévouement doive être poussé à l'extrême, jusqu'au mépris des devoirs dont, à défaut de toute prescription, nos sentiments nous font une obligation. Le correcteur est homme, et ce serait assurément s'exposer

à des reproches mérités de sécheresse de cœur et d'inhumanité que d'imiter l'exemple suivant : « Dans une situation inverse de la vie de celle de Crapelet, je citerai un autre exemple qui concerne un imprimeur du xvi^e siècle. Morel Frédéric II, petit-neveu de Robert Estienne, avait une ardeur incroyable pour le travail et l'étude qui le rendait assez indifférent à tous les événements. Sa femme étant malade, on vint le prévenir qu'elle était à toute extrémité : « Un moment, dit-il, je n'ai plus que deux mots à écrire. » Quelques instants après, on lui annonça qu'elle était morte : « J'en suis marri, reprit-il, c'était une bonne femme ! » — L'éloge était précieux, certes, mais encore eût-il été plus apprécié s'il avait été prononcé au chevet de la malade.

B. — LA DISCRÉTION DU CORRECTEUR

Il est encore un autre sujet fort important dont on nous permettra de dire quelques mots.

Le célèbre Plantin s'établit imprimeur à Anvers en l'année 1555 : dans ses relations avec ses ouvriers à maintes reprises il éprouva des difficultés dont au cours de sa *Correspondance* on rencontre des échos nombreux. Plantin n'était pas cependant — il faut le croire, à connaître le nombre des typographes et des correcteurs qui lui furent

fidèles de longues années — un maître exigeant ou sévère à l'excès ; mais il aimait l'ordre et la discipline, qualités que ne possédaient point parfois les compagnons d'alors.

Souvent le maître imprimeur anversois, travailleur ponctuel et infatigable, s'insurgea contre des prétentions ou tenta de réfréner des abus — aussi bien les « monopolles » ou les « tries » que la nonchalance, l'ivrognerie ou la malice des ouvriers — qui lui causaient un préjudice considérable. Les archives du Musée Plantin-Moretus renferment un certain nombre de règlements dont les prescriptions devaient, dans l'esprit du maître, éviter le retour de faits regrettables. À ces règlements qui, sans doute, sont parmi les documents les plus anciens^[16], en même temps que les plus curieux et les plus intéressants que nous possédions de la vie typographique ouvrière aux temps passés, tout le personnel — apprentis, compagnons et correcteurs — devait se soumettre en entrant à l'imprimerie plantinienne.

Nous ne saurions examiner en détail les divers chapitres de ces règlements ; toutefois, il nous sera permis de rappeler ici les termes d'un certain article 14 de l'un d'entre eux^[17] : « Personne ne pouvait emporter de l'imprimerie ni copies, ni épreuves ; il était également strictement défendu de raconter à des étrangers ce qui se faisait, se passait ou se disait à l'imprimerie, sous peine de 5 deniers d'amende. »

Plantin imposait à son personnel l'obligation de pratiquer la discrétion : les manquements à cette vertu qu'il put constater et réprimer furent-ils pour lui une source de revenus élevés, ou bien plutôt eut-il à considérer seulement

le bénéfice moral qu'il retira du silence volontaire de ses ouvriers : cette dernière opinion semble la plus probable. Le « secret professionnel » typographique n'est point le monopole de notre époque.

Les exemples sont fort rares dans notre corporation d'indiscrétions ouvrières préjudiciables aux intérêts des patrons. Nous avons encore présent à l'esprit le récit détaillé de certaines perquisitions effectuées, en des jours de luttes politiques mauvaises, dans les bureaux de rédaction de quelques journaux hostiles au gouvernement républicain, ou même dans les ateliers d'imprimeries dont les propriétaires ou les actionnaires étaient liés aux « suspects » par des contrats réguliers. En aucune circonstance il n'y eut, si nous nous souvenons bien, de défaillances parmi le personnel, quelles que fussent les opinions des travailleurs. Ces faits sont tout à l'honneur d'une profession qui se targue de garder en toutes circonstances son franc-parler et sa liberté d'allures.

Des ouvriers du Livre le correcteur est assurément celui qui le plus nettement peut apprécier les mérites, en même temps que les défauts d'une œuvre. Mieux que tout autre, le correcteur dont l'intelligence toujours en éveil suit le développement du plan d'un auteur, entrevoit le but auquel tend l'écrivain. Avant tous, le correcteur, qui seul connaît l'ensemble du travail, peut soupeser sa valeur et ses conséquences.

La discrétion dont le correcteur doit faire preuve dans l'exercice de ses fonctions est, on le comprend aisément, l'une des qualités les plus essentielles qu'il doit posséder. Tout le jour, l'humble « chasseur de coquilles » s'est penché, avec une attention et une sollicitude méritoires, sur les feuillets où s'est exprimée en termes véhéments la furie d'un révolté, sur les pages où s'ébauche l'étude d'une découverte dont il calcule en lui-même et la portée et l'importance. Et voici que, le soir tombé, le correcteur, en passant le seuil de l'atelier, oublie jusqu'au souvenir même de ses lectures : de ce que ses yeux ont parcouru son cerveau n'a gardé nulle empreinte ; de ce que ses oreilles ont entendu son intelligence ne saisit maintenant la moindre phrase ; suivant le précepte, « sa gauche ignore ce que sa droite » a passé au creuset de la correction. « Initié par état à toutes les manœuvres politiques, diplomatiques et financières, aujourd'hui aux *Débats*, demain au *Moniteur* ou au *Siècle*, le correcteur sait à quoi s'en tenir sur la fixité de principes de l'un, sur l'exactitude de l'autre, et enfin sur l'esprit d'intérêt général qui préside à la politique du troisième. Il n'est pas jusqu'aux nouvelles télégraphiques insérées dans les colonnes du *Commerce* dont le correcteur ne connaisse la source, et sur la valeur desquelles il ne soit fixé bien avant que ce puissant véhicule n'aille mettre en émoi tous les agioteurs de la Bourse et de Tortoni. Le correcteur assiste à la rédaction des lettres particulières du Levant ; il connaît l'estaminet d'où émanent tous les secrets d'ambassade et de cabinet ; il est à *tu* et à *toi* avec le fabricant de *faits-Paris* ; le feuilletoniste ne dédaigne pas

lui-même de faire quelquefois la conversation avec lui ; et l'un de ces confidents de toutes les pensées abandonnées à la Presse a dû savoir pourquoi, dans un feuilleton du *Courrier Français*, tel publiciste a placé dernièrement sur les bords de la Meurthe la petite ville de Vic. Le correcteur voit d'un œil impassible toutes les marionnettes politiques ou littéraires : il jaugerait à un millième près l'éminence d'un homme d'État et la profondeur d'un écrivain attitré. Peut-être avouerait-il dans l'intimité que l'un a les pieds dans le sable, et que la tête de l'autre est perdue dans les nuages^[18] » ; mais le souci de la discrétion professionnelle tient sa bouche fermée devant toutes les sollicitations qui l'assaillent. Comme le poète, le correcteur apprécie au plus haut degré le mérite du silence et les satisfactions que de ce côté lui procure sa conscience :

Qu'il est bon de se taire, et qu'en paix on respire,
Quand de parler d'autrui soi-même on s'interdit,
Sans être prompt à croire, ou léger à redire
Plus qu'on ne nous a dit^[19].

En 1526, Geoffroy Tory, l'un des plus célèbres correcteurs du XVI^e siècle, écrivait^[20] :

Si tu as maistre, sers le bien,
Dis bien de luy, garde le sien,
Son secret scele, quoy quil face,
Et soyes humble devant sa face.

Le secret professionnel est resté chez les successeurs de Tory ce qu'il était à l'époque de la Renaissance : l'une des qualités les plus élémentaires qu'un patron puisse exiger de

ses employés, l'une des vertus les plus précieuses qu'un ouvrier doive posséder.

II. — Nature des fonctions du correcteur.

Quelles fonctions incombent au correcteur ? pouvons-nous maintenant demander.

Il ne semble pas que, dès les débuts mêmes de l'imprimerie, des obligations législatives précises aient été imposées aux lettrés qui acceptèrent la charge de reviser les manuscrits et de corriger les épreuves des typographes. Le correcteur n'était point un artisan, mais plutôt un collaborateur, souvent désintéressé, parfois associé. Dans maintes circonstances, l'auteur était, on l'a vu, son propre correcteur. Après avoir assumé la revision du manuscrit, l'humaniste le traduisait et expurgeait de la composition les erreurs ou les fautes.

Ce fut seulement à l'époque de François I^{er}, semble-t-il, que l'on songea à réglementer l'exercice de la profession de correcteur. L'imprimerie avait pris un développement inattendu ; nombre de maîtres imprimeurs, particulièrement dans les villes où ne s'exerçait point activement la surveillance de l'Université, s'étaient sans doute montrés inférieurs à leur tâche. Le 31 août 1539, un édit de

François I^{er} prescrivait aux maîtres imprimeurs insuffisamment instruits « pour corriger les livres » « d’avoir correcteurs suffisants, sous peine d’amende arbitraire » (art. 16), et il ajoutait : « Seront tenuz lesdicts correcteurs de bien et songneusement corriger les livres... et en tout faire leur debvoir. » — En août 1686, Louis XIV renouvelait dans les mêmes termes les prescriptions de son prédécesseur^[21]. — Le 19 juin 1731, un avertissement royal autorisait bien les imprimeurs à être eux-mêmes les correcteurs de leurs éditions, mais cette autorisation était accordée sous la condition expresse que ces imprimeurs répondraient des fautes trop considérables qui se rencontreraient dans leurs livres ; elle n’apportait dès lors aucune modification aux prescriptions royales concernant les correcteurs.

De quelle nature était donc ce « debvoir » dont les rois avaient tant souci qu’ils en rappelaient aux intéressés les obligations impérieuses ?

À défaut de renseignements précis que nous connaissions de l’époque du « Père des lettres », nous ne saurions, pensons-nous, en donner une meilleure définition que celle qui va suivre, et que nous extrayons d’une lettre adressée, en juillet 1868, à l’Académie française, par la Société des Correcteurs des Imprimeries de Paris^[22] :

« Reproduire fidèlement le manuscrit de l’écrivain souvent défiguré dans le premier travail de la composition typographique ; ramener à l’orthographe de l’Académie la

manière d'écrire particulière à chaque auteur ; donner de la clarté au discours par l'emploi d'une ponctuation sobre et logique ; rectifier des faits erronés, des dates inexactes, des citations fautives ; veiller à l'observation scrupuleuse des règles de l'art ; se livrer pendant de longues heures à la double opération de la lecture par l'esprit et de la lecture par le regard sur les sujets les plus divers et toujours sur un sujet nouveau, où chaque mot peut cacher un piège, parce que l'auteur, emporté par sa pensée, a lu, non pas ce qui est imprimé, mais ce qui aurait dû l'être : telles sont les principales attributions d'une profession que les écrivains de tous les temps ont regardée comme la plus importante de l'art typographique. »

Déjà, au XVIII^e siècle, on n'exigeait pas moins du correcteur. D'après l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, « rien n'est si rare qu'un bon correcteur : il faut qu'il connaisse très bien au moins la langue dans laquelle l'ouvrage est composé ; ce que le bon sens suggère dans une matière quelle qu'elle soit ; qu'il sache se méfier de ses lumières ; qu'il entende très bien l'orthographe et la ponctuation ».

Le correcteur doit *reproduire fidèlement le manuscrit de l'écrivain souvent déformé dans le premier travail de la composition typographique.*

La copie peut être imprimée ou manuscrite.

I. *Imprimée*, elle est généralement à reproduire « chou pour chou », c'est-à-dire en son entier, sans modifications, ligne à ligne : tel le *manuscrit belge*, elle présente le minimum de difficultés, dès lors le minimum de causes d'erreurs. Les quelques corrections ou changements qu'elle comporte par hasard sont, autant peut-on dire, négligeables pour le correcteur « qui en a vu bien d'autres ».

II. *Manuscrite*, la copie peut être l'œuvre d'un dactylographe, d'un calligraphe, ou encore d'un « plumitif » plus ou moins habile :

1° De nos jours, le calligraphe, l'écrivain public font place de plus en plus au *dactylographe*. Non point que la machine à écrire — que ce soit une Remington, une Underwood, une Royal, une Oliver ou quelque autre marque d'au delà l'Atlantique — réalise, au point de vue de l'orthographe et de la syntaxe, un progrès sur la plume ou le roseau. L'une et l'autre ne valent que par la main qui les actionne, qui les tient : trop souvent, hélas ! maint ou mainte dactylographe, s'ils parlent correctement le français, l'écrivent à l'instar d'un « Basque espagnol ». Sans doute, le manuscrit par son aspect plaît au regard : il est propre, régulier, lisible ; bien que ses interlignes soient plutôt

restreintes, il apparaît au compositeur comme une bonne fortune exceptionnelle. Mais l'esprit est rapidement déçu : un examen même superficiel révèle des défauts multiples qui feront le désespoir du correcteur, parce que le typographe aura « suivi sa copie » : divisions fantasmées, capitales multiples, accentuation omise, guillemets anglais (cette « vilaine chose » que le Français constitue à l'aide de virgules et d'apostrophes disparates), abréviations incessamment modifiées et renouvelées de coutumes antiques, latin et titres d'ouvrages jamais différenciés, points et virgules indifféremment employés, transpositions nombreuses de lettres qui font parfois de l'expression la plus simple, du mot le plus courant, un incompréhensible galimatias, etc. S'il n'est irréprochable, le manuscrit machine — que trop fréquemment le patron ou le prote refusent ou négligent de « faire préparer » — est une plaie douloureuse dont le correcteur souffrira tout le jour et dont il vouera l'auteur aux gémonies. Plutôt supporter les fantaisies d'un calligraphe médiocre que les escapades d'un apprenti dactylographe ! Le premier travail de la composition typographique ne saurait autant défigurer le manuscrit de l'écrivain ; le correcteur serait certes honni, s'il reproduisait fidèlement un tel amas d'erreurs.

2° Que la copie soit l'œuvre d'un *calligraphe* est un événement si rare que cette aubaine compte dans la carrière d'un correcteur. La reproduction fidèle est aisée.

3° Parfois le manuscrit est *quelconque* : il paraît net ; cependant il offre çà et là maintes difficultés qui exercent la

sagacité, qui mettent à l'épreuve le jugement du correcteur.

4° Mais trop souvent, hélas ! le manuscrit est *illisible* : pattes de mouche, pâtés, liaisons inimaginables, abréviations, licences scripturaires, il semble que l'auteur ait voulu accumuler en un même ouvrage, avec toute sa science, son... ignorance de l'art qu'à l'école lui enseigna maître Aliboron.

Nous ne pouvons supposer d'ailleurs qu'un écrivain ait le... courage de suivre ce conseil de Ménage : « Si vous voulez qu'il n'y ait point de fautes dans les ouvrages que vous ferez imprimer, dit-il, ne donnez jamais de copies bien écrites ; car alors on les donne à des apprentis qui font mille fautes ; au lieu que, si elles sont difficiles à lire, ce sont les maîtres qui y travaillent eux-mêmes. » Peut-être au xvii^e siècle cette remarque était-elle plus *avisée* qu'elle ne le paraît de prime abord ; mais à notre époque d'apprentis et d'ouvriers trop peu lettrés et trop peu nombreux, combien d'imprimeurs seraient embarrassés si tous les littérateurs suivaient l'exemple de Ménage !

Quels efforts en effet parfois pour déchiffrer ces grimoires : le compositeur hésite, il tâtonne, il sollicite une explication ; il suit la lecture que le correcteur lui fait des passages, des mots les plus ardues ; parfois même, il accepte la mise au net d'une phrase particulièrement difficile. Mais sa patience est de courte durée ; d'ailleurs, il faut produire, sous peine... Et aux fautes ordinaires de composition s'ajoutent bientôt les erreurs orthographiques, les licences (!) grammaticales ; de temps à autre, un blanc

signale la place d'un mot auquel le typographe a renoncé à donner une forme raisonnable.

Là où le compositeur a échoué malgré son intelligence, le correcteur doit faire appel à toutes ses capacités. Son attention, soutenue par une acuité visuelle infatigable, doit être incessamment en éveil. Sans doute, les coquilles, les bourdons, les doublons, les manquements aux règles techniques n'échapperont pas à son œil exercé ; mais les homonymes, les mots de patois, de technique, de science, les noms douteux, les expressions particulières, les tournures de phrases propres à l'auteur ne devront point également mettre sa science en défaut. Le correcteur doit tout savoir ; le typographe en effet s'étonne d'une hésitation, même cent fois justifiée par les circonstances ; il s'émeut d'une « absence de mémoire », d'un oubli, du moindre manque de connaissances. Sur un manuscrit illisible, le correcteur risque sa réputation. Le compositeur le plus débrouillard a dû avouer son impuissance, mais le dernier correcteur venu doit affirmer sans hésitation son maigre talent et prouver sans ostentation qu'il est au moins nanti d'un mince bagage scientifique ou littéraire.

Non point qu'il soit nécessaire, dans ces circonstances, pour affirmer de manière incontestable que l'on est quelqu'un, de remettre des épreuves noires de corrections. La valeur du correcteur, on le verra ultérieurement, n'est point en raison proportionnelle de la quantité d'encre qu'il étale plus ou moins complaisamment sur des feuillets que le piéçard souhaiterait voir toujours immaculés. Plus une

épreuve est chargée, plus grandes sont les chances d'erreurs, et plus lourde est la tâche d'assurer la reproduction correcte de la copie.

Le correcteur dont le premier devoir est de « *reproduire fidèlement* le manuscrit de l'écrivain » doit-il se borner à *reproduire servilement* le texte ?

Question troublante autour de laquelle ont bataillé nombre d'auteurs techniques sans atteindre à une solution convenable et qui a soulevé des discussions passionnées dont on retrouve les échos à toutes les époques.

Dans des termes qui ne laissent pas que d'inciter à comprendre que depuis toujours les imprimeurs ont « une certaine réputation de fervents de la dive bouteille », Étienne Dolet se plaignait déjà de la licence avec laquelle en son temps les compagnons en usaient à l'égard des rédactions dont certains termes n'avaient point l'heur de leur agréer : « Quelle négligence, quel manque de soin montrent les imprimeurs ! Combien de fois ils sont aveuglés et mis hors d'état de travailler par la boisson ! Quels ivrognes ! Avec quelle hardiesse, quelle témérité, quelle absence de raison ne font-ils pas des changements dans les textes si, chose qui se présente souvent, ils ont quelque teinture littéraire ! »

Plus près de nous, Bertrand-Quinquet écrivait^[23] : « Il est encore une observation essentielle, c'est que, lorsqu'un imprimeur ne travaille point pour son compte, il doit être très scrupuleux sur les corrections, se conformer rigoureusement au mode voulu par celui qui le fait

travailler ; et prendre bien garde surtout à s'exposer, par des changements, à ce qu'on lui laisse un ouvrage dont il faudrait encore qu'il payât tous les frais. »

En 1565, dans une longue requête les imprimeurs de la ville de Genève exprimaient le désir : ... « Que les copies des auteurs ne seront changées par les imprimeurs sans le consentement des auteurs ou des commis sur l'imprimerie^[24]. » — Nous ne connaissons pas les faits qui motivèrent cette étrange requête. Peut-être faut-il y voir une tentative de réaction contre des abus analogues à ceux dont se plaint si amèrement Étienne Dolet ; peut-être aussi un littérateur « au petit pied », ayant commis dans un travail quelques *lapsus calami* « servilement reproduits » par l'imprimeur, avait-il émis la prétention de rendre l'industriel responsable de ces erreurs. Ce dernier, soutenu par ses confrères, aurait adressé aux pouvoirs publics une requête dont l'adoption devait décharger de toute responsabilité les typographes qui ne pouvaient « changer les copies des auteurs »...

Le principe était excellent ; le Code des usages en a consacré le bien-fondé ; mais...

« La vigilance au sujet des règles typographiques est, a-t-on dit, la pierre de touche du bon, du vrai correcteur. » Ce n'est point la seule, à la vérité, car ainsi compris le rôle du correcteur paraît singulièrement diminué. « Le véritable correcteur doit être à la fois érudit et typographe », il ne faut pas l'oublier : cette dualité est sa caractéristique principale,

sa raison d'être : la langue et la technique doivent solliciter également son attention. Son initiative doit être la même et pour l'une et pour l'autre, mais dans celle-là comme pour celle-ci elle doit être prudente et réfléchie.

« Foin de cette initiative exagérée qui entraîne le correcteur au delà du rôle que lui assignent légitimement et ses attributions et ses connaissances ! Que jamais un correcteur ne s'attribue à lui-même, vis-à-vis d'un auteur, cette attitude frondeuse d'un Grosjean typographe ! Discuter, couper, changer est une manie dont certains n'aperçoivent pas tout d'abord le danger. Pour un auteur qui, d'un œil narquois, tolère la leçon, il en est vingt dont le sourire sardonique cache un mépris silencieux, il en est cent dont les reproches courroucés déchaînent la tempête. »

Correcteurs, mes collègues, qui avez « modifié » une ponctuation erronée, « signalé » un mot à double sens, rectifié l'orthographe irrégulière d'un nom, estimez-vous heureux si l'auteur ne vous a point, au nez et à la barbe de votre patron ou de votre directeur, décoché quelque propos malséant. Ne vous aurait-on point, certain jour, ironiquement « prié » d'aller chez l'épicier du coin prendre une leçon d'orthographe ; ne vous aurait-on point, non sans quelque vivacité, « sollicité » de vous occuper de ce qui vous regarde ; enfin, ne vous aurait-on point « mis en garde » contre la paille qui ne put empêcher votre œil d'apercevoir la poutre ?...

Si l'adage populaire : « La copie ! Rien que la copie ! » comporte dans sa sagesse même une exagération dont il est

nécessaire de faire la part, on ne peut en dire autant de cet autre conseil : « Ne modifiez rien à une phrase, sans que l'urgence en soit absolument établie. »

« Le correcteur devra être très circonspect dans les changements qu'il jugera utile d'apporter à l'original ; s'il se produit en lui quelque hésitation, il agira sagement en laissant les choses en l'état, quitte à les signaler à l'auteur, et en se retranchant derrière le texte de la copie, se tenant bien assuré que tel écrivain lui saurait moins de gré de vingt solutions heureuses qu'il ne témoignerait d'humeur pour une correction inopportune. »

L'attention de l'auteur n'est parfois pas moins en éveil que celle du correcteur. Une démarche courtoise, une demande respectueuse, un avis poliment sollicité, en voilà certes plus qu'il ne faut pour plaire à M. Qui que ce soit, et le persuader de l'intelligence, de l'activité et de l'attention qui ont présidé à la correction de son œuvre^[25].

B. — LE CORRECTEUR ET LA LANGUE

Il faut que le correcteur connaisse très bien au moins la langue dans laquelle l'ouvrage est composé.

I. De manière générale, le devoir du correcteur est de soutenir la pure langue française contre les exagérations ou les innovations du premier venu. C'est donc pour lui, dès lors, un droit d'appeler l'attention de l'auteur sur les fautes qu'il croit avoir remarquées dans le travail qui lui a été confié.

Certains écrivains, même parmi les bons, professent un dédain non dissimulé pour l'orthographe et la grammaire. Pour eux, le souci de ces sciences, indispensables cependant pour « parler et pour écrire correctement », est digne tout au plus d'un prote d'imprimerie, ainsi que le déclare ironiquement M. Anatole France.

Peut-être n'était-ce point le sentiment du fondateur de la *Revue des Deux Mondes*, qui prétendait que pas un de ses collaborateurs ne savait la grammaire et qui s'en indignait fort.

À tout prendre — il faut bien tirer quelque profit même des minimes dénigrement — M. Anatole France reconnaît au moins la valeur intellectuelle des protes ou, plus exactement, et sans orgueil mal placé, celle des correcteurs.

La part de l'exagération ne saurait d'ailleurs être oubliée ici. Les auteurs savent la grammaire, l'orthographe mieux qu'ils ne veulent le dire et le laisser supposer ; mais ils ne prennent ni le temps ni la peine de se corriger. S'ils n'ont souci de l'orthographe et de la grammaire, ils ne se « moquent » point du style ; ils ne sont point de ceux qui disent : « À quoi bon tant de façons ? On se fait toujours comprendre. » Tout au contraire, leur grande, leur seule,

leur unique préoccupation est de se faire toujours comprendre. Par expérience — parce qu'ils ont lu, qu'ils ont étudié, qu'ils ont comparé — ils sont certains que parfois on ne se fait pas toujours bien comprendre. Ils connaissent l'histoire de ce Monsieur qui déclare emphatiquement que « Tout Arpajon l'écoute la bouche ouverte, comme un imbécile ». Évidemment, cet intellectuel manqué ne peut supposer qu'il ne se fait pas bien comprendre : sa dose d'intelligence, des plus restreintes, ne lui permet pas de supposer qu'*Arpajon* retournerait aisément à l'adresse de l'auteur un qualificatif des moins flatteurs.

Non point qu'il faille soutenir que, même dans les questions de style, nos grands écrivains sont impeccables. Ce serait certes aller trop loin, et il faut se garder sur ce point de toute exagération. Il est extrêmement rare qu'un auteur, si réputé qu'il soit, n'ait quelque part commis quelque négligence. Doit-on s'en étonner et s'en indigner ?

Le correcteur ne peut ignorer qu'un chapeau haute forme à bords plats, une impeccable cravate Lavallière ne sont point parfois sans une légère tache de poussière. Parce que l'on admire le chapeau, parce que l'on envie la cravate, est-il nécessaire, pour un malencontreux grain de sable, de crier au scandale ? — Le style est le vêtement de la pensée ; les gens qui sur ce point se montrent les plus exigeants pour les autres sont souvent ceux qui en médisent le plus pour eux-mêmes ; mais ils n'en médisent à leur égard que parce qu'il

leur est impossible d'obtenir la valeur de l'étoffe et la qualité de la coupe.

Le correcteur n'a donc pas à s'indigner des erreurs d'un écrivain. Son rôle n'est pas d'être le contempteur de ce lettré ; s'il admire son esprit, sa verve, son imagination, il ne peut s'étonner de ses faiblesses ; il doit simplement, dans la mesure de ses moyens, s'efforcer de porter remède aux défauts qu'il constate.

Pour cela il est nécessaire que le correcteur, lui aussi, ait étudié, qu'il ait lu, qu'il ait comparé. Les écrivains ont leurs tournures de phrases particulières, leurs expressions spéciales ; ils ont leurs fautes, leurs répétitions, leurs incorrections personnelles. « Ce sont les mêmes qui se font toujours tuer », disait un général ; cette phrase, qui paraît une absurdité, exprime bien dans le cas actuel la pensée qui convient : « Ce sont toujours les mêmes erreurs que l'on commet. » Des problèmes types existent en arithmétique ; des règles, des exemples types existent également en grammaire, comme des fautes types. Si l'étude des règles, des exemples types est indispensable pour connaître la langue, cette étude n'est pas moins nécessaire pour éviter les fautes types, ou, les ayant faites et les ayant constatées, pour les corriger.

Ainsi il est indispensable qu'un correcteur s'assimile rapidement le style, les expressions, les tournures particulières d'un auteur, comme aussi ses fautes et ses

erreurs, s'il veut, après avoir admiré les premières, être en garde contre les dernières.

Celles-ci peuvent, d'ailleurs, être aisément cataloguées. Ce sont plus spécialement :

1^o Les *barbarismes*, les *solécismes* et surtout, de nos jours, les *néologismes* : « Un académicien *dédicace* un livre ; une personne est *strangulée* ; un malade a des accès de *frénétisme* ; un tableau est d'un *raffinisme* et d'un *artitisme* inouïs ; un missionnaire, au cours d'une campagne *rachatiste*... » Quelques-uns de ces mots ont droit de cité, il est vrai ; mais on conviendra aisément que certains autres sont pour le moins osés. — Sans doute, il est bon de convenir aussi que nombre d'écrivains ont volontairement recours au néologisme : Marcel Prévost crée quelque part le mot *incomplétude* et parle d'un cerveau *inexpugné* (!) ; Paul Bourget s'amuse à deviner des hérédités *invérifiables* ; André Theuriet a vécu des soirées *irrétrovables* ; et Alphonse Daudet trouve le dimanche parisien triste aux *dépatriés* sans famille ;

2^o Les *mots sans fonction*, soit parce que la phrase est incomplète, soit parce que le mot est inutile et doit disparaître : ces cas sont peu fréquents, et la faute retient si vivement l'attention qu'il est rare qu'elle passe inaperçue ;

3^o Les fautes relatives à l'*emploi des pronoms, aux mots déterminatifs et aux mots déterminés* : « Les officiers ne sont pas toujours avec leurs soldats, de sorte qu'ils sont plus libres. » S'agit-il de la liberté des officiers ou de celle des

soldats ? — « Ces trois hommes sont d'un grand patriotisme, mais les deux premiers le sont un peu trop. »
Que sont ces deux premiers ? — « On a rencontré trois personnes dont on n'est pas d'accord sur le signalement. »

4° Les fautes relatives aux *modes personnels des verbes* :
« Lorsque j'ai reçu ta lettre, je fus très content », au lieu de :
« Lorsque *j'eus* reçu ta lettre, je fus très content. ». —
« Dans le cas où l'on tenterait une révolte, elle sera étouffée dans le sang », au lieu de : « Dans le cas où l'on tenterait une révolte, elle *serait* étouffée dans le sang. »

5° Les fautes de *ponctuation* ;

6° Les fautes de *style* : une phrase peut être irréprochable au point de vue grammatical, et mauvaise cependant au point de vue du style ; la phrase correcte, mais déplorable au point de vue de la clarté, de la précision, de la symétrie, etc. Ces fautes, en général, sont imputables à la hâte excessive de la rédaction, à une maladresse ou même au désir immodéré de l'auteur de frapper l'esprit du lecteur par de grands mots. Un romancier populaire écrit : « La *nuit* même du *jour* de son mariage, il disparut. » — Cet autre sténographe : « Il arrivait à une allure immodérée, *vu que* la rue était remplie de gens. » — Dans la description d'un pays houiller, on rencontre cette phrase : « On verra bientôt se *dresser* partout des *puits gigantesques*. » — Dans un règlement d'usine, on lit : « Il est interdit aux ouvriers non employés aux machines de faire fonctionner les débrayages, et à ceux qui y sont employés de prévenir avant la mise en marche. » La dernière partie de la phrase interdit ce que

l'industriel a évidemment voulu ordonner. — Le héros d'un auteur « avait un pantalon court et un gilet de la même couleur ». — Peut-être était-ce ce même auteur qui écrivait : « Les réverbères, qui n'étaient pas encore inventés, rendaient la nuit plus obscure », et : « C'est un *vide* dont il faut combler la *lacune*. » — Les meilleurs écrivains ne sont point exempts de ces lourdes fautes. Scribe écrit : « La princesse arrive *précédée de sa suite* » ; — dans *Madame Bovary*, G. Flaubert, mathématicien amateur, résoud à sa manière un problème dont la solution embarrasserait fort les plus doctes membres de l'Académie des Sciences : « Un matin, le père Rouault vint apporter à Charles le paiement de sa jambe remise, *soixante-quinze francs* en pièces de *quarante sous*, et une dinde » ; — dans un article publié en 1829, dans la *Revue de Paris*, Sainte-Beuve, le grand critique du XIX^e siècle, écrivait : « ... du moment que M. de Forbin arrive avec six mille hommes de troupes contre les mutins, et que ces pauvres diables, du plus loin qu'ils aperçoivent les troupes royales, se débandent par les champs, se jettent à genoux, en criant *Meâ culpâ* (car c'est le seul mot de *français* qu'ils sachent) ; quand, pour châtier Rennes^[26] ... ». — Ces fautes sont fréquentes : le lecteur les rencontre dans les rapports *officiels* comme dans la littérature *civile* : un commissaire de police « affirme que le blessé ne put écrire et signer sa déposition, ayant les deux pieds écrasés » ; non moins précis, un de ses collègues remarque une palissade « qui n'existe pas » ; et tel autre, brouillé avec la syntaxe,

rapporte : « Ensuite l'homme est venu se jeter sur le Lion de Belfort, lequel était en complet état d'ivresse. »

7° Enfin la *place des mots* n'est pas indifférente, et le correcteur doit pouvoir apprécier si dans la construction de la phrase l'auteur a correctement exprimé sa pensée. — Certaines expressions formées d'un nom et d'un adjectif n'ont pas le même sens suivant que l'adjectif précède ou suit le nom : un *brave homme* n'est pas toujours un *homme brave* ; un *grand homme* n'est point, par le seul fait de sa réputation, un *homme grand* ; un *triste individu* n'éprouve souvent aucun des ennuis d'un *individu triste* ; des *vers méchants* ne sont point nécessairement de *méchants vers* ; et le *Roman d'un Jeune Homme pauvre* ne fut point celui d'un *pauvre jeune homme* ; un directeur d'école primaire supérieure *honoraire*, un inspecteur général de l'instruction publique *honoraire* seraient certes bien mieux qualifiés : « directeur honoraire d'école primaire supérieure », « inspecteur général honoraire de l'instruction publique » ; un citoyen qui « essaye d'*arrêter en vain un animal* » n'aura certes point à faire appel à tout son courage ; « le malheureux qui tente de *tuer plusieurs fois son semblable* » aura quelques troubles de l'esprit ; tout au moins, « *c'est généralement* l'explication que l'on peut donner de ces tentatives... inutiles ».

Cette énumération des défauts qui déparent parfois les meilleures œuvres est fort incomplète ; mais un cours même restreint de grammaire et de littérature serait hors de propos dans ce travail.

La conclusion qui s'impose, à la lecture de ces lignes, est la nécessité pour le correcteur de « connaître la langue dans laquelle l'ouvrage est composé ».

« Connaître » n'a pas ici le sens, qu'il exprime parfois, de « savoir superficiel » ; non, la connaissance de la langue que possédera le correcteur doit être complète, approfondie ; cette connaissance doit permettre de découvrir la moindre erreur, la moindre faute.

Aussi, quel que soit le sentiment qu'il ait de ses capacités littéraires ou scientifiques, le correcteur sait qu'il ne devra jamais se reposer sur ses lauriers d'autrefois. Les langues vivantes, de même que les individus, évoluent, se transforment, s'accroissent : un mot, rejeté aujourd'hui comme un néologisme par trop osé, presque comme un barbarisme, sera, demain, considéré tout au plus comme un terme populaire ; une expression, du meilleur style au xvii^e siècle, est au xx^e siècle vieillotte et désuète. Il est indispensable que le correcteur lise, étudie, pour maintenir toujours complet son bagage littéraire. La lecture est, nous le verrons plus loin, un exercice auquel on doit attacher le plus grand prix et auquel il est indispensable de réserver chaque jour quelques moments de loisir.

II. Dans un autre ordre d'idées, on ne saurait supposer qu'un correcteur ignorant les éléments de la langue anglaise ou de la langue allemande puisse être chargé de la correction de textes de ces différentes langues. Ces choses

arrivent pourtant ; mais, alors, combien déplorable le résultat, et quels risques de graves responsabilités n'encourt point l'imprimeur.

Un pédagogue a-t-il jamais songé à obliger ses élèves à des exercices élémentaires de versions ou de thèmes grecs et latins, avant de leur avoir inculqué les rudiments de ces langues ? Telle est parfois cependant la prétention de certains imprimeurs qui confient des épreuves latines ou grecques à un correcteur ignorant, non point jusqu'à l'alphabet grec — ce qui serait excessif, — mais les premières déclinaisons et les conjugaisons simples. Quelles erreurs de composition peut relever un tel correcteur ? Autant vaudrait s'abstenir de toute lecture. À défaut d'autre profit, le patron aurait au moins l'économie d'un simulacre de vérification.

Nombre de correcteurs ne veulent point reconnaître la nécessité où ils se trouvent d'entretenir les connaissances acquises autrefois au collège, au lycée, au séminaire. Relire un *De Viris*, arrêter de temps à autre son esprit sur un *Virgile*, parcourir un *Homère* sont à leurs yeux choses superflues. Combien plus inutiles, dès lors, à leur sens, le mot à mot d'un thème élémentaire, la traduction occasionnelle d'une ode d'*Horace*, d'une métamorphose d'*Ovide*, ou une rédaction sur un sujet pris au hasard. Cependant, le niveau de leur bagage littéraire baisse insensiblement. Après un long intervalle, vient un labeur de langue grecque ou latine, et ces correcteurs sont tout étonnés de leurs hésitations, des lacunes de leur mémoire,

de leurs erreurs. Même pour les expressions courantes le secours du dictionnaire leur est indispensable.

Pour n'avoir point lu, pour n'avoir plus étudié, pour s'être persuadés que leur mémoire conserverait fidèlement, et sans aucune aide, le bagage littéraire et scientifique acquis à l'école, ces correcteurs ont perdu une part de ce qui constituait leur valeur professionnelle : « ils ne connaissent plus la langue dans laquelle est composé l'ouvrage dont la correction vient de leur être occasionnellement confiée ».

C. — LE CORRECTEUR ET L'ORTHOGRAPHE

Il faut que *le correcteur entende très bien l'orthographe*.

« L'orthographe, dit le *Dictionnaire de l'Académie*, est la manière d'écrire les mots correctement selon l'usage établi. »

Le premier devoir du correcteur est donc d'acquérir les moyens nécessaires pour écrire correctement, ou, les ayant acquis, de les développer et surtout de les conserver.

Tous, enfants, nous avons plus ou moins appris l'orthographe sur les bancs de l'école ou du collège, grâce aux leçons de nos maîtres, aux travaux des grammairiens et aussi au secours des lexicographes. Plus tard, une étude approfondie et persévérante de la langue, des lectures

nombreuses dans les différentes branches des sciences ont développé nos connaissances ; le concours du dictionnaire, l'aide du lexique, l'assistance de l'étymologie, enfin la pratique journalière ont contribué puissamment à fixer dans la mémoire l'orthographe de maints noms douteux.

I. Mais le correcteur n'a point à solutionner seulement les cas douteux ; il faut encore parfois qu'il prenne ses responsabilités en indiquant, en fixant une orthographe contraire à celle de l'auteur.

« *A priori*^[27], la tâche du correcteur paraît n'offrir aucune difficulté ou, tout au moins, semble devoir être singulièrement facilitée par le manuscrit lui-même. Cette erreur d'appréciation, fort courante parmi les personnes étrangères à l'imprimerie, provient de l'idée fausse que ces personnes possèdent du travail du correcteur. L'adage « suivez votre copie » a dépassé l'enceinte de l'imprimerie ; il est considéré non seulement comme un conseil, comme un précepte, mais aussi comme un ordre impératif ; toutefois, cet ordre porte en lui-même, pour l'intéressé qui le reçoit, un grave inconvénient : il laisse supposer une copie rigoureusement parfaite par le style, par l'orthographe et par la documentation, perfection qui oblige à une « reproduction exacte ». Quelques mois de pratique typographique suffisent pour démontrer l'erreur ainsi commise : tous les correcteurs savent combien rare est l'application rigoureuse d'une telle règle érigée en dogme.

« Nombre de fautes se rencontrent fréquemment dans les manuscrits : les noms propres n'ont pas d'orthographe régulière ; une confusion fréquente s'établit entre certaines lettres, telles *u* et *n* ; les finales *d* et *t* sont substituées l'une à l'autre ; l'accentuation grave ou aiguë de la lettre *e* est omise ; l'*n* ou l'*m* sont indifféremment employés devant *b*, *p*, *m*.

« On oublie souvent que *alvéole*, *astérisque*, *effluves* sont du genre masculin. On écrit et on compose volontiers *rénumérateur* pour *rémunérateur*, *succint* pour *succinct*, *occurence* pour *occurrence*, etc.

« Il y a si longtemps que le maître d'école a enseigné qu'*apercevoir* ne prend qu'un seul *p*, que l'on serait tenté d'excuser ceux qui écrivent *appercevoir* ; d'autres veulent *nourrir* avec un seul *r*, mais par compensation ils en mettent deux à *courir*.

« Les règles d'accord de plusieurs adjectifs, de *tout* et de *même* en particulier, ne sont pas toujours observées. Quelques-uns écrivent avec persistance *toute entière*, peut-être parce que cette expression est employée fréquemment.

« Les verbes ne présentent pas moins d'erreurs d'orthographe. Voici, entre beaucoup d'autres, une règle que l'on est surpris de trouver très méconnue : les verbes comme *accélérer* prennent un *e* ouvert devant une syllabe muette (*j'accélère*), excepté au futur et au conditionnel où ils conservent l'*e* fermé ; on dit : *j'accélérerai* et non *j'accélèrerai* ; par contre, on écrit : *je sème* et *je sèmerai*.

« L'addition de *i* après *y* aux deux premières personnes du pluriel de l'imparfait de l'indicatif et du présent du subjonctif dans les verbes qui se terminent à l'infinitif par *oyer*, *ayer*, *uyer* établit entre ces deux temps et le présent de l'indicatif une distinction qui échappe à beaucoup. Par contre, il en est qui classent, sans s'en douter, les auxiliaires *avoir* et *être* dans la catégorie précitée, en écrivant : *que nous ayions*, *que vous soyiez*...

« L'accord du verbe avec son sujet ne présente guère de difficultés ; mais il arrive cependant que la construction de la phrase laisse violer les règles qui le régissent. La faute ne frappe pas toujours l'attention de l'écrivain surtout avec les verbes de la première conjugaison.

« Il convient d'ajouter que la correction avec teneur de copie — qui très souvent offre le maximum de garanties — a dans ce cas et dans d'autres analogues l'inconvénient de frapper l'oreille au détriment de l'œil. Ainsi le correcteur devra se méfier des consonnances et des liaisons : de graves erreurs, que l'on attribue à tort à un manque d'attention ou de connaissances, sont imputables en réalité à une lecture hâtive exécutée dans de mauvaises conditions, et incombent parfois à tout autre qu'au correcteur. L'influence de cette cause d'erreurs — consonnance ou liaison — se fait sentir encore davantage dans les phrases où *n* s'impose à la suite de *on*. Voici, à titre d'exemple, un de ces membres de phrase amphibologique qu'il n'est pas rare de trouver composé avec une incorrection : « à moins qu'on [*n*]ait soin de mettre une planchette ».

« L'emploi de la négation, la distinction entre le passé simple et l'imparfait du subjonctif créent fréquemment quelque embarras. Un expédient des plus simples peut faire disparaître le doute : il suffit, en une seconde de réflexion, de remplacer en pensée la troisième personne du singulier par toute autre » ..., chose que l'auteur, presque toujours, omet de faire.

II. Toutes ces fautes, « tous ces *lapsus calami*, commis par l'écrivain qui souvent ne prend pas le temps de se relire, font parfois qu'en présence d'une grave erreur le meilleur des correcteurs doute de ses connaissances. Dès lors, ces *lapsus* ne peuvent être relevés avec certitude et sans perte de temps que si le correcteur possède pleinement sa *grammaire*. »

« La manière d'écrire correctement, a-t-on dit, s'acquiert surtout par la pratique » : cette affirmation est exacte, mais non moins exact le fait que sans la connaissance complète de la grammaire la pratique sera impuissante pour acquérir la « manière d'écrire correctement » ; non moins exacte encore la certitude que, sans la mémoire, la pratique et la grammaire seront impuissantes.

« La formule *vite et bien*, d'une application constante à notre époque », comporte l'obligation pour le correcteur de posséder l'orthographe d'une manière irréprochable : « Les recherches dans une grammaire sont longues ; consulter un dictionnaire, un lexique, ralentit quelque peu la lecture » ; jeter exceptionnellement les yeux sur un mémorandum

court et facile à consulter — il en existait autrefois d'excellents, tels ceux de Tassis et de Daupeley-Gouverneur — est l'idéal. Au cours de ses lectures le correcteur doit prendre note de tout mot nouveau, de tout nom ou terme scientifique, littéraire du sportif, qu'il rencontre. S'il éprouve ultérieurement une hésitation, d'un coup d'œil sur son mémorandum imprimé ou manuscrit il évite de longues et fastidieuses recherches. Les avantages de cette méthode sont incontestables : gain appréciable de temps, régularité de marche, sécurité d'orthographe, exercice mnémotechnique remarquable.

Le correcteur doit en effet avoir une *mémoire* particulièrement active et bien meublée ; cette mémoire ne doit jamais hésiter pour l'accentuation, l'orthographe de tous les termes courants ; et son effort doit être constant pour la possession des mots à composition quasi-similaire :

portecrayon,	porte-plume,
extrajudiciaire,	extra-parlementaire,
mainmise,	main-d'œuvre,
main courante,	main-forte,
libre penseur,	libre-échange,
faux bond,	faux-bourdon,
contreseing,	contre-scel,
contrepoids,	contre-pied.

Le correcteur doit se souvenir des moindres irrégularités d'orthographe, pourtant si nombreuses, que donne la dérivation des mots même usuels :

Abattre donne : avec deux *t*, abattement, abatteur, abatture, abattoir ; avec un *t*, abatage, abatis ;

Bon : bonasse, débonnaire ;
Canton : cantonner, cantonnement, cantonnier et cantonal ;
Char : chariot et charrette, charron, charrois ;
Don : donateur et donner, donnée ;
Courir : coureur et courrier ;
Million : millionième et millionnaire ;
Patron : patronage et patronner, patronnesse ;
Nom : nommer, surnommer, nominal, innomé, etc.

III. Si la mémoire lui fait défaut, si par un hasard extraordinaire le correcteur ignore l'orthographe correcte, pour lui point de ressource autre que celle de faire appel au dictionnaire, non point à n'importe quel dictionnaire, mais à un dictionnaire qui jouisse d'une autorité incontestée.

« Un de nos maîtres les plus compétents en matière typographique, M. H. Fournier, écrivait il y a de longues années : « C'est le *Dictionnaire de l'Académie* qui doit prévaloir en imprimerie pour toutes les questions orthographiques. Faute de se soumettre à cette autorité, quoique défectueuse sur certains points, on tomberait bientôt dans des incertitudes et des irrégularités qui engendreraient à cet égard une véritable anarchie. » Ces lignes mettaient en valeur deux vérités indiscutables. La première concernait la nécessité de s'en référer à une règle unique, sous peine de tomber dans une arbitraire déplorable ; combien, en effet, n'avons-nous pas vu de publications, bien exécutées à tous les autres points de vue, déparées par l'absence d'uniformité orthographique ! La seconde exprimait une idée sur laquelle tout le monde depuis longtemps est d'accord, à savoir que la grande

autorité qui régit notre langue est entachée d'anomalies et de lacunes. L'imprimerie, en la personne de ses représentants les plus sérieux et les plus recommandables, n'en suit pas moins la voie tracée par l'Académie française^[28]. »

Par contre, si le mot est nouveau, si le terme est un de ces néologismes dont certaines sciences et les sports ont, ces derniers temps, appauvri la langue française, le correcteur fera appel à ses connaissances étymologiques, grecques ou latines : un lexique grec, un lexique latin s'imposent, dès lors, qu'il puisse consulter.

IV. Ainsi, on le conçoit, la mémoire, parfois sujette à des défaillances, ne peut donner satisfaction entière. Il faut lui adjoindre l'*intelligence* : posséder pleinement sa grammaire, en conserver avec soin les principes, en appliquer les préceptes et les règles avec intelligence, tel est le cycle dont le parcours est une obligation pour le correcteur et dont celui-ci ne peut rompre les entours sans dommages pour lui-même.

Pour nombre d'expressions, de termes, de tournures, l'orthographe en effet est, au premier chef, une question d'intelligence. « Pour orthographier nombre de mots, il est indispensable de saisir le sens de l'expression, de la phrase » ; il est facile de se rendre compte de cette vérité en écrivant les expressions suivantes :

une poignée d'herbe,
la page quatre-vingt,

une poignée de verges,
quatre-vingts francs,

mille-feuille,
problème de mathématique,
un jaune d'œuf,
un hors-d'œuvre,

l'eau de mille-fleurs,
cours de mathématiques,
des jaunes d'œufs,
des hors-d'œuvre.

Le correcteur doit dans ces circonstances, faire appel à l'observation, au raisonnement, afin « d'écrire correctement ».

Certains mots changent de sens en changeant d'orthographe :

Je me suis acheté, pour fumer, un joli *porte-cigare* et un mignon *porte-cigarette* ; — mon *porte-cigarettes* contient quarante cigarettes ;

Pour ma fête, j'ai reçu un magnifique *porte-montre* ; — tous les horlogers possèdent au moins un *porte-montres* ;

Un *laissez-passer* ; — le *laisser-aller* ; — le *laissé pour compte*.

V. La pratique, la grammaire, la mémoire et l'intelligence — les quatre qualités que nous avons vues indispensables pour « écrire correctement » — doivent se prêter chez le correcteur un mutuel appui pour l'application de mainte règle d'accord du verbe avec son sujet.

Le correcteur doit savoir sans tâtonnement de quelle façon orthographier :

Une nuée de sauterelles *obscurcit* l'air ;

Une nuée de barbares *désolèrent* le pays.

Il doit connaître aussi bien dans un cas que dans l'autre les raisons du singulier et les motifs du pluriel :

Le peu de connaissances qu'il a lui *nuit* ;

Le peu de connaissances qu'il a lui *sont* bien utiles.

Quand le Prince des pasteurs et le Pontife éternel *apparaîtra* ;

Un regard, une parole, un serrement de main lui *suffit*.

Ni l'un ni l'autre ne *viendront* ;
Ni l'un ni l'autre n'*obtiendra* le premier prix.

VI. Enfin il est encore un autre point sur lequel le correcteur doit porter toute son attention : « S'il est impossible, s'il est inutile même peut-on dire, d'édicter l'obligation pour tous, aussi bien pour les correcteurs que pour les auteurs, d'une règle unique et invariable en orthographe comme en typographie, il est indispensable, cependant, de donner à chaque travail une uniformité qui soit une garantie de sa perfection et le témoignage d'un labeur consciencieux et persévérant.

« Quelles que soient sa longueur et sa nature, un labeur doit être composé de façon telle que dans ses pages le même mot réapparaisse toujours avec la même forme. La recherche de la perfection de ce côté réclame du correcteur les plus sérieuses précautions.

« Nombre de mots d'un usage courant ont en effet le grave inconvénient d'avoir plusieurs formes orthographiques, les unes et les autres également correctes. Ainsi on écrit indifféremment :

assujétir,	assujettir,
clé,	clef,
dévouement,	dévoûment,
gaîté,	gaieté,
grènetier,	grainetier,
paie,	paye,
paraphe,	parafe,
sèche,	seiche,

sofa,
tzar,

sopha,
czar.

« Il n'est pas rare de trouver dans un manuscrit ces mots et nombre d'autres écrits de plusieurs façons. Dès le début de sa lecture, le correcteur choisira l'une ou l'autre forme ; ayant accepté une forme soit d'après ses préférences, soit plutôt d'après ce qu'il estime être les préférences de l'auteur, il ne s'en départira plus, à moins de raisons fort graves.

« À moins de raisons fort graves » : il ne faut pas oublier en effet que dans les ouvrages en vers le souci de la mesure, du rythme, oblige à des modifications, à des irrégularités qu'il faut subir : *û* est fréquemment substitué à *ue*, *î* à *ie*, etc.

La théorie trace nombre de règles dont il semble possible, à première vue, de ne point s'écarter, et dont la clarté en même temps que le bon sens paraissent assurer la fidèle application.

Mais la pratique est tout autre ; encore une fois, il y a loin de l'énoncé à l'application, et maintes fois l'uniformité orthographique est soumise à des exceptions que rien ne justifie, sinon la volonté, quelquefois le caprice des écrivains.

« Ainsi nombre de mots tirés du latin ou du grec ont subi, dans les dernières éditions du *Dictionnaire de l'Académie* des modifications » dont ce n'est point le lieu de discuter le bien-fondé ni les raisons. Si un auteur se refuse à accepter

ces modifications, l'attachement aux règles étymologiques est-il un motif suffisant pour autoriser une dérogation à l'orthographe d'usage ? — Sans doute.

Mais, question plus importante : « Le correcteur devra-t-il réformer l'orthographe d'un auteur chaque fois qu'il prendra fantaisie à celui-ci de s'écarter des règles de la grammaire et des usages du dictionnaire ? » — Plutôt, le correcteur doit-il respectueusement faire remarquer à l'auteur les anomalies, les contradictions, les erreurs constatées, et avant toute modification attendre une solution ?

À vrai dire, l'attitude à observer dépend des circonstances et des situations. Une même façon de procéder dans des cas analogues peut en des circonstances dissemblables inspirer chez deux auteurs des sentiments bien différents qui tiennent au caractère même des intéressés. — L'un se félicitera du soin avec lequel son travail aura été expurgé ; il remerciera pour les contradictions que la vigilance du correcteur aura signalées ; il éprouvera quelque reconnaissance pour le travailleur qui se sera essayé à donner au livre « le vernis superficiel qui en fera une œuvre d'art » ; il songera « qu'il y a loin de cette façon de procéder à celle qui consisterait à corriger ses phrases mal à propos ou à faire des changements sans être certain de leur absolue nécessité », ce qui serait l'indice d'une légèreté incompatible avec le caractère d'un correcteur avisé. — Il est, au contraire, des

auteurs dont la dignité (?) s’offusquera non point d’une observation, mais de la moindre demande d’un « petit » correcteur d’imprimerie. *Ne sutor ultra crepidam !*

Il est, on le conçoit aisément, impossible au correcteur de connaître, dès le moment où lui est confiée la correction d’un nouveau labeur, quelle attitude l’auteur tiendra à cet égard ; il lui sera nécessaire dans ces conditions d’exécuter son travail avec le plus de soin et de régularité possible ; mais, dès le retour de la première épreuve, le correcteur sera fixé. Il convient donc que celui-ci puisse examiner cette épreuve avec la plus grande attention ; qu’il s’assure, là où il avait éprouvé un doute et l’avait signalé, de l’orthographe réclamée par l’auteur ; qu’il revoie attentivement si quelque modification n’a pas été apportée à la manière de ponctuer et d’accentuer, si certains faits qui lui paraissaient présenter une incertitude et sur lesquels il avait cru pouvoir attirer l’attention ont été rectifiés. Enfin le correcteur — non moins que le prote ou le metteur en pages — doit rechercher si le goût de l’auteur est satisfait de la disposition générale du travail^[29]. C’est le seul moyen d’éviter dans le reste de l’ouvrage les « quelques erreurs » — suivant l’expression de l’auteur — qui se sont glissées dans les premières épreuves. Pas d’autre manière, non plus, d’obvier au mouvement d’humeur de ces auteurs qui estiment toujours que, loin d’être baroque, leur ponctuation est régulière, loin d’être erronée leur orthographe est correcte, et qui veulent et qui exigent l’une et l’autre :

Hoc volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas...

Devant une telle injonction quelle attitude peut tenir un correcteur ? Estimera-t-il son devoir rempli, sa conscience satisfaite, et, s'inclinant sans mot dire, rejettera-t-il sur l'auteur la responsabilité des « erreurs ultérieures » ? Ou bien croira-t-il pouvoir, pour manifester la vivacité de son « bœuf », « baisser son pupitre et le faire claquer bien fort » ? Se soumettre peut, en maintes circonstances, paraître un peu douloureux au caractère légèrement susceptible de certains correcteurs — et pourtant il faut obéir — mais manifester ostensiblement sa mauvaise humeur par un tapage intempestif, à l'aide d'un objet qui n'en peut mais, n'est point conforme aux traditions de politesse et de courtoisie dont le correcteur se réclame en tout et à l'égard de tous.

Il faut bien le dire cependant : les occasions de « bœuf légitime » ne manquent point au correcteur. Ne lui est-il jamais arrivé, après une correction serrée d'éprouver de surprise désagréable ? — « Un correcteur s'est essayé de produire, peut-être un peu à l'encontre de l'auteur, une œuvre homogène, une œuvre où il a respecté la manière d'écrire correctement selon l'usage ou, plutôt, selon les usages établis. » Mais il a compté sans l'écrivain : celui-ci, « quelquefois professeur et docteur ès choses variées ou se donnant pour tel, rétablit avec ferveur ses anciennes fautes d'écolier qu'il s'est assimilées : elles font partie de sa chair et de ses os ; il a des solécismes chroniques et des barbarismes invétérés, à lui, bien personnels. Il rétablit donc son texte en maudissant les correcteurs sacrilèges ; il

réintègre chrôme, il remet deux *t* à papillotte et à échalotte. En revanche, il n'en met qu'un à carote qu'il écrit avec deux *r* comme *carrosse*, donc *carrote*. Chaque fois qu'il cite Chateaubriand, il lui envoie un *â* sur son Château ; dame, on est rationnel. En procédant à ce beau travail, le brave homme maugrée entre ses dents : « Cristi, sont-ils bêtes dans cette imprimerie !... Je rencontre à chaque page *trafiquant*, *fabricant*. C'est pourtant bien simple : trafic donne *traficant* ; *fabrique* donne *fabriquant* ! Je lui ferai compliment de son correcteur, au patron !... » — « L'auteur peut avoir beaucoup de mérite, mais il a le très grand tort de se fier à sa mémoire qui le trompe et au vulgaire bon sens qui dans ces matières n'a pas grand'chose à voir. Aussi combien et combien de coquilles trouve-t-il sous son bonnet ! Il les marque largement, de son encre la plus noire, avec l'indignation profonde de M. Prud'homme qui trouve des taches inconnues sur sa serviette. Et il corrige toujours ! Il restaure sa marche, celle que vous connaissez : *limaçon*, *Escargot*, — *carpe*, *Baleine*, — *lieutenant*, *Général*. Tout cela compte pour des fautes.

« Le patron, qui, entre deux bouffées de cigarette, jettera un coup d'œil distrait sur les bons, se dira en aparté : « Mes correcteurs laissent décidément à désirer ; à la première occasion j'en balayerai quelques-uns^[30]. »

À notre avis, et quoi qu'on pense ailleurs, le correcteur n'a point à se froisser d'une telle correction : il sait qu'après avoir écouté respectueusement les observations d'un chef toujours plus enclin à la sévérité qu'à l'indulgence il lui

suffira de quelques secondes de conversation avec le prote pour remettre toutes choses au point.

Nous ne pouvons supposer, d'ailleurs, qu'un directeur ne puisse faire la part de chacun. Les illusions d'un auteur sont aisées à démasquer : « Il est facile d'écrire : la plume vole, la ponctuation se sème au hasard, on orthographie selon Boiste, Noel, Napoléon Landais, l'Académie même ; on n'est point arrêté par l'emploi raisonné des majuscules, des minuscules, de l'italique, des points d'interrogation, d'exclamation, par l'accord des mots entre eux, par l'emploi des guillemets, des parenthèses, des traits d'union ; on n'est point astreint surtout et rigoureusement à l'observation des règles de tel ou tel dictionnaire, de celui de l'Académie, par exemple,... qui établit des distinctions bizarres, absurdes, sans compter les nombreuses exceptions créées par le caprice du « maître », qui n'est pas toujours conséquent avec lui-même, et qui n'en exige pas moins que l'on se conforme à sa volonté^[31]... » — À moins de se heurter à l'obstacle infranchissable d'une partialité voulue, un correcteur intelligent saura éviter la roche tarpéienne dont on le menace.

VII. Ici une question se pose, dont la solution est assez importante : « Le correcteur peut-il obliger le compositeur à se conformer à une orthographe fantaisiste ?... »

Si les indications portées sur le manuscrit sont données d'une manière fort claire et appuyées d'observations particulières, le principe : « Suivez votre copie » acquiert

une force dont l'autorité est indiscutable, du fait de la volonté de l'auteur nettement manifestée. Le compositeur doit s'incliner, sous peine de supporter les conséquences de son trop d'indépendance.

Dans le cas contraire, le compositeur, qui aura également « suivi sa copie », aura gain de cause : l'auteur, réformiste ici, classique dans une autre circonstance, fréquemment d'opinion incertaine, devra payer les frais de correction que sa fantaisie aura nécessités^[32].

VIII. Si l'on ne peut solliciter d'un auteur qu'il accepte toutes les modifications apportées au manuscrit par le correcteur dans un but de réglementation et d'harmonie, il est, par contre, indispensable d'exiger, de la part du correcteur de secondes, le respect de l'orthographe d'usage établie par le correcteur de premières. L'un et l'autre doivent suivre la même voie, se conformer à la même règle ; le travail de plusieurs doit avoir l'apparence d'être exécuté par un seul.

Malheureusement, on peut avouer, « bien que cela ne soit pas à l'honneur de la corporation, que fort rarement les correcteurs ont agi ainsi » : « deux têtes sous le même bonnet » ne fut certes jamais un adage dont la gent des correcteurs s'est essayée à prouver la véracité.

Cette situation anormale n'est point, disons-le, exclusive à notre époque. Tout au moins, « c'est ce que l'on peut déduire d'un passage de Restaut^[33], grammairien du XVIII^e siècle, relatif à la réforme orthographique dont on

parlait déjà, Dieu nous pardonne ! à cette époque lointaine : « Quoique la langue françoise n'ait presque pas varié depuis environ cent ans (Restaut écrivait en 1751), et que les auteurs du siècle où nous sommes se fassent honneur d'imiter ceux qui ont excellé sur la fin du précédent, cependant l'orthographe a reçu tant de différens changemens, qu'à peine trouve-t-on deux livres où elle soit semblable, *s'ils n'ont été corrigés par un seul et même correcteur*. Tout le monde reconoit ce défaut, et personne n'y a encore apporté le véritable remède, quoique plusieurs savans écrivains en ayent donné des Traités. »

Nous ne tenterons point d'excuser les correcteurs du xviii^e siècle, pas plus que nous ne songerons à innocenter leurs successeurs du xx^e siècle. Mais ne peut-on insinuer que, sans doute, ces correcteurs ne furent point les seuls coupables ? Les savants écrivains, qui ne pouvaient faire respecter leur manière d'écrire, avaient-ils ce simple mérite d'appliquer les règles orthographiques qu'ils avaient eux-mêmes tracées ? — On peut en douter.

« L'orthographe de nos grands écrivains du xvii^e et du xviii^e siècle fut souvent des plus fantaisistes ; ainsi on lit fréquemment dans les manuscrits de La Fontaine, de Bossuet, de La Bruyère, de Racine, pour ne citer que quelques personnalités : *chés, lons* (pour longs), *panchant, aprandre, atantif, aventure, massons, pratic, prétension, fidelle*, etc. Quant à Voltaire, il les dépasse tous sous ce rapport : *sotise, reconu nourir, affaire, chatau, potau, fardau* sont ses moindres peccadilles orthographiques courantes ; il

estropiait jusqu'aux noms de ses meilleurs amis, Diderot, par exemple, qu'il écrivait *Didrot*^[34]. » « Dans la célèbre lettre qu'il eut l'audace de signer *Voltaire, chambellan du roi de Prusse*, on lit les mots suivants écrits de la sorte : *nouvau, touttes, souhaitte, beaucoup, ramaux, le fonds de mon cœur, Adidote, crétien* ; tous les verbes sont sans distinction du présent ou du subjonctif ; *a* préposition est écrit comme *a* verbe^[35]. »

« Peut-être objectera-t-on que les personnalités dont on vient de lire les noms avaient le cerveau assez bien meublé pour dédaigner ce qui fait la seule qualité littéraire de l'épiciier du coin, et que le diamant a toujours sa valeur en dépit de la gangue. Mais, si Voltaire avait son orthographe à lui, il n'était pas le seul : de son temps l'on disait dans le monde des lettres « l'orthographe de Dubois, de Meigret, de Pelletier, de Ramus, de Rambaud, de Lesclache, de Lartigaut, de l'abbé de Saint-Pierre, de M. de Marsais, de M. Duclos, « de M. *de* Voltaire. »

« On peut reconnaître également que, si les manuscrits de Bossuet, de La Fontaine, de Racine, de Voltaire fourmillent d'erreurs orthographiques, il en est tout autrement dans leurs impressions, dont, à ce point de vue, la pureté et la beauté ne le cèdent à aucun autre travail. »

Mais de cette beauté, de cette pureté qui doit-on féliciter, à qui doit en revenir tout le mérite, sinon à l'imprimeur ou au... correcteur ?

M. Auguste Bernard, un correcteur devenu inspecteur général de l'Enseignement au Ministère de l'Instruction publique, ne craignait point de dire à ce sujet son sentiment. En 1868, il écrivait à M. A. Firmin-Didot :

CHER ET HONORÉ MAÎTRE,

« Mon ami Scott m'a remis de votre part vos *Observations sur l'Orthographe française*. Agréez mes remerciements pour ce nouveau cadeau. Rien ne pouvait m'être plus agréable que cet intéressant travail, car il y a longtemps que ce sujet me préoccupe. J'annonçais en effet, il y a bientôt trente ans, dans ma *Préface des Procès-Verbaux des États généraux de 1539* (vol. in-4^o de la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*) un livre sur « l'histoire de l'orthographe française depuis l'invention de l'imprimerie ».

« Je me félicite aujourd'hui d'avoir été détourné par d'autres occupations de la réalisation de ce projet ; car votre nouveau travail aurait probablement rendu mes peines inutiles. Personne ne pouvait aborder ce sujet avec plus d'autorité que vous, qui réunissez à l'érudition d'un académicien toutes les connaissances du typographe.

« Au reste, c'est chez vous-même, et en travaillant au *Dictionnaire de l'Académie* de 1835, dont j'étais la cheville ouvrière, que cette idée m'était venue. J'avais été souvent choqué des irrégularités qui se glissaient dans ce livre, faute d'un praticien pour les relever, et, si je n'avais pas été si jeune alors, j'aurais peut-être hasardé quelques

observations ; mais, n'osant pas le faire, je me mis dès lors à étudier les progrès de l'orthographe depuis le commencement du ^{xvi}^e siècle, progrès opérés par les imprimeurs qui ont plus fait, pour cela, à mon avis, que les grammairiens et les académiciens ensemble. Et cela se conçoit facilement. Avant les travaux de l'Académie, l'orthographe était incertaine : l'écrivain ne s'inquiétait pas, en poursuivant sa pensée, de la forme plus ou moins régulière des mots qu'il employait, pourvu qu'ils fussent compris. Mais le compositeur, ou pour mieux dire le correcteur, est obligé d'adopter un système. Il ne pourrait laisser passer dans un livre soumis à son contrôle un mot écrit de cinq manières différentes, comme cela se voit dans le *Livre des Métiers*^[36] d'Estienne Boileau, que vous citez page 295. Il faut qu'il adopte l'un ou l'autre. Or, avant d'adopter, il compare, il raisonne ; de là, la régularisation et l'amélioration de l'orthographe.

« Voilà ce que fait le correcteur... »

« Les imprimeurs ont plus fait, pour les progrès de l'orthographe, depuis le commencement du ^{xvi}^e siècle, que les grammairiens et les académiciens ensemble. » L'affirmation peut paraître osée à première vue ; elle est cependant amplement justifiée par les faits.

Malgré le dicton populaire « savant comme un académicien », il faut bien convenir que parfois la science ne voisine qu'imparfaitement avec l'orthographe. Les grammairiens et les académiciens du ^{xvii}^e et du ^{xviii}^e siècle

ne s'accordaient point, on l'a vu, sur les règles orthographiques et se permettaient maintes licences dont nous nous émotionnons ; ceux du XIX^e et du XX^e siècle paraissent ne vouloir rien envier à leurs prédécesseurs : témoin l'anecdote suivante : Au temps du Second Empire Fontainebleau fut l'une des résidences d'été préférées de l'impératrice Eugénie. La princesse de Metternich raconte, avec une simplicité charmante, les occupations frivoles du cercle d'intimes qui entouraient la jeune souveraine :

On jouait parfois au secrétaire, et chacun tâchait de se surpasser. Un soir, M. Prosper Mérimée proposa de nous faire faire « la fameuse dictée de l'Académie » qui se complaît dans des difficultés de participes véritablement torturantes. On se mit à l'œuvre. La plupart des personnes s'y refusèrent en assurant qu'elles ne s'exposeraient sous aucun prétexte à la risée générale en faisant trop de fautes. Mérimée commença. L'empereur, l'impératrice, quelques-uns des invités, personnages graves et paraissant très sûrs de leur affaire, Alexandre Dumas fils, Octave Feuillet, mon mari et moi, nous étions placés autour de la table du salon et, armés de crayons, nous écrivions sous la dictée de Mérimée. Quand il eut fini, il prit les différentes feuilles, et, en les parcourant, corrigeait et recorrigeait sans cesse. L'inquiétude s'empara des pauvres élèves !... Le travail de correction terminé, Mérimée se leva et déclara à haute voix le nom du lauréat, lequel, à la stupéfaction générale, était celui du prince de Metternich ! Il lut : « Sa Majesté l'Empereur a fait 45 fautes ; Sa Majesté l'Impératrice, 62 ; la princesse de Metternich, 42 ; M. Alexandre Dumas, 24 ; M. Octave Feuillet, 19 (je passe les autres) ; et le prince de Metternich, 3... »

Je laisse à juger de la figure consternée des deux académiciens. Elle nous fit tous éclater de rire. Alexandre Dumas se leva et alla vers mon mari en lui demandant : « Prince, quand allez-vous vous présenter à l'Académie pour nous apprendre l'orthographe ? »

Cette dictée à laquelle la princesse de Metternich fait seulement allusion a été retrouvée ; nous croyons devoir la donner ici, avec l'orthographe et l'accentuation actuelles, en

souhaitant aux aspirants correcteurs qui auront à résoudre les difficultés multiples qu'elle présente de se tirer habilement de ses nombreux pièges :

Pour parler sans ambiguïté, ce dîner à Sainte-Adresse, près du Havre, malgré les effluves embaumés de la mer, malgré les vins de très bons crus, les cuisseaux de veau et les cuissots de chevreuil prodigués par l'amphitryon, fut un vrai guêpier.

Quelles que soient, quelque exiguës qu'aient pu paraître, à côté de la somme due, les arrhes qu'étaient censés avoir données la douairière et le marguillier, il était infâme d'en vouloir pour cela à ces fusiliers jumeaux et malbâtis et de leur infliger une raclée, alors qu'ils ne songeaient qu'à prendre des rafraîchissements avec leur coreligionnaire.

Quoi qu'il en soit, c'est bien à tort que la douairière, par un contresens exorbitant, s'est laissé entraîner à prendre un râteau et qu'elle s'est crue obligée de frapper l'exigeant marguillier sur son omoplate vieillie. Deux alvéoles furent brisés ; une dysenterie se déclara, suivie d'une phtisie.

« Par saint Martin, quelle hémorragie ! » s'écria ce bélétre. À cet événement, saisissant son goupillon, ridicule excédent de bagage, il la poursuivit dans l'église tout entière.

D. — LE CORRECTEUR ET LA PONCTUATION

Il faut que *le correcteur entende très bien la ponctuation.*

Au nombre des principaux devoirs dont Alcuin faisait une obligation aux copistes, on retrouve ceux-ci : « Ils sépareront le sens en marquant les membres des périodes et des incisives. Les points seront à leur place, de manière qu'on

ne soit pas exposé à proférer des erreurs ou à s'arrêter soudain lorsqu'on lit à l'église^[37]. »

La ponctuation n'a rien perdu de l'importance qu'on lui reconnaissait au IX^e siècle ; tout au contraire, elle a acquis une vitalité nouvelle des progrès réalisés depuis le moyen âge dans le domaine des lettres. Certains estiment que semblable vétille n'est point digne d'intérêt ; mais ceux-là mêmes qui dédaignent l'étude de cette question ne montrent tant d'indifférence que parce qu'ils sont en ponctuation d'une insuffisance notoire.

La ponctuation est pour le sens d'une importance capitale. Celui qui sait ponctuer correctement un texte le comprend aisément et permet aux autres de le comprendre. « Il y aurait, dit l'*Encyclopédie*, autant d'inconvénient à supprimer ou à mal placer dans l'écriture les signes de ponctuation qu'à supprimer ou à mal placer dans la parole les repos de la voix. Les uns comme les autres servent à déterminer le sens ; et il y a telle suite de mots qui n'aurait, sans le secours des pauses ou des caractères qui les indiquent, qu'une signification incertaine et équivoque, et qui pourrait même présenter des sens contradictoires, selon la manière dont on grouperait les mots. »

D'après Rollin, « une bonne ponctuation sert à donner au discours de la clarté, de la grâce, de l'harmonie ; elle soulage les yeux et l'esprit des lecteurs en faisant sentir l'ordre, la suite, la liaison et la distinction des parties ; en rendant la prononciation naturelle et en lui prescrivant de

justes bornes et des repos de différentes sortes, selon que le sens le demande ».

Enfin la ponctuation est indispensable pour aider à la lecture. On demandait un jour à Legouvé une règle pour bien lire. Il répondit : « Il y a un point dans l'étude de l'art de la lecture qui résume en partie tous les autres : c'est la *ponctuation*. Le lecteur qui ponctue bien respire bien, prononce bien et articule plus facilement. Bien ponctuer, c'est mesurer, modérer son débit, c'est distinguer les diverses parties d'une phrase, c'est éviter la confusion qui naît de l'enchevêtrement des mots, c'est interrompre à tout moment la psalmodie, et, par conséquent, avoir la chance d'y couper court ; enfin, c'est comprendre et faire comprendre. »

Le même disait encore : « La ponctuation est un geste de la pensée de l'auteur ; elle ajoute à la page écrite un commentaire visible ; elle dessine la phrase ; elle en indique l'articulation, la construction, le mouvement. »

Mais avec Bertrand-Quinquet — et d'autres fort nombreux sans doute — il faut reconnaître que « les auteurs, trop occupés du fonds de leurs ouvrages pour s'inquiéter des petits détails, prennent rarement soin de l'orthographe et de la ponctuation de leurs manuscrits. Il est donc nécessaire que l'imprimeur à qui ils donnent leur confiance soit assez instruit dans cette partie pour y suppléer.

« En général, la ponctuation tient moins au génie des langues qu'au style des écrivains. Cependant elle n'est pas absolument arbitraire ; car, son objet étant de marquer les repos, de distinguer les phrases, de classer les idées d'après l'arrangement qui leur convient, afin de les présenter nettement à l'esprit du lecteur et de prévenir les fausses interprétations, elle doit être assujettie à de certaines règles principales dont elle ne peut s'écarter sans manquer le but de son institution^[38] ... »

Tel est également le sentiment de P. Larousse, lorsqu'il écrit dans le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*^[39] : « Les règles que nous venons d'exposer sont des règles fixes ; basées sur la syntaxe, elles n'admettent ni la fantaisie ni le caprice... »

Ainsi la ponctuation est l'art de marquer les divisions du discours.

Par la ponctuation, et à l'aide de quelques signes conventionnels, on peut :

1^o Faire comprendre et le sens partiel de chacune des phrases logiques qui concourent à former une composition quelconque, et le rapport que possède chacune d'elles avec le sens général de l'ouvrage ;

2^o Contribuer à la clarté de la phrase entière en indiquant certains accidents dans l'énonciation de la pensée ;

3^o Enfin faire saisir des nuances importantes dans la pensée elle-même.

La plupart des grammairiens traitent de la ponctuation dans les *Cours de langue française* ; mais leurs essais, rédigés à l'usage des élèves, se bornent à formuler quelques principes généraux : ces manuels sont dès lors fort insuffisants et ne peuvent donner qu'une idée incomplète de l'importance de la question.

Les véritables traités de ponctuation sont peu nombreux. Quel que soit le soin apporté à leur rédaction, ils ne peuvent enseigner tous les cas qui se rencontrent dans la pratique. Les exemples, toujours créés ou modifiés pour les besoins de la cause^[40] — la règle dérive de l'exemple, pourrait-on dire, plutôt que l'exemple n'est l'application rigoureuse de la règle — ne rappellent que de loin les phrases et leurs difficultés, avec lesquelles le correcteur se trouve aux prises.

Mais il est une autre raison pour laquelle, quels qu'ils soient, tous les traités de ponctuation seront toujours insuffisants : la ponctuation, à la différence de l'orthographe, n'est pas une question de mémoire. Celle-ci et celle-là s'enseignent pareillement ; mais, si l'une est en même temps affaire d'intelligence, de mémoire et d'étude, l'autre est exclusivement affaire d'intelligence et d'étude.

La ponctuation est encore une question d'individualité : « Le style est l'homme même », a dit Buffon ; c'est-à-dire le style est la propriété personnelle de l'écrivain. Ainsi en est-il, à notre sens, de la ponctuation. S'il est rare de voir deux auteurs — fussent-ils académiciens — ponctuer de façon absolument identique une phrase aux incidentes

multiples, il est aussi peu commun de rencontrer deux correcteurs ayant sur ce sujet la même manière de voir et de... travailler. « Nous avons eu occasion de remarquer fréquemment combien peu les imprimeurs étaient d'accord sur la manière de ponctuer... », disait Bertrand-Quinquet, dans son *Traité de l'Imprimerie*^[41].

Cette attitude est particulièrement regrettable. Elle est, pour le compositeur, la source de multiples déboires et de contestations sans fin ; elle est une cause de pertes de temps et, conséquemment, une perte d'argent pour le patron ; elle est enfin pour l'intéressé la raison de « taquinerias » incessantes qui nuisent à son prestige et battent en brèche même ses connaissances littéraires les plus élémentaires.

Bien que le correcteur s'efforce de se modérer, il échappe difficilement au mouvement d'impatience des compositeurs ; leurs sarcasmes, leur humeur caustique s'exercent voluptueusement contre les *virguliers*. « Quand un compositeur s'arrête dans la lecture de sa copie, faute d'en comprendre le sens, il se trouve toujours un loustic qui lui crie : « Mets une virgule, et tu verras que la phrase se lira seule. » — Les compositeurs rappellent souvent avec admiration le souvenir de l'un de leurs collègues qui, en signe de protestation, composa deux ou trois lignes de virgules, qu'il plaça au bas d'une épreuve avec la note manuscrite suivante : « Ces virgules sont à la disposition de monsieur le correcteur. »

Et, maintenant, il sera sans doute permis à un correcteur de rappeler que la hantise de la ponctuation ne sévit point

exclusivement chez ses collègues.

M. Léon Ricquier, professeur à l'École Normale de la Seine, proposa, un jour, de placer une virgule renversée en haut de certains mots pour indiquer au lecteur les arrêts harmonieux et élégants, en dehors de ceux que la ponctuation autorise. La proposition n'eut pas de suite, et on peut le regretter : c'eût été, après le point d'ironie qui n'a jamais vécu — mais dont l'emploi en cette affaire eût été amplement justifié — une création des plus heureuses, n'en doutons pas : la virgule de ralentissement aurait certes évité bien des catastrophes... littéraires.

Le père La Virgule n'est point exclusivement de notre époque : il existait aux siècles derniers ; il existait lorsque « Martin, faute d'un point, perdit son âme^[42] » ; il existait aussi — nombre d'exemples le prouvent — aux âges précédents. Il serait banal de rappeler par le menu toutes les « gorges chaudes », toutes les calembredaines, toutes les « morts techniques » venues de ce bacille aussi redoutable que la coquille. Fait particulièrement regrettable : rien ni personne n'est à l'abri de ses atteintes. Le dernier des cuistres, le premier de l'Olympe ou du Parnasse en subissent également les attaques toujours injurieuses.

Il est des auteurs qui ne surent jamais ponctuer, et moins que tous autres ceux pleins d'esprit qui ne craignent point d'affirmer à leur imprimeur tenir à sa disposition une ample provision de belle ponctuation « pour le cas où il manquerait de sortes ». — L'observation n'est point dénuée

de malice, mais trop souvent, hélas ! bien qu'elle ne manque ni de raison ni d'à-propos, elle pourrait se retourner aisément contre ses auteurs.

Nombre de correcteurs, non plus, même parmi les plus instruits, même parmi les plus rompus à la correction, ne purent jamais — c'est un fait indiscutable — avoir une ponctuation correcte. Leur éducation n'a point atteint le paragraphe *Ponctuation* ; pour certains même, il semble que la grammaire n'accueille jamais ce sujet sous ses lois. La routine, une routine dont on cherche vainement quelque légitime explication, guide seule leurs actes, que la manie du changement fait sans limites et qu'une initiative exagérée rend ridicules.

Tel correcteur lit vite, très vite : sans souci du lecteur, encore moins de l'auteur, il tranche, il émonde ; la phrase est nue, elle est isolée ; elle est longue aussi peut-être, mais elle est vive. Le siècle est le règne de l'électricité, de l'aéroplane : on court, on vole ; la phrase, également. Et cependant que notre homme s'applaudit de son initiative : « nulle crainte d'accident, nulle chance de catastrophe », au premier tournant du chemin son espoir se brise sur une sottise « faute d'un point ». Initiative exagérée !

Tel autre ânonne son texte ; il a longuement médité le proverbe : *chi va piano, va sano ; chi va sano, va lontano*. Il se hâte, mais il se hâte lentement : il eut toujours un faible pour le *festina lente* du poète. Son texte est un rocher dont l'ascension lui sera pénible. Au moindre obstacle il se

heurte et s'arrête ; il souffle, il respire et ne reprend sa marche en avant que muni d'un point d'appui qu'il veut solide et qui n'est que ridicule. Sa ponctuation est « souffreteuse, bigarrée, équivoque, alourdissante » ; la phrase est hachée, déchiquetée ; à chaque mot le lecteur s'arrête inquiet : la lourde machine arrivera-t-elle jamais au but ? Initiative exagérée !

Ces correcteurs n'ont jamais connu et ne connaîtront jamais l'harmonie de la phrase. Volontairement ou non, ils ignorent que « l'œil doit glisser sur le texte » comme sans heurt et sans bruit coule l'eau courante d'un paisible ruisseau. Volontairement ou non, ils ignorent que « la ponctuation est au texte ce que le miel est au palais ». Plaignons-les de n'avoir point étudié ; et, s'ils ont cherché à s'instruire, plaignons-les encore plus vivement de n'avoir point compris et leur insuffisance et leur exagération.

« Un texte doit toujours être ponctué clairement, avec mesure... La ponctuation raisonnée, vraie, est difficile à acquérir » ; il y faut une certaine valeur, beaucoup d'intelligence ; il y faut aussi de la mesure et du poids : un énervé, un sanguin s'emporte au delà ; un flegmatique reste en deçà ; l'homme sage, prenant la moyenne, atteint le but (*stat in medio virtus*).

L'usage, qui a force de loi, veut que *le compositeur corrige la ponctuation* marquée sur les épreuves en premières par le correcteur, même lorsque ces corrections ont pour cause une copie mal établie.

On dit, il est vrai : « Comme il appartient à l'auteur de confectionner son texte, d'agencer ses phrases et de ponctuer, les fautes qui lui auraient échappé ne sauraient, strictement, retomber sur le compositeur. » L'observation peut paraître vraisemblable. Il est nécessaire néanmoins de faire observer que « le compositeur ne doit pas être un aveugle imitateur du bon et du mauvais ; l'intelligence qu'on lui suppose doit laisser le champ libre à son initiative » ; d'autre part, il doit savoir l'orthographe usuelle et connaître quelque peu sa langue. Il n'est pas un typographe, « chaque fois que des fautes d'orthographe ou de syntaxe déparent le manuscrit, qui hésite à les corriger en composant ». Et ce ne sont point seulement les fautes d'orthographe, de syntaxe qui rendent une composition inintelligible, mais également les erreurs ou l'absence de ponctuation. Ne peut-on dès lors estimer qu'il est aussi du devoir du compositeur de rectifier la ponctuation dans le cas où elle est évidemment défectueuse.

On objecte parfois que dans bien des cas « le compositeur n'est pas d'accord avec le correcteur : celui-ci pouvant mettre des : ou des ; où le typographe aura mis des . et des , ». Un *deux-points* eut-il jamais la même fonction qu'un *point* ; une *virgule* pourra-t-elle quelquefois suppléer un *point et virgule* ? De bonne foi, trop souvent la question n'a point une telle importance : un auteur, quel qu'il soit, commet rarement cette erreur de confondre une virgule et un point et virgule, non plus qu'un point et un deux-points. Pourquoi aussi ne pas supposer possible le désaccord dans

l'emploi contradictoire d'un point d'interrogation et d'un point d'exclamation, alors que, tout le monde le sait, l'enjeu n'est le plus souvent qu'une modeste *virgule* ?

Le plus souvent, sans doute ; mais non point toujours. N'est-ce pas en effet le lieu de rappeler ici et de combattre cette confusion, par trop fréquente à notre époque, de la *parenthèse* et du *guillemet*. Comment concilier l'emploi pour un même objet de ces deux signes dont la différenciation et la divergence d'expression ne sauraient se contester ? À qui imputer la responsabilité de telles erreurs dont certains quotidiens de la « petite » province sont par trop coutumiers en leurs comptes rendus ou dans les dialogues de leurs cinés-feuilletons ? À la pauvreté du matériel de la « boîte » ? Au laisser-aller du correcteur ? Aux ordres patronaux ? À l'ignorance du typographe suivant aveuglément une copie dactylographiée ? À une lacune de l'instruction que le « régent » de l'école primaire ne sut combler ? Combien, hélas ! en avons-nous rencontré de ces instituteurs, oublieux des leçons de l'école normale, qui dans leurs rapports ou dans leurs procès-verbaux utilisaient indifféremment, avec une même signification, parenthèses et guillemets !

Si les corrections de ponctuation sont le fait d'une copie mal établie, le correcteur chargé de la vérification des typographiques a le devoir strict d'exiger que ses corrections soient exécutées ; mais un devoir non moins impérieux lui incombe dès qu'il a constaté le mal : celui de

signaler les nombreuses erreurs du manuscrit et, avec le consentement du prote ou du chef correcteur, d'y porter remède par une revision de la copie avant sa mise en mains ; ainsi il sauvegardera les intérêts du compositeur et ceux du patron, en même temps qu'il dégagera sa responsabilité en donnant satisfaction aux exigences légitimes d'un travail à présenter aussi net que possible.

E. — LE CORRECTEUR ET LE BON SENS

Il faut que *le correcteur connaisse ce que le bon sens suggère dans une matière quelle qu'elle soit.*

Depuis nombre d'années on étudie attentivement les manuscrits des grands auteurs, pour se rendre compte de leurs procédés de style. Cette recherche serait assurément vaine dans ses résultats, si l'on prétendait apprendre, de cette façon seule, à s'exprimer comme ces écrivains ; tout au contraire, elle est fructueuse si, par l'étude des corrections que portent ces manuscrits, par la comparaison des mots successivement choisis, puis éliminés, la constatation devient évidente de la supériorité de l'ultime expression, et de la limpidité, de la netteté ainsi que de la vigueur qu'en acquiert le texte.

Racine, on le sait, écrivait avec une aisance extraordinaire ; mais, à l'instigation de Boileau, il modifia

ses habitudes, et son censeur se vanta plus tard de lui avoir appris à faire difficilement des vers faciles, ce qui signifie « à faire des vers si simples, si clairs que chacun s’imagine capable d’en faire aisément de semblables ».

La Fontaine est un exemple non moins probant du résultat merveilleux auquel peut atteindre un auteur qui sait châtier son style. Notre fabuliste semble écrire en se jouant : cependant, s’il est un auteur dont les manuscrits sont raturés, c’est bien celui-là : ses « brouillons » sont surchargés de corrections, et l’on cite des fables dans lesquelles deux vers seulement seraient restés de la rédaction première.

Fénelon aurait recopié maintes fois son manuscrit de *Télémaque*.

Sur ce point de la correction, nombre de modernes ne le cèdent en rien aux anciens : « Mes manuscrits et mes épreuves, disait Chateaubriand, sont, par la multitude des corrections, de véritables broderies dont j’ai moi-même beaucoup de peine à retrouver le fil. »

Ainsi en était-il de ceux de Victor Hugo et de Balzac. Ce dernier avait le grave tort — aux yeux des éditeurs, des imprimeurs et des compositeurs, naturellement — de parfaire son manuscrit alors seulement que sa copie était imprimée ; en cet état il semble que Balzac jugeait mieux son œuvre : il l’appréciait impartialement ; il l’estimait sans indulgence ; il en voyait les défauts, les faiblesses. Alors il corrigeait, il fortifiait, il améliorait sans souci de ce qu’il lui en coûtait de temps, de peine et... d’argent. « Ce n’était

qu'après avoir corrigé successivement onze ou douze épreuves d'une même feuille qu'il donnait le « bon à tirer » tant attendu par les pauvres typographes tellement fatigués de ces corrections qu'ils ne pouvaient faire chacun qu'une page de suite de Balzac. » Pour qui a pu examiner les épreuves conservées des œuvres du grand romancier, cette appréciation de M^{me} Laure de Surville, la sœur d'Honoré de Balzac, n'est que trop justifiée : des ratures, des surcharges, des modifications, des additions, des renvois se croisent et s'entrecroisent en un pêle-mêle inextricable qui encombre les marges, exige une attention soutenue et fatigue plus que de raison.

Tout à l'encontre des précédents auteurs, Lamartine écrivait d'inspiration, sans prendre souci ni temps de se corriger ; aussi des taches regrettables déparent parfois ses plus beaux poèmes.

Pour développer son jugement, pour exercer son bon sens, le correcteur doit avoir soin d'étudier, dans sa sphère modeste, les manuscrits dont il doit assurer la reproduction fidèle. Un examen attentif de la copie sera pour lui l'occasion sans cesse renouvelée d'apprendre : expressions nouvelles, tours de phrases imprévus, idées inattendues. Rien ne sera plus profitable au correcteur.

Le correcteur ne devra point d'ailleurs s'impatienter des ratures, des surcharges dont le manuscrit serait, le cas échéant, émaillé. Aux plaintes d'un correcteur regrettant « que les marges des manuscrits de Despréaux fussent

chargées de corrections », d'Alembert objectait non sans ironie : « Cependant rien n'est plus propre à former le goût que de démêler dans les corrections d'un grand écrivain les motifs des arrêts qu'il a prononcés contre lui-même. » On ne saurait contester le bien-fondé de la remarque de d'Alembert.

Les correcteurs du xv^e et du xvi^e siècle — dont, certes, le jugement était de tout premier ordre — ne négligeaient point et ne pouvaient négliger l'étude des manuscrits dont ils avaient à préparer l'impression et à assurer la correction. Non seulement ils déchiffraient le texte, mais encore ils devaient choisir et imposer « ce que le bon sens leur suggérait ».

De nos jours, sous ce rapport, le rôle du correcteur n'a rien perdu de son importance.

Le correcteur doit « pouvoir comprendre la signification des *termes techniques* » ; il doit pouvoir reconnaître si ces termes sont « tronqués par l'auteur ou le compositeur » et les rétablir sans hésitation dans leur forme normale ; enfin, il doit pouvoir « les lire dans une copie mal écrite ». En ces circonstances le bon sens l'aidera et le guidera aussi sûrement que ferait le manuel le mieux établi.

Le correcteur doit faire appel au bon sens pour les *divisions* : « Il y a, on le sait, deux façons de diviser les mots, nous pouvons dire deux écoles : l'une veut qu'on divise d'après l'étymologie ; l'autre, suivant l'épellation française. Elles ont toutes deux des partisans armés de

bonnes raisons, et il nous serait peut-être difficile de fixer notre choix, si nous ne savions par expérience que l'une a sur l'autre l'avantage d'assurer l'uniformité de marche... Nous reconnaissons que rien ne serait plus rationnel que de se laisser guider par l'étymologie, si cette méthode pouvait être suivie en toutes circonstances ; mais elle conduit si souvent au ridicule ! Ainsi on divisera bien, d'après l'étymologie *cons-cience*, *circon-scrire*, *in-struction*, etc. ; mais, pour être logique, il faudra diviser *chir-urgie*, *de-scription*, *dés-ordre*, *méth-ode*, *mon-arque*, *pan-égyptique*, *pén-ultième*, *pre-science*, *pseud-onyme*, *sub-ir*, *téle-scope*, *vin-aigre*, etc. Outre la forme prétentieuse de telles divisions, elles-offrent à la lecture un grave défaut : on sera amené à commencer la prononciation d'un mot ainsi divisé d'une façon tout à fait contraire à ce qu'elle doit être, à moins que l'on ne consente à ne pas étendre le même principe à certains mots qui présenteraient cet inconvénient. Alors nous retomberons dans l'exception, dans l'arbitraire... Mieux vaudra donc rester Français en écrivant le français^[43] », et ne pas porter un défi au bon sens du lecteur par une manière d'écrire qui frise parfois le ridicule.

Il est bon de rappeler, d'ailleurs, après A. Tassis, qu'en 1835, croyons-nous, une lutte vive et longue s'éleva dans les imprimeries de Paris sur le sujet dont nous parlons ; tous les correcteurs qui s'étaient montrés les partisans les plus chauds de la division étymologique, effrayés des conséquences étranges que ce système amène à la fin de la

justification, se virent forcés de renoncer à leur méthode et obligés d'écrire comme tout le monde.

Le correcteur doit faire appel à son bon sens pour les *coupures de titres*, pour la disposition des textes, car ce n'est pas seulement dans les questions scientifiques que le correcteur doit « connaître ce que le bon sens suggère » : les ouvrages littéraires, les travaux didactiques, les bilboquets, etc., n'exigent pas moins ; en ces matières le « bon goût » doit venir en aide au bon sens.

Dans une affiche une disposition analogue à celle-ci :

L'
ENGRENAGE

est un défi au bon sens et au bon goût. Certes le correcteur doit avoir une autorité suffisante pour obliger le compositeur à ne pas user de semblables licences.

Défi au bon sens encore, cette insertion d'un journal :

À VENDRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

-
6° Une bicyclette de dame ;
7° Un œuf de bœuf grand ;
8° Un lit enfant (émail blanc)^[44] ;
.

Quelque défectueux qu'ait pu être le manuscrit, le bon sens devait incontestablement suggérer au correcteur que la

science, malgré tous les progrès réalisés, n'avait pu encore obtenir ce résultat fantastique de... « faire pondre un bœuf ». Il est certes plus facile d'imaginer le « bœuf » du Client, dont l'*œil* dut s'illuminer de trente-six chandelles !

« L'œuf de bœuf » rappelle « l'œuf de sanglier » dont parlait la Loi sur la chasse promulguée en 1913 en Alsace-Lorraine, à cette époque « terre d'Empire ». Un certain paragraphe 4 contenait cette défense inattendue : « Toutefois, il est défendu de chasser, du 1^{er} mai au 30 juin inclus, les bécasses, les outardes, les *sangliers*, et autres oiseaux d'eau et de marais. » Un avis complétait cette interdiction : « En outre, durant cette période, il est interdit de prendre les œufs des animaux sus-nommés. » — Le bon sens des correcteurs de Berlin montait peut-être déjà la garde à la frontière ! Tout s'explique dès lors.

Le bon sens du correcteur doit encore être uni à son bon goût dans la correction des compositions de style. Rien n'est plus désagréable que cet emploi irraisonné de caractères de familles disparates dont maints compositeurs ignorants ont la regrettable spécialité. Style ancien, style moderne, — style gothique, style Empire, — style roman, style Renaissance, autant de choses qui pour ces typographes sont tout au plus des mots ; leur instruction technique n'a pas été au delà des limites que l'éditeur Pelletan posait à la beauté d'un livre, lorsqu'il écrivait : « Un livre est du noir sur du blanc. » Trop souvent alors, si le correcteur manque de bon sens et de bon goût, « le livre sera du noir sur du blanc », et pas autre chose.

Il faut que *le correcteur sache se méfier de ses lumières.*

Le correcteur n'est point un parasite que le compositeur doit traîner à sa remorque ; tout au contraire, sa situation doit faire et fait de lui, au point de vue littéraire comme au point de vue typographique, un guide. La délicatesse et les responsabilités de cet emploi ne sauraient lui échapper.

Malgré son érudition certaine, des erreurs grossières peuvent tromper son attention : le correcteur ne l'ignore point. Mais, loin de le décourager, la constatation qu'il fait de ces erreurs doit développer sa vigilance et sa sagacité et lui montrer la nécessité de ne dédaigner aucun des moyens susceptibles de le garantir de ces accidents du travail contre lesquels n'existe pas d'assurance et qui souvent entraînent de sérieux désagréments. L'infailibilité ne fut jamais son apanage, et, d'ailleurs, en aucun temps il n'eut la prétention de tout connaître. Ses efforts tendent uniquement à se rapprocher le plus possible de la perfection. Il ne saurait se vanter de l'avoir souvent atteinte. Aux yeux des personnes de bon sens une telle affirmation serait simplement ridicule, et à vouloir la soutenir il ne tarderait pas à semer autour de lui la méfiance et à devenir suspect.

Nos ancêtres n'avaient pas crainte d'avouer leurs défaillances possibles. Dans l'*Avant-Propos* d'un ancien *Coutumier* imprimé à Sens, au ^{xvi}^e siècle, l'imprimeur Gilles Richeboys écrit, sans fausse honte : « Tu prendras doncques les fruicts de mon Imprimerie et ce mien labeur en bonne part ; auquel si tu trouves quelques faultes (comme le faillir est naturel à tous) ton plaisir sera les supporter et restituer humainement, et de ce qui te semblera le mieulx faict rendre grâces à Dieu et à ceulx qui ont estudié avec moy à te rendre ce livre aultant ou mieulx imprimé que livre de France. »

G. — LE CORRECTEUR ET L'ÉTUDE

D'immenses lectures d'ouvrages de tout genre sont indispensables au correcteur pour acquérir une teinture des sciences, des arts, des métiers, afin qu'il puisse rectifier des faits erronés, des dates inexactes, des citations fautives.

I. Pour remplir utilement et convenablement ses fonctions, le correcteur « doit acquérir, nous l'avons vu, une connaissance approfondie de la typographie », non pas seulement théorique, mais pratique aussi, en travaillant pendant quelque temps, dès le début de sa carrière, à toutes sortes de travaux professionnels. Cependant tout ne peut se

borner là : cette étude à laquelle on attache tant d'importance ne constitue, il faut bien le répéter, qu'une fraction de la préparation au rôle de correcteur. Il est une autre partie dont certains correcteurs se préoccupent trop peu, partie qui n'est pas moins indispensable cependant et qui exige plus de travail : la possession et l'acquisition incessante des connaissances intellectuelles requises pour l'exercice d'une carrière semée d'écueils.

Le correcteur ne doit pas se leurrer sur les exigences de son emploi. D'où qu'il sorte, qu'il soit isolé ou non, il est dans l'obligation de développer sans trêve ses connaissances techniques, littéraires et scientifiques, sa situation de demain pouvant différer de celle d'aujourd'hui.

Le correcteur conscient de lui-même et de sa tâche ne s'enorgueillit ni de ses titres ni de ses capacités : avoir des prétentions, un certain vernis même, connaître les signes usuels de la correction ne suffisent pas pour mériter le titre de correcteur ; il ne l'ignore point. Aussi ne se montre-t-il jamais satisfait de son savoir : s'il s'intéresse vivement aux choses de l'imprimerie, il n'oublie pas que toutes les branches de la science doivent lui servir de sujets d'étude.

Il est nombre de professionnels qui peuvent « borner leur savoir » aux connaissances nécessaires à l'exercice de leur profession : un mécanicien, un forgeron, un charpentier, un mathématicien, un ingénieur ont la liberté de se spécialiser ; alors ils acquièrent une maîtrise remarquable de la technique et de la pratique de leur art ou de leur science.

Le correcteur peut-il « borner son savoir » à son métier ? « Quelles limites peut-on imposer à cet art universel qu'est la typographie ? » Nul ne saurait le dire : la Typographie puise dans toutes les branches de l'industrie ; elle s'alimente à toutes les sources de la richesse publique ou privée ; elle étend sur le monde ses rameaux bienfaisants et nourrit l'intelligence humaine toujours assoiffée de désirs.

« Borner son savoir à son métier », c'est n'être qu'à demi correcteur ; c'est tomber dans la méprise regrettable de ceux qui prétendent que, pour être bon correcteur, il est nécessaire d'être surtout, et presque exclusivement, typographe.

Sans doute, le correcteur ne saurait, tel un Pic de la Mirandole, affirmer qu'il est capable de « dissenter *de omni re scibili et de quibusdam aliis* » ; mais il ne peut, sans risques de perdre de sa valeur, sans se diminuer lui-même, rester étranger à « quelque chose ». « De tout un peu, de tout suffisamment », c'est la devise qu'il doit faire sienne ; c'est la formule qui, seule, répond aux nécessités que lui imposent et ses fonctions et sa situation ; il fera preuve de sagesse et d'intelligence en s'y accommodant.

II. Le correcteur doit se persuader que, pour remplir complètement son rôle, pour répondre dignement à la confiance qu'on lui témoigne, il doit pouvoir se pénétrer du sujet qui constitue sa lecture, s'identifier à l'auteur lui-même, et comprendre distinctement ce que celui-ci veut

dire ; alors il lui sera facile de discerner les erreurs flagrantes qui, par inattention, ont échappé à l'écrivain.

Le rôle du correcteur est ainsi tout autre que celui auquel certains patrons, et après eux nombre de protes, prétendent limiter les services de cet employé, rôle qui se résumerait ainsi : « Le correcteur est chargé de rechercher les mauvaises lettres, les coquilles et les fautes d'orthographe. » Un point, c'est tout ! Assurément, c'est bien peu ; ce n'est même rien, pouvons-nous dire, s'il est vrai que les correcteurs de ces singuliers théoriciens ont su éviter à leurs chefs les conséquences parfois redoutables auxquelles ne manquerait pas d'aboutir une pratique de la correction ainsi comprise.

« Les fautes d'orthographe ne sont en effet qu'une très minime fraction des erreurs de tout genre qu'une lecture soigneuse permet de redresser.

« Il n'est guère de correcteur qui n'ait eu à lire de temps à autre, en premières ou en bon à tirer, des ouvrages classiques. Destinés à l'enseignement, ces travaux ne devraient contenir aucune erreur ; trop souvent cependant ils en présentent dont l'auteur ne s'est pas rendu compte, ou que dans sa hâte il n'a pris ni le temps de rechercher, ni la peine de rectifier^[45].

« En voici quelques-unes, au hasard :

« Dans une *Histoire de France* à l'usage des écoles primaires, deux chapitres successifs étaient ainsi intitulés : « *Louis VI le Gros* (1108-1127) », « *Louis VII le Jeune* (1127-1180) », alors qu'il fallait : 1108-1137, 1137-1180.

Un *lapsus calami* (?) faisait dire aux auteurs du même ouvrage que « Napoléon I^{er}, après avoir emprisonné Charles IV d'Espagne et son fils Ferdinand, leur avait donné comme successeur *Jérôme Bonaparte*, — au lieu de *Joseph*.

« L'épreuve d'une *Géométrie* portait la phrase suivante : « Si l'on veut obtenir la surface d'un terrain présentant la forme d'un polygone convexe irrégulier, on pourra le décomposer en triangles dont la surface de chacun sera donnée par le *produit* de la base par la hauteur » ; — il fallait le *demi-produit*, et non le « produit ».

« Un *Traité de Chimie* contenait l'indication : « L'oxydation incomplète des alcools de la série grasse donne des aldéhydes qui, par une nouvelle oxydation, produisent des acides ; en partant, par exemple, de l'alcool méthylique, on peut obtenir l'acide *acétique* » ; — au lieu de *formique*.

« L'énumération des erreurs qui fréquemment subsistent dans les équations algébriques ou chimiques, et qu'un rapide examen permet de déceler, serait aisée, mais ne prouverait rien de plus pour le sujet qui nous occupe. Notre liste, d'ailleurs, quelque courte qu'elle soit, permet de soutenir sans conteste possible qu'une faute d'histoire, de géométrie, de grammaire, de chimie, etc., est, souvent, aussi ou plus importante qu'une faute d'orthographe, et toujours infiniment plus utile à corriger qu'une lettre qui n'est pas d'œil ou de caractères voulus, ou un s à l'envers.

« Ce dernier travail est cependant celui dans lequel

entendent — et doivent — se confiner ces « correcteurs au rabais », plaie des imprimeries, ou les typographes insuffisamment lettrés, chez lesquels certains voudraient que les correcteurs soient exclusivement recrutés. Pour ces « chasseurs », hors la vulgaire coquille, tout est du domaine de l'auteur, et avec un superbe dédain ils ne manquent pas de le dire : « Quant à moi, cela ne me regarde pas^[46]. »

Ce désintéressement ne trompe que les esprits superficiels ou prévenus ; ceux qui réfléchissent, qui examinent, et qui dès lors savent, connaissent le pourquoi d'une telle attitude : le bagage littéraire et scientifique de ce correcteur est insuffisant, et l'intéressé ne se soucie point de le compléter. Pour acquérir en effet ces connaissances « de tout un peu, de tout suffisamment », dont nous parlions précédemment, le travail est long et pénible, les chemins escarpés. L'étude n'est point chose toujours facile ou plaisante. Il est nombre de gens, même bien intentionnés, qui déclarent sérieusement n'avoir jamais de loisirs. Le temps manque-t-il à ces désœuvrés d'après le travail, ou plutôt le courage ? N'y aurait-il point aussi dans cette affirmation quelque prétention d'outrecuidante supériorité intellectuelle ?

Le correcteur, le véritable correcteur s'entend, sait que, s'il ne s'entraîne point par des exercices journaliers d'étude et de lecture, il oubliera rapidement ce qu'il apprend sur les bancs du collège, ou n'acquerra jamais les connaissances qui lui sont nécessaires. Outre qu'elles conservent les

notions littéraires et scientifiques acquises, l'étude et la lecture développent l'imagination et forment l'esprit.

Mais que faut-il lire ? Sans hésiter, on peut répondre : « Tout ce qui est agréable et utile » : *agréable*, pour délasser l'esprit, pour récréer le corps, pour activer l'imagination ; *utile*, pour la profession : aussi bien le livre d'histoire ou de littérature que l'ouvrage de science. La lecture doit être abondante et variée, afin que le correcteur en obtienne naturellement et sans efforts les profits qu'il est en droit d'en attendre.

Sur ce sujet il est difficile de poser des règles plus précises : chaque caractère a ses tendances, ses habitudes ; chaque intelligence a sa tournure propre, qui lui fait préférer et réclamer tel ouvrage plutôt que tel autre : « Des goûts et des couleurs on ne saurait discuter. » Un esprit sec, froid, positif serait sans doute tenté de suivre l'exemple de Stendhal qui, chaque matin, lisait quelques pages du Code civil « pour se mettre en train » ; une imagination vive, ardente, impétueuse, préférera les « vies » des grands capitaines, des explorateurs, et les ouvrages de vulgarisation ; un romantique, un poète, un rêveur s'isolera avec Fénelon, Chateaubriand, Racine, Lamartine ; un pondéré, un classique fera ses délices de Bossuet, de Boileau, de Jean-Jacques, de Thiers, etc. ; un esprit sarcastique, frondeur, s'accommodera de Voltaire, de P.-L. Courier ; un « politique » aura toute satisfaction de Mirabeau, de Siéyès ; une âme mièvre, fluette, enjouée,

aimable, amie de la grâce de bien dire et des gentes manières, tressaillera de plaisir aux narrations de M^{me} de Sévigné.

Ce tribut payé aux grands littérateurs, le correcteur se souviendra des modernes et des contemporains. Un travailleur intellectuel tel que le correcteur ne peut se désintéresser de son siècle : il travaille toujours *pour* lui, souvent *par* lui — les réimpressions des grands auteurs classiques sont peu nombreuses ; — il doit étudier *avec* lui les lettres, les arts et les sciences. Au surplus, sur ce dernier point, il n'est pas nécessaire de rappeler ce qui convient au calculateur, non plus qu'à l'admirateur passionné des découvertes modernes : personne ne saurait, dans les circonstances présentes, songer à faire appel aux travaux du « maître à danser ».

Les arts et les sciences ont singulièrement évolué depuis l'invention de l'imprimerie. Chaque jour ajoute un progrès nouveau au progrès ancien. Le correcteur qui ne se préoccuperait point de cette transformation ne saurait maintenir son instruction au niveau nécessaire.

On s'imagine aisément ainsi « combien vaste est le cycle des connaissances que doit parcourir l'esprit toujours en éveil du correcteur ». Insister davantage serait hors de propos ; toutefois, avant de terminer ce paragraphe, nous devons dire un mot encore.

III. Il est une branche de l'activité — le mot est certes de circonstance — il est une branche de l'activité humaine

dont l'étude, en notre temps, s'impose au correcteur autant que n'importe quelle autre : celle des *sports*.

Les sports sont à la mode ; les meilleurs de nos éducateurs et de nos dirigeants estiment qu'ils doivent être obligatoires pour tous les jeunes. En attendant, ils sont libres et passionnent l'opinion, même de ceux qui contestent non point leur utilité, mais seulement la manière dont on les applique.

Une littérature spéciale s'est créée, développée à mesure que les sports — le cyclisme, le tourisme, la boxe, la natation, le foot-ball, le tir, le tennis, l'hippisme, etc. — ont grandi. Cette littérature est, hélas ! un mélange d'expressions, de termes, empruntés à toutes les langues, surtout à la langue anglaise. Il semble qu'il ait été de bon ton, pour rehausser le prestige des athlètes, de créer à leur usage un parler — ce n'est point une langue — dont le profane saisit imparfaitement le sens. C'est au moins ainsi que l'on peut juger les élucubrations d'un « chien écrasé » en mal de... mots, dans le compte rendu d'une réunion cycliste :

À l'avant-dernier tour, Alavoine s'échappe et dépose^[47], Christophe...

Les tours sont abattus en 33 s., le dernier en 31 s.

C'est du 43 kil. 600 de moyenne, c'est-à-dire un peu dur pour Christophe qui fut doublé au 14^e tour.

2^e manche. — L'équipe Georget-Godivier a l'avantage au 10^e tour ; Alavoine mène pendant deux tours aux applaudissements du public pour remettre les choses en ordre, mais il échoue. Alavoine s'échappe au 14^e tour il accomplit les derniers 400 m., en 38 s. soit à 48 kilomètres...

On réclame un tour d'honneur pour Alavoine et Christophe. L'équipe perdante fait les balustrades *Gloria Victis*...

Tout le monde ensemble au 10^e kilomètre, mais on annonce une prime de 25 fr. que Godivier s'offre superbement, Georget reprend aussitôt et le lot s'égrène.

C'est alors la lutte à outrance, Godivier reprend Georget et c'est un train fou...

Au 120^e tour, les équipes doublées descendent pour les cinq derniers tours et le sprint...

Alavoine et Godivier s'expliquent et c'est Alavoine qui gratte Godivier relevé.

On passe au second sprint avec Vallinouth, Louet, Robert, Auger qui se classent dans l'ordre. Vallinouth surprend ses partenaires qui s'attardent en jouant aux « as »^[47].

La rédaction de cet étrange compte rendu eût sans doute été à maintes reprises plus accessible au lecteur, si le correcteur avait eu quelques notions de... sports, de style sportif et de ponctuation. Mais, au fait, peut-être rédacteur et correcteur firent-ils, eux aussi, « sous les huées de la foule,... les balustrades : *væ victis* ».

Un correcteur qui veut être digne de son nom ne saurait être aussi inférieur à sa tâche. Pour combler les lacunes de son éducation, il faut qu'il lise, qu'il étudie sans cesse, qu'il apprenne, qu'il compare, qu'il recherche l'origine des mots, qu'il sache leur signification exacte. Ainsi, au cours de son travail, il connaîtra le bien-fondé de l'emploi de chaque terme, sa place rationnelle dans la phrase et son... orthographe exacte.

IV. D'autre part, il serait pour le moins étrange de prétendre que la correction actuelle est analogue à celle du temps de Gutenberg. Tel fut cependant le paradoxe qu'en

août 1867 le journal *l’Imprimerie*^[48] essaya de défendre devant ses lecteurs :

... Sans doute, la correction est une des parties les plus importantes de la typographie, la plus importante même ; mais elle est stationnaire de sa nature : on corrige maintenant comme du temps de Gutenberg, et, tant que l’imprimerie existera, on corrigera ainsi. Quand on aura dit qu’il faut bien corriger les épreuves, chacun suivant les règles de sa langue, ce sera tout : pas n’est besoin d’un journal pour cela.

C’était, en vérité, pour un journal typographique, montrer une singulière ignorance de la question ou faire preuve d’un dédain non dissimulé. La réponse ne se fit pas attendre, et ce fut encore le journal *l’Imprimerie* lui-même qui dut la donner, dans son numéro de septembre 1867, sous la signature de M. Bernier, président de la Société des Correcteurs des Imprimeries de Paris :

La correction stationnaire de sa nature ! — Mais prétendre cela, c’est nier que le champ de la langue française ait vu, depuis un demi-siècle surtout, ses limites reculées d’une façon prodigieuse ! En vérité, c’est à croire que mon honorable contradicteur, comme la princesse du conte de fées, a dormi d’un profond sommeil pendant que s’édifiaient ces admirables monuments des nomenclatures scientifiques, dont chacune forme une langue à part ; pendant que les grandes découvertes de la chimie, de la physique, de la géologie, de la mécanique, etc., apportaient au français du XIX^e siècle un contingent immense, et qu’une langue nouvelle, la langue de l’industrie, s’imposait à la France devenue la pacifique rivale du Royaume-Uni !

N’est-il pas incontestable que ces mots, en nombre infini, qui, répondant à des besoins de chaque instant, ont acquis droit de cité dans notre langue, et qui ne sauraient, sans préjudice pour elle, être retirés de la circulation, doivent être connus du correcteur, car il les chercherait en vain, même dans les dictionnaires les plus volumineux ?

« La correction en 1867 semblable à la correction du temps de Gutenberg ! » — Mais qui donc osera soutenir que, pour corriger un livre^[49] en 1867, il ne soit pas indispensable d’avoir des aptitudes plus étendues et une somme de connaissances plus variées que n’en pouvait posséder le plus habile

correcteur au xv^e ou au xvi^e siècle, alors que le latin et le grec formaient exclusivement le fonds de tous les livres, et que le domaine de l'imprimerie était restreint à la reproduction des livres religieux et des œuvres des auteurs anciens ?

La réponse était d'importance, et sous cette plume autorisée la question prenait un développement que n'avait certes point prévu l'auteur de l'entrefilet du numéro d'août. Ce dernier estima, sans doute, qu'il avait commis une erreur en ne conservant point « de Conrart le silence prudent » ; il pensa dès lors qu'il était préférable d'opérer une retraite en bon ordre et de... chercher une légère diversion. L'article de M. Bernier fut suivi de ces quelques lignes^[50] :

Personne ne vous contestera que notre langue s'est enrichie d'une foule de mots nouveaux, que le correcteur doit savoir, bien qu'ils ne se trouvent pas tous dans les dictionnaires, à beaucoup près ; vous avez encore parfaitement raison de dire que le correcteur doit en connaître plus long aujourd'hui que du temps de Gutenberg ; mais tout cela est affaire de grammaire et de littérature, et n'a nul rapport au mécanisme de la correction, qui est resté, nous le répétons, et paraît devoir rester éternellement le même.

Ce n'est plus la correction qui est « stationnaire de sa nature » ; c'est maintenant le « mécanisme ». La nuance est importante ; elle a autant de valeur que l'aveu qui précède. Enfin il n'est plus question de « bien corriger les épreuves, chacun suivant les *règles de sa langue* ».

Mais est-il bien certain que le mécanisme de la correction soit resté le même depuis Gutenberg ? Nombre de règles typographiques ont légèrement évolué ; quelques-unes qui n'étaient point en usage sont aujourd'hui d'application fort rigoureuse ; d'autres, obligatoires aux temps anciens, sont inconnues de nos typographes modernes. — Sans crainte de

se tromper, on peut affirmer, au reste, que les signes de correction eux-mêmes ne sont point restés immuables ; les différences que l'on constate et dans leur emploi et dans leur forme en sont la preuve certaine^[51].

H. — LE CORRECTEUR ET LES RESPONSABILITÉS

Le correcteur est responsable de sa correction. On ne badinait certes point autrefois avec cette responsabilité dont le principe a été admis dès les premières années de l'imprimerie^[52].

L'édit de François I^{er}, du 31 août 1539, est très catégorique à cet égard : « ... Seront tenuz lesdicts correcteurs de bien et songneusement corriger les livres,... autrement seront tenuz aux interestz et dommaiges qui seroient encouruz par leur faulte et coulpe » (art. 17).

Peut-être, malgré les prescriptions formelles de l'édit de 1539, y eut-il, à l'application de ces mesures, des protestations nombreuses de la part des correcteurs ; peut-être la tolérance des maîtres imprimeurs, sous le rapport de la responsabilité des correcteurs, avait-elle engendré de nombreux abus. Quoi qu'il en soit, ces prescriptions furent soigneusement rappelées au cours des temps, dans les différents règlements sur le « faict de l'imprimerie », et, en août 1686, Louis XIV renouvelait en ces termes les

prescriptions de son prédécesseur le Roi-Chevalier et le Père des lettres : « Les correcteurs seront tenus de bien et soigneusement corriger les livres ; et au cas que par leur faute il y ait obligation de réimprimer les feuilles qui leur auront été données pour corriger, elles seront réimprimées aux dépens des correcteurs. »

Le principe de la responsabilité est resté, mais ce qui possédait autrefois force de loi n'est plus à notre époque qu'un simple usage auquel on se conforme de manière générale^[53]. En réalité, aujourd'hui, le responsable « pécunier » est le... maître imprimeur. Le correcteur n'accepte plus ou, tout au moins, n'accepterait que difficilement la « réimpression à ses dépens » des feuilles réimprimées par sa faute. Lorsqu'une sanction est par le patron jugée inévitable — ce cas est plutôt rare — cette sanction est d'autre sorte ; si elle atteint le porte-monnaie de l'intéressé, ce n'est que d'une manière assurément détournée.

Les occasions sont fréquentes de faire sentir au correcteur cette responsabilité qui lui incombe dans sa correction. Au moindre accident, « tout le monde, depuis le directeur jusqu'à l'homme de peine qui a ficelé le paquet, ne manque pas d'opiner : « Ce correcteur n'est pas sérieux !... Il n'en fait jamais d'autre ! » — Qu'importe si la faute est le fait du typographe ou provient d'un accident en cours de tirage ! Chacun a le droit de faire connaître son appréciation, de dire son mot » ; le correcteur, lui, a celui de... se taire.

« Le correcteur est responsable de ses corrections » : c'est dès lors pour lui non seulement un devoir, mais aussi un droit strict de veiller soigneusement à ce que ses corrections soient rigoureusement exécutées.

Le correcteur ne peut ignorer qu'il aura maintes fois, au cours du travail, à lutter contre la résistance froide, la puissance d'inertie de certains ouvriers dont les excuses malicieusement combinées reçoivent trop souvent en haut lieu un agrément regrettable. S'il ne possède une main ferme, il ne comptera bientôt plus les déboires qu'il aura à supporter, les reproches qu'il devra subir. Qu'il sache bien qu'une fois ouverte à de tels abus, la porte redoutable qu'il n'a su tenir close ne pourra que se refermer sur sa situation et sur... lui-même.

Aussi, autant pour se faciliter sa tâche que pour posséder cette main ferme — il serait trop osé de dire « une main de fer, » — le correcteur devra habilement habituer le personnel à une méthode régulière : l'accoutumance sera prompte, et les difficultés de courte durée, si la manière est adroite, si elle est continue et, surtout, si elle s'appuie sur des principes.

La correction ne saurait jamais être fantasque, difficile à comprendre ou n'avoir de règle que le hasard d'un lever heureux ou malheureux. Les auteurs ont maintes fois basé les règles typographiques sur un fatras de discussions ; ces discussions, indispensables peut-être en théorie, n'ont rien qui vaille en pratique. Ce qui seul importe dans ce cas, et ici

la pratique seule est en cause, c'est « énoncer clairement ce qui doit être fait ». Une chose existe : des principes ; des conséquences en découlent : une marche ; il importe d'en faire accepter les résultats : l'application.

Sous ce dernier rapport, la tâche du correcteur sera d'autant plus ardue que le niveau d'instruction des typographes sera moins élevé. Mais celui-ci n'en devra pas moins exiger, autant qu'il sera en son pouvoir, que le compositeur suive la marche qu'il a jugé à propos de donner, d'après les instructions qu'il a lui-même reçues. Le correcteur ne saurait souffrir de discussions sur ce sujet ; le nombre en serait innombrable : le bon Grosjean du Fabuliste — Grosjean qui dans sa simplicité un peu orgueilleuse ne craint pas d'en remonter à son curé — a, de par le monde, trop de fils dignes de son nom ; d'ailleurs, toutes seraient oiseuses et hors de propos ; la responsabilité comporte des devoirs, elle emporte des droits, nous l'avons dit.

III. — Devoirs du correcteur à l'égard de la corporation.

Arrivé à ce point de l'étude des *Devoirs du Correcteur*, ce chapitre pourrait sans doute être clos. Il est nécessaire, toutefois — et le lecteur voudra bien nous en excuser — de

le prolonger : quelques lignes sont, au moins, indispensables sur les *obligations du correcteur à l'égard de la corporation*.

De manière générale — l'aveu est pénible, mais il doit être fait — « le correcteur vit trop en dehors de la typographie ». Certains verront dans cette affirmation une sorte de paradoxe où l'illogisme ne le cède en rien au non-sens, et ils s'étonneront avec un haussement d'épaules : « Le correcteur vit en dehors de la typographie ! ah ! le bon billet ! »

Le fait est certain pourtant.

A. — LE CORRECTEUR ET LES SOCIÉTÉS TYPOGRAPHIQUES

Sans écrire, à l'instar de Boutmy, que « le correcteur est taciturne et casanier^[54] », il faut dire qu'il est isolé, et qu'il s'isole volontairement. Il a de cordiales relations avec les chefs de service de sa Maison, mais il ne les fréquente point : ceux-ci, d'ailleurs, le regardent d'un peu haut et le considèrent — bien à tort — comme leur inférieur. Le poste qu'il occupe ne lui permet point — et il le regrette vivement, car parmi eux il compte de nombreux amis — de « hanter » les metteurs en pages et les compositeurs de

l'atelier. Sa situation intermédiaire fait de lui, au milieu du personnel, un travailleur à part.

Sorti de l'atelier, le correcteur conserve cet isolement : si quelque réunion l'intéresse, soyez certain que ce ne sera point une réunion corporative ; si quelque société sollicite son dévouement^[55], affirmez sans crainte d'erreur que ce n'est point une société typographique ; le syndicat paraît d'ailleurs peu lui plaire.

On peut estimer que le nombre des correcteurs, en France, s'élève au chiffre de 4.000 environ, dont au moins 1.000 pour la région parisienne, c'est-à-dire pour l'ensemble du département de la Seine et une fraction de celui de Seine-et-Oise.

Trois syndicats ou sociétés typographiques peuvent solliciter l'adhésion des correcteurs : pour la région parisienne, le Syndicat des Correcteurs de Paris et de la Région parisienne, adhérent à la Fédération des Travailleurs du Livre ; pour le reste du territoire, les diverses sections de la Fédération qui existent dans la plupart des villes ; enfin, pour la France entière, la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France.

Il serait certes intéressant de connaître le chiffre des correcteurs adhérents à chacune de ces diverses organisations. *L'Amicale* des Protes et Correcteurs avait, en janvier 1921, un effectif de 750 membres environ, dont 300 correcteurs au plus^[56] ; le Syndicat des Correcteurs de Paris, à la même époque, comptait une moyenne de 150

syndiqués ; enfin, dans l'ensemble des sections fédérales, le chiffre des correcteurs fédérés ne dépassait pas 200. Ainsi le total des correcteurs affiliés à une organisation corporative s'élevait au plus à 700, soit à peine le *sixième* du nombre total.

Constatons que c'est peu, très peu, et que ce pourcentage est absolument insuffisant.

Si les correcteurs, en raison de leur origine, de leur éducation, de leur situation et aussi d'autres motifs, ne se sentent point attirés vers le syndicat, tout au moins pourraient-ils en plus grand nombre donner leur adhésion à des sociétés amicales typographiques, dont le but n'a rien qui doive effaroucher leur susceptibilité^[57].

De ce côté, on ne saurait plus le contester, à notre époque « le correcteur vit trop en dehors de la typographie ».

À l'encontre de ce tableau, on nous permettra de rappeler ici, rapidement, quelques traits de la vie active d'une société amicale exclusivement composée de correcteurs, et dont le souvenir mérite d'être consigné dans cette étude :

En l'an 1664, à Anvers, plusieurs lettrés jetaient les bases d'une association à laquelle ils donnèrent le titre de *Société amicale des Correcteurs de l'imprimerie Plantin (Concordia inter correctores typographiæ Plantinianæ inita anno M. D.C. LXIV)*.

À l'instar de nos groupements actuels, cette société comprenait des membres actifs et des adhérents que, à

défaut de toute autre désignation de l'époque, nous pouvons appeler *honoraires* (*honoris causa*), Les membres actifs se recrutaient parmi les correcteurs appartenant ou ayant appartenu à l'imprimerie Plantin : « Les correcteurs congédiés par le patron à cause du manque d'occupation pouvaient continuer à faire partie de la confrérie ; mais, s'ils avaient été renvoyés pour quelque acte malhonnête, on les excluait en confisquant leurs cotisations. »

Chaque adhérent — et, sans doute aussi, nous voulons le croire, tout au moins, chaque membre honoraire — payait, lors de son admission dans la société, un droit d'entrée de douze deniers. La cotisation était hebdomadaire, et « d'au moins deux deniers » ; il paraît ainsi qu'elle dut être variable, suivant les dépenses dont le budget devait assumer le paiement.

Le but principal de l'association était « l'organisation, le jour de la fête de saint Luc, patron des imprimeurs, d'un banquet annuel », auquel tous les adhérents devaient assister. « Les correcteurs mariés avaient le droit d'amener leur femme ; si le mari était malade, la femme pouvait venir seule ; les célibataires étaient autorisés à se faire accompagner de leur mère ou de leur sœur. » Les membres honoraires ne devaient pas être, pensons-nous, les moins sollicités et les moins tentés de rehausser de leur présence l'éclat du banquet.

En aucun cas, les « ripailles » ne pouvaient se tenir dans une auberge ; suivant les prescriptions du règlement, elles avaient lieu à tour de rôle au domicile de chacun des

associés. L'amphitryon, dont l'office était annuel, portait le titre d'*économe* ; il devait prendre à sa charge personnelle la fourniture « des épices, du sel, du vinaigre, de l'huile, du beurre nécessaires à la préparation des aliments », ainsi que « le feu, la lumière, l'usage de la vaisselle et les autres petits frais ». La communauté soldait les dépenses d'achat des mets proprement dits.

« Le repas commençait par le *Benedicite*, suivi du psaume *De Profundis* et d'un *Pater*, récités dévotement à la mémoire des confrères défunts. »

À la mort d'un membre de l'association, on employait la moitié des cotisations versées par lui à la célébration de quelques messes pour le repos de son âme.

Et sur les registres nous trouvons, mentionnés avec un soin scrupuleux, les noms de tous les correcteurs qui firent partie de cette modeste société :

Le Liégeois Maximilien Principe, correcteur à l'imprimerie Plantinienne pendant quarante années, mort en 1667 à l'âge de soixante-dix ans ; l'Anversois Ignace Coppens, correcteur pendant trois ans, mort en 1678 ; le prêtre Jean Blanckaert de Westerloo, correcteur pendant cinq ans et, à partir de 1668, chanoine à la cathédrale d'Anvers ; l'Anversois Antoine-Martin de Coninck, correcteur pendant trente années, mort en 1682 ; Philippe d'Oliva, d'Anvers, correcteur pendant quarante-six ans, mort en 1719 ; le prêtre Théodore van der Weyden, d'Anvers, correcteur pendant cinquante ans, mort en 1749 ; Philippe-Jacques Jansenboy, correcteur pendant douze ans,

gratifié, peu après avoir cessé ses onctions, d'un bénéfice du duc de Bavière ; le Bruxellois Jean Goupil qui, après trente et un ans de services, partit pour la Hollande ; Norbert van Varick, mort jeune ; Philippe-Jacques Noyens, qui fut renvoyé sans motif par Jean-Jacques Moretus en 1744, après trente années de services ; l'Anversois François van der Ebst ; le prêtre André Pleeck, de Termonde ; le prêtre Martin de Kleyne ; Jacques Verdonck, qui fut nommé régent de l'imprimerie Plantinienne ; Jérôme de Brauw, d'Alost ; le prêtre Norbert Verwithagen, chapelain de la cathédrale, mort en 1763 ; Nicolas Mertens, admis en 1674.

Nous y rencontrons également les noms des personnes étrangères à l'art de la correction et qui cependant furent autorisées — à titre de membres honoraires, avons-nous supposé — à faire partie de la société : Martin van Buscom ; Maximilien Principe, le jeune, un parent du correcteur, son fils sans doute ; Pierre van Wolschaten, libraire et fondeur de caractères^[58].

La typographie française, si riche en souvenirs d'autres sortes, ne peut, hélas ! nous offrir aucun document de saveur antique comparable.

Pour conserver, pour entretenir et surtout pour augmenter ses connaissances littéraires et scientifiques, le correcteur doit faire d'incessantes lectures. Cette affirmation, sur laquelle nous insistons à nouveau, n'est pas discutable.

Mais que fait le correcteur « pour conserver, pour entretenir et surtout pour augmenter ses connaissances typographiques, ses capacités professionnelles » ? Quelles incessantes lectures ou, plus simplement, quelles périodiques lectures développent, à ce point de vue, sa mémoire, enrichissent son intelligence, et augmentent son bagage corporatif ?

Que lit le correcteur ? Un manuel typographique ? — Non point : nombre de correcteurs ne consultent qu'incidemment un traité de typographie ; certains même — le fait pour invraisemblable qu'il paraisse est cependant exact — ne possèdent ni mémento ni vade-mecum. L'habitude, les coutumes, la marche sommaire de l'établissement sont leurs seuls guides, et ils ne s'en départissent point. Survienne une difficulté, un cas embarrassant, ils hésitent, ils tâtonnent et, au petit bonheur, acceptent aujourd'hui telle solution, demain telle autre, au gré du compositeur. Le correcteur alors n'est plus un guide, comme sa fonction lui en fait un droit et un devoir, mais bien un impedimentum que le typographe traîne à sa remorque.

Que lit le correcteur ? Une revue, un périodique ? — La question serait intéressante à résoudre.

Avant 1914, le nombre des revues essentiellement typographiques — c'est-à-dire publiant, outre des renseignements d'ordre général, des études professionnelles — était assez élevé. Toutefois, au nombre des journaux mensuels, hebdomadaires ou autres, particulièrement dignes d'être consultés, on pouvait citer : *Bulletin des Cours professionnels de la Chambre syndicale typographique parisienne*, *Circulaire des Protes*, *la Typologie*, *le Courrier du Livre*, *le Journal des Imprimeurs*, *les Annales de l'Imprimerie* (belge), *les Archives de l'Imprimerie* (suisse), *l'Imprimerie*, *Revue des Industries du Livre*, *Bulletin officiel de l'Union syndicale des Maîtres Imprimeurs de France*, etc.

Combien de correcteurs, en dehors de ceux appartenant à l'une des organisations professionnelles mentionnées ci-dessus, lisaient ces revues ? S'il nous était donné de pouvoir consulter les listes d'abonnement de ces périodiques, sans doute serions-nous vivement désappointés par la constatation qui serait faite.

Nous n'aurions pas, d'ailleurs, l'indiscrétion de rechercher combien de correcteurs s'intéressent à des publications techniques, même à celles auxquelles ils sont abonnés, par la rédaction d'articles professionnels. Il suffit de parcourir la *Circulaire des Protes*, organe de la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France, pour constater, eu égard au chiffre de correcteurs que

compte cette organisation, le pourcentage réellement infime de ceux qui osent écrire quelques lignes. — Est-ce ignorance ? Une telle pensée ne saurait venir à l'esprit. — Est-ce timidité ou crainte ? Le fait paraît peu vraisemblable. — Est-ce refus du moindre effort intellectuel, désir exagéré du doux *far niente*, paresse aussi après le dur labeur d'une pénible journée de travail ? Peut-être oui, peut-être non. Quel que soit le motif réel de cette attitude, il faut reconnaître qu'elle est profondément regrettable : encore une fois elle prouve la véracité de notre affirmation : « Le correcteur à notre époque vit trop en dehors de la typographie. »

Que lit le correcteur ? Un livre technique, tel *l'Imprimeur chef d'industrie et commerçant*, tel *le Prote* ? Une étude des machines merveilleuses qui pendant longtemps ont paru un mythe et dont la réalisation et la mise au point définitive ont causé dans notre profession tant de bouleversements, telles la Linotype, la Typograph, la Linograph, l'Intertype, la Monotype, etc. ? — Nous voudrions le penser, le croire et le dire. Mais...

Il ne semble point que le correcteur soit comme nombre de ces artisans qui se préoccupent sans cesse du lendemain et de la situation nouvelle. Il estime qu'à chaque jour suffit sa peine ; et, pour employer une expression courante, c'est alors seulement qu'il est au pied du mur qu'il s'efforce d'être maçon.

Quelle erreur certes est la sienne ! Encore une fois, un tel correcteur ne remplit que la moitié de sa tâche : il n'est point un guide, puisqu'au lieu d'enseigner et de redresser les erreurs des autres il est dans l'obligation de se faire instruire lui-même.

Et, après ce qui précède, peut-on encore poser cette énervante question : *Que lit le correcteur, surtout le correcteur tierceur ?* Une description d'une machine double, une étude des avantages de la machine deux tours, une comparaison de l'encrage cylindrique, de l'encrage mixte et de l'encrage plat, une démonstration du fonctionnement d'un margeur automatique ou une nomenclature des différents systèmes de ces appareils en usage actuellement ? — Ce serait pousser trop loin une indiscrete curiosité. Ce serait, sans doute aussi, donner à trop d'envieux l'occasion de faire remarquer et de prouver la nullité du correcteur sur nombre de questions qui pourtant sont pour notre profession des questions primordiales. Ce serait enfin l'occasion de faire répéter, encore une fois, que « le correcteur à notre époque vit trop en dehors de la typographie ». Mais, on nous le concédera sans discussion possible, ce serait faire toucher du doigt la nécessité absolue pour le correcteur « d'incessantes lectures pour conserver, pour entretenir et surtout pour augmenter, à l'instar de ses compagnons de travail, ses connaissances typographiques, ses capacités professionnelles ».

Quelques-uns objecteront qu'il est des exceptions à ce tableau un peu sombre. Nous le reconnâtrons volontiers ; mais non moins volontiers, pensons-nous, ceux-là mêmes qui critiquent aujourd'hui notre sentiment admettront que trop souvent l'attention du correcteur se porte sur des études *étrangères* à la corporation. A.-T. Breton^[59], que nous avons pris plaisir à citer à maintes reprises, fait de ce travers d'esprit une critique humoristique assez plaisante : « Esclave de l'étude ou de l'ambition qu'elle lui suggère, trop pour être si peu, trop peu pour être quelque chose, la vie du correcteur n'est que labeur et déception. Obligé de travailler pour vivre, il ne peut faire que pour cela ; le peu de temps qui lui reste il le passe en méditations vagabondes. Il ne s'arrête à rien, son imagination bouillante le pousse malgré lui et l'empêche de rien achever. Enfin, la quarantaine sonne ; son ardeur ambitieuse se calme peu à peu, ses yeux se dessillent.

Il récapitule : un drame, trois vaudevilles, un traité typographique à l'état d'embryon sont entassés pêle-mêle au milieu d'un monceau de paperasses, telles que nouvelles, poésies toutes plus fugitives les unes que les autres, quelques vers latins, des chansons, des acrostiches : c'est à peu près tout ce que peut compter tout correcteur de son âge ; mais, désormais fixé sur le prix de toutes ces productions, il s'en remet, avec J.-B. Rousseau, à la Lumière divine, du soin « d'*illuminer* ses actions » ; puis, comme il faut se consoler de tout :

« *Felix qui potuit rerum cognoscere causas !*

dit-il ; c'est encore être riche que de savoir que l'on est pauvre. »

« Dès lors tout change de face autour de lui : ... il a su profiter des quelques traits de lumière qui ont jailli du foyer même de ses aberrations littéraires. Il a meublé son esprit d'une foule de connaissances acquises par les nombreuses recherches qu'il a faites dans ses rêves de gloire et de postérité ; rentré dans les limites de la saine raison, il en corrobore son éducation première pour en faire une utile application à son état, dont il sent aujourd'hui tout le mérite, et qu'il veut rehausser des talents réels qu'il possède dans la matière, talents qui ont su résister aux débordements de son imagination autrefois exaltée. »

-
1. ↑ Daupeley-Gouverneur, *le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 211.
 2. ↑ ... « La priorité de l'un [le prote] n'entraîne pas nécessairement l'infériorité de l'autre [le correcteur], et lorsque le correcteur, que son érudition, d'ailleurs, place généralement au premier rang, s'acquitte avec zèle et discernement de la partie si importante d'une bonne impression, celle de la lecture des épreuves, on se repose entièrement sur lui de la pureté des textes et de la précision grammaticale. Il est alors l'ami et le conseiller du prote plutôt que son subordonné ; un prote que l'importance de la Maison qu'il dirige empêche de se livrer à la correction est un corps sans âme s'il n'a pas au moins un bon correcteur pour le seconder. » (A.-

T. Breton, *Physiologie du Correcteur*, p. 9 ; Paris, 1843, Imp. Breton et C^{ie}.)

3. ↑ A.-T. Breton emploie ici le mot « tourbe » dans le sens du terme latin *turba*, « foule, multitude », et non avec la signification péjorative qu'on a coutume de lui donner dans le langage courant.
4. ↑ D'après A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 41.
5. ↑ Boutmy, *Dictionnaire de l'argot des typographes*, p. 49.
6. ↑ Voir également page [126](#).
7. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 11^e série, p. 42.
8. ↑ A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 45 : « Dans sa sainte abnégation de toutes les choses de ce monde, et surtout des épreuves, n'étaient les énormes besicles qui d'ordinaire enfourchent son nez, dont la dimension et les nombreuses aspérités ne nous offrent pas toujours la forme gracieuse d'un nez fait à l'image du Créateur, je le donnerais entre mille comme le modèle le plus parfait, comme le *polytypage* enfin du premier homme, tant il est beau d'abandon et de simplicité dans la solennité du septième jour consacré au repos par le divin Protecteur de l'Humanité. »
9. ↑ A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 42.
10. ↑ *Dictionnaire de l'argot des typographes*, p. 46.
11. ↑ Les rixes étaient fréquentes entre compagnons, même à l'atelier. Dans la *Bibliographie lyonnaise* (10^e série, p. 457), M. Baudrier rapporte cinq actes notariés relatifs aux suites d'une rixe survenue, en mars 1562, entre deux compagnons, dans l'atelier de Claude Servain, maître imprimeur à Lyon : le 16 juin 1564, Jean Poucet, « pour raison de l'homicide faict et perpétre par lui en la personne dudict feu Thibelley », s'engageait, sous la caution du maître imprimeur, à 40 livres « pour despens, dommaiges et interetz » envers la veuve Claudine Gonet.
12. ↑ Dans son article 16, un édit donné à Châteaubriant, le 27 juin 1561, prescrivait : « Voulons, ordonnons et nous plaist que, deux fois en l'an, pour le moins, esdites villes où il n'y a université et faculté de théologie, soient visitées les officines et boutiques des imprimeurs, libraires et vendeurs de livres... Ausquelz députez lesdits imprimeurs et libraires seront tenus et contraints par toutes voyes en tel cas requises, faire ouvertures de leursdites boutiques et officines, pour saisir et mettre en nostre main tous les livres qu'ils trouveront censurez et suspects de vice, et ce sans aucun salaire. »

L'article 17 édicte les mêmes prescriptions pour la visite des imprimeries de la ville de Lyon et se termine ainsi : « Et si en procédant

èsdites visitations ils trouvent faute notable, ils nous en advertiront, pour faire procéder contre ceux qui les feront, et y donner telles provisions que nous verrons estre à faire. »

Les députés furent d'abord « deux bons personnages commis par les facultez de théologie », ou « l'official et le juge présidial », ou encore « le juge et le procureur au siège » ; à Lyon, ce furent « deux bons personnages, gens d'église, l'un député par l'archevesque de Lyon, ou ses vicaires, l'autre par le chapitre de l'église dudit lieu, et avec eux le lieutenant du sénéchal dudit Lyon ». — Plus tard, lorsque fut constituée la Communauté des Libraires, Imprimeurs et Relieurs (juin 1618), ce furent les officiers de la Communauté (syndic et adjoints) qui assumèrent la charge et les responsabilités de ces visites (art. 18 et 23).

L'article 57 de l'édit donné à Versailles en août 1686 s'exprimait ainsi à ce sujet : « Les syndic et adjoints feront des visites générales dans les imprimeries, du moins une fois tous les trois mois, dans les boutiques des libraires et dans les imprimeries, toutes et quantes fois qu'ils le trouveront nécessaire. Ils dresseront procès-verbal des ouvrages qui s'imprimeront, des apprentis qu'ils auront trouvés, du nombre des presses de chacun maître imprimeur, et des malversations (si aucunes il y a) ; lequel procès-verbal ils mettront entre les mains du lieutenant général de police pour y pourvoir. »

L'article 54 du même édit prescrivait : « Enjoint aux imprimeurs, libraires, relieurs, doreurs, colporteurs et autres, de porter honneur aux syndic et adjoints, et de leur obéir en faisant leurs charges ; défenses de les injurier, méfaire ou médire, à peine d'amende et de punition exemplaire, si le cas le requiert. »

13. ↑ Bibl. Nat., mss fr. 22061 et 11067 (d'après J. Radiguer). — Il faut lire, pour être édifié à ce sujet, le volume de M. J. Radiguer, *Maîtres imprimeurs et Ouvriers typographes*, Paris, 1903.
14. ↑ *Iodocus Badius Ascensius Iacobo Huguetano fido ac probo Bibliopole ac civi Lugdunen, Salulem*. — Avis daté du 19 novembre 1501, placé en tête des *Métamorphoses* d'Ovide, imprimées par Nicolas Wolf, de Lyon, pour Jacques I^{er} Huguetan, libraire à Lyon, de 1492 à 1523.
15. ↑ D'après *l'Imprimerie*, n° 111, février 1874 (Discours de M. J. Claye, à la réunion annuelle de sa Maison), et d'après les *Études sur la Typographie* de G.-A. Crapelet.

16. † L'édit de Villers-Cotterets, qui fut en France le premier acte du Pouvoir relatif à la vie ouvrière typographique, fut rendu le 31 août 1539.
17. † Ce document, dont la date peut être fixée en deçà de l'année 1565, est exposé au Musée ; il est rédigé en flamand et imprimé en caractères de civilité.
18. † A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 62-63.
19. † Pierre Corneille.
20. † *Champ-Fleury*, feuillet III. — Voir page 44, [note 1](#).
21. † Édit donné à Versailles, en août 1686 : « ART. 46 : Les maîtres imprimeurs qui ne pourront eux-mêmes vaquer à la correction de leurs ouvrages seront tenus de se servir de correcteurs capables, et seront lesdits correcteurs tenus de bien et soigneusement corriger les livres... »
22. † *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse, t. V, art. *Correcteur*, p. 181 (1869). — La *Grande Encyclopédie* Ladamirault reproduit également cette citation.
23. † *Traité de l'Imprimerie*, p. 259. — Nos auteurs modernes sont, sur ce point particulier, entièrement d'accord avec Bertrand-Quinquet.
24. † E.-H. Gaullieur, *Études sur la Typographie genevoise*, p. 117.
25. † Voir, sur ce même sujet, page 403, [note 1](#), l'opinion de Crapelet.
26. † Lettres choisies de M^{me} de Sévigné, précédées d'observations littéraires par M. de Sainte-Beuve ; Paris, librairie Garnier Frères.
27. † M. J. Lemoine (*Circulaire des Protes*, n° 220, année 1914, p. 93).
28. † Daupeley-Gouverneur, *Guide orthographique*, p. 4 (1878).
29. † Dans son *Traité de l'Imprimerie* (p. 120), Bertrand-Quinquet donnait aux compositeurs des conseils dont le correcteur du XX^e siècle pourrait faire avantageusement son profit : « Un compositeur, avant de corriger sa seconde épreuve, doit l'examiner avec la plus grande attention ; s'assurer de l'orthographe de l'auteur, de sa manière de ponctuer et d'accentuer ; comparer l'épreuve avec le manuscrit, quand il y a du doute et de l'incertitude ; se bien pénétrer enfin du goût que l'on veut donner à l'ouvrage. C'est le seul moyen pour lui d'éviter dans l'épreuve de la feuille suivante des fautes qui se sont glissées dans celle de la première...
 « ... Lorsque le compositeur aux pièces n'est chargé de ne corriger que deux épreuves, et quand la correction des suivantes est confiée aux ouvriers en conscience, si le premier est jaloux de traiter l'ouvrage de manière à ce qu'il lui fasse honneur, il doit encore jeter un coup d'œil sur celles-ci, pour assurer sa marche et la direction de l'ouvrage ; quand il porterait l'attention jusqu'à examiner quelles sont les corrections de la tierce, il n'en ferait que mieux. Rien n'est à négliger dans un art aussi difficile et pour l'étude duquel la vie de l'homme est trop courte. »

Combien, hélas ! depuis Bertrand-Quinquet les temps sont changés !

30. ↑ *Circulaire des Protes* (article signé « Un Vieux Pupitre »).
31. ↑ A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d’Imprimerie*, p. 30.
32. ↑ L’article 11 du Règlement de l’Imprimerie plantinienne disait : « Le compositeur qui avait le dernier achevé sa tâche devait porter les épreuves chez le correcteur. Le compositeur devait soigneusement corriger toutes les fautes signalées ; mais, s’il y avait à corriger plus de trois mots et plus de six lettres ne figurant pas sur le manuscrit, le maître était tenu de payer de ce chef une indemnité spéciale au compositeur. »
33. ↑ Né à Beauvais en 1696, mort à Paris en 1764.
34. ↑ *Éphémérides Lorilleux*.
35. ↑ A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d’imprimerie*, p. 33.
36. ↑ Auguste Bernard écrit : « *des matières* » (!). — Ne serait-ce point plutôt le correcteur qui par inadvertance aurait... mal lu ?
37. ↑ *Alcuini op.*, éd. Migne, carm. VI, t. II, p. 745.

Hic sedeant sacræ seribentes flamina legis...
Per cola distinguant proprios et commuta sensus,
Et punelosa ponant ordine quisque suo.
38. ↑ *Traité de l’Imprimerie*, p. 129-130.
39. ↑ Tome XII, p. 1387 (Paris, 1874).
40. ↑ À ceux qui s’étonneraient de cette opinion, nous conseillons l’examen des exemples pages 94 et 97 du *Traité pratique de la Ponctuation* de S.-A. Tassis, assurément l’un des meilleurs manuels que nous connaissions.
41. ↑ Page 135.
42. ↑ Daupeley-Gouverneur dit à ce sujet (*le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 237) : « Ce proverbe bien connu a été défiguré de la manière suivante : « Faute d’un point, Martin perdit son âne. » Il a reçu, par suite, diverses explications fantaisistes. Nous le rétablissons dans sa forme primitive. Le trait qui lui a donné naissance est rapporté dans *les Anecdotes historiques* d’Étienne de Bourbon, dominicain du xiv^e siècle. Un abbé charitable, pour inviter les voyageurs honnêtes et nécessiteux à lui demander l’hospitalité, avait écrit ce vers sur la porte de sa demeure :

Porta, patens esto ; nulli claudaris honesto.

À sa mort, son successeur, aussi avare que lui-même avait été généreux, congédia tous les hôtes et changea ainsi la ponctuation du vers :

Porta, patens esto nulli ; claudaris honesto.

Et, ajoute le narrateur, *hic avaritia sua mortuus est, a cæli hospicio exclusus* (il perdit son âme). — Observons que, dans notre proverbe, *faute d'un point* équivaut à *faute d'une ponctuation*, car il ne s'agit pas ici de point proprement dit, mais d'un point dans le sens étendu du mot latin employé à cette époque : *versum punctavit.* »

43. ↑ Daupeley-Gouverneur, *le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 85-86.
44. ↑ *La Dépêche du Centre*, 2 octobre 1919.
45. ↑ Les ouvrages classiques ne sont pas les seuls auxquels ce reproche puisse être adressé. Nous prendrons la peine d'en rapporter ici un exemple simplement parce que les faits auxquels il est fait allusion intéressent notre corporation.

La Circulaire des Protes, dans son numéro de juin 1921 (n° 250, p. 94), publiait l'entrefilet suivant : « *La Saint-Jean*. Le premier document faisant mention de la Saint-Jean est une supplique des artisans du Livre au roi Charles VI, qui rendit, le 1^{er} juin 1401, une ordonnance pour autoriser la corporation à se placer sous le patronage de ce saint et permettant de célébrer une messe en l'église Saint-André-des-Arts ; en 1488, Charles VII y fit admettre les imprimeurs ; en juin 1457, le roi Louis XI autorisa de nouveau, les libraires à faire partie de cette confrérie.

« La Saint-Jean fut célébrée en grande solennité, le 24 juin 1504, à Mayence, dans la maison de Gutenberg : c'était alors saint Jean-Baptiste.

« C'est en 1572, sous Charles IX, que les imprimeurs français prirent pour patron saint Jean Porte-Latine, parce que ce saint avait été plongé, par ordre de Domitien, devant la Porte Latine, à Rome, le 6 mai 95, dans une chaudière d'huile bouillante, ingrédient de l'encre d'imprimerie. C'est, d'ailleurs, le même saint, mais « la fête du Précurseur » tombe le 27 décembre au lieu du 6 mai. »

Étrange tissu d'erreurs !

Confondre saint Jean-Baptiste le *Précurseur*, dont la fête est fixée au 24 juin, avec saint Jean l'*Évangéliste*, auteur de l'Apocalypse, dont le souvenir est rappelé le 27 décembre ; le Précurseur (qui eut la tête tranchée en l'an 32) fut martyrisé soixante-trois ans avant l'époque (an 95) où l'Évangéliste (mort en l'île de Pathmos, en l'an 101) subit, lui aussi, mais impunément, le martyre !

Faire, en 1457, du dauphin Louis un roi de France, alors que son

père Charles VII le roi de Bourges régnait encore en 1461 !

Écrire que Charles VIII, en 1488, « fit admettre les imprimeurs dans la confrérie de saint Jean », puis que « les imprimeurs français prirent pour patron saint Jean Porte-Latine en 1572 » !

Les écrivains, les enlumineurs, les libraires, les relieurs d'abord, puis plus tard les imprimeurs ne se placèrent jamais sous la protection de saint Jean-Baptiste le Précurseur. Dès 1401, en l'église Saint-André-des-Arcs, plus tard en 1582 en l'église des chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, la confrérie fut sous l'invocation de saint Jean l'Évangéliste dont elle célébrait les deux fêtes, celle du 27 décembre et celle du 11 mai, cette dernière avec, toutefois, plus d'apparat et de solennité.

46. ↑ M. Dumont, *Circulaire des Protes*, n° 162, août 1909, p. 96.
47. ↑ [a](#) et [b](#) Reproduction textuelle d'un compte rendu paru dans la *Dépêche du Centre*.
48. ↑ Il ne s'agit pas ici de la revue *l'Imprimerie* (avant 1919, *la Typographie française*), organe de la Fédération française des Travailleurs du Livre, mais d'un périodique qui a cessé de paraître en août 1914.
49. ↑ « Je n'entends parler ici que du livre sérieux, et non de ces produits malsains, toujours trop coûteux, malgré leur faux semblant de bon marché. » (M. Bernier.)
50. ↑ *L'Imprimerie*, 1867, n° 44.
51. ↑ Voir le chapitre VII, p. [274](#).
52. ↑ Voir pages [453](#) et suiv.
53. ↑ Voir, sur ce sujet, le chapitre XII (p. [453](#) et, surtout, p. [571](#), 8^o).
54. ↑ Boutmy, *Dictionnaire de l'argot des typographes*, p. 46.
55. ↑ Il n'est guère de société non professionnelle où l'on ne rencontre non pas seulement des typographes, mais encore des correcteurs. — A.-T. Breton, dans sa *Physiologie du Correcteur* (p. 68), fait ainsi l'éloge de la « philanthropie de son héros » : « Si quelque parent, quelque ami, vient à se trouver aux prises avec la misère que le correcteur a su éviter, ce n'est pas par de vaines paroles qu'il accueille ses plaintes, par des reproches aussi inhumains qu'inopportuns sur son manque de prévision : philanthrope vraiment éclairé, il sait que nul remède n'a plus d'efficacité en pareille circonstance que celui que tous les prôneurs humanitaires s'attachent avec le plus de soins à rendre odieux aux autres... ; et, heureux de saisir cette occasion d'être utile à son prochain, c'est par le généreux sacrifice d'une petite bourse remplie avec beaucoup de soins et de peines, mais qu'il délie de la meilleure grâce du monde et qu'il met à la disposition de celui qu'il oblige, avec une délicatesse dont il faut aller chercher l'exemple dans la charité des premiers chrétiens, et qui épargne

à celui-ci jusqu'à la honte d'un remerciement. — Il en est un, que je connais particulièrement, qui passe communément pour le misanthrope le plus farouche. Interrogez les compagnons de sa longue vie sur les bonnes œuvres qui l'honorent : il n'y aura qu'une voix pour le proclamer au-dessus de tout éloge... »

56. ↑ Il est difficile de donner une statistique exacte, *l'Amicale* n'ayant publié aucun annuaire depuis l'année 1907. À cette dernière date, sur un chiffre de 365 membres actifs, *l'Amicale* ne comptait que 85 correcteurs, soit moins du quart de son effectif total. — Il importe, en outre, de faire remarquer qu'un certain nombre de correcteurs de province font à la fois partie de *l'Amicale* et de la section de la Fédération des Travailleurs du Livre établie en leur ville.
57. ↑ Voir page 448, [note 3](#).
58. ↑ D'après une communication (4 janvier 1922) de M. Maurice Sabbe, conservateur du Musée Plantin-Moretus, auquel nous sommes heureux d'adresser ici nos vifs remerciements pour son amabilité et l'intérêt qu'il a pris à nos recherches.
59. ↑ *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 47.

§ 1. — TENUE EXTÉRIEURE DU CORRECTEUR

I. — Tenue personnelle.

De par son éducation, de par les fonctions qui lui sont confiées dans l'organisme de l'imprimerie, le correcteur occupe incontestablement une situation de premier ordre dans la hiérarchie typographique.

« Donner au lecteur d'épreuves, autrement dit au correcteur, la première place dans notre grande famille ouvrière, cela peut paraître un paradoxe aux yeux du plus grand nombre. Ce n'en est point un aux yeux du typographe sérieux, ayant d'autres visées que cette apparence de perfection qui ne réside que dans la sensation des objets extérieurs^[1]. »

Cette prééminence qui l'élève presque au niveau du prote^[2] impose au correcteur des devoirs.

Ce n'est point le lieu ni le temps d'écrire ici un cours de maintien, de coupe ou de politesse. Assurément l'habit ne fait pas plus le moine que la perfection « ne réside dans la sensation que vous procurent les objets extérieurs » ; on ne

peut toutefois méconnaître qu'un correcteur négligé dans sa mise, peu soigneux de sa personne — serait-il un abîme de science, à l'instar d'un Pic de la Mirandole — frappera beaucoup moins qu'un correcteur tiré à quatre épingles.

De la tenue, un peu de décorum même — oh ! tout simple, sans aucun soupçon de puffisme — n'ont jamais, que nous sachions, porté préjudice à personne.

A.-T. Breton, qui écrivait au temps du roi Louis-Philippe, détaille ainsi la silhouette animée du correcteur parisien de son époque : « Nous ne nous étendrons pas sur toutes les phases de sa vie : abstraction faite de son état, le correcteur n'a rien de bien saillant sur les autres hommes ; nous pourrions même dire qu'il est d'autant moins original qu'il est plus jeune ; car, sa fortune ne répondant pas toujours à son éducation, il est obligé de vivre dans un état d'isolement complet. Il tient le milieu entre la trinité de l'étudiant, du clerc et du commis, et l'unité de l'ouvrier ; il n'a point d'équivalent dans cette tourbe^[3] où paraissent se confondre tant d'hommes de conditions et de rangs si divers ; car, on voudrait en vain se le dissimuler, malgré toute la vérité de la Charte, il est encore bien des lignes que certaines bourses ne peuvent pas franchir.

« Si vous avez quelquefois dépassé les limites de la banlieue et poussé vos explorations jusqu'aux prés Saint-Gervais, à Romainville, au bois de Boulogne, à Gentilly, au bois de Vincennes, vous n'avez pas été sans rencontrer quelque personnage de vingt-cinq à trente ans, à la démarche grave, mais quelque peu étudiée, aux cheveux

longs et bouclés avec soin, habit noir d'une coupe antérieure d'un an à la mode du jour, pantalon *idem*, bottes selon le temps, le tout d'une propreté irréprochable, cravate mise avec goût, et tenant à la main un livre dont il paraît dévorer la substance : c'est le correcteur cosmopolite aux limites de son univers, le correcteur au début de sa carrière, distillant avec feu sa sève juvénile sur le *Traité de Ponctuation* de Lequien ou le *Jardin des Racines grecques* de Lancelot. »

Exempt d'ambition, le correcteur doit être aussi modéré dans ses opinions que simple dans ses goûts. Il sait que la pédanterie ne saurait être supportée, sans dommage moral pour lui, par des ouvriers habitués à coudoyer quelqu'un qu'ils n'estiment point leur supérieur, qu'ils veulent tout au plus leur égal, et qu'ils ont parfois trop de tendance à rabaisser à un niveau inférieur.

Au milieu des déboires, des déceptions journalières, le correcteur sait garder sa dignité. « Comme tous les typographes, qu'ils soient imprimeurs ou compositeurs, il n'a d'ordinaire qu'une passion, celle d'un amour-propre exagéré^[4] » ; encore est-il juste de dire que ce léger travers de son esprit, dont il cherche courageusement à s'affranchir, lui vient plutôt de la longue fréquentation avec ses compagnons à laquelle l'obligent les conditions de son travail.

Il en est cependant, parmi les correcteurs, qui, un jour de détresse, « tombés dans la débine », ne surent et ne purent jamais se relever. Boutmy, qui a peint sur le vif quelques

types parisiens, a fait de l'un d'eux un portrait navrant^[5] : « Un autre affecte des allures populacières et une mise débraillée ; il a le verbe haut, la faconde intarissable... Il fréquente assidûment le mastroc, devant le comptoir duquel il trône et pérore volontiers. C'est le type du correcteur *poivreau*^[6]. On affirme autour de lui qu'il n'est jamais plus apte à chasser la coquille que lorsqu'il nage entre... deux vins. »

Heureux homme qui nage... et chasse de façon aussi délibérée et avec tant d'aisance ! S'il ne se noie dans son verre, peut-être finira-t-il par y tuer, un jour, sa raison et, avec elle, sa réputation. En attendant cette éventualité, la nage... entre deux vins doit, pour la chasse, comporter parfois quelques erreurs de tir dont auteurs et patrons sont loin, sans doute, d'être satisfaits. Compositeurs, apprentis apprécient différemment la situation et ne songent, pour leur divertissement, qu'à en tirer un profit lamentable. Le correcteur, à son insu dès l'abord, devient un sujet de critique inépuisable. Non seulement on discute son origine, mais aussi son savoir qui bientôt n'en impose plus. Souvent on conteste ses corrections ; parfois on les néglige. On fait fi de sa personnalité ; on oublie les services qu'il peut rendre encore. Sa situation est compromise ; son départ est considéré presque à l'égal d'un événement heureux.

Est-il aujourd'hui de ces situations que l'on puisse rapprocher de celle dont M. Baudrier parle dans sa *Bibliographie lyonnaise*^[7] : Jean Lambany, prote-correcteur chez Barnabé Chaussard, maître imprimeur à Lyon, épousa

en secondes noces Jeanne de la Saulcée, la veuve de l'imprimeur, et il assumait la direction de l'atelier de la fin de 1528 aux derniers jours de 1529. Ivrogne et débauché, Jean Lambany fut une sorte de fléau pour ses proches, pour ses familiers, aussi bien que pour ses ouvriers qui peu à peu l'abandonnèrent. « Sa mort fut, malgré ses qualités incontestables d'imprimeur, un véritable débarras pour la raison sociale dont il avait la charge. »

Cet exemple certes est exceptionnel ; à notre époque, le type du « correcteur poivreau » se rencontre rarement : il est peu de ces ouvriers intellectuels qui n'aient assez de dignité, assez de souci d'eux-mêmes, pour s'arrêter sur la pente fatale. Aussi ce n'est pas sans un certain étonnement que, dans les Statuts du Syndicat des Correcteurs de Paris et de la Région parisienne, on voit figurer ces prescriptions :

ART. 29. — La radiation peut être proposée par le Comité à la majorité absolue des suffrages :

... 4° Pour intempérance ayant motivé le renvoi d'un syndiqué placé par le Syndicat.

Dans le *Rapport de la Commission de revision des Statuts*, cette clause inattendue est justifiée de la manière suivante : « Parmi les torts portés à la cause syndicale, il en est un que nous avons tout spécialement retenu : le renvoi pour intempérance. Évidemment, nous sommes en pleine hypothèse ; le cas ne se présentera jamais. Supposons cependant qu'il se présente. Nous ne voulons pas nous poser en champions de la tempérance ; nous connaissons toute la valeur de la liberté individuelle et nous la respectons jusqu'aux plus extrêmes limites de ses

manifestations. Tout de même, il est bien désagréable, lorsque le Syndicat envoie un de ses membres chez un patron que celui-ci, au bout d'un temps plus ou moins long — moins long en général — se plaint qu'au lieu d'un correcteur on lui ait envoyé un ivrogne, ou, ce qui est pire, qu'il confonde les deux... professions. Parce qu'un confrère « boit un coup », il ne s'ensuit pas que le Syndicat doive « trinquer ». Et le Rapporteur, qui s'est longtemps arrêté... non point devant le « zinc du mastroquet », mais à méditer les conséquences fâcheuses de l'intempérance d'un collègue... pour le Syndicat, demande à l'Assemblée « de ratifier l'article tel que la Commission le propose ».

Si « le cas de renvoi pour intempérance ne se présente jamais », affirme M. E. Lequesne, si le type du correcteur « poivreau » se rencontre rarement, avons-nous dit, plus fréquent certes est celui du « correcteur négligé ».

Le chef couvert d'une toque crasseuse, abaissée sur le front ou laissant effrontément paraître une calvitie complète, il promène, au long des galeries, des feuillets maculés de taches multiples. Les manchettes retombées aux coudes, le veston élimé et verdâtre, les pieds chaussés de pantoufles éculées, il est l'objet de la curiosité générale. La voix haute, il explique avec nervosité au metteur « les bourdes et les idioties » d'épreuves « dégoûtantes », que plus que tout autre il a contribué à salir. Et chacun se retourne sur ce « Vieux Pupitre » dont la physionomie ne laisse pas que d'être surprenante : deux verres sur lesquels des doigts huileux ont marqué leur trace au milieu de la

poussière surmontent un nez que la poudre à Nicot pique de points noirâtres^[8] ; un visage blafard s'adonne (!) d'une barbe hirsute que, chaque quinzaine, l'artiste capillaire du coin savonne rageusement. La conscience de ce phénomène est, s'il faut le croire, pure de tout méfait, blanche comme celle d'une colombe ; on n'en pourrait dire autant de son linge et de ses mains. Ce correcteur de sa vie ne lut un traité d'hygiène et ne sut, dès lors, sur ce point se corriger lui-même. De son ancêtre Diogène le Cynique il a conservé nombre de qualités. À droite et à gauche, au hasard de courses incessantes, il expectore maints bacilles « virgule ». Heureux serez-vous si quelque malencontreux rhume, à côté d'un pâté d'encre, ne macule point vos épreuves d'une marque de couleur caractéristique.

« Instruit, correcteur expérimenté, mais irascible et pointilleux, au moindre mot il s'offense, il tempête. » Pour la plus petite vétille, pour la plus minime contradiction il « lâche le plat qu'il récure » et menace de rendre son tablier. À l'instar du latin, « dans ses mots il brave l'honnêteté », mais, bien que peu français, « il veut être respecté ».

Ce type est une plaie matérielle, plaie que l'on supporte, bien malaisément sans doute, mais enfin que l'on tolère : le recrutement est difficile, les exigences financières des nouveaux sont... incroyables, et d'ailleurs l'habitude est prise de ses manies, de ses sautes d'humeur et de son attitude.

Ce correcteur n'est point un mythe : nous l'avons connu au printemps de notre existence ; de longues années nous

avons vécu côte à côte avec lui : souvent il voulut bien guider nos pas chancelants et incertains sur le rude sentier que nous nous efforcions alors de gravir. Dieu nous pardonnera notre critique un peu acerbe : s'il fut parfois dur et redoutable, en même temps que risible aux autres, toujours ce collègue nous eut en amitié malgré notre attitude parfois frondeuse à son égard. La reconnaissance que nous lui devons nous a conseillé de rappeler ici son souvenir.

II. — Attitude envers les ouvriers.

A.-T. Breton, qui attribuait au correcteur un « amour-propre exagéré », écrivait encore : « Rien n'est si plaisant, en effet, que d'entendre les discussions parfois très sérieuses qui s'élèvent entre des typographes sur les choses les plus insignifiantes. En vain on m'objectera que tout est grave en typographie : je n'en dirai pas moins qu'il est aussi absurde que puéril d'attacher une si grande importance à des faits qui en ont parfois si peu, et qui ne sont, le plus souvent, que l'effet d'une inadvertance bien pardonnable. Jamais ouvrier typographe, quelque habile qu'il fût, n'a eu raison contre son maître [le correcteur]. Les choses les plus simples, omises avec l'intention d'y revenir, ou négligées avec discernement, sont pour lui des crimes de *lèse art* : ce

qui fait qu'une réputation laborieusement acquise pourrait être perdue ou gravement compromise si l'on s'en rapportait au jugement de ces oracles de l'imprimerie^[9]... »

Sans être trop acerbe, la critique est cependant un peu vive ; aussi bien cette prétendue supériorité dont le correcteur voudrait faire preuve à l'égard de tout et à l'encontre de tous n'est que le fait exceptionnel d'un personnage grincheux ou infatué de son importance, comme il s'en rencontre dans toutes les professions, et non point d'un employé qui sait les difficultés de son métier.

Cependant, d'une manière, générale, nombre d'auteurs typographiques prêtent au correcteur un caractère plutôt difficile. En quelques lignes, Boutmy^[10] décrit ce type et expose de cet état d'âme des raisons qui, croyons-le, lui sont personnelles : « Au point de vue caractère, le correcteur n'est pas exempt de certains défauts, qu'on relève d'ailleurs avec assez d'amertume ; mais ces défauts, on doit les attribuer plutôt à sa situation qu'à la nature. Il ne faut pas oublier qu'il est presque toujours un déclassé : aussi semble-t-il juste d'excuser plus qu'on ne le fait les correcteurs auxquels on serait tenté de reprocher leur caractère maussade, quelquefois peu bienveillant, plutôt porté à la tristesse et à la misanthropie qu'à la gaieté. Encore une fois, il faut se souvenir qu'avant d'en venir là, ils ont souffert de pénibles froissements, éprouvé de nombreuses déceptions et lutté contre le mauvais vouloir de certains typographes dont ils sont, comme on dit, la *bête noire*. On a même été jusqu'à prétendre que le compositeur

et le correcteur sont ennemis nés. Cela a-t-il jamais été vrai ? En tous cas, il semble qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Ce sont tout simplement deux compagnons attelés à un rude et incessant labeur. »

« Le compositeur et le correcteur sont ennemis nés. » Boutmy a pu, dans certaines imprimeries, rencontrer cet antagonisme qui met en opposition incessante le chasseur et le chassé. Mais ce sont, il le reconnaît lui-même, choses plutôt rares et anciennes, nées de circonstances ou de situations exceptionnelles.

Le correcteur qui remplit consciencieusement sa tâche ne s'inquiète point d'ailleurs de ces « coups d'épingle » plus ou moins profonds. Il y a beau temps que les correcteurs sont moqués ! L'antiquité des brocards lancés à leur adresse leur est même parfois un titre, une façon de parchemin. S'ils se savent moqués, ils n'ignorent point qu'ils sont quand même toujours enviés. Ce n'est pas sans une légère pointe d'émotion, sans un faible tremblement que ceux mêmes qui paraissent leurs adversaires les plus excités ont, un jour, sollicité un siège parmi eux. La « fièvre correctionnelle » n'est pas nouvelle ; elle eut souvent des conséquences inattendues, et toujours certains considérèrent le refus de leur octroyer un modeste tabouret comme un signe manifeste de disgrâce sensible. Qu'importe cette attitude au correcteur, puisqu'il n'est point le distributeur des faveurs patronales ni le conseiller du chef d'atelier ! Il a certes d'autres soucis, d'autres sentiments.

Si l'on ne peut dire du correcteur qu'il est le « frère jumeau du compositeur », puisqu'il est né bien avant lui, de manière plus générale typographe et correcteur sont bien « deux compagnons attelés à un rude et incessant labeur ». Les hasards du travail opposent parfois l'un à l'autre ces artisans d'une même œuvre ; mais les divergences sont de peu de durée, la conversation est courtoise, et la discussion ne surgit que de la façon dont chacun envisage les améliorations à apporter à l'œuvre commune. Animés d'un égal esprit de conciliation et de dévouement, les deux compagnons rapidement trouvent la solution convenable, donnant également satisfaction à leur désir du Bien et du Beau.

D'une éducation convenable, le correcteur ne saurait recourir à ces coups de langue, trop souvent des « couacs », que les forts de la Halle eux-mêmes réprouvent. Les rois ont une politesse particulière qui est celle de l'exactitude ; les correcteurs en ont une autre, non moins précieuse, personne ne peut le contredire, qui est celle d'une langue châtiée et d'un français correct.

Les distinctions de classes sociales ne sont point pour modifier l'attitude du correcteur. Quelle que soit dans la hiérarchie typographique la situation de son interlocuteur, il fait preuve d'une égale urbanité et d'une politesse d'où la rudesse est toujours absente : l'apprenti, l'ouvrier, le metteur ont droit, toutes proportions gardées, aux mêmes égards, aux mêmes prévenances.

Les bonnes relations entre tous et avec tous ne peuvent en effet que faciliter la tâche du correcteur. Des renseignements qui lui sont donnés avec plaisir, des explications qu'il obtient sans peine, il compose un ensemble qui contribue à lui procurer une impression très nette de sécurité parfaite dans son travail ; la célérité de sa lecture en est grandement accrue : toutes choses que le patron non seulement doit favoriser pour son plus grand bénéfice, mais encore, les ayant reconnues et appréciées, ne tarde pas, il faut le croire, à récompenser à leur juste valeur.

III. — Relations du correcteur avec ses collègues.

Mais ce n'est pas seulement avec les ouvriers que le correcteur doit avoir des rapports empreints de la plus grande cordialité et d'une réelle urbanité ; c'est encore, c'est surtout, lorsque le service de la correction comprend un certain nombre de titulaires, avec ses collègues.

Trop souvent, parce qu'ils ne savent ou ne veulent se rendre compte, les patrons négligent d'établir dans ce service une sorte de hiérarchie ; trop souvent, pour des raisons blâmables le prote fait osciller, tantôt à l'égard de l'un, tantôt à l'égard de l'autre, la balance de son favoritisme. Le travail agréable, facile, est l'apanage

exclusif de celui-ci ; son voisin est comme empoisonné de manuscrits de digestion lourde et pénible ; mainte lecture de bon à tirer est toujours urgente, cependant que nombre de revisions dorment sur la table du préféré.

Alors chacun de ces lettrés se constitue pour lui seul une manière d'agir qui, pense-t-il, l'élève bien au-dessus de son confrère ; les uns vont, viennent, corrigent, étudient sans souci des autres : chaque « pupitre » veut ignorer le « pupitre » qui le côtoie ; si l'un de nos intellectuels rencontre en son semblable quelque similitude d'idées au point de vue travail, ce ne sera point chez un de ses collègues. Mais cette attitude d'indifférence mutuelle ne saurait se soutenir longtemps ainsi : pour certains, l'ignorance voulue fait bientôt place à un sentiment de jalousie confuse, puis de sourde hostilité, et alors l'anarchie survient rapidement avec toutes ses conséquences regrettables.

La préparation des manuscrits est rendue illusoire par un correcteur de premières dont les idées ne cadrent point avec celles du reviseur : parce que ce dernier est voisin du prote, parce qu'il reçoit directement les ordres du chef, parce qu'on lui fait parfois confiance de certains desiderata, il est de bon ton, il est nécessaire de « fronder » le semblant d'autorité que paraît lui donner une telle situation ; il est indispensable de lui prouver qu'il est du même rang et du même sang que les autres.

Le correcteur en secondes éprouve des sentiments tout autres : indépendant de ses devanciers, à chaque labour nouveau il extrait de son arsenal une règle différente ; sans égard pour les désirs de l'auteur, sans respect pour les ordres donnés, sans souci des efforts méritoires de ceux qui ont déjà expurgé l'œuvre, il se crée à lui-même une marche dont le seul mérite est de s'écarter des précédentes.

Ce ne sont plus le correcteur et le compositeur qui sont ennemis nés, mais bien ces correcteurs l'un pour l'autre. Les metteurs en pages, les typographes ne se font pas faute d'attiser ces jalousies, d'encourager ces dissensions, d'exciter ces luttes, suivant le hasard des jours, suivant leurs préférences et surtout suivant le bénéfice qu'ils en retirent. Le correcteur en secondes — un camarade — a-t-il indiqué un remaniement dispendieux, de nécessité fort discutable : on l'exécute cependant aussitôt, sans récriminer, sans en peser les conséquences dont le patron supportera les frais et peut-être aussi la responsabilité. Le correcteur en premières — un indifférent, un hostile — a-t-il relevé soigneusement nombre de fautes typographiques grossières et importantes, dont le compositeur doit subir seul les risques : de sa propre autorité le metteur en pages les annule ; il estime, lui, qu'elles sont hors de propos ; d'ailleurs leur exécution, quelque nécessaire qu'elle soit, le retarderait : il juge en maître.

Le prote assiste, impassible, à cette lutte journalière : il s'en désintéresse, bien plus même parfois il estime qu'elle

lui est profitable. Il ne manque aucune occasion d'opposer l'un à l'autre ces érudits et ainsi d'exciter encore leurs rancœurs ; au lieu de se créer en ces collaborateurs des auxiliaires précieux, il ne cherche qu'à les desservir auprès du patron, à les rapetisser auprès des ouvriers, même à les avilir auprès des apprentis. Quelle singulière besogne, et comme il est désirable qu'un jour un patron clairvoyant fasse enfin supporter à ce prote les conséquences de sa louche attitude !

Par ailleurs, combien n'est-il point regrettable que des travailleurs dévoués, intelligents, ne puissent considérer là où est leur devoir : la nécessité d'une entente parfaite entre eux ! Combien n'est-il point regrettable qu'après avoir reconnu ce besoin ils ne consentent chacun quelque sacrifice pour parvenir à un tel accord ! Combien n'est-il point regrettable qu'après avoir obtenu cette harmonie ils ne cherchent à la maintenir et ne s'efforcent de retirer d'une confraternité dévouée, d'une aide mutuelle désintéressée, tous les avantages qu'elles comportent !

IV. — Rapports avec le prote, le patron et la clientèle.

Les rapports du correcteur avec le prote, avec le patron, sont empreints d'une légère nuance de respect, d'où

l'obséquiosité est sévèrement bannie.

Le correcteur, dont ce n'est certes point le lieu de dire que sa main doit être de fer, aura toujours un gant de velours en toutes choses et à l'égard de tous.

Il en était ainsi aux temps lointains où la corporation, assujettie aux règlements étroits de la Communauté, devait se plier aux prescriptions rigoureuses des ordonnances royales. Le prote-correcteur savait certes se faire respecter, ayant lui-même souci du respect dû aux maîtres ; le premier et le chef des compagnons, il savait, par son attitude, donner tort à ses subordonnés en s'abstenant de prendre part à leurs écarts de conduite, à leurs actes de violence.

De tous temps, sous l'ancien Régime, les compagnons imprimeurs eurent une réputation que des faits déplorables justifiaient, hélas ! trop fréquemment. Certains compagnons, fort indépendants et batailleurs, avaient la parole prompte à l'injure, le poing aux coups, et la main à l'épée^[11]. Ils ne respectaient ni les étrangers, ni leurs maîtres, ni les membres de leur famille, ni les officiers de la Communauté, syndic ou adjoints : ces derniers, au cours de leurs visites^[12], étaient fréquemment l'objet des invectives des ouvriers. Un manuscrit de la Bibliothèque Nationale nous apprend que « les compagnons de trois imprimeries de Paris furent, par un arrêt du 2 septembre 1786, condamnés, *les protes exceptés*, à faire des excuses solennelles à ces officiers^[13] ». ».

Le correcteur est aujourd'hui affranchi de la tyrannie — le mot est un peu gros, on nous en excusera — que la « chapelle » faisait peser indistinctement sur tous les travailleurs de l'atelier ; il importe qu'il se tienne à l'écart de ces « petites chapelles » que certains protes, par une méconnaissance complète de leurs droits et de leurs devoirs, tolèrent encore trop souvent dans les ateliers modernes. Le correcteur doit être « tout à tous » ; il ne saurait s'aliéner lui-même et devenir un jouet irresponsable entre les mains des meneurs. Chez ce gradé intermédiaire dont la situation sociale est mal définie dans trop d'ateliers, la notion d'autorité et de respect ne doit subir aucune atteinte. Le correcteur dont l'éducation est supérieure à celle de tous ceux qui l'entourent doit savoir que, même dans les questions étrangères au travail, son avis est apprécié ; ceux qui le jalourent sont en maintes circonstances les plus ardents à accepter et à régler leur conduite sur la sienne.

Le bureau, l'atelier appartiennent au patron ; ils sont sous l'autorité du directeur ou du prote, sous la surveillance des chefs d'atelier : employé ou ouvrier, le correcteur ne doit pas l'oublier ; envers son hôte, envers le chef de la famille ouvrière, envers ses représentants, il est tenu au moins d'observer les devoirs de l'hospitalité : le contrat de travail lui en fait une obligation stricte.

Mais, si le correcteur doit respecter ses supérieurs, il importe certes autant que lui-même soit respecté. Nous ne craignons pas de le répéter, le patron, le prote ne peuvent

donner aux ouvriers cet exemple déplorable du dédain, du mépris ou plus simplement de l'indifférence hautaine que trop souvent ils éprouvent pour ce collaborateur. Agir de la sorte serait priver brutalement le correcteur de l'autorité morale qui lui est indispensable pour l'exercice de ses fonctions. Dans la vie de l'atelier trop de faits viennent déjà battre en brèche cette autorité, pour que le patron et le prote ne prennent souci d'y remédier, loin de contribuer eux-mêmes à rendre illusoire une influence indispensable.

Un patron évite avec soin de faire publiquement à son subordonné une réflexion désagréable. Outre que recevoir une observation est toujours pénible, il est de ces piqûres d'amour-propre qui chez certaines gens prennent une importance exceptionnelle : un serviteur jusque-là fidèle, scrupuleux même, se bute rapidement devant une observation désobligeante. Non point que nous songions à dénier au chef d'industrie le droit de faire constater à son subordonné l'erreur dans laquelle il est tombé, la méprise qu'il vient de commettre, la faute qu'il n'a su éviter. Nous voulons dire qu'il y a la manière, le temps et le lieu pour « parler au coupable ». Une observation n'est utile que si elle vient à propos, et si elle permet à l'intéressé de tirer un profit moral ou matériel certain du mal sur lequel on vient d'appeler son attention.

Nous ne pouvons supposer, d'ailleurs, qu'un correcteur peut avoir l'esprit ainsi façonné qu'une remarque justifiée, faite d'un ton pondéré, par un chef auquel on ne peut refuser le sens de l'opportunité et de la justice, provoquera

un accès de colère, de rancune, ou même simplement de mauvaise humeur. Nous ne sommes point de ceux — certains estimeront cette attitude un travers de notre esprit — qui « font claquer leur pupitre » : ce geste nous paraît ressembler quelque peu à celui d'un écolier frondeur et mal élevé qu'un pensum légitime retient sur son banc, la classe terminée. Tout travail comporte des responsabilités et des avantages : l'employé qui n'est jamais satisfait des uns, cependant conformes à ses droits et à ses intérêts, et qui refuse d'accepter les autres, bien que légitimes, ne saurait se classer parmi ceux dont le concours est celui d'un véritable collaborateur.

Nous ne sommes plus au temps où un correcteur, après avoir « collationné et châtié » le texte de l'ouvrage dont la correction lui avait été confiée, pouvait, s'indignant des nombreuses erreurs qu'il relevait encore, l'impression terminée, écrire à son libraire^[14] : *Cum hisce diebus agerem, rogasti Metamorphoseon opus relegerem, additurus si congruum videatur non nihil. Relegi, adjeci que annotatiunculas nostras atque in ordinem alphabeticum notatu digna collegi castigavi que subinde quæ inversa offendi : sed (quod moleste fero) tanta est multorum negligentia ut sæpe error novissimus sit primo pejor. Tu vero, si me amas et secundum opellam a nobis exiges, perspicies. Hanc autem tuo nomini penitus destinatum dedico eidem. Vale. Ad 15 Kalendas junias anni 1501.* — Ce correcteur s'appelait, il est vrai, Josse Bade.

Si un patron prend tant de souci de faire connaître à ses correcteurs les plaintes formulées à leur encontre, pourquoi, en bonne justice, ne pas leur communiquer les éloges qui, parfois — oh ! si rarement, il faut en convenir — peuvent leur être adressés. « La satisfaction morale est-elle donc dans notre corporation tenue pour si peu de chose ? » Cependant le plaisir qu'un ouvrier éprouve de savoir qu'il a consciencieusement accompli son devoir n'est point négligeable : c'est un encouragement à persévérer dans la voie suivie, un stimulant pour mieux faire, une force qui aide au nouvel effort. Ce n'est pas, sans doute, cette amélioration matérielle vers laquelle les travailleurs tendent de tout leur pouvoir ; c'est, au moins, un peu de baume moral qui panse les blessures des reproches non fondés, des vexations inutiles ; c'est la preuve manifeste de quelque considération ; c'est un peu d'espoir pour un avenir meilleur. — Les maîtres imprimeurs ne doivent pas oublier le profit qu'ils peuvent tirer de cette attitude.

D'autre part, si incidemment un auteur exprime le désir de connaître ce collaborateur dont on lui signale avec force compliments et les capacités et les qualités, le correcteur saura habilement faire rejaillir sur la Maison la flatterie de quelque compliment intéressé : sa personnalité importe peu dans la circonstance ; ce qui seul est en cause, ce qui seul est à envisager est le profit moral ou même matériel que le patron retirera de l'aventure.

Quelle que soit, d'ailleurs, la considération dont un patron entoure son correcteur, quel que soit l'intérêt qu'il lui porte et le soin qu'il a pris dès lors de sa situation matérielle, il ne peut le considérer comme lié à tout jamais au sort, à la fortune de sa Maison. Des considérations personnelles, des raisons de famille, enfin des motifs d'ordres divers peuvent un jour engager ou obliger le meilleur et le plus dévoué des employés à quitter une Maison qui lui fut toujours hospitalière. Le fait n'est pas moins déplaisant pour le maître qu'il n'est sans doute dans maintes conditions pénible pour l'ouvrier.

Un patron avisé et intelligent exprime ses regrets de perdre un collaborateur auquel il était attaché et dont il avait apprécié les capacités. En toute sincérité, il peut alors estimer que cet acte de justice est suffisant et qu'il n'est tenu de rien au delà. Ce patron a sans doute raison pour le passé et pour le présent ; mais nous pensons qu'un autre devoir lui incombe pour l'avenir : celui de ne se souvenir que des services rendus et de se... taire. C'est assurément manquer à la bienséance la plus élémentaire, aux règles de laquelle un ancien patron, quoi qu'il pense, est toujours tenu, que d'apprécier en termes désobligeants la situation nouvelle d'un employé démissionnaire, de rappeler des griefs imaginaires, de faire état de racontars sujets à caution, ou de laisser entrevoir nombre de défauts chez une personne que l'on auréolait autrefois de maintes qualités. — C'est encore faire preuve d'un esprit étroit que de refuser les marques extérieures de respect à un ancien serviteur qui,

lui, manifeste à son premier employeur une déférence non exempte de reconnaissance.

Sans doute, plus d'un patron criera à l'exagération ; mais nous avons le regret de le leur dire : ces faits sont des choses vécues ; nous l'affirmons avec force.

-
1. ↑ Daupeley-Gouverneur, *le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 211.
 2. ↑ ... « La priorité de l'un [le prote] n'entraîne pas nécessairement l'infériorité de l'autre [le correcteur], et lorsque le correcteur, que son érudition, d'ailleurs, place généralement au premier rang, s'acquitte avec zèle et discernement de la partie si importante d'une bonne impression, celle de la lecture des épreuves, on se repose entièrement sur lui de la pureté des textes et de la précision grammaticale. Il est alors l'ami et le conseiller du prote plutôt que son subordonné ; un prote que l'importance de la Maison qu'il dirige empêche de se livrer à la correction est un corps sans âme s'il n'a pas au moins un bon correcteur pour le seconder. » (A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur*, p. 9 ; Paris, 1843, Imp. Breton et C^{ie}.)
 3. ↑ A.-T. Breton emploie ici le mot « tourbe » dans le sens du terme latin *turba*, « foule, multitude », et non avec la signification péjorative qu'on a coutume de lui donner dans le langage courant.
 4. ↑ D'après A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 41.
 5. ↑ Boutmy, *Dictionnaire de l'argot des typographes*, p. 49.
 6. ↑ Voir également page [126](#).
 7. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 11^e série, p. 42.
 8. ↑ A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 45 : « Dans sa sainte abnégation de toutes les choses de ce monde, et surtout des épreuves, n'étaient les énormes besicles qui d'ordinaire enfourchent son nez, dont la dimension et les nombreuses aspérités ne nous offrent pas toujours la forme gracieuse d'un nez fait à l'image du Créateur, je le donnerais entre mille comme le modèle le plus parfait, comme le *polytypage* enfin du premier homme, tant il est beau d'abandon et de simplicité dans la solennité du septième jour consacré au repos par le divin Protecteur de l'Humanité. »
 9. ↑ A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 42.

10. ↑ *Dictionnaire de l'argot des typographes*, p. 46.
11. ↑ Les rixes étaient fréquentes entre compagnons, même à l'atelier. Dans la *Bibliographie lyonnaise* (10^e série, p. 457), M. Baudrier rapporte cinq actes notariés relatifs aux suites d'une rixe survenue, en mars 1562, entre deux compagnons, dans l'atelier de Claude Servain, maître imprimeur à Lyon : le 16 juin 1564, Jean Poucet, « pour raison de l'homicide faict et perpétre par lui en la personne dudict feu Thibelley », s'engageait, sous la caution du maître imprimeur, à 40 livres « pour despens, dommaiges et interetz » envers la veuve Claudine Gonet.
12. ↑ Dans son article 16, un édit donné à Châteaubriant, le 27 juin 1561, prescrivait : « Voulons, ordonnons et nous plaist que, deux fois en l'an, pour le moins, esdites villes où il n'y a université et faculté de théologie, soient visitées les officines et boutiques des imprimeurs, libraires et vendeurs de livres... Ausquelz députez lesdits imprimeurs et libraires seront tenus et contraints par toutes voyes en tel cas requises, faire ouvertures de leursdites boutiques et officines, pour saisir et mettre en nostre main tous les livres qu'ils trouveront censurez et suspects de vice, et ce sans aucun salaire. »

L'article 17 édicte les mêmes prescriptions pour la visite des imprimeries de la ville de Lyon et se termine ainsi : « Et si en procédant esdites visitations ils trouvent faute notable, ils nous en advertiront, pour faire procéder contre ceux qui les feront, et y donner telles provisions que nous verrons estre à faire. »

Les députés furent d'abord « deux bons personnages commis par les facultez de théologie », ou « l'official et le juge présidial », ou encore « le juge et le procureur au siège » ; à Lyon, ce furent « deux bons personnages, gens d'église, l'un député par l'archevesque de Lyon, ou ses vicaires, l'autre par le chapitre de l'église dudict lieu, et avec eux le lieutenant du sénéchal dudict Lyon ». — Plus tard, lorsque fut constituée la Communauté des Libraires, Imprimeurs et Relieurs (juin 1618), ce furent les officiers de la Communauté (syndic et adjoints) qui assumèrent la charge et les responsabilités de ces visites (art. 18 et 23).

L'article 57 de l'édit donné à Versailles en août 1686 s'exprimait ainsi à ce sujet : « Les syndic et adjoints feront des visites générales dans les imprimeries, du moins une fois tous les trois mois, dans les boutiques des libraires et dans les imprimeries, toutes et quantes fois qu'ils le trouveront nécessaire. Ils dresseront procès-verbal des ouvrages qui s'imprimeront, des apprentis qu'ils auront trouvés, du nombre des

presses de chacun maître imprimeur, et des malversations (si aucunes il y a) ; lequel procès-verbal ils mettront entre les mains du lieutenant général de police pour y pourvoir. »

L'article 54 du même édit prescrivait : « Enjoint aux imprimeurs, libraires, relieurs, doreurs, colporteurs et autres, de porter honneur aux syndic et adjoints, et de leur obéir en faisant leurs charges ; défenses de les injurier, méfaire ou médire, à peine d'amende et de punition exemplaire, si le cas le requiert. »

13. ↑ Bibl. Nat., mss fr. 22061 et 11067 (d'après J. Radiguer). — Il faut lire, pour être édifié à ce sujet, le volume de M. J. Radiguer, *Maîtres imprimeurs et Ouvriers typographes*, Paris, 1903.
14. ↑ *Iodocus Badius Ascensius Iacobo Huguetano fido ac probo Bibliopole ac civi Lugdunen, Salulem*. — Avis daté du 19 novembre 1501, placé en tête des *Métamorphoses* d'Ovide, imprimées par Nicolas Wolf, de Lyon, pour Jacques I^{er} Huguetan, libraire à Lyon, de 1492 à 1523.

§ 2. — DEVOIRS DU CORRECTEUR

Ainsi examiné rapidement le respect que le correcteur doit garder de lui-même et s'imposer à l'égard des autres, voyons quels devoirs lui incombent dans les fonctions dont il assume la charge.

I. — Comment le correcteur doit travailler.

A. — LE DÉVOUEMENT DU CORRECTEUR

Le correcteur doit mettre au service des intérêts de sa Maison toutes ses connaissances, toutes ses capacités. Ce dévouement ne doit pas être occasionnel, passager, réglé au hasard des gratifications ou des compliments fortuits. Ces choses ne comptent guère dans la carrière d'un correcteur : elles sont si rares, si en dehors des habitudes, si peu conformes aux traditions, que nul ne saurait régler sur elles sa conduite et son ardeur au travail. Si personne ne peut

conseiller au correcteur de faire sien ce principe désintéressé : « Mon patron m'a payé, donc il ne me doit rien », il est indispensable que le chef de Maison, par un juste retour, ne puisse dire : « Je l'ai payé, je ne lui dois rien. »

Le travail constitue une dette que le salaire éteint périodiquement. Le dévouement est un don qui ne saurait se prêter à l'échange ; sa valeur est différente suivant les circonstances et suivant les hommes. Le dévouement est une vertu, d'autant plus précieuse qu'il est plus entier, plus absolu ; d'autant plus méritoire, qu'il se prodigue sans espoir de récompense ; d'autant plus grande, qu'il s'exerce sans bruit et sans éclat.

Ce serait une faute grave que de prétendre qu'un patron ne sait pas ou ne veut pas apprécier le dévouement de ses collaborateurs. Pour des raisons qu'il serait oiseux de rechercher ici nombre de chefs d'industrie ont cru devoir, depuis quelques années, jeter comme un voile sur leurs sentiments intimes. En était-il de même autrefois ?

Qu'il nous soit permis de rappeler ici une petite anecdote^[1] qui prouvera amplement à quel degré le sentiment du devoir était développé autrefois chez le correcteur — et chez le prote — qui comprenait les exigences parfois rigoureuses du travail typographique :

« Dans l'article *Imprimerie de l'Encyclopédie* (édit. in-folio, 1765) on ne trouve pas de distinction établie entre les fonctions de prote et celles de correcteur. Cet article a été

rédigé par le prote (nommé Brullé) de l'imprimerie Le Breton, imprimeur ordinaire du roi, dans un temps où les imprimeries, beaucoup moins considérables qu'elles ne le sont aujourd'hui, permettaient à la même personne d'être à la fois prote et correcteur. Mon père Charles Crapelet, à l'âge de dix-huit ans, était prote et correcteur chez Jean-Georges-Antoine Stoupe, qui avait succédé à Le Breton en 1773. L'imprimerie de Stoupe, alors une des plus fortes de Paris, se composait de dix presses, et tout le zèle et l'habileté du jeune prote suffisaient à peine pour diriger cet établissement comme il le désirait. Il travaillait souvent seul, la nuit, pour que le train du lendemain n'éprouvât aucune interruption, pour que les ouvriers ne fissent aucune perte de temps. Il était, dans toute l'étendue du mot, esclave de ses doubles fonctions. Il était tellement préoccupé des intérêts des ouvriers que, le jour même de ses noces, il quitta la compagnie pour aller corriger des épreuves qu'il savait être attendues par les imprimeurs. Ma mère m'a raconté le fait et l'inquiétude que causa la subite disparition du marié. Le grave Stoupe, qui était dans la confiance de son Charles, comme il l'appelait, se divertit quelques instants de l'embarras visible de la personne la plus intéressée dans l'événement ; mais il ne tarda pas à rassurer tout le monde. Vers trois heures du matin, le marié revint partager les plaisirs de la réunion. — Si ce trait de la vie privée d'un imprimeur tout dévoué à son art et dans des temps alors si désastreux aux arts et aux lettres paraissait être à quelques lecteurs déplacé dans ce livre, je les prierais de se souvenir que l'histoire littéraire n'a pas dédaigné de

recueillir des faits analogues qui peignent mieux le caractère des hommes que ne le ferait la plume la plus ingénieuse. »

Sans doute, le « grave Stoupe » sut apprécier et, dès lors, récompenser le dévouement de « son Charles » autant que la génération des correcteurs s'honore d'avoir compté parmi ses membres le prote-correcteur Crapelet et son fils.

Il serait facile de citer nombre d'autres traits de dévouement de la part de correcteurs plus ou moins illustres. L'étendue de ces lignes en serait considérablement allongée, sans plus de profit pour la preuve.

Non point que le dévouement doive être poussé à l'extrême, jusqu'au mépris des devoirs dont, à défaut de toute prescription, nos sentiments nous font une obligation. Le correcteur est homme, et ce serait assurément s'exposer à des reproches mérités de sécheresse de cœur et d'inhumanité que d'imiter l'exemple suivant : « Dans une situation inverse de la vie de celle de Crapelet, je citerai un autre exemple qui concerne un imprimeur du xvi^e siècle. Morel Frédéric II, petit-neveu de Robert Estienne, avait une ardeur incroyable pour le travail et l'étude qui le rendait assez indifférent à tous les événements. Sa femme étant malade, on vint le prévenir qu'elle était à toute extrémité : « Un moment, dit-il, je n'ai plus que deux mots à écrire. » Quelques instants après, on lui annonça qu'elle était morte : « J'en suis marri, reprit-il, c'était une bonne femme ! » —

L'éloge était précieux, certes, mais encore eût-il été plus apprécié s'il avait été prononcé au chevet de la malade.

B. — LA DISCRÉTION DU CORRECTEUR

Il est encore un autre sujet fort important dont on nous permettra de dire quelques mots.

Le célèbre Plantin s'établit imprimeur à Anvers en l'année 1555 : dans ses relations avec ses ouvriers à maintes reprises il éprouva des difficultés dont au cours de sa *Correspondance* on rencontre des échos nombreux. Plantin n'était pas cependant — il faut le croire, à connaître le nombre des typographes et des correcteurs qui lui furent fidèles de longues années — un maître exigeant ou sévère à l'excès ; mais il aimait l'ordre et la discipline, qualités que ne possédaient point parfois les compagnons d'alors.

Souvent le maître imprimeur anversoise, travailleur ponctuel et infatigable, s'insurgea contre des prétentions ou tenta de réfréner des abus — aussi bien les « monopolles » ou les « tries » que la nonchalance, l'ivrognerie ou la malice des ouvriers — qui lui causaient un préjudice considérable. Les archives du Musée Plantin-Moretus renferment un certain nombre de règlements dont les prescriptions devaient, dans l'esprit du maître, éviter le retour de faits

regrettables. À ces règlements qui, sans doute, sont parmi les documents les plus anciens^[2], en même temps que les plus curieux et les plus intéressants que nous possédions de la vie typographique ouvrière aux temps passés, tout le personnel — apprentis, compagnons et correcteurs — devait se soumettre en entrant à l'imprimerie plantinienne.

Nous ne saurions examiner en détail les divers chapitres de ces règlements ; toutefois, il nous sera permis de rappeler ici les termes d'un certain article 14 de l'un d'entre eux^[3] : « Personne ne pouvait emporter de l'imprimerie ni copies, ni épreuves ; il était également strictement défendu de raconter à des étrangers ce qui se faisait, se passait ou se disait à l'imprimerie, sous peine de 5 deniers d'amende. »

Plantin imposait à son personnel l'obligation de pratiquer la discrétion : les manquements à cette vertu qu'il put constater et réprimer furent-ils pour lui une source de revenus élevés, ou bien plutôt eut-il à considérer seulement le bénéfice moral qu'il retira du silence volontaire de ses ouvriers : cette dernière opinion semble la plus probable. Le « secret professionnel » typographique n'est point le monopole de notre époque.

Les exemples sont fort rares dans notre corporation d'indiscrétions ouvrières préjudiciables aux intérêts des patrons. Nous avons encore présent à l'esprit le récit détaillé de certaines perquisitions effectuées, en des jours de luttes politiques mauvaises, dans les bureaux de rédaction de quelques journaux hostiles au gouvernement républicain, ou même dans les ateliers d'imprimeries dont les

propriétaires ou les actionnaires étaient liés aux « suspects » par des contrats réguliers. En aucune circonstance il n'y eut, si nous nous souvenons bien, de défaillances parmi le personnel, quelles que fussent les opinions des travailleurs. Ces faits sont tout à l'honneur d'une profession qui se targue de garder en toutes circonstances son franc-parler et sa liberté d'allures.

Des ouvriers du Livre le correcteur est assurément celui qui le plus nettement peut apprécier les mérites, en même temps que les défauts d'une œuvre. Mieux que tout autre, le correcteur dont l'intelligence toujours en éveil suit le développement du plan d'un auteur, entrevoit le but auquel tend l'écrivain. Avant tous, le correcteur, qui seul connaît l'ensemble du travail, peut soupeser sa valeur et ses conséquences.

La discrétion dont le correcteur doit faire preuve dans l'exercice de ses fonctions est, on le comprend aisément, l'une des qualités les plus essentielles qu'il doit posséder. Tout le jour, l'humble « chasseur de coquilles » s'est penché, avec une attention et une sollicitude méritoires, sur les feuillets où s'est exprimée en termes véhéments la furie d'un révolté, sur les pages où s'ébauche l'étude d'une découverte dont il calcule en lui-même et la portée et l'importance. Et voici que, le soir tombé, le correcteur, en passant le seuil de l'atelier, oublie jusqu'au souvenir même de ses lectures : de ce que ses yeux ont parcouru son cerveau n'a gardé nulle empreinte ; de ce que ses oreilles

ont entendu son intelligence ne saisit maintenant la moindre phrase ; suivant le précepte, « sa gauche ignore ce que sa droite » a passé au creuset de la correction. « Initié par état à toutes les manœuvres politiques, diplomatiques et financières, aujourd'hui aux *Débats*, demain au *Moniteur* ou au *Siècle*, le correcteur sait à quoi s'en tenir sur la fixité de principes de l'un, sur l'exactitude de l'autre, et enfin sur l'esprit d'intérêt général qui préside à la politique du troisième. Il n'est pas jusqu'aux nouvelles télégraphiques insérées dans les colonnes du *Commerce* dont le correcteur ne connaisse la source, et sur la valeur desquelles il ne soit fixé bien avant que ce puissant véhicule n'aille mettre en émoi tous les agioteurs de la Bourse et de Tortoni. Le correcteur assiste à la rédaction des lettres particulières du Levant ; il connaît l'estaminet d'où émanent tous les secrets d'ambassade et de cabinet ; il est à *tu* et à *toi* avec le fabricant de *faits-Paris* ; le feuilletoniste ne dédaigne pas lui-même de faire quelquefois la conversation avec lui ; et l'un de ces confidents de toutes les pensées abandonnées à la Presse a dû savoir pourquoi, dans un feuilleton du *Courrier Français*, tel publiciste a placé dernièrement sur les bords de la Meurthe la petite ville de Vic. Le correcteur voit d'un œil impassible toutes les marionnettes politiques ou littéraires : il jaugerait à un millième près l'éminence d'un homme d'État et la profondeur d'un écrivain attitré. Peut-être avouerait-il dans l'intimité que l'un a les pieds dans le sable, et que la tête de l'autre est perdue dans les nuages^[4] » ; mais le souci de la discrétion professionnelle tient sa bouche fermée devant toutes les sollicitations qui

l'assaillent. Comme le poète, le correcteur apprécie au plus haut degré le mérite du silence et les satisfactions que de ce côté lui procure sa conscience :

Qu'il est bon de se taire, et qu'en paix on respire,
Quand de parler d'autrui soi-même on s'interdit,
Sans être prompt à croire, ou léger à redire
Plus qu'on ne nous a dit^[5].

En 1526, Geoffroy Tory, l'un des plus célèbres correcteurs du xvi^e siècle, écrivait^[6] :

Si tu as maistre, sers le bien,
Dis bien de luy, garde le sien,
Son secret scele, quoy quil face,
Et soyes humble devant sa face.

Le secret professionnel est resté chez les successeurs de Tory ce qu'il était à l'époque de la Renaissance : l'une des qualités les plus élémentaires qu'un patron puisse exiger de ses employés, l'une des vertus les plus précieuses qu'un ouvrier doive posséder.

II. — Nature des fonctions du correcteur.

Quelles fonctions incombent au correcteur ? pouvons-nous maintenant demander.

Il ne semble pas que, dès les débuts mêmes de l'imprimerie, des obligations législatives précises aient été imposées aux lettrés qui acceptèrent la charge de reviser les manuscrits et de corriger les épreuves des typographes. Le correcteur n'était point un artisan, mais plutôt un collaborateur, souvent désintéressé, parfois associé. Dans maintes circonstances, l'auteur était, on l'a vu, son propre correcteur. Après avoir assumé la revision du manuscrit, l'humaniste le traduisait et expurgeait de la composition les erreurs ou les fautes.

Ce fut seulement à l'époque de François I^{er}, semble-t-il, que l'on songea à réglementer l'exercice de la profession de correcteur. L'imprimerie avait pris un développement inattendu ; nombre de maîtres imprimeurs, particulièrement dans les villes où ne s'exerçait point activement la surveillance de l'Université, s'étaient sans doute montrés inférieurs à leur tâche. Le 31 août 1539, un édit de François I^{er} prescrivait aux maîtres imprimeurs insuffisamment instruits « pour corriger les livres » « d'avoir correcteurs suffisants, sous peine d'amende arbitraire » (art. 16), et il ajoutait : « Seront tenuz lesdicts correcteurs de bien et songneusement corriger les livres... et en tout faire leur debvoir. » — En août 1686, Louis XIV renouvelait dans les mêmes termes les prescriptions de son prédécesseur^[7]. — Le 19 juin 1731, un avertissement royal autorisait bien les imprimeurs à être eux-mêmes les correcteurs de leurs éditions, mais cette autorisation était accordée sous la condition expresse que ces imprimeurs

répondraient des fautes trop considérables qui se rencontreraient dans leurs livres ; elle n'apportait dès lors aucune modification aux prescriptions royales concernant les correcteurs.

De quelle nature était donc ce « devoir » dont les rois avaient tant souci qu'ils en rappelaient aux intéressés les obligations impérieuses ?

À défaut de renseignements précis que nous connaissions de l'époque du « Père des lettres », nous ne saurions, pensons-nous, en donner une meilleure définition que celle qui va suivre, et que nous extrayons d'une lettre adressée, en juillet 1868, à l'Académie française, par la Société des Correcteurs des Imprimeries de Paris^[8] :

« Reproduire fidèlement le manuscrit de l'écrivain souvent défiguré dans le premier travail de la composition typographique ; ramener à l'orthographe de l'Académie la manière d'écrire particulière à chaque auteur ; donner de la clarté au discours par l'emploi d'une ponctuation sobre et logique ; rectifier des faits erronés, des dates inexacts, des citations fautives ; veiller à l'observation scrupuleuse des règles de l'art ; se livrer pendant de longues heures à la double opération de la lecture par l'esprit et de la lecture par le regard sur les sujets les plus divers et toujours sur un sujet nouveau, où chaque mot peut cacher un piège, parce que l'auteur, emporté par sa pensée, a lu, non pas ce qui est imprimé, mais ce qui aurait dû l'être : telles sont les principales attributions d'une profession que les écrivains

de tous les temps ont regardée comme la plus importante de l'art typographique. »

Déjà, au XVIII^e siècle, on n'exigeait pas moins du correcteur. D'après l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, « rien n'est si rare qu'un bon correcteur : il faut qu'il connaisse très bien au moins la langue dans laquelle l'ouvrage est composé ; ce que le bon sens suggère dans une matière quelle qu'elle soit ; qu'il sache se méfier de ses lumières ; qu'il entende très bien l'orthographe et la ponctuation ».

A. — LE CORRECTEUR ET LE MANUSCRIT

Le correcteur doit *reproduire fidèlement le manuscrit de l'écrivain souvent défiguré dans le premier travail de la composition typographique.*

La copie peut être imprimée ou manuscrite.

I. *Imprimée*, elle est généralement à reproduire « chou pour chou », c'est-à-dire en son entier, sans modifications, ligne à ligne : tel le *manuscrit belge*, elle présente le minimum de difficultés, dès lors le minimum de causes d'erreurs. Les quelques corrections ou changements qu'elle

comporte par hasard sont, autant peut-on dire, négligeables pour le correcteur « qui en a vu bien d'autres ».

II. *Manuscrite*, la copie peut être l'œuvre d'un dactylographe, d'un calligraphe, ou encore d'un « plumitif » plus ou moins habile :

1° De nos jours, le calligraphe, l'écrivain public font place de plus en plus au *dactylographe*. Non point que la machine à écrire — que ce soit une Remington, une Underwood, une Royal, une Oliver ou quelque autre marque d'au delà l'Atlantique — réalise, au point de vue de l'orthographe et de la syntaxe, un progrès sur la plume ou le roseau. L'une et l'autre ne valent que par la main qui les actionne, qui les tient : trop souvent, hélas ! maint ou mainte dactylographe, s'ils parlent correctement le français, l'écrivent à l'instar d'un « Basque espagnol ». Sans doute, le manuscrit par son aspect plaît au regard : il est propre, régulier, lisible ; bien que ses interlignes soient plutôt restreintes, il apparaît au compositeur comme une bonne fortune exceptionnelle. Mais l'esprit est rapidement déçu : un examen même superficiel révèle des défauts multiples qui feront le désespoir du correcteur, parce que le typographe aura « suivi sa copie » : divisions fantasques, capitales multiples, accentuation omise, guillemets anglais (cette « vilaine chose » que le Français constitue à l'aide de virgules et d'apostrophes disparates), abréviations incessamment modifiées et renouvelées de coutumes antiques, latin et titres d'ouvrages jamais différenciés,

points et virgules indifféremment employés, transpositions nombreuses de lettres qui font parfois de l'expression la plus simple, du mot le plus courant, un incompréhensible galimatias, etc. S'il n'est irréprochable, le manuscrit machine — que trop fréquemment le patron ou le prote refusent ou négligent de « faire préparer » — est une plaie douloureuse dont le correcteur souffrira tout le jour et dont il vouera l'auteur aux gémonies. Plutôt supporter les fantaisies d'un calligraphe médiocre que les escapades d'un apprenti dactylographe ! Le premier travail de la composition typographique ne saurait autant défigurer le manuscrit de l'écrivain ; le correcteur serait certes honni, s'il reproduisait fidèlement un tel amas d'erreurs.

2° Que la copie soit l'œuvre d'un *calligraphe* est un événement si rare que cette aubaine compte dans la carrière d'un correcteur. La reproduction fidèle est aisée.

3° Parfois le manuscrit est *quelconque* : il paraît net ; cependant il offre çà et là maintes difficultés qui exercent la sagacité, qui mettent à l'épreuve le jugement du correcteur.

4° Mais trop souvent, hélas ! le manuscrit est *illisible* : pattes de mouche, pâtés, liaisons inimaginables, abréviations, licences scripturaires, il semble que l'auteur ait voulu accumuler en un même ouvrage, avec toute sa science, son... ignorance de l'art qu'à l'école lui enseigna maître Aliboron.

Nous ne pouvons supposer d'ailleurs qu'un écrivain ait le... courage de suivre ce conseil de Ménage : « Si vous voulez qu'il n'y ait point de fautes dans les ouvrages que

vous ferez imprimer, dit-il, ne donnez jamais de copies bien écrites ; car alors on les donne à des apprentis qui font mille fautes ; au lieu que, si elles sont difficiles à lire, ce sont les maîtres qui y travaillent eux-mêmes. » Peut-être au xvii^e siècle cette remarque était-elle plus *avisée* qu'elle ne le paraît de prime abord ; mais à notre époque d'apprentis et d'ouvriers trop peu lettrés et trop peu nombreux, combien d'imprimeurs seraient embarrassés si tous les littérateurs suivaient l'exemple de Ménage !

Quels efforts en effet parfois pour déchiffrer ces grimoires : le compositeur hésite, il tâtonne, il sollicite une explication ; il suit la lecture que le correcteur lui fait des passages, des mots les plus ardues ; parfois même, il accepte la mise au net d'une phrase particulièrement difficile. Mais sa patience est de courte durée ; d'ailleurs, il faut produire, sous peine... Et aux fautes ordinaires de composition s'ajoutent bientôt les erreurs orthographiques, les licences (!) grammaticales ; de temps à autre, un blanc signale la place d'un mot auquel le typographe a renoncé à donner une forme raisonnable.

Là où le compositeur a échoué malgré son intelligence, le correcteur doit faire appel à toutes ses capacités. Son attention, soutenue par une acuité visuelle infatigable, doit être incessamment en éveil. Sans doute, les coquilles, les bourdons, les doublons, les manquements aux règles techniques n'échapperont pas à son œil exercé ; mais les homonymes, les mots de patois, de technique, de science, les noms douteux, les expressions particulières, les

tournures de phrases propres à l'auteur ne devront point également mettre sa science en défaut. Le correcteur doit tout savoir ; le typographe en effet s'étonne d'une hésitation, même cent fois justifiée par les circonstances ; il s'émeut d'une « absence de mémoire », d'un oubli, du moindre manque de connaissances. Sur un manuscrit illisible, le correcteur risque sa réputation. Le compositeur le plus débrouillard a dû avouer son impuissance, mais le dernier correcteur venu doit affirmer sans hésitation son maigre talent et prouver sans ostentation qu'il est au moins nanti d'un mince bagage scientifique ou littéraire.

Non point qu'il soit nécessaire, dans ces circonstances, pour affirmer de manière incontestable que l'on est quelqu'un, de remettre des épreuves noires de corrections. La valeur du correcteur, on le verra ultérieurement, n'est point en raison proportionnelle de la quantité d'encre qu'il étale plus ou moins complaisamment sur des feuillets que le piéçard souhaiterait voir toujours immaculés. Plus une épreuve est chargée, plus grandes sont les chances d'erreurs, et plus lourde est la tâche d'assurer la reproduction correcte de la copie.

Le correcteur dont le premier devoir est de « *reproduire fidèlement* le manuscrit de l'écrivain » doit-il se borner à *reproduire servilement* le texte ?

Question troublante autour de laquelle ont bataillé nombre d'auteurs techniques sans atteindre à une solution convenable et qui a soulevé des discussions passionnées dont on retrouve les échos à toutes les époques.

Dans des termes qui ne laissent pas que d'inciter à comprendre que depuis toujours les imprimeurs ont « une certaine réputation de fervents de la dive bouteille », Étienne Dolet se plaignait déjà de la licence avec laquelle en son temps les compagnons en usaient à l'égard des rédactions dont certains termes n'avaient point l'heur de leur agréer : « Quelle négligence, quel manque de soin montrent les imprimeurs ! Combien de fois ils sont aveuglés et mis hors d'état de travailler par la boisson ! Quels ivrognes ! Avec quelle hardiesse, quelle témérité, quelle absence de raison ne font-ils pas des changements dans les textes si, chose qui se présente souvent, ils ont quelque teinture littéraire ! »

Plus près de nous, Bertrand-Quinquet écrivait^[9] : « Il est encore une observation essentielle, c'est que, lorsqu'un imprimeur ne travaille point pour son compte, il doit être très scrupuleux sur les corrections, se conformer rigoureusement au mode voulu par celui qui le fait travailler ; et prendre bien garde surtout à s'exposer, par des changements, à ce qu'on lui laisse un ouvrage dont il faudrait encore qu'il payât tous les frais. »

En 1565, dans une longue requête les imprimeurs de la ville de Genève exprimaient le désir : ... « Que les copies des auteurs ne seront changées par les imprimeurs sans le consentement des auteurs ou des commis sur l'imprimerie^[10]. » — Nous ne connaissons pas les faits qui motivèrent cette étrange requête. Peut-être faut-il y voir une tentative de réaction contre des abus analogues à ceux dont

se plaint si amèrement Étienne Dolet ; peut-être aussi un littérateur « au petit pied », ayant commis dans un travail quelques *lapsus calami* « servilement reproduits » par l'imprimeur, avait-il émis la prétention de rendre l'industriel responsable de ces erreurs. Ce dernier, soutenu par ses confrères, aurait adressé aux pouvoirs publics une requête dont l'adoption devait décharger de toute responsabilité les typographes qui ne pouvaient « changer les copies des auteurs »...

Le principe était excellent ; le Code des usages en a consacré le bien-fondé ; mais...

« La vigilance au sujet des règles typographiques est, a-t-on dit, la pierre de touche du bon, du vrai correcteur. » Ce n'est point la seule, à la vérité, car ainsi compris le rôle du correcteur paraît singulièrement diminué. « Le véritable correcteur doit être à la fois érudit et typographe », il ne faut pas l'oublier : cette dualité est sa caractéristique principale, sa raison d'être : la langue et la technique doivent solliciter également son attention. Son initiative doit être la même et pour l'une et pour l'autre, mais dans celle-là comme pour celle-ci elle doit être prudente et réfléchie.

« Foin de cette initiative exagérée qui entraîne le correcteur au delà du rôle que lui assignent légitimement et ses attributions et ses connaissances ! Que jamais un correcteur ne s'attribue à lui-même, vis-à-vis d'un auteur, cette attitude frondeuse d'un Grosjean typographe ! Discuter, couper, changer est une manie dont certains

n'aperçoivent pas tout d'abord le danger. Pour un auteur qui, d'un œil narquois, tolère la leçon, il en est vingt dont le sourire sardonique cache un mépris silencieux, il en est cent dont les reproches courroucés déchaînent la tempête. »

Correcteurs, mes collègues, qui avez « modifié » une ponctuation erronée, « signalé » un mot à double sens, rectifié l'orthographe irrégulière d'un nom, estimez-vous heureux si l'auteur ne vous a point, au nez et à la barbe de votre patron ou de votre directeur, décoché quelque propos malséant. Ne vous aurait-on point, certain jour, ironiquement « prié » d'aller chez l'épicier du coin prendre une leçon d'orthographe ; ne vous aurait-on point, non sans quelque vivacité, « sollicité » de vous occuper de ce qui vous regarde ; enfin, ne vous aurait-on point « mis en garde » contre la paille qui ne put empêcher votre œil d'apercevoir la poutre ?...

Si l'adage populaire : « La copie ! Rien que la copie ! » comporte dans sa sagesse même une exagération dont il est nécessaire de faire la part, on ne peut en dire autant de cet autre conseil : « Ne modifiez rien à une phrase, sans que l'urgence en soit absolument établie. »

« Le correcteur devra être très circonspect dans les changements qu'il jugera utile d'apporter à l'original ; s'il se produit en lui quelque hésitation, il agira sagement en laissant les choses en l'état, quitte à les signaler à l'auteur, et en se retranchant derrière le texte de la copie, se tenant bien assuré que tel écrivain lui saurait moins de gré de vingt

solutions heureuses qu'il ne témoignerait d'humeur pour une correction inopportune. »

L'attention de l'auteur n'est parfois pas moins en éveil que celle du correcteur. Une démarche courtoise, une demande respectueuse, un avis poliment sollicité, en voilà certes plus qu'il ne faut pour plaire à M. Qui que ce soit, et le persuader de l'intelligence, de l'activité et de l'attention qui ont présidé à la correction de son œuvre^[11].

B. — LE CORRECTEUR ET LA LANGUE

Il faut que *le correcteur connaisse très bien au moins la langue dans laquelle l'ouvrage est composé.*

I. De manière générale, le devoir du correcteur est de soutenir la pure langue française contre les exagérations ou les innovations du premier venu. C'est donc pour lui, dès lors, un droit d'appeler l'attention de l'auteur sur les fautes qu'il croit avoir remarquées dans le travail qui lui a été confié.

Certains écrivains, même parmi les bons, professent un dédain non dissimulé pour l'orthographe et la grammaire. Pour eux, le souci de ces sciences, indispensables cependant pour « parler et pour écrire correctement », est digne tout au

plus d'un prote d'imprimerie, ainsi que le déclare ironiquement M. Anatole France.

Peut-être n'était-ce point le sentiment du fondateur de la *Revue des Deux Mondes*, qui prétendait que pas un de ses collaborateurs ne savait la grammaire et qui s'en indignait fort.

À tout prendre — il faut bien tirer quelque profit même des minimes dénigrement — M. Anatole France reconnaît au moins la valeur intellectuelle des protes ou, plus exactement, et sans orgueil mal placé, celle des correcteurs.

La part de l'exagération ne saurait d'ailleurs être oubliée ici. Les auteurs savent la grammaire, l'orthographe mieux qu'ils ne veulent le dire et le laisser supposer ; mais ils ne prennent ni le temps ni la peine de se corriger. S'ils n'ont souci de l'orthographe et de la grammaire, ils ne se « moquent » point du style ; ils ne sont point de ceux qui disent : « À quoi bon tant de façons ? On se fait toujours comprendre. » Tout au contraire, leur grande, leur seule, leur unique préoccupation est de se faire toujours comprendre. Par expérience — parce qu'ils ont lu, qu'ils ont étudié, qu'ils ont comparé — ils sont certains que parfois on ne se fait pas toujours bien comprendre. Ils connaissent l'histoire de ce Monsieur qui déclare emphatiquement que « Tout Arpajon l'écoute la bouche ouverte, comme un imbécile ». Évidemment, cet intellectuel manqué ne peut supposer qu'il ne se fait pas bien comprendre : sa dose d'intelligence, des plus restreintes, ne lui permet pas de supposer qu'*Arpajon* retournerait

aisément à l'adresse de l'auteur un qualificatif des moins flatteurs.

Non point qu'il faille soutenir que, même dans les questions de style, nos grands écrivains sont impeccables. Ce serait certes aller trop loin, et il faut se garder sur ce point de toute exagération. Il est extrêmement rare qu'un auteur, si réputé qu'il soit, n'ait quelque part commis quelque négligence. Doit-on s'en étonner et s'en indigner ?

Le correcteur ne peut ignorer qu'un chapeau haute forme à bords plats, une impeccable cravate Lavallière ne sont point parfois sans une légère tache de poussière. Parce que l'on admire le chapeau, parce que l'on envie la cravate, est-il nécessaire, pour un malencontreux grain de sable, de crier au scandale ? — Le style est le vêtement de la pensée ; les gens qui sur ce point se montrent les plus exigeants pour les autres sont souvent ceux qui en médisent le plus pour eux-mêmes ; mais ils n'en médisent à leur égard que parce qu'il leur est impossible d'obtenir la valeur de l'étoffe et la qualité de la coupe.

Le correcteur n'a donc pas à s'indigner des erreurs d'un écrivain. Son rôle n'est pas d'être le contempteur de ce lettré ; s'il admire son esprit, sa verve, son imagination, il ne peut s'étonner de ses faiblesses ; il doit simplement, dans la mesure de ses moyens, s'efforcer de porter remède aux défauts qu'il constate.

Pour cela il est nécessaire que le correcteur, lui aussi, ait étudié, qu'il ait lu, qu'il ait comparé. Les écrivains ont leurs

tournures de phrases particulières, leurs expressions spéciales ; ils ont leurs fautes, leurs répétitions, leurs incorrections personnelles. « Ce sont les mêmes qui se font toujours tuer », disait un général ; cette phrase, qui paraît une absurdité, exprime bien dans le cas actuel la pensée qui convient : « Ce sont toujours les mêmes erreurs que l'on commet. » Des problèmes types existent en arithmétique ; des règles, des exemples types existent également en grammaire, comme des fautes types. Si l'étude des règles, des exemples types est indispensable pour connaître la langue, cette étude n'est pas moins nécessaire pour éviter les fautes types, ou, les ayant faites et les ayant constatées, pour les corriger.

Ainsi il est indispensable qu'un correcteur s'assimile rapidement le style, les expressions, les tournures particulières d'un auteur, comme aussi ses fautes et ses erreurs, s'il veut, après avoir admiré les premières, être en garde contre les dernières.

Celles-ci peuvent, d'ailleurs, être aisément cataloguées. Ce sont plus spécialement :

1^o Les *barbarismes*, les *solécismes* et surtout, de nos jours, les *néologismes* : « Un académicien *dédicace* un livre ; une personne est *strangulée* ; un malade a des accès de *frénétisme* ; un tableau est d'un *raffinement* et d'un *artitisme* inouïs ; un missionnaire, au cours d'une campagne *rachatiste*... » Quelques-uns de ces mots ont droit de cité, il est vrai ; mais on conviendra aisément que certains autres sont pour le moins osés. — Sans doute, il est bon de

convenir aussi que nombre d'écrivains ont volontairement recours au néologisme : Marcel Prévost crée quelque part le mot *incomplétude* et parle d'un cerveau *inexpugné* (!) ; Paul Bourget s'amuse à deviner des hérédités *invérifiables* ; André Theuriet a vécu des soirées *irrécouvrables* ; et Alphonse Daudet trouve le dimanche parisien triste aux *dépatriés* sans famille ;

2° Les *mots sans fonction*, soit parce que la phrase est incomplète, soit parce que le mot est inutile et doit disparaître : ces cas sont peu fréquents, et la faute retient si vivement l'attention qu'il est rare qu'elle passe inaperçue ;

3° Les fautes relatives à l'*emploi des pronoms, aux mots déterminatifs et aux mots déterminés* : « Les officiers ne sont pas toujours avec leurs soldats, de sorte qu'ils sont plus libres. » S'agit-il de la liberté des officiers ou de celle des soldats ? — « Ces trois hommes sont d'un grand patriotisme, mais les deux premiers le sont un peu trop. » *Que* sont ces deux premiers ? — « On a rencontré trois personnes dont on n'est pas d'accord sur le signalement. »

4° Les fautes relatives aux *modes personnels des verbes* : « Lorsque j'ai reçu ta lettre, je fus très content », au lieu de : « Lorsque *j'eus* reçu ta lettre, je fus très content. ». — « Dans le cas où l'on tenterait une révolte, elle sera étouffée dans le sang », au lieu de : « Dans le cas où l'on tenterait une révolte, elle *serait* étouffée dans le sang. »

5° Les fautes de *ponctuation* ;

6° Les fautes de *style* : une phrase peut être irréprochable au point de vue grammatical, et mauvaise cependant au point de vue du style ; la phrase correcte, mais déplorable au point de vue de la clarté, de la précision, de la symétrie, etc. Ces fautes, en général, sont imputables à la hâte excessive de la rédaction, à une maladresse ou même au désir immodéré de l'auteur de frapper l'esprit du lecteur par de grands mots. Un romancier populaire écrit : « La *nuit* même du *jour* de son mariage, il disparut. » — Cet autre sténographe : « Il arrivait à une allure immodérée, *vu que* la rue était remplie de gens. » — Dans la description d'un pays houiller, on rencontre cette phrase : « On verra bientôt se *dresser* partout des *puits gigantesques*. » — Dans un règlement d'usine, on lit : « Il est interdit aux ouvriers non employés aux machines de faire fonctionner les débrayages, et à ceux qui y sont employés de prévenir avant la mise en marche. » La dernière partie de la phrase interdit ce que l'industriel a évidemment voulu ordonner. — Le héros d'un auteur « avait un pantalon court et un gilet de la même couleur ». — Peut-être était-ce ce même auteur qui écrivait : « Les réverbères, qui n'étaient pas encore inventés, rendaient la nuit plus obscure », et : « C'est un *vide* dont il faut combler la *lacune*. » — Les meilleurs écrivains ne sont point exempts de ces lourdes fautes. Scribe écrit : « La princesse arrive *précédée de sa suite* » ; — dans *Madame Bovary*, G. Flaubert, mathématicien amateur, résoud à sa manière un problème dont la solution embarrasserait fort les plus doctes membres de l'Académie des Sciences : « Un matin, le père Rouault vint apporter à

Charles le payement de sa jambe remise, *soixante-quinze francs* en pièces de *quarante sous*, et une dinde » ; — dans un article publié en 1829, dans la *Revue de Paris*, Sainte-Beuve, le grand critique du XIX^e siècle, écrivait : « ... du moment que M. de Forbin arrive avec six mille hommes de troupes contre les mutins, et que ces pauvres diables, du plus loin qu'ils aperçoivent les troupes royales, se débandent par les champs, se jettent à genoux, en criant *Meâ culpâ* (car c'est le seul mot de *français* qu'ils sachent) ; quand, pour châtier Rennes^[12]... ». — Ces fautes sont fréquentes : le lecteur les rencontre dans les rapports *officiels* comme dans la littérature *civile* : un commissaire de police « affirme que le blessé ne put écrire et signer sa déposition, ayant les deux pieds écrasés » ; non moins précis, un de ses collègues remarque une palissade « qui n'existe pas » ; et tel autre, brouillé avec la syntaxe, rapporte : « Ensuite l'homme est venu se jeter sur le Lion de Belfort, lequel était en complet état d'ivresse. »

7° Enfin la *place des mots* n'est pas indifférente, et le correcteur doit pouvoir apprécier si dans la construction de la phrase l'auteur a correctement exprimé sa pensée. — Certaines expressions formées d'un nom et d'un adjectif n'ont pas le même sens suivant que l'adjectif précède ou suit le nom : un *brave homme* n'est pas toujours un *homme brave* ; un *grand homme* n'est point, par le seul fait de sa réputation, un *homme grand* ; un *triste individu* n'éprouve souvent aucun des ennuis d'un *individu triste* ; des *vers méchants* ne sont point nécessairement de *méchants vers* ;

et le *Roman d'un Jeune Homme pauvre* ne fut point celui d'un *pauvre jeune homme* ; un directeur d'école primaire supérieure *honoraire*, un inspecteur général de l'instruction publique *honoraire* seraient certes bien mieux qualifiés : « directeur honoraire d'école primaire supérieure », « inspecteur général honoraire de l'instruction publique » ; un citoyen qui « essaye d'*arrêter en vain un animal* » n'aura certes point à faire appel à tout son courage ; « le malheureux qui tente de *tuer plusieurs fois son semblable* » aura quelques troubles de l'esprit ; tout au moins, « *c'est généralement* l'explication que l'on peut donner de ces tentatives... inutiles ».

Cette énumération des défauts qui déparent parfois les meilleures œuvres est fort incomplète ; mais un cours même restreint de grammaire et de littérature serait hors de propos dans ce travail.

La conclusion qui s'impose, à la lecture de ces lignes, est la nécessité pour le correcteur de « connaître la langue dans laquelle l'ouvrage est composé ».

« Connaître » n'a pas ici le sens, qu'il exprime parfois, de « savoir superficiel » ; non, la connaissance de la langue que possédera le correcteur doit être complète, approfondie ; cette connaissance doit permettre de découvrir la moindre erreur, la moindre faute.

Aussi, quel que soit le sentiment qu'il ait de ses capacités littéraires ou scientifiques, le correcteur sait qu'il ne devra jamais se reposer sur ses lauriers d'autrefois. Les langues

vivantes, de même que les individus, évoluent, se transforment, s'accroissent : un mot, rejeté aujourd'hui comme un néologisme par trop osé, presque comme un barbarisme, sera, demain, considéré tout au plus comme un terme populaire ; une expression, du meilleur style au xvii^e siècle, est au xx^e siècle vieillotte et désuète. Il est indispensable que le correcteur lise, étudie, pour maintenir toujours complet son bagage littéraire. La lecture est, nous le verrons plus loin, un exercice auquel on doit attacher le plus grand prix et auquel il est indispensable de réserver chaque jour quelques moments de loisir.

II. Dans un autre ordre d'idées, on ne saurait supposer qu'un correcteur ignorant les éléments de la langue anglaise ou de la langue allemande puisse être chargé de la correction de textes de ces différentes langues. Ces choses arrivent pourtant ; mais, alors, combien déplorable le résultat, et quels risques de graves responsabilités n'encourt point l'imprimeur.

Un pédagogue a-t-il jamais songé à obliger ses élèves à des exercices élémentaires de versions ou de thèmes grecs et latins, avant de leur avoir inculqué les rudiments de ces langues ? Telle est parfois cependant la prétention de certains imprimeurs qui confient des épreuves latines ou grecques à un correcteur ignorant, non point jusqu'à l'alphabet grec — ce qui serait excessif, — mais les premières déclinaisons et les conjugaisons simples. Quelles erreurs de composition peut relever un tel correcteur ?

Autant vaudrait s'abstenir de toute lecture. À défaut d'autre profit, le patron aurait au moins l'économie d'un simulacre de vérification.

Nombre de correcteurs ne veulent point reconnaître la nécessité où ils se trouvent d'entretenir les connaissances acquises autrefois au collège, au lycée, au séminaire. Relire un *De Viris*, arrêter de temps à autre son esprit sur un *Virgile*, parcourir un *Homère* sont à leurs yeux choses superflues. Combien plus inutiles, dès lors, à leur sens, le mot à mot d'un thème élémentaire, la traduction occasionnelle d'une ode d'*Horace*, d'une métamorphose d'*Ovide*, ou une rédaction sur un sujet pris au hasard. Cependant, le niveau de leur bagage littéraire baisse insensiblement. Après un long intervalle, vient un labeur de langue grecque ou latine, et ces correcteurs sont tout étonnés de leurs hésitations, des lacunes de leur mémoire, de leurs erreurs. Même pour les expressions courantes le secours du dictionnaire leur est indispensable.

Pour n'avoir point lu, pour n'avoir plus étudié, pour s'être persuadés que leur mémoire conserverait fidèlement, et sans aucune aide, le bagage littéraire et scientifique acquis à l'école, ces correcteurs ont perdu une part de ce qui constituait leur valeur professionnelle : « ils ne connaissent plus la langue dans laquelle est composé l'ouvrage dont la correction vient de leur être occasionnellement confiée ».

Il faut que *le correcteur entende très bien l'orthographe*.

« L'orthographe, dit le *Dictionnaire de l'Académie*, est la manière d'écrire les mots correctement selon l'usage établi. »

Le premier devoir du correcteur est donc d'acquérir les moyens nécessaires pour écrire correctement, ou, les ayant acquis, de les développer et surtout de les conserver.

Tous, enfants, nous avons plus ou moins appris l'orthographe sur les bancs de l'école ou du collège, grâce aux leçons de nos maîtres, aux travaux des grammairiens et aussi au secours des lexicographes. Plus tard, une étude approfondie et persévérante de la langue, des lectures nombreuses dans les différentes branches des sciences ont développé nos connaissances ; le concours du dictionnaire, l'aide du lexique, l'assistance de l'étymologie, enfin la pratique journalière ont contribué puissamment à fixer dans la mémoire l'orthographe de maints noms douteux.

I. Mais le correcteur n'a point à solutionner seulement les cas douteux ; il faut encore parfois qu'il prenne ses responsabilités en indiquant, en fixant une orthographe contraire à celle de l'auteur.

« *A priori*^[13], la tâche du correcteur paraît n'offrir aucune difficulté ou, tout au moins, semble devoir être singulièrement facilitée par le manuscrit lui-même. Cette

erreur d'appréciation, fort courante parmi les personnes étrangères à l'imprimerie, provient de l'idée fausse que ces personnes possèdent du travail du correcteur. L'adage « suivez votre copie » a dépassé l'enceinte de l'imprimerie ; il est considéré non seulement comme un conseil, comme un précepte, mais aussi comme un ordre impératif ; toutefois, cet ordre porte en lui-même, pour l'intéressé qui le reçoit, un grave inconvénient : il laisse supposer une copie rigoureusement parfaite par le style, par l'orthographe et par la documentation, perfection qui oblige à une « reproduction exacte ». Quelques mois de pratique typographique suffisent pour démontrer l'erreur ainsi commise : tous les correcteurs savent combien rare est l'application rigoureuse d'une telle règle érigée en dogme.

« Nombre de fautes se rencontrent fréquemment dans les manuscrits : les noms propres n'ont pas d'orthographe régulière ; une confusion fréquente s'établit entre certaines lettres, telles *u* et *n* ; les finales *d* et *t* sont substituées l'une à l'autre ; l'accentuation grave ou aiguë de la lettre *e* est omise ; l'*n* ou l'*m* sont indifféremment employés devant *b*, *p*, *m*.

« On oublie souvent que *alvéole*, *astérisque*, *effluves* sont du genre masculin. On écrit et on compose volontiers *rénumérateur* pour *rémunérateur*, *succint* pour *succinct*, *occurence* pour *occurrence*, etc.

« Il y a si longtemps que le maître d'école a enseigné qu'*apercevoir* ne prend qu'un seul *p*, que l'on serait tenté d'excuser ceux qui écrivent *appercevoir* ; d'autres veulent

nourrir avec un seul *r*, mais par compensation ils en mettent deux à *courir*.

« Les règles d'accord de plusieurs adjectifs, de *tout* et de *même* en particulier, ne sont pas toujours observées. Quelques-uns écrivent avec persistance *toute entière*, peut-être parce que cette expression est employée fréquemment.

« Les verbes ne présentent pas moins d'erreurs d'orthographe. Voici, entre beaucoup d'autres, une règle que l'on est surpris de trouver très méconnue : les verbes comme *accélérer* prennent un *e* ouvert devant une syllabe muette (*j'accélère*), excepté au futur et au conditionnel où ils conservent l'*e* fermé ; on dit : *j'accélérerai* et non *j'accélèrerai* ; par contre, on écrit : *je sème* et *je sèmerai*.

« L'addition de *i* après *y* aux deux premières personnes du pluriel de l'imparfait de l'indicatif et du présent du subjonctif dans les verbes qui se terminent à l'infinitif par *oyer*, *ayer*, *uyer* établit entre ces deux temps et le présent de l'indicatif une distinction qui échappe à beaucoup. Par contre, il en est qui classent, sans s'en douter, les auxiliaires *avoir* et *être* dans la catégorie précitée, en écrivant : *que nous ayions*, *que vous soyiez*...

« L'accord du verbe avec son sujet ne présente guère de difficultés ; mais il arrive cependant que la construction de la phrase laisse violer les règles qui le régissent. La faute ne frappe pas toujours l'attention de l'écrivain surtout avec les verbes de la première conjugaison.

« Il convient d'ajouter que la correction avec teneur de copie — qui très souvent offre le maximum de garanties — a dans ce cas et dans d'autres analogues l'inconvénient de frapper l'oreille au détriment de l'œil. Ainsi le correcteur devra se méfier des consonnances et des liaisons : de graves erreurs, que l'on attribue à tort à un manque d'attention ou de connaissances, sont imputables en réalité à une lecture hâtive exécutée dans de mauvaises conditions, et incombent parfois à tout autre qu'au correcteur. L'influence de cette cause d'erreurs — consonnance ou liaison — se fait sentir encore davantage dans les phrases où *n* s'impose à la suite de *on*. Voici, à titre d'exemple, un de ces membres de phrase amphibologique qu'il n'est pas rare de trouver composé avec une incorrection : « à moins qu'on [*n*]ait soin de mettre une planchette ».

« L'emploi de la négation, la distinction entre le passé simple et l'imparfait du subjonctif créent fréquemment quelque embarras. Un expédient des plus simples peut faire disparaître le doute : il suffit, en une seconde de réflexion, de remplacer en pensée la troisième personne du singulier par toute autre » ..., chose que l'auteur, presque toujours, omet de faire.

II. Toutes ces fautes, « tous ces *lapsus calami*, commis par l'écrivain qui souvent ne prend pas le temps de se relire, font parfois qu'en présence d'une grave erreur le meilleur des correcteurs doute de ses connaissances. Dès lors, ces *lapsus* ne peuvent être relevés avec certitude et sans perte

de temps que si le correcteur possède pleinement sa *grammaire*. »

« La manière d'écrire correctement, a-t-on dit, s'acquiert surtout par la pratique » : cette affirmation est exacte, mais non moins exact le fait que sans la connaissance complète de la grammaire la pratique sera impuissante pour acquérir la « manière d'écrire correctement » ; non moins exacte encore la certitude que, sans la mémoire, la pratique et la grammaire seront impuissantes.

« La formule *vite et bien*, d'une application constante à notre époque », comporte l'obligation pour le correcteur de posséder l'orthographe d'une manière irréprochable : « Les recherches dans une grammaire sont longues ; consulter un dictionnaire, un lexique, ralentit quelque peu la lecture » ; jeter exceptionnellement les yeux sur un mémorandum court et facile à consulter — il en existait autrefois d'excellents, tels ceux de Tassis et de Daupeley-Gouverneur — est l'idéal. Au cours de ses lectures le correcteur doit prendre note de tout mot nouveau, de tout nom ou terme scientifique, littéraire ou sportif, qu'il rencontre. S'il éprouve ultérieurement une hésitation, d'un coup d'œil sur son mémorandum imprimé ou manuscrit il évite de longues et fastidieuses recherches. Les avantages de cette méthode sont incontestables : gain appréciable de temps, régularité de marche, sécurité d'orthographe, exercice mnémotechnique remarquable.

Le correcteur doit en effet avoir une *mémoire* particulièrement active et bien meublée ; cette mémoire ne

doit jamais hésiter pour l'accentuation, l'orthographe de tous les termes courants ; et son effort doit être constant pour la possession des mots à composition quasi-similaire :

portecrayon,	porte-plume,
extrajudiciaire,	extra-parlementaire,
mainmise,	main-d'œuvre,
main courante,	main-forte,
libre penseur,	libre-échange,
faux bond,	faux-bourdon,
contreseing,	contre-scel,
contrepoids,	contre-pied.

Le correcteur doit se souvenir des moindres irrégularités d'orthographe, pourtant si nombreuses, que donne la dérivation des mots même usuels :

Abattre donne : avec deux *t*, abattement, abatteur, abatture, abattoir ; avec un *t*, abatage, abatis ;

Bon : bonasse, débonnaire ;

Canton : cantonner, cantonnement, cantonnier et cantonal ;

Char : chariot et charrette, charron, charrois ;

Don : donateur et donner, donnée ;

Courir : coureur et courrier ;

Million : millionième et millionnaire ;

Patron : patronage et patronner, patronnesse ;

Nom : nommer, surnommer, nominal, innomé, etc.

III. Si la mémoire lui fait défaut, si par un hasard extraordinaire le correcteur ignore l'orthographe correcte, pour lui point de ressource autre que celle de faire appel au dictionnaire, non point à n'importe quel dictionnaire, mais à un dictionnaire qui jouisse d'une autorité incontestée.

« Un de nos maîtres les plus compétents en matière typographique, M. H. Fournier, écrivait il y a de longues années : « C'est le *Dictionnaire de l'Académie* qui doit prévaloir en imprimerie pour toutes les questions orthographiques. Faute de se soumettre à cette autorité, quoique défectueuse sur certains points, on tomberait bientôt dans des incertitudes et des irrégularités qui engendreraient à cet égard une véritable anarchie. » Ces lignes mettaient en valeur deux vérités indiscutables. La première concernait la nécessité de s'en référer à une règle unique, sous peine de tomber dans une arbitraire déplorable ; combien, en effet, n'avons-nous pas vu de publications, bien exécutées à tous les autres points de vue, déparées par l'absence d'uniformité orthographique ! La seconde exprimait une idée sur laquelle tout le monde depuis longtemps est d'accord, à savoir que la grande autorité qui régit notre langue est entachée d'anomalies et de lacunes. L'imprimerie, en la personne de ses représentants les plus sérieux et les plus recommandables, n'en suit pas moins la voie tracée par l'Académie française^[14]. »

Par contre, si le mot est nouveau, si le terme est un de ces néologismes dont certaines sciences et les sports ont, ces derniers temps, appauvri la langue française, le correcteur fera appel à ses connaissances étymologiques, grecques ou latines : un lexique grec, un lexique latin s'imposent, dès lors, qu'il puisse consulter.

IV. Ainsi, on le conçoit, la mémoire, parfois sujette à des défaillances, ne peut donner satisfaction entière. Il faut lui adjoindre *l'intelligence* : posséder pleinement sa grammaire, en conserver avec soin les principes, en appliquer les préceptes et les règles avec intelligence, tel est le cycle dont le parcours est une obligation pour le correcteur et dont celui-ci ne peut rompre les entours sans dommages pour lui-même.

Pour nombre d'expressions, de termes, de tournures, l'orthographe en effet est, au premier chef, une question d'intelligence. « Pour orthographier nombre de mots, il est indispensable de saisir le sens de l'expression, de la phrase » ; il est facile de se rendre compte de cette vérité en écrivant les expressions suivantes :

une poignée d'herbe,	une poignée de verges,
la page quatre-vingt,	quatre-vingts francs,
mille-feuille,	l'eau de mille-fleurs,
problème de mathématique,	cours de mathématiques,
un jaune d'œuf,	des jaunes d'œufs,
un hors-d'œuvre,	des hors-d'œuvre.

Le correcteur doit dans ces circonstances, faire appel à l'observation, au raisonnement, afin « d'écrire correctement ».

Certains mots changent de sens en changeant d'orthographe :

Je me suis acheté, pour fumer, un joli *porte-cigare* et un mignon *porte-cigarette* ; — mon *porte-cigarettes* contient quarante cigarettes ;

Pour ma fête, j'ai reçu un magnifique *porte-montre* ; — tous les horlogers

possèdent au moins un *porte-montres* ;

Un *laissez-passer* ; — le *laisser-aller* ; — le *laissé pour compte*.

V. La pratique, la grammaire, la mémoire et l'intelligence — les quatre qualités que nous avons vues indispensables pour « écrire correctement » — doivent se prêter chez le correcteur un mutuel appui pour l'application de mainte règle d'accord du verbe avec son sujet.

Le correcteur doit savoir sans tâtonnement de quelle façon orthographier :

Une nuée de sauterelles *obscurcit* l'air ;

Une nuée de barbares *désolèrent* le pays.

Il doit connaître aussi bien dans un cas que dans l'autre les raisons du singulier et les motifs du pluriel :

Le peu de connaissances qu'il a lui *nuit* ;

Le peu de connaissances qu'il a lui *sont* bien utiles.

Quand le Prince des pasteurs et le Pontife éternel *apparaîtra* ;

Un regard, une parole, un serrement de main lui *suffit*.

Ni l'un ni l'autre ne *viendront* ;

Ni l'un ni l'autre n'*obtiendra* le premier prix.

VI. Enfin il est encore un autre point sur lequel le correcteur doit porter toute son attention : « S'il est impossible, s'il est inutile même peut-on dire, d'édicter l'obligation pour tous, aussi bien pour les correcteurs que pour les auteurs, d'une règle unique et invariable en orthographe comme en typographie, il est indispensable, cependant, de donner à chaque travail une uniformité qui soit une garantie de sa perfection et le témoignage d'un labeur consciencieux et persévérant.

« Quelles que soient sa longueur et sa nature, un labour doit être composé de façon telle que dans ses pages le même mot réapparaisse toujours avec la même forme. La recherche de la perfection de ce côté réclame du correcteur les plus sérieuses précautions.

« Nombre de mots d'un usage courant ont en effet le grave inconvénient d'avoir plusieurs formes orthographiques, les unes et les autres également correctes. Ainsi on écrit indifféremment :

assujétir,	assujettir,
clé,	clef,
dévouement,	dévoûment,
gaîté,	gaieté,
grènetier,	grainetier,
paie,	paye,
paraphe,	parafe,
sèche,	seiche,
sofa,	sopha,
tzar,	czar.

« Il n'est pas rare de trouver dans un manuscrit ces mots et nombre d'autres écrits de plusieurs façons. Dès le début de sa lecture, le correcteur choisira l'une ou l'autre forme ; ayant accepté une forme soit d'après ses préférences, soit plutôt d'après ce qu'il estime être les préférences de l'auteur, il ne s'en départira plus, à moins de raisons fort graves.

« À moins de raisons fort graves » : il ne faut pas oublier en effet que dans les ouvrages en vers le souci de la mesure,

du rythme, oblige à des modifications, à des irrégularités qu'il faut subir : *û* est fréquemment substitué à *ue*, *î* à *ie*, etc.

La théorie trace nombre de règles dont il semble possible, à première vue, de ne point s'écarter, et dont la clarté en même temps que le bon sens paraissent assurer la fidèle application.

Mais la pratique est tout autre ; encore une fois, il y a loin de l'énoncé à l'application, et maintes fois l'uniformité orthographique est soumise à des exceptions que rien ne justifie, sinon la volonté, quelquefois le caprice des écrivains.

« Ainsi nombre de mots tirés du latin ou du grec ont subi, dans les dernières éditions du *Dictionnaire de l'Académie* des modifications » dont ce n'est point le lieu de discuter le bien-fondé ni les raisons. Si un auteur se refuse à accepter ces modifications, l'attachement aux règles étymologiques est-il un motif suffisant pour autoriser une dérogation à l'orthographe d'usage ? — Sans doute.

Mais, question plus importante : « Le correcteur devra-t-il réformer l'orthographe d'un auteur chaque fois qu'il prendra fantaisie à celui-ci de s'écarter des règles de la grammaire et des usages du dictionnaire ? » — Plutôt, le correcteur doit-il respectueusement faire remarquer à l'auteur les anomalies, les contradictions, les erreurs

constatées, et avant toute modification attendre une solution ?

À vrai dire, l'attitude à observer dépend des circonstances et des situations. Une même façon de procéder dans des cas analogues peut en des circonstances dissemblables inspirer chez deux auteurs des sentiments bien différents qui tiennent au caractère même des intéressés. — L'un se félicitera du soin avec lequel son travail aura été expurgé ; il remerciera pour les contradictions que la vigilance du correcteur aura signalées ; il éprouvera quelque reconnaissance pour le travailleur qui se sera essayé à donner au livre « le vernis superficiel qui en fera une œuvre d'art » ; il songera « qu'il y a loin de cette façon de procéder à celle qui consisterait à corriger ses phrases mal à propos ou à faire des changements sans être certain de leur absolue nécessité », ce qui serait l'indice d'une légèreté incompatible avec le caractère d'un correcteur avisé. — Il est, au contraire, des auteurs dont la dignité (?) s'offusquera non point d'une observation, mais de la moindre demande d'un « petit » correcteur d'imprimerie. *Ne sutor ultra crepidam !*

Il est, on le conçoit aisément, impossible au correcteur de connaître, dès le moment où lui est confiée la correction d'un nouveau labour, quelle attitude l'auteur tiendra à cet égard ; il lui sera nécessaire dans ces conditions d'exécuter son travail avec le plus de soin et de régularité possible ; mais, dès le retour de la première épreuve, le correcteur sera fixé. Il convient donc que celui-ci puisse examiner cette

épreuve avec la plus grande attention ; qu'il s'assure, là où il avait éprouvé un doute et l'avait signalé, de l'orthographe réclamée par l'auteur ; qu'il revoie attentivement si quelque modification n'a pas été apportée à la manière de ponctuer et d'accentuer, si certains faits qui lui paraissaient présenter une incertitude et sur lesquels il avait cru pouvoir attirer l'attention ont été rectifiés. Enfin le correcteur — non moins que le prote ou le metteur en pages — doit rechercher si le goût de l'auteur est satisfait de la disposition générale du travail^[15]. C'est le seul moyen d'éviter dans le reste de l'ouvrage les « quelques erreurs » — suivant l'expression de l'auteur — qui se sont glissées dans les premières épreuves. Pas d'autre manière, non plus, d'obvier au mouvement d'humeur de ces auteurs qui estiment toujours que, loin d'être baroque, leur ponctuation est régulière, loin d'être erronée leur orthographe est correcte, et qui veulent et qui exigent l'une et l'autre :

Hoc volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas...

Devant une telle injonction quelle attitude peut tenir un correcteur ? Estimera-t-il son devoir rempli, sa conscience satisfaite, et, s'inclinant sans mot dire, rejettera-t-il sur l'auteur la responsabilité des « erreurs ultérieures » ? Ou bien croira-t-il pouvoir, pour manifester la vivacité de son « bœuf », « baisser son pupitre et le faire claquer bien fort » ? Se soumettre peut, en maintes circonstances, paraître un peu douloureux au caractère légèrement susceptible de certains correcteurs — et pourtant il faut obéir — mais manifester ostensiblement sa mauvaise

humeur par un tapage intempestif, à l'aide d'un objet qui n'en peut mais, n'est point conforme aux traditions de politesse et de courtoisie dont le correcteur se réclame en tout et à l'égard de tous.

Il faut bien le dire cependant : les occasions de « bœuf légitime » ne manquent point au correcteur. Ne lui est-il jamais arrivé, après une correction serrée d'éprouver de surprise désagréable ? — « Un correcteur s'est essayé de produire, peut-être un peu à l'encontre de l'auteur, une œuvre homogène, une œuvre où il a respecté la manière d'écrire correctement selon l'usage ou, plutôt, selon les usages établis. » Mais il a compté sans l'écrivain : celui-ci, « quelquefois professeur et docteur ès choses variées ou se donnant pour tel, rétablit avec ferveur ses anciennes fautes d'écolier qu'il s'est assimilées : elles font partie de sa chair et de ses os ; il a des solécismes chroniques et des barbarismes invétérés, à lui, bien personnels. Il rétablit donc son texte en maudissant les correcteurs sacrilèges ; il réintègre chrôme, il remet deux *t* à papillotte et à échalotte. En revanche, il n'en met qu'un à carote qu'il écrit avec deux *r* comme carrosse, donc carrote. Chaque fois qu'il cite Chateaubriand, il lui envoie un *â* sur son Château ; dame, on est rationnel. En procédant à ce beau travail, le brave homme maugrée entre ses dents : « Cristi, sont-ils bêtes dans cette imprimerie !... Je rencontre à chaque page *trafiquant*, *fabricant*. C'est pourtant bien simple : trafic donne trafiquant ; *fabrique* donne fabriquant ! Je lui ferai compliment de son correcteur, au patron !... » — « L'auteur

peut avoir beaucoup de mérite, mais il a le très grand tort de se fier à sa mémoire qui le trompe et au vulgaire bon sens qui dans ces matières n'a pas grand'chose à voir. Aussi combien et combien de coquilles trouve-t-il sous son bonnet ! Il les marque largement, de son encre la plus noire, avec l'indignation profonde de M. Prud'homme qui trouve des taches inconnues sur sa serviette. Et il corrige toujours ! Il restaure sa marche, celle que vous connaissez : *limaçon*, *Escargot*, — *carpe*, *Baleine*, — *lieutenant*, *Général*. Tout cela compte pour des fautes.

« Le patron, qui, entre deux bouffées de cigarette, jettera un coup d'œil distrait sur les bons, se dira en aparté : « Mes correcteurs laissent décidément à désirer ; à la première occasion j'en balayerai quelques-uns^[16]. »

À notre avis, et quoi qu'on pense ailleurs, le correcteur n'a point à se froisser d'une telle correction : il sait qu'après avoir écouté respectueusement les observations d'un chef toujours plus enclin à la sévérité qu'à l'indulgence il lui suffira de quelques secondes de conversation avec le prote pour remettre toutes choses au point.

Nous ne pouvons supposer, d'ailleurs, qu'un directeur ne puisse faire la part de chacun. Les illusions d'un auteur sont aisées à démasquer : « Il est facile d'écrire : la plume vole, la ponctuation se sème au hasard, on orthographie selon Boiste, Noel, Napoléon Landais, l'Académie même ; on n'est point arrêté par l'emploi raisonné des majuscules, des minuscules, de l'italique, des points d'interrogation, d'exclamation, par l'accord des mots entre eux, par

l'emploi des guillemets, des parenthèses, des traits d'union ; on n'est point astreint surtout et rigoureusement à l'observation des règles de tel ou tel dictionnaire, de celui de l'Académie, par exemple,... qui établit des distinctions bizarres, absurdes, sans compter les nombreuses exceptions créées par le caprice du « maître », qui n'est pas toujours conséquent avec lui-même, et qui n'en exige pas moins que l'on se conforme à sa volonté^[17]... » — À moins de se heurter à l'obstacle infranchissable d'une partialité voulue, un correcteur intelligent saura éviter la roche tarpéienne dont on le menace.

VII. Ici une question se pose, dont la solution est assez importante : « Le correcteur peut-il obliger le compositeur à se conformer à une orthographe fantaisiste ?... »

Si les indications portées sur le manuscrit sont données d'une manière fort claire et appuyées d'observations particulières, le principe : « Suivez votre copie » acquiert une force dont l'autorité est indiscutable, du fait de la volonté de l'auteur nettement manifestée. Le compositeur doit s'incliner, sous peine de supporter les conséquences de son trop d'indépendance.

Dans le cas contraire, le compositeur, qui aura également « suivi sa copie », aura gain de cause : l'auteur, réformiste ici, classique dans une autre circonstance, fréquemment d'opinion incertaine, devra payer les frais de correction que sa fantaisie aura nécessités^[18].

VIII. Si l'on ne peut solliciter d'un auteur qu'il accepte toutes les modifications apportées au manuscrit par le correcteur dans un but de réglementation et d'harmonie, il est, par contre, indispensable d'exiger, de la part du correcteur de secondes, le respect de l'orthographe d'usage établie par le correcteur de premières. L'un et l'autre doivent suivre la même voie, se conformer à la même règle ; le travail de plusieurs doit avoir l'apparence d'être exécuté par un seul.

Malheureusement, on peut avouer, « bien que cela ne soit pas à l'honneur de la corporation, que fort rarement les correcteurs ont agi ainsi » : « deux têtes sous le même bonnet » ne fut certes jamais un adage dont la gent des correcteurs s'est essayée à prouver la véracité.

Cette situation anormale n'est point, disons-le, exclusive à notre époque. Tout au moins, « c'est ce que l'on peut déduire d'un passage de Restaut^[19], grammairien du XVIII^e siècle, relatif à la réforme orthographique dont on parlait déjà, Dieu nous pardonne ! à cette époque lointaine : « Quoique la langue françoise n'ait presque pas varié depuis environ cent ans (Restaut écrivait en 1751), et que les auteurs du siècle où nous sommes se fassent honneur d'imiter ceux qui ont excellé sur la fin du précédent, cependant l'orthographe a reçu tant de différens changemens, qu'à peine trouve-t-on deux livres où elle soit semblable, *s'ils n'ont été corrigés par un seul et même correcteur*. Tout le monde reconoit ce défaut, et personne

n’y a encore apporté le véritable remède, quoique plusieurs savans écrivains en ayent donné des Traités. »

Nous ne tenterons point d’excuser les correcteurs du xviii^e siècle, pas plus que nous ne songerons à innocenter leurs successeurs du xx^e siècle. Mais ne peut-on insinuer que, sans doute, ces correcteurs ne furent point les seuls coupables ? Les savants écrivains, qui ne pouvaient faire respecter leur manière d’écrire, avaient-ils ce simple mérite d’appliquer les règles orthographiques qu’ils avaient eux-mêmes tracées ? — On peut en douter.

« L’orthographe de nos grands écrivains du xvii^e et du xviii^e siècle fut souvent des plus fantaisistes ; ainsi on lit fréquemment dans les manuscrits de La Fontaine, de Bossuet, de La Bruyère, de Racine, pour ne citer que quelques personnalités : *chés, lons* (pour longs), *panchant, aprandre, atantif, aventure, massons, pratic, prétension, fidelle*, etc. Quant à Voltaire, il les dépasse tous sous ce rapport : *sotise, reconu nourir, afaire, chatau, potau, fardau* sont ses moindres peccadilles orthographiques courantes ; il estropiait jusqu’aux noms de ses meilleurs amis, Diderot, par exemple, qu’il écrivait *Didrot*^[20]. » « Dans la célèbre lettre qu’il eut l’audace de signer *Voltaire, chambellan du roi de Prusse*, on lit les mots suivans écrits de la sorte : *nouvau, touttes, souhaitte, beaucoup, ramaux, le fonds de mon cœur, Adidote, crétien* ; tous les verbes sont sans distinction du présent ou du subjonctif ; *a* préposition est écrit comme *a* verbe^[21]. »

« Peut-être objectera-t-on que les personnalités dont on vient de lire les noms avaient le cerveau assez bien meublé pour dédaigner ce qui fait la seule qualité littéraire de l'épicier du coin, et que le diamant a toujours sa valeur en dépit de la gangue. Mais, si Voltaire avait son orthographe à lui, il n'était pas le seul : de son temps l'on disait dans le monde des lettres « l'orthographe de Dubois, de Meigret, de Pelletier, de Ramus, de Rambaud, de Lesclache, de Lartigaut, de l'abbé de Saint-Pierre, de M. de Marsais, de M. Duclos, « de M. de Voltaire. »

« On peut reconnaître également que, si les manuscrits de Bossuet, de La Fontaine, de Racine, de Voltaire fourmillent d'erreurs orthographiques, il en est tout autrement dans leurs impressions, dont, à ce point de vue, la pureté et la beauté ne le cèdent à aucun autre travail. »

Mais de cette beauté, de cette pureté qui doit-on féliciter, à qui doit en revenir tout le mérite, sinon à l'imprimeur ou au... correcteur ?

M. Auguste Bernard, un correcteur devenu inspecteur général de l'Enseignement au Ministère de l'Instruction publique, ne craignait point de dire à ce sujet son sentiment. En 1868, il écrivait à M. A. Firmin-Didot :

CHER ET HONORÉ MAÎTRE,

« Mon ami Scott m'a remis de votre part vos *Observations sur l'Orthographe française*. Agréez mes remerciements pour ce nouveau cadeau. Rien ne pouvait

m'être plus agréable que cet intéressant travail, car il y a longtemps que ce sujet me préoccupe. J'annonçais en effet, il y a bientôt trente ans, dans ma *Préface des Procès-Verbaux des États généraux de 1539* (vol. in-4^o de la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*) un livre sur « l'histoire de l'orthographe française depuis l'invention de l'imprimerie ».

« Je me félicite aujourd'hui d'avoir été détourné par d'autres occupations de la réalisation de ce projet ; car votre nouveau travail aurait probablement rendu mes peines inutiles. Personne ne pouvait aborder ce sujet avec plus d'autorité que vous, qui réunissez à l'érudition d'un académicien toutes les connaissances du typographe.

« Au reste, c'est chez vous-même, et en travaillant au *Dictionnaire de l'Académie* de 1835, dont j'étais la cheville ouvrière, que cette idée m'était venue. J'avais été souvent choqué des irrégularités qui se glissaient dans ce livre, faute d'un praticien pour les relever, et, si je n'avais pas été si jeune alors, j'aurais peut-être hasardé quelques observations ; mais, n'osant pas le faire, je me mis dès lors à étudier les progrès de l'orthographe depuis le commencement du xvi^e siècle, progrès opérés par les imprimeurs qui ont plus fait, pour cela, à mon avis, que les grammairiens et les académiciens ensemble. Et cela se conçoit facilement. Avant les travaux de l'Académie, l'orthographe était incertaine : l'écrivain ne s'inquiétait pas, en poursuivant sa pensée, de la forme plus ou moins régulière des mots qu'il employait, pourvu qu'ils fussent

compris. Mais le compositeur, ou pour mieux dire le correcteur, est obligé d'adopter un système. Il ne pourrait laisser passer dans un livre soumis à son contrôle un mot écrit de cinq manières différentes, comme cela se voit dans le *Livre des Métiers*^[22] d'Estienne Boileau, que vous citez page 295. Il faut qu'il adopte l'un ou l'autre. Or, avant d'adopter, il compare, il raisonne ; de là, la régularisation et l'amélioration de l'orthographe.

« Voilà ce que fait le correcteur... »

« Les imprimeurs ont plus fait, pour les progrès de l'orthographe, depuis le commencement du xvi^e siècle, que les grammairiens et les académiciens ensemble. » L'affirmation peut paraître osée à première vue ; elle est cependant amplement justifiée par les faits.

Malgré le dicton populaire « savant comme un académicien », il faut bien convenir que parfois la science ne voisine qu'imparfaitement avec l'orthographe. Les grammairiens et les académiciens du xvii^e et du xviii^e siècle ne s'accordaient point, on l'a vu, sur les règles orthographiques et se permettaient maintes licences dont nous nous émotionnons ; ceux du xix^e et du xx^e siècle paraissent ne vouloir rien envier à leurs prédécesseurs : témoin l'anecdote suivante : Au temps du Second Empire Fontainebleau fut l'une des résidences d'été préférées de l'impératrice Eugénie. La princesse de Metternich raconte, avec une simplicité charmante, les occupations frivoles du cercle d'intimes qui entouraient la jeune souveraine :

On jouait parfois au secrétaire, et chacun tâchait de se surpasser. Un soir, M. Prosper Mérimée proposa de nous faire faire « la fameuse dictée de l'Académie » qui se complaît dans des difficultés de participes véritablement torturantes. On se mit à l'œuvre. La plupart des personnes s'y refusèrent en assurant qu'elles ne s'exposeraient sous aucun prétexte à la risée générale en faisant trop de fautes. Mérimée commença. L'empereur, l'impératrice, quelques-uns des invités, personnages graves et paraissant très sûrs de leur affaire, Alexandre Dumas fils, Octave Feuillet, mon mari et moi, nous étions placés autour de la table du salon et, armés de crayons, nous écrivions sous la dictée de Mérimée. Quand il eut fini, il prit les différentes feuilles, et, en les parcourant, corrigeait et recorrectait sans cesse. L'inquiétude s'empara des pauvres élèves !... Le travail de correction terminé, Mérimée se leva et déclara à haute voix le nom du lauréat, lequel, à la stupéfaction générale, était celui du prince de Metternich ! Il lut : « Sa Majesté l'Empereur a fait 45 fautes ; Sa Majesté l'Impératrice, 62 ; la princesse de Metternich, 42 ; M. Alexandre Dumas, 24 ; M. Octave Feuillet, 19 (je passe les autres) ; et le prince de Metternich, 3... »

Je laisse à juger de la figure consternée des deux académiciens. Elle nous fit tous éclater de rire. Alexandre Dumas se leva et alla vers mon mari en lui demandant : « Prince, quand allez-vous vous présenter à l'Académie pour nous apprendre l'orthographe ? »

Cette dictée à laquelle la princesse de Metternich fait seulement allusion a été retrouvée ; nous croyons devoir la donner ici, avec l'orthographe et l'accentuation actuelles, en souhaitant aux aspirants correcteurs qui auront à résoudre les difficultés multiples qu'elle présente de se tirer habilement de ses nombreux pièges :

Pour parler sans ambiguïté, ce dîner à Sainte-Adresse, près du Havre, malgré les effluves embaumés de la mer, malgré les vins de très bons crus, les cuisseaux de veau et les cuissots de chevreuil prodigués par l'amphitryon, fut un vrai guêpier.

Quelles que soient, quelque exiguës qu'aient pu paraître, à côté de la somme due, les arrhes qu'étaient censés avoir données la douairière et le marguillier, il était infâme d'en vouloir pour cela à ces fusiliers jumeaux et malbâtis et de leur infliger une raclée, alors qu'ils ne songeaient qu'à prendre des rafraîchissements avec leur

coreligionnaire.

Quoi qu'il en soit, c'est bien à tort que la douairière, par un contresens exorbitant, s'est laissé entraîner à prendre un râteau et qu'elle s'est crue obligée de frapper l'exigeant marguillier sur son omoplate vieillie. Deux alvéoles furent brisés ; une dysenterie se déclara, suivie d'une phtisie.

« Par saint Martin, quelle hémorragie ! » s'écria ce bélétre. À cet événement, saisissant son goupillon, ridicule excédent de bagage, il la poursuivit dans l'église tout entière.

D. — LE CORRECTEUR ET LA PONCTUATION

Il faut que *le correcteur entende très bien la ponctuation.*

Au nombre des principaux devoirs dont Alcuin faisait une obligation aux copistes, on retrouve ceux-ci : « Ils sépareront le sens en marquant les membres des périodes et des incises. Les points seront à leur place, de manière qu'on ne soit pas exposé à proférer des erreurs ou à s'arrêter soudain lorsqu'on lit à l'église^[23]. »

La ponctuation n'a rien perdu de l'importance qu'on lui reconnaissait au IX^e siècle ; tout au contraire, elle a acquis une vitalité nouvelle des progrès réalisés depuis le moyen âge dans le domaine des lettres. Certains estiment que semblable vétille n'est point digne d'intérêt ; mais ceux-là mêmes qui dédaignent l'étude de cette question ne montrent

tant d'indifférence que parce qu'ils sont en ponctuation d'une insuffisance notoire.

La ponctuation est pour le sens d'une importance capitale. Celui qui sait ponctuer correctement un texte le comprend aisément et permet aux autres de le comprendre. « Il y aurait, dit l'*Encyclopédie*, autant d'inconvénient à supprimer ou à mal placer dans l'écriture les signes de ponctuation qu'à supprimer ou à mal placer dans la parole les repos de la voix. Les uns comme les autres servent à déterminer le sens ; et il y a telle suite de mots qui n'aurait, sans le secours des pauses ou des caractères qui les indiquent, qu'une signification incertaine et équivoque, et qui pourrait même présenter des sens contradictoires, selon la manière dont on grouperait les mots. »

D'après Rollin, « une bonne ponctuation sert à donner au discours de la clarté, de la grâce, de l'harmonie ; elle soulage les yeux et l'esprit des lecteurs en faisant sentir l'ordre, la suite, la liaison et la distinction des parties ; en rendant la prononciation naturelle et en lui prescrivant de justes bornes et des repos de différentes sortes, selon que le sens le demande ».

Enfin la ponctuation est indispensable pour aider à la lecture. On demandait un jour à Legouvé une règle pour bien lire. Il répondit : « Il y a un point dans l'étude de l'art de la lecture qui résume en partie tous les autres : c'est la *ponctuation*. Le lecteur qui ponctue bien respire bien, prononce bien et articule plus facilement. Bien ponctuer, c'est mesurer, modérer son débit, c'est distinguer les

diverses parties d'une phrase, c'est éviter la confusion qui naît de l'enchevêtrement des mots, c'est interrompre à tout moment la psalmodie, et, par conséquent, avoir la chance d'y couper court ; enfin, c'est comprendre et faire comprendre. »

Le même disait encore : « La ponctuation est un geste de la pensée de l'auteur ; elle ajoute à la page écrite un commentaire visible ; elle dessine la phrase ; elle en indique l'articulation, la construction, le mouvement. »

Mais avec Bertrand-Quinquet — et d'autres fort nombreux sans doute — il faut reconnaître que « les auteurs, trop occupés du fonds de leurs ouvrages pour s'inquiéter des petits détails, prennent rarement soin de l'orthographe et de la ponctuation de leurs manuscrits. Il est donc nécessaire que l'imprimeur à qui ils donnent leur confiance soit assez instruit dans cette partie pour y suppléer.

« En général, la ponctuation tient moins au génie des langues qu'au style des écrivains. Cependant elle n'est pas absolument arbitraire ; car, son objet étant de marquer les repos, de distinguer les phrases, de classer les idées d'après l'arrangement qui leur convient, afin de les présenter nettement à l'esprit du lecteur et de prévenir les fausses interprétations, elle doit être assujettie à de certaines règles principales dont elle ne peut s'écarter sans manquer le but de son institution ^[24]... »

Tel est également le sentiment de P. Larousse, lorsqu'il écrit dans le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*^[25] : « Les règles que nous venons d'exposer sont des règles fixes ; basées sur la syntaxe, elles n'admettent ni la fantaisie ni le caprice... »

Ainsi la ponctuation est l'art de marquer les divisions du discours.

Par la ponctuation, et à l'aide de quelques signes conventionnels, on peut :

1^o Faire comprendre et le sens partiel de chacune des phrases logiques qui concourent à former une composition quelconque, et le rapport que possède chacune d'elles avec le sens général de l'ouvrage ;

2^o Contribuer à la clarté de la phrase entière en indiquant certains accidents dans l'énonciation de la pensée ;

3^o Enfin faire saisir des nuances importantes dans la pensée elle-même.

La plupart des grammairiens traitent de la ponctuation dans les *Cours de langue française* ; mais leurs essais, rédigés à l'usage des élèves, se bornent à formuler quelques principes généraux : ces manuels sont dès lors fort insuffisants et ne peuvent donner qu'une idée incomplète de l'importance de la question.

Les véritables traités de ponctuation sont peu nombreux. Quel que soit le soin apporté à leur rédaction, ils ne peuvent

enseigner tous les cas qui se rencontrent dans la pratique. Les exemples, toujours créés ou modifiés pour les besoins de la cause^[26] — la règle dérive de l'exemple, pourrait-on dire, plutôt que l'exemple n'est l'application rigoureuse de la règle — ne rappellent que de loin les phrases et leurs difficultés, avec lesquelles le correcteur se trouve aux prises.

Mais il est une autre raison pour laquelle, quels qu'ils soient, tous les traités de ponctuation seront toujours insuffisants : la ponctuation, à la différence de l'orthographe, n'est pas une question de mémoire. Celle-ci et celle-là s'enseignent pareillement ; mais, si l'une est en même temps affaire d'intelligence, de mémoire et d'étude, l'autre est exclusivement affaire d'intelligence et d'étude.

La ponctuation est encore une question d'individualité : « Le style est l'homme même », a dit Buffon ; c'est-à-dire le style est la propriété personnelle de l'écrivain. Ainsi en est-il, à notre sens, de la ponctuation. S'il est rare de voir deux auteurs — fussent-ils académiciens — ponctuer de façon absolument identique une phrase aux incidentes multiples, il est aussi peu commun de rencontrer deux correcteurs ayant sur ce sujet la même manière de voir et de... travailler. « Nous avons eu occasion de remarquer fréquemment combien peu les imprimeurs étaient d'accord sur la manière de ponctuer... », disait Bertrand-Quinquet, dans son *Traité de l'Imprimerie*^[27].

Cette attitude est particulièrement regrettable. Elle est, pour le compositeur, la source de multiples déboires et de

contestations sans fin ; elle est une cause de pertes de temps et, conséquemment, une perte d'argent pour le patron ; elle est enfin pour l'intéressé la raison de « taquineries » incessantes qui nuisent à son prestige et battent en brèche même ses connaissances littéraires les plus élémentaires.

Bien que le correcteur s'efforce de se modérer, il échappe difficilement au mouvement d'impatience des compositeurs ; leurs sarcasmes, leur humeur caustique s'exercent voluptueusement contre les *virguliers*. « Quand un compositeur s'arrête dans la lecture de sa copie, faute d'en comprendre le sens, il se trouve toujours un loustic qui lui crie : « Mets une virgule, et tu verras que la phrase se lira seule. » — Les compositeurs rappellent souvent avec admiration le souvenir de l'un de leurs collègues qui, en signe de protestation, composa deux ou trois lignes de virgules, qu'il plaça au bas d'une épreuve avec la note manuscrite suivante : « Ces virgules sont à la disposition de monsieur le correcteur. »

Et, maintenant, il sera sans doute permis à un correcteur de rappeler que la hantise de la ponctuation ne sévit point exclusivement chez ses collègues.

M. Léon Ricquier, professeur à l'École Normale de la Seine, proposa, un jour, de placer une virgule renversée en haut de certains mots pour indiquer au lecteur les arrêts harmonieux et élégants, en dehors de ceux que la ponctuation autorise. La proposition n'eut pas de suite, et on peut le regretter : c'eût été, après le point d'ironie qui n'a jamais vécu — mais dont l'emploi en cette affaire eût été

amplement justifié — une création des plus heureuses, n'en doutons pas : la virgule de ralentissement aurait certes évité bien des catastrophes... littéraires.

Le père La Virgule n'est point exclusivement de notre époque : il existait aux siècles derniers ; il existait lorsque « Martin, faute d'un point, perdit son âme^[28] » ; il existait aussi — nombre d'exemples le prouvent — aux âges précédents. Il serait banal de rappeler par le menu toutes les « gorges chaudes », toutes les calembredaines, toutes les « morts techniques » venues de ce bacille aussi redoutable que la coquille. Fait particulièrement regrettable : rien ni personne n'est à l'abri de ses atteintes. Le dernier des cuistres, le premier de l'Olympe ou du Parnasse en subissent également les attaques toujours injurieuses.

Il est des auteurs qui ne surent jamais ponctuer, et moins que tous autres ceux pleins d'esprit qui ne craignent point d'affirmer à leur imprimeur tenir à sa disposition une ample provision de belle ponctuation « pour le cas où il manquerait de sortes ». — L'observation n'est point dénuée de malice, mais trop souvent, hélas ! bien qu'elle ne manque ni de raison ni d'à-propos, elle pourrait se retourner aisément contre ses auteurs.

Nombre de correcteurs, non plus, même parmi les plus instruits, même parmi les plus rompus à la correction, ne purent jamais — c'est un fait indiscutable — avoir une ponctuation correcte. Leur éducation n'a point atteint le

paragraphe *Ponctuation* ; pour certains même, il semble que la grammaire n'accueille jamais ce sujet sous ses lois. La routine, une routine dont on cherche vainement quelque légitime explication, guide seule leurs actes, que la manie du changement fait sans limites et qu'une initiative exagérée rend ridicules.

Tel correcteur lit vite, très vite : sans souci du lecteur, encore moins de l'auteur, il tranche, il émonde ; la phrase est nue, elle est isolée ; elle est longue aussi peut-être, mais elle est vive. Le siècle est le règne de l'électricité, de l'aéroplane : on court, on vole ; la phrase, également. Et cependant que notre homme s'applaudit de son initiative : « nulle crainte d'accident, nulle chance de catastrophe », au premier tournant du chemin son espoir se brise sur une sottise « faute d'un point ». Initiative exagérée !

Tel autre ânonne son texte ; il a longuement médité le proverbe : *chi va piano, va sano ; chi va sano, va lontano*. Il se hâte, mais il se hâte lentement : il eut toujours un faible pour le *festina lente* du poète. Son texte est un rocher dont l'ascension lui sera pénible. Au moindre obstacle il se heurte et s'arrête ; il souffle, il respire et ne reprend sa marche en avant que muni d'un point d'appui qu'il veut solide et qui n'est que ridicule. Sa ponctuation est « souffreteuse, bigarrée, équivoque, alourdissante » ; la phrase est hachée, déchiquetée ; à chaque mot le lecteur s'arrête inquiet : la lourde machine arrivera-t-elle jamais au but ? Initiative exagérée !

Ces correcteurs n'ont jamais connu et ne connaîtront jamais l'harmonie de la phrase. Volontairement ou non, ils ignorent que « l'œil doit glisser sur le texte » comme sans heurt et sans bruit coule l'eau courante d'un paisible ruisseau. Volontairement ou non, ils ignorent que « la ponctuation est au texte ce que le miel est au palais ». Plaignons-les de n'avoir point étudié ; et, s'ils ont cherché à s'instruire, plaignons-les encore plus vivement de n'avoir point compris et leur insuffisance et leur exagération.

« Un texte doit toujours être ponctué clairement, avec mesure... La ponctuation raisonnée, vraie, est difficile à acquérir » ; il y faut une certaine valeur, beaucoup d'intelligence ; il y faut aussi de la mesure et du poids : un énervé, un sanguin s'emporte au delà ; un flegmatique reste en deçà ; l'homme sage, prenant la moyenne, atteint le but (*stat in medio virtus*).

L'usage, qui a force de loi, veut que *le compositeur corrige la ponctuation* marquée sur les épreuves en premières par le correcteur, même lorsque ces corrections ont pour cause une copie mal établie.

On dit, il est vrai : « Comme il appartient à l'auteur de confectionner son texte, d'agencer ses phrases et de ponctuer, les fautes qui lui auraient échappé ne sauraient, strictement, retomber sur le compositeur. » L'observation peut paraître vraisemblable. Il est nécessaire néanmoins de faire observer que « le compositeur ne doit pas être un aveugle imitateur du bon et du mauvais ; l'intelligence

qu'on lui suppose doit laisser le champ libre à son initiative » ; d'autre part, il doit savoir l'orthographe usuelle et connaître quelque peu sa langue. Il n'est pas un typographe, « chaque fois que des fautes d'orthographe ou de syntaxe déparent le manuscrit, qui hésite à les corriger en composant ». Et ce ne sont point seulement les fautes d'orthographe, de syntaxe qui rendent une composition inintelligible, mais également les erreurs ou l'absence de ponctuation. Ne peut-on dès lors estimer qu'il est aussi du devoir du compositeur de rectifier la ponctuation dans le cas où elle est évidemment défectueuse.

On objecte parfois que dans bien des cas « le compositeur n'est pas d'accord avec le correcteur : celui-ci pouvant mettre des : ou des ; où le typographe aura mis des . et des , ». Un *deux-points* eut-il jamais la même fonction qu'un *point* ; une *virgule* pourra-t-elle quelquefois suppléer un *point et virgule* ? De bonne foi, trop souvent la question n'a point une telle importance : un auteur, quel qu'il soit, commet rarement cette erreur de confondre une virgule et un point et virgule, non plus qu'un point et un deux-points. Pourquoi aussi ne pas supposer possible le désaccord dans l'emploi contradictoire d'un point d'interrogation et d'un point d'exclamation, alors que, tout le monde le sait, l'enjeu n'est le plus souvent qu'une modeste *virgule* ?

Le plus souvent, sans doute ; mais non point toujours. N'est-ce pas en effet le lieu de rappeler ici et de combattre cette confusion, par trop fréquente à notre époque, de la *parenthèse* et du *guillemet*. Comment concilier l'emploi

pour un même objet de ces deux signes dont la différenciation et la divergence d'expression ne sauraient se contester ? À qui imputer la responsabilité de telles erreurs dont certains quotidiens de la « petite » province sont par trop coutumiers en leurs comptes rendus ou dans les dialogues de leurs cinés-feuilletons ? À la pauvreté du matériel de la « boîte » ? Au laisser-aller du correcteur ? Aux ordres patronaux ? À l'ignorance du typographe suivant aveuglément une copie dactylographiée ? À une lacune de l'instruction que le « régent » de l'école primaire ne sut combler ? Combien, hélas ! en avons-nous rencontré de ces instituteurs, oublieux des leçons de l'école normale, qui dans leurs rapports ou dans leurs procès-verbaux utilisaient indifféremment, avec une même signification, parenthèses et guillemets !

Si les corrections de ponctuation sont le fait d'une copie mal établie, le correcteur chargé de la vérification des typographiques a le devoir strict d'exiger que ses corrections soient exécutées ; mais un devoir non moins impérieux lui incombe dès qu'il a constaté le mal : celui de signaler les nombreuses erreurs du manuscrit et, avec le consentement du prote ou du chef correcteur, d'y porter remède par une révision de la copie avant sa mise en mains ; ainsi il sauvegardera les intérêts du compositeur et ceux du patron, en même temps qu'il dégagera sa responsabilité en donnant satisfaction aux exigences légitimes d'un travail à présenter aussi net que possible.

Il faut que *le correcteur connaisse ce que le bon sens suggère dans une matière quelle qu'elle soit.*

Depuis nombre d'années on étudie attentivement les manuscrits des grands auteurs, pour se rendre compte de leurs procédés de style. Cette recherche serait assurément vaine dans ses résultats, si l'on prétendait apprendre, de cette façon seule, à s'exprimer comme ces écrivains ; tout au contraire, elle est fructueuse si, par l'étude des corrections que portent ces manuscrits, par la comparaison des mots successivement choisis, puis éliminés, la constatation devient évidente de la supériorité de l'ultime expression, et de la limpidité, de la netteté ainsi que de la vigueur qu'en acquiert le texte.

Racine, on le sait, écrivait avec une aisance extraordinaire ; mais, à l'instigation de Boileau, il modifia ses habitudes, et son censeur se vanta plus tard de lui avoir appris à faire difficilement des vers faciles, ce qui signifie « à faire des vers si simples, si clairs que chacun s'imagine capable d'en faire aisément de semblables ».

La Fontaine est un exemple non moins probant du résultat merveilleux auquel peut atteindre un auteur qui sait châtier son style. Notre fabuliste semble écrire en se jouant :

cependant, s'il est un auteur dont les manuscrits sont raturés, c'est bien celui-là : ses « brouillons » sont surchargés de corrections, et l'on cite des fables dans lesquelles deux vers seulement seraient restés de la rédaction première.

Fénelon aurait recopié maintes fois son manuscrit de *Télémaque*.

Sur ce point de la correction, nombre de modernes ne le cèdent en rien aux anciens : « Mes manuscrits et mes épreuves, disait Chateaubriand, sont, par la multitude des corrections, de véritables broderies dont j'ai moi-même beaucoup de peine à retrouver le fil. »

Ainsi en était-il de ceux de Victor Hugo et de Balzac. Ce dernier avait le grave tort — aux yeux des éditeurs, des imprimeurs et des compositeurs, naturellement — de parfaire son manuscrit alors seulement que sa copie était imprimée ; en cet état il semble que Balzac jugeait mieux son œuvre : il l'appréciait impartialement ; il l'estimait sans indulgence ; il en voyait les défauts, les faiblesses. Alors il corrigeait, il fortifiait, il améliorait sans souci de ce qu'il lui en coûtait de temps, de peine et... d'argent. « Ce n'était qu'après avoir corrigé successivement onze ou douze épreuves d'une même feuille qu'il donnait le « bon à tirer » tant attendu par les pauvres typographes tellement fatigués de ces corrections qu'ils ne pouvaient faire chacun qu'une page de suite de Balzac. » Pour qui a pu examiner les épreuves conservées des œuvres du grand romancier, cette appréciation de M^{me} Laure de Surville, la sœur d'Honoré de

Balzac, n'est que trop justifiée : des ratures, des surcharges, des modifications, des renvois se croisent et s'entrecroisent en un pêle-mêle inextricable qui encombre les marges, exige une attention soutenue et fatigue plus que de raison.

Tout à l'encontre des précédents auteurs, Lamartine écrivait d'inspiration, sans prendre souci ni temps de se corriger ; aussi des taches regrettables déparent parfois ses plus beaux poèmes.

Pour développer son jugement, pour exercer son bon sens, le correcteur doit avoir soin d'étudier, dans sa sphère modeste, les manuscrits dont il doit assurer la reproduction fidèle. Un examen attentif de la copie sera pour lui l'occasion sans cesse renouvelée d'apprendre : expressions nouvelles, tours de phrases imprévus, idées inattendues. Rien ne sera plus profitable au correcteur.

Le correcteur ne devra point d'ailleurs s'impatienter des ratures, des surcharges dont le manuscrit serait, le cas échéant, émaillé. Aux plaintes d'un correcteur regrettant « que les marges des manuscrits de Despréaux fussent chargées de corrections », d'Alembert objectait non sans ironie : « Cependant rien n'est plus propre à former le goût que de démêler dans les corrections d'un grand écrivain les motifs des arrêts qu'il a prononcés contre lui-même. » On ne saurait contester le bien-fondé de la remarque de d'Alembert.

Les correcteurs du xv^e et du xvi^e siècle — dont, certes, le jugement était de tout premier ordre — ne négligeaient point et ne pouvaient négliger l'étude des manuscrits dont ils avaient à préparer l'impression et à assurer la correction. Non seulement ils déchiffraient le texte, mais encore ils devaient choisir et imposer « ce que le bon sens leur suggérait ».

De nos jours, sous ce rapport, le rôle du correcteur n'a rien perdu de son importance.

Le correcteur doit « pouvoir comprendre la signification des *termes techniques* » ; il doit pouvoir reconnaître si ces termes sont « tronqués par l'auteur ou le compositeur » et les rétablir sans hésitation dans leur forme normale ; enfin, il doit pouvoir « les lire dans une copie mal écrite ». En ces circonstances le bon sens l'aidera et le guidera aussi sûrement que ferait le manuel le mieux établi.

Le correcteur doit faire appel au bon sens pour les *divisions* : « Il y a, on le sait, deux façons de diviser les mots, nous pouvons dire deux écoles : l'une veut qu'on divise d'après l'étymologie ; l'autre, suivant l'épellation française. Elles ont toutes deux des partisans armés de bonnes raisons, et il nous serait peut-être difficile de fixer notre choix, si nous ne savions par expérience que l'une a sur l'autre l'avantage d'assurer l'uniformité de marche... Nous reconnaissons que rien ne serait plus rationnel que de se laisser guider par l'étymologie, si cette méthode pouvait être suivie en toutes circonstances ; mais elle conduit si souvent au ridicule ! Ainsi on divisera bien, d'après

l'étymologie *cons-cience*, *circon-scrire*, *in-struction*, etc. ; mais, pour être logique, il faudra diviser *chir-urgie*, *de-scription*, *dés-ordre*, *méth-ode*, *mon-arque*, *pan-égyptique*, *pén-ultième*, *pre-science*, *pseud-onyme*, *sub-ir*, *téle-scope*, *vin-aigre*, etc. Outre la forme prétentieuse de telles divisions, elles-offrent à la lecture un grave défaut : on sera amené à commencer la prononciation d'un mot ainsi divisé d'une façon tout à fait contraire à ce qu'elle doit être, à moins que l'on ne consente à ne pas étendre le même principe à certains mots qui présenteraient cet inconvénient. Alors nous retomberons dans l'exception, dans l'arbitraire... Mieux vaudra donc rester Français en écrivant le français^[29] », et ne pas porter un défi au bon sens du lecteur par une manière d'écrire qui frise parfois le ridicule.

Il est bon de rappeler, d'ailleurs, après A. Tassis, qu'en 1835, croyons-nous, une lutte vive et longue s'éleva dans les imprimeries de Paris sur le sujet dont nous parlons ; tous les correcteurs qui s'étaient montrés les partisans les plus chauds de la division étymologique, effrayés des conséquences étranges que ce système amène à la fin de la justification, se virent forcés de renoncer à leur méthode et obligés d'écrire comme tout le monde.

Le correcteur doit faire appel à son bon sens pour les *coupures de titres*, pour la disposition des textes, car ce n'est pas seulement dans les questions scientifiques que le correcteur doit « connaître ce que le bon sens suggère » : les ouvrages littéraires, les travaux didactiques, les bilboquets,

etc., n'exigent pas moins ; en ces matières le « bon goût » doit venir en aide au bon sens.

Dans une affiche une disposition analogue à celle-ci :

L'
ENGRENAGE

est un défi au bon sens et au bon goût. Certes le correcteur doit avoir une autorité suffisante pour obliger le compositeur à ne pas user de semblables licences.

Défi au bon sens encore, cette insertion d'un journal :

À VENDRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

-
- 6° Une bicyclette de dame ;
 - 7° Un œuf de bœuf grand ;
 - 8° Un lit enfant (émail blanc)^[30] ;
-

Quelque défectueux qu'ait pu être le manuscrit, le bon sens devait incontestablement suggérer au correcteur que la science, malgré tous les progrès réalisés, n'avait pu encore obtenir ce résultat fantastique de... « faire pondre un bœuf ». Il est certes plus facile d'imaginer le « bœuf » du Client, dont l'œil dut s'illuminer de trente-six chandelles !

« L'œuf de bœuf » rappelle « l'œuf de sanglier » dont parlait la Loi sur la chasse promulguée en 1913 en Alsace-Lorraine, à cette époque « terre d'Empire ». Un certain paragraphe 4 contenait cette défense inattendue :

« Toutefois, il est défendu de chasser, du 1^{er} mai au 30 juin inclus, les bécasses, les outardes, les *sangliers*, et autres oiseaux d'eau et de marais. » Un avis complétait cette interdiction : « En outre, durant cette période, il est interdit de prendre les œufs des animaux sus-nommés. » — Le bon sens des correcteurs de Berlin montait peut-être déjà la garde à la frontière ! Tout s'explique dès lors.

Le bon sens du correcteur doit encore être uni à son bon goût dans la correction des compositions de style. Rien n'est plus désagréable que cet emploi irraisonné de caractères de familles disparates dont maints compositeurs ignorants ont la regrettable spécialité. Style ancien, style moderne, — style gothique, style Empire, — style roman, style Renaissance, autant de choses qui pour ces typographes sont tout au plus des mots ; leur instruction technique n'a pas été au delà des limites que l'éditeur Pelletan posait à la beauté d'un livre, lorsqu'il écrivait : « Un livre est du noir sur du blanc. » Trop souvent alors, si le correcteur manque de bon sens et de bon goût, « le livre sera du noir sur du blanc », et pas autre chose.

F. — LE CORRECTEUR ET SES... ERREURS

Il faut que *le correcteur sache se méfier de ses lumières.*

Le correcteur n'est point un parasite que le compositeur doit traîner à sa remorque ; tout au contraire, sa situation doit faire et fait de lui, au point de vue littéraire comme au point de vue typographique, un guide. La délicatesse et les responsabilités de cet emploi ne sauraient lui échapper.

Malgré son érudition certaine, des erreurs grossières peuvent tromper son attention : le correcteur ne l'ignore point. Mais, loin de le décourager, la constatation qu'il fait de ces erreurs doit développer sa vigilance et sa sagacité et lui montrer la nécessité de ne dédaigner aucun des moyens susceptibles de le garantir de ces accidents du travail contre lesquels n'existe pas d'assurance et qui souvent entraînent de sérieux désagréments. L'infaillibilité ne fut jamais son apanage, et, d'ailleurs, en aucun temps il n'eut la prétention de tout connaître. Ses efforts tendent uniquement à se rapprocher le plus possible de la perfection. Il ne saurait se vanter de l'avoir souvent atteinte. Aux yeux des personnes de bon sens une telle affirmation serait simplement ridicule, et à vouloir la soutenir il ne tarderait pas à semer autour de lui la méfiance et à devenir suspect.

Nos ancêtres n'avaient pas crainte d'avouer leurs défaillances possibles. Dans l'*Avant-Propos* d'un ancien *Coutumier* imprimé à Sens, au ^{xvi}^e siècle, l'imprimeur Gilles Richeboys écrit, sans fausse honte : « Tu prendras doncques les fruicts de mon Imprimerie et ce mien labour en bonne part ; auquel si tu trouves quelques faultes (comme le faillir est naturel à tous) ton plaisir sera les supporter et restituer humainement, et de ce qui te semblera

le mieulx faict rendre grâces à Dieu et à ceulx qui ont estudié avec moy à te rendre ce livre aultant ou mieulx imprimé que livre de France. »

G. — LE CORRECTEUR ET L'ÉTUDE

D'immenses lectures d'ouvrages de tout genre sont indispensables au correcteur pour acquérir une teinture des sciences, des arts, des métiers, afin qu'il puisse rectifier des faits erronés, des dates inexactes, des citations fautives.

I. Pour remplir utilement et convenablement ses fonctions, le correcteur « doit acquérir, nous l'avons vu, une connaissance approfondie de la typographie », non pas seulement théorique, mais pratique aussi, en travaillant pendant quelque temps, dès le début de sa carrière, à toutes sortes de travaux professionnels. Cependant tout ne peut se borner là : cette étude à laquelle on attache tant d'importance ne constitue, il faut bien le répéter, qu'une fraction de la préparation au rôle de correcteur. Il est une autre partie dont certains correcteurs se préoccupent trop peu, partie qui n'est pas moins indispensable cependant et qui exige plus de travail : la possession et l'acquisition incessante des connaissances intellectuelles requises pour l'exercice d'une carrière semée d'écueils.

Le correcteur ne doit pas se leurrer sur les exigences de son emploi. D'où qu'il sorte, qu'il soit isolé ou non, il est dans l'obligation de développer sans trêve ses connaissances techniques, littéraires et scientifiques, sa situation de demain pouvant différer de celle d'aujourd'hui.

Le correcteur conscient de lui-même et de sa tâche ne s'enorgueillit ni de ses titres ni de ses capacités : avoir des prétentions, un certain vernis même, connaître les signes usuels de la correction ne suffisent pas pour mériter le titre de correcteur ; il ne l'ignore point. Aussi ne se montre-t-il jamais satisfait de son savoir : s'il s'intéresse vivement aux choses de l'imprimerie, il n'oublie pas que toutes les branches de la science doivent lui servir de sujets d'étude.

Il est nombre de professionnels qui peuvent « borner leur savoir » aux connaissances nécessaires à l'exercice de leur profession : un mécanicien, un forgeron, un charpentier, un mathématicien, un ingénieur ont la liberté de se spécialiser ; alors ils acquièrent une maîtrise remarquable de la technique et de la pratique de leur art ou de leur science.

Le correcteur peut-il « borner son savoir » à son métier ? « Quelles limites peut-on imposer à cet art universel qu'est la typographie ? » Nul ne saurait le dire : la Typographie puise dans toutes les branches de l'industrie ; elle s'alimente à toutes les sources de la richesse publique ou privée ; elle étend sur le monde ses rameaux bienfaisants et nourrit l'intelligence humaine toujours assoiffée de désirs.

« Borner son savoir à son métier », c'est n'être qu'à demi correcteur ; c'est tomber dans la méprise regrettable de ceux qui prétendent que, pour être bon correcteur, il est nécessaire d'être surtout, et presque exclusivement, typographe.

Sans doute, le correcteur ne saurait, tel un Pic de la Mirandole, affirmer qu'il est capable de « dissenter *de omni re scibili et de quibusdam aliis* » ; mais il ne peut, sans risques de perdre de sa valeur, sans se diminuer lui-même, rester étranger à « quelque chose ». « De tout un peu, de tout suffisamment », c'est la devise qu'il doit faire sienne ; c'est la formule qui, seule, répond aux nécessités que lui imposent et ses fonctions et sa situation ; il fera preuve de sagesse et d'intelligence en s'y accommodant.

II. Le correcteur doit se persuader que, pour remplir complètement son rôle, pour répondre dignement à la confiance qu'on lui témoigne, il doit pouvoir se pénétrer du sujet qui constitue sa lecture, s'identifier à l'auteur lui-même, et comprendre distinctement ce que celui-ci veut dire ; alors il lui sera facile de discerner les erreurs flagrantes qui, par inattention, ont échappé à l'écrivain.

Le rôle du correcteur est ainsi tout autre que celui auquel certains patrons, et après eux nombre de protes, prétendent limiter les services de cet employé, rôle qui se résumerait ainsi : « Le correcteur est chargé de rechercher les mauvaises lettres, les coquilles et les fautes d'orthographe. » Un point, c'est tout ! Assurément, c'est

bien peu ; ce n'est même rien, pouvons-nous dire, s'il est vrai que les correcteurs de ces singuliers théoriciens ont su éviter à leurs chefs les conséquences parfois redoutables auxquelles ne manquerait pas d'aboutir une pratique de la correction ainsi comprise.

« Les fautes d'orthographe ne sont en effet qu'une très minime fraction des erreurs de tout genre qu'une lecture soigneuse permet de redresser.

« Il n'est guère de correcteur qui n'ait eu à lire de temps à autre, en premières ou en bon à tirer, des ouvrages classiques. Destinés à l'enseignement, ces travaux ne devraient contenir aucune erreur ; trop souvent cependant ils en présentent dont l'auteur ne s'est pas rendu compte, ou que dans sa hâte il n'a pris ni le temps de rechercher, ni la peine de rectifier^[31].

« En voici quelques-unes, au hasard :

« Dans une *Histoire de France* à l'usage des écoles primaires, deux chapitres successifs étaient ainsi intitulés : « *Louis VI le Gros (1108-1127)* », « *Louis VII le Jeune (1127-1180)* », alors qu'il fallait : 1108-1137, 1137-1180.

Un *lapsus calami* (?) faisait dire aux auteurs du même ouvrage que « Napoléon I^{er}, après avoir emprisonné Charles IV d'Espagne et son fils Ferdinand, leur avait donné comme successeur *Jérôme Bonaparte*, — au lieu de *Joseph*.

« L'épreuve d'une *Géométrie* portait la phrase suivante : « Si l'on veut obtenir la surface d'un terrain présentant la forme d'un polygone convexe irrégulier, on

pourra le décomposer en triangles dont la surface de chacun sera donnée par le *produit* de la base par la hauteur » ; — il fallait le *demi-produit*, et non le « produit ».

« Un *Traité de Chimie* contenait l'indication : « L'oxydation incomplète des alcools de la série grasse donne des aldéhydes qui, par une nouvelle oxydation, produisent des acides ; en partant, par exemple, de l'alcool méthylique, on peut obtenir l'acide *acétique* » ; — au lieu de *formique*.

« L'énumération des erreurs qui fréquemment subsistent dans les équations algébriques ou chimiques, et qu'un rapide examen permet de déceler, serait aisée, mais ne prouverait rien de plus pour le sujet qui nous occupe. Notre liste, d'ailleurs, quelque courte qu'elle soit, permet de soutenir sans conteste possible qu'une faute d'histoire, de géométrie, de grammaire, de chimie, etc., est, souvent, aussi ou plus importante qu'une faute d'orthographe, et toujours infiniment plus utile à corriger qu'une lettre qui n'est pas d'œil ou de caractères voulus, ou un s à l'envers.

« Ce dernier travail est cependant celui dans lequel entendent — et doivent — se confiner ces « correcteurs au rabais », plaie des imprimeries, ou les typographes insuffisamment lettrés, chez lesquels certains voudraient que les correcteurs soient exclusivement recrutés. Pour ces « chasseurs », hors la vulgaire coquille, tout est du domaine de l'auteur, et avec un superbe dédain ils ne manquent pas de le dire : « Quant à moi, cela ne me regarde pas^[32]. »

Ce désintéressement ne trompe que les esprits superficiels ou prévenus ; ceux qui réfléchissent, qui examinent, et qui dès lors savent, connaissent le pourquoi d'une telle attitude : le bagage littéraire et scientifique de ce correcteur est insuffisant, et l'intéressé ne se soucie point de le compléter. Pour acquérir en effet ces connaissances « de tout un peu, de tout suffisamment », dont nous parlions précédemment, le travail est long et pénible, les chemins escarpés. L'étude n'est point chose toujours facile ou plaisante. Il est nombre de gens, même bien intentionnés, qui déclarent sérieusement n'avoir jamais de loisirs. Le temps manque-t-il à ces désœuvrés d'après le travail, ou plutôt le courage ? N'y aurait-il point aussi dans cette affirmation quelque prétention d'outrecuidante supériorité intellectuelle ?

Le correcteur, le véritable correcteur s'entend, sait que, s'il ne s'entraîne point par des exercices journaliers d'étude et de lecture, il oubliera rapidement ce qu'il apprit sur les bancs du collège, ou n'acquerra jamais les connaissances qui lui sont nécessaires. Outre qu'elles conservent les notions littéraires et scientifiques acquises, l'étude et la lecture développent l'imagination et forment l'esprit.

Mais que faut-il lire ? Sans hésiter, on peut répondre : « Tout ce qui est agréable et utile » : *agréable*, pour délasser l'esprit, pour recréer le corps, pour activer l'imagination ; *utile*, pour la profession : aussi bien le livre d'histoire ou de littérature que l'ouvrage de science. La lecture doit être

abondante et variée, afin que le correcteur en obtienne naturellement et sans efforts les profits qu'il est en droit d'en attendre.

Sur ce sujet il est difficile de poser des règles plus précises : chaque caractère a ses tendances, ses habitudes ; chaque intelligence a sa tournure propre, qui lui fait préférer et réclamer tel ouvrage plutôt que tel autre : « Des goûts et des couleurs on ne saurait discuter. » Un esprit sec, froid, positif serait sans doute tenté de suivre l'exemple de Stendhal qui, chaque matin, lisait quelques pages du Code civil « pour se mettre en train » ; une imagination vive, ardente, impétueuse, préférera les « vies » des grands capitaines, des explorateurs, et les ouvrages de vulgarisation ; un romantique, un poète, un rêveur s'isolera avec Fénelon, Chateaubriand, Racine, Lamartine ; un pondéré, un classique fera ses délices de Bossuet, de Boileau, de Jean-Jacques, de Thiers, etc. ; un esprit sarcastique, frondeur, s'accommodera de Voltaire, de P.-L. Courier ; un « politique » aura toute satisfaction de Mirabeau, de Siéyès ; une âme mièvre, fluette, enjouée, aimable, amie de la grâce de bien dire et des gentes manières, tressaillera de plaisir aux narrations de M^{me} de Sévigné.

Ce tribut payé aux grands littérateurs, le correcteur se souviendra des modernes et des contemporains. Un travailleur intellectuel tel que le correcteur ne peut se désintéresser de son siècle : il travaille toujours *pour* lui, souvent *par* lui — les réimpressions des grands auteurs

classiques sont peu nombreuses ; — il doit étudier *avec* lui les lettres, les arts et les sciences. Au surplus, sur ce dernier point, il n'est pas nécessaire de rappeler ce qui convient au calculateur, non plus qu'à l'admirateur passionné des découvertes modernes : personne ne saurait, dans les circonstances présentes, songer à faire appel aux travaux du « maître à danser ».

Les arts et les sciences ont singulièrement évolué depuis l'invention de l'imprimerie. Chaque jour ajoute un progrès nouveau au progrès ancien. Le correcteur qui ne se préoccuperait point de cette transformation ne saurait maintenir son instruction au niveau nécessaire.

On s'imagine aisément ainsi « combien vaste est le cycle des connaissances que doit parcourir l'esprit toujours en éveil du correcteur ». Insister davantage serait hors de propos ; toutefois, avant de terminer ce paragraphe, nous devons dire un mot encore.

III. Il est une branche de l'activité — le mot est certes de circonstance — il est une branche de l'activité humaine dont l'étude, en notre temps, s'impose au correcteur autant que n'importe quelle autre : celle des *sports*.

Les sports sont à la mode ; les meilleurs de nos éducateurs et de nos dirigeants estiment qu'ils doivent être obligatoires pour tous les jeunes. En attendant, ils sont libres et passionnent l'opinion, même de ceux qui contestent non point leur utilité, mais seulement la manière dont on les applique.

Une littérature spéciale s'est créée, développée à mesure que les sports — le cyclisme, le tourisme, la boxe, la natation, le foot-ball, le tir, le tennis, l'hippisme, etc. — ont grandi. Cette littérature est, hélas ! un mélange d'expressions, de termes, empruntés à toutes les langues, surtout à la langue anglaise. Il semble qu'il ait été de bon ton, pour rehausser le prestige des athlètes, de créer à leur usage un parler — ce n'est point une langue — dont le profane saisit imparfaitement le sens. C'est au moins ainsi que l'on peut juger les élucubrations d'un « chien écrasé » en mal de... mots, dans le compte rendu d'une réunion cycliste :

À l'avant-dernier tour, Alavoine s'échappe et dépose^[33], Christophe...

Les tours sont abattus en 33 s., le dernier en 31 s.

C'est du 43 kil. 600 de moyenne, c'est-à-dire un peu dur pour Christophe qui fut doublé au 14^e tour.

2^e manche. — L'équipe Georget-Godivier a l'avantage au 10^e tour ; Alavoine mène pendant deux tours aux applaudissements du public pour remettre les choses en ordre, mais il échoue. Alavoine s'échappe au 14^e tour il accomplit les derniers 400 m., en 38 s. soit à 48 kilomètres...

On réclame un tour d'honneur pour Alavoine et Christophe. L'équipe perdante fait les balustrades *Gloria Victis*...

Tout le monde ensemble au 10^e kilomètre, mais on annonce une prime de 25 fr. que Godivier s'offre superbement, Georget reprend aussitôt et le lot s'égrène.

C'est alors la lutte à outrance, Godivier reprend Georget et c'est un train fou...

Au 120^e tour, les équipes doublées descendent pour les cinq derniers tours et le sprint...

Alavoine et Godivier s'expliquent et c'est Alavoine qui gratte Godivier relevé.

On passe au second sprint avec Vallinhou, Louet, Robert, Auger qui se

classent dans l'ordre. Vallinouth surprend ses partenaires qui s'attardent en jouant aux « as »^[33].

La rédaction de cet étrange compte rendu eût sans doute été à maintes reprises plus accessible au lecteur, si le correcteur avait eu quelques notions de... sports, de style sportif et de ponctuation. Mais, au fait, peut-être rédacteur et correcteur firent-ils, eux aussi, « sous les huées de la foule,... les balustrades : *væ victis* ».

Un correcteur qui veut être digne de son nom ne saurait être aussi inférieur à sa tâche. Pour combler les lacunes de son éducation, il faut qu'il lise, qu'il étudie sans cesse, qu'il apprenne, qu'il compare, qu'il recherche l'origine des mots, qu'il sache leur signification exacte. Ainsi, au cours de son travail, il connaîtra le bien-fondé de l'emploi de chaque terme, sa place rationnelle dans la phrase et son... orthographe exacte.

IV. D'autre part, il serait pour le moins étrange de prétendre que la correction actuelle est analogue à celle du temps de Gutenberg. Tel fut cependant le paradoxe qu'en août 1867 le journal *l'Imprimerie*^[34] essaya de défendre devant ses lecteurs :

... Sans doute, la correction est une des parties les plus importantes de la typographie, la plus importante même ; mais elle est stationnaire de sa nature : on corrige maintenant comme du temps de Gutenberg, et, tant que l'imprimerie existera, on corrigera ainsi. Quand on aura dit qu'il faut bien corriger les épreuves, chacun suivant les règles de sa langue, ce sera tout : pas n'est besoin d'un journal pour cela.

C'était, en vérité, pour un journal typographique, montrer une singulière ignorance de la question ou faire preuve d'un dédain non dissimulé. La réponse ne se fit pas attendre, et ce fut encore le journal *l'Imprimerie* lui-même qui dut la donner, dans son numéro de septembre 1867, sous la signature de M. Bernier, président de la Société des Correcteurs des Imprimeries de Paris :

La correction stationnaire de sa nature ! — Mais prétendre cela, c'est nier que le champ de la langue française ait vu, depuis un demi-siècle surtout, ses limites reculées d'une façon prodigieuse ! En vérité, c'est à croire que mon honorable contradicteur, comme la princesse du conte de fées, a dormi d'un profond sommeil pendant que s'édifiaient ces admirables monuments des nomenclatures scientifiques, dont chacune forme une langue à part ; pendant que les grandes découvertes de la chimie, de la physique, de la géologie, de la mécanique, etc., apportaient au français du XIX^e siècle un contingent immense, et qu'une langue nouvelle, la langue de l'industrie, s'imposait à la France devenue la pacifique rivale du Royaume-Uni !

N'est-il pas incontestable que ces mots, en nombre infini, qui, répondant à des besoins de chaque instant, ont acquis droit de cité dans notre langue, et qui ne sauraient, sans préjudice pour elle, être retirés de la circulation, doivent être connus du correcteur, car il les chercherait en vain, même dans les dictionnaires les plus volumineux ?

« La correction en 1867 semblable à la correction du temps de Gutenberg ! » — Mais qui donc osera soutenir que, pour corriger un livre ^[35] en 1867, il ne soit pas indispensable d'avoir des aptitudes plus étendues et une somme de connaissances plus variées que n'en pouvait posséder le plus habile correcteur au XV^e ou au XVI^e siècle, alors que le latin et le grec formaient exclusivement le fonds de tous les livres, et que le domaine de l'imprimerie était restreint à la reproduction des livres religieux et des œuvres des auteurs anciens ?

La réponse était d'importance, et sous cette plume autorisée la question prenait un développement que n'avait certes point prévu l'auteur de l'entrefilet du numéro d'août.

Ce dernier estima, sans doute, qu'il avait commis une erreur en ne conservant point « de Conrart le silence prudent » ; il pensa dès lors qu'il était préférable d'opérer une retraite en bon ordre et de... chercher une légère diversion. L'article de M. Bernier fut suivi de ces quelques lignes^[36] :

Personne ne vous contestera que notre langue s'est enrichie d'une foule de mots nouveaux, que le correcteur doit savoir, bien qu'ils ne se trouvent pas tous dans les dictionnaires, à beaucoup près ; vous avez encore parfaitement raison de dire que le correcteur doit en connaître plus long aujourd'hui que du temps de Gutenberg ; mais tout cela est affaire de grammaire et de littérature, et n'a nul rapport au mécanisme de la correction, qui est resté, nous le répétons, et paraît devoir rester éternellement le même.

Ce n'est plus la correction qui est « stationnaire de sa nature » ; c'est maintenant le « mécanisme ». La nuance est importante ; elle a autant de valeur que l'aveu qui précède. Enfin il n'est plus question de « bien corriger les épreuves, chacun suivant les *règles de sa langue* ».

Mais est-il bien certain que le mécanisme de la correction soit resté le même depuis Gutenberg ? Nombre de règles typographiques ont légèrement évolué ; quelques-unes qui n'étaient point en usage sont aujourd'hui d'application fort rigoureuse ; d'autres, obligatoires aux temps anciens, sont inconnues de nos typographes modernes. — Sans crainte de se tromper, on peut affirmer, au reste, que les signes de correction eux-mêmes ne sont point restés immuables ; les différences que l'on constate et dans leur emploi et dans leur forme en sont la preuve certaine^[37].

Le correcteur est responsable de sa correction. On ne badinait certes point autrefois avec cette responsabilité dont le principe a été admis dès les premières années de l'imprimerie^[38].

L'édit de François I^{er}, du 31 août 1539, est très catégorique à cet égard : « ... Seront tenuz lesdicts correcteurs de bien et songneusement corriger les livres,... aultrement seront tenuz aux interestz et dommaiges qui seroient encouruz par leur faulte et coulpe » (art. 17).

Peut-être, malgré les prescriptions formelles de l'édit de 1539, y eut-il, à l'application de ces mesures, des protestations nombreuses de la part des correcteurs ; peut-être la tolérance des maîtres imprimeurs, sous le rapport de la responsabilité des correcteurs, avait-elle engendré de nombreux abus. Quoi qu'il en soit, ces prescriptions furent soigneusement rappelées au cours des temps, dans les différents règlements sur le « fait de l'imprimerie », et, en août 1686, Louis XIV renouvelait en ces termes les prescriptions de son prédécesseur le Roi-Chevalier et le Père des lettres : « Les correcteurs seront tenus de bien et soigneusement corriger les livres ; et au cas que par leur faute il y ait obligation de réimprimer les feuilles qui leur auront été données pour corriger, elles seront réimprimées aux dépens des correcteurs. »

Le principe de la responsabilité est resté, mais ce qui possédait autrefois force de loi n'est plus à notre époque qu'un simple usage auquel on se conforme de manière générale^[39]. En réalité, aujourd'hui, le responsable « pécunier » est le... maître imprimeur. Le correcteur n'accepte plus ou, tout au moins, n'accepterait que difficilement la « réimpression à ses dépens » des feuilles réimprimées par sa faute. Lorsqu'une sanction est par le patron jugée inévitable — ce cas est plutôt rare — cette sanction est d'autre sorte ; si elle atteint le porte-monnaie de l'intéressé, ce n'est que d'une manière assurément détournée.

Les occasions sont fréquentes de faire sentir au correcteur cette responsabilité qui lui incombe dans sa correction. Au moindre accident, « tout le monde, depuis le directeur jusqu'à l'homme de peine qui a ficelé le paquet, ne manque pas d'opiner : « Ce correcteur n'est pas sérieux !... Il n'en fait jamais d'autre ! » — Qu'importe si la faute est le fait du typographe ou provient d'un accident en cours de tirage ! Chacun a le droit de faire connaître son appréciation, de dire son mot » ; le correcteur, lui, a celui de... se taire.

« Le correcteur est responsable de ses corrections » : c'est dès lors pour lui non seulement un devoir, mais aussi un droit strict de veiller soigneusement à ce que ses corrections soient rigoureusement exécutées.

Le correcteur ne peut ignorer qu'il aura maintes fois, au cours du travail, à lutter contre la résistance froide, la puissance d'inertie de certains ouvriers dont les excuses malicieusement combinées reçoivent trop souvent en haut lieu un agrément regrettable. S'il ne possède une main ferme, il ne comptera bientôt plus les déboires qu'il aura à supporter, les reproches qu'il devra subir. Qu'il sache bien qu'une fois ouverte à de tels abus, la porte redoutable qu'il n'a su tenir close ne pourra que se refermer sur sa situation et sur... lui-même.

Aussi, autant pour se faciliter sa tâche que pour posséder cette main ferme — il serait trop osé de dire « une main de fer, » — le correcteur devra habilement habituer le personnel à une méthode régulière : l'accoutumance sera prompte, et les difficultés de courte durée, si la manière est adroite, si elle est continue et, surtout, si elle s'appuie sur des principes.

La correction ne saurait jamais être fantasque, difficile à comprendre ou n'avoir de règle que le hasard d'un lever heureux ou malheureux. Les auteurs ont maintes fois basé les règles typographiques sur un fatras de discussions ; ces discussions, indispensables peut-être en théorie, n'ont rien qui vaille en pratique. Ce qui seul importe dans ce cas, et ici la pratique seule est en cause, c'est « énoncer clairement ce qui doit être fait ». Une chose existe : des principes ; des conséquences en découlent : une marche ; il importe d'en faire accepter les résultats : l'application.

Sous ce dernier rapport, la tâche du correcteur sera d'autant plus ardue que le niveau d'instruction des typographes sera moins élevé. Mais celui-ci n'en devra pas moins exiger, autant qu'il sera en son pouvoir, que le compositeur suive la marche qu'il a jugé à propos de donner, d'après les instructions qu'il a lui-même reçues. Le correcteur ne saurait souffrir de discussions sur ce sujet ; le nombre en serait innombrable : le bon Grosjean du Fabuliste — Grosjean qui dans sa simplicité un peu orgueilleuse ne craint pas d'en remonter à son curé — a, de par le monde, trop de fils dignes de son nom ; d'ailleurs, toutes seraient oiseuses et hors de propos ; la responsabilité comporte des devoirs, elle emporte des droits, nous l'avons dit.

III. — Devoirs du correcteur à l'égard de la corporation.

Arrivé à ce point de l'étude des *Devoirs du Correcteur*, ce chapitre pourrait sans doute être clos. Il est nécessaire, toutefois — et le lecteur voudra bien nous en excuser — de le prolonger : quelques lignes sont, au moins, indispensables sur les *obligations du correcteur à l'égard de la corporation*.

De manière générale — l’aveu est pénible, mais il doit être fait — « le correcteur vit trop en dehors de la typographie ». Certains verront dans cette affirmation une sorte de paradoxe où l’illogisme ne le cède en rien au non-sens, et ils s’étonneront avec un haussement d’épaules : « Le correcteur vit en dehors de la typographie ! ah ! le bon billet ! »

Le fait est certain pourtant.

A. — LE CORRECTEUR ET LES SOCIÉTÉS TYPOGRAPHIQUES

Sans écrire, à l’instar de Boutmy, que « le correcteur est taciturne et casanier^[40] », il faut dire qu’il est isolé, et qu’il s’isole volontairement. Il a de cordiales relations avec les chefs de service de sa Maison, mais il ne les fréquente point : ceux-ci, d’ailleurs, le regardent d’un peu haut et le considèrent — bien à tort — comme leur inférieur. Le poste qu’il occupe ne lui permet point — et il le regrette vivement, car parmi eux il compte de nombreux amis — de « hanter » les metteurs en pages et les compositeurs de l’atelier. Sa situation intermédiaire fait de lui, au milieu du personnel, un travailleur à part.

Sorti de l’atelier, le correcteur conserve cet isolement : si quelque réunion l’intéresse, soyez certain que ce ne sera point une réunion corporative ; si quelque société sollicite

son dévouement^[41], affirmez sans crainte d'erreur que ce n'est point une société typographique ; le syndicat paraît d'ailleurs peu lui plaire.

On peut estimer que le nombre des correcteurs, en France, s'élève au chiffre de 4.000 environ, dont au moins 1.000 pour la région parisienne, c'est-à-dire pour l'ensemble du département de la Seine et une fraction de celui de Seine-et-Oise.

Trois syndicats ou sociétés typographiques peuvent solliciter l'adhésion des correcteurs : pour la région parisienne, le Syndicat des Correcteurs de Paris et de la Région parisienne, adhérent à la Fédération des Travailleurs du Livre ; pour le reste du territoire, les diverses sections de la Fédération qui existent dans la plupart des villes ; enfin, pour la France entière, la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France.

Il serait certes intéressant de connaître le chiffre des correcteurs adhérents à chacune de ces diverses organisations. *L'Amicale* des Protes et Correcteurs avait, en janvier 1921, un effectif de 750 membres environ, dont 300 correcteurs au plus^[42] ; le Syndicat des Correcteurs de Paris, à la même époque, comptait une moyenne de 150 syndiqués ; enfin, dans l'ensemble des sections fédérales, le chiffre des correcteurs fédérés ne dépassait pas 200. Ainsi le total des correcteurs affiliés à une organisation corporative s'élevait au plus à 700, soit à peine le *sixième* du nombre total.

Constatons que c'est peu, très peu, et que ce pourcentage est absolument insuffisant.

Si les correcteurs, en raison de leur origine, de leur éducation, de leur situation et aussi d'autres motifs, ne se sentent point attirés vers le syndicat, tout au moins pourraient-ils en plus grand nombre donner leur adhésion à des sociétés amicales typographiques, dont le but n'a rien qui doive effaroucher leur susceptibilité^[43].

De ce côté, on ne saurait plus le contester, à notre époque « le correcteur vit trop en dehors de la typographie ».

À l'encontre de ce tableau, on nous permettra de rappeler ici, rapidement, quelques traits de la vie active d'une société amicale exclusivement composée de correcteurs, et dont le souvenir mérite d'être consigné dans cette étude :

En l'an 1664, à Anvers, plusieurs lettrés jetaient les bases d'une association à laquelle ils donnèrent le titre de *Société amicale des Correcteurs de l'imprimerie Plantin (Concordia inter correctores typographiæ Plantinianæ inita anno M. D.C. LXIV)*.

À l'instar de nos groupements actuels, cette société comprenait des membres actifs et des adhérents que, à défaut de toute autre désignation de l'époque, nous pouvons appeler *honoraires (honoris causa)*, Les membres actifs se recrutaient parmi les correcteurs appartenant ou ayant appartenu à l'imprimerie Plantin : « Les correcteurs congédiés par le patron à cause du manque d'occupation pouvaient continuer à faire partie de la confrérie ; mais, s'ils

avaient été renvoyés pour quelque acte malhonnête, on les excluait en confisquant leurs cotisations. »

Chaque adhérent — et, sans doute aussi, nous voulons le croire, tout au moins, chaque membre honoraire — payait, lors de son admission dans la société, un droit d'entrée de douze deniers. La cotisation était hebdomadaire, et « d'au moins deux deniers » ; il paraît ainsi qu'elle dut être variable, suivant les dépenses dont le budget devait assumer le paiement.

Le but principal de l'association était « l'organisation, le jour de la fête de saint Luc, patron des imprimeurs, d'un banquet annuel », auquel tous les adhérents devaient assister. « Les correcteurs mariés avaient le droit d'amener leur femme ; si le mari était malade, la femme pouvait venir seule ; les célibataires étaient autorisés à se faire accompagner de leur mère ou de leur sœur. » Les membres honoraires ne devaient pas être, pensons-nous, les moins sollicités et les moins tentés de rehausser de leur présence l'éclat du banquet.

En aucun cas, les « ripailles » ne pouvaient se tenir dans une auberge ; suivant les prescriptions du règlement, elles avaient lieu à tour de rôle au domicile de chacun des associés. L'amphitryon, dont l'office était annuel, portait le titre d'*économe* ; il devait prendre à sa charge personnelle la fourniture « des épices, du sel, du vinaigre, de l'huile, du beurre nécessaires à la préparation des aliments », ainsi que « le feu, la lumière, l'usage de la vaisselle et les autres

petits frais ». La communauté soldait les dépenses d'achat des mets proprement dits.

« Le repas commençait par le *Benedicite*, suivi du psaume *De Profundis* et d'un *Pater*, récités dévotement à la mémoire des confrères défunts. »

À la mort d'un membre de l'association, on employait la moitié des cotisations versées par lui à la célébration de quelques messes pour le repos de son âme.

Et sur les registres nous trouvons, mentionnés avec un soin scrupuleux, les noms de tous les correcteurs qui firent partie de cette modeste société :

Le Liégeois Maximilien Principe, correcteur à l'imprimerie Plantinienne pendant quarante années, mort en 1667 à l'âge de soixante-dix ans ; l'Anversois Ignace Coppens, correcteur pendant trois ans, mort en 1678 ; le prêtre Jean Blanckaert de Westerloo, correcteur pendant cinq ans et, à partir de 1668, chanoine à la cathédrale d'Anvers ; l'Anversois Antoine-Martin de Coninck, correcteur pendant trente années, mort en 1682 ; Philippe d'Oliva, d'Anvers, correcteur pendant quarante-six ans, mort en 1719 ; le prêtre Théodore van der Weyden, d'Anvers, correcteur pendant cinquante ans, mort en 1749 ; Philippe-Jacques Jansenboy, correcteur pendant douze ans, gratifié, peu après avoir cessé ses onctions, d'un bénéfice du duc de Bavière ; le Bruxellois Jean Goupil qui, après trente et un ans de services, partit pour la Hollande ; Norbert van Varick, mort jeune ; Philippe-Jacques Noyens, qui fut renvoyé sans motif par Jean-Jacques Moretus en

1744, après trente années de services ; l'Anversois François van der Ebst ; le prêtre André Pleeck, de Termonde ; le prêtre Martin de Kleyne ; Jacques Verdonck, qui fut nommé régent de l'imprimerie Plantinienne ; Jérôme de Brauw, d'Alost ; le prêtre Norbert Verwithagen, chapelain de la cathédrale, mort en 1763 ; Nicolas Mertens, admis en 1674.

Nous y rencontrons également les noms des personnes étrangères à l'art de la correction et qui cependant furent autorisées — à titre de membres honoraires, avons-nous supposé — à faire partie de la société : Martin van Buscom ; Maximilien Principe, le jeune, un parent du correcteur, son fils sans doute ; Pierre van Wolschaten, libraire et fondateur de caractères^[44].

La typographie française, si riche en souvenirs d'autres sortes, ne peut, hélas ! nous offrir aucun document de saveur antique comparable.

B. — LE CORRECTEUR ET LES ÉTUDES TECHNIQUES

Pour conserver, pour entretenir et surtout pour augmenter ses connaissances littéraires et scientifiques, le correcteur doit faire d'incessantes lectures. Cette affirmation, sur laquelle nous insistons à nouveau, n'est pas discutable.

Mais que fait le correcteur « pour conserver, pour entretenir et surtout pour augmenter ses connaissances

typographiques, ses capacités professionnelles » ? Quelles incessantes lectures ou, plus simplement, quelles périodiques lectures développent, à ce point de vue, sa mémoire, enrichissent son intelligence, et augmentent son bagage corporatif ?

Que lit le correcteur ? Un manuel typographique ? — Non point : nombre de correcteurs ne consultent qu'incidemment un traité de typographie ; certains même — le fait pour invraisemblable qu'il paraisse est cependant exact — ne possèdent ni mémento ni vade-mecum. L'habitude, les coutumes, la marche sommaire de l'établissement sont leurs seuls guides, et ils ne s'en départissent point. Survienne une difficulté, un cas embarrassant, ils hésitent, ils tâtonnent et, au petit bonheur, acceptent aujourd'hui telle solution, demain telle autre, au gré du compositeur. Le correcteur alors n'est plus un guide, comme sa fonction lui en fait un droit et un devoir, mais bien un impedimentum que le typographe traîne à sa remorque.

Que lit le correcteur ? Une revue, un périodique ? — La question serait intéressante à résoudre.

Avant 1914, le nombre des revues essentiellement typographiques — c'est-à-dire publiant, outre des renseignements d'ordre général, des études professionnelles — était assez élevé. Toutefois, au nombre des journaux mensuels, hebdomadaires ou autres, particulièrement dignes

d'être consultés, on pouvait citer : *Bulletin des Cours professionnels de la Chambre syndicale typographique parisienne*, *Circulaire des Protes*, *la Typologie*, *le Courrier du Livre*, *le Journal des Imprimeurs*, *les Annales de l'Imprimerie* (belge), *les Archives de l'Imprimerie* (suisse), *l'Imprimerie*, *Revue des Industries du Livre*, *Bulletin officiel de l'Union syndicale des Maîtres Imprimeurs de France*, etc.

Combien de correcteurs, en dehors de ceux appartenant à l'une des organisations professionnelles mentionnées ci-dessus, lisaient ces revues ? S'il nous était donné de pouvoir consulter les listes d'abonnement de ces périodiques, sans doute serions-nous vivement désappointés par la constatation qui serait faite.

Nous n'aurions pas, d'ailleurs, l'indiscrétion de rechercher combien de correcteurs s'intéressent à des publications techniques, même à celles auxquelles ils sont abonnés, par la rédaction d'articles professionnels. Il suffit de parcourir la *Circulaire des Protes*, organe de la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France, pour constater, eu égard au chiffre de correcteurs que compte cette organisation, le pourcentage réellement infime de ceux qui osent écrire quelques lignes. — Est-ce ignorance ? Une telle pensée ne saurait venir à l'esprit. — Est-ce timidité ou crainte ? Le fait paraît peu vraisemblable. — Est-ce refus du moindre effort intellectuel, désir exagéré du doux *far niente*, paresse aussi après le dur labeur d'une pénible journée de travail ? Peut-être oui, peut-être non.

Quel que soit le motif réel de cette attitude, il faut reconnaître qu'elle est profondément regrettable : encore une fois elle prouve la véracité de notre affirmation : « Le correcteur à notre époque vit trop en dehors de la typographie. »

Que lit le correcteur ? Un livre technique, tel *l'Imprimeur chef d'industrie et commerçant*, tel *le Prote ?* Une étude des machines merveilleuses qui pendant longtemps ont paru un mythe et dont la réalisation et la mise au point définitive ont causé dans notre profession tant de bouleversements, telles la Linotype, la Typograph, la Linograph, l'Intertype, la Monotype, etc. ? — Nous voudrions le penser, le croire et le dire. Mais...

Il ne semble point que le correcteur soit comme nombre de ces artisans qui se préoccupent sans cesse du lendemain et de la situation nouvelle. Il estime qu'à chaque jour suffit sa peine ; et, pour employer une expression courante, c'est alors seulement qu'il est au pied du mur qu'il s'efforce d'être maçon.

Quelle erreur certes est la sienne ! Encore une fois, un tel correcteur ne remplit que la moitié de sa tâche : il n'est point un guide, puisqu'au lieu d'enseigner et de redresser les erreurs des autres il est dans l'obligation de se faire instruire lui-même.

Et, après ce qui précède, peut-on encore poser cette énervante question : *Que lit le correcteur, surtout le*

correcteur tierceur ? Une description d'une machine double, une étude des avantages de la machine deux tours, une comparaison de l'encrage cylindrique, de l'encrage mixte et de l'encrage plat, une démonstration du fonctionnement d'un margeur automatique ou une nomenclature des différents systèmes de ces appareils en usage actuellement ? — Ce serait pousser trop loin une indiscrete curiosité. Ce serait, sans doute aussi, donner à trop d'envieux l'occasion de faire remarquer et de prouver la nullité du correcteur sur nombre de questions qui pourtant sont pour notre profession des questions primordiales. Ce serait enfin l'occasion de faire répéter, encore une fois, que « le correcteur à notre époque vit trop en dehors de la typographie ». Mais, on nous le concédera sans discussion possible, ce serait faire toucher du doigt la nécessité absolue pour le correcteur « d'incessantes lectures pour conserver, pour entretenir et surtout pour augmenter, à l'instar de ses compagnons de travail, ses connaissances typographiques, ses capacités professionnelles ».

Quelques-uns objecteront qu'il est des exceptions à ce tableau un peu sombre. Nous le reconnâtrons volontiers ; mais non moins volontiers, pensons-nous, ceux-là mêmes qui critiquent aujourd'hui notre sentiment admettront que trop souvent l'attention du correcteur se porte sur des études *étrangères* à la corporation. A.-T. Breton^[45], que nous avons pris plaisir à citer à maintes reprises, fait de ce travers d'esprit une critique humoristique assez plaisante : « Esclave de l'étude ou de l'ambition qu'elle lui suggère,

trop pour être si peu, trop peu pour être quelque chose, la vie du correcteur n'est que labeur et déception. Obligé de travailler pour vivre, il ne peut faire que pour cela ; le peu de temps qui lui reste il le passe en méditations vagabondes. Il ne s'arrête à rien, son imagination bouillante le pousse malgré lui et l'empêche de rien achever. Enfin, la quarantaine sonne ; son ardeur ambitieuse se calme peu à peu, ses yeux se dessillent.

Il récapitule : un drame, trois vaudevilles, un traité typographique à l'état d'embryon sont entassés pêle-mêle au milieu d'un monceau de paperasses, telles que nouvelles, poésies toutes plus fugitives les unes que les autres, quelques vers latins, des chansons, des acrostiches : c'est à peu près tout ce que peut compter tout correcteur de son âge ; mais, désormais fixé sur le prix de toutes ces productions, il s'en remet, avec J.-B. Rousseau, à la Lumière divine, du soin « d'*illuminer* ses actions » ; puis, comme il faut se consoler de tout :

« *Felix qui potuit rerum cognoscere causas !*

dit-il ; c'est encore être riche que de savoir que l'on est pauvre. »

« Dès lors tout change de face autour de lui : ... il a su profiter des quelques traits de lumière qui ont jailli du foyer même de ses aberrations littéraires. Il a meublé son esprit d'une foule de connaissances acquises par les nombreuses recherches qu'il a faites dans ses rêves de gloire et de

postérité ; rentré dans les limites de la saine raison, il en corrobore son éducation première pour en faire une utile application à son état, dont il sent aujourd’hui tout le mérite, et qu’il veut rehausser des talents réels qu’il possède dans la matière, talents qui ont su résister aux débordements de son imagination autrefois exaltée. »

-
1. ↑ D’après *l’Imprimerie*, n° 111, février 1874 (Discours de M. J. Claye, à la réunion annuelle de sa Maison), et d’après les *Études sur la Typographie* de G.-A. Crapelet.
 2. ↑ L’édit de Villers-Cotterets, qui fut en France le premier acte du Pouvoir relatif à la vie ouvrière typographique, fut rendu le 31 août 1539.
 3. ↑ Ce document, dont la date peut être fixée en deçà de l’année 1565, est exposé au Musée ; il est rédigé en flamand et imprimé en caractères de civilité.
 4. ↑ A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d’imprimerie*, p. 62-63.
 5. ↑ Pierre Corneille.
 6. ↑ *Champ-Fleury*, feuillet III. — Voir page 44, [note 1](#).
 7. ↑ Édit donné à Versailles, en août 1686 : « ART. 46 : Les maîtres imprimeurs qui ne pourront eux-mêmes vaquer à la correction de leurs ouvrages seront tenus de se servir de correcteurs capables, et seront lesdits correcteurs tenus de bien et soigneusement corriger les livres... »
 8. ↑ *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse, t. V, art. *Correcteur*, p. 181 (1869). — La *Grande Encyclopédie* Ladamirault reproduit également cette citation.
 9. ↑ *Traité de l’Imprimerie*, p. 259. — Nos auteurs modernes sont, sur ce point particulier, entièrement d’accord avec Bertrand-Quinquet.
 10. ↑ E.-H. Gaullieur, *Études sur la Typographie genevoise*, p. 117.
 11. ↑ Voir, sur ce même sujet, page 403, [note 1](#), l’opinion de Crapelet.
 12. ↑ Lettres choisies de M^{me} de Sévigné, précédées d’observations littéraires par M. de Sainte-Beuve ; Paris, librairie Garnier Frères.

13. ↑ M. J. Lemoine (*Circulaire des Protes*, n° 220, année 1914, p. 93).
14. ↑ Daupeley-Gouverneur, *Guide orthographique*, p. 4 (1878).
15. ↑ Dans son *Traité de l’Imprimerie* (p. 120), Bertrand-Quinquet donnait aux compositeurs des conseils dont le correcteur du xx^e siècle pourrait faire avantageusement son profit : « Un compositeur, avant de corriger sa seconde épreuve, doit l’examiner avec la plus grande attention ; s’assurer de l’orthographe de l’auteur, de sa manière de ponctuer et d’accentuer ; comparer l’épreuve avec le manuscrit, quand il y a du doute et de l’incertitude ; se bien pénétrer enfin du goût que l’on veut donner à l’ouvrage. C’est le seul moyen pour lui d’éviter dans l’épreuve de la feuille suivante des fautes qui se sont glissées dans celle de la première...
 « ... Lorsque le compositeur aux pièces n’est chargé de ne corriger que deux épreuves, et quand la correction des suivantes est confiée aux ouvriers en conscience, si le premier est jaloux de traiter l’ouvrage de manière à ce qu’il lui fasse honneur, il doit encore jeter un coup d’œil sur celles-ci, pour assurer sa marche et la direction de l’ouvrage ; quand il porterait l’attention jusqu’à examiner quelles sont les corrections de la tierce, il n’en ferait que mieux. Rien n’est à négliger dans un art aussi difficile et pour l’étude duquel la vie de l’homme est trop courte. »
 Combien, hélas ! depuis Bertrand-Quinquet les temps sont changés !
16. ↑ *Circulaire des Protes* (article signé « Un Vieux Pupitre »).
17. ↑ A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d’Imprimerie*, p. 30.
18. ↑ L’article 11 du Règlement de l’Imprimerie plantinienne disait : « Le compositeur qui avait le dernier achevé sa tâche devait porter les épreuves chez le correcteur. Le compositeur devait soigneusement corriger toutes les fautes signalées ; mais, s’il y avait à corriger plus de trois mots et plus de six lettres ne figurant pas sur le manuscrit, le maître était tenu de payer de ce chef une indemnité spéciale au compositeur. »
19. ↑ Né à Beauvais en 1696, mort à Paris en 1764.
20. ↑ *Éphémérides Lorilleux*.
21. ↑ A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d’imprimerie*, p. 33.
22. ↑ Auguste Bernard écrit : « *des matières* » (!). — Ne serait-ce point plutôt le correcteur qui par inadvertance aurait... mal lu ?
23. ↑ *Alcuini op.*, éd. Migne, carm. VI, t. II, p. 745.
Hic sedeant sacrae scribentes flamina legis...
Per cola distinguant proprios et commuta sensus,
Et punelosa ponant ordine quisque suo.
24. ↑ *Traité de l’Imprimerie*, p. 129-130.
25. ↑ Tome XII, p. 1387 (Paris, 1874).

26. † À ceux qui s'étonneraient de cette opinion, nous conseillons l'examen des exemples pages 94 et 97 du *Traité pratique de la Ponctuation* de S.-A. Tassis, assurément l'un des meilleurs manuels que nous connaissions.
27. † Page 135.
28. † Daupeley-Gouverneur dit à ce sujet (*le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 237) : « Ce proverbe bien connu a été défiguré de la manière suivante : « Faute d'un point, Martin perdit son âne. » Il a reçu, par suite, diverses explications fantaisistes. Nous le rétablissons dans sa forme primitive. Le trait qui lui a donné naissance est rapporté dans *les Anecdotes historiques* d'Étienne de Bourbon, dominicain du XIV^e siècle. Un abbé charitable, pour inviter les voyageurs honnêtes et nécessiteux à lui demander l'hospitalité, avait écrit ce vers sur la porte de sa demeure :
- Porta, patens esto ; nulli claudaris honesto.*

À sa mort, son successeur, aussi avare que lui-même avait été généreux, congédia tous les hôtes et changea ainsi la ponctuation du vers :

Porta, patens esto nulli ; claudaris honesto.

Et, ajoute le narrateur, *hic avaritia sua mortuus est, a cœli hospicio exclusus* (il perdit son âme). — Observons que, dans notre proverbe, *faute d'un point* équivaut à *faute d'une ponctuation*, car il ne s'agit pas ici de point proprement dit, mais d'un point dans le sens étendu du mot latin employé à cette époque : *versum punctavit*. »

29. † Daupeley-Gouverneur, *le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 85-86.
30. † *La Dépêche du Centre*, 2 octobre 1919.
31. † Les ouvrages classiques ne sont pas les seuls auxquels ce reproche puisse être adressé. Nous prendrons la peine d'en rapporter ici un exemple simplement parce que les faits auxquels il est fait allusion intéressent notre corporation.

La *Circulaire des Protes*, dans son numéro de juin 1921 (n° 250, p. 94), publiait l'entrefilet suivant : « *La Saint-Jean*. Le premier document faisant mention de la Saint-Jean est une supplique des artisans du Livre au roi Charles VI, qui rendit, le 1^{er} juin 1401, une ordonnance pour autoriser la corporation à se placer sous le patronage de ce saint et

permettant de célébrer une messe en l'église Saint-André-des-Arts ; en 1488, Charles VII y fit admettre les imprimeurs ; en juin 1457, le roi Louis XI autorisa de nouveau, les libraires à faire partie de cette confrérie.

« La Saint-Jean fut célébrée en grande solennité, le 24 juin 1504, à Mayence, dans la maison de Gutenberg : c'était alors saint Jean-Baptiste.

« C'est en 1572, sous Charles IX, que les imprimeurs français prirent pour patron saint Jean Porte-Latine, parce que ce saint avait été plongé, par ordre de Domitien, devant la Porte Latine, à Rome, le 6 mai 95, dans une chaudière d'huile bouillante, ingrédient de l'encre d'imprimerie. C'est, d'ailleurs, le même saint, mais « la fête du Précurseur » tombe le 27 décembre au lieu du 6 mai. »

Étrange tissu d'erreurs !

Confondre saint Jean-Baptiste le *Précurseur*, dont la fête est fixée au 24 juin, avec saint Jean l'*Évangéliste*, auteur de l'Apocalypse, dont le souvenir est rappelé le 27 décembre ; le Précurseur (qui eut la tête tranchée en l'an 32) fut martyrisé soixante-trois ans avant l'époque (an 95) où l'Évangéliste (mort en l'île de Pathmos, en l'an 101) subit, lui aussi, mais impunément, le martyre !

Faire, en 1457, du dauphin Louis un roi de France, alors que son père Charles VII le roi de Bourges régnait encore en 1461 !

Écrire que Charles VIII, en 1488, « fit admettre les imprimeurs dans la confrérie de saint Jean », puis que « les imprimeurs français prirent pour patron saint Jean Porte-Latine en 1572 » !

Les écrivains, les enlumineurs, les libraires, les relieurs d'abord, puis plus tard les imprimeurs ne se placèrent jamais sous la protection de saint Jean-Baptiste le Précurseur. Dès 1401, en l'église Saint-André-des-Arcs, plus tard en 1582 en l'église des chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, la confrérie fut sous l'invocation de saint Jean l'Évangéliste dont elle célébrait les deux fêtes, celle du 27 décembre et celle du 11 mai, cette dernière avec, toutefois, plus d'apparat et de solennité.

32. ↑ M. Dumont, *Circulaire des Protes*, n° 162, août 1909, p. 96.
33. ↑ [a](#) et [b](#) Reproduction textuelle d'un compte rendu paru dans la *Dépêche du Centre*.
34. ↑ Il ne s'agit pas ici de la revue *l'Imprimerie* (avant 1919, *la Typographie française*), organe de la Fédération française des Travailleurs du Livre, mais d'un périodique qui a cessé de paraître en août 1914.
35. ↑ « Je n'entends parler ici que du livre sérieux, et non de ces produits malsains, toujours trop coûteux, malgré leur faux semblant de bon marché. » (M. Bernier.)

36. ↑ *L’Imprimerie*, 1867, n° 44.
37. ↑ Voir le chapitre VII, p. [274](#).
38. ↑ Voir pages [453](#) et suiv.
39. ↑ Voir, sur ce sujet, le chapitre XII (p. [453](#) et, surtout, p. [571](#), 8°).
40. ↑ Boutmy, *Dictionnaire de l’argot des typographes*, p. 46.
41. ↑ Il n’est guère de société non professionnelle où l’on ne rencontre non pas seulement des typographes, mais encore des correcteurs. — A.-T. Breton, dans sa *Physiologie du Correcteur* (p. 68), fait ainsi l’éloge de la « philanthropie de son héros » : « Si quelque parent, quelque ami, vient à se trouver aux prises avec la misère que le correcteur a su éviter, ce n’est pas par de vaines paroles qu’il accueille ses plaintes, par des reproches aussi inhumains qu’inopportuns sur son manque de prévision : philanthrope vraiment éclairé, il sait que nul remède n’a plus d’efficacité en pareille circonstance que celui que tous les prôneurs humanitaires s’attachent avec le plus de soins à rendre odieux aux autres... ; et, heureux de saisir cette occasion d’être utile à son prochain, c’est par le généreux sacrifice d’une petite bourse remplie avec beaucoup de soins et de peines, mais qu’il délie de la meilleure grâce du monde et qu’il met à la disposition de celui qu’il oblige, avec une délicatesse dont il faut aller chercher l’exemple dans la charité des premiers chrétiens, et qui épargne à celui-ci jusqu’à la honte d’un remerciement. — Il en est un, que je connais particulièrement, qui passe communément pour le misanthrope le plus farouche. Interrogez les compagnons de sa longue vie sur les bonnes œuvres qui l’honorent : il n’y aura qu’une voix pour le proclamer au-dessus de tout éloge... »
42. ↑ Il est difficile de donner une statistique exacte, *l’Amicale* n’ayant publié aucun annuaire depuis l’année 1907. À cette dernière date, sur un chiffre de 365 membres actifs, *l’Amicale* ne comptait que 85 correcteurs, soit moins du quart de son effectif total. — Il importe, en outre, de faire remarquer qu’un certain nombre de correcteurs de province font à la fois partie de *l’Amicale* et de la section de la Fédération des Travailleurs du Livre établie en leur ville.
43. ↑ Voir page 448, [note 3](#).
44. ↑ D’après une communication (4 janvier 1922) de M. Maurice Sabbe, conservateur du Musée Plantin-Moretus, auquel nous sommes heureux d’adresser ici nos vifs remerciements pour son amabilité et l’intérêt qu’il a pris à nos recherches.
45. ↑ *Physiologie du Correcteur d’imprimerie*, p. 47.

CHAPITRE V

PRÉPARATION DU MANUSCRIT

§ 1. — SA NÉCESSITÉ

L'imprimerie est un métier si complexe que le plus avisé ne peut pas toujours en soupeser tous les détails.

Parmi les choses dont on oublie souvent de tenir compte dans les devis d'établissement d'un prix de revient, il faut citer la « mise au net » de la copie. L'examen et la revision du manuscrit sont cependant, avec juste raison, pensons-nous, estimés au nombre des conditions les plus indispensables à remplir avant la « mise en mains » du travail.

« De nos jours, particulièrement chez les personnes de professions libérales, il est certain que s'appliquer à bien écrire est devenu la chose dont on se soucie le moins.

« Pourtant, avec la machine à écrire, si répandue, il semble qu'il y ait, à la portée de ceux qui ont mauvaise écriture, un moyen pratique de remédier à un tel mal. Quoi de plus simple que de s'en servir et de relire la copie avant de l'envoyer à l'imprimeur ? Avec une bonne copie, il est certes facile de livrer un travail plus rapidement, mieux fait et, sans doute, à des conditions plus avantageuses. »

Ainsi il n'est pas indifférent de s'inquiéter de l'aspect d'une copie avant de la confier au compositeur ; le fonds n'importe pas moins.

S'agit-il d'un *bilboquet* : carte, en-tête, programme, lettre de faire-part, affiche, etc. ?

La copie doit solliciter de manière toute spéciale « l'attention de celui qui la reçoit du client. Souvent lecture en est faite en présence et à l'aide de celui-ci, et tous les points douteux sont éclaircis ; cinq minutes judicieusement employées suffisent pour rendre le travail facile. Avec une copie lisible, soigneusement établie, convenablement annotée, le typographe doit pouvoir produire une composition harmonieuse, sans contresens ni non-sens. Le contresens donne aux lignes une importance qu'elles n'ont pas ; le non-sens coupe les phrases contrairement à la logique et à l'usage.

« Si le travail est facile, il est relativement plus aisé pour le maître imprimeur de donner complète satisfaction. Un client n'excusera jamais une erreur sous le spécieux prétexte que les noms propres n'ont pas d'orthographe, que

la confusion de certaines lettres, de l'*n* et de l'*u* surtout, est inévitable », et que l'usage contredit les indications du manuscrit.

S'agit-il d'une *brochure*, d'un *volume*, l'étude de la copie est plus indispensable encore.

« Combien de fois les calculs d'un devis même très serré se sont-ils trouvés faussés, parce que l'examen du manuscrit avait été négligé, ou parce que le coup d'œil jeté sur le texte au cours de l'établissement du prix de revient avait été trop hâtif. »

Une mise en mains immédiate, des instructions incomplètes, des compositeurs suivant tantôt la copie et tantôt leur inspiration ne peuvent que produire une œuvre manquant d'unité et de régularité.

Le correcteur qui a souci de produire une œuvre homogène, où soit respectée la « manière d'écrire correctement suivant l'usage et suivant les règles typographiques », se trouvera dans l'obligation de réparer les fautes commises, peut-être aux frais de l'ouvrier, sûrement aux dépens du patron.

Pour éviter ces erreurs, il est donc utile que chacun puisse remplir sa tâche sans tâtonnement, sans perte de temps ; il est nécessaire que tous suivent la même voie, la même règle ; il est indispensable enfin que « le travail de plusieurs ait l'apparence d'avoir été exécuté par un seul ». Une obligation s'impose dès lors pour atteindre ce but : « rectifier autant que possible les anomalies du manuscrit,

spécifier dans quelle mesure les règles typographiques — la marche — adoptées par la Maison doivent être respectées ».

« La réelle utilité qu'il y a pour une imprimerie à posséder une marche typographique n'a pas échappé à nombre de protes et correcteurs de Maisons importantes qui ont fait rédiger ou ont rédigé eux-mêmes, à l'usage du Personnel, un modeste vade-mecum où se trouvaient condensées les règles usuelles et élucidées les difficultés les plus courantes de la composition.

« Cette tentative a pris une certaine importance du fait que quelques grandes librairies parisiennes ont consenti volontiers à utiliser ces modestes manuels pour faciliter l'entente, au sujet des corrections entre les auteurs, les libraires et les imprimeurs.

« Malheureusement ces velléités d'uniformiser la composition typographique ont été trop souvent, après un laps de temps plus ou moins long, vouées à un échec certain. Un obstacle dont l'importance n'est point discutable s'oppose à leur réalisation : ces velléités reposent exclusivement sur la bonne volonté, sur le dévouement, sur l'initiative d'un seul : toutes choses qui parfois ne comptent guère. Que celui-ci se fatigue, qu'il cesse un instant sa propagande, qu'il disparaisse, et peu à peu tombe en désuétude, puis dans un oubli complet, une mesure digne pourtant de vivre. Le maître imprimeur, qui a d'autres pensées en tête, n'y songe plus depuis longues journées ; le prote, contre lequel il a peut-être fallu lutter, se soucie des

prescriptions du vade-mecum comme de rien qui vaille ; les correcteurs collègues de l'auteur, qui à tort ont redouté un moment d'être éclipsés, prennent l'honnête revanche du silence et de l'oubli.

« Il est alors facile aux malintentionnés de prouver que la recherche de l'uniformité est une chimère, une utopie : « Ainsi tous les travaux sortant d'une Maison seraient coulés suivant un moule commun, reproduiraient de façon analogue les expressions numérales courantes, se plieraient aux mêmes lois orthographiques et typographiques. » Y peut-on songer ? »

Non assurément, car cette méthode, le plus souvent impraticable, serait défectueuse même au point de vue commercial. Chaque Maison a ses spécialités : ce qui est applicable dans un traité de mathématiques ne le serait certes point dans un roman ; un labeur, même tout ordinaire, exige d'autres précautions, une correction plus régulière et plus homogène qu'un journal ; un traité de médecine comporte des arrangements différents de ceux d'un traité de littérature ; un volume de piété ne supporte point les ornements d'un livre d'aventures.

L'uniformité dont il s'agit ici est de tout autre condition : dans une imprimerie, tout labeur, toute publication peut et doit parfois avoir sa marche propre ; en principe, cette marche particulière doit se rapprocher le plus possible de la marche générale préconisée par le vade-mecum ou le memento.

Le rôle de ce manuel est modeste, mais combien utile : recommander et faire en sorte qu'entre tous ceux qui coopèrent au délicat travail qu'est la confection d'un livre s'établisse une absolue concordance d'idées et d'actes. Cette concordance d'idées et d'actes n'est rien autre que l'application de la marche indiquée par le correcteur, lors de la préparation du manuscrit.

Que l'on ne vienne point, à l'encontre de la nécessité de la préparation du manuscrit, objecter parfois l'urgence du travail.

Le maître imprimeur prend volontiers deux heures, et même... plus, pour établir son devis ; ne peut-il, afin d'assurer la revision du manuscrit, « solliciter du client un quart d'heure de grâce », sur le terme qui lui est imparti, pour la livraison. Qu'importe même un quart d'heure, une heure de retard dans la « mise en mains », si ce minime délai assure en définitive une exécution plus soignée et plus rapide du travail : gain de temps ici, gain d'argent là.

D'ailleurs, dans une Maison bien organisée, chaque chose a sa place, chaque travail vient à son heure. Un prote sait prévoir ; pour lui, l'objection « d'urgence » est de nulle valeur, lorsqu'il s'agit de si minime *différé*.

Ce que nous considérons aujourd'hui comme un travail supplémentaire était autrefois une obligation. Dans « l'Édit concernant la réformation de l'imprimerie », rendu le 10 septembre 1572, les sollicitations du Pouvoir royal, à la

demande des compagnons, s'étendaient à certains détails de métier. D'après l'article 17, « les copies devaient être remises aux ouvriers « correctes et mises au net », afin de ne pas retarder le travail ». Plusieurs exemples nous ont prouvé que cette prescription était observée^[1].

-
1. ↑ Voir chapitre I, p. 13 (contrat passé entre Michel Servet et Hugues de la Porte et ses associés, pour la préparation de six volumes d'une Bible) et, même chapitre, p. 15 et suiv. (contrats du 19 mai 1548 et du 25 juin 1554).

§ 2. — COMMENT PRÉPARER LE MANUSCRIT

La préparation du manuscrit doit concilier « les intérêts du compositeur avec les exigences légitimes de l'auteur », au double point de vue de la rapidité et de la bonne exécution du travail ; elle doit « donner satisfaction à ces intérêts communs », sans rien enlever à l'initiative du correcteur.

Pour être efficace, pour être considérée comme une amélioration réelle, incontestable, comme un progrès que tous les maîtres imprimeurs devraient réaliser dans leurs établissements, la préparation du manuscrit ne peut être traitée à la légère.

Cette opération ne saurait dès lors être abandonnée aux soins du metteur en pages : pressé par ses autres occupations, harcelé par les demandes souvent acrimonieuses de ses paquetiers, le metteur en pages se contente d'envisager, d'un coup d'œil sommaire, l'ensemble de la page manuscrite, se remettant aux soins du hasard de lui signaler les points sur lesquels il doit porter son attention. Une telle préparation est forcément incomplète, et dès lors plus nuisible qu'utile.

De toute nécessité, une personne spéciale — le plus souvent le sous-prote ou un correcteur émérite, connaissant

également et les ressources de la Maison et les exigences de la clientèle — doit être chargée de la préparation du manuscrit.

Mais on ne saurait pousser à l'extrême les conséquences qui découlent de ce système. Le directeur, le prote devront, suivant les exigences du travail, régler avec soin l'ordre de préparation, et surtout ne pas exagérer le nombre des manuscrits à reviser en une même période de temps. Un, deux, trois labours à annoter paraissent un chiffre déjà convenable ; cinq, six volumes dont il faut parcourir hâtivement les pages plus ou moins bien noircies obligent incontestablement à une somme de travail hors de proportion avec l'attention qu'elle exige. Au milieu de l'enchevêtrement et de la confusion produits par les arrêts et les reprises successives de l'un et de l'autre manuscrit, il est à craindre que le correcteur — c'est le moindre malheur qui puisse survenir — ne perde la tête, et très innocemment, d'ailleurs, n'applique dans certaine partie du travail une règle typographique, alors que dans l'autre partie du même travail il suit une règle diamétralement opposée.

Quoi qu'il en soit, dès la commande ferme ou, le cas échéant, dès l'acceptation du spécimen fourni, le travail à préparer est, avec quelques indications générales, remis au reviseur. Au besoin, ce dernier prend connaissance des notes fournies par l'auteur ou des desiderata exprimés par l'éditeur ; il consulte le dossier et aussi, s'il le juge indispensable, la correspondance.

Muni de ces renseignements, le reviseur, pour mieux fixer ses idées, parcourt d'un coup d'œil sommaire l'ensemble de l'ouvrage ; puis il se reporte à la table des matières, la trame de l'œuvre, qui lui montre l'enchaînement des idées et la subordination des diverses divisions. Le correcteur est ainsi « paré » pour remplir au mieux la tâche qui lui incombe.

Dans la préparation du manuscrit, il faut, sauf conventions contraires :

1° Indiquer le caractère à employer pour les titres, les sous-titres, les sommaires, les paragraphes, etc. ;

2° Signaler, le cas échéant, les parties de texte à composer en caractères d'un corps différent de celui de l'ouvrage ;

3° Indiquer les opérations à composer en lignes perdues, les vers, tes titres, etc. ;

4° Souligner les mots et les expressions à mettre en italiques, en petites capitales, en grandes capitales, en caractères gras ;

5° Donner un coup d'œil à l'ensemble de la ponctuation, parfois rectifier l'emploi des guillemets ;

6° Signaler à l'attention du compositeur les lettres, les signes dont l'emploi sort de l'ordinaire : lettres grecques, signes de mathématiques ou autres ;

7° Rectifier les erreurs évidentes de la copie ;

8° Corriger parfois les légers oublis de l'auteur ;

9° Au besoin, signaler d'une manière très apparente, afin d'attirer l'attention de l'écrivain, les phrases qu'une rédaction hâtive a laissées par trop incomplètes ou obscures ;

10° Faire remarquer l'orthographe des mots d'une lecture douteuse ;

11° Veiller à l'application stricte, d'après une marche rigoureusement uniforme, de toutes les règles typographiques ;

12° D'après les préférences constatées ou supposées de l'auteur, uniformiser l'orthographe des mots qui possèdent plusieurs formes orthographiques ; *clé* ou *clef*, *dénûment* ou *dénuement*, *gaîté* ou *gaieté*, *paie* ou *paye*, *tzar* ou *czar*, etc. ;

13° Indiquer les grandes capitales aux mots considérés comme noms propres dans certains genres de travaux : *commission* ou *Commission*, *gouvernement* ou *Gouvernement* ;

14° Veiller à la régularité des dénominations abrégatives du système métrique, des expressions électriques, chimiques, physiques et autres, employées en lettres supérieures, en lettres de la casse ou, suivant une convention particulière, imprimées au long ;

15° Rétablir en toutes lettres les abréviations dont la nécessité n'est pas évidente ou dont l'obligation ne s'impose pas, soit en raison de règles typographiques, soit en suite d'ordres donnés par l'auteur : « En généra], on doit éviter avec le plus grand soin l'usage des abréviations,

parce qu'elles embarrassent et gênent toujours le lecteur ; mais, quand elles sont indispensables, il faut alors la plus grande clarté dans la manière dont on les indique, comme dans les signes que l'on emploie » ;

16° Recommander, lorsqu'il s'agit de citations anciennes, le respect scrupuleux de l'orthographe : il faut se souvenir que, malgré le court intervalle qui s'est écoulé du règne de Louis XIV à notre époque, les modifications de l'orthographe ont été élevées : nombre de mots sont écrits aujourd'hui d'une manière fort différente de celle dont nos pères les écrivaient : ainsi nous avons remplacé *oi* par *ai* (*j'aimais* au lieu de *j'aimois*), *es* par *ê* (*tête* au lieu de *teste*), etc.

Tout particulièrement, les notes seront l'objet d'une revision attentive, et c'est là, dans certains manuscrits, que se rencontre le plus gros travail :

1° Noms d'auteurs à souligner en petites capitales^[1] ;

2° Titres d'ouvrages à indiquer en italiques, avec parfois sous-titres entre guillemets ;

3° Abréviations à exprimer d'une manière correcte, et surtout régulière, au cours du travail ;

4° Ponctuation rationnelle, etc.

La préparation du manuscrit est certes la manière la plus pratique et la plus simple d'assurer une observation stricte

et rigoureuse des règles typographiques, même les moins connues du compositeur.

D'autre part, le reviseur qui aura « pris connaissance des notes fournies par l'auteur », saura qu'il lui faut compter avec les exigences et les susceptibilités de celui-ci. Bien qu'une seule loi puisse « s'imposer, celle des règles typographiques et orthographiques en usage dans l'imprimerie, on doit savoir s'en écarter au besoin. Si un écrivain a témoigné sa volonté de suivre telle ou telle marche dans la façon d'orthographier certains mots, de ponctuer, de disposer et d'agencer les titres, le reviseur devra se soumettre aux transgressions exigées » ; il devra, en outre, en dresser une liste complète qu'il aura soin de remettre au correcteur chargé de lire les épreuves du travail.

Bien que rapide et certes fort incomplète, cette étude du travail qui incombe au reviseur peut cependant faire comprendre quelle importance on devrait, dans les Maisons de premier et même de second ordre, attacher à la préparation du manuscrit. Grâce à cette revision, le travail est non seulement mis au net ; mieux, il est « fini » : désormais irréprochable au point de vue de l'application des règles typographiques, il est prêt à être « mis en mains ». Au cours de la composition, le typographe ne devra éprouver aucune hésitation, ni redouter aucune erreur : le travail vaut une réimpression.

Si — chose malheureusement toujours possible — le reviseur a commis une faute, s'il a omis de porter au texte une annotation importante, s'il a oublié de souligner telle

expression, passé tel signe, négligé telle règle, l'ouvrier mis en garde par d'autres indications contraires fort nettes, démêlera sans peine « la vérité de l'erreur » ; il lui sera aisé de réparer une inadvertance passagère.

Ainsi la « marche typographique » se trouve assurée et fixée dans les meilleures conditions possibles.

-
1. ↑ Nous ne voulons pas dire que, dans les notes, la composition des noms d'auteurs en petites capitales est une règle typographique. Nous supposons seulement que l'auteur a exprimé le désir de voir « suivre cette marche », ou que cette manière de faire est un usage de la Maison.

CHAPITRE VI

LE CODE TYPOGRAPHIQUE

HISTORIQUE SOMMAIRE. — SA NÉCESSITÉ

Dans la correction d'un livre, en principe une seule loi peut s'imposer au correcteur, « l'observance stricte des règles typographiques et orthographiques en usage dans les bonnes Maisons^[1] ».

Au point de vue de l'orthographe, nous avons dit que le *Dictionnaire de l'Académie* devait prévaloir : l'autorité qui s'attache à ce guide ne saurait être susceptible de discussions, sous peine pour le correcteur de tomber rapidement dans l'arbitraire et l'anarchie ; dans les circonstances où, pour des raisons particulières, l'Académie a évité de se prononcer — ces cas sont plutôt rares — l'orthographe douteuse doit, par assimilation ou par des comparaisons entre les meilleurs auteurs de lexiques, être

fixée d'après une méthode qui ne froisse ni les usages ni les habitudes.

Mais dans le domaine typographique existe-t-il un manuel ayant une autorité comparable à celle que le *Dictionnaire de l'Académie* possède dans le champ de la grammaire ?

Le nombre des « guides techniques » en usage général dans les ateliers est assez élevé ; bien plus considérable est le chiffre des vade-mecum ou des mémentos particuliers. Sur ce point, le compositeur pourrait, sans doute, n'avoir que l'embarras du choix, si tous ces opuscules étaient d'égale valeur. Malheureusement, il semble bien que la qualité de ces travaux est aussi différente que leur disparité est indiscutable. Il suffit d'avoir étudié et raisonné quelques-uns de ces volumes pour en être persuadé^[2].

Th. Lefevre, E. Leclerc, E. Desormes, G. Daupeley-Gouverneur, J. Dumont, pour ne citer que ces quelques auteurs, n'eurent jamais soin de se persuader du bien-fondé des principes posés ou de raisonner les préceptes édictés. Les uns et les autres ont « légiféré », sans souci du voisin ou du prédécesseur, chacun pour eux-mêmes ; suivant leur éducation première, ils ont promulgué « articles de foi » et leurs erreurs et leurs préférences en même temps que les usages locaux ou nationaux. Et l'on assiste à cet étrange spectacle d'une règle scrupuleusement appliquée ici que l'on réproouve ailleurs à l'instar d'une hérésie typographique, d'une habitude que l'on tolère en cet endroit alors que là elle est rigoureusement bannie, enfin d'un

artifice que l'on accepte dans telle imprimerie et que l'on repousse dans un autre atelier. Le correcteur — et encore plus le compositeur — se perd au milieu de ce dédale d'exceptions et de particularités dont parfois il fut longtemps sans se soucier ou même sans prévoir les inconvénients, mais dont il éprouve les désagréments au premier changement de Maison.

Cette situation profondément regrettable et préjudiciable aux intérêts bien compris du typographe, du maître imprimeur et de la clientèle, a sollicité, il y a quelques années, l'attention d'un certain nombre de professionnels épris de leur art.

Au cours de l'année 1906, semble-t-il, un groupe de protes et de correcteurs bordelais faisant partie de la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France avait exprimé le désir de voir leur Société prendre « l'initiative de la création d'un Code typographique, donnant — avec des indications pour l'exécution des travaux de ville, auxquels on ne peut tracer des règles absolues — une marche unique à suivre dans la composition des labours ».

Les auteurs du projet justifiaient ainsi leur pensée, en même temps qu'ils fixaient une limite à leur travail : « Il serait désirable que prît fin un défaut de méthode qui est, nous le croyons, l'apanage exclusif de notre profession. Créer un code qui aurait force de loi dans toutes les imprimeries de France est relativement facile, cette création

ayant été approuvée par le Congrès des Maîtres Imprimeurs de 1903. Ainsi serait mis un terme aux nombreuses discussions soulevées dans les ateliers par l'emploi et le choix du meilleur manuel technique.

« Ce code, aussi concis que possible pour pouvoir être vendu un prix minime, aurait sûrement été accepté par tous les ouvriers, à qui il aurait évité bien des ennuis. Avec le bénéfice réalisé sur la vente, on aurait pu indemniser les personnalités typographiques qui auraient bien voulu accepter de le rédiger^[3]. »

L'idée d'un code typographique une première fois posée, puis abandonnée pour des raisons diverses, ne devait pas tarder à surgir de nouveau. Au cours d'une réunion tenue le 18 janvier 1908, les membres de la Section de Bordeaux de la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France approuvaient la proposition suivante qui leur était soumise par l'un de leurs collègues^[4] : « Nomination d'une Commission provisoire, qui serait chargée de préparer les matériaux nécessaires à l'édification d'un code typographique et de les remettre à une autre Commission composée de membres de l'*Amicale*, de l'Union des Maîtres Imprimeurs et de notabilités typographiques.

« Ce code, qui condenserait et établirait d'une façon uniforme toutes les règles typographiques, pourrait — aussitôt son élaboration par cette dernière Commission — s'imposer et s'étendre dans toute la France. Servant les intérêts de tous, il exalterait la régularité et la beauté des formes de l'art de l'imprimerie, et il donnerait enfin

satisfaction aux vœux si souvent formulés par l'élite des lettrés et de la typographie. »

Les esprits paraissaient d'ailleurs unanimes à reconnaître non seulement l'utilité, mais surtout la nécessité de cette œuvre ; et nombreux furent alors ceux qui la justifièrent. Bornons-nous à rappeler, entre beaucoup d'autres, ces quelques lignes émanées du « père Breton » : « Le Code typographique, voilà une belle et bonne œuvre à laquelle devrait s'atteler *l'Amicale*. Et pourquoi non ? N'avons-nous pas parmi nous tous les éléments voulus ? Protes et correcteurs érudits et à qui l'expérience fait rencontrer journellement des cas qu'en cherchant bien on ne trouverait pas ? Pour un, oui, ce serait ardu et considérable. Mais nos membres s'aidant et se partageant la besogne, sous la direction intelligente d'une Commission nommée *ad hoc*, qui reviserait les travaux des sections, nous pourrions produire une œuvre correcte, infiniment utile et appréciée des imprimeurs, des écrivains, des protes, des correcteurs et des typographes (lesquels, marchant à coup sûr, n'auraient plus à changer un tas de choses qu'ils avaient cru être ainsi qu'ils les composaient), une œuvre qui aplanirait ces mille petites difficultés, ces divergences, en les unifiant ; une œuvre enfin qui s'imposerait, qui ferait loi et sur laquelle on pourrait se reposer^[5]. »

L'idée faisait son chemin, on le voit. Aussi le Congrès de *l'Amicale*, réuni à Nantes le 7 mai 1908, se ralliait-il au projet de résolution relatif à la création d'un code et à la nomination d'une Commission chargée d'élaborer, de réunir

les matériaux nécessaires à cet important travail : « Il est procédé à la nomination d'une Commission provisoire chargée de préparer les matériaux nécessaires à l'édification d'un code typographique et de les remettre à une autre Commission composée de membres de *l'Amicale*, de l'Union des Maîtres Imprimeurs et de notabilités typographiques. Cinq collègues sont ainsi désignés, dont aucun n'est présent, mais qui seront avisés individuellement du vote qui vient d'être émis^[6]. »

L'absence des commissaires honorés ainsi à leur insu d'un redoutable poste de confiance fut-elle la pierre qui, dès le début, encombra la voie tracée, — l'importance de la tâche devait-elle effrayer les futurs rédacteurs — ou bien l'absence d'un plan, nettement défini, d'une méthode rationnelle de travail se trouva-t-elle susciter dans l'esprit des auteurs désignés une perplexité et une incertitude trop grandes, — enfin, plutôt, des raisons personnelles leur firent-elles abandonner une œuvre dont ils crurent avoir sujet de ne recevoir dans : l'avenir que critiques ? Nous l'ignorons ; mais la Commission dm Code typographique ne fonctionna guère que pour constater la carence de ses membres et ne se réunit, peut-on dire, que pour se dissoudre.

Certains, d'ailleurs, à réfléchir, avaient enfin reconnu au projet de code quelques inconvénients ; ils hésitaient non point devant sa nécessité, mais devant les difficultés d'application.

« La rédaction du Code typographique, écrivait l'un d'eux, est une question complexe dont la solution exigera de longs efforts, de longs débats, sans, peut-être profit bien réel. La difficulté n'est point de rédiger un manuel ou un code — peu importe le mot ! — de condenser un nombre plus ou moins grand de règles typographiques, de rénover certains usages tombés en désuétude, de donner force de loi (!) aux principes d'un art nouveau qui bientôt n'aura plus rien de commun avec nos vieux errements, mais bien... d'obtenir des auteurs, des imprimeurs, des compositeurs et des correcteurs le respect de ces règles. Un contre quatre ! »

« Faire appliquer le Code » : toute la question tenait en ces quatre mots. Si dès avant l'entreprise on estimait qu'il serait impossible d'obliger à l'observance des règles édictées, mieux valait sans doute ne pas s'essayer à une œuvre dont le seul résultat, serait d'ajouter un nouveau manuel à tant d'autres traités.

Toutefois, si ce raisonnement pouvait avoir quelque valeur aux yeux de certains, au sentiment de nombre d'autres il était négligeable ; de l'avis de ces derniers, l'essentiel était d'élaborer, de rédiger, d'édicter d'abord le Code ; ... on verrait ensuite. Alors, sous l'influence des idées de ceux-ci, le projet prenait bientôt une ampleur démesurée. À côté du Code typographique on songeait — après-Breton — à réunir les éléments d'une grammaire typographique « venant mettre un peu d'ordre dans les discussions professionnelles, supprimant les hésitations à

corriger de telle ou telle façon plutôt que d'une autre, mettant un terme à toute espèce d'équivoque ». Ce vade-mecum devait condenser, « par une intelligente collaboration, certaines parties de notre syntaxe française, lexiquant les mots qui offrent quelque difficulté mnémonique ». « Les abréviations, les majuscules, voire même la ponctuation, l'accord du verbe avec les collectifs : », etc., devaient être envisagés. Ce n'était plus un code, un memento, un vade-mecum, c'était une vaste encyclopédie typographique et grammaticale dont on esquissait un peu imprudemment, disons-le, un court schéma.

Edmond Monin écrivait à ce sujet^[7] : « L'un de mes bons amis voudrait que le Code typographique contienne toutes les indications orthographiques, que sa longue expérience lui fait désirer pour les typographes. »

À l'exemple du « bon ami » de M. Edmond Monin, Thémisto disait, dans la *Circulaire des Protes* également : « Le Code serait l'arbitre absolu pour l'application méthodique des règles professionnelles et le respect de la syntaxe française si souvent violée malgré tous nos efforts. Il s'imposerait aux protes, aux correcteurs, aux maîtres imprimeurs et aux clients.

« Le Code réglerait tous les cas d'orthographe de *quelque, quel que* :

Quelques vains lauriers que lui promettent ses conquêtes^[8],

Quelque élevés qu'ils soient, ils sont ce que nous sommes^[9] ;

toutes les subtilités de *tout* :

un chien qui a les oreilles *tout* écorchées,
une prairie *toute* en fleurs,
une personne *tout* en larmes, mais, qui en est *toute* inquiète,

cas dans lesquels la réflexion et le jugement peuvent seuls prévaloir, et où l'on ne peut donner que des exemples toujours sujets à caution, puisqu'ils ne citent pas le cas même dans lequel se trouvera le correcteur. »

V. Breton lui-même n'était pas très éloigné d'avoir sur ce point les sentiments des deux auteurs que nous venons de citer, lorsqu'il écrivait : « La Société amicale des Protes et Correcteurs semble toute désignée pour établir ce code des règles. Nul mieux que le prote ou le correcteur, qui sont à tout moment, de par leurs fonctions, obligés de trancher tous les cas douteux, ne serait qualifié pour venir à bout de ce travail. Et à eux devraient s'adjoindre des grammairiens et des lettrés, de façon à mettre complètement d'accord les règles de la grammaire et de la syntaxe avec les règles typographiques, celles-ci, du reste, n'étant que l'expression figurée dans les textes de celles-là... Ce qu'il faut surtout, c'est que la règle typographique se subordonne absolument aux règles grammaticales, en ce qui est de l'orthographe, des ponctuations et signes divers, de l'emploi des capitales, etc. En basant strictement la règle typographique, en tant

que présentation d'aspect, à la règle grammaticale, on éviterait tout arbitraire^[10]. »

Nous regretterions d'insister ici sur notre désaccord, à ce point de vue, avec les auteurs dont nous venons de parler. Le prote, le correcteur et aussi le typographe doivent connaître leur grammaire avant de pouvoir songer à composer et à corriger ; si leur mémoire éprouve quelque défaillance orthographique, ce n'est assurément pas dans un manuel typographique qu'ils puiseront les renseignements relatifs à cet objet. Telle était aussi l'opinion de M. Edmond Morin qui déclarait très nettement : « Je désire pour mon compte personnel que le Code soit purement typographique^[11]. » Telle était encore, sans doute, la pensée de M. A. Perrier^[12], de M. O. Campens^[13] et de plusieurs autres, étudiant cette question dans la *Circulaire des Protes*.

Si les avis étaient, on le voit, très partagés sur les matières qui devaient constituer le texte du Code, non moins différents étaient les sentiments sur la manière dont ce texte devait être disposé : aux uns — tels MM. Ed. Morin, V. Breton, O. Campens — « l'ordre alphabétique paraissait être plus commode que tout autre^[14] » ; les autres limitaient leurs désirs à un simple memento, à une sorte de vade-mecum, même à un modeste manuel se bornant à rappeler ou à condenser toutes les règles typographiques.

Aussi, après avoir bataillé ferme durant de longues années, peu à peu, faute de pouvoir s'entendre sur le point capital des « matières à traiter », le silence se fit sur le

Code, un silence que les événements ont contribué à accentuer.

Cependant personne ne conteste la nécessité de ce Code qui ne permettrait plus que la règle typographique soit soumise au caprice des interprétations individuelles. « La marche à suivre, si utile dans une Maison pour l'ensemble des travaux qui s'y font, serait autrement efficace et utile si elle était adoptée partout, si à Paris, comme à Lille, Marseille, Brest, Nancy, etc., on employait de façon identique les guillemets, les chiffres ou lettres pour les nombres, les divisions, certains espacements, etc. Le compositeur et le correcteur éprouveraient souvent bien moins d'ennuis si, devant un cas embarrassant, ils n'avaient qu'à faire comme celui qui hésite sur l'orthographe d'un mot : ouvrir, au lieu du *Petit Larousse*, le *Petit Code des règles de la composition*, recueil officiel adopté par l'Union des Maîtres Imprimeurs de France et le Cercle de la Librairie, ayant force de loi pour trancher les différends en matière de règles typographiques courantes, comme le *Dictionnaire officiel de l'Académie* tranche les difficultés orthographiques^[15]. »

-
1. ↑ Daupeley-Gouverneur, *le Compositeur et le Correcteur typographes*, p. 230.
 2. ↑ V. Breton disait à ce sujet (*Circulaire des Protes*, n° 158, avril 1909) : « Ce ne sont pas les manuels qui manquent. Il y en a plutôt trop, et

chaque auteur a pour ainsi dire sa manière de voir sur certains cas particuliers, ce qui ne laisse pas que de jeter l'indécision parmi ceux qui se trouvent en présence d'affirmations différentes d'auteurs également autorisés. »

3. ↑ *Circulaire des Protes*, n° 131, janvier 1907.
4. ↑ M. Brugière (Voir *Circulaire des Protes : Procès-verbal de la réunion de la Section de Bordeaux*, 18 janvier 1908, n° 144, p. 16).
5. ↑ *Circulaire des Protes*, n° 138, p. 96.
6. ↑ *Courrier du Livre*, juillet 1908. — Voir, sur ce sujet, *Circulaire des Protes*, n° 149, p.79.
7. ↑ *Circulaire des Protes*, n° 166, décembre 1909. — Mais, tel n'était point le sentiment de M. Ed. Morin lui-même (voir page suiv.).
8. ↑ Boileau, *Épîtres*.
9. ↑ Rousseau, *Odes*.
10. ↑ *Circulaire des Protes*, n° 158, avril 1909.
11. ↑ *Id.*, n° 166, décembre 1909.
12. ↑ *Id.*, n° 164, octobre 1909.
13. ↑ *Id.*, n° 167, janvier 1910 ; n° 168, février 1910.
14. ↑ *Id.*, n° 166, décembre 1909 ; n° 168, février 1910.
15. ↑ *Circulaire des Protes*, n° 158, p. 49 (V. Breton, *la Marche à suivre en typographie*).

CHAPITRE VII

LES SIGNES DE CORRECTION LEUR ORIGINE. — LEURS FORMES. — LEUR EMPLOI

§ 1. — LES RÈGLES DE LA CORRECTION

I. — Avant-propos.

Le dessein d'entreprendre, dans ce travail, une nouvelle étude des signes de correction paraîtra présomptueux à beaucoup de typographes. Tant de traités — au nombre desquels il est toujours nécessaire de citer en première place celui de Th. Lefevre, parfois égalé, jamais dépassé — se sont occupés de cette question, tant d'articles ou de notices spéciales, telles celle de D. Greffier, ont été consacrés à cet

objet qu'il semble superflu et oiseux d'aborder à nouveau ce sujet.

Cependant, suivant l'expression de Boutmy, « nous n'avons pas hésité à entreprendre cette étude, pour deux motifs : le premier, c'est que nous appartenons à la corporation ; le second, qu'il est bien difficile de se connaître soi-même »...

De nombre de correcteurs on dit couramment : « Il connaît bien son métier. » Une telle affirmation paraît osée : trop souvent on oublie que, suivant Boutmy et A. Bernard, « le correcteur n'est réellement correcteur typographe que s'il est en même temps compositeur » ; trop souvent ces compositeurs, ces correcteurs typographes ignorent même certaines des connaissances élémentaires de leur profession : telles l'origine des signes de correction, leur forme, leurs modifications à travers les âges, les variantes qu'ils présentent dans leur figuration et dans les conditions de leur emploi.

Alors ce n'est plus seulement dans l'application que le correcteur doit faire des règles typographiques que l'on constate des irrégularités inexplicables ; les signes à l'aide desquels il indique la rectification des erreurs typographiques et littéraires ne sont pas sujets à moins de différences et à moins de contradictions que rien ne justifie et dont les auteurs ne peuvent donner la moindre raison.

La plupart des littérateurs ne connaissant qu'imparfaitement les signes de correction usités en

imprimerie, le correcteur ne doit pas être surpris de se trouver parfois en présence d'indications peu conformes à ses notions techniques. Une figuration différente de celle enseignée peut, il est vrai, être aussi claire que celle employée couramment, et c'est l'essentiel ; mais souvent un auteur reste obscur et incomplet ; il faut alors un certain travail de l'esprit pour deviner sa pensée. Il est indispensable que le correcteur puisse interpréter d'une façon claire et complète l'idée qu'a voulu exprimer cet auteur ; il doit dès lors être familiarisé avec tous les signes dont on peut faire usage en typographie.

On nous permettra de rappeler qu'en 1908, au Congrès de Nantes, la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France désignait une Commission chargée de procéder à l'élaboration d'un Code typographique, tâche fort lourde qui aurait, peut-être, obtenu enfin l'unification des règles typographiques, mais que les intéressés, on l'a vu, ne purent ou ne surent mener à bien.

L'unification des protocoles de correction serait, assurément, une « tâche moins lourde » ; elle serait fort intéressante et fort importante, quoi que certains prétendent : il ne suffit point de se faire comprendre ici ou là, il est indispensable de « se faire comprendre partout et chez tous ». Ce serait faire œuvre utile que s'attacher à cette besogne.

II. — Bibliographie.

Afin d'aider à l'intelligence du texte qui va suivre, il est nécessaire d'énumérer ici les divers ouvrages consultés pour la rédaction de ces lignes, et entre lesquels une comparaison a été établie :

Louis Chollet, « attaché » à la Maison A. Marne et Fils, *Petit Manuel de composition à l'usage des typographes et des correcteurs* ; sans date ; Imprimerie A. Marne et Fils, Tours. — Le « Modèle et Signes de corrections », comportant une seule page, est imprimé en page 124, verso ; à la marge extérieure (gauche) est la « valeur des signes » ; les signes et les corrections figurent à la marge intérieure (droite). Ce protocole a été exécuté d'après le protocole de la Maison Marne dont il emprunte le texte. Dans son ensemble, sauf quelques variantes de peu d'importance, il est le même que celui de Fournier (*Traité de la Typographie*), qui sera maintes fois cité dans cette étude.

G. Daupeley-Gouverneur, *le Compositeur et le Correcteur typographes* ; 1880 : Rouvier et Logeat, libraires à Paris ; Daupeley-Gouverneur, imprimeur à Nogent-le-Rotrou. — Le « Texte à corriger » est, avec le « Texte corrigé », imprimé, en pages 2 et 3, sur un encart de quatre pages (non compté dans le foliotage) dont les pages 1 et 4 sont blanches ; les signes et les corrections sont portés dans la marge intérieure, soit à droite. — Pages 218 et suivantes, un commentaire détaillé complète assez heureusement « l'explication des signes ». — D'ailleurs, tout le chapitre *Rôle du Correcteur* est un des plus intéressants, des plus instructifs et surtout des plus vécus, qu'ait jamais contenus un manuel de typographie.

Théotiste Lefevre, *Guide pratique du Compositeur et de l'Imprimeur typographes*, nouv. éd., augmentée et refondue en un seul vol. ; 1883 ; Librairie de Firmin-Didot et C^{ie}, Paris ; Typographie Firmin-Didot, Le Mesnil (Eure). — Le « Texte à corriger » est imprimé pages 541 et 542 et accompagné d'un vocabulaire des signes ; il est imprimé au cours du chapitre viii, *Lecture des Épreuves*. Un commentaire de deux pages complète, sous le titre *Observations*, les explications du vocabulaire qui accompagne le texte à corriger. — Ce protocole de correction a été exécuté, ainsi que l'apprend une note de la page 541, sur le modèle de celui donné par Brun dans le *Manuel de Typographie* ; le texte de la première page a été emprunté au Manuel (1^{re} éd.) de M. Fournier.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que, par une anomalie difficilement explicable, le « texte à corriger » indiqué verso est imprimé page 541 ; et celui

indiqué recto, page 542. — Un tirage à part de ce chapitre a été fait sous le titre *Instruction pour la lecture des épreuves*, où l'ordre régulier des pages été rétabli, faisant plus vivement ressortir l'erreur du *Guide* lui-même. **H. Fournier**, *Traité de la Typographie*, 4^e éd. revue par A. Viot ; 1903 ; Garnier Frères, éditeurs, Paris. — Le « Texte à corriger » est imprimé page 237 et accompagné de la « Valeur des signes » ; il est placé au milieu du chapitre *De la Lecture des Épreuves*, contenant de précieux conseils sur les connaissances et les capacités à exiger d'un bon correcteur, ainsi que sur le rôle qui lui est dévolu. Aucun commentaire explicatif des signes n'accompagne le texte. — Alors que le texte a été imprimé par Deslis Frères à Tours, le protocole a été exécuté par la Maison A. Mame et Fils.

VALEUR DES SIGNES

TEXTE À
CORRIGER

SIGNES

Lettre à changer (coquille).
 Mot à changer.
 A ajouter (beurdon).
 A retrancher (doublet).
 A retourner
 Lettres et mots } à
 Lignes } transporter.
 Punctuation à changer.
 Petites capitales.
 Grande capitale.
 Séparation.
 Rapprocher.
 Lettre à remplacer
 A aligner.
 A niveler
 Apostrophe à placer
 A restituer.
 A servir
 Lignes à ramener.
 Lettre d'un autre ail
 Espace à baisser.
 Alade.
 Supprimer.
 Morsure de la frimousse.
 Lignes à réunir.
 Blanc à donner
 Blanc à augmenter.
 Italique.
 Roman.

C'est un fait digne de remarque que l'invention qui a contribué le plus puissamment à perpétuer/souvenirs historiques n'a pu jusqu'à ce jour répandre la lumière sur le mystère qui enveloppe sa propre origine. Trois villes, Mayence, et Strasbourg le berceau de l'imprimerie. Quant à l'époque Harleim, se disputent l'honneur d'avoir été de sa naissance / on la fait généralement remonter à la moitié du 15^e siècle. Il résulte néanmoins de l'hésitation des érudits sur ce point historique une incertitude qui porte à la fois sur l'auteur, sur le lieu et sur l'année de cette découverte. Si l'on considère la proximité des temps et des pays témoins de cet événement, on expliquera assez difficilement les causes qui suspendent encore de nos jours la solution de ce triple problème. Le concours des traditions contemporaines et des plus savantes investigations n'a jusqu'ici donné pour résultats que certaines probabilités plus ou moins fondées, mais jamais une évidence suffisante pour triompher des scrupules de l'histoire. Depuis le commencement du 17^e siècle jusqu'à nos jours, un très grand nombre d'ouvrages ont été publiés sur cette matière dans différents pays. Les historiens et les bibliographes se sont livrés aux recherches les plus laborieuses et les plus diverses, sans parvenir à une certitude irréfragable sur aucun des trois points controversés.

u /
 puissamment.
 et les
 8/ 3/
 3/ 3/
 u / u
 /
 ev //
 i / #
 I / - /
 c /
 ...
 2 /
 E /
 2 /
 (c) /
 X /
 C /
 c //
 C /
 /

PROTOCOLE DE L. CHOLLET.

TEXTE A CORRIGER. — |

Avant même que M^{me} Deshoulières se fût fait connaître par son talent poétique, la captivité qu'elle avait subie, pour ~~son~~ avoir servi son mari en Belgique, avait servi, non moins que son esprit et sa beauté, à la mettre en réputation. Les vers qu'on lui adressa de toutes parts lui donnèrent l'idée de répondre dans le même style : c'est ainsi qu'elle fut poète sans y penser. L'étude qu'elle avait faite de l'italien, de l'espagnol et du latin lui fut plus utile que les conseils de d'HERNAUD, qui se vantait de lui avoir appris les règles de la poésie. M^{me} Deshoulières [pauvre] était au point de se trouver heureuse [une] recevoir de pension de 2,000 francs de la munificence de Louis XIV. Cette pension fut le prix de l'idylle si connue qu'elle adressa au roi après la [mort] de son mari et qui commence par ces mots :

Dans ces prés fleuris
Qu'arrose l'apaine,
Cherchez qui vous mène,
Mes chères brebis.

20

Ces vers ne doivent toutefois pas être comptés parmi les meilleurs de M^{me} Deshoulières. Elle se montre à nous sous un aspect plus favorable dans les idylles intitulées [les] Moutons, [les] Oiseaux / [le] Ruisseau et [les] Fleurs.

25

Celles-ci renferment des pensées ingénieuses, délicates, un peu recherchées peut-être. c'est l'inconvénient des comparaisons trop prolongées; il est difficile qu'elles soient toujours également justes, qu'elles ne viennent pas à la langue forcées, maniérées et prétentieuses. C'est ce qui arrive lorsque M^{me} Deshoulières dit au ruisseau, dont elle compare poétiquement la destinée à celle de l'homme :

Ruisseau, que vous êtes heureux !
Il n'est point parmi vous de ruisseaux infidèles.

35

Lorsque les ordres absolus
De l'être indépendant qui gouverne le monde
Quand vous êtes unis, vous ne vous quittez plus.
Font qu'un autre ruisseau se mêle avec votre onde,

(Édouard Meunier, cours complet de littérature moderne, t. II, leçon XXXI, p. 182.)

PROTOCOLE DE DAUPELEY-GOUVERNEUR.

EXPLICATION

des signes.

TEXTE CORRIGÉ.

À mettre au milieu.

1. Suppression,
coquille.

2. Lettre à
retourner, à
intercaler.

3. Doubleton,
substitution.

4. À séparer,
rapprocher,
redresser.

5. Aligner,
substitution.

6. Séparer,
rapprocher.

7. Apostrophe.

8. Grande capitale,
rentrer.

9. Mot oublié ou
bourdon.

10. Bas de casse,
espaces
à baisser.

11. Transpositions.

12. Corps ou œil
différent,
transposition.

13. Substitution,
grandes
capitales.

14. Bourdon, en
romain.

15. En romain.

17-20. Vers à rentrer.

17. Lettres
estropiées.

18. À séparer et

Avant même que M^{me} Deshoulières se fût fait connaître par son talent poétique, la captivité qu'elle avait subie, pour avoir suivi son mari en Belgique, avait servi, non moins que son esprit et sa beauté, à la mettre en réputation. Les vers qu'on lui adressait de toutes parts lui donnèrent l'idée de répondre dans le même style : c'est ainsi qu'elle fut poète sans y penser. L'étude qu'elle avait faite de l'italien, de l'espagnol et même du latin lui fut plus utile que les conseils de d'Hesnaud, qui se vantait de lui avoir appris les règles de la poésie. M^{me} Deshoulières était pauvre au point de se trouver heureuse de recevoir une pension de 2,000 francs de la munificence de Louis XIV. Cette pension fut le prix de l'idylle si connue qu'elle adressa au roi après la mort de son mari et qui commence par ces mots :

Dans ces prés fleuris
Qu'arrose la Seine,
Cherchez qui vous mène,
Mes chères brebis.

Ces vers ne doivent toutefois pas être comptés parmi les meilleurs de M^{me} Deshoulières. Elle se montre à nous sous un aspect plus favorable dans les idylles intitulées *les Moutons*, *les Oiseaux*, *le Ruisseau* et *les Fleurs*. Celles-ci renferment des pensées ingénieuses, délicates, un peu recherchées peut-être : c'est l'inconvénient des comparaisons trop prolongées ; il est difficile qu'elles soient toujours également justes, qu'elles ne deviennent pas à la longue forcées, maniérées et prétentieuses. C'est ce qui arrive lorsque M^{me}

grande capitale.
 20. Lettre défectueuse.
 21. Alinéa, redresser.
 22-24. Lignes à redresser.
 22. Lettres supérieures, lettre bas de casse et à réunir.
 23. Espacement à rectifier.
 24, 25. En italique.
 25, 26. Pas d'alinéa.
 27, 28. Lignes à rapprocher.
 28, 29. Lignes à écarter.
 29-32. Lignes à remanier.
 30. Lettres à décrasser.
 31. Supérieure d'un autre œil.
 32. Correction marquée à tort.
 34. Vers à rentrer d'un cadratin.
 36, 37. Rentrées à diminuer d'un cadratin
 38, 39. Transposition de lignes.
 40. Supprimer et mettre une espace, grande

Deshoulières dit au ruisseau, dont elle compare poétiquement la destinée à celle de l'homme :

Ruisseau, que vous êtes heureux !

Il n'est point parmi vous de ruisseaux infidèles.

Lorsque les ordres absolus
 De l'Être indépendant qui gouverne le monde

Font qu'un autre ruisseau se mêle avec votre onde.

Quand vous êtes unis, vous ne vous quittez plus.

(Édouard Mennechet, *Cours complet de littérature moderne*, t. II, leçon XXII, p. 192.)

capitale

italique.

41. Petites capitales,
transposition.

PROTOCOLE DE DAUPELEY-GOUVERNEUR.

TEXTE À CORRIGER (*verso*)

/i /r /g	C'est un fait digne de remarque que l'in-	Lettres à substituer.
/puissam	vention qui a contribué le plus utilement	Mot à changer.
/les s	à perpétuer/souvenirs historiques n'ait pu	Lettre et mot à ajouter.
/a /a	jusqu'à ce de jour répandre quelque clarté	— à supprimer.
/o /o	sur le mystère/ de /enveloppe sa propre ori-	— à retourner.
/u /u	gine. Trois villes, Mayence, <u>et</u> <u>Strasbourg</u>	— à transposer.
<u> </u>	le berceau de l'imprimerie. Quant à l'é-	Lignes à transposer.
<u> </u>	<u>Harlem, se disputent l'honneur d'avoir été</u>	Ponctuation à changer.
/.	poque de sa naissance / on la fait générale-	Petites majuscules.
/xv	ment remonter à la moitié du XV ^{XV} siècle	Grande majuscule.
/h	Il résulte néanmoins de l'hésitation des érudits	Séparer deux mots.
/#	sur ce point historique une incertitude qui	Mot à réunir et mots à rapprocher.
/C /E	porte à la fois sur l'au <u>t</u> eur, sur le <u>l</u> ieu	Lettres gâtées.
(o. (n	et sur l'an <u>é</u> e de cette décou <u>v</u> erte. Que si	— à redresser.
/~	l'on considère la <u>p</u> ro <u>x</u> imité des temps et	— à nettoyer.
/...	des <u>l</u> ieux témoins de cet événement, on	Apostrophe à ajouter.
^	expliquera assez difficilement les causes qui	Ligne à rentrer.
/C	suspendent encore de nos jours la solution	— à sortir.
/}	de ce triple problème. Le concours des	Lignes à réunir.
	traditions contemporaines et des plus sa <u>v</u> antes	Lettres d'un autre oeil.
(n) (e	investigations n'a jusqu'ici donné <u>p</u> our	Espace à baisser.
/x	résultats que certaines probabilités plus <u>o</u>	Alliné à faire.
/C	moins fondés, <u>m</u> ais jamais une évidence	Lettre supérieure.
/i	suffisante <u>p</u> our triompher des scrupules	Lettres basses.
/e /n	de l'histoire. <u>D</u> epuis le commencement du	Alliné à supprimer.
	xvii ^e siècle jusqu'à nos jours, un très-	Lignes à rapprocher.
	grand <u>o</u> mbre d'ouvrages ont été publiés sur	— à séparer.
	cette matière dans différents pays. —	A mettre en italique.
	<u>— Les historiens et les bibliographes se sont</u>	— en romain.
	<u>livrés aux recherches les plus laborieuses et</u>	
	<u>les plus diverses, sans parvenir à une cer-</u>	
[ital. / a	titude irré <u>r</u> éfragable sur aucun des <u>t</u> rois points	
[rom.	contro <u>v</u> ersés.	

PROTOCOLE DE TH. LEFEVRE.
TEXTE À CORRIGER (*recto*)

VALEUR DES SIGNES

TEXTE À CORRIGER

SIGNES

D. Greffier, *Manuel des Signes de la Correction typographique à l'usage des auteurs, correcteurs et compositeurs* ; sans date, mais imprimé il y a une vingtaine d'années environ ; A. Muller, imprimeur-éditeur, Paris. — Le « Modèle de corrections est imprimé à livre ouvert,

Addition à remonter. « Mon cousin, comment arrive-t-il que la gendarmerie de Santander, de la Biscaye et de l'Aragon n'est pas payée? Écrivez au général Caffarelli pour la Biscaye et Santander, et au général Suchet pour l'Aragon, de prendre des mesures pour faire sur-le-champ solder cette troupe. Les gendarmes doivent être payés avant tout. »

Correction hors de sa place. [Napoléon à Berthier.]
é / p / r †

Mesure de frisurette. Coupez.

Addition à baliser. « Mon cousin, demandez aux ministres d'Espagne à Paris, des notes précises sur les abus qu'ils reprochent au général X...

Bourdon de grande étendue. Ⓟ Bourdon. (F. copie, p. 7.)
× /

Interligne à baliser. //////////

Ligne à espacer également.

Lettre qui chevauche. « Mon cousin, demandez à ce général que je vois avec surprise qu'il se soit attribué des sommes qui ne lui étaient pas dues; qu'il a pris 9,000 fr. par mois, traitement qu'on ne fait pas même à un général maréchal, commandant une armée; et qu'il est probable que le trésor ne regardera pas cette somme comme légalement reçue. »

Ligne à regagner. (M. Feiz.)
Ⓛ ///

Corrections semblables et successives. « Mon cousin, je vous envoie des extraits des journaux anglais. Envoyez-en une note au duc de Dalmatie, et témoignez-lui mon mécontentement de ce que les divisions espagnoles soient à Lisbonne et qu'il ne fasse rien. »

Ligne à faire en plus. « Mon cher cousin, donnez ordre au général Thouvenot de faire confisquer toutes les marchandises anglaises et coloniales. On assure qu'il a reçu un droit de 10 pour cent. — Si cela est vrai, il faut lui faire restituer ces sommes, et confisquer toutes les marchandises qu'il aurait laissé débarquer. Il aurait là commis une grande faute. »

Mot biffé à conserver. H bon

Bourdon indiqué en tête ou en pied.

Coin de page à redresser.

† des marchandises moyennant

Lettre à changer (coquille).

Mot à changer.

À ajouter (bourdon).

À retrancher (doubleton).

À retourner.

Lettres et mots

Lignes

à transposer.

Ponctuation à changer.

Petites capitales.

Grande capitale

Séparation.

Rapproches.

Lettre à remplacer.

À aligner.

À niveler.

Apostrophe à placer.

À renirer.

À sortir.

Lignes à remanier.

Lettre d'un autre ail.

Espace à baisser.

Alinéa.

Supérieures.

Morsure de la frisure.

Lignes à réunir.

Blanc à diminuer.

Blanc à augmenter.

Italique.

Romain.

C'est un fait digne de remarque que l'invention qui a contribué le plus utilement à perpétuer | souvenirs historiques n'ait pu jusqu'à ce ~~se~~ jour répandre la lumière sur le mystère ~~qui~~ enveloppe sa propre origine. Trois villes, Mayence, | et | Strasbourg |

le berceau de l'imprimerie. Quant à l'époque Harleim, se disputent l'honneur d'avoir été

de sa naissance ; | on la fait généralement remonter à la moitié du ~~XV~~^{XVI} siècle.

Il résulte néanmoins de l'hésitation des érudits sur ce | point historique une incertitude qui porte à la fois sur l'au | teur, sur | le lieu et sur l'année d' | cette découverte.

Si l'on considère la proximité dés temps et des pays témoins de cet événement, on s'expliquera assez difficilement les causes qui suspendent encore de nos jours la solution de ce triple problème. Le concours des traditions contemporaines et des plus sa- vantes investigations n'a jusqu'ici donné pour résultats que certaines probabilités plus ou moins fondées, mais jamais une évidence suffisante pour triompher des scrupules de l'histoire. Depuis le commencement du XVI^{XVII} siècle jusqu'à nos jours, un très-grand nombre d'ouvrages ont été publiés sur cette matière dans différents pays.

Les historiens et les bibliographes se sont livrés aux recherches les plus laborieuses et les plus diverses, sans parvenir à une certitude irréfragable sur aucun des trois points controversés.

u/
puissam |
é/ les/
9/ 9/
3/ 3/
N/ N/

u/
x/ |
i/ |
#/ |
i/ |
e/ |
... |
i/ |
| |

⊙
X'
|/ |
|| |

trois |
o/

MODÈLE DE CORRECTIONS

[des Règles de la Composition typographique, par] A corriger

Désiré GREFFIER

(Arnold MULLER, éditeur, Paris)

	[L'annonce de l'apparition d'un Annuaire de] A reformer
115	l'Imprimerie a dû causer quelque surprise
	a plusieurs de nos confrères, et une grande
H	satisfaction chez d'autres. Et pourtant, y avait-elle
	lieu d'être surpris d'une telle publication? A ajouter
H3/3/3/3	Nous croyons que l'absence seule d'un Annuaire dans notre métier a dû provoquer des
	regrets, et, si la nécessité pour l'industrie du
T	livre de posséder un recueil qui jusqu'alors
	ne faisait défaut, l'empressement qu'ont apporté
7	de très nombreux confrères à répondre à l'appel, de l'auteur, notre camarade
	Arnold Muller, prouve surabondamment que
H	son Annuaire vient remplir une lacune qui
	avait déjà été sentie parmi les travailleurs du
	livre en France. [L'extension rapide des relations industrielles, la complication des phénomènes économiques et le développement]
	norme de nouveaux procédés techniques dans
	l'industrie du livre laissent la typographie, aussi bien que les ouvriers des autres métiers,
	dans un isolement dans un abandon et dans une ignorance de détails et de connaissances
	générales contre lesquels il faut absolument réagir. De grands efforts sont faits dans ce
	sens : publications professionnelles, écoles, groupements syndicaux sont créés; il devenait
	des corrections nécessaires

Letres d'un autre caractère	urgent qu'en Annuaire les <u>profes</u> et <u>consés</u>	u u l
Non à l'italique	sur toutes ces institutions, sur toutes les branches de <u>métier</u> , <u>notre</u> des renseignements qu'il est toujours important de posséder, toujours <u>utile</u> se consulter.	u d
Letres grasses. A éviter à supprimer	L'œuvre du confrère A. Müller vient répondre à une véritable nécessité, qui se fera de plus en plus sentir en raison de l'évaluation grandissante de notre industrie et des multiples indications dont chacun aura besoin.	x/x/x/
Allouer.		
A baser.		
Lignes à respecter	Nous croyons que l'auteur, en réalisant ce projet, n'a pas eu la prétention de faire une œuvre parfaite <u>ce sera l'œuvre du temps et de l'expérience.</u>	##/##/
Apostrophe		~~~~~
Espaces à mettre	Sous quelque aspect que l'on examine l'œuvre qui est tentée, il faut reconnaître qu'elle est utile, et ce petit <u>Annuaire</u> fera partie de l'outillage du typographe, d'un portier pour tous, et commode aussi pour les notes facile pour le voyageur et précieux à consulter que l'on pourra y recueillir. Il faut donc savoir gré à l'auteur d'avoir mené à bien l'exécution de son projet, il aura rendu un réel service à notre corporation. <u>Je</u> collègue <u>plus</u> mérite donc les encouragements de tous ceux qui ont quelque souci de développer les connaissances professionnelles des travailleurs et de mettre <u>leur</u> portée les nombreux renseignements dont l'absence est quelquefois si préjudiciable à leurs intérêts. C'est en obéissant à	ital.
A redresser		S
Métrique		
Lignes à transposer		Σ M
Interligne à ajouter		→
Grandes capitales		
Interligne à diminuer		
Non à l'italique répétitivement.		
Toutes autres		
Petites capitales	A. MUEFER.	pet. cap.

PROTOCOLE DE D. GREFFIER.

pages 22 et 23 ; il suit la nomenclature, avec explications détaillées, des signes de correction, et précède une étude sur la lecture typographique.

E. Leclerc, *Nouveau Manuel complet de Typographie* (Collection des Manuels Roret); 1897; L. Mulo, éditeur, Paris ; Lahure, imprimeur, Paris. — Le « Protocole de corrections », comportant une seule page, est imprimé verso, page 102; le recto suivant, page 103, comprend le texte corrigé et les « indications » ou vocabulaire des signes. Ce protocole est accompagné d'un commentaire de quelques lignes, à l'article *Correction en galée*. — E. Leclerc semble ignorer le correcteur, auquel il n'a même pas consacré une brève mention de quelques lignes.

A. Tassis, *Guide du Correcteur ou Complément des grammaires et des lexiques donnant la solution des principales difficultés pour l'emploi des lettres majuscules et minuscules dans l'écriture et l'impression* ; sans date ; Typographie Firmin-Didot, Le Mesnil (Eure). — Le « Protocole pour la correction des épreuves » que contient ce travail est extrait du Manuel typographique de M. Brun, publié en 1824. Ce protocole, imprimé à livre ouvert, pages 8 et 9, n'est accompagné d'aucun texte ou commentaire, en dehors du vocabulaire des signes.

INDICATIONS

Lettres à changer

Lettre à intercaler

— à retourner.

— à changer.

Mot et lettre à transposer

Partie de mot à changer

Mot à supprimer

Alinéa à faire.

Lettre et mot à supprimer.

Lettre grande capitale

Lettre et mot en italique

Lignes à transposer.

TEXTE CORRIGÉ

La France a été, si j'ose m'exprimer ainsi, la mère nourrice de presque toutes les anciennes Fonderies de l'Europe : c'est des mains de ses Artistes que sont sorties les plus grandes et les plus précieuses productions qui ont servi à les former dans leur origine. Je commence donc par les Fonderies de France.

Parmi les Fonderies qui existent aujourd'hui en France, celle dont l'origine remonte le plus haut est la *Fonderie du Roi*. Elle a été commencée sous François I^{er}.

Lettres supérieures.
Régulariser l'espacement
Lettre petite capitale.
Mots et lettre à redresser
Apostrophe Virgule
Échelle de remaniement.
Alinéa à supprimer. Cadrat à
baisser.
Espacer. Réunir.
Lettre à changer
Lettres d'un autre œil.
Nettoyer.
Espaces et interligne à baisser.
Lignes à séparer
À mettre en romain.
Mot à transposer.
lignes à rapprocher.
Petites capitales

Ce Prince fit graver, par Garamond, trois caractères grecs, qui restèrent sous la garde de ROBERT ÉTIENNE : ces caractères furent suivis de plusieurs autres, tant romains qu'italiques, accompagnés des moules nécessaires. Les premiers fonds de cette fonderie, qui consistaient en poinçons et matrices de plusieurs caractères grecs, romains, italiques, avec des moules d'assortiment, étaient un dépôt confié à la garde d'un Directeur qui faisait fondre dans les moules et matrices du roi les caractères dont l'Imprimerie royale avait besoin. On confiait à un fondeur de Paris les moules et matrices des caractères dont on voulait faire usage FOURNIER.

• La France a été, si j'ose m'exprimer ainsi, la mère nourrice de presque toutes les anciennes Fonderies de l'Europe : c'est des mains de ses Artistes que sont sorties les grandes plus et les plus précieuses fondations qui ont servi à les former dans leur origine. Je commence donc par les Fonderies de France. Parmi les Fonderies qui existent encore aujourd'hui en France, celle dont l'origine remonte le plus haut est la Fonderie du Roi. Ce Prince fit graver, par Garamond, trois Elle a été commencée sous François I^{er}. caractères grecs, qui restèrent sous la garde de ROBERT ÉTIENNE : ces caractères furent suivis de plusieurs autres, tant romains qu'italiques, accompagnés des moules nécessaires. Les premiers fonds de cette Fonderie, qui consistaient en poinçons et matrices de plusieurs caractères grecs, romains, italiques, et des moules d'assortiment, étaient un dépôt confié à la garde d'un Directeur qui faisait fondre dans les moules et matrices du roi les caractères dont l'Imprimerie royale avait besoin. On confiait à un fondeur des de Paris les moules et matrices caractères dont on voulait faire usage.

Fournier.

pel. cap. |

<i>Lettres et mots à changer.</i>	On reporte à celui qu'atteste	ap / l'année / or
<i>Mots à ajouter</i>	cent / invention / Imprimerie.	quarante / de l' /
<i>Lignes à ajouter</i>	De tous les arts c'est celui	+ dont l'Eglise et
	des Lettres a retiré et retine	la République
<i>Mots à supprimer</i>	encore plus plus de secours.	8 / 8 /
<i>Mots à retourner</i>	L'Eglise ad son moyen	3 / 3 /
<i>Mots à transporter</i>	est puis en [de répandre] état	1 / 1 /
	en mettant entre les mains des	⊃ Transposé
<i>Ligne à transporter</i>	et de multiplier ses instructions,	← y
<i>Blanc à ajouter</i>	* Peuples les ouvrages qui établis :	
<i>Blanc à supprimer</i>	()	() /
	sent sa foi et sa Doctrine.	
<i>Mots à séparer</i>	Chacun peut aujour d'hui par ce	# / # / # /
<i>Lettres à rapprocher</i>	secours étudier sa Religion,	= / = / = /
<i>Mots à redresser</i>	et le Ministre trouve plus d'accès dans	⏟
<i>Lettres trop hautes</i>	les esprits pour manifester des	x / x / x /
<i>Lettres trop basses</i>	vérités que 1/s yeux ont	⏟ / ⏟ / ⏟ /
<i>Lettres à nettoyer</i>	deja fait commettre. Quand	⏟
<i>Espaces à abaisser</i>	il n'y avoit que des Manus.	x / . x /
<i>Corrections de Ponctuation crips</i>	Comme ils étoient fort	. / c /
<i>d'Apostrophe</i>	rare il n'y avoit que des Gens	:/
<i>d'Accent</i>	de Lettres qui studioient. Il	c /
<i>de Lettres doubles</i>	falloit nécessairement être riche.	ss /
<i>Alinéa à marquer</i>	[Ce ne fut qu'au commencement de	⏟
<i>M. et Grandes capitales</i>	1470, que Ulrich Geringe introduisit	≡ / ≡ /
<i>Blanc à supprimer</i>	à Paris l'usage de l'Imprimerie.	— /

Lorsqu'il y a plusieurs fautes dans une épreuve, l'on peut pour éviter la confusion, se servir des signes suivans à chaque ligne. 1^{re} fautes / 2^e † 3^e # 4^e ‡ 5^e †† &c. Les corrections doivent toujours se faire sur la marge de dehors, c'est à dire à droite sur le folio recto et à gauche sur le verso. Les Lettres surmontées se corrigent dans M. et M. M. comme dans la correction d'Apostrophe. Quand il y a quelques phrases de passées ce que l'on appelle Bourdon, l'on fait le renvoi † et on la transcrit au bas de la page avec le même renvoi † ou l'on renvoie à la copie en marquant les premiers mots &c

PROTCOLE DE DIDOT.
SIGNES DE CORRECTION

Les fautes doivent être marquées de préférence dans la marge extérieure de la page. La première correction est mise près du texte ; les autres s'éloignent successivement vers le bord de la marge. Les mots omis par le compositeur, ainsi que les changements apportés par l'auteur, s'indiquent au bas ou en tête de la page, au moyen d'un signe quelconque.

<i>Coquille.</i>	L'imprimerie fut inventée vers 1440. Quelques années après elle se répandit rapidement dans toute l'Europe.	<i>n/</i> <i>i/t/n/</i>
<i>A ajouter.</i>		<i>©</i> <u>~~~~~</u>
<i>Lettre d'un autre coll.</i>		
<i>A allouer.</i>	Si l'on compare le nombre de localités où s'établit l'imprimerie à cette époque, on reconnaîtra que la Belgique, eu égard à son étendue, tient un rang très honorable dans l'histoire de la civilisation.	<i>B/</i> <i>C/</i> <i>D/</i>
<i>Grande capitale.</i>		
<i>A renvoyer.</i>		
<i>A retourner.</i>	Dès l'année 1473, Thierry Maertens l'introduisit à Alost, sa patrie. Louvain, Anvers, Bruges, Bruxelles, Audenarde, Gand, etc. furent successivement appelés à jouir des bienfaits de cette admirable invention.	<i>D/</i> <i>#/</i> <i>#/</i>
<i>Espacement à rectifier.</i>		
<i>A séparer</i>		
<i>Grandes capitales</i>	Au XV ^{XVI} siècle, la typographie belge brilla d'un vif éclat, et le célèbre Christophe Plantin établit à Anvers une imprimerie sans rivale. Différents souverains se plurent à lui donner des témoignages de leur protection : le roi Philippe II, notamment, lui octroya le titre de Architypographe.	<u><i>XVI</i></u> <i>H</i> <i>L/</i> <i>J/</i>
<i>A transposer</i>		
<i>A sortir.</i>		
<i>Italique.</i>	L'éclat de sa réputation s'étendit même jus-	<i>italique</i>/
<i>A maintenir</i>		

PROTOCOLE DE J. DUMONT.

MÉMENTO DES CORRECTIONS

corrections dans les marges. Dans la quatrième édition dont nous avons eu connaissance alors que notre travail était à l'impression, le texte à corriger est imprimé aux pages 167 et 168 ; le protocole est analogue à celui de la deuxième édition. — Les considérations relatives au correcteur et à la lecture des épreuves occupent environ deux pages de texte : elles résument sommairement les devoirs du correcteur en premières, en secondes et en bon à tirer ; elles donnent, en outre, une courte définition de ces expressions, ainsi que des obligations du correcteur tierceur.

29 81 C'est un fait ~~différent~~ de remarque que l'in-
 H 4 L'intervention qui a contribué le plus utilement
 24 12 à per~~suader~~ souvenirs historiques n'ait pu
 31 H 4 jusqu'à ce ~~jour~~ jour répandre quelque clarté
 3H 31 sur le ~~mys~~ mystère ~~en~~ enveloppe sa propre ori-
 7 11 gine. Trois villes, Mayence, et Strasbourg
 le berceau de l'imprimerie. Quant à l'é-
 Harlem, se disputent l'honneur d'avoir été
 // poque de sa naissance / on la fait générale-
 I / X V // ment remonter à la moitié du ~~XVI~~ ^{XV} siècle. Il
 # X résulte néanmoins de l'hésitation des érudits
 I J sur ce point historique une incertitude qui
 01 n / porte à la fois sur l'au^{teu}teur, sur le J lieu
 et sur l'an^{ée} de cette décou^{verte}. Que si
 ~~~~~ l'on considère la proximité des temps et  
 ~~~~~ des lieux témoins de cet événement, on  
 i k explique assez difficilement les causes qui
 { } suspendent encore de nos jours la solution
 X de ce triple problème. Le concours des tra-
 [e] [m] ditions contemporaines et les plus savantes
 { } investigations n'a jusqu'ici donné pour
 résultats que certaines probabilités plus ou
 (moins fondées, mais, jamais une évidence
 // suffisante pour triompher des scrupules de
 [l'histoire [Les historiens et les bibliographes
 son - 1 se sont livrés aux recherches les plus labo-
 pouvoir ? rieuses et les plus diverses, sans parvenir
 a / à une certitude irréfutable sur aucun des
 [v] trois points controversés.

- Lettres à changer
- Lettres à enlever.
- Lettre et mot à ajouter.
- à supprimer
- à retourner.
- à transposer.
- Lignes à transposer.
- Ponctuation à changer
- Petites et grandes capitales
- Interligne à baisser.
- Espace à mettre
- Syllabes à réunir et mots à rapprocher.
- Lettres écrasées.
- à redresser
- à nettoyer.
- Apôstrophe à ajouter.
- Ligne à rentrer
- Espace à baisser
- Lettres d'un ail étrange
- Ligne à sortir.
- Blanc à diminuer
- Blanc à augmenter.
- Allinea à faire.
- Mot biffé à conserver.
- Bourdon.
- A mettre en italique.
- A mettre en romain

| | | | |
|-------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| <i>1 u 10</i> | Aux États-Unif | la natf're revêt la parure | Lettres à substituer |
| <i>1 dem p</i> | des climats /modérés; | la végétati. est | Mot à changer |
| <i>1 les n</i> | abondante et platureuse; | /lacs sont nom- | Lettre et mot à ajouter |
| <i>13 13 13</i> | breux dans le /nord mais | moins étendus | - à supprimer |
| <i>13 13</i> | que ceux du Canada; | l'ent partie de l'Amé- | - à retourner |
| <i>15 10 10</i> | rique rent re me beaucoup | de l'un marais; | - à transposer |
| <i>1 =</i> | marais) est remarquable | par son étendue qui | Lignes à transposer |
| | <u>surtout</u> , nommé | Dismal-Swamp (l'affreux | |
| <i>1.</i> | couvre cent cinquante | mille acres / Le | Ponctuat. à changer |
| <i>1 =</i> | Dismal-swamp occupe | une partie de la /ir- | Grande majuscule |
| <i>1 ar</i> | ginie orientale et de la | CA/KOLINE occidentale | Petite majuscule |
| <i>1 = 1 I</i> | partout où il est cou | vert de buissons] de | Mots à réunir ou à rapprocher |
| <i>1 #</i> | genevriers et de forêts | de pins, de sapins, | Mots à séparer |
| <i>1 ~~~~~</i> | de chênes blancs, de | chênes rouges d'une | Lettres à redresser |
| <i>1 u o e</i> | gr/andeur prodigieuse | sous lesquelles pous- | Lettres gâtées |
| <i>1</i> | sent des taillis impéné- | trables. sur le bord | Lettres à nettoyer. |
| <i>1 ^</i> | des eaux végètent | d'immenses roseaux et | Apostrophe à ajouter. |
| <i>1 [</i> | une herbe épaisse. Des | troupes d'ours, de | Allinéa à faire |
| <i>1 [</i> | l'ours et de daims ont | leur retraites dans les | Ligne à rentrer. |
| <i>1]</i> |]profondeurs boisées | de ce marécage. Le | Ligne à sortir. |
| <i>1 e / e</i> | marais des Allig/tors, | plus que l/ Dismal, | Lettres basses. |
| <i>1 @</i> | ccupe une partie des | côtes de la C/roline | Lettres d'un autre |
| <i>1 x</i> | du nord, son intérieur | /est peu connu; dans | celi |
| <i>1 ~ / e</i> | les endroits où l'on a | pén/tré, sont de nom- | Espace à baisser |
| <i>1 ital / e</i> | breuses lagunes remplies | de crocodiles- | à mettre en romain |
| | caïmans. Le Mississipi | est le plus admirable | - italique |
| | des fleuves des États-Unis; | il sort du lac Tor- | Lignes à remanier |
| | tue, parcourt un plateau | d'où il se pré- | |

PROTOCOLE DE L'ANNUAIRE DESECHALIERS.

V. Breton, Cours élémentaire de Composition typographique à l'usage des Élèves de première année (École municipale Estienne, Ville de Paris) ; Paris, 1904 ; Imprimerie de l'École Estienne. — Le « Mémento des corrections »

cipite dans une vaste plaine, par la belle
chute de Saint-Antoine.

Lignes à rapprocher

Lignes à séparer

td/a

anfej

Puis après deux cent quatre-vingts lieues
de cours, il reçoit le Missouri dans un
confluent d'une lieue de largeur.

Correction hors de
sa place

Morsure de fris-
quette

Alinéa à supprimer

Lettre supérieure

Bourdon de grande
étendue

Interligne à laisser

Ligne à espacer éga-
lement

Lettre quichavauche

Ligne à regagner

Le Missouri n'était considéré au XVIII^e
siècle que comme rivière, et cependant, il
est la branche principale, et si l'on ne
parlait pas encore d'après une vieille habi-
tude, le Missouri serait regardé comme
fleuve et le Mississipi comme son af-
fluent.

v. copie p. 2. 9

/X

//////

Les rives du Mississipi admirables
tantôt le fleuve coule au milieu de savanes
couvertes de hautes herbes, émaillées de
mille fleurs, tantôt il s'enfonce sous les voûtes
de forêts de magnoliers, de tulipiers et de
chênes rouges. Un labyrinthe d'îles de
distance en distance. Plusieurs de ces îles
sont flottantes, et on peut les voir se créer.

Corrections sembla-
bles et successives

Mot biffé à conserver

Bourdon indiqué en
tête ou en pied

Ligne à faire en plus

Quelques vieux troncs d'arbres, renversés
par la violence des vents, entraînés par les
torrents, poussés dans une baie, s'adossent
les uns aux autres, puis le limon du fleuve les
cimente, des lianes y végètent et les unissent
plus intimement, le pistia et le nénuphar
croissent dans les interstices:

Coin de page à re-
dresser.

T vidoufantes entrave soncoird

PROTOCOLE DE L'ANNUAIRE DESECHALIERS.

comporte une seule page ; il est imprimé au recto, page 57. Les signes et les

corrections sont indiqués dans la marge intérieure, soit à gauche ; la « valeur des signes » est donnée à droite, soit dans la marge extérieure. — En raison sans doute du caractère de ce travail, l'auteur n'a consacré que quelques pages à la correction, envisagée exclusivement sous le rapport de son exécution par le compositeur.

Annuaire Desechaliers. — Le texte à corriger est accompagné de l'explication des signes de correction. Ce protocole imprimé, dans l'exemplaire que nous avons sous les yeux, aux pages 74 et 75 (verso et recto, soit à livre ouvert), porte ses corrections dans les marges de gauche.

Agenda Lefranc (avant l'année 1914). — Les « Signes de correction » ne sont accompagnés d'aucun texte ou commentaire, en dehors du vocabulaire des signes, et sont imprimés en page impaire ou recto.

E. Desormes, *Notions de Typographie à l'usage des Écoles professionnelles* ; 3^e éd. ; 1896 ; École professionnelle Gutenberg, Paris. — Le « Modèle de correction » comporte deux pages, verso et recto (p. 298 et 299) ; les signes et les corrections sont indiqués, pour la page 298, dans la marge intérieure, et, pour la page 299, dans la marge extérieure, soit toujours à droite. — Aucun commentaire explicatif.

Imprimerie Nationale. — Les correcteurs, les lecteurs d'épreuves et les compositeurs de cet établissement sont tenus d'appliquer le *Règlement de composition typographique et de correction* imprimé exclusivement pour eux en l'année 1887. Nous aurions voulu connaître ce *Règlement* et, surtout, le « protocole des signes de correction » qu'il doit contenir ; mais l'Administration, à laquelle nous avons présenté une demande de prêt, nous a simplement transmis... ses regrets de ne pouvoir nous donner satisfaction, l'ouvrage dont il s'agit n'étant pas destiné au commerce.

Les nécessités de la mise en pages ne nous ont pas permis de disposer ici les protocoles aux folios pairs ou impairs, ainsi qu'ils sont placés dans les différents manuels que nous citons. Nous pensons, toutefois, que les indications données dans les lignes qui précèdent, et rappelées parfois au cours des explications qui vont suivre, suffiront au lecteur désireux d'étudier avec nous les quelques protocoles de correction qui nous paraissent être les plus connus.

III. — Le symbolisme de la correction.

Lettres à supprimer
 Apostrophe à ajouter
 Lettres mélangées
 Lettres à changer
 Mot à changer
 Resserrer
 Mettre du blanc
 Mauvais espacement
 Rapprocher
 Lettres bouchées
 Lettres mauvaises
 Grande capitale
 Mot oublié
 Mots à transposer
 Lignes à transposer
 Lettres à transposer
 A mettre en italique
 Lettre supérieure à changer
 Phrase oubliée ou boudon
 L'indica à faire
 A serres
 A la ligne précédente et blanchir
 Espaces à baisser
 Faire suivre
 Lettres à retourner
 Ponctuation à changer
 Ligne à sortir
 Ligne à rentrer
 Mot illisible
 A redresser
 A mettre en romain
 Faire une ligne de plus
 Interligne à baisser,
 Gagner une ligne
 Petites capitales

Deux genres d'attention bien distincts et pourtant inséparables constituent l'exercice de la lecture typographique : lire une lettre à lettre, syllabe à syllabe, mot à mot ; et en même temps saisir la justesse de sens et de sens relatif des locutions, phrases, propositions et périodes du langage ordinaire, aussi bien que du langage des chiffres et d'autres signes, comme l'arithmétique, les mathématiques, etc

Les typographes les plus célèbres ont montré tout le prix qu'ils attachaient à la correction, par la manière moins plus ou sévère avec laquelle Alde Manuce, entre autres, avait fait placer celle ils faisaient la lecture des épreuves. cette inscription sur la porte de son cabinet : Ne m'interrompez que pour des choses utiles, François I^{er} lui-même, dans une de ses fréquentes visites à l'illustre Restez, j'attendrai la fin de votre lecture, et il attendit en effet Nous savons que M. Didot s'enfermait, pour faire ses lectures dans un cabinet retiré dont les appartements voisins étaient inhabités ou silencieux : là, autour d'une bibliothèque nombreuse, il lisait debout, à haute voix, articulant assez nettement pour que sa vue pût distinguer les lettres une à une, une personne qui lui était bien chère suivait attentivement la copie et ne l'interrompait que lors de besoin Qu'on vint le demander, il n'y était pas, à moins que ce ne fût pour des motifs d'une urgence extrême. Malgré ces précautions, M. P. Didot faisait encore lire une double épreuve, et de plus, les tierces étaient conférées et relues avec une grande attention.

Rarement arrivait-il que dans un exemplaire tout broché, il ne se rencontrât encore quelques incorrections qui nécessitaient un carton.

MODÈLE DE CORRECTION

Déespacer

Une ouverture large de 0^m 60, ménagée à droite dans

- Transposer la façade et fermée par une grande épaisse pierre de 0^m 25, était l'entrée du caveau funéraire. De grands blocs
- Lettres à nettoyer . . de tuf, longs de 3^m 20 et 3^m 30, équarris sur trois côtés, et juxtaposés l'un à l'autre, formaient le plafond de la
- Balayer les espaces . . chambre et portaient le couronnement de l'édifice qui, en
- Espacer forme de toit à double pente, se composait de deux rangées
- Rectifier l'espacement . de blocs, longs de 1^m 50 environ, et se faisant équilibre deux à deux. C'est sous ce faite qu'a été trouvé le collier
- Substituer punique dont nous donnons le dessin. Ce collier est formé de cinquante et une petites perles et de sept amulettes en
- Virgules à mettre . . pâte, tantôt blanche/tantôt verdâtre/qui imite la soience
- Lettres étrangères . . égyptienne. Parmi les amulettes, on remarque deux fois
- Capitales italiques . . même, dresse la tête et enfle la gorge; l'udja, ou oeil mystique d'Isiris, et des figures qui, malgré leurs proportions minuscules (o/13) rappellent la pose et les formes
- Lettre supérieure . .
- Rapprocher du colosse d'Amasynthonte conservé au musée impérial de Constantinople. Nul doute que ce ne soit là une de ces
- Modifier représentations égypto-phéniciennes du dieu Bes qui, d'après M. Meuser, est peut-être la plus antique des caricatures populaires et qu'on se plaisait à déposer dans les
- Interligne à balayer .
- Allées à faire sépultures. Dans notre collier punique, les amulettes qui représentent cette divinité, sont à double face identique.
- Lettres écrasées Le style égyptien de ce collier n'a rien qui puisse nous surprendre! Jusqu'à cette heure, les pièces archéologiques
- Mettre en romain . . de notre collection de Carthage, qui remontent incontestablement à la période primitive de l'histoire de cette
- Lettres à retourner . . ville fabuleuse, ont toutes le caractère égyptien si prononcé
- Redresser qu'en présence d'une analogie aussi frappante, on se demande si les terres cuites les plus anciennes que produisent nos fouilles n'ont pas été fabriquées par les colons Phéniciens à l'aide de moules achetés aux
- Ligne à chasser Egyptiens. Ce collier fut la pièce unique trouvée sous le

- loit à double pente qui formait le fronton du monument.
- Bourdon Au-dessous était la chambre, surtout intéressant de visiter. *V. Copie ?*
- Aligner. } Quand la grosse pierre qui en fermait l'entrée put
être écartée, on aperçut deux squelettes reposant au
milieu de diverses poteries, lampes et vases. Au fond du
Mettre en abrégé. . . caveau, dans deux niches profondes de 0 ~~mètre~~ ^{m.} 30, il y en
Mot à conserver. . . avait de différentes ~~formes~~ ^{formes} et de diverses grandeurs, ~~différentes~~ ^{différentes}
- Supprimer (Doublons) ~~grandeurs~~, encore debout à leur ~~leur~~ place primitive. *g/ g/*
- Maitre du blanc. . .
- Espace.
- Enlever du blanc. . .
- TAKSEPT ET TIGZIRT
- Grandes capitales. . . Entre Saldac (bougie) et Rusginæ (cap ~~phalifou~~), les *g/ m/*
- Mettre au long. . . géographes anciens indiquent ~~des~~ localités situées au bord *nauf/*
- Lettres renversées. . . de la mer et qu'il a été impossible jusqu'à ce ~~jour~~ ^{jour} d'iden- *g/ g/ g/*
partir du rivage.
- Transposer la ligne. . . lifier avec les ruines nombreuses qu'on retrouve sur cette
- Mettre en chiffres. . . En ~~mil huit cent cinquante huit~~, une inscription en *1858/*
- Italiqu. l'honneur du Genius Municipii Rusuccuritanii à Tizirt, *italic*
- Intercaler. fut trouvée petite baie à l'ouest de Dellys. Les ruines au
- Soiler. milieu desquelles s'élevait le temple surmonté par cette *g/*
- Mauvaise division. . . inscription étaient considérables et l'on crut tout d'ab-
ord être en présence de Rusuccuru. Cette opinion ne fut
- Romanement. pas admise par M. Léon Rénien qui trouvait étrange que
le dédicant fit suivre dans Rusuccuru même son nom de
l'ethnique Rusuccuritanus.
- Alliés à rentrer. . . On y trouve (dans l'inscription) la preuve que la *C/ pot. cap*
- Petites capitales. . . ville dont M. Barbier a découvert les ruines n'était pas
- Ligne à rentrer. . . celle de Rusuccurium. Cette preuve consiste dans ces
mots : Rusuccuritanus, decurio ab ordine allectus (Rusuc-
- Interligne à enlever. . . curitain admis au nombre des décurions par un décret de
- Interligne à mettre. . . l'ordre), mots qu'on ne peut expliquer qu'en supposant
que l'ordre qui a rendu le décret n'était pas celui de *H*
- Apostrophes à mettre. . . Rusuccurium. Il n'y a pas lieu, d'ailleurs, de s'étonner *g/ g/*
qu'on ait élevé dans cette ville un temple au génie d'une
autre ville.)
- Faire suivre. On a trouvé de même, dans les ruines de Lambère et
- En bas de case. de Sigus, des statues au génie de la Colonie de Ciria *a/ g/ c/*

PROTOCOLE DE E. DESORMES.

composition » que pour les « changements à faire au texte », un certain nombre de signes conventionnels abrégatifs.

2. Parmi ces signes, les uns ont été empruntés par les premiers correcteurs aux manuscrits des anciens copistes : a) leur forme primitive a été quelquefois conservée, mais plus souvent légèrement modifiée ; b) d'autres ont été imposés par les circonstances ; c) enfin, un certain nombre ont été créés de toutes pièces.

Dans son *Manuel de Paléographie latine et française du VI^e au XVII^e siècle*, M. M. Prou écrit ^[1] :

À partir de l'époque carolingienne les abréviations se multiplient, à ce point que les divers fac-similé d'écriture que nous donnerons deviendraient incompréhensibles pour nos lecteurs, si nous n'avions exposé auparavant les divers modes d'abréviation employés au moyen âge, soit dans les textes latins, soit dans les textes français. Remarquons tout de suite que, lorsqu'on se mit au XIII^e siècle à rédiger les textes en français, ou à transcrire des poésies françaises, les scribes transposèrent dans la graphie française les habitudes de la graphie latine ; les mêmes signes d'abréviation furent conservés ; c'est à peine si la valeur de quelques-uns fut modifiée.

Au nombre des abréviations dont M. Prou indique l'emploi, figurent les suivantes : 1^o les *sigles*, dont on retrouvera un exemple typique dans le « signe de transposition » ;... 5^o les *signes spéciaux*, qui sont la base même de la correction typographique, si essentiellement abrégative.

— Parmi ces derniers figure au premier rang la *cruphie*, ou *cryphie*, qui fut, au moyen âge, l'un des signes les plus fréquemment employés, et qui est devenue notre signe de « lettre douteuse ou mauvaise ».

— M. Prou ^[2] nous donne l'énumération de quelques autres :

Un point placé au-dessous d'une lettre indique que cette lettre a été écrite par erreur et qu'elle doit être supprimée. Ce système de suppression, appelé *exponctuation*, était déjà en usage au V^e siècle. Plus rarement, les points sont placés au-dessus des lettres à supprimer. Quand il s'agit d'un mot écrit tout entier par erreur, pour indiquer qu'il doit être retranché, on a recours à divers procédés : on le met entre deux points, on l'encadre dans une série de points ou bien on le souligne...

On ne sait exactement pour quelle raison les premiers typographes ne suivirent point les errements anciens et créèrent, pour indiquer une suppression, un signe nouveau, le *deletur*, dont la forme et l'origine seront étudiées plus loin. Sans doute, ils estimèrent que le point n'était pas suffisamment explicite et pouvait prêter à confusion. Mais, cette constatation faite, il n'est que plus surprenant de

voir ces mêmes typographes reprendre l'*exponctuation* et lui attribuer le sens opposé à celui qui lui avait été donné par les copistes : « pour indiquer qu'une correction a été faite par erreur et que le mot ou les lettres doivent être conservés sans changement », ils soulignèrent ce mot ou ces lettres d'une série de points.

— " Deux petits traits " imitant les guillemets^[3] indiquent que l'ordre des mots doit être renversé. Ainsi " *ad* " *eos* doit être lu *eos ad*^[4].

La signification de ce signe ne s'imposait point avec force à l'esprit. Une sigle, dont l'emploi, d'ailleurs, était non moins courant que celui des « deux petits traits », lui fut substituée, à laquelle on apporta, soit dès le début, soit au cours des années, de légères modifications.

— Quand les corrections sont mises dans la marge, ou, quand il s'agit d'une charte, au bas de la feuille de parchemin, les renvois se font à l'aide de petits guillemets ou de croix de formes diverses^[5].

Les « petits guillemets » ne sont plus, de nos jours, employés en ce sens ; mais la barre verticale de renvoi et les différenciations qu'elle subit, suivant les besoins, sont bien des imitations serviles des « croix de diverses formes ». Il est nécessaire de faire remarquer que les pays d'outre Atlantique, l'Angleterre et l'Amérique notamment, ont conservé l'emploi des croix de formes diverses, auxquelles sont venus se joindre les astérisques, pour leurs renvois de notes.

Ces quelques exemples pourraient être accompagnés d'autres non moins probants ; mais cette étude sommaire s'étendrait bien au delà des limites permises ; quelques notes ultérieures donneront d'ailleurs des preuves nouvelles de l'origine ancienne des signes de correction.

Dans son *Dictionnaire typographique* (1903), M. E. Morin écrit (p. 89, 1^{re} col., v^o *Corrections*) : ... « La correction sur l'épreuve se fait, par le correcteur, au moyen de signes conventionnels qui ont peu changé depuis le xviii^e siècle et qui sont probablement antérieurs. » — « Qui ont peu changé », dit M. Morin ; nous affirmerions plus volontiers : « qui n'ont pas changé » ; il suffit en effet d'examiner les quelques signes de correction donnés par Bertrand-Quinquet à la fin de son *Traité de l'Imprimerie*^[6] pour se convaincre que nous utilisons encore ces signes tels que nous les a transmis notre immortel devancier et sans doute tels qu'il les connut lui-même aux primes années de sa jeunesse ou les reçut des auteurs qui le précédèrent. Mais cette affirmation ne saurait s'étendre à des siècles « bien au delà » ; il est certain — et nous en donnerons la preuve manifeste dans les pages qui vont suivre — que nombre des signes de correction

utilisés de nos jours ont subi dans leur forme primitive des altérations ou des variantes dont l'importance n'est pas contestable.

3. Les signes de correction sont, si l'on peut s'exprimer ainsi, essentiellement symboliques : pour suppléer l'indication en toutes lettres — toujours ennuyeuse et onéreuse — d'un acte, d'une opération typographique, on a choisi des figures, des marques, auxquelles on a attribué une signification conventionnelle bien déterminée.

IV. — Le mécanisme de la correction.

4. Le mécanisme de l'emploi de ces signes est particulièrement simple : la lettre ou le mot erronés, la phrase tronquée sont surchargés ou accompagnés, suivant les cas, du renvoi ou du signe convenable ; le renvoi est répété dans la marge de l'épreuve près de la lettre, du mot, du signe rectifiés, ou près de la phrase restituée.

V. — La classification des signes.

5. Sans vouloir créer, à l'instar de D. Greffier, une classification étroite — peut-être un peu arbitraire — on peut admettre, pour l'étude du mécanisme de la correction, la division suivante : le renvoi, la correction, les signes conventionnels proprement dits :

a) Le *renvoi* est employé dans le texte pour indiquer qu'une modification doit être apportée à la composition là où il se trouve placé : ce signe « renvoie » à la rectification indiquée sur les marges de l'épreuve ;

b) La correction est la modification proprement dite, la rectification apportée à la composition ; la correction est toujours placée dans la marge ; elle est, en outre, et toujours également, accompagnée d'un renvoi analogue à celui qui dans le texte lui impose sa place ;

c) Les *signes conventionnels* sont par eux-mêmes indicatifs de la correction à effectuer ; pour ce motif, c'est le signe conventionnel lui-même qui, dans la marge, fait généralement office de correction :

1° Parfois, dans le texte, un renvoi appelle le signe conventionnel placé dans la marge et accompagné ou non du renvoi répété : le *deletur* (f), le signe de l'*espacement* (#), l'indication à *retourner* (3) ;

2° D'autres fois, le signe conventionnel, utilisé directement dans le texte (à l'exclusion du renvoi), est répété encore dans la marge, avec ou sans renvoi : la *transposition* (u), le blanc à *diminuer* (c), le blanc à *supprimer* (D) ;

3° Enfin, certains signes sont exprimés uniquement dans la composition : tels les *interlignes* ou *blancs de lingots à rectifier*, les *alinéas à faire suivre*, que nombre d'auteurs typographiques ne répètent pas dans la marge ;

4° Exceptionnellement, quelques signes conventionnels — celui de la *lettre d'un autre œil* (e) et celui de la *lettre gâtée* (e) — sont accompagnés obligatoirement de la correction.

Les auteurs, toutefois, ne s'accordent guère sur ces différents points : les protocoles de correction présentent, dans l'emploi simultané des signes conventionnels et des renvois, des divergences telles qu'il est impossible de tirer de leur étude une conclusion même approchée et de songer entre eux à une classification quelconque. Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur ces protocoles pour se convaincre qu'aucune raison ne peut expliquer ces différences.

VI. — Place des corrections, des signes et de leurs renvois.

6. Les corrections se marquent dans la marge ; elles sont toujours, et toutes autant qu'il est possible, placées d'un même côté.

I. — **Théotiste Lefevre**, un maître auquel il est d'usage de se référer, dit très nettement : « Les corrections doivent s'indiquer, d'une manière claire, sur la marge extérieure des pages, la première partant de la droite des lignes pour la

page recto, et de la gauche pour la page verso, et les suivantes s'étendant successivement dans ces deux sens selon leur nombre. »

— Le protocole de **Didot le Jeune** porte cette courte prescription : « Les corrections doivent toujours se faire sur la marge de dehors, c'est-à-dire à droite sur le folio *recto*, et à gauche sur le *verso*. »

— Comme Didot le Jeune, **Bertrand-Quinquet** avait écrit^[7], lui aussi : « Il est d'autres soins qui regardent directement le prote ou le directeur de l'imprimerie. Ils doivent s'assurer que les auteurs connaissent les signes usités pour indiquer les corrections ; les leur montrer, s'ils les ignorent ; les prier de marquer toujours les fautes sur le même côté de la même page, c'est-à-dire sur la marge de gauche pour les pages paires, et sur la marge droite, pour les pages impaires. »

— **D. Greffier**, à l'exemple de Th. Lefevre, écrit après Didot et Bertrand-Quinquet : « Si les épreuves sont en feuilles, on marquera les corrections des pages recto dans la marge à droite ; mais, pour les pages verso, les corrections seront portées dans la marge de gauche. »

— **Tassis** n'a donné aucun commentaire du protocole de correction emprunté à Brun : pour le folio verso, les corrections figurent sur la marge extérieure (gauche) ; pour le recto, également sur la marge extérieure (droite).

— Didot le Jeune, Bertrand-Quinquet, Th. Lefevre — et, après eux, D. Greffier^[8], en compagnie de quelques autres dont nous regrettons d'ignorer les noms — se sont bornés à rappeler, sans rien plus, une règle empruntée aux auteurs qui les ont précédés. Mais quelles raisons obligèrent nos ancêtres à observer cette prescription, voilà qui eût été intéressant à élucider. Ces raisons, d'ailleurs, n'apparaissent point aux esprits peu avertis des antiques méthodes typographiques : c'est qu'en effet l'usage rappelé par Didot, Brun, Th. Lefevre et Tassis paraît inexplicable. Au cours de la lecture, l'œil et la main vont, naturellement, et cela sans gêne de l'œil par la main, de la gauche vers la droite : ainsi, en inscrivant, pour les pages recto, les corrections sur la marge de droite, la main continue un mouvement naturel, auquel l'œil collabore aisément. Tout au contraire, lorsqu'il est nécessaire, pour les pages verso, de reporter les corrections sur la marge de gauche, le retour de la main vers ce point cause un sentiment de gêne, alors que l'œil voudrait poursuivre vers la droite. — Une seule explication paraît plausible de cette indication de la « marge de gauche (lorsqu'il s'agit des pages verso) pour l'inscription des corrections » : durant une longue période la lecture typographique se fit exclusivement sur des épreuves mises en pages et imposées ; il semble dès lors tout naturel que nos

prédécesseurs aient, pour inscrire leurs corrections, préféré dans les pages paires la marge de gauche beaucoup plus grande que celle de droite (petits fonds).

II. — Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que tous les auteurs typographiques se sont conformés à la règle mise en pratique par Bertrand-Quinquet et Brun et rappelée par Th. Lefevre. Pour des raisons ici encore inconnues — car sur ce sujet le silence paraît devoir être un mot d'ordre pour tous — nombre de manuels ont cru devoir ignorer ou négliger cette règle.

— **V. Breton**, dans son *Cours élémentaire de Composition typographique*, ne dit mot de la place des signes ou des corrections reportés dans les marges. Le lecteur se souvient que le protocole imprimé sur un recto porte les corrections dans la marge intérieure, soit à gauche^[9].

— D'après **Fournier**, « les corrections doivent être placées sur la marge soit intérieure, soit extérieure, celle-ci de préférence ». — C'est, on le voit, un système mixte (?) ; il n'est plus question d'épreuves en pages ou en placards, ni de recto ou de verso : à droite, ou à gauche, qu'importe ! L'auteur ose à peine formuler non pas une règle, mais ses préférences ; et on ne sait, en définitive, si la marge intérieure dont il parle est celle de la page impaire (recto), ou celle de la page paire (verso) : le texte manque vraiment de précision.

Le protocole de correction est imprimé sur une page impaire (p. 237) ; les corrections sont indiquées dans la marge extérieure (droite).

— **G. Daupeley-Gouverneur**, qui n'a pas songé, semble-t-il, à la correction des épreuves en pages, n'a de ce fait envisagé qu'un seul côté de la question qui nous occupe : « Il est nécessaire de ne marquer les corrections que d'un même côté, à droite de préférence, lorsque la composition a été mise en placards à plusieurs colonnes. » — On peut déjà s'étonner, à bon droit, de cette prescription, en contradiction avec tous les usages (qui recommandent une séparation rigoureuse, par colonne, des modifications à apporter au texte) ; mais la suite du texte n'est pas moins extraordinaire : « Si les épreuves typographiques sont faites en paquets sur des feuillets détachés, les corrections pourront sans inconvénient être réparties à droite et à gauche. » — On ne saurait être plus libéral et moins soucieux d'une irréprochable régularité.

Le protocole est imprimé à livre ouvert, en un carton supplémentaire de quatre pages (les pages 1 et 4 blanches) ; le texte à corriger est au verso (p. 2) ; les corrections, dans la marge intérieure, soit à droite ; le texte rectifié est en page 3.

— **E. Leclerc** : « Les corrections doivent se marquer dans la marge d'un même côté du texte... Dans les épreuves dites *premières typographiques*, les

corrections peuvent être, à la rigueur, réparties à gauche et à droite ; il n'en est pas de même pour les épreuves devant être corrigées sur le marbre. » — Ainsi, sauf un cas bien déterminé, pour lequel, d'ailleurs, il ne formule pas de règle précise, l'auteur du *Nouveau Manuel complet de Typographie* n'a aucune préférence : recto ou verso, à droite ou à gauche, peu importe, et, « à la rigueur, à droite et à gauche », en même temps.

Le protocole de correction est imprimé sur un verso (page paire) ; les corrections sont indiquées dans la marge intérieure (droite).

— **Desormes** n'a formulé, sur le sujet qui nous occupe, aucune prescription spéciale ; on peut dire même qu'il n'y a pas fait la moindre allusion.

Le protocole de correction assez étendu est réparti sur deux pages, paire (verso) et impaire (recto), à livre ouvert ; les corrections sont portées, pour la page paire, dans la marge intérieure, pour la page impaire dans la marge extérieure, soit toujours sur la droite.

— Le protocole de **Louis Chollet**, « attaché » à la Maison A. Marne (*Petit Manuel de Composition*, p. 124), est tiré sur une page paire ou verso ; les corrections figurent à la marge intérieure (droite). — Ce protocole — nous l'avons déjà dit — est sensiblement le même que celui de Fournier, imprimé en page impaire avec corrections à droite.

— **L'Agenda Lefranc**, dans lequel le protocole semble avoir été volontairement placé en page impaire (recto), — puisqu'il est précédé, dans l'exemplaire que nous avons sous les yeux, d'une page blanche, dont l'utilité n'apparaît pas — porte ses corrections sur la marge extérieure (droite).

— **E. Morin** (*Dictionnaire typographique*, p. 89, 1^{re} col., v^o *Corrections*) écrit : « Il est de règle de marquer ces signes [les signes conventionnels de correction] à la marge extérieure, c'est-à-dire à droite pour les pages impaires et à gauche pour les pages paires. Sur l'épreuve en blanc on marque naturellement les corrections à droite, comme sur le recto. »

— **M. Jean Dumont** a fait précéder les *Signes de correction* de l'alinéa suivant : « Les fautes doivent être marquées de préférence dans la marge extérieure de la page. La première correction est mise près du texte ; les autres s'éloignent successivement vers le bord de la marge. Les mots omis par le compositeur, ainsi que les changements apportés par l'auteur, s'indiquent au bas ou en tête de la page, au moyen d'un signe quelconque. » — Il s'agit ici évidemment de la correction des épreuves en pages. M. Dumont ne parle pas de la place des corrections dans les épreuves en premières.

Les corrections du protocole sont placées comme l'indique l'alinéa-préface cité ci-dessus.

Sans se préoccuper de ces divergences, nombre de correcteurs ont accepté une méthode uniforme : *Les corrections se marquent toujours — à moins d'impossibilité évidente — dans la marge droite du texte, que les épreuves soient en paquets, en placards ou en pages.*

7. Dans les travaux comportant deux colonnes, afin d'éviter une perte de temps dans la recherche des corrections et toute chance d'erreur, les corrections de la première colonne se marquent nécessairement à gauche ; celles de la deuxième colonne, à droite.

8. Pour les ouvrages à trois colonnes ou plus, on tire dans les marges autant de traits verticaux qu'il y a de colonnes ; les corrections sont indiquées par colonne dans l'espace compris entre chacun de ces traits, et le plus près possible du texte auquel elles appartiennent ; pour faciliter le travail du correcteur, chaque espace est affecté d'un numéro correspondant à celui de la colonne dont il a reçu les corrections.

Ainsi le trait vertical limitant l'espace affecté aux corrections de la colonne 1 sera tiré sur la gauche de l'épreuve, qui est « le plus près possible du texte auquel les corrections appartiennent » ; les traits des emplacements des corrections des colonnes 2 et 3 seront tirés sur la droite ; s'il y a quatre colonnes, on reportera sur la gauche les traits relatifs aux colonnes 1 et 2, et sur la droite ceux des colonnes 3 et 4.

9. Dans les pages de tableaux, le nombre des colonnes de chiffres est souvent tel que les différents artifices signalés plus haut pour l'indication des corrections ne peuvent être utilisés. — Les procédés employés par les correcteurs — car aucun auteur technique n'a étudié ce cas particulier — sont différents :

a) Les uns indiquent les corrections dans la marge de pied, au-dessous de chaque colonne, en variant le renvoi pour la même colonne : méthode acceptable, si les erreurs sont peu nombreuses (ce qu'il est difficile de prévoir) ;

b) Certains utilisent la marge la plus rapprochée, en menant un trait du nombre erroné au chiffre rectifié : mais l'aspect d'une telle épreuve est souvent de nature à rendre maussade le plus calme des « singes » ;

c) Les autres, plus simplement, à chaque colonne logent la correction dans le blanc le plus rapproché : ce qui, peut-on supposer, est chose relativement aisée dans la plupart des cas.

10. Nombre d'auteurs recommandent « d'inscrire les corrections sur une seule marge, pour les épreuves à corriger en forme sur le marbre : la tâche du correcteur en est singulièrement facilitée lors de la levée des corrections ; en outre, celui-ci court moins le risque d'omissions ».

Cette remarque a sa valeur pour les ouvrages à justification unique ; mais il ne faut pas oublier qu'avec un tel procédé, dans les ouvrages à plusieurs colonnes, la recherche de la correction à effectuer, l'obligation qui s'impose au compositeur, pour suivre ses corrections, de passer d'une colonne à l'autre à maintes reprises sont causes de difficultés, voire de retards et d'incertitudes sur une exécution correcte du travail.

11. Les corrections se marquent au niveau de la ligne à laquelle elles appartiennent ; la première correction est toujours la plus rapprochée de l'extrémité de la justification.

12. Pour une même ligne, les corrections s'indiquent, sans interversion, dans l'ordre où le correcteur les rencontre.

Si des raisons particulières conduisent exceptionnellement à adopter un arrangement différent, ou si une correction omise et ajoutée après coup ne peut figurer à sa place normale, on modifie la physionomie du renvoi en y ajoutant, soit en haut, soit en bas, un signe accessoire.

— **Th. Lefevre**, seul, donne un exemple d'interversion de correction (p. 542, ligne 4).

— **Daupley-Gouverneur** mentionne le cas dans son commentaire, mais n'en donne pas d'exemple.

13. Lorsque les corrections, trop nombreuses, vont déborder au delà de la marge, on reporte l'excédent sur la marge non utilisée ; la première correction de l'excédent s'inscrit toujours près de la ligne ; les autres corrections se suivent dans leur ordre en s'éloignant du texte.

Il est nécessaire de remarquer que, dans ce cas, les corrections ne se suivent pas dans l'ordre régulier. Exemple : les corrections sont indiquées dans la marge de droite, suivant les conventions acceptées ; l'excédent des corrections sera

forcément reporté dans la marge de gauche ; seule alors, une différenciation des traits de renvoi permettra au compositeur de retrouver l'ordre. L'idéal serait évidemment dans cette circonstance de commencer l'indication des corrections sur la marge de gauche, pour continuer ensuite à la marge de droite ; mais, hélas ! le correcteur « ne lit point dans l'avenir », il ignore les traquenards que lui réserve la ligne dont il commence la lecture, et il lui est impossible de « se garder de... l'incohérence ».

Cependant, en de rares conjonctures, le correcteur peut prévoir la nécessité probable d'employer les deux marges de l'épreuve pour l'inscription des corrections : par exemple, au cas d'un manuscrit défectueux ou de lecture difficile, avec un compositeur de capacités techniques et de connaissances littéraires insuffisantes. Dans ces conditions, le correcteur utilisera, d'abord, la marge de gauche, puis, s'il est nécessaire, la marge de droite ; le changement de marge sera indiqué par les modifications apportées aux traits de renvoi. Le correcteur pourrait encore se servir alternativement des deux marges, de deux lignes en deux lignes : ligne 1, marge de droite ; ligne 2, marge de gauche ; ligne 3, marge de droite ; ligne 4, marge de gauche ; etc. : les corrections de chaque ligne de texte seraient groupées sur deux lignes dans la même marge, la différenciation des traits de renvoi indiquant suffisamment au corrigeur l'ordre, certes compliqué, dans lequel les corrections se suivent.

14. Le trait de renvoi qui accompagne la correction se place toujours à droite de celle-ci :



— Lorsque les corrections sont portées sur la marge de gauche (page paire ou verso), **Tassis, Th. Lefevre, l'Annuaire Deseohallers et D. Greffier** placent le renvoi à gauche de la correction :



— **Breton**, même dans ce cas, met le trait de renvoi à droite de la correction :



15. Suivant le conseil de Daupeley-Gouverneur, il est indispensable « d'entourer d'un trait toute mention ou observation ayant rapport à la correction, mais qui n'est point à composer ».

18. Dans un but de rapidité et pour faciliter la tâche du compositeur, le correcteur doit s'astreindre strictement à la seule indication des lettres erronées à enlever ou à modifier :

le lecteur qui aura s*/*vi notre argumentation u*/*i*/*

La répétition du mot entier serait plus simple, plus claire peut-être pour le correcteur ; mais la vérification des lettres qu'il lui est nécessaire de lever et, au cas d'inattention, la composition entière du mot seraient pour lui cause d'une perte de temps fort préjudiciable.

— Exceptionnellement, toutefois, s'il s'agit d'un terme d'usage peu courant, d'un mot appartenant à une langue étrangère, d'un nom complètement dénaturé, la transcription de l'expression à rectifier semble préférable.

-
1. ↑ Page 45 (Paris, Alph. Picard, édit.).
 2. ↑ *Ibid.*, p. 151.
 3. ↑ Guillemets allemands actuels.
 4. ↑ M. Prou, *Manuel de Paléographie latine et française du vi^e au xvii^e siècle*.
 5. ↑ *Id.*, *ibid.*
 6. ↑ « Au bas de la planche IX on voit les signes usités pour la correction des épreuves. Lorsqu'il y a des mots, des phrases oubliés, on les indique par des renvois, et, on les écrit sur l'épreuve. Quand il y en a de trop, ou qu'ils sont trop longs, on renvoie le compositeur à la copie. » (P. 284.)
Voici, d'ailleurs, les signes donnés par Bertrand-Quinquet :
 7. ↑ Bertrand-Quinquet, *Traité de l'Imprimerie*, p. 121.
 8. ↑ Une remarque est nécessaire ici : les protocoles de correction de Brun-Tassis et Greffier se conforment rigoureusement aux habitudes d'antan qu'ils rappellent ; par contre, celui de Th. Lefevre, imprimé pages 541 et 542 du *Guide du Compositeur*, présente une particularité bizarre : la première page (p. 541), page impaire ou recto, porte ses corrections dans

| | |
|--|---|
| <i>Lettres et mots à retourner</i> | 3 3 3 |
| _____ à supprimer | ∅ |
| _____ à rapprocher | () |
| _____ à séparer | # # |
| _____ à redresser |  |
| _____ à nettoyer |  |
| _____ transposés |  |
| <i>Espaces à abaisser</i> | x x |
| <i>Alinéa à indiquer</i> |  |

la marge intérieure, sur la gauche ; pour la deuxième page (p. 542), page paire ou verso, les corrections figurent également dans la marge intérieure, sur la droite. Au lecteur qui s'étonne de cette contradiction par trop flagrante avec les prescriptions du texte, un simple mot placé dans le titre « Texte à corriger » apprend que la page impaire 541 est un verso, et la page paire 542 un recto !

9. ↑ Afin d'éviter au lecteur des recherches inutiles, nous rappelons ici et dans les alinéas suivants quelques-unes des indications déjà données antérieurement et relatives aux protocoles.

§ 2. — LES CORRECTIONS

I. — Coquilles.

17. Dans le langage typographique on donne le nom de *coquille*^[1] aux lettres, aux signes, aux chiffres, etc., qui, par erreur, occupent la place de la lettre ou du signe demandés par le sens ou l'orthographe.

La coquille peut affecter, on le voit, une ou plusieurs lettres, un ou plusieurs signes.

Les raisons qui ont conduit les premiers typographes à donner le nom de *coquilles* aux « lettres erronées » sont restées inconnues, malgré les recherches les plus minutieuses. — Des explications que nous avons rencontrées nous n'avons cru devoir retenir que les suivantes :

— D'après E. Leclerc, « il est probable que, le caractère d'imprimerie sortant d'un moule alors appelé « coquille », toute lettre trouvée mauvaise, défectueuse, dans un texte, ait été désignée pour retourner à la « coquille » et soit devenue de même, par abréviation, une « coquille ». Remarquons que le terme ne s'applique qu'aux lettres mauvaises ; ce serait donc par extension que, depuis, on l'aurait également appliqué aux lettres erronées exclusivement. »

— Aux premières années de l'imprimerie, il y eut maintes fois « des imprimeurs allant de ville en ville, de pays en pays, avec armes et bagages, répandant leur art et leurs procédés ». Comme le pèlerin du moyen âge, le typographe eut sa *coquille* de voyageur.

— Pour comprendre l'explication qui va suivre, il suffit de se souvenir qu'au moyen âge le symbolisme, la représentation parlante d'un fait ou d'un acte, fut

l'un des moyens d'instruire ou de convaincre le peuple les plus couramment employés. Les pèlerinages aux lieux saints, aux tombeaux des grands apôtres étaient fréquents : pour expier ses fautes, pour implorer le pardon de ses crimes, le pécheur se rendait au Mont Saint-Michel, à Rome, à Saint-Jacques de Compostelle, à Jérusalem. Au retour, en témoignage de sa pénitence, le pèlerin apparaissait le vêtement recouvert de *coquilles* qui alors possédaient le privilège d'indiquer la *pureté* de l'âme. « Ainsi, dit M. Locard, la comparaison entre le pèlerin et le compositeur devient facile à établir : lorsque le typographe met une lettre à la place d'une autre, il dénature la pensée de l'auteur et se rend coupable d'une faute ; cette faute nécessite une correction » ; la situation du compositeur est alors analogue à celle du pèlerin au moment où celui-ci se met en route pour accomplir sa pénitence. La correction exécutée, la pénitence accomplie, le typographe et le pèlerin reçoivent ou rapportent une coquille, preuve évidente que leur texte est purifié, que leur âme est lavée de sa souillure.

Presque dès les origines de l'imprimerie, les compagnons typographes de Lyon parurent dans les réjouissances publiques sous les enseignes de la « coquille », comme nous le raconte M. J. Baudrier : « La corporation des imprimeurs nommait un capitaine, un lieutenant et un enseigne pour la commander lorsqu'elle paraissait, sous les armes, aux réjouissances publiques. En termes du métier, le capitaine portait le titre de « seigneur de la Coquille » ; et les deux autres dignitaires, celui de « supposts du seigneur de la Coquille ». L'ignorance de la véritable signification de ces appellations a causé de bien curieuses méprises à certains bibliographes... Chastain dit aussi Dauphin (Pierre) (1562-1595), fils de Ondinet Chastain dit Dauphin (menuisier), parvint à la maîtrise d'imprimerie à la fin de 1586 ou au commencement de 1587. Neveu des imprimeurs Florys Maréchal et Antoine Dumergue, cousin germain et pupille de Benoît Rigaud, P. Chastain ne tarda pas à prendre de l'influence dans sa corporation et fut élu capitaine des imprimeurs, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort et qui lui valut l'honneur d'imprimer les *Plaisants Devis* de 1589, 1593 et 1594. »

18. La coquille — lettres ou signes à changer — est barrée d'un trait vertical^[2] ou renvoi :

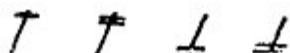
les ~~con~~naissances que ~~l'~~correcteur ~~d'~~ait n/ e/ e/ o/

ce renvoi, on l'a déjà dit, est répété dans la marge ; il se place près et à droite de la lettre à utiliser pour la rectification indiquée (n° 14).

19. Lorsqu'une même ligne comporte plusieurs renvois successifs de même catégorie, il est nécessaire, pour éviter toute erreur dans la correction sur le plomb, de différencier les renvois : à la partie supérieure du trait vertical on ajoute, à droite ou à gauche, un trait horizontal, soit simple, soit double ou triple :



on utilise également les croix, les doubles croix, dans leur sens naturel ou renversé :



enfin, tout autre signe accessoire ajouté au trait ou renvoi principal :



20. Si la rectification exigée par la coquille oblige à un changement affectant plusieurs lettres, un mot entier ou même un certain nombre de mots, on barre d'une ligne

horizontale les lettres ou mots erronés ; chaque extrémité de cette ligne est terminée par un trait vertical :

posséder seront ~~les/mêmes~~ énumérées sommairement dans ~~l'année~~ qui ~~précède~~; nous *le chapitre II suit II* prions les lecteurs de s'y reporter.

— Le protocole de **Tassis** est, sur ce point, d'une irrégularité inexplicable : les lettres ou mots sont barrés tantôt d'une ligne horizontale (lignes 4 et 13), tantôt d'une ligne oblique soit à droite (lignes 4, 11, 13), soit à gauche, dont les extrémités ne reçoivent aucun trait vertical ; d'autres fois, particulièrement dans le cas de deux lettres erronées (ligne 13), chaque lettre est barrée d'un trait vertical. Dans la marge, un seul trait vertical accompagne les lettres ou les mots rectifiés.

— Le protocole de **Didot** donne lieu à des observations analogues, notamment aux lignes 5 et 6.

— **Fournier** omet le trait vertical à chaque extrémité de la ligne horizontale.

21. Plusieurs renvois successifs de cette catégorie se rencontrant dans une même ligne doivent être différenciés les uns des autres :

H H H H

Les combinaisons sont nombreuses et variables, le correcteur pouvant, à chaque extrémité de la ligne horizontale barrant le mot, utiliser avec ses différentes modifications le trait vertical employé pour la coquille d'une lettre ; ces combinaisons ne sont, d'ailleurs, soumises à aucune règle ou prescription particulière.

On a vu plus haut (n° 5) les divergences qui existent entre les auteurs, pour l'emploi ou, plutôt, pour la répétition du trait de renvoi dans la marge.

Les divergences ne sont pas moindres, dans les manuels, en ce qui concerne les modifications à apporter au renvoi au cas de différenciation nécessaire :

Tassis, **Desormes**, **l'Annuaire Desechaliers**, **l'Agenda Lefranc** ne font aucune modification à la forme du renvoi, soit dans la marge, soit dans le texte, au cas de corrections multiples dans une même ligne.

— **D. Greffier**, dans ses commentaires, indique les différenciations possibles à apporter aux « renvois pour éviter toute erreur » ; dans son protocole il emploie

correctement ces différenciations pour les « lettres changer (coquilles) », mais à ne les utilise pas aux « grandes capitales ».

— **Daupley-Gouverneur** tantôt différencie les signes de renvoi (ligne 1 du texte), tantôt emploie dans une même ligne la même forme de renvoi pour plusieurs corrections (lignes 3, 22 et 40). Il est à remarquer que cet auteur supprime fréquemment le report du trait de renvoi dans la marge, à côté de la correction ou du signe abrégiatef (lignes 4, 5, 6, 11, 12, etc.).

— **E. Leclerc** se conforme à la règle de la différenciation des renvois dans la ligne 1 de son « Protocole de corrections » ; puis, sans raisons plausibles, il semble ignorer cette règle dont on ne retrouve plus un seul exemple pour les corrections ultérieures.

— **Th. Lefevre** ne différencie les renvois que s'il « est obligé de rompre l'ordre naturel dans lequel les corrections doivent se suivre » (ligne 4, p. 542).

— **Didot le Jeune** écrit « Lorsqu'il y a plusieurs fautes dans une épreuve, l'on peut, pour éviter la confusion, se servir des signes suivants à chaque ligne : première faute, / ; deuxième, † ; troisième, # ; quatrième, # ... »

Il y aurait certes inconvénient à utiliser cette dernière figuration, que le compositeur peut involontairement confondre avec le signe d'espacement. D'ailleurs, Didot n'applique pas la règle qu'il expose.

22. La « lettre renversée », c'est-à-dire bloquée, est considérée comme une coquille. Comme la coquille, elle est barrée d'un trait vertical, reporté dans la marge avec la correction :

il sera impos~~sible~~ désorm~~is~~ à un honn~~te~~ o/a/ê/

— **Desormes** et **Leclerc** seuls signalent cette correction.

23. Lorsqu'une correction se présente à plusieurs reprises la même, et seule, dans une ligne, Th. Lefevre se borne à indiquer une seule fois la correction ; il répète le trait de renvoi autant de fois que cette correction est à exécuter :

des j~~urnaux~~ anglais. Env~~oyez~~-en une n~~ote~~ o///

Cette manière de procéder, bonne en théorie, dans un protocole préparé pour les « besoins de la cause », ne peut en pratique être suivie : la main indique la correction au fur et à mesure que l'œil rencontré la coquille, et le correcteur

ignore quelles sortes de corrections il aura à effectuer dans la ligne dont il commence et poursuit la lecture.

II. — Le doublon.

24. La *répétition*, au cours de la composition, d'un alinéa, d'une ligne, d'un mot et même d'une lettre ou d'un signe, s'appelle *doublon* [3].

25. Les lettres ou signes en double à supprimer sont barrés d'un trait vertical de renvoi, comme pour la coquille :

telle est, ~~en effet~~, la meilleure ~~éducation~~

ce trait est reporté en marge à côté du signe particulier indiquant la suppression (n° 40).

26. Lorsque le doublon affecte un ou plusieurs mots, une ligne entière, un alinéa, on emploie toujours, comme pour la coquille, pour barrer l'ensemble des mots, le trait horizontal accompagné à chacune de ses extrémités d'un trait vertical :

étrange en vérité cette ~~cette~~ persistance à
vouloir que l'un des prisonniers fasse cette
~~persistance à vouloir que l'un des prisonniers~~

le renvoi est reporté en marge à côté du signe indiquant la suppression (n° 40).

27. Pour différencier, le cas échéant, les renvois de doublons successifs dans une même ligne, les renvois reçoivent — et les signes en sont accompagnés — les légères modifications vues plus haut pour la coquille (n^{os} 19, 20 et 21).

III. — Le bourdon.

28. « Le *bourdon*, dit Fournier, est l'*omission*, faite par le compositeur, d'une partie quelconque de la copie. »

Suivant les circonstances, le bourdon peut avoir plus ou moins d'importance : généralement, c'est l'omission de plusieurs mots, d'un membre de phrase, d'une phrase entière, ou même plus. Mais, sous le nom générique de « bourdon », on désigne encore, quels qu'ils soient, toute lettre ou tout mot omis, à ajouter : si le bourdon peut être un nom entier, une syllabe, ce peut être aussi une simple lettre dans un mot, un signe, un chiffre.

Faire un bourdon a pour locution synonyme, en argot typographique : « aller à Saint-Jacques ». — « Un compositeur que l'on envoie à Saint-Jacques, dit Momoro, est un compositeur à qui l'on indique sur ses épreuves des remaniements à faire, parce que celui qui corrige les épreuves figure avec sa plume une espèce de *bourdon* aux endroits omis, pour indiquer l'omission. » — Le mot *bourdon*, ajoute E. Leclerc, viendrait donc de cette représentation graphique du bâton des pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques de Compostelle. — Nouvelle preuve du symbolisme qui a présidé au choix de la plupart des signes utilisés pour la correction des épreuves, le bourdon était, avec la coquille, l'un des insignes distinctifs du pèlerin moyenâgeux se rendant aux lieux saints pour y faire pénitence ou revenant, l'âme en paix, des sanctuaires vénérés^[4].

29. a) Pour signaler l'omission de mots ou de lettres, on emploie parfois, à titre de renvoi, le trait vertical simple, comme pour la coquille (/) ; ce trait vertical indique la place que doivent occuper les mots ou lettres omis par le compositeur ; il est reporté dans la marge après l'indication de la rectification :

mais le bourdon / avoir plus / moins d'impor- faut / ou /

— **Tassis**, dans son protocole de correction, utilise exclusivement ce signe, pour ses ajoutés.

— **Didot**, **Desormes** et **l'Agenda Lefranc** agissent de même.

30. b) On emploie aussi une sorte de ∇ , dans sa position naturelle ou renversée, placé là où l'omission a eu lieu :



ce signe est peu employé ; il est, d'ailleurs, d'une visibilité moindre que le précédent et, dans sa position renversée, il présente trop de similitude avec le signe indicatif de la « lettre supérieure » (n° 66).

— **Daupeley-Gouverneur** utilise ce signe (ligne 6) pour « séparer » deux mots collés et pour une « lettre à intercaler » (ligne 2).

— **Th. Lefevre** et **l'Annuaire Desechaliers** emploient ce signe concurremment avec le trait simple (ligne 3).

31. c) Enfin, on a combiné en un seul les deux signes précédents (n°s 29 et 30) : au trait vertical on a ajouté, soit en bas, soit en haut, à droite ou à gauche, le ∇ , dans sa position naturelle ou renversée :



— **E. Leclerc** emploie la première forme de ces divers signes.

— **H. Fournier** et **L. Chollet** se servent également de ce signe (lignes 3 et 17) ; mais L. Chollet emploie aussi, sans doute pour différencier les renvois, le signe \perp ; et H. Fournier, le trait vertical simple.

— **Daupeley-Gouverneur** utilise, (ligne 4) cette même forme entre deux mots « à séparer » (ligne 6, nous l'avons vu, le signe indiqué est ∇ ; pour un « bourdon » (un mot omis), il fait emploi (ligne 14) du trait vertical simple terminé à la base par un trait horizontal :



antérieurement (ligne 9), pour une correction semblable, ce même auteur utilise le trait simple de renvoi (\perp) sans modification.

— Sans indiquer ses préférences, *D. Greffier* constate l'existence de trois signes différents :

/, puis \wedge τ et \vee \wedge

mais, dans son protocole, il emploie pour des « lettres à ajouter », le signe

\wedge

pour un « mot à ajouter », le signe

τ

et, enfin, pour des « mots oubliés » (bourdon), le signe

τ

cependant que, dans ses commentaires, il ne signale nullement l'emploi de ces deux derniers signes.

— **Th. Lefevre**, pour une « lettre » ou une apostrophe « à ajouter », utilise le signe

\wedge

et pour un « mot à ajouter », le signe

/

d) À tous égards, il semble bien que des trois formes de renvoi connues la dernière (n° 31) soit la préférable :

h Y r 1

on ne saurait, comme cela peut se produire avec l'emploi du trait vertical simple, hésiter entre l'indication d'une correction de coquille et l'indication d'un bourdon ; de même que la deuxième forme (n° 30), elle indique mieux que le trait simple la nécessité d'écarter les lettres voisines pour loger la lettre ou le signe omis ; enfin, elle est d'une plus grande visibilité que la deuxième forme. — La première variante (h) est celle qui peut être considérée comme la forme normale du signe indiquant le bourdon ; les modifications suivantes

(1 r Y) sont des variantes à employer dans le cas où il y aurait deux bourdons ou plus dans une même ligne, circonstance dans laquelle on peut encore utiliser les signes suivants : T h, etc.

32. De manière générale, le correcteur recopie seulement sur les épreuves les omissions de peu d'importance : a) celles de deux ou trois mots sont inscrites, avec les autres corrections, sur la marge convenable et à leur rang ; b) celles qui ont une certaine étendue sont reportées, avec un renvoi spécial, sur la marge opposée, et même parfois en tête ou en pied de l'épreuve si, en raison de la longueur, on craint d'occuper une trop grande partie de la marge.

33. Lorsque l'omission, ou bourdon, est de grande importance, soit trois ou quatre lignes ou plus, on écrit, dans la marge, à côté du signe de correction :

h *bourdon, voir copie, p.*

ou simplement :

h *voir copie, p.*

cependant que, sur le manuscrit, le passage omis est entouré d'une manière spéciale (au crayon bleu ou rouge, ou autrement), avec l'indication dans la marge :

bourdon à composer

ou mieux :

à composer

Le feuillet manuscrit est alors joint à l'épreuve, lorsque celle-ci, pour être corrigée, est retournée au compositeur.

— **Didot**, pour un bourdon d'une ligne entière, se sert du signe suivant :

†

et note avec précision : « Quand il y a quelques phrases de passées, ce que l'on appelle *bourdon*, l'on fait le renvoi † et on la^[5] transcrit au bas de la page avec le même renvoi †, ou l'on renvoie à la copie en marquant les premiers mots, etc. »

— **Tassis**, pour un bourdon dont l'importance n'est pas indiquée, tire un trait sur les trois quarts de la justification et, du côté où ce trait s'aligne avec l'extrémité du texte, ajoute les mots : *voy. copie* :

————— *voy. copie*

il donne, en outre, un exemple de bourdon placé, en raison de sa longueur, au bas de la page : un trait de plume entoure les mots omis et rejoint le texte à l'endroit convenable.

— Un bourdon d'importance à peu près égale, placé de même en bas de page, est précédé, dans **Th. Lefevre** et dans l'**Annuaire Desechaliers**, d'un renvoi à double croix qui a son analogue dans le texte :

† des marchandises moyennant

— **E. Desormes, Th. Lefevre, l'Agenda Lefranc, l'Annuaire Desechaliers** indiquent de manière à peu près semblable les bourdons de grande importance : un renvoi de forme spéciale^[6], dans le texte et à la marge,

φ

accompagné, dans la marge, de l'indication :

voir copie φ

— **V. Breton** utilise ce signe même pour un bourdon d'un seul mot.

— **H. Fournier, E. Leclerc, Daupleley-Gouverneur** ne donnent, en exemples, que des bourdons d'un mot ou d'une lettre.

IV. — Lettres défectueuses.

34. Au cours de sa lecture, le correcteur doit éliminer avec soin, de la composition qu'il vérifie, les **lettres écrasées** ou présentant un défaut^[7].

35. Ces lettres sont, dans la composition, barrées d'un trait vertical ; elles sont reportées dans la marge et entourées d'un quart de cercle accompagné d'un signe analogue au renvoi du texte :

a) / e) T

L'origine de ce signe ne semble point susceptible de longues recherches, non plus que de discussions.

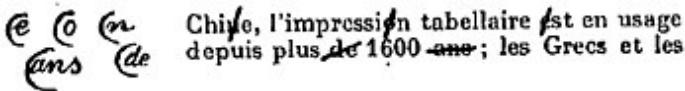
Les copistes du moyen âge furent, en maintes circonstances, pour la reproduction des textes, aux prises avec des difficultés presque insurmontables :

les manuscrits ne présentaient pas toujours une lisibilité suffisante ; le parchemin était plus ou moins altéré ; des abréviations nombreuses augmentaient encore les incertitudes de l'écrivain ; celui-ci d'ailleurs ne possédait pas toujours la science nécessaire pour déchiffrer sans erreur possible le texte ou le rétablir dans sa pureté primitive.

Aux prises avec ces difficultés, les copistes estimèrent qu'il était nécessaire de prévenir le lecteur et de le mettre en garde contre une interprétation erronée d'un passage douteux ou dont le sens réel était resté douteux : ils utilisèrent à cet effet un signe appelé *cruphie* ou *cryphie*, dont le nom tiré de la langue grecque (χρυφατος) signifiait *caché* ; ce signe était formé d'une demi-circonférence (partie supérieure) au centre de laquelle figurait un point ◐ [8]. Pour indiquer les lettres ou les *caractères* de qualité *douteuse*, c'est-à-dire qu'ils lisaient mal et qu'ils jugeaient nécessaire dès lors de faire remplacer, les premiers correcteurs empruntèrent aux manuscrits dont ils assumaient la mise au point et la revision typographiques le signe de *cruphie* ; toutefois, ils déplacèrent légèrement la demi-circonférence dans le sens vertical et ils remplacèrent le point médian par la lettre douteuse.

Suivant les auteurs, le quart de cercle enserrant la lettre figure tantôt à droite, tantôt à gauche et même au-dessous de celle-ci.

— **Tassis** l'indique à gauche :


 Chiffre, l'impression tabellaire est en usage depuis plus de 1600 ans; les Grecs et les

et sans aucun signe de renvoi.

De l'étude de ce protocole on ne peut, d'ailleurs, tirer la conclusion que le quart de cercle soit l'indication caractéristique du changement d'une lettre gâtée.

Ligne 1 du « folio verso », se trouve, dans la marge de droite, la mention : *Lettres ou mots à changer*. À l'exactement, il apparaît bien, autant qu'on peut en juger, que les lettres *i, m, s* à changer sont mauvaises, gâtées ;

cependant elles ne sont point, dans la marge de gauche, entourées du quart de cercle qui accompagne les « lettres gâtées à changer » de la ligne 3 du même folio. — L'explication de ce fait est difficile, pour ne pas dire impossible.

Pour les « lettres basses », qui sont surtout dans ce protocole des lettres manquantes, Tassis utilise le trait de renvoi indicatif de la coquille.

— **Th. Lefevre** et l'**Annuaire Desechaliers** emploient, eux aussi, pour les « lettres gâtées » le quart de cercle placé à la gauche de la correction.

— **Daupeley-Gouverneur** utilise le quart de cercle placé à droite, sans y joindre le signe de renvoi :

Dans ces prés ~~Paris~~,
Mes chères ~~h/ebis~~,



— Dans les protocoles de **Didot**, de **Th. Lefevre** et de l'**Annuaire Desechaliers**, se rencontre un signe dont l'analogue ne se retrouve dans aucun autre manuel : les « lettres basses » sont accompagnées à leur partie inférieure d'un quart de cercle :



grand nombre d'ouvrages ont été publiés sur

il ne semble point que ce signe soit d'une utilité bien réelle. La lettre basse, si une fraction est visible, est, sans conteste possible, une lettre mauvaise, gâtée (peu importe pour quelle raison) : le signe conventionnel des « lettres gâtées » doit donc être utilisé ; au contraire, la lettre réellement basse, que le rouleau n'a point touchée, et qui dès lors ne paraît pas à l'épreuve, est généralement traitée comme coquille.

— **E. Leclerc** ne donne pas d'exemple de cette correction.

— **V. Breton** considère les « lettres écrasées » comme de simples coquilles ; le trait de renvoi accompagne seul la correction.

— **L'Agenda Lefranc**, pour une « lettre mauvaise », utilise le même renvoi que pour la coquille, sans aucun autre signe spécial.

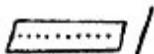
— Le protocole de **H. Fournier** porte une seule indication de lettre écrasée « à remplacer » ; la lettre est reportée en marge accompagnée du signe de renvoi, mais sans le quart de cercle.

— **L. Chollet**, dont le protocole est, sur presque tous les points, analogue à celui de Fournier, se sépare ici légèrement de ce dernier : pour une « lettre à remplacer », il esquisse une « sorte » de trait courbe qu'avec quelque bonne volonté il est possible d'assimiler à un quart de cercle ; le trait de renvoi n'est pas indiqué.

— **Desormes** entoure d'un rectangle, dans le texte, les « lettres écrasées » :

Le style égyptien ien de ce collier n'a rien qui

puis, reportant ce rectangle dans la marge, il y enferme des points et accompagne le tout d'un trait de renvoi :



signe qu'il indique (même page, ligne 4) comme caractéristique des « lettres à nettoyer » !

— **D. Greffier**, dans son commentaire comme dans son protocole, entoure d'un cercle complet « les lettres gâtées, mauvaises » :



C'est le seul de nos auteurs typographiques qui ait adopté cette forme de correction dont il ne donne aucune explication.

36. Les **lettres de caractère étranger** ou *d'œil différent* rencontrées dans le texte, au cours de la lecture, sont, comme toute coquille, barrées d'un trait vertical ; elles sont ensuite inscrites dans la marge, entourées d'un cercle et suivies du signe de renvoi analogue à celui du texte :

— Les protocoles de **Tassis** et de **Didot** ne font pas mention de ce genre de correction.

— **Daupeley-Gouverneur**, **Jean Dumont** et **H. Fournier** entourent d'un cercle les « lettres d'un autre œil » et d'un « corps différent » ; le renvoi n'est pas répété dans la marge.

— **E. Leclerc** et **l'Agenda Lefranc** emploient un rectangle, au lieu d'un cercle ; ils reportent dans la marge le renvoi, ou trait vertical, qui dans le texte barre la lettre à changer.

— **Th. Lefevre**, **E. Desormes**, **V. Breton**, **l'Annuaire Desechaliers** et **Greffier**, au lieu du cercle, utilisent également le rectangle, mais sans répéter après celui-ci le signe du renvoi : **Greffier** estimant que « la correction entourée est suffisamment distincte ». Pied de page (noinclude) :

Que l'on emploie le cercle ou que l'on utilise le rectangle semble d'importance secondaire : ces deux signes procèdent, en définitive, d'une même idée : indiquer au compositeur que la lettre signalée, d'œil ou de caractère différent, ne devait pas être contenue dans sa casse, mais doit être remise, renfermée si l'on veut, dans une autre. D'ailleurs, la rapidité d'écriture et la répétition fréquente d'un même mot aident, en raison d'une lecture souvent hâtive, à une déformation plus ou moins accentuée de la forme régulière d'un signe ; et, si en théorie ces deux signes, cercle et rectangle, diffèrent essentiellement par leur aspect, dans la pratique le rond est

plus ou moins circulaire, et le carré plus ou moins rectangulaire : tous deux acquièrent ainsi par certains traits une ressemblance qui permet même aux esprits les plus prévenus de se reconnaître au milieu de ce dédale.

— Il n'est pas cependant inutile de rappeler que **Desormes** semble avoir commis une erreur singulière en indiquant, sans motifs plausibles, par un rectangle



le signe de « l'alinéa à faire » (p. 350) ; et que Greffler ne paraît pas davantage fondé à recommander le cercle



comme signe distinctif du changement des « lettres gâtées » (p. 320).

V. — Caractères à changer.

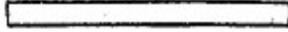
37. Les changements de caractères à effectuer dans le texte sont, suivant le genre, indiqués de manières différentes.

Dans un texte, soit romain, soit italique, soit gras, les passages, les membres de phrases, les mots à mettre respectivement en italique, en romain ou en gras, sont :

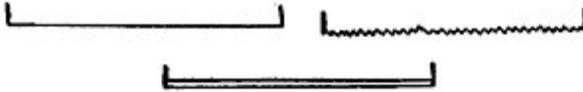
a) Entourés ou encadrés de manière compréhensible :



ou :



b) Ou simplement soulignés sur toute leur longueur du trait distinctif du caractère, terminé à chaque extrémité par un trait vertical :



c) Dans la marge, on répète le signe du texte, en portant à l'intérieur l'indication voulue :



ou :



ou simplement :



ou encore :

ital.

Ici, comme en maintes autres circonstances, l'emploi des traits de renvoi qui indiquent la correction dans le texte et l'accompagnent dans la marge varie suivant les auteurs :

— **Tassis-Brun** se borne à souligner dans le texte le mot à corriger ; dans la marge, il porte l'indication de la correction qu'il souligne et accompagne d'un trait vertical de renvoi (remarquer que celui-ci n'existe pas dans le texte):

Texte :

mobiles ; et les livres d'images, qui parurent

marge :

| Ital.

— **Daupeley-Gouverneur** utilise, dans le texte et dans la marge, l'un des signes indiqués plus haut, sans l'accompagner du trait de renvoi :

Texte :

intitulées les Moutons. les Oiseaux, le Ruisseau et les

marge :

ital.

— **Th. Lefevre** et **D. Greffier** utilisent tous deux le même signe, sans l'accompagner, soit dans le texte, soit en marge,

du trait de renvoi :

Texte :

titude irréf~~r~~able sur aucun des trois points

marge :

ital.

— **Desormes**, dans deux corrections, emploie le signe de Th. Lefevre et de D. Greffier ; dans une autre, il omet dans le texte le trait vertical initial placé au début de la correction (ligne 16, p. 299).

— L'**Agenda Lefranc** souligne sur toute sa longueur le mot à modifier et termine chacune des extrémités de cette barre par un trait vertical ; ce signe est répété dans la marge sans trait de renvoi :

Texte :

Ne m'interrompez-que pour des choses utiles

marge :

italique

— **Fournier** indique ainsi la correction :

Texte :

certitude irréf~~r~~able sur aucun des **trois points**

marge :

trois |

— L. Chollet :

Texte :

certitude irréfragable sur aucun des ~~trois~~ points

marge :

trois #

— E. Leclerc :

Texte :

monte le plus haut est la *Fonderie* Au Re

marge :

ital. |

— **Didot** souligne les mots dont le caractère est à modifier ; il reporte en marge les traits distinctifs de la modification et les accompagne du trait vertical de renvoi qui ne figure pas dans le texte :

Texte :

marge :



38. Si la modification porte sur une ou plusieurs lettres, sur un mot au plus, les lettres ou le mot sont — on l'a vu par certains exemples donnés ici — comme pour les lettres à changer ou coquilles, barrés d'un trait vertical ou d'un trait horizontal terminé à chacune de ses extrémités par un trait vertical :



Les lettres, le mot sont alors reportés dans la marge accompagnés du trait convenable de renvoi ; pour l'indication du caractère à employer, ils sont soulignés des traits conventionnels particuliers à chaque type de caractères, auxquels on ajoute fréquemment la désignation elle-même :

mettre en bas de casse,
en bas de casse,
b. d. c. ;
mettre en italique,
en ital.
ital.,

plus rare est l'abréviation :

it.;
mettre en égyptiennes,
en égypt.,
égypt.,

encore mieux abrégé :

eg.;
mettre en normande,
en norm.,
norm.;
mettre en petites capitales,
en pet. cap.,
pet cap.;
mettre en grandes capitales,
en gr. cap.,
gr. cap.;

ou autres désignations nécessaires, toujours entourées d'un trait.

a) Les lettres ou mots à mettre en petites capitales romain sont soulignés de deux traits :

Le Manuel de FREY est l'un des plus e/

b) Les grandes capitales romain sont indiquées par trois traits :

Le Manuel de FREY est l'un des plus f/

c) Les lettres ou mots à mettre en italique bas de casse sont soulignés d'un trait simple :

Le Manuel de FREY est l'un des plus n/

d) Les petites capitales italiques, dont l'emploi est assez rare, parce que peu d'imprimeries les possèdent dans tous les corps et dans tous les types de caractères, seront indiquées par les mots PET. CAP. » soulignés de deux traits et le mot *ital.* entouré ou non :

pet. cap. (*ital.*)
pet. cap. ital.

e) Les grandes capitales italiques sont marquées de quatre traits :

Le Manuel de FREY est l'un des plus m/

— Dans l'Instruction pour la lecture des épreuves (extrait du Guide pratique du Compositeur, chap. VIII), Th. Lefevre indique (p. 8, note 2):

Minuscule italique à mettre en majuscule : m/
ou, plus simplement, M/.

Majuscule à mettre en initiale du même corps : M/
ou, plus simplement, M init./

Dans aucun autre auteur ne se rencontre semblable indication, particulièrement pour « la minuscule à mettre en majuscule », — D'autre part, on peut estimer que les termes « bas de casse », grandes capitales », essentiellement techniques, auraient avantageusement suppléé dans cet ouvrage... typographique les expressions littéraires « minuscule » et « majuscule ».

— **Jean Dumont** indique la correction d'une « grande capitale italique » d'une manière qui lui est particulière : pour remplacer, dans le prénom *Eugène* (ligne 13, p. 124), l'*e* initial, qui dans le texte est un bas de casse, par un *e* grande capitale, cet auteur emploie la figure suivante :



Il est certain qu'en France cette méthode est peu ou pas suivie. Il semble qu'une confusion fréquente doive se produire entre ce signe et celui de la « lettre d'un autre œil », pour la figuration duquel nombre d'auteurs, on l'a vu (n° 36), utilisent un rectangle.

f) Les mots ou lettres à composer en caractères gras bas de casse (normandes, égyptiennes, doriques, etc.) sont soulignés d'un trait tremblé et accompagnés, suivant les cas, du mot *norm.*, *ég.* ou *égypt.*, ou autre convenable, entouré :

Le Manuel de Fréy est l'un des plus e / e

g) Les petites capitales de caractères gras sont indiquées par deux traits, dont le premier est un trait tremblé^[9], avec la mention *ég.*, *égypt.*, *norm.*, etc., suivant le caractère à employer :

h) Les grandes capitales grasses seront soulignées de trois traits, dont le premier tremblé, avec la mention convenable, *ég.*, *norm.* ou autre :

φ. Greffier, l'un de nos auteurs

d / 

— Cependant **D. Greffier** souligne de la manière suivante les grandes capitales de caractères gras :

D. Greffier
≡ ≡ ≡

soit : un filet tremblé, caractère gras, et trois traits, grandes capitales. Sans doute, cet auteur est parti de ce principe : le filet tremblé est le signe spécial de l'indication du caractère gras ; à ce titre, il doit obligatoirement figurer dans toutes les indications de caractères gras. Le raisonnement est plutôt spécieux ; ce qui semble vrai pour les caractères gras ne le paraît pas moins pour l'italique, dont le filet simple est la caractéristique par excellence, et qui à ce titre devrait figurer dans toutes les indications d'italiques. Les petites capitales italiques seraient alors indiquées par *trois* traits simples : un pour l'italique, deux pour les petites capitales. — Il est superflu d'insister sur les confusions multiples qui en résulteraient entre grandes capitales romain et petites capitales italiques.

Suivant ce même ordre d'idées, comment devront être soulignées les *grandes capitales grasses italiques*, les *petites capitales grasses italiques*, les *italiques grasses bas de casse*, etc. ? — Autant de points que D. Greffier n'a point cherché ou peut-être même songé à résoudre, car avec son système la solution eût été plutôt embarrassante ou compliquée.

Aucun écrivain typographique n'a d'ailleurs jamais pensé, que nous sachions, aborder semblable problème tous, sans vouloir innover sur ce sujet, se sont simplement conformés aux usages courants. Il suffisait, dans ces conditions, de rappeler des règles universellement connues et admises.

-
1. ↑ Interprétant le mot *coquille* dans son sens le plus large, un dictionnaire définit ainsi ce terme :

« **Coquille.** — On donne ce nom à l'omission, à l'addition, à l'interversion ou à la substitution, dans les ouvrages imprimés, d'un ou de plusieurs caractères typographiques. » — Cette interprétation paraît légèrement erronée : en effet, l'omission s'appelle plus proprement *bourdon* (n° 28) ; l'addition, ou plutôt la répétition, est désignée du nom de *doublon* (n° 24) ; et, si l'interversion est comprise dans le cadre générique des coquilles, ce n'est assurément que grâce à une extension abusive de ce terme.

L'Anglais H. Johnson publia, en 1783, une notice relative à un procédé qu'il avait découvert, procédé qui devait inévitablement faire paraître toute erreur typographique contenue dans une composition ; mais la notice elle-même contenait, une coquille : on y lisait *Najesty* pour *Majesty*.

2. ↑ Le terme *vertical* est surtout théorique ; dans la pratique il exprime mal la position donnée obligatoirement par l'écriture au trait de renvoi : celui-ci en effet est plutôt légèrement incliné de la droite vers la gauche.

3. ↑ L'expression indique suffisamment par elle-même le caractère de la faute commise par le compositeur ; il est dès lors inutile, croyons-nous, de nous arrêter à faire remarquer le bien-fondé et le symbolisme de son emploi.
4. ↑ Voir plus loin, page 317, la [note 1](#) relative à la forme traditionnelle (P) ou primitive du signe indiquant le bourdon.
5. ↑ *Sic*, dans le texte de Didot qui évidemment fait allusion à *une seule phrase* « passée ».
6. ↑ Cette forme spéciale est précisément la « représentation graphique du bâton des pèlerins » dont parlent Momoro et E. Leclerc (voir texte, p. 313). — Le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* (P. Larousse) définit le *bourdon* « un long bâton de pèlerin, orné à sa partie supérieure d'une gourde ou d'une pièce tournée en forme de pomme ».
7. ↑ « Le correcteur doit éliminer les lettres écrasées ou défectueuses » : telle est la règle. Il n'entre point dans le cadre de ce travail de décider à qui incombe la correction de ces lettres « sur le plomb », lorsque leur nombre est élevé. Au compositeur, au metteur en pages, au chef de matériel, au prote même est après examen réservée la décision à prendre. — Il en est de même lorsque le typographe a composé dans une « boîte » qui n'a pas été « mastiquée » par lui. Le correcteur signale au crayon bleu, à l'encre rouge ou de toute autre manière, suivant les conventions — les lettres d'œil différent. Au besoin, dès qu'il rencontre un « mastic », il prévient, le cas échéant, le correcteur chef, le metteur ou le chef de matériel. Mais à cela se borne son rôle. Son devoir est de corriger ; son droit n'est point d'imposer, arbitrairement ou non, une décision ici, et une autre là : le correcteur ne peut qu'exiger l'exécution de sa correction.
8. ↑ Larousse, dans le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, donne la figuration suivante : ☺ partie inférieure de la circonférence).
9. ↑ Il est bon de remarquer que, par suite d'une erreur d'écriture, la correction de l'exemple n'est pas conforme à l'énoncé de la règle : le premier trait qui souligne l'e n'est pas un trait tremblé, comme il eût été nécessaire.

§ 3. — LES SIGNES DE CORRECTION

39. L'emploi des signes de correction donne, pour la bonne rectification des fautes ou des erreurs, une sécurité relative, à laquelle ne pourrait prétendre une explication parfois longue ou quelque peu embarrassée. Une plus grande rapidité de lecture est, en outre, la conséquence naturelle de l'usage des signes.

Par exemple, à une personne quelque peu initiée le signe

3

indiquera très nettement qu'il faut retourner telle lettre ou tel chiffre ; il évitera l'inscription sur l'épreuve des mots à *retourner ou retourner*, que dans un moment d'inattention le compositeur pourrait insérer dans le texte.

La plupart des auteurs présentent dans leur protocole une nomenclature à peu près complète des signes de correction. Mais on rencontre maintes fois des variantes dans la *forme* de ces signes, dans leur emploi ; le signe de renvoi qui souvent les accompagne, est parfois omis ; enfin, l'origine de ces signes, fort curieuse, n'est étudiée dans aucun manuel.

I. — Le « deleatur ».

40. **Lettres ou mots à supprimer** : La lettre ou le mot sont, dans le texte, barrés, suivant le cas, du trait vertical ou du trait horizontal terminé à chaque extrémité par un trait vertical ; en marge, le correcteur figure le signe suivant :

9

qu'il accompagne d'un trait de renvoi analogue à celui du texte :

il est certain que le deleatur ~~est~~ ne res- 91 9H 91

Ce signe a reçu le nom de *deleatur*, mot latin signifiant qu'il soit effacé ou effacez, ou encore enlevez, qu'il soit enlevé. De manière générale, on dit abusivement que sa forme se rapproche quelque peu de celle de la lettre grecque φ (phi) ; mais certains auteurs en modifient légèrement l'aspect :

— **E. Leclerc**, dans son protocole, le figure ainsi : 9, alors que dans son texte (p. 101) il le représente par un ϑ (thêta grec initial), tout en écrivant : « C'est la première lettre du mot latin signifiant : « qu'il soit effacé. » Quelle est cette lettre ? Quel est ce mot ? Leclerc ne le dit pas.

— **E. Morin**, dans son *Dictionnaire typographique*, au mot *Deleatur*, écrit : « Le deleatur est le signe de correction

qui signifie, comme l'indique ce mot latin : qu'il soit effacé. Il se rapproche par sa forme du *delta* grec (δ).

— **Didot, Tassis, Dumont et Th. Lefevre** donnent le signe du *deleatur* avec une forme se rapprochant du *thêta* initial, alors que chez les autres auteurs il semble plutôt avoir quelque parenté avec le φ (phi).

— Cependant, il est bon de le rappeler, le signe du *deleatur* ne fut nullement emprunté à l'alphabet grec. Pour le prouver, il suffit, d'abord, de rappeler le principe du symbolisme attribué à l'ensemble des signes conventionnels de la correction — le signe du *deleatur* n'a pu échapper à cette règle, — de rechercher le symbole de ce signe, — enfin de se souvenir que le nom du signe lui-même est un mot latin.

Les premiers typographes furent pour la plupart, on le sait, des lettrés remarquables ; pour la correction de leurs épreuves ils ne dédaignèrent point cependant de s'adjoindre des érudits de premier ordre. La langue latine, la langue grecque aussi furent d'usage courant dans les imprimeries du xv^e et du xvi^e siècle : typographes et correcteurs, maîtres imprimeurs et « clients », tous non seulement connaissent, mais parlent le latin à l'instar d'une langue maternelle. Ce n'est point dès lors à l'aide du « beau langage françois » que l'on créera les mots nouveaux que nécessitera à cette époque la technique de l'art de Gutenberg ; Homère et Virgile l'emporteront sans conteste possible. Il n'est donc pas étonnant que, dans notre profession, certaines expressions techniques latines, certains termes tirés directement du grec,

Placcact op de cassatie /
ende annullatie van alle contrac=
ten/voirtwaerden/ende pachten by de ontfangers
vande confiscatie voirt de pacificatie van Ghende
ghedaen ende gepasseert van alle immeuble goe=
deren gheconfisqueert by de eerste troublen.

By den Coninck.

Onsen lieuen ende getrouwen die Cancellier/
ende luyden van onsen Rade in Brabant/
salsupt ende dilectie. Alsoe byde Pacificatie
in onse Stadt van Ghendt ghecontracteert oft ge=
maeckt/gheseyt soude ghtweest hebben/dat alle on=
roerende goeden wederom ghegheuen ende gheresti=
tueert souden zijn den proprietarisen oft eyghnaers
die om de voirtledene troublen gheconfisqueert sou=
den hebben gheweest. Ende dat in de selue eyden de=
claratie oft verclaringe gedaen en is/ oft de pachten
oft hueringen vande selue goeden gedaen byde ont=
fangers vande confiscatien (niettegenstaende de re=
stitutie vande voirt. goeden/ende byzuchtē vande sel=
ue procederende) hun effect byzeten soude/oft dat die
andersins voirt ghecasseert oft gheannulleert ghe=
houden soude wesen. Waerinne hebbē wy van noo=
de beuonden te versiene om diuersitijt van interpre=
tation te schouwen. **SOO EEST** dat wy seltwe
singelien/Ende hierop ghehadt t'aduijs eerst van
onse seer lieue ende wel beminde die generale staten
van onse Landen van herwaert souere/ieghenwoir=
delijck in dese Stadt vergadert/ ende daeruae van

Fig. 1. — Épreuve corrigée datant de l'époque de Plantin : le lecteur remarquera la forme du « deleatur » dont l'altération était déjà caractéristique.

en petit nombre, il est vrai, nous soient parvenus tels qu'ils furent employés aux premiers temps de l'imprimerie.

Pour indiquer, sur une épreuve, « le retranchement d'une lettre, d'un signe, d'un ou de plusieurs mots », l'expression typique fut tout naturellement empruntée au latin (langue dans laquelle, il est bon de le rappeler en la circonstance, fut imprimé le premier livre paru à Paris) : au lieu de discuter, d'examiner longuement s'il était préférable d'écrire, en termes vulgaires : *ostez, à oster, que ce mot soit ostez, ou enlevez, à enlever, que ce mot soit enlevez*, ou tout autre terme équivalent, les savants adoptèrent un seul mot latin — *deleatur* — qui résume toutes ces expressions.

Mais, le mot accepté, sa répétition incessante parut sans doute fastidieuse ; et la nécessité de l'écrire au long, hors de propos : on décida, ou on fut obligé par la force même des choses, par l'habitude, de le traduire, de le symboliser en un signe, en une lettre unique. Ce fut ainsi, dans un but de clarté, de concision et surtout de rapidité, que les premiers imprimeurs acceptèrent que le mot *deleatur* serait toujours figuré par une seule lettre : cette lettre fut le *d*, initiale du mot.

Et ce ne fut point, comme on a pu le croire, à un alphabet étranger, bien que de langue savante, que nos ancêtres eurent recours pour symboliser le mot *deleatur*. Très simplement, ils se bornèrent à faire appel à l'écriture courante de leur époque. Il est facile de s'en rendre compte à l'examen de

nombre de documents : les manuscrits du xv^e siècle offrent en effet dans la cursive une forme très connue de *d* minuscule



qui, très légèrement modifiée, se rencontre encore fréquemment de nos jours dans l'écriture courante.

Point n'est besoin d'un long examen comparatif pour reconnaître que le *deleatur* typographique tel qu'il est employé par Didot, Tassis et Th. Lefevre, intentionnellement ou non — nous ignorons ce détail — tend à imiter un *d* d'écriture cursive médiévale, et non pas un thêta grec initial.

Sans doute, au cours des temps, suivant les usages des différentes Maisons, d'après les manies de chaque correcteur, le *d* médiéval s'est légèrement modifié ; au xvi^e siècle, les correcteurs de l'imprimerie Plantin d'Anvers avaient déjà subi ces influences, ainsi qu'on le voit sur la figure 1. Mais cette altération regrettable, qui ne tient qu'à des raisons locales et personnelles, ne saurait faire oublier l'origine de l'un des signes les plus connus de la correction.

Aucun motif technique ou linguistique n'a d'ailleurs jamais été invoqué pour justifier, en faveur du *deleatur*, la paternité grecque du φ (phi), celle du ϑ (thêta initial), non plus que celle du δ (delta.)

II. — Lettres et mots à retourner et à transposer.

41. **Lettres ou mots à retourner** : La lettre ou le mot à retourner sont barrés, suivant le cas, du signe de renvoi vertical ou du trait horizontal accompagné à chacune de ses extrémités d'un signe vertical. Dans la marge le correcteur porte le signe :

3

qu'il accompagne d'un trait de renvoi analogue à celui du texte :

trait de renvoi analogue à celui du texte 3/ 3/

— De manière générale, tous les auteurs typographiques figurent, plus ou moins correctement, tel qu'il est indiqué ici, le signe « à retourner ».

— **Jean Dumont** utilise une figure qui lui est particulière et que l'on ne rencontre dans aucun autre manuel de langue française 9.

Ce signe est analogue à celui employé à l'imprimerie Plantin au xvi^e siècle, ainsi que nous le voyons ici (*fig. 2*) ; il est proche parent de celui employé par les Américains et les Anglais ; il rappelle incontestablement la sigle antique 3, conservée par les copistes du moyen âge, sigle qui a donné naissance, nous le verrons (n^o 45), à notre signe actuel.

42. **Lettres ou mots à déplacer**, à transposer horizontalement, dans la même ligne :



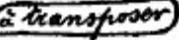
ce signe est figuré dans le texte ; il est reporté dans la marge et accompagné d'un trait de renvoi simple :

figure  dans le texte ; il est reporté dans la marge  / 

43. **Lignes à transposer** :



ce signe est figuré dans le texte ; il est reporté dans la marge et accompagné d'un trait de renvoi simple, et parfois, par certains correcteurs, des *mots à transposer*^[1] écrits au long ou abrégés, entourés d'un trait :

En 1629, Louis XIII crée des censeurs à
ainsi l'Université de la direction de l'im-
 la nomination du Garde des Sceaux et prive  /  à transposer

44. De ce signe on peut rapprocher le suivant, qui de même est figuré dans le texte et reporté en marge accompagné d'un trait de renvoi et parfois, par certains correcteurs, des mots *suivre, à suivre*^[2], entourés d'un trait simple :

Alinéa à supprimer^[3] :

du signe « à retourner ».



qui n'est, en définitive, que l'indication du « texte d'une ligne à transposer, à mettre dans une autre ligne » :

Dans cet exemple :
« Le livre de Pierre »,
Pierre est le complément appelé par la préposition *de*, et les mots *de Pierre* sont ensemble..

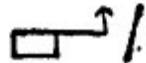
2 / suivre
2 /

45. **Lettres ou mots à déplacer** d'une ligne *dans une autre ligne* :



ou autre disposition suivant la place que doit occuper le nouveau renvoi ; ce signe est figuré dans le texte ; il est reporté dans la marge et accompagné d'un trait de renvoi simple :

En 1476, apparition des *Chroniques de Saint-Denis*, premier ouvrage imprimé par Pasquier Bonhomme en français.



— D'après E. Leclerc, « pour indiquer les vers à transposer, dans les ouvrages de poésie, les anciens copistes se servaient de l'*antisigma*, signe de correction ayant la forme d'un C retourné (↻). Les correcteurs anglais se servent de ce signe^[4] qui indique la lettre à retourner. Pour ce

dernier usage, le signe habituel de notre correction (3) en serait le redoublement^[5]. »

— II. Le *Grand Dictionnaire universel illustré du xix^e siècle* de Pierre Larousse rappelle aussi l'usage que firent du ʒ les copistes du vieux temps. — Il faut toutefois faire observer que Larousse, qui donne également au C retourné le nom d'*antisigma*, attribue à l'*antisigma* réel une tout autre forme, celle de deux C adossés, CC.

— III. Malgré l'autorité incontestable de ces auteurs, il est bon de se montrer très réservé à l'égard de leur interprétation et du rôle qu'ils attribuent à l'*antisigma* :

a) On peut remarquer, d'abord, que l'*antisigma* fut introduit dans l'alphabet monumental romain par l'empereur Claude : ce signe avait, d'après R. Cagnat^[6], la forme suivante : ʒ ; il exprimait le son *ps* et remplaçait le ψ (psi grec). L'*antisigma* disparut des inscriptions monumentales aussitôt après la mort de Claude. — Il est certain que les copistes suivirent l'exemple des graveurs et abandonnèrent, eux aussi, l'usage de ce signe après le décès de son créateur.

b) Il est nécessaire, en outre, de dire que, dans la question présente, le rôle de l'*antisigma*, tel que l'avait imaginé l'empereur Claude, est aussi incertain et aussi obscur que son existence fut courte. — Quelle idée un signe ayant, d'après son inventeur même et d'après les grammairiens (notamment Priscien), le son *ps*, pouvait-il éveiller dans l'esprit du lecteur ? Et comment ce son *ps* pouvait-il inciter,

même un érudit averti, à lire, en le transposant, le texte parcouru ? La question est complexe ; Leclerc n'a point cherché à la résoudre ; et certes a-t-il sagement agi, car sous cet aspect elle paraît insoluble.

— Mais tout autrement en est-il si, toujours avec M. Cagnat et d'après de nombreux documents, l'on admet que, en dehors de l'époque de Claude, « le C retourné — C — est non point une lettre », mais une sigle qui a plusieurs significations :

Les textes épigraphiques latins ne sont pas toujours écrits en toutes lettres ; la majorité même se présentent en abrégé. Ces abréviations, que les Romains appelèrent d'abord *notæ*, et postérieurement *sigla*, sont de deux sortes : les unes se composent seulement de la première lettre du mot, et, dans ce cas, on les nomme « sigles » ; ... les autres, et c'est peut-être le plus grand nombre, consistent en un groupe de plusieurs lettres, généralement les lettres initiales du mot.

Et M. Cagnat ajoute^[Z] :

Certaines lettres abrégatives sont retournées sur les inscriptions. Une semblable disposition indique souvent le féminin... Mais, dans d'autres cas, il ne faut chercher dans cette disposition qu'une convention paléographique ; on verra ci-dessous que signifie *caput*, *conductor*, *contra*, *corona* et d'autres mots encore qui n'ont entre eux de commun que de commencer par un C.

— La « table alphabétique des sigles et abréviations » dressée par le même auteur donne, pour C dans sa forme régulière ou légèrement modifiée, C , huit significations différentes, parmi lesquelles celle de *contra*. Ce dernier mot latin, tantôt préposition, tantôt adverbe, se traduit, suivant les cas, par les expressions *en face de*, *en sens contraire*, *en montant*, et *en face*, *vis-à-vis*, *d'autre part*, *de l'autre côté*.

La solution de la question qui nous occupe s'impose dès lors avec force à l'esprit. — Les copistes, des premiers temps de l'ère chrétienne jusqu'au moyen âge, furent presque exclusivement des moines ou des clercs particulièrement versés dans l'étude des langues grecque et latine. Ayant, soit par suite d'une erreur, soit pour tout autre motif, des vers à transposer, c'est-à-dire à *remonter*, ou à *placer d'autre part, de l'autre côté* d'autres vers, ils se souvinrent — simplement peut-être parce que ce signe figurait déjà sur les manuscrits qu'ils avaient à recopier — qu'une sigle latine courante, \mathcal{D} , leur permettait d'indiquer la transposition sans recourir à l'inscription, dans la marge, du mot *contra* indispensable pour prévenir le lecteur^[8].

Il est à supposer que cette sigle — convention paléographique — si expressive par elle-même, n'ayant pas, comme d'ailleurs les autres sigles, de nom spécial, reçut plus tard, abusivement, par simple raison de sa similitude avec la lettre alphabétique de Claude, le nom d'*antisigma* qu'elle conserva.

Au xv^e siècle, pour indiquer les transpositions qu'ils pouvaient trouver au cours de la lecture de leurs épreuves, les premiers imprimeurs se contentèrent sans doute, à leur tour, de recourir aux bons offices du signe dont ils rencontraient fréquemment l'emploi dans les manuscrits, l'*antisigma* des copistes. Toutefois, comme ils avaient non plus seulement des vers ou des lignes à transposer, mais encore des mots ou même de simples lettres, ils durent

apporter, suivant les circonstances et suivant le genre de transpositions, certaines modifications au signe primitif :

a) La sigle , improprement appelée, il faut le répéter, *antisigma*, fut exclusivement réservée à l'indication des « lignes ou vers à transposer ». Il n'est pas d'ailleurs inutile de faire remarquer que le signe primitif de « transposition des lignes ou des vers » s'est lui-même modifié. La sigle unique a été renforcée d'une autre sigle, inversée :



pour former le signe



plus ou moins développé.

b) Par la superposition^[9] et l'enchaînement de deux sigles



on créa un signe particulier pour les « lettres ou mots à retourner » :

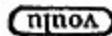


c) Au lieu d'utiliser la sigle  dans son sens réel, le sens vertical, on imagina de l'employer dans le sens horizontal . La combinaison de deux sigles horizontales, dont l'une était inversée , donna naissance au signe actuel des « lettres ou mots à transposer » :



Ainsi, à la lumière des faits, on peut affirmer l'origine commune, la sigle , de trois de nos signes de correction actuels — d'un caractère symbolique certain — qui par leurs formes s'affirment cependant d'essences fort dissemblables.

46. Le protocole de l'*Agenda Lefranc* offre une particularité que l'on ne rencontre dans aucun autre manuel : le texte renferme un « mot illisible » : ainsi s'exprime l'auteur dans la colonne « Désignation des signes » ; le typographe a composé un mot quelconque (?), « à l'envers et les lettres renversées ». L'auteur s'est borné à entourer ce mot, dans le texte, d'un trait :



et à reporter ce trait dans la marge, en l'accompagnant d'un trait de renvoi simple.

Cette correction est d'usage peu fréquent. Elle eût été, d'ailleurs, dans le cas actuel, incompréhensible, si l'annotation « mot illisible » n'en avait indiqué la signification ; et il est certain que le compositeur non

prévenu, retournant les lettres dans leur ordre et leur position normale, eût lors de la correction composé sans hésitation le mot *voulu*.

Si le correcteur hésite — ce cas doit être exceptionnel — dans la lecture d'un mot, il semble indispensable d'annoter « l'indication d'incertitude », telle que la figure l'*Agenda Lefranc*, du terme *illisible*.

Sur la copie, le terme illisible est entouré d'un trait de crayon rouge ou bleu très apparent, destiné à attirer l'attention de l'auteur ; en outre, à la marge l'annotation *illisible*, ou autre, renseigne l'écrivain.

Sur le plomb, le blanc paraît préférable au mot retourné : le blanc frappe plus vivement l'œil, au milieu de la composition ; tout au moins, il est plus recommandable que le « blocage », le pied de la lettre marquant sur l'épreuve : cette opération entraîne le plus souvent la mise au rebut des lettres ayant servi au blocage, car leur œil est égratigné ou écrasé au cours des manipulations nombreuses que subissent les compositions.

III. — Blancs et interlignes.

47. **Lettres ou mots à espacer, à écarter** : Dans le texte, le correcteur place un trait de renvoi à l'endroit où le compositeur doit jeter un blanc :

L'étude des signes de correction est fort

puis dans la marge il indique le signe d'espacement :

#

qu'il accompagne du trait de renvoi figurant dans le texte.

La forme première de ce signe fut, sans conteste possible, un rectangle parfait :



qui symbolise rigoureusement l'idée d'espace, de cadrat, de blanc enfin à placer entre les lettres ou les mots.

Par une déformation naturelle qu'expliquent le désir d'aller vite et la nécessité de n'être précis que dans les limites où le besoin d'être compris l'exige, chaque trait ne tarda pas à déborder au delà des limites du carré régulier :



De plus en plus, le signe s'est éloigné de sa forme primitive, — et les mieux intentionnés, comme ceux qui se prétendent bien renseignés, nous disent aujourd'hui : Ce signe ressemble à un dièze. » — Et c'est à l'aide d'un dièze (#) que Fournier figure ce signe dans son protocole !

48. **Blanc irrégulier** de *deux ou trois mots* : Entre chaque mot dont le blanc doit être régularisé, on trace un trait vertical :

/ / /

Les traits de renvoi sont reportés groupés dans la marge et accompagnés une seule fois du signe de correction de l'espacement, si aucune autre correction ne se rencontre dans la ligne :

///

au cas contraire, chaque trait de renvoi doit être accompagné du signe de correction qu'il appelle.

49. **Interlignes à ajouter** dans le texte, ou **blancs à augmenter** dans les titres : Entre les lignes dont l'intervalle de composition est à modifier, on figure à l'extrémité de la justification le signe :

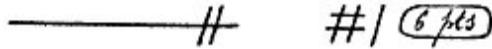
—————//

À la suite de ce signe, dans la marge, le correcteur doit indiquer quelle correction doit être effectuée : *interligner*, ou *blanc 3 points*, *6 points*, etc.

Quelques correcteurs méticuleux répètent dans la marge le signe de l'espacement suivi du trait de renvoi et accompagné de l'indication nécessaire :

—————// #/ interlign.

ou :



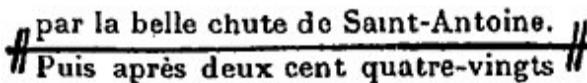
— **D. Greffier** figure ce signe tel qu’il est donné ici : un trait horizontal d’une longueur du tiers ou au plus de la moitié de la justification, placé entre les deux lignes, à l’extrémité droite, et traversé par un double trait vertical se trouvant dans la marge ; le signe n’est pas répété dans la marge.

— Au lieu du double trait vertical, l’**Agenda Lefranc** emploie un simple trait :

et de sens relatif des locutions, phrases, propositions et périodes du langage ordinaire 

il répète dans la marge le signe caractéristique de la correction, mais sans l’accompagner d’un trait de renvoi.

— **Th. Lefevre, Daupeley-Gouverneur, H. Fournier, Breton** et **Jean Dumont** prolongent le trait horizontal sur toute la longueur de la ligne de texte et terminent chacune des extrémités, en dehors du texte, par un double trait vertical ; le signe n’est pas répété dans la marge :



— **L’Annuaire Desechaliers** trace le trait horizontal sur toute la justification ; l’extrémité gauche seule porte un trait

vertical :

se précipite dans une vaste plaine,
par la belle chute de Saint-Antoine.

— **E. Leclerc** emploie le trait horizontal sur toute la longueur de la justification ; une seule des extrémités de ce trait porte l'indication spéciale de la correction à effectuer : au lieu du double trait vertical, cet auteur utilise, en le plaçant sur le trait débordant légèrement dans la marge, le signe d' « espacement à ajouter » :

se précipite dans une vaste plaine, #
par la belle chute de Saint-Antoine. #

Le signe n'est pas répété dans la marge, mais il est accompagné du trait particulier de l'omission :

se précipite dans une vaste plaine, # λ
par la belle chute de Saint-Antoine.

— **Tassis**, comme les divers auteurs qui précèdent, utilise le trait horizontal de longueur égale à celle de la justification ; l'extrémité débordant dans la marge où sont reportées les corrections porte un triple trait vertical, dont la signification symbolique échappe :

parvenir que par des moyens irréguliers, lors- $///$
que Schœffer trouva celui de les fondre dans $///$

Le signe n'est pas répété dans la marge.

— **Desormes** différencie le « blanc à mettre » et « l'interligne à mettre » : sur la moitié environ de la justification, il emploie pour le premier le signe :

grandeurs, encore debout à leur place primitive. $|||$
TAKSEPT ET TIGZIRT

Entre Salde (Bougie) et Rusginæ (cap Matifou), les
pour le second, le signe :

~~l'ordre, mots qu'on ne peut expliquer qu'en supposant
que l'ordre qui a rendu le décret n'était pas celui de~~ #

aucun n'est répété dans la marge.

— **Didot** place, dans la marge, tout au début de la justification, le signe

#

qu'il répète de la manière suivante dans la marge de droite :

#—————γ

50. **Espacement défectueux** d'une *ligne de texte à régulariser* : Entre chacun des mots on trace un trait vertical de renvoi :

parlait/pas/encore/d'après / une / vieille / habitude

dans la marge on répète, en les groupant, les traits de renvoi accompagnés une seule fois de la correction, si aucune autre correction ne se rencontre dans la ligne :

parlait/pas/encore/d'après une vieille habitude # ///

au cas contraire, chaque trait de renvoi doit être accompagné du signe de correction qu'il appelle.

Cette correction est à rapprocher de celle du numéro 48, où est indiqué le signe du « blanc à régulariser ».

— **Desormes, Greffier, Leclerc, Th. Lefevre** et *l'Annuaire Desechaliers* n'indiquent pas le signe caractéristique de la correction à effectuer, # ou C ; ils reportent simplement dans la marge quelques traits :

caractères/grecs, /qui/restèrent /sous/la |||| /

— L'**Agenda Lefranc** répète dans la marge le signe caractéristique de la correction à exécuter :

positions/et périodes du langage/ordinaire # # //

accompagné des renvois qui existent dans le texte ; il indique dans la même ligne la correction de « blanc à diminuer entre deux mots » (que nous verrons plus loin, n° 52) ; chaque signe est suivi des traits de renvoi qui lui sont particuliers.

— **Daupeley-Gouverneur**, à l'exemple de l'**Agenda Lefranc**, combine dans la même ligne les deux corrections de « blanc irrégulier » et de « blanc à diminuer » ; mais les traits verticaux de renvoi sont accompagnés des deux signes de correction juxtaposés :

nous/sous / un/aspect / plus/favorable/dans / les/idylles # † ||||

— **Didot, H. Fournier, Chollet et Breton** ne donnent pas, dans leur protocole, ce cas spécial de correction.

51. **Lettres à rapprocher** pour les *coller sans espace, blanc à supprimer* à l'intérieur d'un mot :

†

ce signe est placé dans le texte à l'endroit où la correction est à effectuer ; il est répété en marge accompagné d'un trait de renvoi :

l'espace[†]ment régulier don[†]ne à la com[†]posi- † / † / † /

52. **Blanc à diminuer** *entre deux mots* :

○

ce signe est placé dans le texte à l'endroit où la correction est à effectuer ; il est répété en marge et est accompagné d'un trait de renvoi :

il est[○] certain que les[○] règles de composi- ○ / ○ /

— Chez nombre d'auteurs les signes des numéros 51 et 52 ne comportent de différences ni dans leur forme ni dans leur

emploi ; certains même — tel **Daupeley-Gouverneur** — ne font pas de distinction entre les signes



et emploient indifféremment l'un ou l'autre pour une même correction : ce qui est une faute, à notre sens.

53. **Blanc à diminuer** *dans une ligne* : Entre chaque mot dont le blanc séparatif est trop fort^[10], on trace un trait vertical :



ces traits de renvoi sont répétés dans la marge et accompagnés du signe de blanc à diminuer :

composition sont, en / vérité, / d'une / très ∩ ///

Remarquons que, dans le cas du numéro 53, le correcteur peut encore employer la correction indiquée au numéro 52 ; l'une et l'autre de ces deux méthodes sont également techniques.

54. **Lignes à rapprocher, blancs à supprimer** ou à diminuer : Entre les lignes dont l'intervalle de composition est à modifier, le correcteur figure le signe :



Par excès de précautions, certains correcteurs reportent ce signe dans la marge en l'accompagnant d'un trait de renvoi et parfois de l'annotation *trop interliné*^[11], en abrégé ou au long, entourée d'un trait simple :

Aux États-Unis la nature revêt la parure
des climats tempérés : la végétation est si... → /

Ce signe, très compréhensible, est accepté par tous les auteurs, sauf quelques modifications de détail :

— L'**Agenda Lefranc**, **E. Leclerc**, **D. Greffier** figurent la partie caractéristique du signe, le quart de cercle , à une seule des extrémités du trait horizontal plus ou moins long (dans Leclerc ce trait règne sur toute la justification) :

donc les encouragements de tous ceux qui
ont quelque souci de développer les con- 

— **Desormes** fait une distinction entre le « blanc à enlever », pour lequel il emploie, sur la moitié de la justification environ, le signe

encore debout à leur place primitive.
TAKSEPT ET TIGZIRT
Entre Saldæ (Bougie) et Rusginæ (cap Matifou), les 

et « l'interligne à enlever », pour laquelle il utilise le signe

mots : *Rusuccuritanus*, *decurio ab ordine allectus* (Rusuc-
curitain admis au nombre des décurions par un décret de 

— **Th. Lefevre, Fournier, Daupeley-Gouverneur, Breton et Dumont** répètent le quart de cercle à chaque extrémité du trait qui règne sur toute la justification. Cette répétition semble, d'ailleurs, superflue :

← cates, un peu recherchées peut-être : c'est l'inconvé-
nient des comparaisons trop prolongées ; il est difficile →

Pour aucun de ces auteurs, à l'exception de l'*Agenda Lefranc*, le signe n'est reporté dans la marge ; seul, Leclerc accompagne le signe placé dans le texte du trait vertical indicatif de la coquille mis dans la marge :

à un fondeur de Paris les moules et
matrices des caractères dont on voulait } /

— **Didot et Tassis** utilisent à chaque extrémité de la justification le quart de cercle seul, (et), à l'exclusion du trait horizontal :

(que Schœffer trouva celui de les fondre dans
des moules, ou matrices, et par cette ingé-) (→) /

la correction, on le voit, est répétée dans la marge, accompagnée d'un trait et d'un signe de renvoi dont l'analogue ne figure pas dans le texte.

IV. — Remaniements du texte.

55. Alinéa à faire :



Ce signe est placé dans le texte à l'endroit voulu. Il est reporté dans la marge, accompagné d'un trait de renvoi :

Dans les ouvrages à deux colonnes, les corrections se marquent sur les deux marges. [S'il y a plus de deux colonnes, on tire autant de traits...



56. Alinéa à supprimer :



Certains pourraient considérer comme faisant double emploi avec celui des numéros 44 et 57, ce signe qui est cependant d'essence fort différente : il est exclusivement employé dans le cas où, la ligne de l'alinéa qui précède se terminant en pleine justification, le seul blanc à faire disparaître, pour supprimer l'alinéa, est celui du cadratin du début de la justification :

dans les lignes qui la précèdent ou la suivent.
Il doit agir de même lorsqu'un ajouté ou une suppression...



Ce signe est placé dans le texte ; il est reporté en marge et accompagné du trait de renvoi.

57. Faire suivre :



Déjà signalé au numéro 44, ce signe est utilisé dans tous les cas où la première ligne « à faire suivre » est terminée par des cadrats :

un point sur lequel les auteurs ne s'entendent
 nullement, il faut le répéter.
 (Ces divergences sont particulièrement re-
 grettables et préjudiciables...

Ce signe est placé dans le texte ; il est reporté en marge et accompagné du trait de renvoi.

58. **Ligne à gagner**, mot, lettre ou signe à renvoyer à une ligne précédente (en cas de remaniement, de mauvaise division, etc.) :



Cette correction procède de la même idée que « l'alinéa à supprimer » ; aussi le signe est-il analogue : il est placé à la suite de la ou des syllabes à faire rentrer dans la ligne précédente, reporté en marge et accompagné du trait de renvoi :

| | |
|--|-----|
| on entoure, sur la copie, le passage sauté,
et l'on joint à l'épreuve le feuillet vou-
<u>lu.</u> | ☐ / |
| on entoure, sur la copie, le passage sauté,
et le feuillet voulu est joint à l'épreu-
<u>ve</u> pour que le compositeur. puisse sans
dérangement... | ☐ / |

59. **Ligne à faire en plus**, mot, lettre ou signe à renvoyer à une ligne suivante (en cas de mauvaise division, de remaniement, etc.), — dans les vers, texte à repousser vers la droite :



Ce signe procède de la même idée que le signe de « l'alinéa à faire » : renvoyer le texte à la ligne suivante ;

aussi lui est-il analogue :

Le correcteur doit veiller avec soin à ce
qu'il ne se trouve pas en tête d'une page une li-
gne (fin d'alinéa) non pleine 

Le signe est placé dans le texte ; il est reporté dans la marge et accompagné du trait de renvoi.

60. Dans les vers, **texte à ramener** vers la gauche :



Ce signe est placé dans le texte ; il est reporté dans la marge accompagné du trait de renvoi :

Regarde comme elle est jolie,
Cette onde au flot capricieux,
 Qui s'enfuit, revient, se replie,
Réflétant la terre et les cieux. 

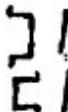
61. *Au début* de la justification : **lignes, mots ou lettres à rentrer**, pour aligner avec le reste du texte :



lignes, mots ou lettres à sortir :



Les signes se prolongent jusqu'à l'alignement du texte ; ils sont reportés dans la marge accompagnés du trait de renvoi :

Abandonné aux ébauches tabellaires de
Gutenberg, l'art de l'imprimerie n'eût pro-
 bablement pas été au delà ; et, sous le
 rapport de la mobilité des types, connue
 bien des siècles avant lui, nous ne lui devons
 presque rien... 

62. À *une fin* de justification, les signes du numéro 61 sont respectivement inversés, en raison même de la situation des lignes, mots ou lettres à aligner :

bablement pas été au delà ; et, sous le,  
rapport de la mobilité des types, connue
bien des siècles avant lui, nous ne lui devons
presque rien...

On a différencié ici, d'après quelques auteurs, le signe de « l'alinéa à faire » et celui des « lignes, mots ou lettres à rentrer ». À vrai dire, ces deux signes, bien que différents, procèdent d'une même idée : le rejet, vers la droite, d'un texte. Leur différenciation paraît dès lors quelque peu spécieuse. Tout au plus, peut-on dire que la présence, dans le signe



des traits supérieur et inférieur rappelle très vivement l'idée d'aplomb, d'alignement jointe à celle de rentrée. Cette distinction entre les signes indicatifs d'alinéa, de rentrée et d'alignement est plutôt théorique : dans la pratique journalière, nombre de correcteurs se bornent à l'emploi d'un seul de ces deux signes pour l'indication de l'une et de l'autre rectification.

Il en est de même pour le signe de « l'alinéa à supprimer » et pour celui des « lignes, mots ou lettres à ramener » vers la gauche :



ces signes sont si « proches parents » que la majorité des correcteurs utilisent un même signe pour les deux corrections.

— **L'Agenda Lefranc**, de même que **Th. Lefevre**, et **l'Annuaire Desechaliers**, dans son protocole, différencie ainsi que nous l'avons fait ici les divers signes qui viennent d'être étudiés.

— **G. Daupeley-Gouverneur** tient compte des distinctions que nous avons acceptées pour les signes dont il s'agit, lorsqu'il les emploie dans le texte ; mais, par une bizarrerie inexplicable, il ignore ces distinctions, lorsqu'il reporte les signes dans la marge sans trait de renvoi.

H. Fournier et **L. Chollet** se servent exclusivement des signes des numéros 59 et 60, qu'il s'agisse d'un « alinéa à faire » ou à supprimer, de « lettres ou de mots à rentrer » vers la droite ou vers la gauche.

Dans la marge, Fournier ajoute au signe le trait vertical de renvoi.

— Tout au contraire, pour un « alinéa à faire », **E. Leclerc** emploie le signe

donc par les Fonderies de France.  Parmi 

qu'il répète dans la marge avec le trait de renvoi. En dehors d'une « échelle de remaniement » il ne donne pas d'exemple de ligne ou de lettres à rentrer ou à sortir ; il n'indique pas dès lors l'emploi des signes

☐ et ☐

dont il ne fait aucune mention.

— **D. Greffier**, pour « l'alinéa à faire » et pour « aligner », emploie le même signe que Leclerc :

livre en France. ☐ L'extension rapide des rela- ☐

qu'il reporte dans la marge sans l'accompagner du trait de renvoi. — Pour les « mots à sortir » ou pour une « mauvaise division » à reporter à la ligne suivante, il emploie le signe

des Règles de la Composition typographique. ☐ par ☐

qu'il répète en marge sans trait de renvoi.

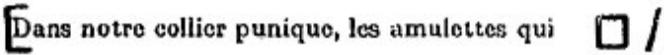
— **E. Desormes** s'éloigne des idées et des faits acceptés généralement et apporte à ces signes des modifications inattendues. Alors que, dans le texte du protocole, le signe indicatif d'un « alinéa à faire » est représenté par

☐

dans la marge ce signe est figuré par un rectangle :

☐

accompagné du trait de renvoi :

sépulture.  Dans notre collier punique, les amulettes qui

Aucun autre auteur ne donne, pour la correction de « l'alinéa à faire », une figuration approuvée. Celle-ci, d'ailleurs, ne s'explique nullement : elle est en contradiction avec l'idée qui a présidé au choix des signes conventionnels de la correction, que l'on a voulu essentiellement symboliques, c'est-à-dire indiquant à leur seul aspect la correction à effectuer. — À notre avis, dans cette figuration inattendue il faut voir seulement le résultat d'une erreur ou d'un manque d'attention ; puisque, pour « l'alinéa à rentrer », c'est-à-dire à repousser, à ramener vers la droite de 1 ou de 2 cadratins — correction que l'on peut, sans doute, estimer procéder de la même idée que la précédente — notre auteur



accompagné du trait de renvoi.

Enfin, lignes 3 et 5 de la page 2 de son protocole, pour deux fins de justification « à aligner » — très exactement à *ramener vers la droite* — Desormes imagine le signe



combinaison de deux signes



superposés, — signes qui sont indiqués par tous les auteurs pour les « textes, mots ou lettres à *ramener vers la gauche* ». D'ailleurs, Desormes lui-même, à la ligne 18 de cette même page, emploie ce même signe



sauf la légère variante de deux traits verticaux, pour « sortir » vers la gauche :

à Tizirt, petite baie à l'ouest de Dellys. Les ruines au
milieu desquelles s'élevait le temple surmonté par
cette inscription étaient considérables et l'on crut tout



Étranges contradictions dont Desormes ne paraît point s'être rendu compte !

— Pour un « alinéa » — ou plutôt pour la rentrée de 1 cadratin d'un alinéa commencé en pleine ligne — **Tassis** se sert, dans le texte, d'une sorte de demi-cercle



Mais la correction reportée dans la marge ne rappelle en rien ce signe ; pour elle, en effet, Tassis a adopté la forme généralement connue :



accompagnée d'un trait de renvoi :

(Abandonné aux ébauches tabellaires de  /

Enfin, pour un « blanc à supprimer » au début d'une ligne, c'est-à-dire pour un texte à aligner vers la gauche avec un commencement de justification, Tassis, au lieu du signe



couramment utilisé, emploie le signe



qu'il répète en marge de la manière suivante, sans trait de renvoi :

 types, connue bien des siècles avant lui, 

À ce point de vue, la comparaison du protocole de Tassis, « extrait » du *Manuel typographique* de Brun, avec le protocole de Th. Lefevre, « imité » de Brun, est fort instructive par les dissemblances inexplicables qu'elle révèle.

— Pour un « blanc à supprimer » au début de la justification, **Didot** utilise un tiret :

1470, que Ulrich Gering introduisit
— à Paris l'usage de l'imprimerie

qu'il reporte en marge en le faisant suivre d'un trait de renvoi :

-/

63. **Espaces, cadrats, interlignes, lingots** et, généralement, **blancs** marquant à l'épreuve, à **baïsser** : L'espace ou le blanc sont, dans le texte, barrés d'un trait vertical de renvoi :

les actes des pièces de théâtre, en grandes capitales ; les scènes, en petites capitales ; les vers, en chiffres ordinaires ; les paragraphes, les articles, les versets, les pages, en chiffres ordinaires.

x/
x/ x/
x/

en marge, le correcteur figure une sorte de signe rappelant le « multiplié » :

X

ce signe est accompagné du trait de renvoi.

Il n'est pas nécessaire de souligner le symbolisme de ce signe ; même un profane de la typographie utilise le signe X s'il veut, dans un manuscrit, « annuler, éliminer, *faire disparaître* », une partie défectueuse de certaine étendue.

Nombre de correcteurs, au lieu du trait de renvoi, emploient dans le texte le signe lui-même, qu'ils répètent dans la marge, tantôt avec, tantôt sans le trait de renvoi.

— **Didot** et **Tassis** emploient également ce signe pour les *lettres hautes*, c'est-à-dire marquant trop à l'épreuve : le mécanisme de cette correction est exactement le même que pour les « blancs à baisser ».

— Pour les *espaces*, **D. Greffier** suit les errements du numéro 63 ci-dessus, c'est-à-dire le trait de renvoi barrant l'espace ; pour une interligne « à baisser », il surcharge l'interligne du signe lui-même reporté ensuite dans la marge avec un trait de renvoi :

| | |
|---|-----|
| les actes des pièces de théâtre, en grandes capitales ; les scènes, en petites capitales ; | X / |
| les vers, en chiffres ordinaires ; les paragraphes, les articles, les versets, les pages, en chiffres ordinaires. | X / |

64. **Lettres ou mots à redresser** : Les lettres ou mots qui chevauchent, à l'intérieur du texte, sont placés entre deux traits horizontaux :

Si l'on considère la proximité dés temps et

ces deux traits encadrant un trait tremblé sont reportés dans la marge, accompagnés d'un trait de renvoi :

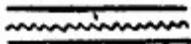
Si l'on considère la proximité dés temps et ~~~~ /

Les auteurs ne paraissent pas d'accord sur la forme exacte de ce signe :

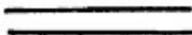
— **H. Fournier** et **L. Chollet** indiquent dans leur protocole la forme que nous avons donnée.

— **E. Desormes**, **J. Dumont**, *l'Annuaire Desechaliers* acceptent cette même forme qui paraît la plus usitée et, tout au moins, la plus parlante, la plus symbolique, à l'esprit et aux yeux.

— **Th. Lefevre**, qui n'a fait qu' « imiter Brun », donne également en marge le signe



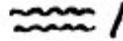
mais **Tassis**, qui a « extrait » son protocole du *Manuel typographique* de M. Brun, se borne à l'emploi de deux traits horizontaux simples :



Lequel, de Th. Lefevre ou de Tassis, a commis une erreur, et quel signe exactement Brun a-t-il indiqué dans son *Manuel* ? Nous regrettons de ne pouvoir répondre à cette question, ne connaissant pas le protocole original auquel se réfèrent nos deux auteurs.

— **L'Agenda Lefranc**, **Didot**, **Daupeley-Gouverneur**, **Breton** et **Greffier** figurent le signe de la manière suivante dans le texte et en marge où il n'est pas accompagné du trait de renvoi, sauf dans *l'Agenda Lefranc* :

sous quelque aspect que l'on examine

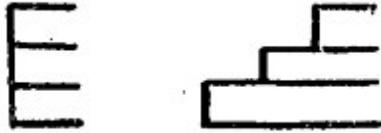


— E. Leclerc, dans son texte, donne à ce signe le même aspect, mais lui apporte une légère modification dans la marge, en revenant à la figuration que nous avons indiquée :

furent suivis de plusieurs astres, tant



65. **Texte à remanier**, soit pour une mauvaise division, soit pour exécuter une correction, doublon ou bourdon, ligne à faire en plus ou autre :



Ce signe, combinaison du signe indicatif des « lettres ou mots à renvoyer à une ligne suivante » du numéro 59, est placé dans le texte ; il se compose d'autant de signes du numéro 59 superposés qu'il comprend de lignes à remanier, et ces signes eux-mêmes se reculent vers la gauche si le nombre des syllabes qu'ils doivent embrasser augmente :

garde de Robert Estienne : ces caractères furent suivis de plusieurs autres, tant romains qu'italiques, accompagnés des moules nécessaires...



le signe est répété dans la marge, accompagné d'un trait de renvoi.

En principe, il est nécessaire que le correcteur soit fort prudent et très réservé dans l'indication des remaniements à effectuer. — « Une correction impose quelquefois le devoir de remanier plusieurs lignes, dit Daupeley-Gouverneur. Le correcteur n'a point à indiquer comment le remaniement devra être fait ; c'est au compositeur à l'effectuer d'une manière irréprochable... Mais, s'il s'agit de remédier à un mauvais espacement ou de faire disparaître de mauvaises divisions, le correcteur fera mieux de tracer une *échelle* pour indiquer le mode de remaniement qui lui paraîtra le meilleur. »

De manière générale, il semble qu'en premières le correcteur doit se borner à indiquer la modification d'une coupe de texte défectueuse ; en secondes, en bon à tirer, il utilise les « échelles » pour les remaniements, ne laissant au typographe aucune initiative. — Cependant, même dans ces cas, nombre de correcteurs n'osent ou ne veulent prendre leur responsabilité. S'ils tâtonnent, s'ils hésitent, il est certes préférable qu'ils se bornent à signaler dans la composition, à l'aide du signe de sortie, , « la division mauvaise à faire disparaître », le passage de composition défectueuse à rectifier ; dans la marge, ils répètent le signe, en inscrivant à la suite la mention nécessaire :

garde de Robert Estienne; ces caractères  furent suivis de plusieurs autres, tant romains qu'italiques, accompagnés des  nécessaires...  / *mauv. div.*
 / *à remanier*

ou simplement, sans répéter le signe :

mauv. divis.

Le compositeur doit alors effectuer au mieux le remaniement demandé et laissé à son appréciation. — Mais le correcteur a le devoir de s'assurer que le remaniement a été exécuté dans des conditions convenables et suivant toutes les règles ; fréquemment, en effet, si le compositeur n'est ni intelligent ni consciencieux — ces choses se rencontrent, quoi qu'on dise — le mal s'est aggravé au lieu de disparaître.

V. — Lettres supérieures et apostrophes.

66. Les **lettres supérieures** et l'**apostrophe** s'indiquent par un ou deux traits verticaux placés sous la lettre ou le signe :

er / me / ' /
'' / '' / ' /

Dans le texte, pour appeler la correction, on utilise, de manière générale et suivant les circonstances, le trait de renvoi de la coquille (/), sous ses différentes formes (voir n° 19), *s'il s'agit de lettres à remplacer*, ou celui du bourdon (\wedge), *s'il s'agit d'une omission*. — Le trait de renvoi est répété dans la marge où il accompagne la correction convenable :

des eaux végétent d'immenses roseaux
 et n'était considéré au xviii^e siècle que

z' /
 e' /

67. Par contre, les **lettres et signes inférieurs** s'indiquent par un ou deux traits verticaux^[12] placés *au-dessus* de la lettre ou du signe :

á / ï" / ë /

On suit, pour l'emploi du trait vertical de correction convenable, les règles exposées au numéro 66 ; en marge, le signe de renvoi accompagne toujours l'indication de la correction.

— **E. Desormes, Dumont** et **G. Daupeley-Gouverneur** emploient, pour l'une comme pour l'autre des deux corrections précédentes (n^{os} 66 et 67), deux traits au-dessus ou au-dessous de la lettre ou du signe.

— **E. Leclerc**, qui, dans une circonstance, emploie un seul trait pour chaque lettre supérieure :

Elle a été commencée sous François I^{er} er H

utilise deux traits pour l'indication d'une apostrophe (voir, ci-dessous **Tassis**).

— **Didot, Th. Lefevre, l'Agenda Lefranc, H. Fournier, V. Breton** et **D. Greffier** utilisent un seul trait.

— **L. Chollet** dont, pour les raisons dites antérieurement, le protocole devrait être semblable à celui de Fournier — emploie deux traits.

— **Tassis**, pour une « correction d’apostrophe », se sert d’un seul trait :

puisque c'est par elle seule qu'on multiplie ? / ? /

puis, pour une « supérieure à rehausser », il crée un signe, sans doute suffisamment explicite, mais qui n’est signalé par aucun autre auteur :

 au commencement du 15^e siècle, servirent de

cependant que Leclerc, pour une « apostrophe », emploie dans le texte (ligne 17) un signe nouveau, mais contraire à celui de Tassis :

mais quitaliques accompagnés des mou- ? /

avec dans la marge une correction régulière ; et pour une « virgule », le même signe :

mais quitaliques accompagnés des mou- ? / , /

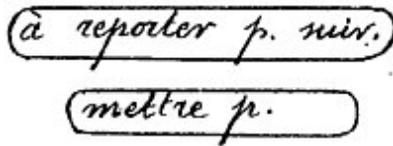
Quelle idée peut représenter un tel signe utilisé pour l’indication de corrections typographiques d’essences si différentes ?

VI. — Mise en pages à remanier.

68. Dans un travail mis en pages, le **report d'une ou de plusieurs lignes d'une page à une autre**, *en descendant*, est figuré par un trait horizontal régnant sur toute la longueur de la justification, *au-dessus* des lignes « à chasser », et terminé à chaque extrémité par un trait vertical dirigé du côté vers lequel les lignes sont à chasser :



parfois, pour éviter toute cause d'erreur, on écrit, dans la marge : *à reporter p. suiv.*, ou : *mettre p...*, indications que l'on entoure d'un trait, suivant le conseil de Daupeley-Gouverneur :



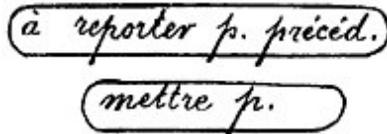
— Seul, le protocole de **Desormes** mentionne le signe de la « ligne à chasser », dont les autres manuels ne parlent pas.

69. Le **report d'une ou de plusieurs lignes d'une page à une autre**, *en remontant*, est figuré par un trait horizontal régnant sur toute la longueur de la justification, *au-dessous*

des « lignes à regagner » ; il est terminé à chaque extrémité par un trait vertical dirigé du côté vers lequel les lignes sont à chasser :



en marge figurent les indications analogues à celles du signe précédent, modifiées, toutefois, de façon convenable :



— Aucun protocole ne donne ce signe de correction.

VII. — Corrections erronées à annuler.

70. Il peut arriver qu'une correction ait été indiquée par erreur, là où aucune modification ne devait être apportée au texte.

a) Si l'indication erronée affecte un groupe de mots ou même un mot seul, on trace sous toute la longueur de ces mots une série de points :

résultats que ~~certains~~ probabilités plus ou

dans la marge on répète le signe de renvoi, accompagné des points :



et, à la suite, on écrit, en les entourant, les mots *bon*, à *conserver*, *pas de correction*, ou autres suffisamment explicites

pas de correct.

Certains correcteurs ne répètent point le signe de renvoi, non plus que les points, et se contentent de l'indication : *bon*, *pas de correct.*, etc., placée en marge et entourée d'un trait.

Nous avons indiqué plus haut [\[13\]](#) le signe appelé exponctuation qui, pensons-nous, est l'ancêtre du signe que nous étudions ici.

b) Si l'erreur intéresse simplement un signe, une lettre ou une fraction minime d'un mot, il paraît plus simple de reporter dans la marge, à l'instar d'une correction réelle, les lettres barrées par erreur :

résultats que ~~ce~~taines ~~pro~~abilités plus ou r/ *la H*

Devant une telle correction dont il ignore les raisons, le compositeur peut tâtonner ; en tous cas l'hésitation d'un esprit averti ne saurait être de longue durée.

Cette manière de faire est plus rapide que l'inscription des indications habituelles, qui paraissent un peu hors de proportion, lorsqu'il s'agit d'une

simple lettre ; d'autre part, elle est préférable au barbouillage inconsidéré auquel certains correcteurs se livrent pour cacher leur erreur.

— Les protocoles de l'**Agenda Lefranc**, **Tassis**, **Fournier**, **Leclerc**, **Greffler**, **Didot**, **L. Chollet** ignorent la lettre ou le « mot à conserver ».

— **Th. Lefevre**, **Daupeley-Gouverneur**, **J. Dumont**, **Breton** et l'**Annuaire Desechaliens** donnent dans le texte pour le « mot biffé à conserver » le signe indiqué ici. — Dans la marge, Th. Lefevre, Breton et l'*Annuaire Desechaliens* répètent le trait de renvoi, mais non les points, et l'accompagnent du mot *bon* non entouré :

ral Thouvenot de ~~faire~~ confisquer toutes les H bon

— **Daupeley-Gouverneur** inscrit dans la marge le mot bon en l'entourant, mais sans trait de renvoi :

au ruisseau dont ~~elle~~ compare poétiquement · (bon)

— **Desormes** supprime les points sous le mot ; il les remplace par une série de petits traits verticaux barrant la ligne horizontale du renvoi :

avait de différentes ~~formes~~ et de diverses H (bon)

qu'il répète dans la marge avec l'indication bon :

||||||||| (bon)

— À l'expression *bon*, à laquelle certains correcteurs peuvent prêter un sens douteux, nombre de correcteurs préfèrent les mots

pas de correct.

pas de cor.

ou :

cor. nul.

qui ne laissent place à aucune ambiguïté.

VIII. — Lettres à nettoyer.

71. Dans le texte, les **lettres ou mots empâtés** « à **nettoyer** » sont entourés, encadrés ou accompagnés dessous et dessus d'un trait horizontal :

des lieux témoins de cet événement, on
Le style égyptien de ce collier n'a rien qui

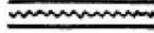
Dans la marge, on répète les deux traits horizontaux, la circonférence ou le rectangle au milieu desquels on place quelques points :

des lieux témoins de cet événement, on /
Le style égyptien de ce collier n'a rien qui /

bien que le texte ne comporte pas de renvoi, la correction

reportée dans la marge est accompagnée du trait de renvoi.

Le premier de ces signes rappelle vaguement celui des « lettres ou mots à redresser » (n° 64) :



il est donc indispensable, pour éviter toute chance d'erreur, de l'exécuter de manière convenable.

— **Th. Lefevre**, l'**Annuaire Desechaliers** et **G. Daupeley-Gouverneur** emploient, pour les « lettres à décrasser », pour les « lettres bouchées », le trait horizontal, au-dessus et au-dessous ; les deux traits sont reportés dans la marge avec les points (Daupeley-Gouverneur omet le trait de renvoi).

— **E. Leclerc** barre d'une ligne horizontale terminée à chaque extrémité par un trait vertical :

Italiques, ~~lignes~~ des moules d'assortiment

les mots ou lettres à « nettoyer » ; dans la marge, la correction est figurée par les deux traits horizontaux, avec les points, accompagnés d'un signe de renvoi :



— **E. Desormes** enferme dans un rectangle les « lettres à nettoyer » et les « lettres écrasées » (voir p. [320](#)) :

longs de 3^m,20 et 3^m,30, **équarris** sur trois

le rectangle est reporté dans la marge, avec, en son milieu, les points :



dans le premier exemple aucun signe de renvoi n'est exprimé après la correction ; le signe de renvoi figure au deuxième exemple du protocole.

— **H. Fournier** et **L. Chollet** utilisent les deux traits horizontaux dans le texte et dans la marge :

des pays témoins de cet événement. on

mais l'explication placée en regard est libellée « à niveler » : le mot, se trouvant légèrement haut, a été empâté au tirage ; le trait de renvoi n'est pas utilisé dans la marge.

— Dans le texte **Didot** enserme entre deux traits horizontaux les « lettres à nettoyer » ; puis dans la marge il inscrit la ligne de points entre deux filets tremblés ; il omet le signe de renvoi.

— **L'Agenda Lefranc** emploie dans le texte et dans la marge les traits tremblés.

— **Tassis** et **Breton** n'ont indiqué dans le texte, ni par un renvoi, ni par un signe quelconque, la ou les « lettres à nettoyer » : sans doute ont-ils voulu seulement mentionner la

correction, sans rien autre chose ; dans la marge ils figurent ainsi la correction :

Tassis :



Breton :



— **D. Greffier** ne mentionne cette correction ni dans son protocole, ni dans ses commentaires.

Dans tous les cas que nous venons de voir, l'indication caractéristique de la correction est figurée par les points. Les traits qui accompagnent les points varient légèrement quant à la forme et à la disposition, mais les points ne subissent pas l'influence de ces modifications, et on les rencontre immuables dans tous les protocoles de correction.

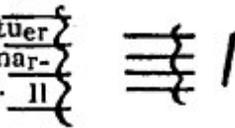
IX. — Signes divers.

72. Coins de pages ou **ensemble de lignes** qui se suivent, soit à un début, soit à une fin de justification, à **redresser** :



Ce signe est figuré dans le texte ; il est reporté dans la marge, accompagné d'un trait de renvoi :

— Si cela est vrai, il faut lui faire restituer ces sommes et confisquer toutes les marchandises qu'il aurait laissé débarquer. Il aurait...

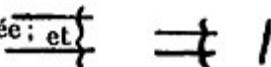


— **Daupeley-Gouverneur, Th. Lefevre** et l'**Annuaire Desechaliers** ne reportent point ce signe dans la marge.

— Les autres auteurs ne font pas mention de cette correction.

73. **Lettre qui chevauche**, à une fin de ligne :

néral maréchal, commandant une armée; et



Le signe est figuré dans le texte ; il est reporté dans la marge, accompagné d'un trait de renvoi.

74. À un début de justification :

néral maréchal, commandant une armée; et



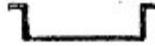
Le signe est figuré dans le texte ; il est reporté dans la marge, accompagné d'un trait de renvoi.

— **Th. Lefevre** et l'**Annuaire Desechaliers** ne reportent point ces signes dans la marge.

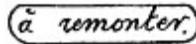
— **Daupeley-Gouverneur** reporte dans la marge ce signe composé seulement de deux traits aux courbes opposées ; il omet le trait de renvoi.

— Les autres auteurs ne font pas mention de cette correction.

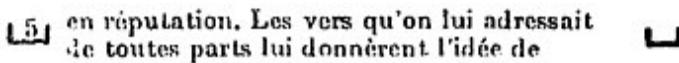
75. **Addition ou manchette à remonter :**



Ce signe est figuré sous l'addition ; il est reporté dans la marge, accompagné d'un trait de renvoi et, fréquemment, de l'annotation :



— **Daupeley-Gouverneur**, pour une numération de marge « à aligner » (à remonter), utilise un signe analogue, mais sans les traits horizontaux supérieurs :



il reporte le signe dans la marge, mais sans trait de renvoi.

76. **À descendre :**



C'est le signe du numéro 75 inversé ; il est figuré au-dessus de l'addition, les traits verticaux dirigés vers le bas ; il est reporté dans la marge, accompagné d'un trait de renvoi et, le cas échéant, de l'annotation convenable :



En principe, le correcteur doit exécuter sa correction de manière que les petits traits horizontaux placés aux extrémités des traits verticaux (n° 75 et n° 76) soient situés exactement face à l'endroit à occuper par le texte, la

correction régulièrement exécutée.

Le correcteur peut modifier l'annotation en indiquant le nombre de points dont l'addition doit être déplacée :

à descendre de 6 pts.

à remonter de 3 pts.

— Ces signes (n^{os} 75 et 76) dérivent, on peut l'affirmer, de la correction « ligne à chasser », « ligne à regagner » (n^{os} 68 et 69), utilisée pour les remaniements de mise en pages.

— Seul le protocole de **Th. Lefevre** donne le signe du numéro 75. Les autres auteurs ne signalent pas l'emploi des signes des numéros 75 et 76.

77. Ligne à mettre au milieu :

[Texte à corriger]

□ □ /

Ces signes □, □ sont reportés dans la marge, accompagnés d'un trait de renvoi, avec l'indication :

mettre au milieu

entourée d'un trait, — ou bien les mots :

au milieu

mettre au milieu

entourés d'un trait sont seuls placés en marge.

— Pour cette correction, dont un seul manuel typographique fait mention, **Daupeley-Gouverneur** utilise les signes suivants :



Le signe de droite, qui limite approximativement la rentrée indiquée, est seul reporté en marge sans trait de renvoi. — Pour une sortie vers la gauche, les deux signes seraient intervertis.

78. Dans **Th. Lefevre**, une correction se rencontre, dont l'analogue se trouve dans H. Fournier, L. Chollet et l'*Annuaire Desechaliers* seulement : « morsure de la frisquette » :

solder cette troupe. Les gendarmes doivent)

Ce signe n'est pas reporté en marge ; il est remplacé par l'indication « coupez ».

solder cette troupe. Les gendarmes doivent) *Coupez*

— Ce signe ne semble plus avoir aujourd'hui qu'une vague raison d'être, les tirages à la presse à bras disparaissant de plus en plus. — Il faut, d'ailleurs, faire remarquer que la « morsure de la frisquette », très apparente à la page 542 du *Guide du Compositeur*, ne l'est plus à la page 7 du tirage à part du *Guide (Instruction pour la lecture des Épreuves)*. Il semble que le conducteur a « soigné, » sa mise et, non prévenu, a lui-même... fait la correction. — Les « morsures » n'apparaissent point dans les protocoles de L. Chollet, de H. Fournier et de l'*Annuaire Desechaliers*.

79. Dans un **tableau**, un *filet maigre* a été employé là où il eût fallu un *filet quart gras* : afin de rendre la correction fort visible, le filet peut être barré à plusieurs reprises du signe



Dans la marge est portée, entourée d'un trait, l'indication

filet 1/4 gras

ou simplement :

1/4 gras

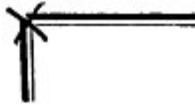
accompagnée du trait de renvoi.

80. Les angles des **filets de cadre** d'un tableau ne « joignent » pas ou joignent mal :

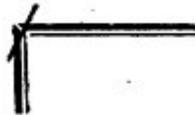
Quelques correcteurs se bornent à entourer d'un trait l'extrémité des deux filets de cadre :



d'autres barrent du signe ✕ ces deux mêmes filets :



ou emploient simplement le trait vertical :



et portent dans la marge, entourée d'un trait, l'indication

faire joindre *à joindre*

ou toute autre exprimant clairement la correction, accompagnée du trait de renvoi.

81. Un **filet**, un **couillard**, longs ou, au contraire, courts, sont barrés du trait vertical simple / ou du signe ✕ ; en marge, le correcteur porte, entourée d'un trait, l'indication convenable : *court*, *long*, *plus long de 3 cic.*, *filet orné*, *filet*

gras, filet de 4 cic., ou toute autre. Le trait de renvoi accompagne l'indication.

82. Pour indiquer qu'un **filet** placé l'œil en dessous doit être retourné, il est préférable de ne pas employer le signe courant

3

le correcteur doit en effet considérer qu'il ignore le genre de filet utilisé ; il vaut mieux barrer le filet du signe

×

et indiquer dans la marge, en entourant l'annotation, la nature, le genre du filet, ou encore les mots :

filet œil en dessous

si le correcteur estime qu'il n'a pas à se préoccuper de l'emploi de tel ou tel filet, ce qui est un cas plutôt exceptionnel.

83. Il est d'autres corrections à indiquer qui dans les manuels n'ont point de signes particuliers, de signes conventionnels ou symboliques, telles les *lézardes* et les *rues*^[14].

Le correcteur se souviendra que, dans ces circonstances, il doit dans le texte employer le trait de renvoi vertical soit simple /, soit double H, barrant le passage, le chiffre ou le signe défectueux, soit encore le suivant^[15] X, — ou entourer d'un trait simple l'endroit à rectifier ; l'indication de la correction est toujours reportée en marge de la manière la plus claire, mais cependant la plus concise possible et entourée d'un trait accompagné du trait de renvoi, si cette indication ne doit pas être composée (n° 14).



Arrivé à ce point d'une étude fastidieuse, nombre de lecteurs qui ont eu le courage de suivre cette monographie seraient sans doute désireux de consulter le protocole type qu'ils estiment devoir en résulter.

Est-il possible de se récuser ? Sans doute, car les diverses questions litigieuses soulevées ici ne paraissent point suffisamment élucidées pour permettre de répondre utilement à cette question.

D'ailleurs, cette tâche doit être réservée à de plus qualifiés.

Et, maintenant, nous prions le lecteur d'excuser les défauts, les hypothèses hasardées d'une telle étude.

Bien que le souvenir de l'adage *Ejice primum trabem de oculo tuo* soit, au cours de ce travail, resté présent à notre

premières années du ^{xvi}^e siècle, notamment dans le premier livre imprimé à Sisteron, en 1513 *Breviarium ecclesie cathedralis sistaricensis*, par Thomas de Cloches, au feuillet 166 (ce volume existe à la Bibl. Nat.).

9. ↑ Il est nécessaire en effet de remarquer qu'il n'y a pas dans ce signe *redoublement*, comme le dit E. Leclerc (ce qui aurait donné **ᵹᵹ**), mais simple *superposition*, ainsi que l'indique la figuration donnée ici.
10. ↑ En argot typographique, cette faute de composition s'appelle un *nid*.
11. ↑ Cette annotation est assurément superflue.
12. ↑ Nous assimilons aux traits verticaux la troisième forme de l'exemple.
13. ↑ Page [296](#).
14. ↑ Parmi ces corrections on peut encore ranger les suivantes — dont nous avons négligé volontairement l'étude, car elles nous paraissent rentrer dans le cadre des « coquilles courantes » ou pouvoir être assimilées à des rectifications de manquements aux règles typographiques examinées ici — que nous avons rencontrées dans le protocole de correction de E. Desormes : « Mettre en abrégé : 0 mètre 30 » ; — « Mettre en chiffres : mil huit cent cinquante-huit » ; « Mettre au long : 9 localités » ; — et « Désespacer : M O D E L E » ; etc...
15. ↑ Certains correcteurs font du signe **×** un usage fréquent, que rien ne justifie parfois, mais qui a au moins le mérite d'être plus visible que le simple trait /.

CHAPITRE VIII

LECTURE EN PREMIÈRES

§ 1. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les opérations successives nécessaires à l'impression d'un volume — composition, mise en pages, tirage — ont fait naître dans le travail de la correction des divisions correspondantes.

Après la composition, une première épreuve est faite, à laquelle on a donné le nom d'*épreuve typographique*, de *typographique*, ou même encore, plus simplement, de *première*. Cette épreuve est vérifiée par le correcteur à l'aide du manuscrit.

Les épreuves suivantes, dites *épreuves d'auteur*, sont exécutées soit en placards, soit en pages. Leur nombre est variable, suivant les conventions avec l'éditeur ou les exigences de l'auteur auquel, ainsi que leur nom l'indique,

elles sont destinées. De tout temps, semble-t-il, les auteurs ou les éditeurs ont exigé un nombre d'épreuves suffisant pour leur permettre de procéder à une révision soigneuse du texte. En 1799, Bertrand-Quinquet, rappelant des usages sans doute anciens, écrivait : « Quand les formes^[1] sont corrigées, il en faut faire une seconde ou une troisième épreuve pour l'auteur de l'ouvrage ou pour le directeur de l'imprimerie, quelquefois même une quatrième quand la précédente se trouve encore trop chargée de fautes, ou qu'il est survenu des changements^[2]. » Il est d'ailleurs d'usage que ces feuilles avant leur retour à l'éditeur ou à l'auteur, soient revues par un correcteur reviseur, qui s'assure que les indications de l'écrivain ont été rigoureusement suivies^[3].

La dernière épreuve soumise à l'auteur a reçu le nom de *bon à tirer*, expression indiquant que le travail, après le visa de l'écrivain, sera prêt pour le tirage. — L'usage veut que le maître imprimeur fasse de cette épreuve une lecture soignée : c'est la *lecture en secondes* ou *en bon à tirer* ou, plus simplement, *en bon*^[4].

Alors que le volume est sous presse, avant le tirage, une nouvelle épreuve est faite : c'est la *tierce*, ou troisième épreuve, spécialement destinée au correcteur tierceur.

Après chacune de ces lectures, au cas où le nombre des corrections serait exagéré, le correcteur a le droit, s'il le juge nécessaire pour sauvegarder sa responsabilité personnelle, d'exiger une *révision*, c'est-à-dire une nouvelle épreuve lui permettant de vérifier si les corrections ont été réellement et convenablement exécutées. Toutes les

imprimeries considèrent comme obligatoire la revision, sur la tierce ou avant la tierce^[5], des corrections des bons à tirer de l'auteur. La tierce peut elle-même être l'objet d'une revision. — Le correcteur devra alors porter son attention non pas seulement sur les corrections marquées, mais au besoin relire en entier les passages où ont été indiquées des corrections, vérifier soigneusement si l'espacement a été régularisé après le changement des lettres, si les remaniements demandés ont été convenablement exécutés, enfin si, au cours de ces remaniements, de nouvelles coquilles ou de nouvelles fautes n'ont pas été commises.

Dans les Maisons de moyenne importance, les différentes épreuves — premières, secondes, bons à tirer, revisions et tierces — sont parfois lues et revisées par le même correcteur : il est dès lors nécessaire que celui-ci possède les capacités exceptionnelles qui font de lui un typographe excellent et un érudit impeccable.

Dans les grandes imprimeries, ce cumul n'est plus possible : il nuirait à la rapidité et surtout à une bonne organisation du travail. Le correcteur, dès lors, se spécialise : il est exclusivement lecteur d'épreuves, c'est-à-dire correcteur de premières, ou correcteur en bon, ou tierceur et, parfois, reviseur. Ainsi certaines aptitudes peuvent mieux s'utiliser, ou quelques qualités spéciales s'adapter plus aisément au genre auquel on les veut utiliser.

À cet égard, chaque Maison a, d'ailleurs, ses habitudes particulières qui se rapprochent plus ou moins de ces principes. Mais, quels que soient ces usages, il est une

règle dont aucune imprimerie, si le travail y est organisé sérieusement, ne devrait jamais se départir : *rigoureusement, toutes les premières d'un ouvrage doivent être lues par le même correcteur* : seul moyen rationnel d'avoir une marche vraiment régulière.

-
1. ↑ On sait que, dès les débuts de l'imprimerie, le compagnon, payé à tant la feuille, établissait la composition en pages ; les épreuves, avant d'être lues par le prote ou le correcteur, étaient imposées. — Nous ignorons à quelle époque l'usage s'est établi des « épreuves en placards ».
 2. ↑ *Traité de l'Imprimerie*, p. 110-111.
 3. ↑ « Tant au point de vue des bons rapports avec le client que pour maintenir la réputation d'une Maison, il est indispensable que les prescriptions de l'écrivain soient exécutées rigoureusement : c'est par l'exactitude et le soin avec lesquels une imprimerie exécute les plus minimes modifications qui lui sont demandées, qu'elle affirme le souci des intérêts qui lui sont confiés et qu'elle justifie et affermit sa renommée. »
 4. ↑ Quelques auteurs font, entre ces deux expressions, une distinction que nous tenons à rappeler ici. D'après eux, « *lire en secondes* veut dire vérifier les corrections de première et redresser les fautes de style et d'orthographe avant que l'épreuve soit envoyée à l'auteur » ; « *lire en bon à tirer*, c'est revoir une dernière épreuve corrigée d'après les indications de l'auteur, pour s'assurer que celles-ci ont été bien observées, — extraire les mauvaises lettres, — vérifier les folios et les signatures, — veiller, en un mot, à ce que la composition soit aussi correcte que possible ».

La lecture en secondes telle qu'elle est définie ici n'est, à notre sens, qu'une simple revision. Le correcteur ne saurait, « pour redresser les fautes de style et d'orthographe », attendre cette deuxième épreuve : la rectification de ce genre d'erreurs est une des attributions qui constituent le principal devoir d'un correcteur de premières.

Il faut remarquer, en outre, que le rôle du correcteur en bon à tirer tel qu'il est défini par cet écrivain est surtout celui d'un simple vérificateur de corrections et non point celui d'un correcteur.

5. [↑](#) Voir, sur ce sujet, chapitre x, *Tierces*, p. 411.

§ 2. — LA CORRECTION EN PREMIÈRES

I. — Le manuscrit.

I. La lecture en premières exige, de la part du correcteur, la collation aussi rigoureuse que possible de la composition avec le manuscrit de l'auteur ; elle comporte également la nécessité de s'assurer de l'observation stricte des règles spéciales de la composition. « Les erreurs commises sous ce double rapport étant à la charge du compositeur, il est indispensable de les relever avec soin. »

Le rôle du correcteur est ainsi de veiller à ce que, une fois l'épreuve en premières corrigée, la composition soit à tous points de vue aussi correcte que possible.

Mais, comme le remarque Daupeley-Gouverneur, « sans perdre de vue les droits et les devoirs du compositeur à l'égard des irrégularités du manuscrit, le correcteur doit savoir envisager la question à un point de vue d'égalité qui donne satisfaction aux intérêts communs. Par exemple, lorsque la copie contient une erreur évidente facile à rectifier, le correcteur doit l'indiquer sur les premières, et le compositeur ne se refusera pas à la corriger. S'il manque un

mot qu'il eût été aisé de restituer, il est du devoir de l'un et de l'autre de corriger l'oubli de l'auteur^[1]... En tout état de cause, le correcteur s'attachera à allier les intérêts du compositeur avec les exigences légitimes d'un auteur dans les cas où la copie laisserait à désirer ; mais en même temps, se pénétrant parfaitement des règles de la composition, il devra en réclamer partout l'application rigoureuse. »

Cette attitude, la seule qui convienne au correcteur consciencieux, est inspirée et dictée par ce principe maintes fois rappelé au cours des lignes qui précèdent : ne rien négliger pour que les intérêts de la Maison soient soigneusement sauvegardés, en même temps dégager sa responsabilité et soutenir sa réputation littéraire et technique. Le correcteur qui veut atteindre ce but ne doit jamais — il est indispensable d'insister sur ce point — laisser passer, sans les solutionner dans la mesure de ses moyens, l'une ou l'autre de ces nombreuses difficultés d'interprétation, d'orthographe, de rédaction, etc., dont les manuscrits de certains auteurs sont comme à plaisir émaillés.

Nombre de correcteurs sont trop fréquemment portés à se « laver les mains » de ces cas embarrassants qui mettent en opposition violente leur désir de bien faire et la nécessité d'aller vite ; ceux-là ont une tendance regrettable à écouter et à suivre les conseils des patrons, des chefs qui recommandent, qui exigent en des termes moins expressifs,

mais enfin qui recommandent le travail « vivement bâclé » ; avec un tel principe, la besogne ne sera jamais irréprochable. Pour se dispenser de recherches fastidieuses, pour éviter ces reproches *rengaines* : « La production de la journée n'a pas été merveilleuse », « la lecture ne va pas » ou « n'avance pas », le correcteur en premières passe rapidement ; il étouffe ses scrupules sous ce sophisme banal : « L'auteur doit revoir les épreuves ; le correcteur de secondes, relire les bons à tirer ; ils auront, l'un et l'autre, amplement le loisir de remédier au mal. » Maintes fois cependant l'auteur, préoccupé de son sujet, parcourt le texte sans que son attention ait été éveillée ; le correcteur en secondes se trouve aux prises avec des difficultés qu'il lui est indispensable de signaler, au détriment de la réputation professionnelle de son collègue, au mécontentement du patron, à l'étonnement de l'auteur qui ne peut comprendre comment ces erreurs ont échappé dès le début.

Il est possible qu'un sujet tout spécial soit au-dessus de l'entendement du correcteur même le plus instruit : mathématiques supérieures, traités de théologie ou de dogmatisme, thèses de tout droit et de tout acabit ; il n'y a dans ces circonstances aucun démerite à reconnaître l'impossibilité de mener à bien la recherche entreprise ; mais l'excuse est inadmissible si le correcteur omet de prendre note de l'obscurité du texte, de l'irrégularité du manuscrit, et de faire solutionner l'une et l'autre par l'auteur.

Certains protes, à l'encontre des intérêts bien compris d'une Maison, cherchent à annihiler l'initiative de leur correcteur, à restreindre le champ de son activité à la recherche pure et simple des coquilles, à limiter son attention à l'apurement des mauvaises lettres. Ces « donneurs d'ordres » agiraient plus sagement en conseillant à leur collaborateur de noter sur une *fiche* spéciale les anomalies rencontrées au cours de la lecture, anomalies auxquelles la nature spéciale du sujet ne lui a pas permis de donner une solution. Cette fiche serait jointe aux premières épreuves adressées à l'auteur ; elle solliciterait de manière particulière son attention ; elle lui éviterait maints oublis ; enfin, elle dispenserait l'imprimeur de retourner à un auteur toujours un peu pointilleux un questionnaire souvent ennuyeux ou de lui adresser une demande délicate.

Cette dernière manière d'agir est certes, et de beaucoup, préférable à celle du chef qui, par mauvais vouloir, par ignorance, par indifférence et, il faut le dire aussi, par dédain de la remarque faite par un simple correcteur, déclare se retrancher derrière un bon à tirer. Alors que la première attitude inspire à l'auteur un peu de reconnaissance pour le soin apporté à son travail, cette autre, « venue de haut », n'est qu'un exemple regrettable dont en d'autres circonstances certains intéressés imiteront trop facilement la déplorable morale ; elle ne donne satisfaction à aucun de ces intérêts communs dont nous parle Daupeley-Gouverneur : sauvegarder les droits du compositeur, dégager la responsabilité du correcteur,

satisfaire les exigences légitimes de l'auteur, enfin ne rien négliger de ce qui importe aux intérêts de la Maison.

II. Lors de la remise du manuscrit qui lui est faite, le correcteur de premières doit se renseigner auprès du prote, ou de la personne qui a reçu le manuscrit ou l'a préparé, de l'orthographe arbitraire exigée par l'auteur pour certains mots. Un correcteur soigneux considérera comme un devoir de se faire remettre une *note contenant les diverses indications relatives à l'emploi*, qui a pu être demandé, *de l'italique, des caractères gras, des majuscules, des abréviations*, etc. Il y fait joindre une *échelle de grosseur des caractères* acceptés pour les titres. Cette note doit être conservée avec soin : elle sera toujours d'un précieux secours dans les cas douteux, lorsque la préparation du manuscrit aura été insuffisante ou par trop rapide ; elle aidera, en outre, grandement la mémoire au cas où la lecture de l'ouvrage, interrompue pendant un certain temps, devrait être reprise après la correction d'un labeur de marche différente.

III. « Avant de commencer la lecture d'un manuscrit, quel qu'il soit, le correcteur doit d'abord vérifier le *numérotage des feuillets de copie*, afin d'être certain qu'il n'en manque aucun et qu'ils sont en ordre. De cette façon sera évitée toute interruption de nature à jeter le trouble dans le travail, et il sera d'autant plus facile de remédier à une transposition éventuelle de la composition que la première vérification aura été soigneusement faite. »

IV. Les *noms des compositeurs*, inscrits sur la copie au point de départ de leurs compositions respectives, se reportent en tête des épreuves, soit sur chaque feuillet, soit simplement sur le premier feuillet de la série appartenant à un même ouvrier. Le nom est parfois accompagné du nombre de lignes composées.

V. « Les *feuilles d'épreuves* détachés — la correction en premières ayant presque toujours lieu en paquets — se foliotent au fur et à mesure de la lecture », lorsqu'il n'est pas d'usage que le metteur en pages les remette lui-même avec la numération convenable. La dernière épreuve doit toujours recevoir, à la suite de son numéro d'ordre, le signe



Suivant les travaux, les épreuves peuvent être cotées de diverses manières : si le travail n'a trait qu'à un seul sujet, les feuillets sont numérotés de 1 à n ; si, au contraire, l'ouvrage comporte plusieurs sujets d'étude ou plusieurs articles, le folio, la cote, est fréquemment accompagné, dans chaque article, de la lettre initiale de chaque article. — Toutefois, ces différences de numérotage semblent plutôt réservées, exclusivement aux revues, aux périodiques, aux journaux où il faut éviter soigneusement toute confusion, en raison de la multiplicité des articles composés au fur et à mesure de la réception des manuscrits et sans égard pour les besoins de la mise en pages ou en placards. Dans un labour

courant, la composition ayant lieu suivant l'ordre logique des feuillets, les indications particulières à chaque série d'articles ne présentent plus le même intérêt, si le numérotage des feuillets d'épreuve a lieu de 1 à n .

Enfin, un troisième mode de numérotage — préférable aux précédents — est en usage dans nombre de Maisons : sur les feuillets d'épreuves en paquets, on reporte le numérotage des feuillets de copie correspondants ; de la sorte, il est relativement aisé de retrouver presque immédiatement les parties concordantes des épreuves et des manuscrits.

Mais, si, comme nous l'avons dit, ce numérotage des épreuves est fait, suivant les usages, indifféremment par le correcteur ou par les soins du metteur en pages, lorsqu'il s'agit des premières, il n'en est plus de même pour les *placards* : « le metteur en pages doit avoir soin de leur donner un numéro d'ordre, imprimé, en tête de la première page » ; le titre de l'ouvrage, parfois accompagné du nom de l'auteur, et, le cas échéant, du chiffre de tomaison, doit figurer également au début de chaque placard.

II. — Ce que peut lire un correcteur de premières.

Quelle *somme de travail* un patron est-il en droit de demander à un correcteur de premières ?

Cette question est particulièrement difficile à résoudre ; tout au moins, la solution que l'on peut y apporter dépend des circonstances et des différents genres de lectures.

Un labeur de sciences comporte plus de difficultés, partant demande pour sa correction une plus longue durée de temps qu'un roman ; un ouvrage d'algèbre, de mathématiques, de physique ou de chimie, nécessite davantage de soins, d'attention, qu'un travail de géographie, d'histoire ou de science botanique ; un texte anglais, allemand, latin ou grec exige pour sa collation un examen plus serré qu'un discours français.

La rapidité de la lecture, conséquemment la somme de travail produite, varie suivant les capacités du correcteur et surtout, et avant tout, on le conçoit aisément, suivant celles du compositeur ; elle diffère encore avec l'acuité visuelle de l'intéressé et avec les conditions de lumière, de paix ou de tranquillité, dans lesquelles se trouve le bureau ou l'atelier ; elle est modifiée — les maîtres imprimeurs l'oublient trop souvent — par le milieu plus ou moins hygiénique (air, froid, chaleur) dans lequel vit et se meut le travailleur intellectuel ; elle dépend encore de l'habileté du teneur de copie, de l'état du manuscrit ; enfin, elle est soumise à nombre d'influences dont l'énumération apparaît fort longue et risque cependant d'être incomplète parce que celles-ci sont sujettes à trop de contingences : caractères du texte et des notes, sommaires, intercalations, justification, etc.

Toutefois, en se plaçant dans des conditions moyennes, en faisant abstraction de maints facteurs, on a pu déterminer approximativement la « somme de travail que peut produire un correcteur ».

a) Dans l'*Arrêté portant réglementation du personnel des lecteurs d'épreuves et des viseurs de tierces*^[2] de l'Imprimerie Nationale, le Ministre des Finances, sur la proposition du Directeur, fixe ainsi le travail de correction que doivent, chaque jour, exécuter les correcteurs-lecteurs d'épreuves de notre établissement national : « ART. 7 : L'effectif total des lecteurs d'épreuves, tant titulaires que stagiaires, est fixé à 1/10^e des compositeurs aux pièces. » — D'après le Directeur de l'Imprimerie Nationale, un correcteur peut donc, et doit, conférer sur le manuscrit, *lire*, chaque jour, les épreuves de composition de dix compositeurs.

b) Dans une de ses réunions, tenue au cours de l'année 1900, discutant cette question du travail des correcteurs, le *Syndicat des Correcteurs de Berlin*, après un long examen, reconnaissait « qu'un bon correcteur devait suffire au travail de dix à douze compositeurs », et faisait de cette opinion l'objet d'un article de son tarif syndical.

c) À l'exemple de leurs collègues berlinois, les *correcteurs parisiens* réunis en syndicat ont étudié cette question. L'article 1^{er} de leur *Tarif* décide : « Un correcteur ne peut accepter de lire en premières typographiques le travail de plus de douze compositeurs à la main ou de quatre opérateurs linotypistes^[3]. »

Que les patrons veuillent bien le reconnaître, au moins une fois : le travail de la correction exige « à notre époque beaucoup plus d'activité, de rapidité qu'autrefois, — et cela en raison de la fièvre de production qui dévore le monde de la presse et du peu de temps dont on dispose souventes fois entre la composition et l'impression ».

Les maîtres imprimeurs estiment cependant que le correcteur « n'en fait jamais assez » ; à leur rencontre, les ouvriers réclament et veulent imposer une limite. Les deux partis souvent ne sont pas d'accord.

En était-il de même autrefois ?

Dans certains ateliers, le contrat de travail n'était point un leurre comme trop souvent aujourd'hui. On y déterminait soigneusement les attributions de l'employé, son temps de présence à l'atelier, son salaire, les avantages particuliers qui lui étaient alloués et les obligations de l'employeur à son égard. Les « livres de raison » ou, plutôt, les livres de comptes qui nous ont été conservés sont fort explicites à cet égard.

L'un des plus curieux et des plus complets sous ce rapport est assurément le livre de comptes de Plantin, le célèbre imprimeur d'Anvers. Au milieu d'un certain nombre de résumés de contrats ouvriers, ce livre contient quelques pièces relatives à des correcteurs. Nous verrons, dans un chapitre ultérieur de ce travail, quel fut le contrat du savant Kiliaan^[4]. Un autre contrat n'est pas moins instructif pour la question qui nous occupe ici : « Mathieu

Ghisbrechts vint demeurer dans l'imprimerie le 1^{er} novembre 1563. Suivant les termes du contrat qu'il conclut à cette date, il devait servir de correcteur pendant un an et revoir le travail de six compositeurs^[5]. »

Ainsi le correcteur qui, au xvi^e siècle, devait assumer la charge du travail de six compositeurs, doit au xx^e accepter la vérification des compositions de douze typographes.

Les temps sont changés !

Ils étaient déjà, au reste, changés aux premières années du xix^e siècle. Sismondi, un correcteur dont nous ignorons et la situation et l'autorité qui s'attache à son nom, écrivait pendant les Cent Jours : « Dans ce moment-ci, bonne mère, je suis disposé à croire que je ne mérite pas le reproche que tu me fais de perdre mon temps, car je me sens fatigué d'avoir, dans la matinée, lu une feuille en premières et deux en secondes. Pour la première opération je lis trois fois mon épreuve, et deux pour la seconde. En tout, ce sont cinq lectures, dont deux à haute voix, et le degré d'attention qu'elles exigent, ou plutôt l'effort continué qu'il faut faire pour ne pas se distraire, fatigue énormément. »

Déjà regrettable à l'époque des Cent Jours, l'habitude de surcharger le correcteur est devenue déplorable au début du xx^e siècle. En un style vif et imagé — par respect pour un confrère nous n'osons dire « un peu outré » — un correcteur, sous la signature « Un Vieux Pupitre », fit, un jour de « bœuf », de cet usage une critique réaliste :

« L'industrie moderne se croit très habile en surmenant les correcteurs ; on les traite un peu partout en tâcherons, en forçats ; on les pousse, on les harcèle... « Allez donc ! Dépêchez-vous donc ! » Et les infortunés, assaillis de toutes parts, surchargés, ahuris, font de la camelote.

« Le nombre des correcteurs est presque toujours insuffisant : économie bien mal entendue, si l'on envisage les résultats. Sans aucun doute, à Paris, il faudrait augmenter d'un quart au moins le nombre des correcteurs, dans les Maisons importantes et pour certains journaux, c'est-à-dire qu'en pratique il faudrait ici doubler presque le personnel, et là donner plus d'élasticité au service, en permettant au correcteur d'emporter du travail au dehors, pour le faire exécuter par un confrère en cas de fatigue^[6].

« Il paraît impossible en effet de fournir plus de douze heures de correction sérieuse, à moins d'avoir une vigueur exceptionnelle ; et, en définitive, un correcteur ne s'engage pas à exécuter des tours de force perpétuels et à tenir des records de résistance cérébrale, comme se l'imaginent certains protes peu physiologistes. En face de ces exigences plutôt naïves, qu'on ne saurait trop blâmer, le correcteur se trouve pris entre deux alternatives : refuser un service trop chargé — c'est-à-dire recevoir son « sac » à bref délai, — ou bien accepter la consigne, et risquer une lecture au triple galop, quitte à commettre des gaffes. Alors, entre deux maux, on choisit le moindre, quand il s'agit du pain quotidien.

« L'imprimerie fin de siècle, la librairie aussi ne vivent plus que de travaux hâtifs, et, grâce aux folies de la concurrence, le livre bon marché répand dans le public les chefs-d'œuvre de la littérature et de la science agrémentés de coquilles et de balourdises. Encore doit-on bénir le Ciel que les correcteurs « compound », chauffés « à double courant d'air », ne laissent point passer plus de fautes dans leurs cribles ; ils ont encore assez d'amour-propre pour sauver les apparences dans la déroute générale des marches typographiques et des vieux usages. Sans prestige, sans autorité, ils luttent à la fois contre les manies subversives des clients, contre le mauvais vouloir des compositeurs aux pièces, contre la bousculade des conducteurs. Car il faut que « les moulins tournent », voilà l'essentiel^[Z]. »

Nous voulons croire qu'à l'heure actuelle les « douze heures de correction sérieuse » du « Vieux Pupitre » ne sont plus dans les ateliers qu'un lointain souvenir, bien que le nombre des correcteurs soit toujours insuffisant : la main-d'œuvre humaine faisant défaut, le machinisme s'est développé rapidement, et dès lors la situation n'a pas trouvé un équilibre cependant fort désirable.

On peut avouer que parfois nombre de correcteurs en prirent à leur aise » pour la rapidité et l'exactitude avec lesquelles leur travail devait être exécuté. La lettre suivante en est un témoignage ancien fort curieux et intéressant : « Vous savez qu'on n'est pas toujours maître d'un imprimeur pour les corrections, car, quand on voudrait

donner les épreuves à des personnes qui pourroient les corriger, il faut que leur tems puisse s'accorder avec celui des ouvriers, or cela n'est pas toujours facile ; un correcteur prendra son tems, comme cela est raisonnable, et un ouvrier perd patience si cela dure trop longtems^[8]. »

Cette nécessité de « prendre son tems » dégénéra sans doute parfois en abus, et cela presque dès les débuts de l'imprimerie, car à cette époque le Pouvoir crut devoir prendre à l'encontre de cet usage des mesures qui étonnent aujourd'hui : la déclaration du 1^{er} août 1539 enjoint aux correcteurs de « rendre leurs corrections aux heures accoutumées d'ancienneté » ... — « J'ignore, dit M. L. Morin, quelles étaient les « heures accoutumées » fixées comme délai de reddition des épreuves. Mais j'ai trouvé, dans un contrat du 26 mai 1655, pour l'impression d'un ouvrage intitulé : *Article cent trente-neuf de la Coutume de Troyes*, que le correcteur devait en rendre les épreuves une heure et demie après les avoir reçues. »

Nous aurions aimé connaître la quantité, le format et la longueur de justification des épreuves « que le correcteur devait rendre une heure et demie après les avoir reçues » ; regrettons que M. L. Morin qui, sans doute, a pu examiner l'ouvrage dont il parle, ait omis de compléter sur ce point les renseignements donnés ici.

III. — Comment le correcteur doit-il « lire » les épreuves ?

« Il y a deux façons de lire les premières : soit *seul*, soit avec un *teneur de copie*. »

I. « La lecture des premières faite par le *correcteur seul* lui impose une plus grande fatigue des yeux » et de l'esprit, car, ayant à gauche la copie qu'il suit du doigt, et à droite l'épreuve qu'il annote, il doit à chaque instant se reporter de l'une à l'autre pour opérer la collation du texte par membre de phrase.

La « lecture au pouce », nom sous lequel on désigne le mode de lecture qui précède, assure dans la reproduction du manuscrit la plus grande exactitude possible ; elle permet, en outre, de mieux comprendre les desiderata de l'auteur ; et, si le compositeur a cru bon de modifier tel ou tel détail, il est facile de s'en apercevoir et de remettre les choses au point, s'il y a lieu.

Le principal écueil à éviter pour le correcteur qui lit seul est la possibilité de laisser passer des bourdons ou des doublons, chose relativement aisée en raison de la répétition des mêmes mots dans des lignes ou dans des phrases qui se suivent, ou de la suppression accidentelle de mots non indispensables à la clarté du texte.

Un autre inconvénient de cette méthode est sa lenteur, sa trop longue durée de temps, inconvénient qui ne permet pas, dans les Maisons où le service de la correction a quelque importance, « de l'employer comme marche générale, mais seulement comme moyen d'exception ».

Aussi est-ce au second mode de lecture — avec un teneur de copie — que l'on a ordinairement recours, parce qu'il est plus expéditif et moins fatigant.

II. « Le *teneur de copie* est l'aide du correcteur en premières. »

a) On a confié parfois la tâche du teneur de copie à « un compositeur vieilli dans le métier, et qui ne trouve plus, par suite de l'affaiblissement de sa vue ou pour d'autres raisons, qu'un salaire insuffisant dans la composition ». Aujourd'hui il semble bien que cette coutume a été abandonnée presque partout par les maîtres imprimeurs comme trop onéreuse.

b) « Dans un grand nombre d'imprimeries, ce sont les apprentis qui « tiennent la copie » : cet emploi leur donne très vite l'habitude de déchiffrer les manuscrits.

c) À Paris et dans maints autres grands centres, particulièrement pour la correction des journaux où le travail doit être accompli avec une célérité prodigieuse, le correcteur, quelles que soient ses préférences, ne peut « lire au pouce » ; le teneur de copie est indispensable. Mais alors ce teneur de copie n'est plus un compositeur infirme, un enfant, un vague lecteur qui ânonne péniblement un texte

auquel il ne comprend le moindre mot ; c'est un lettré, un érudit, un typographe intelligent, jeune, actif ; bien mieux même parfois, ce n'est plus un aide, mais un autre correcteur qui apporte à un collègue le concours de ses connaissances.

Tout au moins est-ce ainsi que prétend l'entendre le Syndicat des Correcteurs et Aides-Correcteurs de Paris, devenu simplement le Syndicat des Correcteurs de Paris et de la Région parisienne : « Il ne doit point y avoir, dans notre Syndicat, de privilégiés : des correcteurs et des sous-correcteurs, des maîtres et des aides. Nous marquons, en supprimant définitivement de notre titre tout souvenir du teneur de copie, que nous désirons voir cette fonction devenir de plus en plus rare. Les correcteurs s'aideront entre eux, se tiendront la copie quand ils le jugeront nécessaire, mais nous n'aurons plus ces salaires de famine donnés à des confrères qui, souvent, ont seulement le manque de chance de n'avoir pas une place de correcteur. Toutefois, si nous voulons voir la fin d'une inégalité choquante, nous ne supprimons pas l'emploi ; il aura encore, pendant un certain temps, son utilité pour des confrères qui, par convenances personnelles, préfèrent aider leurs camarades plutôt que d'être eux-mêmes correcteurs^[9]. »

Les fonctions de teneur de copie ne sont point, comme certains pourraient le croire, une création de notre époque. Elles existaient déjà au xvi^e siècle. Le 1^{er} juin 1580, Olivier

van den Eynde ou *a Fine* entraît à l'imprimerie du célèbre Plantin d'Anvers. Aux termes de son contrat que M. Max Rooses résume succinctement, « van den Eynde s'engageait à servir d'*aide* aux correcteurs — tel est bien assurément le rôle du teneur de copie, de l'aide-correcteur actuel, — à faire des copies, des tables des matières, etc., pendant quatre ans ».

Sans doute, cette fonction d'aide-correcteur, plus ou moins instruit, plus ou moins aide, se conserva aux siècles suivants. Nous en retrouvons en effet la mention au XVIII^e siècle, à l'article *Imprimerie* de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert : « Le prote déploie l'épreuve et la laisse sécher : quand elle est sèche, il la plie et la coupe ; alors il fait venir un lecteur qui est ordinairement un apprenti, qui lit la copie, pendant que le prote la suit attentivement mot à mot sur l'épreuve^[10]. »

Sur ce même sujet Bertrand-Quinquet s'exprimait ainsi : « Pour lire une première épreuve, il faut que cette opération se fasse à deux, et dans un local tranquille. L'un tient la copie, l'autre l'épreuve, et celui-ci lit tout haut. Ce dernier marque à mesure les fautes qu'il rencontre sur la marge de l'épreuve, et se sert à cet effet de signes usités dans l'imprimerie, et qui lui sont particuliers^[11]. »

III. *Le teneur de copie doit lire lui-même* : c'est le plus sûr moyen de ne pas laisser passer de bourdon. Toutefois, pour procurer au teneur un peu de repos, le correcteur peut de temps à autre lire sur l'épreuve ; mais il doit s'assurer

par intervalles, soit en sautant un membre de phrase, soit en changeant un mot, que le teneur « suit » très exactement. La lecture par le correcteur présente en effet un grave inconvénient : le cas est certes très fréquent où le teneur de copie est en retard sur le manuscrit, « n’y est plus », suivant l’expression consacrée, et laisse passer nombre d’à peu près qui sont autant d’incorrections.

En pratique, la lecture avec teneur de copie est bien faite, présente le maximum de garanties, lorsque la copie est une réimpression, ou lorsque le manuscrit est très clair et bien écrit. Mais il est plutôt rare de rencontrer des auteurs dont la calligraphie égale celle qui valut à Pétrarque l’honneur de donner naissance à l’un de nos caractères les plus employés. Aussi est-il nécessaire d’exiger au moins du teneur de copie quelques qualités matérielles et morales élémentaires :

a) Il est indispensable que le teneur puisse déchiffrer très rapidement le texte ; s’il en était autrement, la lecture n’avancerait guère, le correcteur devant se reporter à chaque instant au manuscrit pour trancher les hésitations du lecteur ;

b) Il faut, en outre, que le teneur ne soit ni un étourdi, ni un rêveur ; son attention — la première et la principale des qualités qu’il doit posséder — doit être constamment en éveil ;

c) Enfin, on l’a déjà dit — mais il est bon de l’affirmer à nouveau, à l’encontre des idées de certaines Maisons — le teneur doit être au courant des choses de l’imprimerie.

IV. *La lecture doit être faite posément, sans hâte*, afin de donner au correcteur le temps d'effectuer convenablement les corrections qu'il rencontre et de ne point l'obliger à une course préjudiciable à une bonne exécution du travail. La qualité de la correction ne saurait valoir par le nombre de kilomètres *verbeux* parcourus ; elle se déduit d'autres faits. Quantité et qualité sont deux mots qui parfois s'accordent mal ensemble, surtout dans le sujet qui nous occupe.

Le teneur parle à *voix moyenne* : rien ne sert de crier à haute voix ; il faut cependant éviter de tomber dans l'excès contraire, car ces deux défauts ont un résultat analogue de fatigue vocale et auditive. Le teneur articule *clairement* chaque mot et, particulièrement, chaque nom propre ; il épèle les termes d'orthographe difficile, surtout ceux d'origine étrangère, et les expressions locales (patois) ; il signale les modifications que nombre de personnes apportent parfois aux appellations familiales ou personnelles : *Henry* au lieu de Henri ; Briand, *Briant*, *Bryant* ; Hélène, *Héline* ; Madeleine, *Magdeleine*, *Madelène*, etc. ; il fait sentir les différences de genre et de nombre, ainsi que les temps des verbes quand il peut y avoir doute ; il indique la valeur de chaque ponctuation par un repos de durée variable ; il signale à l'attention du correcteur les accidents du discours ou les caractères étrangers au texte de l'ouvrage : parenthèses, tirets ou moins, guillemets, italiques, égyptiennes, etc.

Le teneur de copie est ainsi l'intermédiaire, l'organe intelligent, à l'aide duquel le correcteur, dont l'attention est

exclusivement consacrée à l'examen de l'épreuve, peut cependant lire directement le manuscrit reproduit et saisir les moindres incidents de son texte.

La manière d'agir de M. P. Didot nous est, d'ailleurs, en cette matière, au dire de Frey, un exemple remarquable : « Nous savons que M. Didot s'enfermait, pour faire ses lectures, dans un cabinet retiré dont les appartements voisins étaient inhabités ou silencieux ; là, au milieu d'une bibliothèque nombreuse, il lisait debout, à haute voix, articulant assez nettement pour que sa vue pût distinguer les lettres une à une ; une personne qui lui était bien chère suivait attentivement la copie et ne l'interrompait que lors de besoin voulu. Qu'on vînt le demander, il n'y était pas, à moins que ce ne fût pour des motifs d'une urgence extrême. Malgré ces précautions, M. P. Didot faisait encore lire une double épreuve par un de nos bons grammairiens, et, de plus, les tierces étaient conférées et relues avec une grande attention. »

Sans aucun doute, Frey avait encore présent à l'esprit cet exemple de P. Didot, lorsqu'il écrivait dans son *Manuel de Typographie* : « Deux genres d'attention bien distincts et pourtant inséparables constituent l'exercice de la lecture typographique : lire une épreuve lettre à lettre, syllabe à syllabe, mot à mot ; et, en même temps, saisir la justesse de sens isolé et de sens relatif des locutions, phrases, propositions et périodes du langage ordinaire, aussi bien que du langage des chiffres et d'autres signes, comme l'arithmétique, les mathématiques, etc. »

On ne peut assurément mieux définir le rôle du correcteur pendant la lecture. Aussi est-ce avec raison que l'on a pu dire : « Pour bien lire, il faut astreindre à une gymnastique spéciale l'œil^[12] », la mémoire et l'intelligence.

Si, dans le cercle forcément restreint où l'enferment ses attributions, le teneur de copie n'est point tenu de posséder la mémoire, tout au moins doit-il « astreindre à une même gymnastique spéciale ses yeux et son intelligence ». Faute de quoi il ne pourra jamais être qu'à demi teneur de copie.

IV. — Ce que le correcteur doit « voir » au cours de sa lecture.

La tâche du correcteur est considérable ; pour la remplir, il doit faire appel à toutes ses capacités.

I. a) Mais, pour qu'une « collation aussi rigoureuse que possible de la composition avec le manuscrit de l'auteur » donne tout le bénéfice qu'on est en droit d'attendre de ses capacités, le correcteur doit porter tous ses soins sur les points suivants :

1^o *Orthographe* irréprochable, tant au point de vue des règles de la grammaire que des usages du dictionnaire ;

2^o *Noms propres, mots populaires* et de patois, etc., reproduits suivant les indications de l'auteur, même lorsque

ces indications ne sont pas conformes à l'orthographe courante ;

3° *Sens* complet et clair de la phrase, afin, le cas échéant, d'appeler l'attention de l'écrivain sur un texte ambigu ou incomplet ;

4° *Ponctuation* rationnelle, c'est-à-dire conforme au sens, mais se bornant à la transcription de celle de la copie qui ne devra être modifiée qu'au cas d'erreur évidente ;

5° Observation stricte des seuls *alinéas* portés au manuscrit ;

6° Enfin, *reproduction fidèle de la copie* dont aucune phrase, aucun mot ne doivent être omis dans la composition (*bourdon*).

b) Le travail, toutefois, ne pourra prétendre à être parfait que si à la « collation rigoureuse de la composition avec le manuscrit » on joint « l'observation stricte des règles typographiques ».

Au cours de sa lecture le correcteur devra donc encore surveiller :

1° Le *renforcement des alinéas*, suivant la longueur de la justification ;

2° L'*espacement* irréprochable de chaque ligne et aussi régulier que possible pour l'ensemble de la composition, ni trop large, ni trop serré dans une ligne par rapport à la précédente ou à la suivante ; dès la première épreuve, l'élimination s'impose, rigoureuse, de tous ces défauts

auxquels, en son langage imagé, le typographe a donné le nom de *rue*, *lézarde*, *cage à poules*, *nid*, etc. ;

3° Les *signes de ponctuation* ou autres espacés suivant les prescriptions typographiques ou les usages de la Maison, en tenant compte du blanc que portent en bas ou en haut certaines lettres bas de casse et capitales, telles *o*, *r*, *v*, *y*, *V*, *A*, *Y*, *T*, *F*, *L* ;

4° L'*interlignage* régulier du texte, des intercalations et des notes ;

5° Les *blancs*, espaces, cadrats, interlignes, qui, trop hauts, pourraient marquer sur l'épreuve ;

6° Les *divisions* de mots en fin de justification : leur nécessité pour la régularité de l'espacement ; leur nombre ; si elles sont faites d'une manière convenable et d'accord avec les règles typographiques ou l'usage, avec la prononciation, l'épellation, le dictionnaire ou l'étymologie ;

7° Les *lignes de fin d'alinéa*, qui ne peuvent comprendre moins de deux syllabes (lignes à *voleur*), après une ligne convenablement espacée ;

8° Les *lettres d'œils ou de corps différents* : italiques ou grasses dans le romain, et *vice versa* ;

9° Les *lettres mauvaises*, sales, abîmées ;

10° Les *coquilles*, lettre ou signe mis par erreur à la place d'un autre ;

11° Les *lettres et signes retournés* ou transposés ;

12° Les *doublons*, mots, lettres ou signes répétés, particulièrement au début de la justification après une division de mot ;

13° Les *chevauchages*, mots ou lettres dont l'alignement est défectueux soit au cours, soit en fin ou au début de la justification ;

14° La *punctuation* d'œil et de caractère conformes au texte : romaine, italique, égyptienne, normande, suivant les cas ; mise à sa place, après ou avant les guillemets, les parenthèses, les tirets, suivant les circonstances ;

15° L'emploi régulier d'un caractère uniforme pour une même catégorie de *titres* (parties, chapitres, livres, sections, paragraphes, etc.) et pour leurs sommaires ;

16° La *disposition*, conforme aux règles typographiques et au sens littéraire, du *texte* ou des sommaires des titres ;

17° Les *renvois de notes*, et leur place par rapport aux guillemets, aux parenthèses et à la punctuation ;

18° La *concordance* des notes avec les renvois ;

19° La régularité et l'uniformité des *abréviations* ;

20° L'emploi des *lettres bas de casse* o, v, s, x, dans les petites capitales et *vice versa* ;

21° La *rentrée des vers*, suivant leur mesure, le texte auquel ils appartiennent et la longueur de la justification ;

22° L'emploi *rationnel*, suivant les règles typographiques, de l'*italique* pour les titres d'ouvrages, les

noms de navires, les désignations d'enseignes, etc., et en général pour tous les mots soulignés par l'auteur ;

23° La *mise en petites capitales*, dans les notes ou dans le texte, des noms d'auteurs ;

24° L'utilisation convenable des mots *Idem* et *Ibidem*, remplaçant respectivement, dans les notes, les noms d'auteurs et les titres d'ouvrages déjà cités.

Tels sont, brièvement exposés, quelques-uns des points, les principaux, sur lesquels devra plus spécialement se porter l'attention du correcteur de premières ou de typographiques. La tâche, on le comprend mieux à la lumière de cet exposé, est lourde et compliquée. Aussi ne saurait-on insister à nouveau trop vivement pour que des conditions matérielles convenables de travail — parmi lesquelles il faut, en premier lieu, placer le silence — soient assurées au correcteur, afin qu'il puisse conserver entière la liberté d'esprit nécessaire à l'exécution de sa tâche.

II. Si par un hasard extraordinaire, qui ne devrait cependant jamais se présenter, il est nécessaire de vérifier une épreuve, ou plutôt une fin d'épreuve, en l'*absence de copie*, le correcteur, pour dégager sa responsabilité, inscrit sur l'épreuve : *Lu sans copie*.

III. Suivant les méthodes de composition des imprimeries, les *notes* et les *intercalations de textes* en caractères différents sont placées « dans le texte aux

endroits mêmes de leurs appels respectifs », ou « mises par sections au bas de chaque paquet ou colonne », ou enfin composées séparément. Dans les deux premiers cas, la lecture des notes et des intercalations est ainsi obligatoirement faite au fur et à mesure qu'elles se présentent ou que les renvois se rencontrent : « on s'assure dès lors aisément qu'elles appartiennent bien à la partie de composition qui précède, et la mise en pages en devient plus facile ». « Mais on fera mieux de lire séparément notes et intercalations, si la composition et, conséquemment, l'épreuve de celles-ci ont été faites séparément. » — « En règle générale, il faut éviter, quand cela est possible, de passer trop fréquemment d'un caractère plus gros à un caractère plus petit, et réciproquement. L'œil qui suit une même force de corps est moins sujet à faillir. Ce principe est bien connu des vieux praticiens. »

Si le correcteur lit séparément notes et intercalations, il est indispensable qu'il s'assure de la concordance des appels ou renvois et de la numération des notes. Une précaution, celle d'un numérotage spécial, est dès lors nécessaire : elle permettra au correcteur d'obtenir la certitude que le compositeur n'a omis aucun des renvois indiqués au texte, ou que chaque renvoi possède son appel dans le texte ; elle facilitera le travail du metteur en pages qui, sans recherches vaines, sans efforts, « suivra » le travail. Le numérotage sera établi de 1 à *n*.

Quand il interrompt sa lecture — quel que soit le motif de l'interruption — le correcteur marque sur la copie

prince attendait avec impatience, arriva à Madrid pour y faire une courte apparition.

M. Charles.

On ne tarda pas à apprendre l'ouverture des hostilités avec l'Autriche, et les premiers succès de Napoléon; mais le roi acquit aussi la malheureuse conviction que son frère voyait d'un mauvais œil sa conduite en Espagne.

A composer.

Cette conduite, honorable pour Joseph, qui ne voulait agir que dans l'intérêt de la nation espagnole, et pour la soustraire à la dépendance de la France, était diamétralement opposée à celle que Napoléon aurait voulu lui voir tenir.

Il devenait facile de prévoir les obstacles qui n'allaient pas tarder à naître sous ses pas. Ne voulant pas servir d'instrument aux projets de l'Empereur sur la Péninsule, Joseph aurait dû peut-être abandonner son royaume; il préféra suivre une marche intermédiaire, espérant, d'une part, par des concessions, obtenir, pour le bonheur des Espagnols, beaucoup d'un frère qui, dans le fond, l'estimait et l'aimait (1); d'une autre, par sa bienveillance et sa justice vis-à-vis de ses peuples, arriver à la soumission des provinces plus vite et plus sûrement que par la force des armes. L'ambition, qui

t. I, p. 26, p. 385;
M. Charles,

M. Félix (pour les notes).

(1) On lit dans le premier volume de l'ouvrage du docteur O'Méara, page 232 : « Napoléon m'a parlé de son frère Joseph, qu'il a

INDICATION DES RÉCLAMES (Th. Lefevre).

la réclame, c'est-à-dire le point précis où la lecture et, le cas échéant, la composition se sont arrêtées ; en marge, d'une façon très apparente, il écrit les mots : À reprendre.

IV. Enfin, c'est un devoir pour le correcteur de « mentionner en marge de l'épreuve, en entourant cette mention d'un trait de plume », toute intercalation dont il ne lui est pas loisible de vérifier la composition ou le placement : en toutes circonstances, il ne doit rien négliger de ce qui sauvegarde sa responsabilité.

Le cliché ci-joint emprunté au *Guide du Compositeur et de l'Imprimeur typographe* indique clairement de quelle manière Th. Lefevre conseille de procéder dans les différentes circonstances que nous venons d'énumérer.

V. Lorsqu'il a terminé la lecture d'une composition, d'un article, le correcteur indique la fin du travail par sa signature ou par une croix de Saint-André ou plutôt par un signe « multiplié » :



VI. « Après que les épreuves ont été corrigées sur le plomb par le compositeur, *nulle correction nouvelle*, fût-elle juste, *ne doit être marquée par le correcteur*, si pour un motif ou un autre ces épreuves reviennent entre ses mains. Le compositeur, il ne faut pas l'oublier, n'est tenu que d'une première correction, et c'est seulement s'il a négligé de corriger soigneusement celle-ci que le prote peut avoir quelque recours contre lui^[13]. L'indication de nouvelles fautes dont on chercherait à le rendre responsable lui causerait un préjudice grave et serait, à son égard, un acte

d'injustice auquel aucun correcteur ne songerait à prêter les mains.

VII. « Si une épreuve déjà corrigée sur le plomb est l'objet d'une seconde lecture, *les nouvelles corrections doivent être distinguées* des premières *par la couleur de l'encre*, afin d'éviter toute hésitation et, par suite, une perte de temps au correcteur chargé de les effectuer. »

VIII. Dans certaines Maisons même, *les divers degrés d'épreuves se différencient par la couleur du papier* : les premières, par exemple, sur bulle ; les secondes ou épreuves d'auteur, sur blanc ; les revisions, sur violet ou jaune, ou inversement. Cette distinction, aisée à réaliser, facilite le classement des épreuves et évite toute erreur dans les envois aux auteurs ou dans la répartition de la lecture aux correcteurs.

IX. Enfin, il est à ce propos un sujet sur lequel on nous permettra d'exprimer un désir, après un de nos plus anciens auteurs techniques que nous avons déjà maintes fois cité ici : « *Le papier de l'épreuve doit être suffisamment collé* pour qu'il ne boive pas l'encre ; il est arrivé jusques à présent, que l'inattention sur ce point a été la cause principale des incorrections et des fautes qui se trouvent dans la plupart des livres de nos bibliothèques. Cet objet devient une légère dépense dans une imprimerie ; et, pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaîtra qu'il n'y a pas d'économie plus mal entendue que celle de tirer les

épreuves sur un papier mince et sans colle qui s'attache à la forme et ne permet pas d'indiquer à la plume le plus léger changement^[14]. »

-
1. ↑ Voir, page 219, l'article 11 du Règlement de l'imprimerie Plantin.
 2. ↑ Arrêté du 7 mars 1912 (*Circulaire des Protes*, n° 211, p. 159). — L'arrêté du 22 mars 1920 a modifié ces prescriptions de la manière suivante : « ART. 4 : L'effectif total des lecteurs d'épreuves, titulaires ou stagiaires, y compris le lecteur principal, est fixé à 1/11^e de l'affectif des compositeurs aux pièces ; si le nombre de ces compositeurs excède un multiple de 11 de plus de 5 unités, cet excédent est compté pour 11. — Les compositeurs affectés à l'atelier de distribution sont comptés parmi les compositeurs aux pièces. »

Malgré notre qualité de profane en ce qui concerne l'organisation du travail à l'Imprimerie Nationale, nous nous permettons de penser que l'arrêté du 22 mars 1920, englobant « les compositeurs de l'atelier de distribution parmi les compositeurs aux pièces », ne peut modifier en quoi que ce soit notre sentiment sur la quantité de travail exigée du lecteur d'épreuves par l'arrêté du 7 mars 1912.

3. ↑ *Bulletin du Syndicat des Correcteurs typographes de Paris et de la Région parisienne*, mars 1919.
4. ↑ Voir chap. XII, p. 503.
5. ↑ Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois*.
6. ↑ Manière d'agir plus ou moins recommandable en pratique. — En cas d'erreur, de correction négligée ou défectueuse — ces choses arrivent, personne ne saurait le nier — quel sera le responsable si le confrère n'appartient pas au personnel de la Maison ?
7. ↑ D'après « Un Vieux Pupitre » (*Circulaire des Protes*).
8. ↑ Lettre du chanoine Remy Broyer, de Troyes (23 juillet 1725), d'après L. Morin.
9. ↑ *Rapport de la Commission de revision des Statuts* (*Bulletin* du 30 mars 1919, p. 5).
10. ↑ Diderot et d'Alembert, *Encyclopédie* (art. *Imprimerie*).
11. ↑ *Traité de l'Imprimerie*, p. 110.

12. ↑ Ch. Ifan, *le Prote*, étude-causerie.
13. ↑ Cet usage est fort ancien. En 1799, Bertrand-Quinquet écrivait : « Le compositeur aux pièces doit corriger la première et la seconde épreuves — Bertrand-Quinquet entendait sans doute par ce mot une revision possible de la première épreuve — de sa composition. Les troisième et quatrième sont corrigées par des ouvriers en conscience, à moins que les fautes trouvées à celles-ci proviennent directement de l'ouvrier aux pièces, comme bourdons ou doublons, qui auraient échappé à la première lecture. »
14. ↑ Bertrand-Quinquet, *Traité de l'Imprimerie*, p. 110. — Telle est aussi l'opinion de Crapelet, un maître entre tous en la matière : « L'épreuve doit être faite avec soin, proprement, sur papier collé et suffisamment blanc... »

§ 3. — LA CORRECTION EN PREMIÈRES ET LES MACHINES À COMPOSER

I. — Considérations générales.

Il est, avant de terminer ce chapitre, un sujet auquel nous devons consacrer quelques pages. Les machines à composer ont pris, de nos jours, une telle place dans l'imprimerie que le correcteur moins que tout autre, on le comprendra aisément, ne peut se désintéresser de savoir quelle répercussion le travail qui lui est confié peut subir de ce fait.

Quelle transformation l'emploi de la machine à composer — quel qu'en soit d'ailleurs le système — peut-il apporter dans le service de la correction ?

La réponse est aisée et fort simple : aucune modification.

Sans doute, tous les inventeurs, tous les fabricants, tous les vendeurs de machines à composer insistent dans leurs conversations, dans leurs tracts, sur ce fait : l'emploi de la machine à composer diminue d'au moins 50 % le chiffre des corrections des épreuves en premières. Mais il

n'est pas, que nous sachions, un seul imprimeur propriétaire de machine qui ait pu diminuer de 50 % le personnel de la correction.

Un « Esprit chagrin » écrivait naguère, dans la *Circulaire des Protes*, croyons-nous : « La Linotype ou toute autre machine à composer, de quelque marque qu'elle soit, si elle ne supprime pas complètement la correction, la réduit à sa plus simple expression. En conséquence, la grammaire, la ponctuation passent à l'arrière-plan. Ce n'est pas encore cela qui va relever le prestige du correcteur^[1]. »

Eh bien ! n'en déplaie à cet « Esprit chagrin », nombre de bons esprits — nous nous abstenons de dire beaux esprits — ne sont point du même avis : la Linotype, non plus que les autres machines, « n'a point réduit la correction à sa plus simple expression ». Le meilleur « pianiste » de l'univers, même doué de la plus merveilleuse intelligence, même à l'abri de toute distraction, commettra des coquilles : elles sont imputables à lui-même : fautes de lecture, erreurs de touche ; elles sont imputables aussi à l'auteur : orthographe, grammaire, mémoire ; elles sont imputables enfin à la machine : fonctionnement défectueux, mauvais état d'entretien. Sans doute, la machine supprime une des multiples causes de coquilles, la distribution ; mais il faut reconnaître que trop souvent la coquille-distribution est remplacée par la coquille-erreur de touche. D'ailleurs, la plus ou moins bonne composition produite par la machine n'est point fonction de la qualité et de la perfection de cette machine elle-même, mais simplement de l'habileté et des

capacités du linotypiste. L'expérience a été faite à maintes reprises, soit lors d'essais comparatifs des divers systèmes mécaniques, soit dans des concours entre opérateurs, soit enfin par les imprimeurs eux-mêmes : la coquille existe, elle restera quoi qu'on fasse.

Bien mieux même, la machine à lignes-blocs a donné naissance à un genre de coquilles^[2] tout particulier, dont les inconvénients sont certes bien plus considérables que ceux de la coquille manuelle.

« Depuis l'introduction de la machine à composer, on rencontre des lignes répétant deux et même trois fois les mêmes mots ; puis, un peu plus loin, par compensation, on se trouve au bout d'une phrase inachevée, pour continuer par une autre qui n'a pas de commencement... » On arrive ainsi à des quiproquos funambulesques : « Une ligne, primitivement composée pour reproduire une phrase d'un discours de M. Fallières, par exemple, se retrouve intercalée dans les aveux de l'assassin du jour !

« En voulez-vous un autre exemple ? Le journal *l'Intransigeant* en publiait récemment un, des plus typiques, que je m'en voudrais de ne pas reproduire : « La typographie dans les journaux modernes, disait ce journal, se sert de machines linotypes ou typographes, qui composent le texte ligne par ligne. En sorte que, lorsque le correcteur — ne pas confondre avec le correcteur ! — est un peu pressé pour substituer une bonne ligne à une mauvaise, il arrive qu'il en intercale une ou plusieurs appartenant à l'article voisin. Ces petits détails étaient nécessaires pour expliquer

le « mastic » formidable qui met en joie actuellement une ville de la grande banlieue parisienne. Voici ce qu'imprimait, il y a quelques jours, un journal de Seine-et-Marne :

« M. Benoist, écrit notre confrère, a été pendant de longues années l'honneur de notre tribunal. Magistrat éclairé, M. Benoist est aussi *un cochon extraordinaire, un des plus beaux spécimens de la race dite des porcs d'Andalousie*, le type du parfait homme du monde.

« On ne saurait trop applaudir au choix du Gouvernement. Dans l'accomplissement de ses fonctions, M. Benoist continuera à se montrer *des plus faciles à nourrir, bien qu'il préfère les épluchures de pommes de terre mélangées avec du son*, une intelligence ouverte à tout ce qui est vraiment généreux ; un grand cœur, en un mot. »

« C'est, croyons-nous, le record de la « coquille ».

« Et ces coquilles sont si faciles à produire, si fréquentes par conséquent, qu'il n'est personne qui n'ait vu, ne voit encore, tous les jours, de ces déconcertants « mastics », de ces abracadabrants mélanges dénaturant ou rendant incompréhensible un texte, nouvelle catégorie de désagréments *inconnus avant la composition en lignes-blocs !* C'est un fait indéniable^[3]. »

Bien que le fait ne soit pas aussi « indéniable » que l'affirme et prétend le prouver un auteur certes intéressé à projeter en pleine lumière les défauts du voisin et à laisser dans l'ombre ses « qualités » personnelles — la paille et la poutre ! — c'est, à la vérité, commettre une impardonnable

erreur ou se faire une illusion singulière de prétendre que « toute machine à composer réduit la correction à sa plus simple expression ».

II. — La correction.

Quelles modifications la composition mécanique a-t-elle apportées au mécanisme de la correction ? Sur quels points particuliers l'attention du correcteur doit-elle être plus en éveil, avec un texte « fait » à la machine à composer ?

I. Tout d'abord, il est nécessaire de mettre ici hors de cause les machines à composer du genre Monotype, composant en lettres mobiles et identiques à celles des caractères de fonderie. La correction de ces compositions ne comporte aucun soin particulier : elle est absolument analogue à la correction de la composition manuelle^[4], tant pour les coquilles proprement dites, les remaniements, que pour les bourdons, les doublons ou autres défauts.

II. La lecture des compositions produites par les machines fondant des lignes-blocs donne lieu à quelques observations.

Les principaux défauts sur lesquels il est nécessaire d'appeler l'attention sont les suivants :

- 1° Irrégularité de la hauteur des lignes ;
- 2° Espacement défectueux, au point de vue typographique, avant une ponctuation qui doit être précédée d'une espace fine ;
- 3° « Netteté » de la ligne ;
- 4° Coquilles provenant d'une erreur de lecture ou d'une faute d'orthographe ou de grammaire ;
- 5° Lettres ou mots manquants (bourdons) ;
- 6° Lettres ou mots en trop (doublons ou autres) ;
- 7° Lettres ou signes transposés provenant d'une erreur de touche ou de ce que les matrices, en raison de l'état de la machine, n'obéissent pas ou obéissent mal à la commande du levier.

1° *L'irrégularité de hauteur des lignes* — que l'on constate soit d'une ligne à une autre ligne, soit aussi d'une extrémité à l'autre de la même ligne — provient de matrices détériorées ou présentant des bavures : ces matrices empêchent la roue-moule de s'appuyer franchement contre la ligne des matrices, d'où le défaut constaté. — Ces lignes ou fractions de lignes ne viennent pas aux épreuves.

Si les ordres donnés obligent à la conservation de ces lignes dans leur état défectueux, la mise en train de cette composition sera particulièrement onéreuse ; même, malgré tous les efforts et toute l'habileté du conducteur, elle sera toujours défectueuse. — Si le défaut est accidentel, le correcteur agira sagement en demandant la recomposition de ces lignes et en signalant aux linotypistes cet inconvénient.

2° « L'*espacement* entre chaque mot est donné automatiquement exact et pareil. » Il en résulte que les différences d'espacement demandées par tous les manuels avant un point et virgule, un point d'exclamation, un point d'interrogation, un guillemet, etc., ne peuvent être données par la machine d'une manière irréprochable et régulière... à moins d'une intervention spéciale — manuelle — du linotypiste, intervention qui, d'ailleurs, n'a presque jamais lieu, car elle se produirait aux dépens de la quantité de la « pige ». — Sur ce point, le correcteur, quelque regret qu'il en ait, devra s'incliner et accepter cette entorse à des règles typographiques qui lui sont chères.

3° *Netteté de la ligne* : sous cette rubrique il faut entendre le plus ou moins de lisibilité du texte dû aux mille petits filets — les *bourres* — « qui émaillent, en les brouillant, les impressions sur lignes-blocs ; ces filets se produisent dès que les matrices, clichées ensemble, présentent entre elles, causés par l'usure ou des soins insuffisants, de petits interstices par où s'infiltré le jet de fonte ». — L'aspect de l'impression est déplorable ; le lecteur maugrée à son aise contre un texte qui fatigue la vue, mais auquel il est impossible, pour le correcteur, de porter remède. — Le remplacement des matrices défectueuses s'impose pour faire disparaître le défaut.

4°-7° « La correction de la *moindre faute*, celle-ci ne serait-elle que la mauvaise accentuation d'une lettre, oblige

à la recomposition totale de la ligne. »

Les lignes qui comportent des coquilles ne sont pas les seules qui doivent être recomposées : il suffit que cette coquille porte sur un seul mot oublié (bourdon) ou sur un seul mot répété (doublon), ou mis en trop, ou mal orthographié, sur une coquille enfin modifiant la longueur de la ligne, pour qu'il devienne indispensable de recomposer la ou les lignes suivantes, jusqu'à ce que soit rétabli l'ordre de la justification (remaniement). La recomposition d'un alinéa entier est même parfois nécessaire.

8^o « Le correcteur peut rencontrer aussi dans ses épreuves le *bourdon d'une ligne entière*, qui, bien que composée, est par inadvertance restée de côté. »

La transposition de lignes entières est fréquente également, soit en tête, soit en pied des cotes. Elle se produit lors du liage des compositions en galées ou sur le marbre. — Le correcteur, avant de signaler les bourdons importants, doit donc s'assurer si le texte omis ne se rencontre pas dans l'une des cotes suivantes.

9^o De manière générale, la composition à la machine supprime les *lettres retournées*, correction qui se rencontre fréquemment dans la composition manuelle.

Mais le correcteur, s'il ne trouve plus isolément la lettre retournée, rencontre assez fréquemment la *ligne entière*

retournée, coquille pour laquelle il utilise le signe habituel
3.

10° « Le correcteur rencontre encore des lignes fantastiques comme celle-ci :

nomhgtrfgguuhnbvfrtjuhpopll,,,: tr 788 999

qu'en argot linotypiste on appelle du *russe*. Ces lignes sont produites lorsque l'opérateur s'apercevant d'une coquille au début de la ligne, et la sachant perdue, la complète en passant rapidement ses doigts sur le clavier. »

D'un simple *deleatur* le correcteur fixera le sort de cette ligne.

11° « La correction de la *moindre faute*, avons-nous dit, oblige à la recomposition totale de la ligne. » « L'opérateur devra donc s'astreindre à suivre aussi soigneusement que possible le manuscrit qui lui est remis et surtout les règles rigoureuses d'une bonne et saine ponctuation. Le correcteur, de son côté, et là peut-être est pour beaucoup l'écueil le plus dangereux, devra éliminer ce genre de ponctuation asthmatique et anhélant, que l'on a surnommé, en raison de sa multiplication, bacille virgule^[5]. »

Ainsi rien dans le mécanisme de la correction en premières n'a été modifié par l'emploi de la machine à composer. Les signes ont conservé leur aspect et leur signification particulière ; et non seulement les raisons, mais encore les conditions de leur emploi sont restées les mêmes.

Toutefois, exceptionnellement, dans un but de clarté fort compréhensible, lorsque dans une ligne un mot est erroné, il est préférable de *recopier entièrement*, en marge, le mot fautif, au lieu d'en indiquer successivement toutes les lettres à modifier, comme pour la composition manuelle. « L'opérateur, en effet, n'a nullement à s'inquiéter de la correction en elle-même » : il doit recomposer ; l'essentiel est donc de lui simplifier sa tâche par une lecture plus facile, conséquemment plus rapide, du mot sur lequel il devra porter son attention de manière particulière.

Il est un point, cependant, qui demande plus de soins et d'attention dans la composition en lignes-blocs que dans la composition manuelle : c'est la *revision des corrections*, qu'elle soit exécutée par le correcteur en premières ou par un reviseur spécial.

« Toute correction, si minime soit-elle, exige la recomposition de la ligne », répétons-le. L'opérateur pourra exécuter convenablement la correction indiquée ; mais par inadvertance, en recomposant, il lui arrivera de faire une coquille dans un mot dont la composition était correcte la première fois. « Le correcteur doit donc avoir soin de

collationner entièrement et contre copie toutes les lignes qui ont supporté une correction quelle qu'elle soit. Faute de ce soin, il s'exposerait à de fréquents ennuis et à laisser passer des absurdités dont un auteur non prévenu et sûr de son texte ne saurait s'expliquer la provenance. »

« En résumé, le travail du correcteur reste à peu près le même, qu'il s'agisse de composition mobile ou de composition linotypique ; les mêmes qualités seront donc exigées de ce travailleur, alors que là plus encore qu'ailleurs il devra se souvenir que, si avec une rareté plus évidente de coquilles il peut consacrer plus de soins et d'attention à la recherche du sens de la phrase et des erreurs de la copie, il ne saurait oublier que les fonctions de rédacteur et de correcteur sont deux fonctions bien distinctes^[6]. »

-
1. ↑ Si « l'Esprit chagrin » envisage ici exclusivement la lecture des journaux dont trop souvent le linotypiste entend se borner à exécuter les « corrections essentielles », c'est-à-dire indispensables, cette théorie peut à l'extrême rigueur être timidement soutenue ; mais nous pensons que la lecture des labours ne saurait comporter un tel dédain des rectifications indiquées, surtout de celles de... l'auteur.
 2. ↑ Le terme *coquille* est employé ici dans un sens général, englobant tous les genres d'erreurs que peut comporter la composition.
 3. ↑ D'après la brochure *les Deux Cloches*, p. 31-32.
 4. ↑ Exception faite, toutefois, pour la remarque relative à l'espacement (voir, plus loin, 2°, p. 397).
 5. ↑ D. Greffier, *Annuaire de l'Imprimerie*, 1903 (A. Muller, édit., Paris).
 6. ↑ D. Greffier, *Annuaire de l'Imprimerie*, 1903.

CHAPITRE IX

LA LECTURE EN “ BON ”

§ 1. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Dans le paragraphe 1 du chapitre précédent, le lecteur a appris quelles épreuves étaient appelées *bon à tirer*^[1], et quel nom avait été donné à leur vérification typographique et littéraire.

D'après le Code des Usages, l'imprimeur, qui pour le tirage d'un travail s'est scrupuleusement conformé au bon à tirer, ne saurait être tenu pour responsable des erreurs ou des incorrections non relevées par l'auteur^[2].

Au point de vue industriel et commercial — deux situations dont il doit subir les inconvénients et apprécier les avantages — le patron peut ainsi, en toute sécurité, à l'abri de tout reproche, jouir des fruits de son travail.

Mais les exigences de l'art, la réputation d'une Maison, les satisfactions d'un amour-propre patronal et ouvrier méticuleux à l'excès ne sauraient s'accommoder de cette limite prudente, imposée à des exigences parfois déraisonnables. À l'auteur qui s'efforce de produire une œuvre impeccable l'imprimeur est tenu moralement d'apporter une aide efficace, à laquelle aucune règle ne peut fixer de barrière^[3].

Nombre d'auteurs sont aptes, sans doute, à produire un travail irréprochable au point de vue typographique, comme au point de vue littéraire et scientifique. — Mais combien ont mis au jour des chefs-d'œuvre, qui étaient incapables de *lire* correctement même une seule page de leurs travaux. Et combien n'auraient pu tirer le moindre honneur ni le moindre profit de leurs écrits, si, soucieux du fonds autant que de la forme, le maître imprimeur n'avait amené le texte au degré de perfection voulu. ·

« Imbu de son sujet et de ses phrases, l'auteur lit, malgré lui, beaucoup plus entre les lignes que mot à mot, sans se douter de la facilité avec laquelle coquilles, doublons, bourdons et autres erreurs échappent à son œil inexercé. » Trop souvent une lecture d'auteur est ainsi, pour l'épuration d'un texte, complètement illusoire ; et, si l'imprimeur veut produire une œuvre qui, à ce point de vue, lui donne profit et réputation, il « ne peut compter que sur la correction soigneuse du correcteur en bon ».

Une lecture en bon doit en effet être faite non seulement au point de vue de la forme, mais aussi de l'idée. « Le correcteur a besoin dès lors de faire appel à toutes ses facultés à la fois, à toutes ses connaissances grammaticales, orthographiques et typographiques. Pendant qu'il s'efforce de reconnaître si la phrase qu'il lit est régulière et donne un sens raisonnable, il ne doit rien laisser passer qui soit contraire aux règles de la composition et de la mise en pages^[4].

Pour remplir convenablement cette tâche, il est indiscutable que le correcteur en bon *doit* être érudit et typographe ; cette condition a d'ailleurs été jugée si indispensable que nombre de chefs de Maison n'hésitent jamais à confier la lecture des bons à tirer à leurs « meilleurs » correcteurs.

-
1. ↑ Suivant Crapelet : « Une nouvelle épreuve est renvoyée jusqu'à ce que l'auteur ait marqué les mots sacramentels *bon à tirer*, formule indispensable dont le prote doit réclamer l'exécution à l'auteur, s'il l'a omise, ou la lui indiquer, s'il l'ignore, pour qu'il s'y conforme. Le maître imprimeur doit tenir la main à ce qu'aucune feuille ne soit mise sous presse sans le bon à tirer. »
 2. ↑ Cependant la Jurisprudence n'a pas été sur ce point constamment d'accord avec le Code des Usages ; ainsi, le 16 août 1860, le Tribunal de la Seine prononçait le jugement suivant : « Le *bon à tirer* donné par l'auteur ne dispense pas l'imprimeur de l'obligation de faire disparaître les fautes typographiques restées dans l'épreuve corrigée par l'auteur, qui se préoccupe avant tout des erreurs littéraires ou scientifiques et non pas des fautes d'impression. »

Ainsi Dame Justice paraît équilibrer fort justement les responsabilités : à l'auteur incombe le soin de redresser les erreurs de rédaction, et, s'il ne l'a pas fait, il est responsable de ses actes ; à l'imprimeur, le devoir de relever les fautes de composition.

3. ↑ « Ce visa [les mots *bon à tirer*] n'affranchit pas l'imprimeur des soins qu'il doit à la correction typographique... » (G. Crapelet.)
4. ↑ « Lorsque l'épreuve est revêtue du bon à tirer, elle est remise au correcteur en secondes... Il doit se borner à la stricte correction des fautes typographiques et orthographiques, se référer à la copie ou à l'auteur lorsqu'un mot est douteux, ou que le sens de la phrase n'est pas clair ; mais il ne se permettra aucun changement de mots ou phrases sans le consentement exprès de l'auteur. » (G. Crapelet.)

§ 2. — LA CORRECTION « EN BON »

I. — Le correcteur.

Il est superflu de rappeler ici toutes les considérations générales exposées dans le chapitre *Devoirs du Correcteur*, considérations que le correcteur ne doit perdre de vue dans aucune des circonstances de sa carrière.

Toutefois, il paraît nécessaire d'insister sur un point particulier : il est indispensable — à moins d'impossibilité absolue, et ce fait ne se rencontre que dans les Maisons de dernier ordre — que *la lecture en bon d'un travail soit confiée à un correcteur autre que celui qui a lu les premières*.

Cette règle acceptée, il est non moins indispensable que le correcteur en bon suive scrupuleusement la *marche* que s'est efforcé d'établir le correcteur en premières. Trop souvent, hélas ! maint correcteur de secondes n'a fait état de ses capacités que pour détruire ce que son collègue avait péniblement édifié.

Les correcteurs se doivent, on le verra plus tard, aide et conseil en tout ce qui concerne le travail de la correction.

Sur ce point, le prote, le chef correcteur doit être intransigeant : L'harmonie, une harmonie complète, sans aucune note discordante, doit régner dans le service de la correction. Les notes d'un auteur, les renseignements d'un metteur en pages, les indications d'un prote ne sont point personnels à tel travail et à tel individu ; la « conservation de ce matériel d'un genre particulier » doit être aussi soignée que celle des « paquets » dont la garde incombe à M. *Y'en a pas*. C'est dire que tous les documents de correction concernant un travail sont à garder soigneusement jusqu'après la livraison du travail au client ; c'est affirmer que le correcteur en secondes, le reviseur, le tierceur ont le droit, le devoir de consulter ces documents, d'en faire leur profit et, le cas échéant, de s'y conformer.

Encore une fois, « l'uniformité de correction doit être la règle stricte à imposer aux correcteurs d'une Maison, et qu'ils s'imposeront à eux-mêmes s'ils ont conscience de leur responsabilité ». Ainsi plus de sujets de mécontentement, ni de froissements, — et, chose plus importante, moins de pertes de temps, conséquemment d'argent : *toutes les corrections indiquées par le correcteur en bon sont en effet, sauf conventions contraires expresses — cas plutôt rare — à la charge de l'imprimeur, et non à celle de l'éditeur ou de l'auteur.*

II. — Ce que le correcteur doit « voir » avant sa lecture.

On a vu plus haut, brièvement énumérés, les points principaux sur lesquels le correcteur de premières ou de typographiques devra porter plus spécialement son attention.

Non seulement le correcteur en bon possédera parfaitement ces notions qu'il aura lui-même mises en pratique, mais il acquerra encore des connaissances plus étendues.

I. Dans les *labeurs* le correcteur en bon aura, en effet, à surveiller particulièrement :

1^o Les *folios*, pour s'assurer qu'ils se suivent bien ; au cas où la lecture a été interrompue, il sera nécessaire de vérifier leur concordance avec ceux de la fraction du travail antérieurement vérifiée ;

2^o Les *titres courants* : veiller à ce qu'ils correspondent exactement au sommaire de la division dont le texte doit figurer en tête de page, avec le folio ; — contrôler leur changement avec chaque nouvelle division ; — si le titre courant est imprimé à cheval sur deux pages, paire et impaire, tenir la main, au cas où la division se termine en page paire, à ce que le texte du titre courant présente un sens complet ; — leur justification au milieu de la ligne ; — le cas échéant, leur espacement régulier et uniforme entre eux ; — partout, un même blanc entre eux et le texte de la page ; — l'emploi, suivant les circonstances, de filets, de vignettes, etc. ; — la disposition rigoureusement uniforme

de tous les titres courants, que le folio les accompagne ou soit rejeté au bas des pages ;

3^o Les *signatures* des feuilles : leur disposition, leur texte, leur concordance avec le folio pour les formats réguliers ; le cas échéant, le numéro de tomaison ;

4^o L'*ordre numérique des livres*, des parties, des chapitres, des sections, des paragraphes, des numéros d'alinéas, etc. ;

5^o Les *numéros des planches*, des figures ; l'emplacement de celles-ci dans le texte, lorsque les pages sont paires ou impaires et qu'elles comportent une ou plusieurs gravures ; le blanc qui les isole du texte ;

6^o La *régularité des blancs* aux têtes de livres, de chapitres, à l'intérieur du texte entre les différentes divisions ;

7^o Les *lignes creuses* de fin d'alinéa se trouvant par erreur en tête des pages de texte ;

8^o La *longueur des pages* ; au cas de pages longues ou courtes, les lignes à regagner ou à faire en plus ;

9^o Le *chevauchage du texte* sur les bords des lignes, comme à l'intérieur, et particulièrement aux coins des pages ;

10^o Les *divisions*, en fin de page, de mots dont une fraction se trouverait reportée en tête de la page suivante, surtout lorsque ces divisions sont constituées par une syllabe muette de quatre ou cinq lettres ;

11° Les *numéros des notes*, la correspondance de ceux-ci et des notes elles-mêmes avec les renvois placés dans le texte ; — si une note, en raison de sa longueur, est à répartir sur une ou plusieurs pages, la coupure de son texte ; — la régularité du blanc de séparation des notes et du texte de la page ; — l'emploi de filets, de vignettes, etc., pour accentuer la séparation ;

12° L'*alignement des additions* ou notes marginales avec le passage auquel elles se rapportent ; — leur disposition en sommaire, en style lapidaire, en alinéa, suivant les cas ; — leur emplacement, lorsque la longueur de leur texte ne permet pas de les aligner avec la dernière ligne de la page à laquelle elles appartiennent ; — leur isolement du texte de l'ouvrage ;

13° La *suite du texte d'une feuille à une autre feuille*, sans bourdon ni doublon d'aucune syllabe ;

14° Les *tables*, quelles qu'elles soient — tables bibliographiques, des matières, des figures, alphabétiques, etc., — seront, la lecture du texte terminée, l'objet d'une vérification des plus soignées. On doit veiller à la reproduction intégrale et rigoureusement conforme du texte des titres, — à la concordance de la numération des divisions, — pour l'emploi des caractères et le renforcement du texte, à une graduation raisonnée et donnant une idée exacte de l'importance et de la subordination des titres les uns à l'égard des autres ; — à l'indication exacte de la pagination à laquelle se réfère le

sujet traité ; — au mode de composition accepté, alinéa ou sommaire ; — les points de conduite seront examinés isolément, pour voir si quelques virgules ou autres ponctuations ne s’y sont point mêlées.

II. Les *revues* ou *périodiques* doivent être, de la part du correcteur en bon, l’objet des mêmes soins et des mêmes attentions que les labours. Quelques maîtres imprimeurs estiment que ces travaux courants peuvent être exécutés plus rapidement, conséquemment avec moins d’application, au point de vue de la lecture. C’est assurément une erreur : elle provient du point de vue étroit auquel un patron est par trop souvent tenté de se placer, lorsqu’il voit exclusivement dans une œuvre le profit qu’il veut en tirer, ou le manque à gagner qu’il risque de subir. Une lecture omise ou une lecture mal faite comportent des pertes bien autrement graves qu’une correction serrée ; la plus onéreuse ne sera pas toujours celle qui aura paru à l’imprimeur la plus lourde de dépenses. Et il n’est point question ici des responsabilités qu’une revision méticuleuse évitera sûrement.

Aux questions qui ont été sommairement énumérées et sur lesquelles l’esprit du correcteur sera toujours en éveil lors de la lecture en secondes d’un labeur, il faut ajouter les suivantes :

1^o La *date* de la publication (année, mois et jour) : les erreurs sur ce point ne sont pas rares au début de chaque

année, en raison de l'omission fréquente du changement de millésime ;

2^o Les *numéros de tomaison* et celui de livraison (en s'assurant que ce dernier correspond bien au chiffre de la précédente) ; le correcteur se renseignera très exactement sur ce point particulier : nombre de périodiques ou de revues ont, au cours de l'année, des changements répétés de tomaison qu'il faut surveiller de près, en raison de la concordance qui doit exister entre la première livraison de la tomaison et la reprise de la pagination au chiffre du début ;

3^o Les *folios* et les *signatures* qui, suivant les circonstances, sont particuliers à chaque livraison ou continuent la numération des livraisons précédentes ;

4^o Le *texte des folios*, dont la concordance doit être assurée avec le texte des divers articles étudiés dans la livraison, soit aux pages paires et impaires, soit simplement à ces dernières (le nom de la revue paraissant toujours aux folios pairs) ;

5^o La vérification du *sommaire*, ainsi que celle de la pagination qui parfois y est indiquée ;

6^o Les mots *suite* ou *fin*, et encore, le cas échéant, *suite et fin*, à la suite des titres d'articles, lorsque la matière a déjà fait l'objet d'études dans les livraisons précédentes ;

7^o Dans ce dernier cas, les *renvois* qui indiquent en notes les numéros des livraisons antérieures dans lesquelles le même titre a déjà paru : rien n'est plus désagréable en effet

au lecteur talonné par le temps ou la besogne que ces recherches inutiles auxquelles le condamne une indication erronée ;

8° Les mots à *suivre, suite* ou *fin au prochain numéro*, placés après le texte et qui doivent être en concordance avec les indications portées au début de l'article ;

9° La *signature de l'auteur*, dont l'indication après le titre ou à la fin de l'article est obligatoire ; le correcteur devra sur ce point se garder de toute omission ou de toute erreur : la « gent auteur » est, on ne l'ignore point dans notre profession, des plus pointilleuses, et il suffit quelquefois d'une distraction de quelques secondes pour déchaîner une tempête préjudiciable à tous ; il est nécessaire surtout — c'est beaucoup également le devoir du correcteur en premières de veiller à cet objet — de ne pas attribuer à un auteur un article dont son voisin réclamera férocement la paternité... une fois le mal irréparable ; — la mention des *droits réservés* est souvent aussi importante ;

10° Le correcteur devra arrêter son attention sur les *dates des mercuriales*, comparer au besoin les chiffres qui y sont portés à ceux des mercuriales précédentes pour être certain qu'un oubli n'a pas été commis et que les changements nécessaires ont été effectués ;

11° Lorsque le périodique comporte des *annonces* tirées sur un papier de couleur spéciale, le correcteur doit s'assurer que la numération de cette publicité — date, numéro d'ordre, signature — est d'accord avec celle du

texte et que les changements ont bien été apportés au texte des numéros précédents ;

12° Le correcteur devra s'astreindre à jeter un coup d'œil rapide sur *tous les textes* — titres, annonces, réclames — *conservés* d'une livraison à l'autre, surtout lorsque certains de ces textes sont en caractères mobiles : le déblocage est un mal terrible, insidieux et sournois qui cause les pires catastrophes et dont il faut se garder comme de la peste ; — un cliché cassé ne cause pas moins de désagréments ;

13° La *signature du gérant*, le *nom et l'adresse de l'imprimeur*, exigés en raison du dépôt légal, devront figurer sur chaque livraison.

En règle générale, la lecture en secondes d'un périodique devrait toujours être attribuée au même correcteur : l'habitude acquise par celui-ci des devoirs qu'exige la correction de cette revue, la connaissance qu'il possède des précautions particulières que nécessite la revision de la livraison sont la meilleure des garanties ; la rapidité qui en est la conséquence et la sécurité du travail qui en découle font plus pour le gain du patron qu'un correcteur novice sur ce sujet, quand même ce dernier serait-il supérieur à son confrère.

D'autres particularités, spéciales à chaque genre de travail et qu'il n'est pas possible d'énumérer ici, peuvent encore réclamer un examen spécial préalable. Le correcteur doit, d'ailleurs, être intimement convaincu que c'est pour lui une nécessité indiscutable d'éliminer d'abord toutes les

opérations accessoires, afin d'assurer une correction du texte exempte de toute distraction ; ce n'est en effet qu'après avoir exécuté avec un soin scrupuleux toute cette vérification préliminaire qu'il pourra songer à commencer la lecture qui lui a été confiée du labeur ou du périodique.

Enfin, se rappelant ce qui a été dit « que l'œil lit plus sûrement quand il n'a pas à changer souvent de caractère », le correcteur estimera parfois « préférable de lire toutes les notes d'une même feuille ensemble, après la lecture totale du texte et la vérification de concordance établie » ; les notes ont avec le texte un rapport moins étroit que les intercalations, et il est plus facile, au cours de la lecture, de les séparer de celui-ci.

III. La lecture de chaque feuille terminée, le correcteur écrit en tête de la première page de la feuille, ou sur la dernière : *Lu en bon à tirer*, ou : *Lu* ; il date, puis il signe.

Nombre de Maisons attachent une certaine importance à ces détails : chaque épreuve — premières, secondes, revisions ou bons à tirer — doit recevoir de la part du correcteur, outre la date et la signature, les indications convenables : à cet effet, une place particulière est assignée aux mentions qui indiquent la nature de l'épreuve elle-même, tantôt en haut, tantôt en bas, soit à droite, soit à gauche, de la page initiale ; par le seul emplacement de la mention, le prote ou le correcteur-chef sont suffisamment renseignés sur l'état du travail et sur le service nouveau auquel il doit être confié.

Toutes ces indications, toutes ces mentions emportent d'ailleurs avec elles une importance particulière : elles engagent, et c'est là leur unique but, la responsabilité du signataire. Mais de cette responsabilité découle une obligation : celle de la conservation la plus soigneuse possible des épreuves.

Il semble, d'ailleurs, que cette obligation ait toujours existé : il serait hors de propos de nous étendre ici sur le soin apporté à cette conservation par l'imprimerie Plantin d'Anvers et dont le Musée offre mainte preuve ; mais nous pouvons citer les lignes écrites sur ce sujet par Bertrand-Quinquet au lendemain de la Révolution : « Les manuscrits et les dernières épreuves, surtout celles revues par l'auteur, doivent être conservés avec le plus grand soin ; les manuscrits, afin que l'imprimeur se trouve à l'abri de toutes les poursuites que pourrait occasionner l'ouvrage ; les épreuves, afin que, s'il se glisse quelques fautes dans l'ouvrage, que l'auteur n'ait pas remarquées lui-même, ou bien s'il se plaint de ne pas voir certains changements qu'il croirait avoir faits, l'imprimeur puisse justifier de ses soins et de son exactitude^[1]. »

1. [↑](#) *Traité de l'Imprimerie*, p. 259.

CHAPITRE X

LA TIERCE

§ 1. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

D'après l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, « la *tierce* est la première feuille que l'imprimeur tire après avoir mis sa forme en train » ; et, d'après Bertrand-Quinquet, « on appelle *tierce* la première feuille que les imprimeurs tirent aussitôt qu'ils ont mis en train ; elle sert à s'assurer si les fautes ont été corrigées exactement, ou si en corrigeant l'on n'en a point fait de nouvelles^[1] ».

La définition du mot *tierce* donnée ici est un peu serrée : à notre époque, la *tierce* n'est plus la première feuille que l'imprimeur tire après avoir mis sa forme en train. Plus simplement, et de manière plus générale, « la *tierce* est une épreuve donnée au correcteur après la mise sous presse ».

Cette épreuve est nommée *tierce* parce qu'elle est proprement, abstraction faite des épreuves qui ont pu être

vues par les auteurs et les éditeurs, et des revisions destinées au correcteur, la *troisième* des épreuves typographiques : elle termine le cycle dont nous avons antérieurement étudié une fraction, avec les « premières » et les « secondes ».

1. [↑](#) *Traité de l'Imprimerie*, p. 112.

§ 2. — LA TIERCE

I. — Le tierceur.

« Quand on parle de correction typographique, la pensée va de suite au lecteur d'épreuves, au correcteur. On songe alors fort peu au tierceur dont les fonctions, exposées fréquemment à des responsabilités aussi considérables que celle de son collègue, sont cependant trop souvent jugées, à tort, comme de moindre importance. »

Dans certaines Maisons, le tierceur apparaît, à première vue, comme la cinquième roue du char. La faute en est à sa situation et aux conditions exceptionnelles dans lesquelles il se trouve — parfois involontairement — placé : d'abord, il s'est, de gré ou de force, spécialisé, et on l'estime incapable de sortir de l'ornière (!) où on l'a plongé ; ensuite, on le juge inapte à la lecture proprement dite des épreuves, qui n'est point de son ressort ; enfin, il est condamné à la vérification des corrections de l'auteur ou du correcteur en bon, besogne jugée secondaire, s'il en fut. Ainsi, aux regards de certains, les attributions du tierceur sont d'une

importance toute relative ; à les en croire, elles pourraient même être données au premier venu.

Peut-être ces grincheux ont-ils en vue certain règlement dont nous avons déjà parlé antérieurement. L'*Arrêté portant réglementation du personnel des lecteurs d'épreuves et des viseurs de tierces* de l'Imprimerie Nationale prescrit en son article 5 :

« *Viseurs de tierces.* — Les viseurs de tierces sont assimilés aux lecteurs d'épreuves. Ces postes sont attribués aux lecteurs recrutés parmi les ouvriers typographes de l'Établissement. Lorsqu'une vacance se produit, le poste est donné au plus ancien des lecteurs de cette catégorie qui en font la demande ; à défaut de candidatures, le Directeur y affecte d'office, pour une période minimum de deux ans, le moins ancien. »

« À défaut de candidatures, le Directeur y affecte d'office... » Est-ce un honneur ? Est-ce une mesure disciplinaire ? — Le voilà bien « le premier venu », auquel contre son gré, malgré ses préférences, on impose des fonctions pour lesquelles il n'éprouvera que du dégoût et qu'il ne remplira qu'à moitié.

Étrange erreur !

Non moins étrange, en vérité, cette affirmation d'un auteur qui n'a pas craint d'écrire que « l'emploi de tierceur était plutôt l'apanage d'un typo fatigué, réduit à prendre ses invalides ».

Si le parfait correcteur a toujours été considéré comme un oiseau très rare, il n'est pas moins vrai que les bons tierceurs ont de tous temps été soigneusement recherchés et conservés par toutes les Maisons que le souci de leur réputation tient sans cesse en éveil.

Le fait que la tierce est la dernière revision, l'ultime épreuve soumise au contrôle du correcteur, suffirait à lui seul à justifier l'importance qu'on lui accorde et les qualités particulières que l'on exige de l'homme auquel ce travail est confié, et qui ne saurait être ni un retraitsé invalide ni le premier venu.

Ce qui est indispensable au tierceur ne saurait, d'ailleurs, s'acquérir sans une pratique assez longue :

Connaissance aussi complète que possible *de toutes les choses professionnelles*, même et surtout de celles qu'un correcteur émérite de premières ou de secondes n'est point tenu de savoir, pour les formats, les blancs, le registre, la pliure, etc. ;

Diligence, parce que le retard le plus minime dans la remise des corrections aux presses peut occasionner, par une livraison tardive, de graves préjudices au patron ou au client ;

Attention, parce que le tierceur, d'un coup d'œil exercé, doit relever la faute, la coquille échappées à l'œil cependant attentif et intéressé de l'auteur et du correcteur en bon ;

Vigilance, parce que son esprit constamment en éveil, une possession de lui-même sur laquelle les distractions ambiantes n'ont aucune prise, doivent le prémunir contre ces incidents du travail si préjudiciables, lettres tombées, mots ou lettres inconsidérément transposés, figures retournées, etc.;

Méthode : il ne s'agit point de reviser tout ensemble, comme certains le prétendent, folios, titres courants, corrections, bords de pages, figures, légendes, etc. : surchargée de trop de choses, préoccupée de détails touffus, la mémoire peut subir une défaillance, source des désagréments les plus fâcheux ; il est donc indispensable de sérier le travail et de procéder avec ordre. « Et, s'il est vrai qu'il appartient au tierceur de mettre la dernière main au travail de la correction, il lui sera loisible de la sorte que la conclusion se tire sans difficultés, sans accidents ni mécomptes. »

Il est indispensable que le tierceur ne laisse rien au hasard, et le meilleur moyen pour lui de ne point se fier à cette mauvaise providence « est de grouper toutes les indications particulières à un travail sur une fiche qu'on épingle à la chemise du travail en cours d'impression ». Cet écrit suppléera au dieu Hasard, dont les coups sont parfois si désastreux. Il faut, d'ailleurs, prévoir : un motif quelconque peut obliger le tierceur à s'absenter, et son remplaçant doit être de suite au courant.

II. — La tierce.

De ce que la tierce est une épreuve certains conducteurs ont la déplorable habitude de conclure qu'elle ne doit être que cela, et même... moins que cela ; et ils semblent avoir quelque regret de présenter au tierceur un travail convenable. Aussi, de manière générale, leurs tierces laissent plutôt à désirer : elles sont parsemées de taches d'huile, sales, illisibles en maints endroits : des « moines », des manques de touche, se sont produits parce que les rouleaux toucheurs étaient durs ou parce qu'ils avaient déjà fourni un long tirage sans avoir été lavés. D'autres fois, les feuilles semblent couvertes plutôt d'un cirage épais que d'encre : lors de la mise sous presse, les formes n'ont pas été nettoyées ; le caractère est empâté, soit du fait des épreuves à la presse à bras ou à la brosse, soit à cause de la poussière qui recouvrait nombre de pages empilées depuis de longues semaines dans un coin de l'atelier. Quelques « bois » sont écrasés, alors que d'autres ne révèlent même pas leur présence par une minime tache ; le registre est chose inconnue ; une marge n'existe plus, alors que l'autre s'élargit ample à souhait pour absorber tous les « microbes correctionnels » du correcteur chirurgien : l'ensemble donne l'idée d'un placard innommable.

Il y a là un manque absolu de compréhension des conditions dans lesquelles doit s'exécuter un travail aussi important que celui de la vérification d'une tierce. Sans

craindre aucun démenti, on peut affirmer qu'une telle vérification est absolument illusoire, et qu'il eût mieux valu ne pas la faire, car parfois on est tenté de fonder quelque espoir sur elle, alors qu'elle est à chaque instant un traquenard.

La feuille de tierce, en quelque cas que ce soit, ne saurait être remise au tierceur qu'après une mise en train sommaire ; le papier tenu rigoureusement propre sera celui sur lequel le tirage doit être exécuté ; le caractère sera soigneusement lavé, et les lettres empâtées décrassées ; les bois seront de hauteur convenable, et la figure devra paraître de manière suffisante pour permettre sa vérification ; le registre sera terminé, et les marges bien régulières.

Sans doute, le tierceur attendra quelques instants de plus la remise de sa tierce ; mais ce quart d'heure, cette demi-heure d'attente ne seront nullement perdus : la tierce sera plus rapidement visée, plus sûrement vérifiée et moins chargée de corrections ; ainsi tout le monde, tierceur, correcteur et même imprimeur, y trouvera son compte.

III. — Comment « voir » la tierce.

Avec une tierce convenable, le tierceur peut opérer, nous l'avons vu, une revision plus soignée et dans laquelle il aura

pleine confiance.

Nous disons *revision*, et avec raison : il n'est pas d'usage, en effet, de *relire* entièrement les tierces. Non point que l'on doive « considérer comme une opération inutile la lecture des tierces : la correction irréprochable d'un livre étant l'une des plus solides et des plus réelles qualités qu'il puisse présenter », on ne saurait négliger aucune des circonstances où il est donné de parfaire celle-ci, et la tierce est la dernière, l'ultime, de ces circonstances.

Sur ce point, d'ailleurs, nos ancêtres nous ont donné de nombreux conseils et maints exemples, dont il n'est pas inutile de rappeler au moins quelques prescriptions. Le prote rédacteur de l'article *Imprimerie* de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert écrivait à ce sujet : « L'imprimeur porte la tierce avec la dernière épreuve au prote, qui examine avec attention si rien ne barbouille, si la marge est bonne, si toutes les fautes marquées par l'auteur ou le correcteur sur la dernière épreuve ont été exactement corrigées, et s'il n'y a point dans la forme de lettres mauvaises, dérangées, hautes ou basses, tombées, etc. S'il y a quelque chose à corriger, le prote le marque sur la tierce... » — Un quart de siècle plus tard, Bertrand-Quinquet disait à son tour : « Le prote, qui sent l'importance de ses devoirs, ne se contente pas de confronter ou collationner la dernière épreuve ou la tierce, c'est-à-dire la première bonne feuille tirée, quand les imprimeurs sont en train. Fréquemment, il arrive que la forme est mal serrée, que des lettres se déplacent, et surtout

quand l'ouvrage est interligné, que les bouts de lignes lèvent ou baissent ; rien de tout cela n'est marqué à l'épreuve, une simple collation ne permet point qu'on s'en aperçoive, et les imprimeurs, qui comptent sur les soins d'un prote quelquefois inattentif, roulent sans se douter que chaque feuille qui sort de dessous presse atteste à la fois l'insouciance du directeur de l'imprimerie, l'ignorance ou l'incurie des hommes auxquels il a donné sa confiance^[1]. »

Ainsi nos ancêtres ne négligeaient ou avaient la prétention de ne négliger aucun des détails qui pouvaient contribuer à assurer une revision soignée de la tierce. De nos jours, sans doute on s'efforce d'agir de même, mais trop souvent, pour obtenir un résultat parfait, le « temps fait défaut ». S'il est nécessaire en effet que la vérification d'une tierce soit bien faite, à notre époque il est surtout indispensable qu'elle soit vivement faite : en aucun cas, le tierceur ne saurait « faire attendre la machine », perte de temps signifiant toujours perte d'argent. Nombre de Maisons se sont, d'ailleurs, efforcées d'atténuer, même de faire disparaître toute cause de retards dans la correction des tierces, et d'assurer cependant une sorte de lecture rapide et une revision complète.

Dans ce but, diverses manières de « voir » les tierces ont été adoptées, suivant les méthodes de travail propres à ces Maisons. Nous les examinerons rapidement.

I. La forme serrée, l'imposeur fait à la brosse, au taquoir ou à la presse à bras, suivant les usages de la Maison, une épreuve, sorte de morasse, qui est confiée à un correcteur-reviseur avec les bons à tirer.

Le reviseur vérifie l'imposition, porte son attention sur nombre des points énumérés plus loin à l'article IV, *Ce qu'il faut « voir » dans la tierce*, et s'assure que toutes les corrections de l'auteur et du correcteur en bon ont été soigneusement et fidèlement exécutées. Toute correction omise, toute erreur nouvelle relevée est clairement indiquée. Le reviseur doit être d'une rigueur absolue dans l'exécution de sa tâche.

La revision terminée, l'épreuve est retournée à l'imposeur qui exécute sur le marbre, avant d'envoyer les formes à la machine, les corrections signalées. Puis, l'épreuve est remise au tierceur, en attendant la tierce, ou donnée au conducteur qui la joindra à la tierce elle-même.

La besogne du tierceur est de la sorte singulièrement facilitée. Après les vérifications d'usage de la tierce, il lui suffira de s'assurer que les ultimes corrections de la revision ont été exécutées et de signaler celles qu'une négligence exceptionnelle ou un coupable oubli auraient laissées subsister.

Assurément cette manière d'agir est fort recommandable : la tierce est rapidement vue, les corrections sous presse sont réduites au strict minimum, d'où un gain de temps qui compense largement le supplément de salaire d'un reviseur spécial.

II. La méthode suivante paraît également très acceptable : Préalablement à la mise sous presse, et aussitôt après l'imposition, une épreuve est tirée soit à la brosse, soit au taquoir, soit enfin à la presse à bras ; comme précédemment, cette épreuve destinée à la vérification des corrections du bon à tirer est donnée à un correcteur-reviseur. Celui-ci, son travail terminé, remet sa revision au tierceur, alors que les formes, sans avoir été au préalable corrigées, sont portées à la machine.

De manière générale, la tierce est fournie en double exemplaire : l'un est immédiatement plié et sert à la vérification de l'imposition, des folios, de la réclame et du numéro de feuille ; le deuxième est utilisé pour la revision proprement dite de la tierce qui est vue la feuille non pliée.

Le tierceur, ayant examiné le travail au point de vue des erreurs qui peuvent se produire après l'imposition, se borne à transcrire sur sa feuille les indications du reviseur en bon.

La vérification se trouvant divisée entre deux personnes, on obtient une exécution plus rapide de la revision des tierces : d'où un gain matériel incontestable de temps ; d'autre part, le travail étant revu par deux correcteurs, on a une certitude nouvelle de sa bonne exécution.

III. Tout au contraire, quelques imprimeries se bornent à la remise au tierceur d'une seule feuille : ainsi la tierce est vue sur la feuille même qui sert à la vérification de l'imposition. Dans ce cas, on se dispense de l'épreuve à la

brosse destinée à la revision des corrections du bon à tirer, et le tierceur est chargé de ce soin.

Évidemment, le tierceur, seul responsable en principe de la vérification, possède personnellement dans ces conditions une plus grande certitude morale et matérielle de la bonne exécution du travail qui lui est confié. Mais il est certain que toujours — à moins de recourir aux bons offices d'un nombre de tierceurs plus que proportionné à la quantité de presses utilisées, ce qui est un cas certes exceptionnel, il faut le reconnaître — une perte de temps résulte d'une telle manière d'agir : si le bon à tirer est un tant soit peu chargé de corrections, le temps passé par le tierceur à la revision de ces corrections se traduit par un retard dans la remise des tierces au correcteur. La correction sous presse elle-même cause de légers ennuis en raison de la nécessité de rechercher sans cesse la page à corriger, ainsi que les corrections y afférentes, et la possibilité d'une omission est plus évidente, on le conçoit. La conservation intégrale de ces tierces est plus difficile, le nombre de cartons détachés étant une sorte de « prime à la perte », toujours avantageuse pour quelqu'un qui redoute les responsabilités. À tous égards, ce système dans ses avantages et par ses inconvénients se montre de beaucoup inférieur aux précédents.

On ne saurait trop rechercher et surtout encore moins négliger l'application, pour ce service, même de la plus minime amélioration possible ; il y aura toujours profit à

simplifier une besogne aussi ingrate et aussi absorbante que celle de la revision des tierces : ingrate, car le tierceur a rarement quelque initiative à prendre, et plus rarement quelque encouragement à recevoir ; absorbante, car il doit consacrer toute son activité, toutes ses connaissances à l'accomplissement de sa tâche.

IV. — Ce qu'il faut « voir » dans la tierce.

Nombreux sont les sujets sur lesquels le tierceur doit porter son attention :

1° Dès la réception de la feuille de tierce, *vérification des blancs* : quelques tierceurs négligent, à tort, de prendre cette minime précaution à chacune des feuilles qui leur sont remises ; cependant, l'imposeur a pu, par suite d'une erreur, établir un blanc de garniture faux ; si aucune vérification n'intervient, cette erreur se répétera à chacune des feuilles suivantes rien en effet n'a pu faire supposer au tierceur qu'une erreur semblable serait commise, alors que le tirage des premières feuilles a été exécuté avec des blancs réguliers ;

2° Vérifier le *registre* et la marge ;

3° *Imposition* : plier une feuille et s'assurer que les folios se suivent dans leur ordre normal : à cet effet, le tierceur devrait toujours exiger la remise en double exemplaire des

feuilles de tierces ; il doit, au reste, prévenir le conducteur et l'imposeur de la moindre erreur qu'il aura constatée, et il ne consentira à continuer la vérification de la tierce qu'après s'être assuré par la remise d'une nouvelle feuille que l'erreur a été corrigée, ou après avoir reçu l'assurance qu'une feuille de revision lui sera soumise ;

4° La *signature de feuille* ; s'il y a plusieurs volumes, vérifier le numéro de tomain, puis le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage, les différentes fractions de signatures, etc. ;

5° *Folios* et titres courants qu'il est bon de relire en entier ;

6° *Blancs*, garnitures, cadrats, espaces, interlignes qui marquent, particulièrement aux habillages de gravures ;

7° *Bas de pages*, dont les lignes de pied sont à relire en entier ;

8° *Extrémités des lignes*, dont les lettres, soit au début, soit à la fin, peuvent chevaucher ou être tombées, pour de multiples raisons ;

9° *Tableaux* : cadres, têtes, texte intérieur, qu'il est souvent indispensable de relire en entier, lorsque le tierceur constate le moindre chevauchage ;

10° *Opérations mathématiques*, chimiques et algébriques, que l'on doit revoir aussi soigneusement que possible : un parangonnage insuffisamment établi peut entraîner la mise en pâte d'une opération entière ou la chute d'une lettre, quantité ou élément, dont l'absence fausse tout

le calcul ; c'est là surtout qu'il est nécessaire de se méfier des coups de taquoir donnés inconsidérément, à tort et à travers, par des apprentis, des margeurs ou des receveurs, sous l'œil paternel d'un indifférent, metteur en pages ou conducteur, qui se désintéresse de fonctions minimes à première vue, mais dont la mauvaise exécution a des conséquences désastreuses ;

11° *Gravures* : pour diverses raisons, lors de la mise en train sommaire, le bois peut avoir été retiré de la forme ; le tierceur s'assurera qu'aucune des figures n'a été intervertie, qu'elles occupent bien leur position normale, que leurs blancs dessus, dessous et de côté n'ont pas été modifiés, enfin que le texte de leur légende ne contient aucune erreur ;

12° La *réclame* de chaque page : une ligne a pu tomber en pâte à l'imposition ou lors de la mise sous presse et avoir été rétablie mal ou même pas du tout ; d'autre part, un remaniement nécessaire a pu reporter d'une page à l'autre une certaine fraction de texte, et les lignes ainsi déplacées être rejetées à une place tout autre que celle qu'elles doivent normalement occuper ; après une correction, un mot en excédent dans la dernière ligne de la page n'a pas été composé dans la ligne de tête de la page suivante : une vérification rigoureuse de la réclame fera apparaître ces erreurs ;

13° *Titres* et lignes de texte en vedette : il est indispensable que le tierceur relise entièrement tous les titres, quels qu'ils soient, et vérifie particulièrement le

numérotage des chapitres et des divisions principales ; il est peu de tierceurs qui ne connaissent, pour les avoir éprouvés, les désagréments et les regrets tardifs causés par des coups intempestifs de taquoir ;

14° *Jeter un coup d'œil d'ensemble sur le texte*, afin d'éliminer les lettres empattées ou écrasées, de corriger celles retournées et d'indiquer les lettres tombées : cette revision sommaire du texte est indispensable surtout dans les ouvrages à texte serré ou *compact*, une espace, une lettre d'un caractère de corps supérieur à celui de l'ouvrage pouvant occasionner à l'imposition, lors de la mise sous presse ou des opérations qui la suivent, un *soleil* ou un *trou* ;

15° Lors de la vérification des corrections du bon à tirer, « *la lecture partielle et très minutieuse* des passages qui précèdent et qui suivent une correction s'impose, car souvent une faute a été commise là où il n'y en avait pas. S'il y a eu remaniement d'une ligne à une autre, il devient encore plus essentiel de relire les lignes retouchées. Lorsque la correction ne porte que sur un mot, le correcteur peut s'être trompé d'endroit, si le même mot existe dans le voisinage : deux fautes pour une » ; d'où nécessité, lorsqu'une correction a été omise, de rechercher si elle n'a pas été malencontreusement exécutée dans une autre ligne.

Les précautions dont le correcteur aura à s'entourer sont nombreuses, on le voit, mais elles ne sont point superflues : à chaque instant, « il doit s'attendre à rencontrer un piège

tendu involontairement à sa vigilance, et il lui faut régler, en conséquence, son attention sur cette éventualité ».

Pour cette tâche, le tierceur ne doit, d'ailleurs, compter que sur lui-même ; « le conducteur de machine ne connaît nullement la composition ou est censé ne pas la connaître : il ne s'apercevra que très rarement d'une faute même grossière laissée par inadvertance ; s'il survient un accident, il ne peut que signaler le fait au prote ; — une prudence élémentaire conseille d'entourer d'un trait sur l'épreuve, afin de les signaler à l'attention, les passages où des lettres sont tombées, où des mots ont été mal rétablis, où des lignes ont été bouleversées, etc. ; mais combien de fois aucun de ces soins n'a-t-il été pris ? Un excès de méfiance ne nuit jamais cependant en ces matières^[2].

S'il s'agit d'un *journal*, ou d'une revue d'importance relative, on pourra se montrer moins méticuleux. L'imposition reconnue exacte, et le conducteur averti dans le cas contraire, on vérifie le numéro de la publication, sa date, sa périodicité à cause de la poste, les signatures, celles des encarts, les folios, les titres courants, les réclames diverses comme suite au numéro précédent ; on examine rapidement les clichés, les gravures et leurs légendes, les annonces ; puis, on vérifie soigneusement si toutes les corrections ont été bien exécutées ; enfin, on donne un coup d'œil sur les bords de pages ou de colonnes, sur l'ensemble du texte, et on remet la tierce au correcteur. Presque toujours ces soins suffisent pour ce genre de publications.

La première feuille tirée, le tierceur agira sagement en se faisant remettre un exemplaire, qui lui servira d'étalon pour les feuilles suivantes, surtout lorsqu'il aura la mission de vérifier les blancs.

Un exemplaire de chaque feuille de l'ouvrage lui serait même particulièrement utile pour suivre de près les différents numérotages dont il a à assurer la vérification.

Dans tous les cas, le tierceur a le droit et, en maintes circonstances, le devoir d'exiger une *revision de tierce*, lorsque le corrigeur a effectué les corrections et que le conducteur se déclare entièrement prêt pour le tirage. Cette revision est jointe, pour être conservée, à la tierce proprement dite, mais elle seule porte la mention *bon à tirer* donnant au conducteur un « satisfecit » de travail. On ajoute, le cas échéant, suivant les usages de la Maison, le chiffre du tirage, luxe et ordinaire, l'indication du papier, le numéro de la machine, etc. (renseignements qui sont généralement donnés par le bulletin ou la « chemise » de travail) ; puis le tierceur date et signe.

Dans nombre de Maisons, le prote lui-même ou le prote des machines, ou encore un sous-prote auquel ce travail est spécialement confié, vérifie une dernière feuille de tierce au point de vue de la mise en train proprement dite, de la couleur, de la « venue » des gravures, du papier, etc. C'est alors celui-ci qui donne le bon à tirer.

-
1. ↑ *Traité de l’Imprimerie*, p. 112.
 2. ↑ L’article 12 du Règlement de l’imprimerie Plantin, auquel nous avons déjà fait allusion à maintes reprises, comporte au sujet de la tierce des prescriptions que nombre d’imprimeurs auraient intérêt à mettre en vigueur dans leurs ateliers : « L’ouvrier chargé du maniement des presses tirait la prime et la retiration. Il était responsable de tout le travail de ses presses et devait avertir le maître de tous les dégâts. Les imprimeurs venaient à l’ouvrage le matin entre cinq et six heures. Avant de se mettre à la besogne, ils devaient attendre que la revision fût collationnée et toutes les fautes corrigées. Leur travail commençait à sept heures. Pendant l’impression ils devaient avoir soin d’abaisser les espaces et les cadrats et d’enlever les taches et autres saletés, ainsi que les barbes du papier, et de fournir un travail aussi propre que possible. Si, en imprimant, quelques lettres se cassaient ou tombaient, l’imprimeur devait les remplacer ou les réparer immédiatement ou obtenir des compositeurs qu’ils le fassent pour lui. En présentant au correcteur la première feuille imprimée, l’imprimeur devait lui indiquer l’endroit où des lettres cassées avaient été remplacées. Sous peine de 3 deniers d’amende. »

CHAPITRE XI

LA CORRECTION DES JOURNAUX

§ 1. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Dans cette étude il est nécessaire d'accorder une courte mention au « correcteur de journaux ».

Tout comme son collègue le correcteur de labeurs, le correcteur de journaux eut son sosie dans l'antiquité.

Ainsi, à Rome — pour ne citer que cet exemple — on exécuta de bonne heure, à quelques centaines d'exemplaires, une feuille de renseignements quotidiens, *Acta diurna populi Romani*. Des renseignements dignes de foi nous apprennent que l'on n'apportait point à la rédaction et à la transcription de cette feuille les soins de correction et de revision ordinaires.

Il faut bien reconnaître que, malheureusement, cet antique usage s'est conservé au cours des temps et risque de

se perpétuer.

Trop fréquemment, en effet, nombre de Maisons, particulièrement les imprimeries de moyenne importance, ont la fâcheuse coutume de considérer comme une tâche d'importance secondaire la lecture de l'unique quotidien auquel elles doivent cependant une part de leur notoriété.

Tantôt ce travail est confié à une correctrice que rien — ni ses capacités littéraires ni ses aptitudes professionnelles — ne destinait à cette situation. D'autres fois, un étudiant frais émoulu du collège, un bachelier ès lettres s'exerce à prouver la nullité de ses connaissances typographiques en surchargeant outrageusement de ratures maladroites une composition dont le manuscrit est pour lui indéchiffrable. Enfin — et c'est là un exemple fréquent — un typographe chargé d'ans et de mérites, la vue fatiguée, les doigts hésitants, ânonne dans le coin le plus sombre de l'atelier les phrases d'une copie dont il vérifie mot par mot la reproduction typographique : compositeur, imposeur, metteur en pages, il a gravi lentement, péniblement, les étapes d'une longue carrière dont lui seul connaît « les mérites éminents » ; le hasard des circonstances, faveur inespérée, lui a permis d'atteindre à cette situation de tout repos.

Certains crieront à l'exagération, au parti pris ; à défaut d'arguments sérieux, il est facile, par ces mots vides de sens, de réfuter une critique de choses vues et vécues ; d'autres estimeront qu'il n'est que juste de dénoncer des habitudes particulièrement blâmables.

§ 2. — LA CORRECTION

I. — Le journal est un labeur de genre particulier.

Qu'on le veuille ou non, le correcteur quel qu'il soit doit être *érudit* et *typographe*, on ne saurait l'oublier, pour la correction des journaux aussi bien que pour la correction de n'importe quel travail.

Sans doute, parfois, dans le texte des journaux, le compositeur sacrifie certaines règles typographiques à la rapidité de composition, la plus urgente de toutes les règles ; mais il n'en est pas moins vrai que dans tous les quotidiens une sorte d'uniformité est de rigueur qui constitue la *marche* particulière de ce travail ; et le correcteur qui doit connaître cette marche ne saurait hésiter dans l'application qu'il en doit exiger et surveiller.

On ne saurait oublier non plus que, si le journal peut, en définitive, être assimilé à un labeur, c'est, au point de vue de la correction, un labeur d'un genre tout particulier :

La *tierce* n'existe pas ou, tout au moins, n'est vérifiée que pour l'imposition, lors de la mise sous presse.

Les *épreuves d'auteur* sont rares : fréquemment c'est entre la rédaction de deux articles, la réception de visiteurs importuns que l'écrivain ou le secrétaire de rédaction jettent un coup d'œil hâtif sur une épreuve dont maintes fois le metteur attendra encore le retour au début du tirage.

Les *morasses*, il est vrai, font office d'épreuves en secondes ou de bons à tirer ; mais on n'ignore point les conditions dans lesquelles elles doivent être vérifiées et surtout le délai imparti pour les revoir.

Seules, les *premières* ou typographiques peuvent se comparer utilement aux premières d'un labeur, dans leur ensemble, mais non point dans les faits.

Dans un labeur, les typographiques ne sont que la première des multiples vérifications auxquelles sera soumise la composition ; elle est importante certes, mais entre nombre d'autres qui suivront, soit par défiance, soit pour toute autre raison, elle ne tire son importance que de la collation plus ou moins soignée avec le manuscrit. Dans le journal, au contraire, les premières sont l'unique moyen de contrôle auquel on puisse attacher quelque valeur pour une exacte reproduction du manuscrit ; c'est également la seule lecture en laquelle on puisse avoir quelque confiance^[1].

II. — Le correcteur.

Il est dès lors indispensable que du premier coup cette *lecture* soit irréprochable, parfaite même.

Certains lecteurs sont en effet d'une susceptibilité poussée à l'extrême : un point omis, une virgule employée à contresens étonnent ; une coquille émeut ; un bourdon, même d'un seul mot, agace ; un doublon, surtout celui d'une ligne, fait de pitié lever les épaules ; une transposition minime d'un article à l'autre irrite, et l'*imprimeur* en « prend pour son grade ».

De nos jours, le journal, organe d'informations rapides, parfois à grand fracas, prétend devancer la vapeur et l'électricité. La lecture ne s'en fait plus guère, le soir, au salon, au fumoir ou à la table familiale, à voix haute, aux oreilles attentives d'un groupe de parents ou d'amis ; c'est dans la rue, au cours du repas, dans un coin de la vaste usine ou derrière les cartons du bureau que l'artisan, l'employé, le bourgeois même dévorent des yeux le journal dont ils n'ont ni le loisir ni la volonté de *lire* les longues colonnes. Pendant les voyages même, le quotidien n'est plus qu'un délassement, une occupation qui repose les yeux de la vue du paysage et distrait l'esprit des inquiétudes de la route. Et c'est alors que l'on ne saurait, sous peine de redoutables imprécations, troubler la quiétude ou les pénibles méditations du lecteur par quelque malencontreuse gaffe typographique ou autre.

Si la composition doit être irréprochable, l'*érudition*, elle aussi, doit être impeccable. Pour les dates, pour les noms

propres, pour les événements politiques, pour les faits religieux ou autres, pour chaque chose enfin, il faut au correcteur une mémoire infatigable et impeccable. Le lecteur s'étonne à bon droit de fantaisies littéraires ou scientifiques qu'il tolère seulement parce qu'il lui est « impossible de les expliquer raisonnablement ».

Un correcteur de journal qui ne peut pas rétablir une ou plusieurs lettres dans un mot tronqué ou falsifié n'est pas à la hauteur de son emploi. Par ce temps d'informations ultrarapides, de course aux nouvelles, un correcteur ne saurait accepter bénévolement et sans contrôle tout ce qu'un journaliste croit entendre au téléphone, tout ce qu'un sténographe relit sur sa copie, tout ce qu'une agence — fût-ce même l'Agence Havas — polygraphie sur ses dépêches, tout ce qu'un télégraphiste interprète des signes imprimés sur la bande qui se déroule.

La *sténographie*, on le sait, ne tient compte que des sons : elle néglige totalement l'orthographe ; bien plus même la méthode Prévost-Delaunay supprime les voyelles médianes, à l'exception des nasales, en sorte que nombre de mots de sens et d'orthographe différents sont représentés par un signe identique. La moindre défaillance, la moindre erreur du sténographe causent des non-sens, pour ne rien dire de plus, que le lecteur s'impatiente de rencontrer dans sa lecture.

Il y a quelques années — soit dans un but de rapidité, soit par raison d'économie — un journal allemand exigea de ses linotypistes la connaissance de la sténographie. Cette

décision pouvait-elle simplifier la besogne du correcteur, qui, sans doute, devait, lui aussi, posséder la science de l'hiéroglyphe moderne ? Le fait est plutôt douteux : moins rapide, moins facile, sujette à plus d'embûches et de traquenards, telle aurait été la correction. Assez d'autres sujets sollicitent ou retiennent l'attention du correcteur, sans compliquer encore aussi étrangement la tâche qui lui incombe.

Le *télégraphe* n'est point exempt de ces erreurs de transcription : les signes représentatifs de certaines lettres ont de nombreuses ressemblances : un manque d'attention, une faute de transmission, un contact plus ou moins prolongé du manipulateur, et il n'en faut pas plus pour lire *décédé* ou *dévoré* là où le correspondant avait écrit *décoré* ; un personnage éminent est *arrêté*, alors qu'il est simplement *arrivé*.

Le *téléphone*, sans doute, supprime quelques-unes de ces causes d'erreurs, mais il possède les siennes propres : les erreurs d'audition ne sont pas moins nombreuses que les fautes de transmission ; la dictée est si rapide qu'à peine l'écriture peut suivre, et la sténographie s'impose avec son cortège propre d'erreurs.

En même temps que le correcteur corrige la composition au point de vue typographique, il examine la phrase au point de vue *littéraire* ; il s'assure encore que telle information, tel événement n'a pas été déjà présenté sous une forme différente, que telle coupure ne contredit pas

telle autre ; il n'oublie pas surtout que tel fait dont l'avènement est annoncé comme prochain par un journal, peut être accompli à l'époque où un autre journal le reproduit^[2].

C'est particulièrement dans la lecture des journaux que le correcteur, « à chaque instant, doit s'attendre à rencontrer un piège tendu involontairement à sa vigilance ». S'il doit dès lors régler en conséquence son attention sur cette éventualité, il se souviendra que le temps lui fait défaut pour résoudre à loisir tous les doutes auxquels son esprit peut être exposé, car il lui faut toujours lire vite, bien vite, très vite, sans avoir jamais le temps de revoir ses épreuves ou de reviser ses corrections.

Il est dans ces conditions « une mesure de prudence qui s'impose d'elle-même : inscrire les noms propres les moins connus, les expressions difficiles à retenir, les règles essentielles de la marche, sur un mémorandum toujours à portée de la main ». Ce mémorandum est, d'ailleurs, indispensable « si l'importance du journal exige le concours de plusieurs correcteurs », la copie pouvant être très partagée pour faciliter une exécution rapide du travail.

Nous aurions sans doute, en raison de cette exécution forcément hâtive du travail, « beaucoup de critiques à adresser à cette fièvre d'informations ultra-rapides, à cette course aux nouvelles, souvent plus ou moins fantaisistes, démenties le lendemain avec autant de désinvolture qu'elles avaient été annoncées la veille, dont nombre de grands quotidiens se sont fait une spécialité. Au point de vue

professionnel, le seul qui nous intéresse, ce sera la moindre de nos préoccupations. Nous dirons seulement que, pour une telle besogne, pour suffire sans risques à ses besoins, à ses exigences, « plus que jamais il faut un correctif, c'est-à-dire un homme qui soit suffisamment compétent pour distinguer rapidement et sans hésitation aucune « un chat d'un chat et Rollet d'un fripon ». Il ne faut ni une femme ni un correcteur au rabais. Il faudrait, comme pour les forts ténors, que les directeurs de journaux aillent à celui qui a le plus de prétentions au point de vue des capacités et, par conséquent, des appointements ».

« Que l'on y prenne garde ! Si les directeurs de journaux s'obstinent dans cette double course en sens inverse, production hâtive d'un côté, choix d'un correcteur au rabais de l'autre, il arrivera que le peuple, qui, à tort ou à raison, prétend être le plus spirituel du monde, ne sera plus capable d'écrire en sa propre langue une phrase qui, loin d'être correcte, ait seulement le sens commun^[3]. »

III. — Le manuscrit.

Tout *article* divisé en plusieurs cotes est numéroté de 1 à *n* ; chaque numéro est accompagné de la lettre initiale indicatrice de l'article ; le correcteur répétera ces différentes indications sur les épreuves à côté du nom du compositeur.

Suivant leur importance, les articles — leader, faits divers, politique, échos mondains, chronique financière, etc. — sont composés en *caractères* de force différente : le correcteur s'assurera que le caractère est bien celui noté sur la copie par le metteur.

L'*interlignage* se marque de la façon suivante : un trait vertical barre la copie pour l'interlignage de 1 point ; on emploie deux traits pour celui de 2 points ; trois traits, pour celui de 3 points ; etc.

IV. — Les épreuves.

Chaque *épreuve formant article entier* doit être lue immédiatement dès sa réception ; elle est rendue au metteur aussitôt la lecture terminée.

Les *articles comprenant plusieurs cotes* sont lus par fraction au fur et à mesure de leur réception ; mais, généralement, les épreuves ne sont rendues, en ordre et numérotées, qu'après vérification de l'article entier, le correcteur devant s'assurer que « ça se suit bien » et que « l'article est complet^[4] ».

Si *un article* dont la lecture a été commencée se trouve *interrompu*, faute d'épreuve, la cote à reprendre est soigneusement notée, ainsi que l'endroit précis où la vérification s'est arrêtée.

Les *corrections se marquent sur la marge droite* de l'épreuve : il faut éviter avec soin l'emploi simultané et indifférent de l'une et l'autre marge ; on ne doit avoir recours à celle de gauche que dans des cas exceptionnels.

Les *corrections s'indiquent le plus clairement possible*, les signes de renvois étant toujours différenciés les uns des autres ; elles s'inscrivent rigoureusement dans l'ordre où elles se rencontrent : l'interversion est trop souvent une source d'erreurs, de tâtonnements et une cause de perte de temps.

Le *dernier paquet de l'article* reçoit le signe ordinaire de fin de correction :

X

Lorsqu'*un certain nombre d'épreuves seront remises en même temps*, le correcteur devra s'informer de celles qu'il est nécessaire de lire d'abord ; il suivra scrupuleusement l'ordre qui lui sera indiqué, afin de ne pas retarder la mise en pages.

V. — La lecture en seconde : la morasse.

D'une manière générale, on peut regretter que le temps accordé pour la revision des morasses, épreuves en pages du journal, soit trop parcimonieusement mesuré. Cette tâche, tout aussi importante que la lecture en premières, doit, en raison des circonstances dans lesquelles elle est exécutée, être accomplie encore plus rapidement que sa devancière. C'est dire que, dès lors, fréquemment, elle ne présente pas toutes les garanties voulues : c'est à une lecture trop sommaire des morasses que l'on peut attribuer, particulièrement dans les journaux composés aux machines linotypes ou autres du même genre, les doublons de lignes entières, les transpositions de textes, les bourdons d'un ou de plusieurs mots à la fin ou au début d'une ligne, même ces étranges lignes en « russe » devant lesquelles le lecteur reste rêveur.

Le premier soin du correcteur de morasses doit être de vérifier la *date* du journal, ainsi que le *numéro*.

Tous les *titres*, quels qu'ils soient, seront relus en entier, et on s'assurera qu'ils concordent bien avec le texte de l'article auquel ils sont attribués.

Les *filets* et les *blancs* séparatifs du texte et des titres seront examinés et modifiés au cas où une erreur aurait été cause de quelque transposition malencontreuse.

Les *dates des correspondances* et des dépêches seront revues : le lecteur sourit de pitié, en constatant ces erreurs dont il ne s'explique point les raisons.

Les *réclames des colonnes* seront l'objet d'un examen particulier : par suite d'un remaniement, une ou plusieurs lignes peuvent, par inadvertance, être reportées à une colonne autre que celle où elles doivent figurer.

Enfin, il est indispensable de *jeter un coup d'œil sommaire sur le texte lui-même* : la vérification d'un alinéa de tête, de milieu et de fin de colonne n'est pas suffisante ; il faut parcourir vite — trop vite, répétons-le — l'ensemble du texte ; s'assurer que les alinéas se suivent bien ; que nulle transposition ou interversion n'a eu lieu ; qu'une ligne à recomposer n'a pas été maintenue, et que la ligne recomposée n'est pas venue se joindre à elle ; qu'aucune ligne-bloc n'est à retourner, etc.

Pour tous les *romans et articles à suivre*, on vérifiera la date, le numéro et la réclame ; on s'assurera que les mots *suite*, *à suivre*, *fin* ou autres, la signature de l'auteur, la mention des *droits réservés* figurent bien sur l'épreuve.

Enfin, la *signature de l'imprimeur*, le *nom du gérant* sont indispensables ; leur oubli serait, au point de vue judiciaire et légal, cause d'inconvénients hors de proportions avec le fait lui-même.

S'il satisfait scrupuleusement à ce minimum de précautions^[5], le correcteur de morasses pourra estimer non point qu'il a rempli sa tâche au delà des obligations

imposées, mais simplement qu'il s'est efforcé, dans la limite des circonstances, d'éviter « les pièges tendus involontairement à sa vigilance ».

-
1. [↑] Cette confiance, toutefois, sera de nulle valeur si rédacteurs et correcteurs prétendent « s'ignorer ». — Le correcteur qui se permet de « faire une remarque à un rédacteur » (voir [note 1](#), p. 429) agit non point dans son intérêt personnel, par vanité ou par esprit de mesquine supériorité : une telle attitude est indigne d'un vrai correcteur ; la volonté d'accomplir scrupuleusement sa tâche, le désir de collaborer dans la mesure de ses faibles moyens à la prospérité et au succès d'une œuvre qui lui assure son existence sont les sentiments qui seuls règlent sa conduite. Pourquoi dès lors un rédacteur s'offusquerait-il d'une remarque justifiée, d'une demande raisonnable ? — Que le lecteur se remémore les lignes de A.-T Breton, relatées au chapitre de la *Discrétion du Correcteur*. Il y eut autrefois entre rédacteurs et correcteurs des sympathies nombreuses ; nous voulons croire que, malgré les temps, à l'encontre de certaines exceptions regrettables, il en est de même aujourd'hui.
 2. [↑] « Que fait le rédacteur, alors ? » nous a-t-on objecté. — Nous convenons aisément que nombreux sont les correcteurs accoutumés au trantran du travail journalier qui s'étonneront des obligations que nous traçons ici au correcteur de journaux. Cependant combien, même parmi ceux qui se montreront les plus surpris, agissent ainsi que nous l'écrivons, lorsqu'il leur est donné « d'éplucher un canard » (!). Quel correcteur laissera passer deux fois le même fait divers, imprimer deux informations contradictoires, annoncer comme prochain un événement accompli ? « Que fait le rédacteur ? » Mais tout simplement le travail intellectuel qui incombe à un auteur. Et un correcteur de labeur n'a-t-il point à signaler à un écrivain les anomalies, les erreurs qui peuvent se rencontrer dans le texte ? Est-ce donc trop exiger que demander au correcteur de journaux qu'il ait, au cours du travail, une manière d'agir analogue à celle de son collègue des labeurs ?

3. ↑ D'après la *Circulaire des Protes*.
4. ↑ « Affaire de metteur », nous dit-on. La chose est possible, et nous voulons bien le croire. Le metteur a le devoir de s'assurer que la copie reçue du rédacteur est en ordre et se suit bien ; il a la charge également de veiller à ce que tous les manuscrits remis par la rédaction passent à la composition en temps voulu et dans les conditions convenables. Mais, réellement, le soin de prendre garde aux interversions de copie, aux oublis ou aux erreurs du compositeur et du linotypiste incombe-t-il au metteur ? S'il y a *oubli*, « l'article n'est pas complet » ; s'il y a *interversio*n ou *erreur*, « ça ne se suit pas » : deux faits et ce ne sont pas les seuls — dont la constatation incombe exclusivement au correcteur, pensons-nous. Nous n'avons pas voulu dire autre chose.
5. ↑ « Constatations impossibles au correcteur, puisque la morasse est lue (!) par la rédaction », nous oppose en un langage concis un correcteur dont l'expérience est déjà longue. — S'il plaît à un secrétaire de rédaction de se réserver le monopole du « coup d'œil » jeté à la hâte sur une morasse et de faire constater à un public de nombreux lecteurs les résultats parfois déplorables de son inexpérience en matière de correction, nous avons, nous le reconnaissons volontiers, écrit ici beaucoup de choses pour ne rien dire. Mais nous savons qu'un très grand nombre de journalistes intelligents se gardent de confondre et les mots et les fonctions : « ils sont à la page » et à l'heure : ils ne sauraient prendre un « œil de bœuf » pour un... œuf... (voir p. [235](#) et [400](#)).

CHAPITRE XII

SITUATION MORALE ET MATÉRIELLE DU CORRECTEUR

§ 1. — SITUATION MORALE DU CORRECTEUR

I. — Les honneurs.

Nous avons examiné, dans les chapitres qui précèdent, le « vaste cycle de connaissances où se meut l'esprit alerte du correcteur, passant, avec une égale compétence, d'un sujet à un autre, appliquant sa sagacité, dans la même journée, dans la même heure, aux concepts les plus opposés. Cet amas de notions complexes paraît formidable ; il est nécessaire. »

Le travailleur qui le possède doit incontestablement occuper dans la hiérarchie sociale et ouvrière une situation

de tout premier ordre, songe le profane ignorant des contingences, comme le réaliste auquel seul importe le côté profit. Sans doute, les faits ont donné la certitude qu'en des temps lointains il en était ainsi : alors l'Imprimerie savait récompenser ceux qui en même temps contribuaient à la réputation de l'Art et consacraient leurs soins à la culture des Lettres ; mais depuis longues années les événements ont fait que la Typographie est devenue, par la force de maintes circonstances, une nourricière ingrate et stérile ; et il est utile de s'attarder quelques instants sur ce sujet.

A. — CONSIDÉRATION ACCORDÉE AUX CORRECTEURS
AUX PREMIERS SIÈCLES APRÈS L'INVENTION DE L'IMPRIMERIE

Les lettrés qui, dès l'introduction de l'imprimerie en France, exercèrent les fonctions de correcteur, « ne faisaient pas partie du personnel de la Maison, comme de nos jours. C'étaient de graves docteurs, des professeurs en renom, voire même des personnages d'un certain rang, qui ne dédaignaient pas de prêter leur concours à la typographie naissante et s'y intéressaient d'une manière particulière. Tels furent Jean de La Pierre, recteur de l'Université et prieur de la Sorbonne ; Guillaume Fichet, qui avait été chargé de missions diplomatiques par Louis XI ; Louis de Rochechouart, évêque de Saintes ; Gilles de Delft, docteur de Sorbonne, et d'autres encore. »

Ces savants ne prétendaient point tirer de ce travail matériel le moindre gain ; ils ne pouvaient dès lors songer, de la part de leurs compagnons typographes, qu'à des manifestations de réelle reconnaissance pour l'aide apportée au travail.

Il est curieux de connaître comment, à notre sens, Gering et ses compagnons, accueillis à la Sorbonne et aidés par La Pierre avec l'empressement que nous connaissons, témoignèrent au prieur leurs sentiments de gratitude. — La Pierre devait revoir lui-même les textes qu'on allait imprimer ; il avait une vue mauvaise, épuisée par les veilles et l'étude. Pour soulager la fatigue qui devait résulter du travail pénible, absorbant, de la correction, les imprimeurs abandonnèrent la lettre de forme gothique généralement en usage, à cette époque, dans les manuscrits, à Paris : ils « firent choix d'un gros caractère, rond, très lisible, ne fatiguant pas les yeux^[1] », bien que le texte fût alourdi cependant de nombreuses abréviations. Le prieur apprécia, sans doute, très vivement cette délicatesse.

Les correcteurs qui, sur la demande ou à l'instar de La Pierre, travaillèrent pour l'atelier de la Sorbonne et, plus tard, pour le *Chevalier au Cygne* et pour le *Soleil d'Or*, eurent la satisfaction de voir leur nom figurer, à l'exemple de celui de l'auteur, au frontispice ou à l'achevé d'imprimer de l'œuvre nouvelle. Il n'était point, sans doute, de récompense morale et matérielle égale à celle procurée au

savant par cette brève mention, puisque cette coutume paraît avoir été générale au premier âge de l'imprimerie^[2].

Les expressions les plus inattendues, les termes latins les plus énergiques sont, d'ailleurs, employés pour signaler, pour louer l'attention soutenue, l'effort véritable dont le correcteur fait preuve lorsqu'il « polit » le travail qui lui a été confié. Nous en avons déjà donné quelques exemples ; en voici encore, entre beaucoup d'autres, une preuve singulière : Latheron, qui de 1492 à 1521 exerça l'art d'imprimerie dans la capitale de la Touraine, « avait en 1513 transporté son matériel dans l'abbaye de la Trinité de Vendôme, pour y imprimer, sous les yeux du Chapitre, un *Breviarium Monasterii Vindocinense*^[3] ». La suscription de l'ouvrage est ainsi conçue : *Quibus authoribus (Ludovico de Crevant et toto capitulo) preter decorem illum egregium quem ex studiosa lima assumpserunt etiam hoc nostre salutis anno quingentesimo decimo quarto supra millesimum splendidissimis [ut videre est] characteribus impressa sunt in hoc nostro Vindocinensi cenobio, opera... Languida que multis stabant breviaria mendis, omni tersa loco nunc, bone lector, habes jussit et in pressum mitti hec abbas Lodoicus, nil error inest, cuncta probata manent, conventus nummos, antistes consilium dat, Andree (André Duval) lima est et Latheronis opus.*

Mais les lettrés, les artisans de l'art nouveau ne furent point les seuls à exprimer leur admiration et leur reconnaissance aux promoteurs et aux directeurs de l'atelier

de la Sorbonne. Les princes, les grands plutôt, ne manquèrent pas de joindre leur tribut personnel aux louanges adressées à La Pierre et à Guillaume Fichet. En 1472, le duc Jean de Bourbon ne dédaigne point de se rendre à l'atelier des imprimeurs et de s'entretenir quelques instants avec eux. Bien mieux même, sans doute à la prière du prieur, Robert d'Estouteville, chambellan du roi, prend sous sa protection les artisans auxquels Louis XI, deux années plus tard, accorde des lettres de naturalisation.

Au cours des temps, le Pouvoir royal, qui suit de près les transformations et les progrès de l'art de Gutenberg, encourage de maintes manières les savants qui s'intéressent à l'art typographique :

En 1488, par lettres patentes, les libraires — avec lesquels, au regard du Pouvoir, les imprimeurs furent assimilés jusqu'après la promulgation de l'Édit sur la création des Métiers en 1583 — sont confirmés dans tous les privilèges qu'ils tiennent de leur affiliation aux membres de l'Université.

Le 9 avril 1513, Louis XII confirme aux libraires leurs privilèges, libertés, franchises, exemptions et immunités, « attendu la considération du grand bien qui est advenu au royaume au moyen de l'art et science d'impression, l'invention de laquelle semble estre plus divine qu'humaine ».

François I^{er}, dès son arrivée au trône, ratifie à son tour tous les privilèges et immunités des imprimeurs (lettres

patentes d'avril 1515, du 20 octobre 1516, du 3 juin 1543). — En 1538, le roi-chevalier dispense les imprimeurs du service des gardes bourgeoises ou de celui qui était réclamé des bourgeois dans les circonstances graves, « de peur que ce service ne les trouble et ne les engage à abandonner leur profession, ce qui serait contraire à l'affection qu'il porte à leur accroissement ».

Celui qui mérita le surnom de « Père des lettres » ne borna d'ailleurs pas ses témoignages de satisfaction envers les maîtres à ces mesures d'ordre général. À nombre d'entre eux il devait donner des marques de particulière estime : « Dans une rue étroite, obscure et montante, dit Crapelet, on voyait quelquefois venir un cavalier de grand air et de noble figure, suivi de pages, d'écuyers ou de quelques plus graves personnages montés sur des mules. Une autre fois c'était une belle et élégante dame montée sur un destrier, également accompagnée d'une escorte plus brillante que nombreuse. Les cavalcades cheminaient lentement par la rue Saint-Jean-de-Beauvais ; s'arrêtant devant l'enseigne de *l'Olivier*, elles mettaient pied à terre au montoir et entraient dans la maison de Robert Estienne. Le noble cavalier était François I^{er} ; la belle dame s'appelait Marguerite de Valois, sœur du roi et reine de Navarre, aimable, spirituelle, savante autant que belle. Dans ces visites du roi de France ou de la reine de Navarre, la conversation générale, à part quelques explications relatives au mécanisme de la typographie, s'engageait en latin entre l'imprimeur et ses nobles interlocuteurs. »

Le roi accorda encore sa protection à nombre d'autres savants. Étienne Dolet, dont les opinions philosophiques éveillaient par trop les susceptibilités des lecteurs de l'Université, ne trouva point de meilleur défenseur. À l'abri des colères du Clergé, l'humaniste — de correcteur devenu imprimeur — put, durant quelques années, continuer en paix la rédaction et l'impression de ces ouvrages qui, sous l'enseigne *À la Doulouere d'Or*, consacrèrent sa réputation de typographe.

L'une des faveurs les plus enviées par les premiers imprimeurs fut l'octroi d'un privilège^[4] pour les ouvrages dont ils avaient assumé les risques de l'impression. « Le privilège était un acte émané du Pouvoir — le roi, le Parlement, l'Université ou le prévôt de Paris, au xvi^e siècle ; plus tard, exclusivement le roi — une loi d'après laquelle l'autorité accordait à telle ou telle personne le droit de publier seule un ouvrage déterminé et défendait à toute autre de le reproduire. Presque dès les débuts de l'imprimerie, on eut cette idée d'équité très nette qu'un imprimeur ayant exposé les frais parfois considérables d'une première édition ne devait point être frustré par une concurrence malhonnête, par une reproduction, du fruit de son travail. L'acquisition de manuscrits précieux, le travail de revision et de correction où les Alde et les Estienne employaient leur érudition, eussent été perdus pour eux si d'autres imprimeurs avaient pu, avec moins de science et de dépenses, sans peines et sans risques, reproduire le texte de l'édition primitive. » On comprend dès lors combien cette

mesure de protection toute gracieuse était recherchée et quelle valeur on lui attribuait.

Le premier privilège accordé en France fut donné, en 1507, par Louis XII à Antoine Vérard, pour son impression des *Épîtres de saint Paul*, glosées en français par un docteur de la Faculté de Théologie. — En cette même année 1507, Jean Petit, libraire à Paris, obtenait également un privilège pour son volume des *Coutumes de Chaudmont-en-Bassigny*, que mettait aussi en vente, à Troyes, un libraire nommé Gautier. — Le 12 janvier 1508, le Parlement de Paris accordait un privilège à Berthold Renboldt, qui fut un moment associé avec Ulrich Gering (1494-1510). — En 1509, un auteur nommé Boyer sollicita et obtint du roi Louis XII un privilège qu'il rétrocéda à Simon Vincent, imprimeur à Lyon. — Le 26 janvier 1516, le Parlement de Paris accorde à Josse Bade, « libraire juré de l'Université », un privilège de deux années pour les *Institutions oratoires* de Quintilien. — À la même époque, le libraire Lagarde imprimait à grands frais une volumineuse collection des *Coutumes de France* ; le roi lui assura pour trois ans le privilège exclusif de la vente de l'ouvrage. — Le 17 janvier 1538, François I^{er} concède à Conrad Néobar un privilège général pour tous les livres qu'il aurait imprimés. Défense est faite aux autres imprimeurs et libraires du royaume d'imprimer ou de vendre des ouvrages publiés par Néobar, et ce durant cinq années pour les ouvrages qu'il aurait publiés le premier, et pendant deux ans pour ceux qu'il aura réimprimés plus correctement, soit d'après d'anciens

manuscrits, soit d'après le travail des savants. — En 1553, Henri II octroie à Vascosan un privilège général de dix ans pour toutes les éditions qu'il publierait.

Les princes étrangers ne se montraient pas moins empressés à encourager et à récompenser les savants qui s'adonnaient à l'art de l'impression ; les maîtres se souciaient d'imiter sur ce point l'exemple des grands :

En 1568, Philippe II d'Espagne envoyait son chapelain, à Anvers, surveiller chez Plantin l'impression de la *Bible polyglotte*. « Le roi recommandait à Arias Montanus d'avoir grand soin de la correction de l'ouvrage ; avec son esprit minutieux et sa préoccupation des détails, le souverain voulut qu'une épreuve de chaque feuille d'impression lui fût envoyée^[5]. »

Après un court séjour chez Plantin, Raphelengien sollicitait, en juin 1565, la faveur d'obtenir la main d'une des filles de son maître. Les raisons qui motivèrent une décision favorable sont curieuses à connaître : À l'âge de dix-huit ans, dit Plantin, ma fille aînée « me fut demandée en mariage par ung de mes correcteurs de l'imprimerie auquel pour ses seules vertus et scavoir je la donnay prévoyant qu'il serait ung jour utile à la république chrestienne, comme je le crois qu'il le montre en effet ». Et ailleurs il dit encore de celui-ci : « Raphelengien n'a oncques rien prins a cueur que la cognoissance des langues

et des lettres et de bien lealement, fidelement et soigneusement corriger les exemplaires... »

C'était le temps où Juste Lipse^[6] corrigeait lui-même ses épreuves chez le maître anversois, en compagnie de Kiliaan ; c'était l'époque où Charles Estienne^[7] le médecin veillait à ses mises en pages chez son illustre frère l'imprimeur^[8] ; à cette même date, Érasme^[9], à Paris d'abord, puis à Bâle chez Fröben, assumait la correction de ses travaux ; Turnèbe^[10] était alors correcteur chez Conrad Néobar, imprimeur du roi pour la langue grecque, et Guillaume Morel^[11] se préparait à lui succéder avant de devenir lui-même imprimeur du roi ; quelques années plus tard, un des membres de la célèbre famille des Morel nommé Frédéric^[12] recevait le titre envié d'imprimeur du roi « pour l'hébreu, le grec, le latin et le français ».

Formé à l'école de tels grammairiens, d'humanistes si réputés, ses collègues et ses initiateurs, le correcteur était entouré d'une considération certaine : il fut alors, il n'est pas téméraire de l'affirmer, un personnage tenant à la fois de l'érudit par ses origines et du typographe par ses fonctions. Placé comme un guide indispensable et précieux à la limite de deux voies qui se côtoient mutuellement sans se confondre jamais, l'art et la science, il tempérerait les ardeurs et l'impatience de l'un par la sagesse pondérée et réfléchie de l'autre. On reconnaissait sa supériorité intellectuelle, comme l'étendue et la sûreté de ses connaissances techniques. Aussi ne se lasse-t-on pas d'admirer les ouvrages si purs, si corrects, exécutés avec

tant de soins, sortis alors des mains des artistes qui avaient charge de la direction littéraire des imprimeries.

Tous, d'ailleurs, maîtres, protes, correcteurs et compagnons, ont, aux temps qui nous occupent, non moins souci que les auteurs ou les libraires de la pureté et de l'exactitude des textes. Un exemple illustrera utilement cette opinion : « Pour assurer la pureté de leurs textes, les frères Frellon (Frellon Jean II et Frellon François), qui furent libraires, puis imprimeurs à Lyon vers 1536-1568, s'entourèrent toujours de savants correcteurs et occupèrent quelque temps, en cette qualité, Michel Servet et, après lui, un nommé Louis Saurius^[13]. »

L'œuvre des Frellon est remarquable « par les livres à figures maintes fois réédités, dont leurs relations avec Bâle leur avaient permis d'importer les beaux bois gravés, pour la plupart, d'après les dessins de Holbein. D'un autre côté, la correction du texte, la beauté et la netteté des caractères font honneur aux qualités professionnelles et aux mérites littéraires des deux frères et de leurs collaborateurs^[14]. » Aussi ce n'est pas sans raison que ces imprimeurs-libraires pouvaient, en 1544, écrire sur une édition d'Aristote : *Quod tibi, Lector, ex hac postrema editione locos restitutos habeas, nostra hæc si cum cæteris conferas, facile deprehendes. Nam præter verba mutilata et confusa, integras quoque lineas quæ in prioribus editionibus non habebantur, fideliter restituimus*^[15].

La sollicitude des compagnons pour une correction scrupuleuse des livres n'était pas moindre que celle des maîtres, avons-nous dit : on nous permettra de rappeler ici quelques faits typiques à cet égard.

Dans leurs *Remonstrances et Memoires pour les Compagnons imprimeurs de Paris et de Lyon : Opposans contre les libraires, maistres imprimeurs desdits lieux et adjoints* (mémoire du 17 juin 1572), en réponse à l'édit de Gaillon de 1571, les compagnons sollicitent du roi qu'il prescrive aux maîtres imprimeurs de n'employer désormais qu'un nombre déterminé d'apprentis : car, faute de cette limitation, « dient de plus lesdictz compagnons qu'il adviendrait par telle licence que les maistres ne se serviroient que d'apprentifs » ... Cette limitation s'impose encore à leur sens pour la raison suivante : « Joint que le public en recevrait un incroyable interest, à cause des livres corrompus et vitiez, chose pernicieuse en tous livres, meme à ceux de theologie... Et ce, par l'insuffisance et bestise des apprentifs. En sorte que au temps advenir par l'avarice insatiable desdits maistres se voulans servir d'apprentifs, le nom d'imprimerie serait descrié et perdu comme il est advenu en Italie et ailleurs. » Le motif parut sans doute valable, car, dans sa déclaration du 10 septembre 1572, Charles IX donna gain de cause aux compagnons en limitant le nombre des apprentis à deux « par presse travaillante » (un à la presse, l'autre à la casse).

Un autre souci de la bonne correction des livres devait venir aux compagnons de l'introduction dans la profession

d'une catégorie de travailleurs auxquels fut donné le nom d'*alloués*. Employés dans l'imprimerie dès la fin du xvii^e siècle, les alloués étaient destinés à remplacer les apprentis dont le Pouvoir royal avait limité le nombre, nous l'avons vu : les maîtres avaient pensé esquiver ainsi les désagréments de leurs nombreuses discussions avec les compagnons. Mais ces derniers, le 20 novembre 1676, engageaient un procès contre les maîtres imprimeurs qui « avaient chez eux des petits garçons pour ouvrir et fermer la boutique, qui, dans la suite, devenaient ouvriers ». En 1713, la situation des alloués fut rendue légale^[16] ; et, le 28 février 1723, un arrêt du Conseil confirmait cette décision. — Les compagnons rédigèrent, à l'occasion de cet arrêt, des remontrances où « ils exposèrent qu'il était inutile d'augmenter le nombre des ouvriers, déjà trop élevé puisque beaucoup se trouvaient sans travail, en maintenant deux manières d'entrer dans le métier, l'une longue et difficile^[17] (celle des apprentis), et l'autre aisée. (celle des alloués)^[18] : tous se porteraient vers cette dernière, il en résulterait la triste perspective que, dans peu d'années, il n'existerait plus un seul compagnon instruit, sachant le latin et, par conséquent, capable de produire des ouvrages corrects^[19] ».

On peut insinuer, toutefois, que, derrière cette préoccupation fort louable d'éviter la production de « livres corrompus et vitiez », d'autres motifs moins honorables se cachaient. La limitation du nombre des apprentis, bien plus même la défense de recevoir des apprentis portée, de 1724 à

1761, par la Communauté des Libraires et Imprimeurs ne donnèrent point satisfaction aux compagnons : ce qu'ils désiraient, en fait, était une diminution de la main-d'œuvre qui obligerait les patrons à offrir des salaires plus élevés aux ouvriers maîtres désormais du « marché de l'offre ». L'apparition des alloués vint déjouer cette combinaison, et le nombre de ces derniers qui s'éleva assez rapidement après la décision de 1713 ne fut pas sans inquiéter les compagnons. En 1751, dans un *Mémoire à Monseigneur le Chancelier*, M. de Malesherbes, ils réclament contre la situation : « ils demandent que la défense de faire des apprentis soit levée et qu'on revienne à l'application des anciens règlements ». Ils donnent de leur sentiment une raison et un avantage qui ne sont point pour nous déplaire, mais qui se trouvent, circonstance étrange, être les mêmes que ceux au nom desquels ces mêmes compagnons réclamaient la limitation : « Quel avantage pour l'impression si de semblables sujets^[20] parvenaient à la maîtrise, il ne paraîtrait plus que des ouvrages corrects ! Remettre en vigueur les règlements qui composent ces conditions, c'est ajouter un nouvel éclat à la littérature et à la gloire de la nation. » — Les maîtres ne se laissèrent point convaincre par ces raisons et ils ripostèrent avec quelque vivacité : « Que si, néanmoins, il se pratique dans quelques imprimeries chose qui puisse préjudicier au bon ordre et à la perfection de l'art, M. de Malesherbes est supplié de renvoyer les ouvriers complaignans à la Chambre syndicale pour y déduire leurs plaintes et leurs raisons^[21]. »

Maintes personnes étrangères à l'imprimerie ne témoignaient pas moins de sollicitude et de souci d'une bonne correction des livres, et apportèrent sous ce rapport un appui précieux aux compagnons dans leur lutte contre les alloués :

L'abbé Blondel, dans un ouvrage paru en 1725 et intitulé *Mémoire sur les vexations qu'exercent les libraires et les imprimeurs de Paris*, appréciait plutôt sévèrement la conduite des maîtres « qui n'avaient qu'un but, par l'admission des alloués, celui de s'enrichir, sans se soucier de la beauté ou de la perfection de leurs impressions ». Il ajoutait : « Si on leur souffre, ils [les maîtres] feront venir des nègres pour travailler à l'imprimerie, comme on s'en sert dans les îles pour travailler au sucre et à l'indigo. » Enfin, il proposait « d'exiger des alloués la connaissance du latin, et qu'ils eussent au moins fait leur quatrième », et de n'accepter que des gens capables et « non de la lie du peuple, comme on le fait ». On aurait eu ainsi des sujets en état de bien savoir leur métier. « Ce qui est d'autant plus essentiel que les trois quarts des maîtres imprimeurs ne le savent point eux-mêmes. »

La critique certes était un peu vive, et le parti pris faisait sans doute outrepasser les limites de la bienséance. Il est certain que quelques maîtres imprimeurs se trouvaient inférieurs à leur tâche, mais ces cas étaient assurément exceptionnels. En général, le niveau d'instruction de tous les travailleurs du livre est fort élevé. Compositeurs,

imprimeurs font, en de nombreuses circonstances, preuve d'une érudition qui ne le cède que de fort peu à celle du maître, du chef d'atelier ou du correcteur ; les uns et les autres ne négligent, d'ailleurs, aucune occasion d'étendre leur bagage scientifique et littéraire, ou de rappeler aux pouvoirs publics l'obligation qui leur incombe de sauvegarder la haute culture intellectuelle que la corporation s'est toujours honorée de posséder. Aussi tous ceux qui à un titre quelconque — patrons, protes, correcteurs, compagnons typographes, ouvriers imprimeurs, relieurs, fondeurs, etc. — participent aux différentes opérations du métier s'estiment d'une condition sociale bien plus élevée que celle des artisans des autres professions. Ils aiment à se faire donner le titre de « bourgeois de Paris », dont ils se distinguent peu, d'ailleurs, en public en raison de leur mise toujours soignée. Malgré les édits, ils persistent à conserver l'épée au côté, moins pour en user, que pour se rapprocher des hautes classes de la société et se distinguer du vulgaire^[22].

À l'atelier, chacun reprend sa place dans la hiérarchie du métier : le maître observant plus ou moins les prescriptions du Pouvoir royal et les règlements qui régissent la Communauté des Libraires, Imprimeurs et Relieurs ; le compagnon, se pliant plus volontiers sous la forte discipline de la « chapelle », toujours frondeuse envers les édits, les lettres patentes, les ordonnances et les arrêts sous les coups desquels on espère sans cesse l'accabler ; un peu hostile aux maîtres, mais « piteuse » à tous ses membres, gardienne

jalouse des privilèges et des prérogatives de la corporation, la « chapelle » a son budget qu'elle alimente à des sources diverses (droits d'entrée, droits de chevet, cotisations, amendes à l'occasion de rixes et « batteries » entre compagnons ou de manquements au règlement de l'atelier) et qu'elle utilise pour des œuvres dont le but n'est pas toujours également louable (secours aux compagnons infirmes, âgés ou malades ; viaticum pour les confrères retournant en province ; frais de justice ; fêtes et banquets parfois un peu intempestifs et prolongés de la Saint-Jean Porte-Latine et de la Saint-Martin). Une curieuse coutume des anciens ateliers est celle des exemplaires dits de « chapelle » : « De tous temps, on retint sur les ouvrages imprimés un certain nombre d'exemplaires en faveur de l'imprimeur, du libraire, du correcteur et des compagnons. » De 1618 à 1777, il ne pouvait être prélevé plus de quatre exemplaires. À cette dernière date, le nombre fut porté à six : « deux pour les maîtres, un pour le directeur, les trois autres pour être partagés en commun entre lesdits ouvriers^[23] ». Ces exemplaires « pouvaient être rachetés aux compagnons par celui qui avait commandé l'ouvrage^[24] ». Le produit de la vente était versé entre les mains du trésorier^[25] de la « chapelle ».

Ainsi, peut-on croire, le correcteur — entré tardivement dans la corporation après ses humanités, sorti du rang après les années obligatoires de l'apprentissage et quelque temps de compagnonnage — était vraiment estimé des auteurs, des maîtres et des compagnons. Il vivait, il travaillait au

milieu de l'atelier, apprécié, soutenu, encouragé par les uns et les autres, sans que personne cherchât à diminuer ses mérites, ses capacités, ou à le reléguer à une situation inférieure.

B. — CONSIDÉRATION ACCORDÉE AU CORRECTEUR
À L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

L'éclat de la situation exceptionnelle occupée pendant plusieurs siècles par le correcteur, sous l'ancien régime, ne devait point disparaître avec le régime lui-même. Même à l'époque de la Révolution, de nombreux exemples prouvent que, tout au moins, notre corporation possédait encore des hommes éminents.

Pas n'est besoin de redire ici le souvenir de Brune^[26], qui, au lieu d'être avocat, devint compositeur, imprimeur du *Journal général de la Cour et de la Ville*, puis maréchal de France, ou de Tallien^[27], ce prote-correcteur, qui fut le collègue de Robespierre, puis son émule, son rival. D'autres noms rappelleront des souvenirs moins guerriers, moins redoutables certes, mais aussi glorieux pour les lettres. À ceux que nous avons déjà cités dans une autre partie de cet ouvrage^[28], ajoutons les noms de Philarète Chasles, qui fut apprenti compositeur à Paris, prote-correcteur à Londres, et devint professeur au Collège de France ; ajoutons surtout

les noms de Firmin Didot, puis de Pierre Didot qui, de 1797 à 1800, publiait « ces éditions in-folio de Virgile, d'Horace et de Racine » que l'on proclama « le chef-d'œuvre de la typographie de tous les temps et de tous les âges^[29] », et dont, au dire de Bertrand-Quinquet, « la correction est telle qu'il est impossible d'y trouver d'autre faute qu'un *j* sans point dessus^[30] ».

Il semble, d'ailleurs, que de tous temps respecter, encourager, honorer le correcteur ait été une tradition dans la famille Didot. On nous permettra de donner ici une preuve manifeste de ces sentiments : Le 19 avril 1868, la Société des Correcteurs des Imprimeries de Paris^[31] se réunissait, en assemblée générale, sous la présidence de M. Ambroise Firmin-Didot, président honoraire. Le compte rendu succinct publié par le journal *l'Imprimerie* s'exprime ainsi : « Sont élus membres honoraires Auguste Bernard ; Philarète Chasles, professeur au Collège de France ; Dufau, correcteur à l'Imprimerie Impériale ; et Thunot, maître imprimeur.

« M. Ambroise Firmin-Didot, président honoraire, après une dissertation savante pleine d'aperçus ingénieux et neufs sur les origines de notre langue et la nécessité d'en réformer l'orthographe, se plaint, avec une modération parfaite, de l'importance exagérée que l'on donne de nos jours à l'impression et du dédain que l'on semble affecter pour la correction, cette partie si essentielle du livre. M. Didot rend hommage aux belles impressions de nos éminents maîtres imprimeurs de la Capitale avec lesquels luttent déjà les

imprimeurs de province, et il ajoute : « La force de l'imprimerie parisienne n'est pas là, on ne saurait trop le redire : c'est à la correction rigoureuse des textes, c'est aux soins apportés à leur revision, souvent sur les meilleurs manuscrits ou sur les éditions originales, qu'elle doit s'attacher. La belle exécution, quand elle le voudra, ne lui manquera jamais. Par sa position sans égale, au centre de l'activité intellectuelle, au milieu des secours en tous genres que lui offrent ses riches bibliothèques publiques et particulières, par son contact permanent avec tant de personnes éminentes que distingue la diversité de leur savoir, par la collaboration des artistes et des inventeurs, par l'aide même que vous lui offrez, en assurant la bonne et intelligente correction des épreuves, l'imprimerie parisienne sera toujours dans une position exceptionnelle à l'égard de ses émules. »

À l'instar de M. Ambroise Firmin-Didot, un autre imprimeur parisien, M. J. Claye, au cours de l'une des réunions annuelles du personnel de sa Maison, rendait ainsi hommage aux correcteurs : ... « Après avoir rendu justice à chacun, qu'il me soit permis de profiter de cette petite fête intime pour qu'une large part de mes remerciements aille trouver en particulier ceux de vous, Messieurs, dont le public des Expositions, et même le Jury, ne sauraient voir ni apprécier les efforts, les travaux, les mérites ; ceux à qui l'imprimeur demande tant de choses, instruction, intelligence, mémoire, goût, jugement, patience, amour de l'art ; ceux qui, par leurs talents et leurs veilles, contribuent

si essentiellement à la réputation et à la prospérité des imprimeries encore dignes de ce nom ; ceux qui, enfin, par leur précieux concours font de la Typographie une sœur de la Science.

« Pour tout le monde, j'ai nommé les correcteurs.

« Honorons, Messieurs, ces savants modestes, et regrettons que, dans nos grands concours publics, où l'on a eu la bonne pensée d'encourager, de récompenser le simple travailleur, on ait laissé dans l'ombre, dans le plus complet oubli, le correcteur d'imprimerie. — Car on ne saurait méconnaître que, si la parfaite exécution matérielle d'un livre fait le charme de nos yeux, la correction irréprochable en est le plus solide mérite, le plus sérieux ornement, enfin la qualité qui par-dessus toutes les autres le fait apprécier et rechercher de l'érudit et du savant. — Déplorons donc que nulle récompense ne soit encore venue trouver nos correcteurs, et revendiquons pour ces collaborateurs demeurés obscurs la médaille de mérite qui leur est si justement acquise.

« Il en était ainsi déjà, je dois l'avouer, au xv^e et au xvi^e siècle ; mais, pour s'excuser d'une aussi singulière façon d'agir, on alléguait une bien curieuse raison : la revision et la correction des textes étaient appréciés si haut que ceux qui s'y livraient — il faut le reconnaître — avec un soin extrême et une ferveur consciencieuse, étaient considérés comme ne pouvant recevoir que dans le Ciel une suffisante récompense de leurs travaux. — Je veux espérer, Messieurs, que celle-là ne vous échappera pas.

« La preuve de ce que je viens de vous dire se trouve en tête du livre de « *l'Imitation* translattée de latin en françois », in-4^o imprimé en 1493, où l'on rencontre un sommaire se terminant ainsi : « Laquelle translation a este diligemment corrigee sus l'original. Pour quoy, vous qui en icelluy livre lyres, veuilles prier Nostre Seigneur pour le salut du correcteur^[32]. »

Le fait auquel M. J. Claye faisait allusion ne devait pas être exceptionnel : au mois de février 1509, Latheron, cet imprimeur tourangeau dont nous avons déjà parlé, terminait un *Missale secundum usum sacri monasterii sancti Martini majoris nmonasterii Turonensis ordinis sancti Benedicti*^[33]. Au-dessus du colophon qui constitue l'*explicit* de ce missel, et qui nous donne tout au long les noms et les qualités des correcteurs, tous reclus du monastère, on lit, imprimées en caractères plus petits, ces quatre lignes :

*Quisque in hoc presso
Divina volumine tractas,
Pro correctoribus,
Te rogo, funde preces.*

Les moines, on le sait, considéraient la copie des livres sacrés comme un de leurs premiers devoirs. Théodoric, abbé d'Ouche, qui fut lui-même le premier parmi les copistes de son monastère, répétait sans cesse à ses religieux : « Écrivez ! une lettre tracée dans ce monde vous sauve un péché dans le Ciel. » Mais les mérites que les moines escomptaient de ce pieux travail ne leur paraissaient point suffisants pour le salut de leur âme, et ils ne

négligeaient aucune occasion de solliciter les prières de leurs frères terrestres.

Presque à la même époque où M. J. Claye prononçait les paroles que nous avons rapportées plus haut, le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* de P. Larousse rappelait, dans son tome V, cette pensée de Balzac, déjà citée dans une autre partie : « À Paris, il se rencontre des savants parmi les correcteurs. » Pour l'honneur de la corporation, nous voulons croire que dans sa pensée le Tourangeau Balzac ne séparait point la province de la capitale : où bat le cœur de notre patrie, la France vit tout entière.

Le sentiment des rédacteurs du *Nouveau Larousse illustré* était assurément le même que celui de leurs prédécesseurs du *Grand Dictionnaire*, lorsqu'ils écrivaient : « Le correcteur est le plus précieux auxiliaire des écrivains et des imprimeurs. Aussi bien les plus célèbres d'entre eux furent-ils toujours unanimes à reconnaître son mérite. C'est ainsi qu'après Firmin-Didot P. Larousse appelait les correcteurs ses collaborateurs les plus chers^[34], et que V. Hugo ne dédaignait pas de rendre un juste hommage à ces « modestes savants », si habiles à « lustrer les plumes du génie »...

Les véritables savants nous paraissent unanimes à reconnaître et à apprécier à une haute valeur les réelles qualités du correcteur. Egger^[35] résume heureusement cette opinion dans les lignes suivantes : « Comment quitter ce

sujet de la correction des livres sans saluer d'un témoignage d'estime les utiles auxiliaires de la littérature et de la librairie qu'on appelle les correcteurs ?

« Avez-vous songé quelquefois à ces hommes laborieux qui, près des ateliers, de composition et des machines d'imprimerie, relisent du matin au soir, et quelquefois durant la nuit, les épreuves d'un livre ou d'un journal ? Leur profession est bien pénible, et elle exige des qualités qui ne sont pas communes. Il leur faut suivre, d'un œil attentif, les moindres erreurs qui peuvent porter sur l'orthographe des mots, sur la forme des caractères, sur la ponctuation, sur le numérotage des feuilles et des pages, et cela dans une variété presque infinie de sujets ; quelquefois, soumettre à l'auteur lui-même des changements utiles, auxquels il n'a pas pensé ; tenir sans cesse à la main la copie manuscrite, le *Dictionnaire de l'Académie*, qui fait autorité dans les typographies pour toute question douteuse. Les yeux se fatiguent vite, et la santé s'use à une telle besogne. On n'y peut guère suffire jusqu'à la vieillesse. Quelques-uns de nos modestes correcteurs sont de véritables savants, possédant plusieurs langues et les éléments de plusieurs sciences ; ils deviennent ainsi de justes conseillers pour les auteurs, et ceux-ci, trop souvent, sont ingrats envers eux, et trop prompts à les blâmer d'une sévérité quelquefois indiscrete, que compensent tant d'autres précieux services. »

On nous pardonnera de nous être attardé à rappeler si longuement la considération dont nos ancêtres — maîtres imprimeurs, humanistes, grands de ce monde — entourèrent le correcteur. À écrire ces lignes, à évoquer ces événements, il nous semblait vivre la vie de nos devanciers, nous féliciter de leurs honneurs, nous réjouir de leurs succès et — on nous excusera de cet excès de sensibilité — pleurer avec eux sur leurs misères.

II. — Leurs misères.

Leurs misères ! À beaucoup le mot paraîtra un peu osé ; il n'est cependant que l'expression fidèle d'une situation qu'il serait illusoire de vouloir céler.

Il n'est point nécessaire de rappeler ici les plaintes dont furent victimes les imprimeurs lyonnais dès les origines de l'imprimerie, et les mesures rigoureuses qu'ils furent dans la nécessité d'envisager pour sauvegarder leurs intérêts.

L'anecdote racontée par l'Allemand Jérôme Hornschuch n'est pas moins suggestive. Un correcteur avait omis de signaler l'absence dans un mot de la lettre *w* ; l'omission de cette consonne donnait à l'expression un sens obscène. Le correcteur fut accusé d'avoir négligé volontairement la rectification qui s'imposait ; poursuivi par les soins de l'Université et du Clergé, il fut condamné à être fouetté de

verges et chassé honteusement de la ville épiscopale de Wurtzbourg.

Cet exemple de sévérité à l'égard des correcteurs ne fut point isolé. En voici un autre, dont... heureusement — l'expression est un peu osée, en la circonstance — le prétendu coupable n'eut pas à subir lui-même les redoutables conséquences^[36]. Un imprimeur allemand — dont nous avons omis de noter le nom — avait apporté à la composition et à la correction d'une traduction de la *Bible* les soins les plus assidus ; le travail, semblait-il, serait parfait. Cependant à peine était-il mis en vente que l'Université s'inquiétait ; à la requête de l'autorité ecclésiastique, l'imprimeur était arrêté et déféré aux tribunaux. Il allait être condamné lorsqu'un apprenti vint apporter un témoignage inattendu : au cours de la nuit, alors que tout reposait, la femme du maître imprimeur était entrée à l'atelier. Réveillé par cette visite intempestive, l'apprenti avait pu, spectateur muet, assister aux allées et venues de la matrone dont le caractère acariâtre et jaloux supportait malaisément le joug cependant fort paternel du mari. Se croyant à l'abri de regards indiscrets, cette fille d'Ève avait décidé de modifier en faveur de son sexe la sentence prononcée par le Créateur contre la mère du genre humain : « ... Vous serez sous la puissance de votre mari, et il sera votre seigneur^[37] » (*herr*, maître) ; et aux lettres *he* elle avait substitué la syllabe fort différente *na* : « ... et il sera votre fou » (*narr*, jouet, esclave, bouffon). L'imprudente paya de sa vie un tel outrage à la parole divine.

Bien plus, le Pouvoir royal, loin d'atténuer les conséquences d'erreurs auxquelles ne peuvent échapper les plus parfaits eux-mêmes, rendit les correcteurs responsables de faits à l'encontre desquels ils étaient impuissants : la déclaration du 10 mai 1728 rendait « les protes, correcteurs et compositeurs passibles de peines, comme les maîtres, pour l'impression de livres prohibés ou non revêtus de l'approbation ».

La responsabilité des correcteurs n'était point illusoire ; sans doute, certains patrons devaient-ils dès lors tenter de rejeter sur leurs subordonnés les conséquences de leurs négligences ou de leur mauvais vouloir personnels. Aussi est-il intéressant de connaître quelles raisons les maîtres donnèrent parfois du manque de soins apporté par eux à la correction.

En 1539, les maîtres imprimeurs de Paris adressaient au roi une humble supplication, disant que leur art si précieux « pour acquérir science à l'honneur et louange de Dieu », pour développer la foi, avait toujours prospéré « jusques puis aucun temps en çà que les compaignons et ouvriers dudict estat de imprimeurs besognans soubz lesdits maistres, au moyen de certaine confrairie particulière, qu'ils ont eslevée entre eux, ont, par monopolle et voye indirecte, fait délibération de ne besongner avec les apprentifs, qui pourroit causer la perdicion et discontinuation dudict estat, font bancquetz des deniers qu'ilz tirent des apprentifs, leur font faire serment tel qu'il leur plaist. Et au moien de

ladicte confrairie, assemblée et monopolle que par cy-devant... l'estat venu en augmentation tumber et vient en discontinuation et destruyement, et les livres incorretz et mal imprimez^[38]... »

Ainsi, par-devant le roi, les maîtres imprimeurs rejettent sur la classe ouvrière toute la responsabilité d'une situation qui paraît assez grave. Peut-être peut-on dire que, pour la première fois dans notre corporation, le patronat, dans ce plaidoyer *pro domo*, portait contre les ouvriers l'accusation déguisée de ce que nous appelons *sabotage*.

Pour remédier aux abus qu'ils avaient longuement signalés, les imprimeurs sollicitaient du roi « de convertir en loi une suite de prescriptions » dont ils avaient eu soin de rédiger eux-mêmes le texte. « Le roi fit siennes toutes ces prescriptions et, sous la forme d'un édit, rendu le 31 août 1539, à Villers-Cotterets, en ordonna l'exécution. Malgré l'opposition des compagnons, l'édit fut enregistré au Châtelet, le 13 septembre suivant. » — Les correcteurs n'étaient pas oubliés, et un article spécial, l'article 17, dont nous verrons ultérieurement les obligations, leur était consacré.

À l'encontre de l'affirmation patronale, on peut croire cependant que le mal n'était point exclusivement imputable aux apprentis, aux compagnons, non plus qu'aux correcteurs. Tout au contraire, multiples étaient les plaintes formulées contre nombre d'imprimeurs qui, suivant Érasme, aimaient mieux voir plus de six mille fautes dans

un livre que de dépenser la somme nécessaire pour salarier un bon correcteur.

On ne saurait prétendre en effet qu'il employa un bon correcteur, salarié convenablement, ce Parisien dont parle Clément Marot, dans son *Avertissement de l'Histoire de Leander et de Hero* : « De Marot : A peine estoit la presente histoire hors de mes mains (lecteurs debonnaire) que ce ie ne scay quel auare libraire de Paris, qui la guettoyt au passage, la trouua, et lemporta tout ainsi qu'un Loup affamé emporte une Brebis : puis me la ua imprimer en bifferie du Palais, cest assavoir en belle apparence de papier et de lettre, mais les uers si corrompus, et le sens si dessiré que vous eussiez dict que cestoit ladicte Brebis eschappee dentre les dents du Loup : et, qui pis est, ceulx de Poytiers, trompez sur lexemplaire des aultres, men ont fait autant. Quant ie uy le fruct de mes labeurs ainsi accoustré, ie uous laisse a penser de quel cœur ie donnay au diable Monsieur le Babouyn de Parisien, car, a la uerite, il sembloit quil eust autant pris de peine a gaster mon liure, que moy a le bien traduire. Ce que uoyant, en passant par la noble uille de Lyon, ie priay maistre Sebastien Gryphius, excellent homme en lart de Imprimerie, d'y uouloir mectre la main ; ce qu'il ha fait, et le uous la imprime bien correct, et sur la coppie de Lautheur, lequel uous prie (pour uostre contentement et le sien), si auez enuie den lire, de uous arrester a ceulx cy. Dieu tout puissant soit touiours nostre garde^[39]. »

On ne saurait affirmer non plus que ce fut un bon correcteur, salarié convenablement, ce personnage dont le libraire Jean Pillchotte parlait, en 1586, dans l’Avis de l’ouvrage *Allumettes du feu divin*^[40] : « Le libraire au Lecteur : Seulement je t’advertiray que comme ce livre fut imprimé à Paris l’an 1548 (qui est la dernière édition), fort mal correct et ayant beaucoup de dictions et phrases bien esloignées de la naifveté et pureté de nostre langue françoise, par l’advis de quelques uns de mes bons amys je l’ay faict et diligemment revoir, et aiant ainsi faict oster les faultes les plus signalees de l’impression, je l’ay faict parler françois un peu plus proprement qu’il ne faisoit auparavant. »

Aussi bien, si François I^{er}, en 1539, avait pu, à la faveur des luttes qui s’élevèrent alors entre maîtres et compagnons, être induit en erreur, il n’en fut pas de même pour Henri II. Peut-être plus clairvoyant, peut-être mieux conseillé, ce roi, à l’occasion de l’octroi d’un privilège à Jean Saugrain, libraire à Lyon, ne craignait pas d’écrire en 1558 « Nous avons entendu que par la négligence et peu de soing des libraires et imprimeurs de nostre ville de Lyon, qui impriment et font imprimer noz eddictz, ordonnances et lettres patentes et closes, que nous envoyons audict Lyon,... il advient souvent que la pluspart sont mal imprimeez et ordinairement esgareez sans qu’on en puisse retrouver audict Lyon... »

À l’exemple du roi, l’opinion publique n’imputait point au

correcteur seul les erreurs qui parfois déparaient les plus belles éditions. Avec Érasme, nombre de lettrés se plaignaient amèrement de l'esprit de lucre qui seul animait trop souvent libraires et imprimeurs. Aussi Ange Roccha, dans sa *Dissertation sur les origines de l'Imprimerie*, pouvait écrire avec juste raison : *Utrumque autem sit, Typographia, non solum a nobilibus et eruditis viris, ac ditissimis quidem, fuit inventa, sed etiam ab hujus generis hominibus diu exulta. Hac autem tempestate, in qua per totum fere terrarum orbem exercetur, vilissimus quisque, perpaucis exceptis, egenus præterea nulliusque eruditionis homunculus, eam illotis tractat manibus, spe tantum lucri, aut mercaturæ exercendæ gratia, ductus. Hinc factum est, ut soli fere mercatores, quorum multi nullum norunt litterarum elementum, pauperrimis hanc artem hominibus exercendam committant, quæstum inde omnem desumentes, et non nisi labores litterarum concinnatoribus, qui et compositores dicuntur, nec non iis qui prælo præsent, et torculares vocitantur, relinquentes. Correctores insuper, vel satis mediocriter eruditi, ob tenuissimam mercedem ad corrigendi artem eliguntur ; vel, si eruditi sunt, accurati esse non possunt, ob ingentem sarcinam humeris imparem, quam tamen sponte susceperunt, ut die nocteque adlaborantes victum quotidianum sibi comparare queant. Id quod compositoribus, torcularibus, ac proto, cæterisque hujusce artis operariis evenire solet. Dira igitur Lucri cupido, pace bonorum dixerim, hanc nobilissimam artem, et omni laude dignam, deturpavit, vilissimamque reddidit*^[41].

Mais — quelque vraisemblables que fussent les reproches adressés aux maîtres, quelque mal fondée que fût la mesure — le principe de la responsabilité des correcteurs était posé, il ne devait pas disparaître ; tout au contraire, l'édit du 10 septembre 1572 aggravait cette responsabilité de manière inattendue.

On ne saurait dès lors s'étonner de la suspicion dont on entoure parfois le correcteur le plus dévoué, des reproches sous lesquels on l'accable. L'autorité royale est redoutable aux faibles, dure aux isolés ; en son appui les forts puisent un surcroît de puissance, une justification de rancunes, une raison de vengeances mesquines contre le correcteur. Un auteur a commis une erreur : le correcteur doit la relever ; un écrivain a omis un texte important : le correcteur est tenu de le signaler ; un littérateur, au hasard de la plume, rédige une phrase obscure : le correcteur est obligé d'y porter remède de façon ou d'autre ; un compagnon éprouve une distraction ou manque d'intelligence : le correcteur a charge d'y veiller, et rien cependant ne sollicite de ce côté son attention. Cet état d'esprit est de tous les temps ; il fut de tous les âges : à notre époque le correcteur en souffre étrangement ; sous l'ancien régime, il en éprouvait les rudes conséquences. Heureux encore si on ne lui tient point rigueur des plaintes anodines qui lui échappent parfois. Le correcteur a le devoir de se taire, alors que l'auteur, pour s'excuser, a le droit d'invoquer les motifs les plus simples, les raisons les plus invraisemblables. En 1527, le libraire Jean Osmont fait suivre le titre d'un *Missale secundum*

*usum Metropolitanæ Ecclesiæ Aquensis des lignes suivantes : Correctum et revisum summa cum diligentia per discretos et egregios viros dominos Johannem Durante canonicum, Jacobum Grossi et Petrum Burle beneficiatos meritissimos ipsius Ecclesiæ. Si vero quidpiam erratum compertum fuerit equi bonique consulatur : memores nos esse omnes imperfectos, solus vero Deus perfectus : cui sit honor... Non moins curieux, pensons-nous, le colophon d'un missel^[42] imprimé en 1531, au monastère d'Ainay, du diocèse de Lyon, par le prieur claustral Balthazard de Thuerd, de l'Ordre de Saint-Benoît. Sur le verso du dernier feuillet, l'auteur s'excuse ainsi des erreurs d'impression : *Si vero quidpiam erratum compertum fuerit : prime impressioni danda est venia : In nullo si quidem peccare potius est divinitatis quam humanitatis : Dormitasse quandoque dictus est Homerus.**

Nous trouvons un exemple frappant de l'ingratitude qui parfois est la seule récompense des correcteurs les plus dévoués et les meilleurs dans l'aventure suivante survenue à Guillaume Guérout, correcteur chez Arnoullet. — Balthazar Arnoullet, qui fut maître imprimeur, puis libraire à Lyon, naquit vers 1517 et mourut dans les derniers jours de novembre 1556. Entré vers 1537, en qualité de compagnon, au service de Jean Barbou, maître imprimeur à Lyon, il devint rapidement chef d'atelier, prote, grâce à ses qualités et à son habileté techniques. En récompense de ses services Arnoullet épousait en 1541 la fille de son patron, Denise Barbou, et, en 1542, à la mort de son beau-père, il

prenait la direction de l'imprimerie. Son instruction littéraire n'étant pas suffisante et le besoin d'un correcteur habile se faisant sentir, Arnoulet confiait cette tâche délicate à Guillaume Guérout. Ce dernier, originaire de Normandie, érudit, poète à ses heures, arrivait de Genève où il avait travaillé chez Simon du Bosc, son neveu. Balthazar Arnoulet, dont les sentiments religieux inclinaient fortement, dit-on, vers les « nouvelles doctrines^[43] », avait trouvé chez Guérout une similitude d'idées qui, sans doute, l'avait incité à donner toute sa confiance au nouveau correcteur ; au bout de quelque temps, il lui fit épouser sa belle-sœur, Jacqueline Barbou ; puis il édita nombre des œuvres de son beau-frère. Parmi ces travaux, qui furent loin de nuire à la fortune et à la réputation de la Maison, il faut citer : en 1540, le *Premier Livre des Emblèmes*, réimprimé en 1550 ; en 1550, le *Second Livre de la Description des Animaux* ; et, en 1553, l'*Epitome de la Chorographie d'Europe* dont des événements regrettables vinrent malheureusement interrompre la publication. Peut-être à l'instigation de Guérout, un adepte de la nouvelle religion, Michel Servet (qui se cachait sous le nom de Michel de Villeneuve), avait obtenu l'autorisation tacite d'imprimer clandestinement à Vienne en Dauphiné, sous le nom d'Arnoulet, un ouvrage nettement « réformiste » intitulé *Christianismi Restitutio*. L'édition était à peine achevée qu'une dénonciation parvenait à l'autorité ecclésiastique et aux pouvoirs publics : Arnoulet, coupable de complaisance, était emprisonné ; Michel Servet passait en Suisse ; et Guérout

retournait à Genève près de Simon du Bosc. De cette dernière ville, Guérout eut le grave tort d'intenter à son beau-frère un procès pour lui réclamer ses gages. Arnoullet répondit aussitôt : « Mettez en avant que ledict Guerout demande faulusement,... ne lui est due toute la somme qu'il demande. Et pour recompense d'avoir nourry la femme de Guerout trois ans entiers et luy entretenu comme ma personne en nostre maison en lui baillant guages pour faire ce que jesse fait faire a d'apprentifs en la correction qui en ont plus aprins en un an quil nen a aprins en troys ans. » B. Arnoullet avait oublié les services de Guérout, il ne voulait se souvenir que de ses torts ! Ceux-ci ne devaient pas cependant être si graves, et les capacités de Guérout devaient être plus appréciables que ne le prétendait Arnoullet, puisque, après 1556, époque à laquelle eut lieu la mort de ce dernier, Guérout, rentré en grâce auprès de la famille Barbou, était de nouveau correcteur chez sa belle-sœur la veuve de Balthazar Arnoullet^[44].

La vie de Cornelis Kiliaan^[45] nous offre un autre exemple frappant de cette situation anormale : Plantin et ses successeurs n'apprécièrent point à leur juste valeur les mérites de Kiliaan ; ils laissèrent dans l'obscurité et oublièrent volontairement, semble-t-il, dans leurs cartons les œuvres de ce correcteur érudit qui ne virent le jour et ne connurent qu'à notre époque la juste célébrité à laquelle elles avaient droit. Non seulement Kiliaan fut mal payé, mais il était régulièrement inscrit parmi les ouvriers de l'imprimerie. Quand Plantin envoyait à ses intimes, à ses

correspondants, à ses clients les salutations de ses amis et collaborateurs, jamais le nom de son correcteur ne s'y trouve mêlé. Au banquet de noces de Raphelengien, qui en juin 1565 épousait sa fille aînée Marguerite, Plantin convoque ses collègues, ses fidèles, les littérateurs attachés à son officine ; il oublie son... correcteur.

Le nom de Kiliaan ne se trouve associé à celui de son patron que dans trois circonstances importantes : le 21 novembre 1568, Plantin, s'absentant d'Anvers, constitue Cornelis son fondé de pouvoirs pour « faire rentrer les créances et agir en justice en son nom » ; Kiliaan, le 26 novembre 1585, signe à l'acte de cession de l'imprimerie de Leyde ; et il figure, le 7 juin 1589, comme témoin au codicille fait par Plantin à son testament. Ce sont les seuls actes de confiance et de gratitude publique qu'ait témoignés Plantin à celui « qui resta à son service ou à celui de ses gendres pendant près d'un demi-siècle ». Une explication semble plausible : la valeur littéraire de Kiliaan porta ombrage à Plantin dont elle éclipsait les mérites. Puis il faut le dire : durant de longues années, Cornelis Kiliaan, fort économe, fut, malgré son maigre salaire, créancier de l'imprimerie d'Anvers. On peut en supposer une autre à connaître le texte de certain privilège accordé à Plantin et les travaux auxquels se livra Kiliaan : ce dernier eut parfois pour la publication de ses travaux^[46] des vellétés d'indépendance que peut-être Plantin ne lui pardonna pas.

« Pourtant, Kiliaan fut, sans conteste, l'homme indispensable dans la maison Plantin ; il fut l'artisan le plus

actif de la gloire qui rejaillit sur cette imprimerie, renommée dans le monde entier pour la régularité des impressions et la pureté des textes. Excellent homme, de relations agréables, il n'avait point la morgue des savants de cette époque, ni la fierté des professeurs ; il ne songeait point à se faire valoir, bien qu'il eût toutes les raisons plausibles pour le faire : sens droit, jugement éclairé, érudition très étendue. Pendant cinquante ans il fut courageux à la peine que chaque jour amenait, et c'est à lui que revient en toute justice la plus grande part de renom entre tous les collaborateurs de Plantin^[47]. » « Il peut être considéré comme le phénix des correcteurs morts et vivants. Il savait que la correction est à l'art typographique, suivant l'heureuse expression d'Henri Estienne, ce que l'âme est au corps humain : elle lui donne l'être et la vie^[48]. »

De quelles rancœurs contenues, de quelles amères déceptions, de quelles longues désillusions Kiliaan ne devait-il point supporter la lourde charge. Pour en donner une idée sommaire, il nous suffira de conseiller la lecture de son *Bibliopola* et de son *Typographus Mercenarius*, dont nous nous contenterons de rapporter ici les quatre derniers vers :

*Noster alit sudor nummatos et locupletes
Qui nostras redimunt, quique locant operas ;
Noster alit sudor te, Bibliopola, tuique
Consimiles, quibus est vile laboris opus.*

Combien cependant modérée cette plainte qu'il exhale dans l'épigramme en vers latins qui nous est parvenue et dont nous donnons d'abord la traduction :

« Notre métier est de corriger les fautes des livres et de marquer les endroits défectueux ; mais un méchant brouillon qui entasse faute sur faute et accumule les tournures barbares, dévoré qu'il est par la maladie d'écrire, altère par des ratures le texte qu'il nous apporte et souille le papier. Il ne met pas neuf ans à cette besogne, il ne s'inquiète pas de polir son travail, mais il se hâte de faire imprimer ses vaines rêveries par des presses actives. Quand elles ont paru, si quelques savants déclarent qu'il a écrit sans l'aveu des Muses et d'Apollon, le brouillon enrage ; et, pour se défendre par tous les moyens possibles, il s'en prend au correcteur. Eh ! lourdaud, cesse donc d'imputer au typographe un tort qu'il n'eut jamais. Dis, ce que ton livre contenait de bon l'a-t-il gâté ? N'entends-tu pas ?... Tiens, désormais, brouillon, lèche toi-même tes petits. S'aviser de corriger les fautes d'autrui, c'est s'attirer des mécontentements, jamais de la gloire. »

Officii est nostri mendosa errata librorum
Corrigere, atque suis prava notare locis.
Ast quem scribendi cacoethes vecat, ineptus
Ardelio vitiis barbarieque rudis
Plurima conglomerat, distinguit pauca lituris,
Deformat chartas, scripta commaculat.
Non annum premit in nonum, non expolit arte ;
Sed vulgat properis somnia vana typis ;
Quæ postquam docti Musis et Apolline nullos
Composita exclamant, ringitur ardelio ;
Et quacumque potest sese ratione tuetur,

Dum correctorem carpit agitque reum.
Heus ! cessa immeritum culpam transferre deinceps
In correctorem, barde, typographicum.
Ille quod est rectum non depravavit at audin ?
Post hac lambe tuos, ardelio, catulos.
Errata alterius quisquis correxerit, illum
Plus satis invidiæ, gloria nulla manet^[49].

La gloire ! Ce mot, d'une douloureuse ironie dans la bouche de Cornelis Kiliaan, ne devait pas être moins amer pour nombre de ses successeurs.

Un fait suffira à justifier cette pensée.

Sous l'ancien Régime, « de tous temps il y eut antagonisme entre les libraires et les imprimeurs ; chaque parti cherchait à prendre avantage sur son partenaire pour le dominer ; de là, des luttes incessantes au sein de la Communauté », luttes dont la violence après 1683 atteignit parfois un tel degré qu'un libraire ne dédaignait point de s'écrier, en 1715 : « que les épées étaient tirées, qu'il fallait jeter les fourreaux dans la rivière, et se battre contre les imprimeurs jusqu'à extinction^[50] ». Si le sang ne fut point versé, tout au moins peut-on dire, en souriant aujourd'hui quelque peu au récit de ces combats de préséance, que l'encre coula sans compter. Chaque partie publiait un mémoire aussitôt réfuté par une réponse ; un contre-mémoire suivait, dont une requête au roi s'essayait à annuler les résultats escomptés. Au nombre des arguments donnés par les libraires comme l'une des preuves manifestes de l'infériorité des imprimeurs, on rencontre avec étonnement celui-ci : « L'imprimeur, n'étant occupé

qu'à manier des caractères, ou tout au plus à lire des épreuves », est généralement tout à fait insuffisant pour visiter des livres. « Il y a autant de disparité de connaissances et d'expérience entre un imprimeur et un libraire qu'il y en a entre l'ouvrier et le négociant^[51]. »

Il est difficile de manifester plus vif dédain de la correction et de ceux qui en assument la lourde tâche : « L'imprimeur, occupé tout au plus... à lire des épreuves, est tout à fait insuffisant pour la visite des livres ! » Les éditeurs — « ces plantes parasites que les imprimeurs ont eu le grave tort de laisser croître et grandir entre eux et les auteurs » — étaient-ils plus qualifiés « pour la visite des livres » ? Nous aurions voulu le croire. Mais, à connaître les nombreuses mesures de rigueur prises par l'Université et le Pouvoir royal contre les libraires et les écrivains, nous ne pouvons nous empêcher de songer que trop souvent le livre fut exclusivement, pour les adversaires des imprimeurs, « du noir sur du blanc ».

Aussi bien, les imprimeurs ne restèrent point sur cette attaque. S'indignant des prétentions de leurs adversaires qu'ils jugeaient excessives, les imprimeurs répliquèrent un peu durement : « Quelque idée avantageuse que les libraires forment de leur profession, la librairie sera toujours au-dessous de l'imprimerie. L'imprimerie est un art ; la librairie n'est qu'un commerce ; l'imprimeur est un artiste, et le libraire n'est qu'un marchand de livres... Si la librairie est honorée du nom d'art, c'est parce que les libraires ne font qu'un même corps avec les imprimeurs. La preuve est

que l'imprimeur ne déroge point par l'exercice de l'imprimerie, et que la librairie déroge. »

L'argument sans doute était sans réplique : « noblesse oblige » !

Notre XIX^e et notre XX^e siècle n'ont pas connu et — nous l'espérons tout au moins — ne connaîtront point ces rivalités violentes. L'abolition des corporations, des jurandes et des maîtrises a calmé les esprits. Nous regrettons cependant de le dire : notre époque n'a point vu disparaître ce mépris que l'on affecte dans notre corporation à l'égard de l'un de ses artisans les plus dévoués.

Les éditeurs actuels ne semblent point animés, à l'égard du correcteur, de sentiments plus élevés que ceux manifestés par leurs prédécesseurs : des querelles ataviques ils ont conservé tous les préjugés et toutes les erreurs. Au début du XIX^e siècle, Bertrand-Quinquet^[52] en faisait la regrettable constatation : « Mais nous devons dire encore que, s'il existe dans une foule d'excellents ouvrages, des fautes aussi fréquentes que grossières, c'est aux libraires et aux entrepreneurs qu'il faut s'en prendre ; ils marchandent par centimes le prix d'un ouvrage, ne donnent la plupart du tems qu'un prix si médiocre, qu'il devient impossible à l'imprimeur, à moins de consommer sa ruine, de donner à plusieurs lectures d'épreuves et à leur correction tout le tems nécessaire. Mais ces abus passeront avec le tourbillon révolutionnaire qui a si long-tems tourmenté la République Française. »

L'espoir de Bertrand-Quinquet ne devait point, hélas ! se réaliser, et au milieu du siècle dernier, plus exactement en 1867, Bernier, président de la Société des Correcteurs de Paris, exprimait en ces termes les regrets qu'il éprouvait de cette étrange situation : « Comme je le disais en commençant, les produits de l'industrie typographique à l'Exposition n'ont été examinés jusqu'à ce jour que sous le rapport de l'impression et de l'outillage ; personne, que je sache, même dans les journaux étrangers, n'a songé à examiner le livre à son point de vue capital selon nous, au point de vue de la correction. Disons toute notre pensée, car on doit la vérité à ses amis : on aurait le droit de voir un dédain plus affecté que réel — de la part d'hommes très compétents, je le répète — dans ce parti pris de ne pas prononcer le mot qui exprime à lui seul le moyen et le but du livre ; de ne jamais mentionner, même accidentellement, cette partie de l'art typographique qui en est à la fois l'essence et l'expression la plus haute, qui le constitue, qui le caractérise, qui le rattache étroitement à la littérature et à la science, et « qui distingue spécialement notre industrie de « toutes les autres », comme le disait si excellemment M. Ambroise Firmin-Didot, dans une lettre devenue fameuse.

« Eh bien ! c'est ce parti pris qui me force à mon tour à descendre dans l'arène :

. *Facit indignatio versum.*

« Si la profession de maître imprimeur se place de plein droit au rang des professions libérales ; si les officines de

quelques-uns de nos typographes les plus illustres ont été, à juste titre, considérées comme de véritables succursales de l'Institut, à ce point que plusieurs des correcteurs de l'Imprimerie Didot auraient pu revendiquer une large part de la gloire que les diverses éditions du *Dictionnaire de l'Académie* ont fait rejaillir sur la savante Compagnie, à qui l'imprimerie doit-elle ce lustre, cet éclat unique ? Est-ce donc à la beauté des impressions ?...

« À Dieu ne plaise que je veuille établir ici que la beauté de l'impression est un élément de succès de mauvais aloi, qu'il faille le négliger complètement : loin de là ; je ne comprends le livre que parfait à tous les points de vue, aussi parfait, du moins, que peut l'être une œuvre humaine, c'est-à-dire exempt de fautes, irréprochable sous le rapport de l'exécution typographique, et imprimé avec le plus grand soin ; mais je proteste — et c'est là le but principal de cette lettre — je proteste de toute l'énergie d'un homme qui a derrière lui de longues années d'études professionnelles, contre l'importance exagérée que les maîtres imprimeurs, depuis l'invention des presses mécaniques surtout, ont donnée à l'impression et en général aux procédés qui peuvent favoriser la rapidité du tirage — à la fabrication, en un mot — au préjudice de la partie littéraire et savante de leur profession^[53]. »

La réponse à ces lignes d'une rare vigueur fut plaisante ; les libraires de 1715 l'auraient accueillie avec plaisir : « La correction d'un livre est une affaire de grammaire et de critique littéraire, et non la nôtre. »

Cette affirmation, qui émanait d'un journal technique, *l'Imprimerie*, dont l'autorité fut indiscutable pendant près d'un demi-siècle, était bien faite pour surprendre : elle n'était point certes d'accord avec celle de l'auteur de *l'Almanach des Muses* qui écrivait :

Pour humilier les auteurs,
Le dieu du Parnasse en colère
Voulut leur rendre nécessaire^[54]

Le dangereux secours d'ignorants correcteurs ;
elle ne tenait nul compte de cette définition du véritable correcteur qui doit être en même temps érudit et typographe ; enfin, elle laissait supposer chez son auteur une singulière méconnaissance des devoirs du correcteur.

Le Président de la Société des Correcteurs ne crut point devoir rester sur une telle réplique : une réponse lui parut nécessaire que *l'Imprimerie* publia dans son numéro suivant^[55] :

« Vous m'avez fait l'honneur d'insérer dans le dernier numéro de votre intéressant journal une lettre que je vous adressais dans le but de convier vos lecteurs à l'étude de ces deux questions : 1^o l'influence exercée par la librairie sur l'imprimerie ; 2^o l'examen du livre à l'époque actuelle au point de vue de la correction littéraire, grammaticale et typographique, point de vue laissé de côté jusqu'à ce jour par ceux de vos rédacteurs qui ont parlé des produits de l'Imprimerie à l'Exposition universelle de 1867.

« Vous avez fait suivre cette lettre d'une réponse où les deux questions posées par moi ne sont pas même effleurées,

mais où, en revanche, la correction est traitée avec un dédain à peine dissimulé.

« En répliquant quelques mots, je n'ai pas le moindre espoir de modifier l'opinion de votre collaborateur inconnu : il y a là, je crois, sinon une éducation complète à faire, tout au moins une conversion de pécheur endurci à opérer, et je ne me sens le courage d'entreprendre ni l'une ni l'autre ; néanmoins, et pour des raisons qu'il serait oiseux de décliner ici, je ne crois pas devoir laisser sans réponse certaines assertions, qui, si entachées de banalité qu'elles soient, et pour être tombées dans le domaine des lieux communs d'atelier, n'en sont pas moins justiciables du simple bon sens, les faits et l'histoire à la main^[56]...

« Une éducation complète à faire, « une conversion de pécheur endurci à opérer », tel aurait été assurément l'*honneur* que Bernier aurait cru devoir encore décliner s'il avait connu l'Auteur qui prit soin de rappeler dans un travail récent quelques-unes des tribulations typographiques de Barbey d'Aurevilly : « Barbey d'Aurevilly se refusait le génie typographique de la correction », mais il demandait à « Miss Louise » de l'avoir pour lui. Une bonne moitié des lettres qu'il lui adresse le montrent en peine de la maladresse ou de l'étourderie des protes^[57] : « Vous savez que je dois mourir d'une « faute d'impression ». Ce n'est pas assez de dire qu'il en est en peine ; il en est dans l'angoisse et, il l'a écrit, « au martyr ».

Et, l'auteur de ces lignes continue avec une froide ironie : « Plaignons-le comme une victime saignante des typographes ! Mais aussi quelles ridicules coquilles parsèment ses articles !... N'a-t-on pas mis, certain jour, dans son feuilleton du *Triboulet*, « suaire » au lieu de « sphère » ? Aussi enrage-t-il ! S'ils effacent une faute, « ces chiens », c'est pour en mettre deux autres. Ainsi, dans la troisième édition de *l'Histoire sans nom*, ils ont biffé l'unique bévue qui déparait le volume, mais ils en ont commis deux autres, « grosses comme des montagnes ». Et il en arrive autant à ce malheureux Barbey chaque fois qu'il se fait imprimer. Son nom lui-même est déformé : il se voit transformé en *Barbet*. « C'est une destinée ! » Et il supplie sa « chargée d'affaires » de lui prêter aide : Qu'elle nettoie ses œuvres de ces « saloperies », qu'elle corrige « férocement » ses épreuves, et au besoin qu'elle aille « tonner chez Lemerre ».

Barbey lisait-il les épreuves de ses travaux ? Pour sa réputation littéraire nous voulons le croire ; et nous songeons dès lors que lui-même et « Miss Louise » n'étaient pas moins responsables que « ces chiens » des « saloperies » contre lesquelles il priait d'aller « tonner chez Lemerre ».

« Une éducation complète à faire », « une conversion de pécheur endurci à opérer », on ne saurait mieux juger l'état d'esprit des auteurs, des libraires-éditeurs, des imprimeurs même qui, suivant les circonstances, dénie au correcteur

la moindre autorité littéraire, en le ravalant au-dessous d'un simple typographe, ou négligent sa formation technique, ne voyant dans les services de ce travailleur intellectuel qu'une charge dont les exigences de la clientèle ne leur permettent pas, à leur vif regret, de se libérer^[58].

Les temps, d'ailleurs, ne semblent point propices à une « éducation nouvelle » ; les correcteurs actuels ne paraissent pas de taille à tenter la « conversion du pécheur endurci ». Si, de temps à autre, surgit quelque tentative de remédier à la situation présente, l'initiative n'est point de longue durée ; ni le courage ni l'endurance ne répondent à la grandeur de la tâche et à sa longueur. Chacun vit pour soi loin des autres, ignorant des nécessités et des besoins de la corporation. Pour le correcteur moderne, à chaque jour suffit sa peine ; sans souci du lendemain, tout entier à sa besogne,

Il corrige, il corrige, humble en son petit coin.
Son œil est attentif, vigilant son calame.
Le mot que le lecteur voit à peine, de loin,
Il en fouille le fond, — si j'ose dire l'âme.

Il pèse exactement la paresse ou le soin
Qu'à son chef-d'œuvre a mis tel auteur qu'on
acclame ;
Du plagiat utile il est le seul témoin,
Témoin inaccessible à déesse Réclame.

Un peu désabusé, cet homme est indulgent ;

Des hommes de génie il connaît trop la gent,
Leur ayant corrigé leurs fautes d'orthographe !!!

J'ai dit qu'il a bon œil, mais surtout quel bon dos !
La sottise d'autrui sur lui tombe en cadeau.
« Coquille », dit l'auteur, quand lui murmure :
« Gaffe^[59] »

III. — Comment juger la valeur d'un correcteur^[60].

Il en est, dans le monde des typographes, qui considèrent comme un mythe les difficultés dont le correcteur se plaint parfois. Ceux-là s'imaginent aisément que le manque de science est la cause primordiale de ces ennuis.

Cependant, le fait est incontestable, quel que soit l'entourage au milieu duquel le correcteur est appelé à vivre, quels que soient les talents dont il fait preuve, il sera certainement un jour ou l'autre aux prises avec des difficultés. Ces difficultés sont fort nombreuses ; elles proviennent surtout du *manuscrit*, dans son sujet, dans sa rédaction et dans son écriture ; elles sont dues aussi à l'*auteur*, en raison de ses exigences orthographiques ou techniques ; enfin, elles émanent également — et nous avons quelque peine à l'avouer — du *compositeur*, du *prote* et du *patron* lui-même. Vouloir juger la valeur d'un

correcteur sans envisager ces différents éléments, c'est omettre de faire entrer en ligne de compte une fraction, et certes non la moins importante, des qualités exigées d'un correcteur typographe.

A. — LE CORRECTEUR JUGÉ D'APRÈS LE MANUSCRIT

Le manuscrit peut être un facteur de succès aussi bien que d'insuccès pour le correcteur. Vouloir connaître et prétendre arriver à connaître la valeur d'un correcteur par l'examen comparé de deux premières lectures de manuscrits différents est un très mauvais procédé.

Il est des manuscrits *difficiles* à déchiffrer^[61], dans la collation desquels il est impossible de songer à atteindre la perfection : les ratures sont nombreuses, de lecture difficile : elles impliquent une fatigue et une perte de temps certaines ; d'autre part, l'écriture est réellement défectueuse : les déliés sont imparfaits, voire même manquent totalement ; les jambages sont uniformes ; pas de barre dans les *t*, pas de point sur les *i* ; tous les *e* sont muets et trop fréquemment peuvent être confondus avec les *i* ; les *u* et les *n*, les *e* et les *c*, les *t* et les *l*, les *g* et les *y* sont la cause de confusions regrettables. — Le résultat est fatal : cette lecture laisse subsister de nombreuses imperfections ;

bien plus, elle est parfois elle-même la cause de nouvelles erreurs.

Le mal est bien plus grave encore, lorsque le style de la rédaction laisse à désirer, lorsque le manuscrit est hérissé de mots techniques nouvellement introduits ou acceptés dans la langue française, de noms propres, de mots patois, lorsque, enfin, le texte est bourré de formules ou d'expressions chimiques, algébriques, etc.

En général, les plus mauvais calligraphes se lisent de manière relativement aisée ; de ce fait ils déduisent la conclusion que le compositeur, et par suite le correcteur, déchiffrera leur texte aussi bien qu'ils le font eux-mêmes. Mais cette conséquence n'est rien moins que rigoureuse ; parfois, en effet, certains des auteurs dont nous parlons ici, qui ont écrit dans une hâte fiévreuse un texte d'actualité, peuvent à peine, au milieu du calme et de la solitude, « reprendre le fil » de leur littérature. Témoin cette anecdote arrivée au « Prince de la critique » : « Un matin, un typographe du journal *les Débats* arrive chez Jules Janin et place sous les yeux de l'écrivain une page dont il n'avait pu attraper miette. Janin saisit le feuillet d'une main triomphante, ajuste son lorgnon, essaye d'épeler et... : « Ah ! mon ami, ma foi, j'aurais plutôt fait de recommencer une page de copie. »

Ces manuscrits sont moins rares qu'on ne le pense. Désagréables au compositeur, ils sont pour le correcteur la cause d'une dépréciation imméritée. Malgré des efforts

inouïs, malgré une revision attentive des premières, le correcteur « en laisse ».

Mais ces mêmes manuscrits ne sont pas moins désavantageux pour le patron imprimeur. Les conséquences d'une lecture en premières défectueuse se feront lourdement sentir dans la suite du travail : corrections d'auteur plus nombreuses, revisions obligées d'épreuves particulièrement chargées, lecture en secondes d'autant plus difficile que le texte a été plus modifié et remanié ; oublis inévitables de l'auteur ; retards dans l'exécution du travail, perte de temps.

N'est-il point permis, dans ces conditions, de faire observer « aux auteurs que c'est souvent leur faute si leurs livres ont besoin de si longs errata. Leur négligence à écrire lisiblement les noms propres et les termes de sciences ou d'arts qui ne peuvent être familiers à un compositeur en est presque toujours la cause. Il est impossible qu'un imprimeur entende assez bien toutes les matières sur lesquelles il travaille pour ne pas se tromper quelquefois. »

Il est des manuscrits *faciles* : ce sont les réimpressions, les écritures moulées, les textes qui ne présentent aucun accident de lecture, les rédactions littéraires ou philosophiques, pour lesquels l'esprit le moins averti peut au milieu d'une trame légère ressaisir un fil qui paraissait s'échapper.

Les divergences que présente la lecture de ces divers genres de manuscrits, difficiles ou faciles, sont trop profondes, les conditions dans lesquelles travaillent les différents correcteurs auxquels elle est confiée sont trop dissemblables : on n'en peut tirer, pour la comparaison de la valeur des deux hommes, une conclusion raisonnable.

B. — LE CORRECTEUR JUGÉ D'APRÈS LES ÉPREUVES D'AUTEUR

Trop souvent on juge le correcteur d'après la couleur des épreuves revenant de chez le client, c'est-à-dire d'après le nombre de corrections marquées sur les placards ou, le cas échéant, sur les bons à tirer.

Que l'on ait jugé plus d'une fois la valeur du correcteur d'après l'aspect des épreuves, nul ne le contestera. Quel atelier, quel bureau de patron ou de directeur n'a retenti de réflexions analogues à celles-ci : « Ce correcteur ne sait rien, les épreuves sont cousues de fautes ! »

Et parmi ceux qui prononcent ces arrêts presque toujours sans appel, combien sont aptes à juger réellement, d'après l'aspect d'une épreuve, des qualités ou des défauts d'un correcteur, de ses capacités ou de son insuffisance ?

D'abord, quelle valeur technique — et nous pourrions ajouter : littéraire, le mot ne serait parfois pas trop osé —

peut-on attribuer aux corrections portées sur une épreuve d'auteur ?

1^o *Certains clients croient qu'ils n'ont nullement à intervenir pour la bonne exécution du travail.* Ils s'imaginent qu'un livre doit se faire aisément, aussi parfaitement qu'un meuble entre les mains d'un ébéniste. Ceux-là possèdent parfaitement leur sujet ; ils n'éprouvent aucune hésitation. Pour eux une épreuve suffit : ils y jettent un coup d'œil rapide, superficiel ; ils ne rencontrent d'ailleurs pas de corrections, à peine quelques rectifications de peu d'importance : ils rétablissent une lacune toute fortuite ; d'une écriture indéchiffrable, ils précisent un passage qui leur paraît légèrement obscur ; et, pleins de confiance en eux-mêmes, retournent à l'imprimeur un travail incorrect et incomplet en un bon à tirer dont la blancheur presque immaculée des épreuves séduit au premier coup d'œil.

Mais le correcteur en secondes est là : au cours de sa lecture, il remarque l'absence d'un mot, à cet endroit ; à tel autre, l'expression est impropre et frise le non-sens ; plus loin, l'orthographe se différencie de celle rencontrée antérieurement ; ici la correction est illisible, là elle est incomplète. Soucieux de dégager sa responsabilité, le correcteur appelle de manière spéciale l'attention du prote sur ces erreurs grossières ; et, comme « la correction doit être très soignée, parce que le client est exigeant », force est de retourner à l'auteur une épreuve aussi défectueuse. Alors

le client « exigeant » s'impatiente : « le travail n'avance pas, il n'est pas soigné ». De son côté, le patron dont l'attention est mise en éveil par les doléances de l'auteur constate qu'avec les corrections nouvelles le *devis-forfait* sera dépassé : « le volume coûtera très cher », suivant une expression de fortune. Un responsable est nécessaire. Ce ne sera ni le prote, ni le compositeur, encore moins, vous le pensez bien, l'auteur ; mais, tout simplement, le... correcteur.

Cependant, que le client soit victime de son manque de soins, n'est-il rien de plus juste et de plus mérité ? Pourquoi s'attaquer au correcteur ? Par négligence, l'auteur a laissé dans son manuscrit plus de *vingt* fautes que la vigilance du correcteur en premières a relevées en partie ; quelques-unes ne pouvaient-elles lui échapper ? Certes, le correcteur ne mérite point d'assumer les conséquences de telles erreurs : il n'a point la science infuse, il n'est point chargé de la rédaction du texte ; on lui demande d'être tout, et on lui clame par les cent bouches de la Renommée qu'il n'est rien. Est-ce logique ?

Et faut-il sur de telles épreuves juger la valeur du correcteur de premières ?

2° À l'encontre des précédents, *nombre* d'auteurs — ce n'est un secret pour personne — *couvrent leurs épreuves de corrections* ; le style n'est jamais parfait, et, suivant le conseil du poète, « vingt fois sur le métier ils remettent le travail » ; ils ajoutent, ils retranchent, ils modifient ;

l'imagination aidant, et le désir d'une précision plus grande s'imposant, ils remplacent une expression jugée insuffisante par une autre qui ne vaut guère mieux ; ils intercalent un renvoi et composent sur les marges une longue note explicative ; près d'un nom ils insèrent un adjectif impressionnant ; ils font un alinéa ici, en supprimant un autre là ; dans cette ligne ils enlèvent une conjonction ; dans la suivante, ils ajoutent un mot, un tout petit mot ; des expressions composées en romain sont sans raison apparente demandées en italique ; celles en italique sont exigées en romain à l'encontre de toutes les règles typographiques. La ponctuation est entièrement « revue et corrigée » : où il y avait un point, un point et virgule a été jugé suffisant, nécessitant la minuscule au mot qui suit ; par contre, où il y a un point et virgule, l'auteur juge indispensable un point, entraînant la grande capitale ; le point d'exclamation et le point d'interrogation sont maintes fois confondus ; les virgules sont semées à profusion, séparant sans pitié le verbe de son sujet, l'attribut de son complément explicatif ou déterminatif. De sorte que le travail est, en définitive, tout autre que celui proposé par la copie primitive.

L'auteur vient lui-même remettre les épreuves au patron ou au directeur ; ou bien il accompagne cette épreuve d'une lettre, dans laquelle il manifeste son mécontentement des nombreuses corrections, des « étourderies impardonnables, qu'on a laissées ». M. On n'est point présent, aussi notre correctomane a beau jeu avec les épreuves qu'il soumet :

« des hachures multiples, des flèches fuséiformes rayent les pages de part en part ; des lettres mauvaises, des lignes grises par manque de touche ou pour toute autre cause, des pages légèrement de travers, des épreuves irrégulièrement pliées sont l'objet de remarques spéciales ; et de larges traits rouges, parfois rouges et bleus, sont, au milieu de la broderie, comme les poutres qui frapperont surtout les regards du patron ».

Ces auteurs qui, sur le dos d'un employé, avec un rare sang-froid, plaident « non coupable » et cependant réclament l'absolution ne sont point un mythe. Ces solliciteurs d'un rabais sur la « douloureuse » des corrections d'auteur n'ont sans doute qu'un désir : sauvegarder le contenu de leur porte-monnaie ; mais le résultat est parfois de tout autre ordre : pressé par le temps, talonné par un visiteur que l'attente impatiente, le directeur ou le patron jette à peine un coup d'œil sur les épreuves que le client a tournées devant lui au cours d'une conversation gênante : il juge utile de régler cette affaire séance tenante, sans enquête sur l'état du manuscrit, sans examen des corrections, sans discussion. L'accusé comparaît :

« — Je vous dis que vous ne connaissez pas votre métier. En voici la preuve. C'est déplorable ! C'est pour la Maison une perte énorme dont je vous rendrai responsable à l'avenir. Mais si ça continue... Ça ne pourra plus continuer... »

La tête basse, sans avoir pu articuler le moindre mot, le correcteur regagne son « coin »... Après tout, il en a

entendu tant d'autres :

Infandum, regina, jubes renovare dolorem... ;

sa conscience, tranquille, lui conseille le calme et l'oubli...
D'ailleurs, la besogne est là !

Un auteur demande des épreuves pour y apporter les modifications ou les additions qu'il juge nécessaires : c'est son droit ; il peut faire autant de corrections que le texte l'exige : la chose est incontestable. Mais il n'est nul besoin, dans ces circonstances, de désobliger le correcteur. Serait-ce donc, de la part d'un auteur, quel qu'il soit, faire un accroc à sa dignité de reconnaître que les changements apportés au texte sont de son fait... ou même plus simplement de se taire ? Quelle raison majeure peut alors obliger un client à causer un préjudice matériel ou moral à un employé, lorsque celui-ci n'a rien à se reprocher ? Quelle satisfaction un homme intelligent et honnête peut-il retirer de semblable action ?

Il apparaît ainsi que juger un correcteur dans ces conditions, c'est-à-dire d'après le plus ou moins grand nombre des corrections, c'est s'exposer volontairement à commettre une erreur grossière. Un correcteur ordinaire — médiocre, le mot n'est pas trop fort — verra le travail dont il a assumé la revision revenir avec des pages immaculées. Au contraire, son voisin qui, sans conteste possible, lui est supérieur, aura cette malchance d'apprendre que les pages

du labeur dont on lui a confié la vérification, sont couvertes de ratures et de surcharges.

Pour qui juge vite, le mauvais correcteur passera pour être supérieur à son collègue ; et, si l'on n'entre point dans l'examen et l'étude des corrections, le meilleur sera dédaigné et regardé comme un être inutile, un parasite dont il est nécessaire de se débarrasser. Au bout de quelques mois, de quelques jours parfois, avant même qu'on ait eu le temps de se rendre compte intelligemment de sa valeur intrinsèque, on le casse aux gages.

Oh ! ces épreuves d'auteurs, ces bons à tirer, que de ruines n'ont-ils point causées ? À combien de jugements mal assis n'ont-ils point conduit ?

Cette situation anormale est-elle un résultat de cette lutte sans pitié pour l'argent dont notre époque souffre si étrangement ? Nous ne saurions le dire ; mais il nous est particulièrement agréable de penser qu'il est d'heureuses exceptions à ces exemples regrettables. Sans fausse honte, le poète Scarron reconnaissait sa part de responsabilité dans les erreurs qui émaillaient sa prose. En une courte excuse *Au Lecteur scandalisé des fautes d'impression qui sont dans mon livre*, il écrivait : « Je ne te donne point d'autre *errata* de mon livre que mon livre même, qui est tout plein de fautes. L'imprimeur y a moins failli que moi, qui ai la mauvaise coutume de ne faire bien souvent ce que je donne à imprimer, que la veille du jour que l'on l'imprime : tellement qu'ayant encore dans la tête ce qu'il y a si peu de temps que j'ai composé, je relis les feuilles que l'on

m'apporte à corriger, à peu près de la même façon que je récitais au collège la leçon que je n'avois pas eu le temps d'apprendre : je veux dire, parcourant des yeux quelques lignes, et passant par-dessus ce que je n'avois pas encore oublié^[62] ... »

3° *Certains écrivains ont beaucoup plus souci de montrer qu'ils connaissent l'imprimerie que de faire œuvre utile de correction.* Le fonds importe peu, la forme seule est l'objet de leurs soucis. Aucune des subtilités typographiques n'est inconnue de ces auteurs : « l'emploi de l'italique est d'une régularité qui étonne ; l'emplacement respectif des guillemets, de la ponctuation, des renvois de notes ne laisse prise à aucune critique ; les nombres à composer en lettres ou en chiffres sont correctement exprimés : le tout indiqué avec des signes de correction impeccables, élégants même ».

Alors l'incident est bien plus grave, bien plus redoutable de conséquences entre le directeur ou le patron et le correcteur. La « correction d'auteur » n'apparaît plus ; la faute typographique seule frappe les yeux.

Mais ces « forts en typographie » ne sont point — à l'exemple de maint correcteur pourvus de leur brevet élémentaire. Si, vers leur vingtième année, ils ont, au contact d'un compositeur ami, acquis un vernis typographique superficiel, ils n'ont point — chose pourtant plus importante — pris garde de suivre l'évolution de notre langue : comme ils ont appris dès leur jeunesse, ils écrivent

sans plus de souci, heureux encore s'ils n'ont pas d'eux-mêmes apporté des modifications aussi surprenantes qu'inattendues à une orthographe admise au temps jadis ; au surplus, ils ignorent les dictionnaires, les lexiques dont les éditions se suivent de loin en loin. Les mots d'origine étrangère que les progrès incessants des sciences et des arts introduisent dans la littérature technique leur sont, au point de vue de l'orthographe, complètement étrangers ; nul livre ne leur a indiqué le genre de ces nouveaux admis, non plus que les modifications que le nombre apporte parfois à leur constitution. Aussi l'orthographe est par eux mise à mal avec un sans-gêne dont le dernier des écoliers craindrait les conséquences ; les règles les plus impérieuses de la grammaire semblent leur être choses inconnues ; la ponctuation n'a de nécessité qu'autant qu'elle impose à la phrase un commencement et une fin.

C'est particulièrement dans les annonces, dans les mises en vente des fonds de commerce, dans les cessions d'établissements, et surtout dans maintes réclames charlatanesques, que les néologismes, les expressions les plus inattendues se font jour ; les rédactions fantaisistes, les termes de terroir, l'argot de métier envahissent le style et s'imposent : *Une charcuterie « fait » un porc par semaine*, tel un apache au coin d'une rue « fait un pante » ; Un restaurateur réputé énumère soigneusement les *hors-d'œuvres* qui peuvent flatter le goût de sa clientèle. Sous prétexte que « cela se dit », se dactylographie sur un menu, un correcteur ne doit point « rouspéter », sans quoi on le

« boucle » de suite, en lui rétorquant qu'il n'est point à la hauteur.

Peut-on juger la valeur d'un correcteur sur une telle littérature ? Peut-on, au point de vue typographique, à un correcteur opposer un tel auteur ?

C. — LE CORRECTEUR JUGÉ D'APRÈS SES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Un point sur lequel on s'appuie parfois pour juger le correcteur est le suivant : *le correcteur est-il estimé du typographe ou en est-il détesté ?*

1° *Le correcteur modèle*, celui à qui rien n'échappe, *est redouté du compositeur*, prétendent certains ; et maint état-major de Maison n'hésite point à dire que tel correcteur est « détesté », précisément parce que bon correcteur.

Erreur grossière, qu'il importe de dissiper.

La qualité de la correction ne saurait se mesurer à la quantité d'encre qu'il plaît à un « chasseur de coquilles » d'épandre à la surface du papier. Les traits, les flèches, les portées, les zigs-zags qui émaillent une épreuve ne sont point le critérium incontestable d'un texte épuré. Du « tas de copeaux » qui jonchent les marges il est présomptueux et prématuré de conclure que la surface à raboter était fort rugueuse, ou que ses aspérités sont entièrement disparues.

Il a suffi de dire au correcteur de premières de soigner de très près la correction, pour qu'immédiatement il se croie obligé de « chercher la petite bête ». Par tous les procédés dont il s'est composé un monopole grotesque, il s'ingénie à cette tâche fastidieuse ; il s'y attache avec une hâte fiévreuse ; il s'y livre même avec une sorte de frénésie : une virgule insuffisamment apparente, une lettre mal venue à la presse, un accent dont la pointe semble défectueuse, une lézarde imaginaire, un chevauchement dû à un plissement de l'épreuve, tout et rien en un mot lui sont prétexte à renvois et à coquilles.

Est-ce là un travail irréprochable ? Est-ce là une correction parfaite ? Est-ce l'indice d'un bon correcteur ? On peut en douter.

Que vient, en réalité, de faire le correcteur ? Déprécier le travail du compositeur, humilier celui-ci et le ravalier au rang d'un apprenti. Le typographe ne s'y trompe point : il comprend que toutes ces « ridicules corrections » ne sont que mauvais prétexte à rehausser la valeur d'un esprit médiocre et à tromper un examinateur superficiel.

Le compositeur ne peut-il exprimer son mécontentement de pareils procédés ? De cordiales relations pourront-elles s'établir entre ces deux artisans, dont l'un, par intérêt purement personnel, peut commettre un tel acte de bassesse ? La réponse n'est point douteuse.

Ce n'est certes point sur de telles relations qu'il faut juger du plus ou moins de valeur du correcteur.

2° Il est encore un fait sur lequel nous ne saurions trop insister, car il est indéniable : *l'influence qui se dégage des mauvais rapports entre artisans d'une même Maison est pernicieuse à tous égards*, et particulièrement au sommet de l'échelle industrielle.

À ce point de vue, quelques considérations ne seront pas ici hors de propos sur un sujet particulier.

De très sérieuses qualités sont indispensables pour faire un prote ; dans un ordre d'idées voisin, on conviendra que des qualités non moins sérieuses sont nécessaires au correcteur, en outre de quelques connaissances spéciales. L'un et l'autre ont leurs attributions, leurs responsabilités, leurs soucis ; celui-là commande, celui-ci doit obéir. Mais jusqu'où va le pouvoir de l'un ? Où doit s'arrêter la soumission de l'autre : « son amour-propre meurtri, sa valeur méconnue, ses aspirations étouffées » ne sont-ils point une limite suffisante à la patience de ce dernier ? « Avoir un chef qui n'est point de son étoffe, dont la banalité froisse sa délicatesse, dont l'éducation rudimentaire égratigne son raffinement, dont il sent l'infériorité intellectuelle et dont il subit néanmoins la supériorité hiérarchique », est-ce enfin assez ? Le correcteur doit-il encore se laisser dominer entièrement, se résigner à un rôle passif, gros cependant de conséquences ; peut-il se réclamer dans l'accomplissement de ses fonctions au moins de ce peu

de liberté et de libre arbitre auxquels lui donnent droit et sa situation et ses connaissances ? Alors qu'on le veut rien, peut-il exiger être quelque chose ?

Et pourquoi cet antagonisme irraisonné, involontaire parfois sans doute, du prote à l'égard du correcteur ? Pourquoi, à moins de nécessité absolue, cette ingérence d'un technicien dans des questions littéraires dont trop souvent il lui serait impossible de solutionner les plus minimes difficultés ? Le prote ne peut-il entrevoir les conséquences d'une aussi regrettable attitude : « le mauvais exemple donné à toute une équipe de typographes qui, pour si intelligents que soient ceux qui la composent, n'en arrivent pas moins à tenir le correcteur pour un personnage insignifiant, un être inférieur, auquel on ne doit aucun égard ».

Non point que nous songions à dénier au prote son droit d'observation. Puisqu'il est le premier, le chef, le responsable vis-à-vis du patron, incontestablement il doit s'efforcer de sauvegarder cette responsabilité ; mais il y a la manière : « le correcteur est un rouage utile, qui a son importance dans le mécanisme de l'imprimerie : il mérite mieux que d'être considéré comme une sorte de bouc émissaire que l'on peut charger de tous les méfaits ».

« Parmi les divers personnels que le prote aura à commander, il trouvera toujours en bon nombre des confrères instruits, distingués, pleins d'amour-propre, corrects, compensant par leur déférence les peines que d'autres auront pu lui causer^[63]. » Le correcteur n'est-il

point de ces « confrères instruits » ? Pourquoi alors le tenir constamment à l'écart ? Pourquoi le jalouser ? Pourquoi même le brimer^[64] ?

Serait-ce pour aboutir à cette conclusion, dont on peut dire qu'elle porte *in cauda venenum* : « La correction fait généralement partie des attributions du prote : s'il ne corrige pas, c'est que l'importance de la Maison réclame par ailleurs son concours. Or, plus une Maison est importante, plus le prote doit être instruit, afin de commander aux correcteurs^[65]. »

Ainsi, tout se résume à ceci : « commander aux correcteurs ». De cette subordination du personnel intellectuel à l'élément ouvrier dépend le salut du prote.

Comme il est aisé, à la lumière de cette revendication extraordinaire, d'expliquer l'attitude de certain prote : durant quarante années d'une trop longue carrière dans la même Maison, son plus grave souci fut d'opposer l'un à l'autre ses meilleurs correcteurs ; puis, après les avoir élevés, de les briser sans pitié sous les plus futiles prétextes. Il n'eut point cependant, pour justifier cette attitude, l'excuse inattendue de l'un de ses collègues déclarant, avec un sang-froid digne d'une plus mauvaise cause, que « la plupart des correcteurs sont des incapables^[66] ». Notre prote n'exigeait, certes, point que ses correcteurs fussent « pourvus de leur brevet élémentaire^[67] » — ah ! le bon billet, un brevet élémentaire ! — mais, de peur « d'être battu » par eux, suivant la pittoresque expression de Ch. Ifan, il préférerait, n'ayant pas lui-même le « brevet

élémentaire... d'honnêteté professionnelle », les casser aux gages.

Ce n'est point sur de tels faits qu'il faut juger de la valeur d'un correcteur.

D. — LE CORRECTEUR JUGÉ PAR COMPARAISON AVEC SES COLLÈGUES

Doit-on juger un correcteur en comparant ses corrections avec celles de ses collègues ?

Nullement.

Dans les Maisons où l'on compte plusieurs correcteurs, il arrive — le fait est assez rare, nous le concédons, mais il existe parfois — il arrive que certains veulent paraître plus forts que les autres. Souvent alors ce sont les plus médiocres qui réussissent, parce que plus roublards ou plus audacieux, à passer pour les plus experts.

Afin de s'assurer quelque supériorité sur leurs collègues, ils couvrent un bon à tirer de corrections : ponctuations modifiées sans nécessité, lettres empâtées ou à remplacer, capitales succédant à des bas de casse, etc.

Si l'esprit du patron n'est point prévenu, l'épreuve lui semblera sérieusement « épluchée ». Il estimera que cette

lecture était non seulement utile, mais indispensable, qu'elle sauvegarde sa responsabilité.

Le prote jugera — et c'est là l'essentiel, cela seul à quoi l'intéressé visait, sciemment peut-être — que le correcteur est un correcteur modèle.

La conviction de l'*alter ego* sera encore plus complète, et son jugement plus ferme, si le correcteur est le correcteur chef^[68].

Pour justifier leur raison d'être, pour faire preuve de plus de capacités que leurs soi-disant inférieurs, « pour diminuer aussi le plus possible l'importance des fonctions » de leurs subordonnés et, à l'encontre, rehausser le prestige des leurs, certains correcteurs chefs n'hésitent pas à noircir de corrections les épreuves qui passent sous leurs yeux. Mais examinez le bien-fondé de toutes ces corrections, leur valeur. Vous reconnaîtrez vite qu'elles sont insignifiantes, inutiles même. Et alors, si vous ne tenez pas compte de toutes ces corrections futiles, vous estimerez qu'il ne reste pas deux corrections par page qui soient sensées et nécessaires.

Cependant, parfois, ces « supérieurs » sont si « rigides qu'ils ne peuvent souffrir qu'une correction indiquée par eux soit omise » ; ils surveillent avec un soin jaloux les revisions et n'omettent point de jeter un regard indiscret sur les tierces pour s'assurer que « la virgule marquée à la deuxième ligne, après le mot *or* ou le mot *cependant*, a bien été ajoutée ».

Disons-le nettement : une telle attitude ne décèle ni un chef, ni un professionnel « amoureux de son art » ou « méticuleux à l'excès », mais simplement un personnage futile, inutile et nuisible.

Ce n'est certes point d'après la valeur personnelle, trop souvent insignifiante, de ce chef — à qui et à quoi doit-il sa situation^[69] ? — que l'on doit juger la valeur de ses collègues.

E. — DERNIÈRES CONSIDÉRATIONS

Enfin, pour solutionner sagement la question qui nous occupe, *il est indispensable de ne pas oublier que, dans une Maison quelle qu'elle soit, tous les travaux ne doivent pas être exécutés avec une hâte semblable.* Certains correcteurs ont pour ainsi dire la spécialité de faire le travail pressé ; d'autres, le travail qui peut attendre ou, tout au moins, le travail que l'on peut soigner. Dans les deux cas le résultat peut-il être le même, et peut-on de l'examen des épreuves d'auteur tirer une conclusion pour la valeur respective des deux correcteurs ? Est-il possible de toujours faire bien et de toujours faire vite avec un manuscrit difficile ?

Ne peut-on aussi, bien que la chose paraisse secondaire, tenir compte du plus ou moins de *tapage* qui se fait autour

des correcteurs, — des *conditions du local* où ils travaillent, — des *moyens mis à leur disposition* plus ou moins parcimonieusement, — et enfin, et surtout, du *gâchis des marches* toujours et sans cesse remises en question.

Ah ! cette question de la marche à suivre — et du Code typographique, par voie de conséquence — que d'encre elle a fait couler sans résultat ! « D'une imprimerie à une autre existent des divergences de travail aussi déplorables que désastreuses » : chaque Maison s'est créé à elle-même des règles spéciales, radicalement opposées à celles de la « Maison en face » ; et, parfois, en changeant de « boîte », l'auteur se refuse à changer de méthode. Alors, ici et là c'est l'anarchie ; au gré et au caprice du client sont, pour le plus grand dommage de chaque établissement, abandonnées et la typographie et l'orthographe.

De quelle valeur personnelle le correcteur peut-il faire preuve dans ces circonstances ?

F. — CONCLUSION

Pour connaître un correcteur et savoir l'apprécier, il est une foule d'éléments qui s'imposent : il faut tenir compte de la nature du travail, des difficultés que présente la copie, de l'érudition indispensable pour mener l'œuvre à bonne

fin ; il est nécessaire de connaître les conditions de temps, de lieu dans lesquelles la correction a été exécutée ; il est bon aussi de juger la valeur des compositeurs qui ont exécuté le travail, de s'assurer du soin plus ou moins grand qu'ils ont apporté à l'exécution des corrections de leurs épreuves ; enfin, il est indispensable d'examiner le bien-fondé des rectifications marquées par le correcteur, aussi bien celui de premières que celui de secondes, et de s'inquiéter de l'entêtement d'un client, et parfois d'un collègue correcteur, à voir une faute là où il n'y en a pas.

Ce n'est point au surplus, en un jour, ni même en une semaine, sur un labeur bien déterminé que l'on peut juger de la valeur d'un correcteur. Il importe d'accorder au nouveau venu le temps matériel de se libérer des usages, des erreurs, parfois même des entraves dont sa situation précédente l'a comme emprisonné ; une étude approfondie de méthodes nouvelles lui est nécessaire ; et, pour donner sa pleine mesure, une connaissance complète du matériel et des ressources typographiques de la Maison lui est indispensable.

Le maître imprimeur ne saurait omettre une seule de ces considérations dans le jugement qu'il porte sur la valeur de ses correcteurs.

1. ↑ Claudin, *Histoire de l'Imprimerie en France*, t. I, p. 20.

Les premiers typographes avaient compris qu'ils ne triompheraient de l'hostilité violente qu'allait soulever dans la corporation des copistes la découverte de l'imprimerie qu'en donnant à leurs productions l'aspect des manuscrits qu'ils voulaient remplacer, et surtout en imitant leur écriture. À l'époque où Gutenberg réussit à mettre au jour ses premières œuvres, la forme de la lettre manuscrite était, en Allemagne, exclusivement gothique ; en Italie, elle était romane ; en France, le goût d'alors était en faveur de l'écriture gothique.

Nous savons pourquoi Friburger, Gering et Crantz, à l'encontre des habitudes de notre pays, choisirent la lettre romane. Disons, toutefois, qu'à leur départ de la Sorbonne, obligés de renouveler leur matériel, ils adoptèrent, lors de leur installation au *Soleil d'Or*, la forme gothique ; celle-ci devait avoir exclusivement les préférences des imprimeurs français jusqu'à la fin du xv^e siècle.

Conrad Sweynhem et Arnold Pannartz, élèves de l'atelier de Mayence, s'étaient installés en Italie, au couvent de Subiaco, dès l'année 1467, dit-on ; imitant l'écriture employée par les humanistes italiens, ils avaient abandonné la lettre gothique de leur patrie et gravé des caractères romains. — Jenson, le graveur de la Monnaie de Tours envoyé par Charles VII à Mayence, s'installait à Venise vers 1470 et, perfectionnant la gravure de Sweynhem et Pannartz, créait des types merveilleux qui devinrent d'un usage général en Italie.

En 1501, Josse Bade (p. [56](#)), correcteur d'imprimerie à Lyon, venait s'établir à Paris, où il tenait d'abord (1503) boutique de libraire, puis quelque temps après (vers 1512) d'imprimeur. Il fut, dit-on, l'un des premiers, en France, qui songea, au xvi^e siècle, à substituer la lettre romane au caractère gothique. Un autre correcteur d'imprimerie Geoffroy Tory (p. [44](#)), qui également fut libraire (1518) et imprimeur à Paris, lui aurait apporté, à partir de 1529, l'aide la plus efficace. Sous l'influence de ces deux lettrés, liés d'amitié et en correspondance suivie avec tous les érudits, avec tous les imprimeurs et les libraires de leur époque, les types gothiques furent enfin définitivement abandonnés en France et remplacés par des caractères romains.

En 1502, un libraire de Lyon, appelé Balthazard de Gabiano, pour la reproduction des œuvres de Virgile, d'Horace, de Juvénal, etc., éditées par Alde Manuce, copiait les caractères dénommés *aldins* (p. [61](#)).

2. ↑ Voir chap. II, p. [42](#), [43](#), [45](#) et suiv., et ce même chapitre, p. [437](#).

3. ↑ Cet ouvrage, dont la Bibliothèque municipale de la Ville du Mans possède un exemplaire, est un in-8^o gothique, imprimé en noir et rouge,

sur deux colonnes de 44 lignes à la page ; il comporte 400 folios.

4. ↑ Il ne faut pas confondre le *privilège*, qui fut un acte gracieux, une faveur, avec la *permission*, l'autorisation d'imprimer que tous les libraires ou imprimeurs devaient obtenir — d'abord de l'Université, plus tard de censeurs nommés par le Pouvoir — préalablement à la mise en vente d'un ouvrage.
5. ↑ D'après Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, p. 118.
6. ↑ Juste Lipse, né à Isque (Belgique), le 18 octobre 1547. — Plantin fut le premier éditeur de Juste Lipse, pour lequel il commença à imprimer, croyons-nous, en 1569, *Variarum lectionum libri III*. Juste Lipse, au cours de l'un de ses voyages, s'étant arrêté à Iéna, y accepta une chaire d'éloquence et d'histoire qu'il conserva de 1572 à 1574. Il mourut le 24 mars 1606, à Louvain. (*Biographie universelle ancienne et moderne*, t. XXIV, p. 591. — V^e Desplas, éditeur, Paris ; Henri Plon, imprimeur.)
7. ↑ Charles Estienne (1501-1564) devint à son tour imprimeur en 1551. Il mourut au Châtelet où ses créanciers l'avaient fait enfermer.
8. ↑ Robert Estienne, né en 1503, mort à Genève le 7 septembre 1559 (voir p. 46).
9. ↑ Voir p. 80.
10. ↑ Voir p. 50.
11. ↑ Voir p. 51.
12. ↑ Frédéric I^{er} Morel, d'une famille étrangère au précédent, né en 1523, en Champagne, épousa en 1559 une fille de Vascosan et s'établit imprimeur rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne du *Franc-Meurier*. Il fut nommé en 1571 premier imprimeur du roi. Lorsqu'il décéda en 1583, son fils Frédéric II lui succéda.
13. ↑ Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 5^e série, p. 158.
14. ↑ Id., *Ibid.*, 5^e série, p. 160.
15. ↑ Id., *Ibid.*, 5^e série, p. 194.
16. ↑ Déclaration, donnée à Versailles, le 23 octobre 1713, en interprétation de l'édit d'août 1686, concernant les libraires et imprimeurs de Paris : ART. 2 : « Il sera permis à tous maîtres imprimeurs et leurs veuves de prendre, pour travailler dans leurs imprimeries, autant d'ouvriers qu'ils en auront besoin, quand même ils n'auraient pas fait d'apprentissage chez un maître imprimeur, à condition néanmoins que lesdits maîtres imprimeurs et leurs veuves donneront de l'ouvrage par préférence aux compagnons qui auront fait apprentissage. »
17. ↑ Les apprentis étaient, à cette époque, tenus de posséder une instruction assez étendue : ils devaient connaître le latin et lire le grec ; ils passaient avec le maître un contrat dont la durée était en général de quatre années ;

ils pouvaient, après avoir été compagnons, devenir maîtres (voir, p. 104, art. 5 du règlement de 1649).

18. † Les alloués ne furent, dès les premiers temps, astreints à aucune condition pour entrer dans l'imprimerie ; l'accès à la maîtrise leur était interdit.
19. † D'après J. Radiguer et P. Mellottée.
20. † Les apprentis qui devaient connaître le latin et savoir, au moins, lire le grec.
21. † D'après J. Radiguer.
22. † D'après J. Radiguer.
23. † Voici, au surplus, le texte de l'article 15 des lettres patentes de juin 1618 relatif à cet objet : « Défenses seront faites à tous imprimeurs et leurs compagnons de retenir plus de quatre copies de tous les livres qu'ils imprimeront ; à sçavoir, une copie pour le libraire qui fera imprimer lesdits livres, une pour le maître imprimeur, une pour le correcteur et la quarte et dernière pour les compagnons, à la charge qu'ils seront tenus la représenter à celui qui la fera imprimer, laquelle il sera tenu leur payer, ou, en cas de refus, il leur sera loisible d'en disposer ainsi qu'il leur semblera bon estre, et où il s'en trouveroit davantage, seront pris comme infracteurs des ordonnances... » — L'article 19 du Règlement du 30 août 1777 modifia ainsi cet usage : « Il ne pourra être levé par les ouvriers de l'imprimerie que six exemplaires seulement des ouvrages qu'ils impriment, dont deux pour les maîtres, un pour le directeur, et les trois autres pour être partagés en commun entre lesdits ouvriers. Ils seront tenus néanmoins de présenter leursdits quatre quatre (*sic* dans le texte que nous avons consulté) exemplaires à celui qui aura fait faire l'impression, et qui pourra, si bon lui semble, les retenir en les payant. »
24. † D'après J. Radiguer.
25. † Si l'on en croit Bertrand-Quinquet, cette coutume survécut à la période révolutionnaire : « Un ancien usage voulait qu'on laissât aux ouvriers deux copies de chapelle, c'est-à-dire deux exemplaires de chaque ouvrage que l'on imprimait. Cet usage subsiste encore en quelque sorte, car les ouvriers prennent ordinairement ces copies quand on ne les leur donne point. Mais, comme il vaut mieux accepter que dérober, il nous semble qu'on devrait bien les leur laisser. Il est des cas cependant où l'auteur comme l'imprimeur désirent qu'il ne reste pas de traces d'un ouvrage, ou bien encore que les exemplaires en totalité ont chacun leur destination particulière ; alors il faut payer aux ouvriers un prix convenable pour les exemplaires qu'ils auraient en quelque façon droit d'attendre. Par là on se les attache, la confiance s'acquiert par la confiance, et cette réciprocité tourne encore au profit et des ouvriers et du

directeur de l'imprimerie. » (Bertrand-Quinquet, *Traité de l'Imprimerie*, p. 278.)

26. ↑ Brune (Guillaume-Marie-Anne), né en 1763, à Brive-la-Gaillarde, vint à Paris prendre les « formes de la procédure » ; pour vivre, il devint compositeur d'imprimerie ; il imprima lui-même son journal jusqu'au 30 octobre 1789.
27. ↑ Tallien, né à Paris en 1769, fut prote de l'imprimerie du *Moniteur* ; il mourut en 1820.
28. ↑ Voir chapitre II, p. 90 et suiv.
29. ↑ J. Radiguer.
30. ↑ Bertrand-Quinquet, *Traité de l'Imprimerie* (dédié à Pierre Didot, citoyen français, « premier imprimeur de l'Europe »), p. 15-16.
31. ↑ La Société des Correcteurs des Imprimeries de Paris, fondée en 1865 et approuvée par arrêté ministériel du 26 juillet 1866, avait pour but :
 - 1^o D'établir des liens de fraternité entre les correcteurs d'imprimerie au moyen de rapports plus fréquents et d'échange de bons offices ;
 - 2^o De faciliter le placement des sociétaires sans travail, et, après eux, des autres membres de la corporation ;
 - 3^o De créer une caisse de secours destinée à payer une indemnité journalière aux sociétaires atteints de maladie ou d'infirmités temporaires ;
 - 4^o De venir en aide à la veuve ou aux enfants du sociétaire décédé.Se réclamant exclusivement, on le voit, de la mutualité et n'ayant point en vue, ostensiblement tout au moins, la défense des intérêts corporatifs (il était indispensable de ne point effaroucher les susceptibilités du Pouvoir, qui n'admettait pas encore les coalitions), la Société des Correcteurs n'avait pas cru devoir élaborer un tarif. D'ailleurs, bien que les correcteurs des imprimeries de banlieue aient pu se faire inscrire parmi les adhérents, le nombre des membres de la Société, en 1869, s'élevait à peine, d'après Boutmy, au tiers des correcteurs travaillant dans les ateliers de Paris et de la Banlieue. — L'indifférence des correcteurs pour *les sociétés professionnelles*, même mutualistes, ne date point d'aujourd'hui, on le voit.
32. ↑ *L'Imprimerie*, février 1874, n^o 111, p. 403.
33. ↑ La Bibliothèque de Tours possède deux exemplaires de ce remarquable travail : l'un est imprimé sur peau de vélin et orné d'enluminures merveilleuses, l'autre est tiré sur papier. In-folio gothique, en noir et rouge, deux colonnes de 43 lignes à la page, il comprend 490 pages.

34. ↑ Aussi ne faut-il point s'étonner de voir ce même Pierre Larousse écrire, dans l'« Achevé d'imprimer » du *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, à l'instar des éditeurs du XV^e et du XVI^e siècle : « Enfin, nous ne devons pas oublier M. Charles Bournot, metteur en pages et chef de l'atelier de composition, ainsi que MM. Eugène Boutmy, A. Bernier et F. Lhernault, correcteurs, dont le zèle constant et éclairé a beaucoup contribué à la bonne exécution du travail. » (*Aux Lecteurs du « Grand Dictionnaire »*, t. XV, p. 1528.)
35. ↑ Egger, *Histoire du Livre*, p. 244.
36. ↑ Boutmy (*Dictionnaire de l'argot des typographes*, p. 113), qui rapporte également ce fait, paraît le tenir en médiocre estime d'exactitude : *Se non è vero...*, dit-il avec un certain scepticisme.
37. ↑ Genèse, chap. III, verset 16.
38. ↑ D'après J. Radiguer.
39. ↑ *Histoire de Leander et de Hero*, mise de latin en français par Clément Marot ; Lyon, chez S. Gryphius ; 1541. — D'après Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 8^e série, p. 149.
40. ↑ Imprimé à Lyon, par Pierre Roussin (Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 2^e série, p. 257).
41. ↑ Angeli Rocchæ *Dissertatiuncula de Origine typographiæ*, excerpta ex ejus Bibliotheca Vaticana commentario illustrata, impressa Romæ, in Typographia Vaticana, anno 1591, in-4^o.
42. ↑ *Incliti Cenobii Athanensis in diocesi Lugd. Ordinis divi Benedicti Missale...* (*Bibliographie lyonnaise*, 1^{re} série, p. 426.)
43. ↑ C'est-à-dire « vers le protestantisme ».
44. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 10^e série, p. 91.
45. ↑ D'après Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, p. 190.
46. ↑ Parmi les ouvrages les plus remarquables écrits par Kiliaan, auquel un écrivain décerne le titre de « père de la philologie néerlandaise », il faut citer : *Histoire de Louis XI, roi de France, et de Charles, duc de Bourgogne*, d'après Philippe de Comines. (1578), *Description de toutes les Néerlandes*, *Dictionnaire latin-grec-français et néerlandais*, *Dictionnaire latin-néerlandais*, *Cinquante homélies sur la droiture qui convient à un chrétien* (1580), *Etymologicon teutonicæ linguæ* (1599), etc.
47. ↑ L. Degoorges, *la Maison Plantin à Anvers*, 3^e éd., 1886, p. 64.
48. ↑ Id., *Ibid.*, p. 60.
49. ↑ Laurent Beyerlinck, *Theatrum vitæ humanæ*, t. VII.
50. ↑ *Bibl. Nat.*, ms fr. 22062 : Mémoire, f^o 130 et suiv.

51. ↑ D'après J. Radiguer.
52. ↑ *Traité de l'Imprimerie*, p. 109.
53. ↑ *L'Imprimerie*, juillet-août 1867.
54. ↑ « Les personnes qui n'ont aucune notion de l'imprimerie s'étonneront à bon droit que les auteurs, qui sont les correcteurs naturels de leurs ouvrages, aient réellement besoin de cet auxiliaire ; elles comprendront difficilement que la science d'un homme de lettres soit insuffisante pour obtenir, sinon la perfection, du moins une exécution satisfaisante. Un homme du métier s'offenserait d'abord d'une semblable erreur, mais, en réfléchissant, il la pardonnera sans peine, s'il n'a pas oublié l'exemple de notre célèbre La Bruyère : ce profond observateur, ce moraliste éclairé, que son esprit, ses études de mœurs, et surtout ses relations fréquentes avec les imprimeurs auraient dû mettre en garde contre un tel démenti à la vérité, La Bruyère n'a pas craint de présenter l'état de correcteur comme le pis-aller de toutes les capacités avortées, de toutes les espérances déçues... » (A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 16.)
55. ↑ *L'Imprimerie*, n° 44, août-septembre 1867, p. 516.
56. ↑ Voir quelques-unes de ces considérations, page [244](#).
57. ↑ Cet auteur confond *prote* et *correcteur*.
58. ↑ « Nous sommes forcés d'en convenir, si depuis quelques années surtout nous avons vu pleuvoir de toutes parts des ouvrages aussi mal imprimés, si nombre d'ouvriers ont donné dans le désordre, la faute en a été à ceux qui ont pensé qu'il suffisait d'avoir des écus pour acheter des presses et des caractères, et de suite devenir imprimeurs ; la faute en est à ceux qui n'ont voulu ni soigner ni surveiller les ouvriers, les ont traités avec trop de hauteur et de mépris, ou se sont mis au-dessous d'eux. » (Bertrand-Quinquet, *Traité de l'Imprimerie*, p. 238.)
59. ↑ Et. L... (dans un *Croquis* de M. Robert Oudot sur le Correcteur). Nous conseillons au lecteur de comparer cette modeste poésie, dont l'expression trahit la mélancolie d'un esprit désabusé, avec les vers célèbres du correcteur Kiliaan :
- Officii est nostri mendosa errata librorum
Corrigere, atque suis prava notare locis...*
- dont nous donnons le texte et la traduction page 461.
60. ↑ Voir des considérations analogues dans la *Circulaire des Protes*, années 1911 et suiv. (O. Campens, A. Thémisto, Aristarque, Théophraste, M. Dumont, Matrignat, Marsillac, etc.).
61. ↑ Voir également, page [197](#) : *le Correcteur et le Manuscrit*.

62. ↑ Scarron, « Préface » du *Roman comique*, édition de Londres, MDCCLXXXV.
63. ↑ Ch. Ifan, *le Prote*, p. 47.
64. ↑ « Lorsque le correcteur, que son érudition, d'ailleurs, place généralement au premier rang, s'acquitte avec zèle et discernement de la partie si importante d'une bonne impression, celle de la lecture des épreuves, on se repose entièrement sur lui de la pureté des textes et de la précision grammaticale. Il est alors l'ami et le conseiller du prote plutôt que son subordonné. Un prote que l'importance de la Maison qu'il dirige empêche de se livrer à la correction est un corps sans âme s'il n'a pas au moins un bon correcteur pour le seconder. » (A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 8 ; Paris, 1843.)
65. ↑ Ch. Ifan, *le Prote*, p. 25.
66. ↑ M. Leconte, *Compte Rendu du Congrès de la Société amicale des Protes et Correcteurs*, tenu en 1910, à Saint-Étienne (*Circulaire des Protes*, n° 171, p. 78). — Il faut rapprocher de cette appréciation l'opinion d'un maître imprimeur que nous rapportons plus loin, page [554](#).
67. ↑ Id., *Ibid.*
68. ↑ « L'audace, dit-on, tient souvent lieu de mérite, et, en chargeant les marges de cette épreuve de corrections qu'il serait bien en peine de justifier, le favori fascine l'œil du maître, entre les mains duquel elle peut passer, en même temps qu'il écrase ses collègues d'une supériorité dont on pourrait trouver le secret dans l'élasticité de la ponctuation, qui offre toujours une ressource à celui qui lit le dernier. Mais, à cet égard, je puis me montrer moins exclusif sans m'écarter de la vérité. Ce défaut, qui ne tend à rien moins qu'à altérer la pureté des textes en les couvrant d'irrégularités, à dénaturer même la pensée de l'auteur, ce défaut, dis-je, est malheureusement commun à trop de correcteurs (soit dit en passant et pour faire de suite la part de la critique que l'on peut tirer de ce sujet). En effet, ce qui a eu lieu à la tierce s'est souvent présenté à la seconde, et s'il fallait récapituler au bout d'une année tous les frais occasionnés par le seul fait de ces incertitudes, de ces petites rivalités d'amour-propre entre les correcteurs de certaines imprimeries, il en résulterait certainement un total dont la vue ne manquerait pas d'attirer l'attention du maître ou de celui qui le représente, et qui l'engagerait à intervenir d'une manière efficace dans les débats qui s'élèvent journallement au sein de cette petite république d'hommes plus ou moins lettrés. » (A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 14-15 ; Paris, 1843.)
69. ↑ « Dans chaque imprimerie, du moins dans plusieurs, on voit souvent un correcteur qui, à l'exclusion des autres, jouit de privilèges dont il use

quelquefois assez largement pour se placer sur la ligne de celui qui les lui accorde. Si cette faveur était toujours la récompense du vrai mérite, de l'homme du métier que son instruction et son érudition appellent de droit à l'exercice d'une influence morale, d'une autorité tacite, dans un établissement, nous ne verrions en elle que l'effet d'une considération justement acquise, et il est un point de vue sous lequel nous pourrions l'envisager favorablement ; mais, donnée souvent à la sottise et à l'ignorance, une telle prédominance est préjudiciable dans ses conséquences aux correcteurs en général, elle est funeste aux compositeurs et aux imprimeurs en particulier, par les lenteurs qu'elle apporte dans le travail, par l'énorme impôt de temps qu'elle lève sur ceux-ci et par l'impôt dix fois plus considérable dont elle grève ceux-là. L'ignorance des matières, la présomption, le caprice amènent trop souvent des bévues, et par conséquent des corrections qu'il faut faire, refaire et supporter, soit dans une première typographique, soit dans une tierce ; ce point de départ vicieux cause d'ailleurs un si grand déficit au bout de l'année dans la caisse du maître imprimeur qui est affligé de cette calamité que, dût cette esquisse souffrir de la prolixité de mes détails aux yeux de quelques personnes étrangères à la typographie, j'insisterai sur ce point, dont la gravité fait à l'homme de l'art un devoir de signaler tous les abus. » (A.-T. Breton, *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 9 ; Paris, 1843.)

§ 2. — SITUATION MATÉRIELLE DU CORRECTEUR

I. — Les salaires.

A. — GÉNÉRALITÉS

Tous les témoignages du passé s'accordent pour affirmer que, dès les premiers temps de l'imprimerie, le correcteur ne fut « point considéré par le maître comme un inférieur, comme un salarié, mais comme un collaborateur, comme un ami ». Très souvent même, il n'était que cela, n'ayant avec le personnel qu'un seul lien, l'œuvre entreprise ; un seul souci, la beauté du travail ; un seul but, l'achèvement heureux du livre.

Cette situation n'était point sans quelques exceptions, il faut le croire ; elle ne devait d'ailleurs pas durer. Déjà, avant que soit écoulé le siècle qui eut l'honneur de présider à la naissance de l'art typographique, les textes laissent entrevoir la certitude d'une rémunération versée au savant

qui déchiffre, qui annote ou qui complète le manuscrit et assure la revision des épreuves. Celui-ci travaille tantôt pour le *Soleil d'Or* (*Sol aureus*), tantôt pour le *Chevalier au Cygne*, ou pour le *Soufflet Vert*. Parfois, à l'instar des compagnons, le correcteur vit au milieu de l'atelier ; il s'assied alors à la table des maîtres ; son salaire est fixe, sans aucun rapport avec l'œuvre accomplie et le temps de travail. D'autres fois, le correcteur est chargé d'une tâche bien déterminée, qui l'oblige à une préparation attentive du travail et à des recherches longues et soignées ; la rémunération est débattue d'un commun accord avec le maître sans aucun égard à la longueur du temps. Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, le correcteur compte parmi les membres de la famille industrielle et artistique de l'imprimeur : il prend part à ses joies et à ses peines, comme il s'associe à ses succès et à ses déboires.

Dès le début du ^{xvi}^e siècle, à côté ou à la place des ateliers primitifs — ateliers de famille, suivant nombre d'écrivains^[1] — se créèrent des établissements où les maîtres, « principalement des libraires, sans connaître par eux-mêmes le métier, organisèrent le travail dans le but exclusif de réaliser de forts bénéfices ». De ce jour la classe ouvrière était née dans notre profession : éclosé sous un régime de liberté, sous la protection de l'Université qui fut « la fille aînée et bien-aimée des rois », jouissant de toutes les faveurs et de toutes les prérogatives accordées à celle-ci, l'imprimerie n'emprunta d'abord aux usages corporatifs des autres métiers que quelques-unes de leurs coutumes : telle

est, tout au moins, la conviction acquise à la lecture des auteurs (L. Radiguer, P. Mellottée, etc.) qui ont étudié la vie et les usages des ateliers typographiques depuis leur origine.

Le « travail en conscience^[2] », cela est certain, fut le seul que l'on connut, dès le début, à l'imprimerie de la Sorbonne, comme à celles de la rue Saint-Jacques, puis à Lyon et dans les autres villes, au fur et à mesure que la typographie s'étendit : tour à tour, les compagnons composaient, corrigeaient et imposaient ; puis ils préparaient le papier, l'encre et les balles et imprimaient ; enfin, ils rangeaient le matériel et secondaient le maître dans toute sa besogne. Plus tard, une division du travail devait s'opérer : un certain nombre de compagnons « exécutèrent les ouvrages délicats » ou difficiles, qui ne pouvaient supporter le mode de rémunération ordinaire à la tâche ; ils aidèrent le prote dans ses fonctions et furent chargés des soins à donner au caractère et au matériel ; parmi les autres, on distingua « les cassiers et les metteurs en pages : les cassiers faisaient les compositions proprement dites ; ... les metteurs en pages imposaient^[3], c'est-à-dire disposaient dans les formes les paquets de composition exécutés par les cassiers » ; parfois cependant un « compagnon cumulait les deux fonctions^[4] » du cassier et du metteur.

Le genre de salaire et l'époque de son paiement subirent maintes modifications : la rémunération avait lieu pour une part en argent, pour le reste en nature, « feu, lict, hostel et

lumière », ou simplement « pain, vin et pitance » ; en 1571, un édit auquel, semble-t-il, maîtres et compagnons apportèrent d'eux-mêmes pendant quelque temps maintes dérogations, ordonna que le salaire en argent serait désormais d'usage général. Le règlement des salaires fut d'abord peut-être annuel ; plus tard, il eut lieu à époques indéterminées, à l'achèvement du travail ; ensuite il devint mensuel, puis bimensuel et, enfin, hebdomadaire.

Le taux de la rémunération des compagnons en conscience n'est que fort rarement mentionné dans l'énorme fatras de documents concernant notre profession qui nous est parvenu. « Si l'on relève avec minutie tous les ouvrages publiés par les moindres imprimeurs au xv^e et au xvi^e siècle, l'on ne s'est jamais demandé quelle était la situation de ceux qui faisaient ces livres, quelles étaient leurs aspirations, quel était leur salaire^[5]. » Lorsque, en 1539, après les grèves de Lyon et les demandes des maîtres imprimeurs parisiens, les rois commencèrent à légiférer sur le « faict de l'imprimerie », l'obscurité de la question qui nous occupe s'illumine de quelques rayons de lumière ; mais « c'est à peine si dans les manuscrits, si dans les actes notariés ou publics, nous trouvons une trentaine d'indications de salaires. Sous l'ancien régime, l'ouvrier est trop bas dans l'échelle hiérarchique de la société pour attirer l'attention des économistes. On ne s'en préoccupe pas, et on n'en tiendra compte que lorsqu'il s'imposera à l'attention en se soulevant^[6] ».

Le salaire du « travail aux pièces », à la tâche plutôt, n'était point calculé comme il est d'usage de nos jours une sorte de série de prix existait, comprenant la composition, la correction, la mise en pages et l'imposition^[7] (on assimilerait assez volontiers cette situation, avec quelques restrictions cependant, au travail en commandite) ; suivant le caractère, suivant le nombre des lignes et leur longueur, suivant le format^[8] (in-folio, in-4°, in-8°), suivant le texte (français, latin ou grec) la feuille était tarifée un prix déterminé^[9]. Lorsque le compagnon assumait le travail du cassier et du metteur, grâce à sa rémunération « à tant la feuille, il récupérait sur l'une de ces fonctions ce que l'autre pouvait avoir de désavantageux^[10] ».

Ce système hybride devait donner naissance à des plaintes nombreuses, en raison des multiples fonctions étrangères au travail proprement dit^[11], auxquelles le compositeur était astreint : les doléances des compagnons sur « la misère à laquelle ils sont réduits par l'avarice desdicts maîtres sont incessantes dès les premières années du xvi^e siècle. Les récriminations prirent même parfois un ton si violent, particulièrement au cours de la grève lyonnaise de 1539, que le Pouvoir crut devoir intervenir.

Le roi pensait, peut-on supposer, que les règles tracées par lui, en cette circonstance, puis modifiées en 1571, fixeraient à jamais pour l'imprimerie une limite à des réclamations dont les autres corporations pourraient prendre prétexte pour élever de semblables prétentions et créer un état de choses dangereux pour l'ordre public^[12]. Mais les

compagnons, encouragés par les quelques résultats heureux obtenus ou excédés des injustices commises à leur égard — les deux opinions sont également vraies — n'eurent garde de se considérer « tenus à tousjours » par les termes d'édits que les rois déclaraient « perpétuels et irrévocables ». Les requêtes, les mémoires, les remontrances, les monopoles, les grèves furent les armes pacifiques ou violentes dont les ouvriers firent tour à tour usage pour appuyer leurs demandes et obtenir une solution conforme à leurs désirs. Et l'autorité royale qui, une première fois, avait cru pouvoir, pour le bien du « noble art » et la sauvegarde des intérêts généraux, intervenir dans un conflit essentiellement corporatif, dut jusqu'à la fin de l'ancien régime arbitrer des sentences dont fréquemment l'une ou l'autre des parties chercha à éluder les prescriptions.

Ce n'est que grâce à ces actes des autorités de l'ancien régime qu'il est loisible de donner certaines précisions générales sur la situation financière de l'ouvrier imprimeur ou du compositeur, au cours du ^{xvi}^e, du ^{xvii}^e et du ^{xviii}^e siècle.

Malheureusement, en raison même de sa situation qui fait de lui un chef — alors qu'il est prote-correcteur, — ou qui lui crée une place à part — s'il est simple correcteur, — et le met ainsi au-dessus et en dehors des partis, le correcteur n'est que rarement nommé dans ces actes du Pouvoir (Parlement, Conseil privé, roi). Aussi les documents officiels font-ils complètement défaut sur le salaire que

recevait le correcteur pour la rémunération de ses « bons et loyaux » services.

À peine, dans l'important et si instructif travail que constitue pour notre corporation la *Bibliographie lyonnaise* de M. Baudrier, avons-nous trouvé une trentaine de mentions concernant le prélecteur, le collationneur ou le correcteur d'imprimerie : la plupart sont relatives à des taxes, à des impositions, ou mentionnent la présence des intéressés à la conclusion par-devant notaires d'actes privés ; une dizaine, au plus, contiennent des indications, aussi nettes que précieuses, sur le contrat de travail, sa durée et le salaire d'un correcteur au xvi^e siècle.

Force nous sera donc, en écrivant rapidement ce paragraphe, de nous borner maintes fois à rappeler les salaires des ouvriers compositeurs. On en déduira aisément, par approximation, le taux des appointements alloués au correcteur. Lorsqu'un document précis viendra dissiper l'obscurité qui enveloppe cette question, ce sera une bonne fortune dont le lecteur profitera avec le plus vif plaisir.

B. — LES SALAIRES AU XVI^E SIÈCLE

a. — *En France*

1° *Sentence du sénéchal de Lyon du 31 juillet 1539* — Un arrêt du Conseil privé, en date de 1536, condamne « un quidam, maistre imprimeur, notamment de Lyon, qui vouloit retrancher la nourriture accoustumée desditz compagnons ». À cette époque, le compagnon reçoit un salaire mensuel ; il mange chez son patron, « mais à une table spéciale, celle des employés de l’atelier » ; s’il n’est point marié, le maître lui doit le logement.

Dès cette date, les ouvriers élèvent les plaintes les plus vives « contre la désordonnée avarice desditz maîtres », cependant que ces derniers ripostent : « Il en a d’aucuns des compagnons que l’on ne peut contenter de nourriture, soit en vin, pain, pitance, et qui veulent faire la feste, d’un jour ouvrier, et besongner aux jours de feste. »

Les patrons avaient-ils réellement raison de se plaindre, les ouvriers avaient-ils légitime sujet de récriminer ? Il est malaisé de faire à chacun un juste partage des responsabilités ; nous savons seulement qu’en avril 1539, après entente, les typographes lyonnais « monopollés » avaient « discontinué ledict train d’imprimerie, quitté leur besongne et desbauché les aultres compagnons et apprentis » ; ils justifiaient leur attitude par trois griefs principaux : « Leurs maîtres ne les nourrissaient plus comme autrefois, leurs gages avaient été réduits, enfin on ne les laissait pas libres d’organiser leur travail à leur gré^[13]. »

Désireux de couper court à toutes récriminations, les maîtres proposèrent de payer les salaires entièrement en

argent ; à cet effet, ils offrirent la somme de 6 sols 6 deniers pour chaque journée de travail (5 francs de notre monnaie actuelle^[14], d'après M. Hauser ; 3 fr. 90 à 4 francs, selon M. d'Avenel^[15]). Les compagnons repoussèrent cette proposition : ils estimaient, sans doute, que la somme de 6 sols 6 deniers était insuffisante pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille ; mais les documents ne disent point expressément que tel fut le motif du refus opposé aux maîtres. Les ouvriers, qui réclamaient la liberté « d'organiser leur travail à leur gré, opposèrent seulement que l'art d'impression exige que l'on commence « l'un quant l'autre » à travailler et que, « allans boire et manger hors la maison dudict maistre, l'un viendroit tost, et l'autre tard, et si, leur seroit donné occasion d'eulx desbaucher, allans ainsi vivre par tavernes ».

Le sénéchal de Lyon accepta de trancher le différend : après avoir entendu les représentants des deux parties (cinq compagnons et dix maîtres), il rendit sa sentence le 31 juillet 1539 : les ouvriers obtenaient satisfaction en ce qui concernait les salaires : « Le salaire nourriture subsistait à côté du salaire argent ; le maître devait fournir aux compagnons, à chacun suivant son rang, « pain, vin et pitance, eu égard à ce qu'on leur fournissait auparavant, cinq ou six ans dernièrement passés » et « sans avoir égard aux usages qui ont été suivis depuis quatre ou cinq ans en ça ». Pour éviter de nouvelles difficultés, une sorte d'inspection fut instituée : « toutes les contestations

relatives à la nourriture devaient être examinées par le Bureau de l'Aumône qui devait en référer à justice^[16] ».

Cette sentence, qui contenait, en outre, nombre d'autres prescriptions constituant une sorte de code du travail dans l'imprimerie, fut approuvée le 21 août par le Pouvoir royal, qui en ordonna l'enregistrement pour lui donner toute sa valeur légale.

2° *Édit de Villers-Cotterets du 31 août 1539.* — Tout aussitôt, les maîtres imprimeurs parisiens, émus de quelques revendications ouvrières isolées, et alors que cependant tout le monde « besongnoit » encore, soumirent au roi un projet de réglementation inspiré des prescriptions du sénéchal de Lyon. Le 31 août 1539, par un édit daté de Villers-Cotterets, François I^{er} acceptait les demandes des maîtres. La question des salaires était l'objet de plusieurs articles :

« IX. Item que lesdits maistres fourniront auxdits compagnons les gages et salaires pour chacun mois respectivement et les nourriront, et leur fourniront la depense de bouche raisonnablement et suffisamment selon leurs qualités en pain, vin et pitance, comme on a fait de coutume louable.

« X. Item s'il y a aucune plainte de pain, vin ou pitance, lesdits compagnons pourront avoir recours au prévôt de Paris ou aux conservateurs de nos privilèges ou à leurs lieutenants pour y pourvoir sommairement. Et sera ce qui en sera ordonné exécuté inclusivement, nonobstant appel, comme en matière d'aliments.

« XI. Item lesdits gages et despens desdits compagnons commenceront quand la presse commencera à besongner et finiront quand ladite presse cessera... »

Le 14 octobre 1539, le roi ordonna l'enregistrement de l'édit du 31 août et par lettres patentes du 19 novembre 1541 en prescrivit le maintien et l'entière exécution^[17].

Ainsi, faute par eux de pouvoir s'entendre sur la valeur réelle de leurs gages, le roi ordonna aux compagnons d'accepter et aux maîtres de « fournir aux compagnons les gages et salaires par chacun mois respectivement,... comme on a fait de coutume louable ». — Quel pouvait être le taux de cette « coutume louable » pour un compagnon, typographe ou imprimeur, ou pour un correcteur ? Excepté le chiffre de 6 sols 6 deniers que les compagnons lyonnais repoussèrent, nous ne connaissons rien qui puisse nous éclairer sur le salaire du premier à cette époque. Pour le second, nous rencontrons dans la *Bibliographie lyonnaise* de M. Baudrier^[18] un renseignement des plus précieux :

Rhoman Philippe, d'abord maître imprimeur, puis libraire et « prélecteur d'imprimerie », fut en relations avec la plupart des imprimeurs et des lettrés de son époque. En 1551, « maistre Philippes Romain » est déclaré dans les *Nommées*^[19] « correcteur et imprimeur » ; en 1555, il est dénommé « correcteur de l'imprimerie » ; il est appelé de ce même titre dans des contrats de vente du 12 mars 1559 et du 21 juin 1560.

— Voici le contrat le concernant : « Le 23 mai 1557, Philippe Romain, prélecteur en l'imprimerie, loue, pour six mois, à dater de la Saint-Jean prochaine, ses services à Geoffroy Beringuier, moyennant la somme de 10 écus d'or, payable en une seule fois, à la Noël suivante, et deux autres écus d'or qu'il reconnaît avoir reçus le 20 du présent mois. Beringem^[20] s'engage, en outre, à le nourrir à sa table. »

Tout d'abord, cherchons ce que pouvait représenter, en monnaie actuelle (1910), les 12 écus d'or accordés à Philippe Romain pour son engagement. D'après M. P. Mellottée^[21], en 1575 (cette année est l'époque la plus proche de 1557 pour laquelle nous ayons rencontré le renseignement), « l'écu d'or vaut 3 livres ». La valeur intrinsèque de la livre tournois en francs, indiquée par M. d'Avenel, pour la période de 1541 à 1560, est de 3 fr. 34, soit, pour les 36 livres de Philippe Romain, 120 francs ; le pouvoir d'achat de l'argent à cette date est évalué par le même auteur à trois fois celui de notre temps (1910). Le salaire de Philippe Romain aurait donc été, pour *six mois*, de 360 francs, auxquels il faut ajouter la dépense de nourriture, ou 650 à 700 francs environ d'après M. Mellottée. Le salaire *annuel* de notre correcteur se serait ainsi élevé, le cas échéant, au moins à 2.000 francs^[22], le double exactement du tarif accepté par le même M. Mellottée, étudiant le contrat de Denys Cotterel^[23], un compagnon typographe.

On conviendra aisément que ce chiffre est fort élevé pour l'époque ; il n'a rien, toutefois, qui doive nous surprendre.

Il est en concordance — si l'on tient compte des mœurs et des usages différents suivant les pays, du genre de travail, de la valeur reconnue au correcteur et des préférences des maîtres — avec les tarifs de l'imprimerie Plantin, à Anvers, que nous étudierons plus loin^[24]. Il est la preuve manifeste qu'à cette époque le correcteur occupait une situation de premier ordre dans la hiérarchie typographique, et que nombre de maîtres considéraient comme un de leurs principaux devoirs de lui assurer une situation matérielle équivalente.

À l'appui de ces considérations, nous donnerons quelques autres exemples de contrats de travail qui illustreront de manière indiscutable, pensons-nous, ce que nous avons dit relativement à la situation du savant chargé de « prélire », de « collationner » ou de reviser un travail :

Jacques Bonnaud de Sausset, *in utroque jure licentiatus*, sur les sollicitations de Constantin Fradin (1475-1536), imprimeur-libraire à Lyon, accepte « la correction et l'examen du traité^[25] de Jean de Terre-Rouge » *Contra rebelles suorum regum...*, moyennant « une bonne rétribution ». Jacques Bonnaud appartenait à l'Université de Montpellier. Le volume parut en 1526 ; il comprend, avec la préface, 143 feuillets à deux colonnes, in-4^o gothique. — Il est à penser que la bonne « rétribution », dont nous regrettons de ne point connaître le taux, donna satisfaction à Bonnaud de Sausset : ce dernier se fit, au reste, un devoir d'exprimer au libraire, dans la préface du volume, combien

il lui était reconnaissant ; il ajoutait « que ce fut sur les prières réitérées de Fradin et de plusieurs de ses amis de l'Université, et aussi par l'appât du prix offert à son travail, qu'il se décida à entreprendre cette traduction, car il était fort pauvre et manquait de livres qui lui furent généreusement fournis par le libraire-éditeur^[26] »

En 1560, Pierre Fradin, imprimeur à Lyon, où il exerça de 1548 à 1567, est chargé de l'impression d'un livre intitulé *Ordonnances et Privilèges des Foires de Lyon*, volume de format in-8°, de 115 pages de texte. M. Baudrier a retrouvé dans les archives de la ville une mention relative à cet ouvrage intéressante pour notre sujet : « Le Consulat fit payer, le 12 octobre 1560, à Barthélemy Aneau, pour avoir fait la prélection, redressement, correction et accomplissement de ces privilèges^[27] et 48 livres tournois à Pierre Fradin, qui en avait imprimé 500 exemplaires^[28]. »

Enfin, voici les conditions auxquelles Michel de Villeneuve (*alias* Michel Servet) avait accepté, comme nous l'avons vu antérieurement^[29], de « prélire la glose ordinaire sur la Bible contenant six volumes, de l'ortograffier, de restituer les dictions grecques et hébraïques », etc. : ... « Et ce pour et moyennant le prix et somme de quatre cens livres tournois. Lequel prix lesdicts de la Porte, de Gabiano, Vincent et Joncte, tous ensemble et chacun d'eux seul et pour le tout sans division, confessent debvoir audit de Villeneufve pour cause du présent marché et promettent les luy payer assavoir présentement cinquante livres tournois, lesquelles les ayant payé comptant et réallement, desquelles

cinquante livres il s'est tenu pour content et le reste assavoir, en fin de chacun volume corrigé et rendu, cinquante livres et le surplus, en fin de ladite œuvre et répertoire parachevé, promettent lesdites parties d'une part et de l'autre pour eux et les leurs, par leurs sermens et sous obligation et ypothèque de tous leurs biens, avoir agréable, tenir et accomplir chacune partie en droit soy tout le contenu en ces présentes sans jamais contrevenir sur payne de tous cousts, despens, dommaiges et intérêts, eux soubsmectans à toutes cours Royaulx de sénéchaucée, off^{te} séculier audit lieu et autres renoncans. » « Fait à Lion, en la maison d'habitation dudit Lucembourg, le lundy quatorziesme jour de février l'an mil cinq cens quarante. Présents, Gaspard Tressel, marchand libraire, et Jehan Rambert, tournier, habitant dudit Lion^[30]. »

Suivant les évaluations de M. d'Avenel, les 400 livres accordées à M^e Michel de Villeneuve, docteur en médecine, représenteraient, au taux de notre monnaie de 1905, une somme de 5.350 francs environ^[31]. L'œuvre ayant paru en 1542, M^e de Villeneuve, pour accomplir la tâche qu'il avait acceptée, travailla pendant trente mois environ.

Il nous paraît certain — prenant la liberté d'anticiper quelque peu sur les événements — que les prescriptions royales ultérieures sur le « fait des salaires » dans l'imprimerie ne furent jamais applicables au « prélecteur », au « collationneur », non plus qu'au « correcteur d'imprimerie » ou au prote : les divers édits, les

ordonnances, les lettres patentes, les arrêts du Conseil du roi qu'il nous a été donné de consulter n'indiquent point pour le correcteur, comme ils le firent à maintes époques pour les compagnons, le taux maximum au delà duquel le maître ne peut engager un ouvrier ; toujours, à notre sens, le tarif des gages de ce serviteur fut, après la loi de l'offre et de la demande, basé sur des considérations inhérentes à la personne, à son savoir, à sa notoriété et au travail à exécuter, — et ce ne fut certes que justice.

Revenons maintenant à l'étude de ces édits qui, à défaut d'autres documents, sont une source de renseignements et de points de comparaison fort précieux.

3° *Édit de Gaillon de 1571*. La sentence du sénéchal de Lyon (31 juillet 1539), les lettres patentes du roi (21 août 1539), l'édit de Villers-Cotterets (31 août 1539), non plus que les arrêts du Parlement ne donnèrent satisfaction ni aux maîtres ni aux ouvriers. La sentence était à peine rendue, l'édit à peine enregistré, que les doléances des compagnons se firent plus pressantes, les plaintes plus nombreuses, et la lutte plus vive.

Ainsi le roi se trouva dans la nécessité d'intervenir à nouveau ; il le fit par l'édit « perpétuel et irrévocable » de mai 1571 qui fut donné à Gaillon. Cet acte reproduisit nombre de règles posées par l'édit antérieur de 1539 ; les articles modifiés le furent dans un sens qui certes ne paraissait point favorable aux ouvriers :

D'après les articles 10 et 11, les maîtres ne sont plus tenus de nourrir leurs ouvriers, « sauf à augmenter leurs gages comme il appartiendra » : « Pour obvier aux plaintes qu'ont ci-devant faites lesdictz compagnons pour leurs vivres... dont s'ensuivaient plusieurs desbauches et querelles, lesdictz compagnons se nourriront doresnavant eux-mêmes ainsi qu'ils font aux Allemagne, Flandre, Italie et ailleurs, soit dans leurs maisons ou aultrement en pension, comme bon leur semblera sans que lesdictz maistres soient tenuz de les nourrir. » Les gages seront désormais payés au mois ou à la semaine, « comme ils s'accorderont ensemble » : pour donner une garantie aux compagnons et éviter les discussions, « les libraires jurés de ladite Université de Paris, maîtres imprimeurs et notables bourgeois non suspects aux parties » étaient chargés de fixer le taux de ce salaire.

Sur le point particulier des salaires, l'évolution du Pouvoir royal est très nette : En 1539, les maîtres sont tenus de fournir gages et salaires, mi-partie argent, mi-partie nourriture, « comme on a fait de coutume louable » ; le roi s'en réfère aux usages : maître et compagnon, en présence l'un de l'autre fixent la rémunération convenable à chaque cas, et sans doute suivant ce régime de liberté restreinte que crée la loi de l'offre et de la demande. En 1571, le paiement du salaire en nourriture est défendu ; la rémunération argent est seule permise ; le roi, désireux d'éviter pour l'avenir des difficultés nouvelles, rompt brusquement avec le passé : le régime de libre discussion est aboli ; mais Charles IX se

garde d'indiquer lui-même « aucun maximum ou minimum » : afin de mieux permettre de proportionner le salaire de chacun selon sa valeur « sans que ceux qui pour leur paresse ou moindre dextérité ne pourront rendre tant de besogne s'en puissent plaindre^[32] », une sorte de commission est instituée qui reçoit la charge « de fixer le taux des salaires ».

Le Pouvoir royal s'estima sans doute avoir donné satisfaction à tous. Les maîtres imprimeurs n'élevèrent point de doléances contre une réglementation nouvelle dont nombre d'articles leur étaient entièrement favorables ; tout au contraire, ils en réclamèrent avec insistance l'application. Mais les compagnons dont la situation avait été aggravée sur certains points refusèrent de se soumettre. L'édit de Gaillon était à peine enregistré (4 septembre 1571) que « le procureur du roi était obligé d'adresser (1^{er} octobre 1571) une requête au Parlement pour réclamer des mesures contre les compagnons qui, « en haine de l'édit, auraient commencé à faire quelques monopoles et assemblées illicites avec armes »...

4^o *Déclaration du 10 septembre 1572.* — Le 17 juin 1572, les ouvriers, après s'être préalablement concertés malgré la défense qui leur en était faite, adressaient au Parlement une longue supplique, *Remonstrances et Mémoires pour les compagnons imprimeurs de Paris et de Lyon, opposans contre les libraires, maîtres imprimeurs desdits lieux et adjoints.* Après un préambule fort étendu les

sollicitants examinent, article par article, les conséquences de l'édit sur leur situation morale et matérielle. L'obligation à laquelle les astreint l'article 11 — ils devaient se nourrir eux-mêmes, on l'a vu — paraît aux compagnons devoir amener une « perturbation considérable dans le métier ». « L'impossible gât, affirment-ils, en ce que les compagnons sont astraits par une usurpation des libraires et maîtres sur eux de rendre chacun jour une certaine besogne à laquelle à peine peuvent-ils suffire, ores qu'ils ne bougent bonnement, comme l'on dit, de la selle et ne se débauchent ; là où ils étaient contrainctz d'aller quatre ou cinq fois à la ville prendre leur réfection, comme leur est force, à cause de la violence du travail, il est certain qu'ils consumeront une partie de leurs journées en leurs allées et venues, ou en attendant un leur compagnon, ne se pouvant faire qu'ils se puissent accommoder ensemble de despenses ni d'habitation... Au contraire, estant nourriz ensemble chez les maistres, durant leurs repas, ils peuvent conférer de leur commune besogne, faicte et à faire... » L'obligation qu'on veut leur imposer serait pourtant « un grand bien, repos et proufict aux compagnons », et ils s'y soumettraient volontiers, si « eu esgard à la desbauche causée pour estre contrainct de se nourrir en ville », leur tâche était réduite. — Enfin les ouvriers ajoutaient : « Le salaire doit être augmenté non toutesfois au gré et jugement des libraires et maistres imprimeurs, qui sont vrayment leurs parties adverses, et seroyent juges en leurs causes à la ruyne desdictz pouvres compagnons : lesquels ils doibvent payer par leurs mains. Ains doibt la taxe estre faicte par un

nombre esgal et paecil des maistres et compagnons plus anciens, qui scavent et cognoissent au vray labour, subjection et industrie de l'imprimerie : et y appellans, comme adjointz ou supernuméraires, quelques notables bourgeois ou marchans nommez par les deux parties. S'il y a quelque desbauche et querelle, le magistrat y est tousjours, pour les corriger et refréner, avec les peines légitimes. Mais il y a différence d'introduire un désordre au lieu d'un reiglement, et d'arracher le bon grain et la zizanie ensemble. »

En réponse aux *Remonstrances* des compagnons, les patrons rédigèrent un mémoire « très habile, mais trop général », dont les considérations n'étaient point une réfutation directe et concluante des faits et des inconvénients si longuement exposés au roi^[33].

Après avoir consulté les avocats et les procureurs au Parlement, ainsi que les membres du Conseil privé, Charles IX rendit, le 10 septembre 1572, une déclaration sur l'édit concernant la réformation de l'imprimerie.

Enregistrée le 17 avril 1573, cette déclaration maintenait au sujet de la nourriture les prescriptions de l'édit de 1571 : « Sera inhibé et défendu à tous maistres imprimeurs de ne nourrir lesdictz compagnons soit soubz prétexte de les prendre en pension ou sous autre couleur que ce soit directement ou indirectement. » — Mais, en ce qui concernait les salaires, le roi revenait sur le sentiment, exprimé en 1571, de faire établir un tarif par « les libraires jurés de l'Université, maîtres imprimeurs et notables

bourgeois non suspects aux parties ». Il repoussait, d'autre part, pour solutionner cette question, la suggestion des compagnons de la constitution d'une sorte de commission arbitrale composée d'un « nombre esgal et pareil des maistres et compagnons plus anciens », auxquels seraient « adjointz quelques notables bourgeois ou marchans nommez par les deux parties ». Se constituant lui-même l'arbitre des deux adversaires, Charles IX fixait, pour Paris, le salaire des ouvriers à la somme de 18 livres tournois par mois, soit 7 sols par jour (M. Hauser : 5 fr. 50 environ de notre monnaie de 1896 ; M. d'Avenel : 4 fr. 50) ; pour Lyon, le sénéchal, ou son lieutenant, était chargé de régler cette question^[34].

La déclaration du 10 septembre 1572 ne changea point du jour au lendemain les usages qui pendant un siècle avaient réglé les rapports des maîtres et des compagnons. Le Pouvoir central n'a point encore acquis à cette date cette autorité, cette force qu'on lui connaîtra plus tard, prélude de celle qui nous gouverne aujourd'hui. Le roi est loin ; ses serviteurs sont parfois indulgents ; le maître est près, et les besoins urgents : le système de rémunération argent-nourriture, prescrit par l'édit du 31 août 1539, mais aboli par celui de 1571, continua quelque temps encore.

Dans la *Bibliographie lyonnaise*^[35], M. Baudrier rapporte un contrat postérieur de huit années à la déclaration du 10 septembre 1572 : Le « samedy 20 février 1580, Denys Cotterel, compagnon imprimeur, s'affirme, lui

et ses services, à Pierre Michel, maistre imprimeur à Lyon, pour un an à partir du 1^{er} mars prochain, pour le prix de 12 écus d'or^[36], payables par quart de trois mois en trois mois. Pierre Michel promet nourrir Denys Cotterel des despends de bouche, lui fournir couche et logis comme il est de coutume ; promet aussi ledit Cotterel de non absenter, ni servir à autre s'il n'y a cause légitime. »

À ce contrat ajoutons encore le suivant : « 1^{er} juillet 1598 : Benoit Laroche, dit Torchon, compagnon imprimeur, loue ses services, moyennant la somme de 12 écus par an, à Thibaud Ancelin. Outre son gage, Ancelin promet l'entretenir bien honnêtement de ses dépens de bouche, couche et chauffe^[37]. »

« En 1626, à Troyes, on rencontre encore des contrats où il est stipulé que le compagnon sera logé, nourri, couché^[38]. »

En 1643, d'après M. Morin, Sébastien Moreau est embanché, à Troyes, chez Nicolas Dupont, à raison de 13 sols par jour, plus « le lict, hostel, feu et lumière ».

Le 18 juin 1654, Nicolas Martin s'engage à travailler pour Edme Nicot, imprimeur à Troyes, moyennant 13 sols par jour^[39], plus sans aucun doute les avantages accordés à Sébastien Moreau.

b. — À l'Étranger

Les trois exemples que nous venons de citer nous ont entraîné loin de l'ordre chronologique ; il est nécessaire de retourner en arrière pour faire connaître, par quelques exemples, quelle était, en cette même période que nous venons de parcourir (1539-1572), la situation d'un correcteur dans un pays voisin du nôtre. L'étude sera plus aisée, plus sûre aussi, grâce à l'admirable richesse des « livres de comptes^[40] » du Musée Plantin à Anvers.

En 1568, Philippe II d'Espagne envoie à Anvers Arias Montanus pour diriger l'édition et surveiller la correction de la *Bible polyglotte* dont Plantin avait accepté d'assumer la charge de l'impression. Pour tout le temps que son chapelain devait séjourner aux Pays-Bas, le roi lui accorda une indemnité annuelle de 300 ducats de 2 florins chacun^[41].

Le 5 février 1558, Plantin inscrivait dans son journal : « Ledict jour 5^e de février 1558, payé à Pierre de la Porte et à Cornelis (il s'agit ici, affirme M. Rooses, de Cornelis van Kiel, appelé encore Cornelis Kiliaan ou Kilien), dit spécial, 24 pages composées de journal in-24, lectre non pareille, 18 sous. » — Le samedi 12 février 1558, autre mention : « À Cornelis pour six jours de travail, à 5 patards par jour, fl. 1,10. »

Le futur philologue néerlandais commença donc sa carrière à l'imprimerie plantinienne comme simple ouvrier compositeur. Un mois après, il était nommé contremaître et

venait habiter à l'imprimerie. « Le dimanche 6^e jour de mars est venu Cornelis... demeurer ceans aux despens et pour tasche commune doit avoir 13 patards par semaine, sauf à rabattre les faultes qui pourraient être faictes à l'imprimerie, à rabattre selon son esgale portion, et aussy luy payeray ce qu'il pourroit faire davantage, s'il advient ainsi... et aussi m'a promis ledict Cornelis... de prendre garde aux lectres, pastes, formats et aultres ustensiles, asscavoir, de les faire serrer et mettre en ordre par ceux à qui il appartiendra. » Peut-être, bien que son engagement n'en fasse pas mention expresse, Kiliaan fut-il, dès cette époque, chargé de lire quelques épreuves.

Lors de la déconfiture de Plantin en 1562, Kiliaan quitta l'imprimerie ; mais, aussitôt le retour de son patron à Anvers, il revint le trouver. Le 8 décembre 1563, les registres de comptes mentionnent son nom. « Le 14 janvier 1564, Plantin lui accorde 7 et 1/2 patards pour chaque forme de poètes in-8^o ; c'est évidemment d'un travail de correcteur qu'il s'agit. Ce fut l'année suivante seulement que Kiliaan revint demeurer à l'imprimerie ; cette fois, son emploi de correcteur est expressément désigné dans le contrat. Le 24 juin 1565, Plantin mentionne dans ses registres qu'il a fait avec Cornelis Kiliaan un accord suivant lequel il lui payera 4 florins pour chaque mois qu'il vaquerait à la correction pour certaines presses et compositeurs, et il porte en compte pour les dépenses de son correcteur 4 et 1/2 florins par mois. » Le 2 février 1567, Plantin écrit : « Doresnavant je luy payeray, le temps que je

ne tiendray que trois ou quatre presses, 12 patards par semaine outre les despenses, et en cas que je ne tinsse que deux presses, je seray quicte pour la despense. » Du 22 juin 1567 au 30 mai 1571, notre correcteur reçoit 4 florins par mois, et son nom est inscrit parmi ceux des travailleurs ordinaires de l'imprimerie ; le 31 mai 1571, Plantin lui accorde 30 sous par semaine. En 1582, Kiliaan est payé à raison de 4 florins « par semaine » ; le biographe de Plantin croit pouvoir affirmer que le correcteur venait de se marier et qu'il n'habitait plus à l'imprimerie : on sait, en effet, qu'en 1583 il occupait, rue Saint-Esprit, une maison appartenant à Plantin. Le 27 janvier 1586, Plantin s'engage à compter à Cornelis Kiliaan 100 florins par an et à supporter les frais de son entretien et de celui de sa fille. À partir du 12 mai 1591, jusqu'à sa mort survenue le 15 avril 1607, les gages de Kiliaan restent fixés à 150 florins par an.

Outre son salaire habituel, Kiliaan reçut quelquefois des indemnités spéciales : ainsi, le 8 décembre 1563, Plantin lui verse la somme de 3 et 1 /2 florins pour mettre la *Grammaire* de Brechtanus en flamand ; et, le 9 septembre 1580, 13 florins pour la correction de l'*Herbier* de Mathieu de Lobel.

En 1564, Raphelengien, qui devait épouser la fille aînée du célèbre imprimeur anversois, entrait chez son futur beau-père en qualité de correcteur. La première année de son engagement, il gagnait 40 florins ; la seconde année, 60 florins ; le logis et la table lui étaient, en outre, gratuitement fournis. Mais, même avant son expiration, le contrat était

heureusement modifié en faveur de Raphelengien : dès le commencement de 1566, Plantin lui paie 25 florins par trimestre ; en 1570, ses gages sont élevés à 160 ; en 1572, à 200 ; en 1577, à 300 ; et, en 1581, à 400 florins par an.

Dans le contrat intervenu, le 1^{er} novembre 1563, lors de l'entrée de Mathieu Ghisbrechts à l'imprimerie plantinienne, il est stipulé qu'en retour de ses services il avait droit au manger, au coucher et à une somme de 60 florins par an. Il resta chez Plantin jusqu'en 1567, commenta le *Salluste* imprimé en 1567, et fit encore d'autres travaux. »

« Le 14 octobre 1574, Nicolas Steur d'Audenarde vint habiter chez Plantin pour servir de correcteur en grec, hébreu, latin, etc., aux gages de 60 florins par an ; il y resta jusqu'au 20 juin 1576. »

Le 1^{er} juin 1580, Olivier van den Eynde ou *a Fine* s'engageait à servir d'aide aux correcteurs. Il était stipulé au contrat que Plantin lui fournirait la nourriture et le logement. Si, au terme de l'engagement, dont la durée était de quatre années, le maître n'était pas satisfait, van den Eynde aurait à lui payer 12 livres de gros, c'est-à-dire 72 florins pour chacune des années. Il resta comme correcteur au service de Plantin jusqu'au 22 juin 1585 ; plus tard, le 12 juin 1588, il revint occuper encore une fois les mêmes fonctions et les garda jusqu'au 15 mai 1590. Il toucha, d'abord, outre les « despens », 2 florins par semaine ; dans

la suite son salaire fut porté successivement à 2 fl. 6 s., 2 fl. 10 s., à 3 et à 4 florins par semaine.

On le voit, les contrats de l'imprimerie plantinienne comportaient de manière générale la rémunération en nature — les « despens », suivant l'expression : nourriture et logement — et en espèces. Cette dernière paraît assez variable : elle était, sans aucun doute, débattue entre le maître et le candidat qui énumérait ses titres littéraires, français, latin, grec, hébreu, etc., et ses capacités techniques ; son taux était peut-être aussi, après quelque temps de stage, calculé d'après la considération qu'avec plus ou moins de raison Plantin accordait à l'un (Raphelengien) ou à l'autre (Cornelis Kiliaan) de ses correcteurs.

À ces salaires de correcteurs on nous permettra de comparer rapidement quelques salaires de compagnons, soit imprimeurs, soit compositeurs^[42] : « Les ouvriers ordinaires gagnaient chez Plantin une moyenne de 100 à 110 florins annuellement. Les bons ouvriers dépassaient parfois ce chiffre. Georges van Spangenberg, l'imprimeur, gagna en 1568, 122 florins 16 1/2 sous ; Gilles de Villenfagne gagna, l'année suivante, 130 florins. Les compositeurs habiles touchaient un salaire plus élevé. Ainsi, en 1566, Corneille Tol gagna 150 florins ; Josse Neersman reçut, du 1^{er} juillet 1569 au 1^{er} juillet 1570, 165 florins. » Ces compagnons n'étaient point, semble-t-il, « aux despens ».

« Nous rencontrons deux ouvriers compositeurs demeurant pendant quelque temps dans l'imprimerie même. Ce sont Jacques Roche, qui, en 1563, outre le logis et la nourriture, reçoit 13 sous par semaine, et Josse Meersman, qui, le 1^{er} octobre 1576, s'engage à servir Plantin moyennant 50 florins par an et ses despens. Le 27 novembre 1577, un nouveau contrat intervient avec ce dernier ouvrier, et Plantin s'engage à lui payer 100 florins par an, outre les dépenses. »

Les livres de comptes de l'imprimerie plantinienne se poursuivent jusqu'au xix^e siècle. Ils sont incontestablement, pour l'étude des salaires dans notre profession, une mine d'une richesse exceptionnelle, où nous aurions été heureux de continuer à puiser si les circonstances nous l'avaient permis. — En France, nous ne possédons malheureusement rien de semblable ; nos grandes imprimeries du xvi^e siècle (les Estienne), du xvii^e (les Vitré^[43] et Cramoisy^[44]) et du xviii^e (les Didot, les Le Breton) ont disparu sans laisser, croyons-nous, les documents qui constituaient le bilan de leur vie commerciale et industrielle. Force nous est dès lors de nous borner strictement aux généralités.

Le 14 juillet 1654, un arrêt du Parlement de Paris fixe pour les compositeurs ordinaires le salaire mensuel de 24 à 27 livres ; les compositeurs de grec reçoivent 33 livres par mois.

Ces chiffres indiquent-ils le taux minimum des salaires typographiques au xvii^e siècle ; plutôt sont-ils une moyenne, ou encore, comme dans l'édit de 1572, un maximum derrière lequel les maîtres abritent leur résistance aux prétentions des compagnons ?

Il est difficile de répondre affirmativement à l'une ou à l'autre de ces questions^[45]. Bornons-nous à dire que M. Levasseur^[46] donne un chiffre légèrement supérieur à celui indiqué au début de ce paragraphe : d'après ses documents, les salaires journaliers des compagnons imprimeurs auraient été d'environ 2 livres, c'est-à-dire à peu près 5 fr. 50 à 6 francs de notre monnaie^[47].

À tout bien considérer, il n'y aurait pas cependant, entre le salaire fixé par le Parlement, en 1654, et les documents rencontrés et cités par M. Levasseur une différence aussi considérable que les chiffres paraissent le comporter au premier abord. On sait que, sous l'ancien régime, le nombre des journées de travail était, au plus, de vingt chaque mois de l'année. Le salaire mensuel d'un typographe se serait ainsi élevé, d'après M. Levasseur, à 40 livres au maximum, alors qu'il était officiellement fixé de 27 à 33 livres. Il faut, en outre, remarquer que, d'après le régime de libre discussion entre maître et compagnon, le taux de la rémunération pouvait varier suivant les capacités, les

fonctions et la confiance que le patron accordait ou reconnaissait à l'ouvrier. Enfin, toute règle, toute loi, même et surtout sous l'ancien régime, comportait assurément des exceptions^[48].

En province, le taux des salaires était évidemment inférieur à celui des salaires accordés aux compagnons de la capitale^[49]. Nous en avons déjà donné maints exemples au xvi^e siècle^[50]. En voici un autre : « En mai 1660, Nicolas Oudot embauche deux compagnons pour travailler à Sens, sur différents livres liturgiques qu'il faisait en société avec l'imprimeur Louis Prussurot. Ces compagnons sont payés 6 livres par semaine, qu'il y ait ou non des fêtes ; ils couchent ensemble dans une chambre garnie louée par Oudot^[51]. » — Le salaire annuel des ouvriers de Nicolas Oudot était ainsi de 312 livres, ce qui, au taux moyen de 2 fr. 85 la livre, donnerait, d'après M. Levasseur, une somme de 1.000 francs en chiffres ronds. En acceptant, par ailleurs, comme salaire moyen d'un typographe parisien, le chiffre mensuel de 33 livres, intermédiaire entre celui de M. Levasseur (40 livres) et celui du Parlement (27 livres), on obtient, toujours à la valeur de 2 fr. 85 la livre, 94 francs par mois, soit pour une année 1.130 francs en chiffres ronds ^[52]. — D'où une différence de gain de 46 livres, ou 130 francs environ, en faveur de Paris, qu'il faut réduire à 100 francs seulement, en tenant compte de la « chambre garnie louée par Nicolas Oudot ».

Attirés par les salaires plus élevés pratiqués dans les imprimeries parisiennes, nombre de typographes — et de

correcteurs aussi, nous le savons^[53] — émigraient de la province vers la capitale. Les qualités professionnelles de ces immigrants étaient, il faut le croire, fort appréciées des maîtres, de même que la vertu d'économie qu'ils pratiquaient volontiers. Aussi étaient-ils toujours accueillis avec faveur. Les compagnons parisiens s'en plaignaient avec amertume : « La plupart travaillent en arrivant, au préjudice des apprentis de Paris parce que les maîtres les préfèrent par la raison que les apprentis de Paris ne sauraient jamais acquérir le degré de science qui est nécessaire ; d'ailleurs, les Liégeois et les Avignonnais, habitués à ne pas gagner grand'chose dans leur pays, se contentent aisément de ce que le maître veut leur donner, et cela fait qu'ils ont la préférence^[54]...

Par un contrat en date du 8 juin 1548 — que nous pensons être un contrat d'apprentissage — Macé Bonhomme, imprimeur à Lyon, assure à son apprenti correcteur André Saulnier un salaire convenable^[55]. En 1580, Plantin agit de même à l'égard d'Olivier van den Eynde qui s'engage à servir d'abord d'aide aux correcteurs^[56]. M. Morin cite, lui aussi, un exemple d'apprentissage rémunéré à un tarif assez élevé ; l'apprenti devait-il devenir correcteur ? Nicolas Le Cœur, le 8 janvier 1640, passe contrat avec Jacques Oudot, maître imprimeur, à Troyes. Durant la première année de l'engagement, Le Cœur recevra à titre de salaire — en plus, sans doute, en sa qualité d'apprenti, du « lict, hostel, feu et lumière » — 5 sols par jour ; la deuxième année, 6 sols^[57]. « Le Cœur

sera montré, enseigné », et « s'il faict plus d'ouvrage que n'ont coustume d'en faire les aultres compagnons, il sera payé en surcroît^[58] ». — Ainsi, à plus d'un demi-siècle de distance, Nicolas Le Cœur, un apprenti, reçoit une rémunération analogue à celle que M. Baudrier attribue, d'après un contrat de 1580, à Denys Cotterel, compagnon lyonnais^[59] ; et, fait assurément exceptionnel, cette rémunération est presque la moitié de celle accordée, à Troyes également, exactement à la même date (1643 et 1654), aux compagnons Sébastien Moreau et Nicolas Martin^[60].

D. — LES SALAIRES AU XVIII^e SIÈCLE

Au XVIII^e siècle, les salaires subirent une nouvelle hausse, due sans doute à une augmentation du prix de toutes choses : les compagnons reçurent en moyenne un salaire de 3 livres par jour, soit environ 6 fr. 80 de notre monnaie (la livre étant comptée, d'après M. d'Avenel, pour une valeur de 2 fr. 27) (1910).

« Dans un *Mémoire* violent, rédigé en 1725, les compagnons imprimeurs se plaignaient amèrement de ne pouvoir gagner : les plus habiles, au delà de 3 livres par jour ; les autres, 25 à 30 sols en moyenne. » En se gardant de toute exagération, on peut admettre que les ouvriers de

notre profession recevaient alors un salaire journalier variant de 2 à 3 livres, soit une rémunération annuelle de 500 à 600 livres. Au taux de 2 fr. 27 donné plus haut, on voit qu'au début du XVIII^e siècle les typographes gagnaient de 1.135 à 1.360 francs environ, — ce que recevait à peu près en 1914 un compositeur ordinaire travaillant 300 jours par an dans une ville de province^[61],

Cependant, dans son *Histoire des Classes ouvrières en France*^[62], M. Levasseur cite un exemple qui pourrait, en quelque sorte, donner raison aux compagnons... de province : « Le Parlement de Dombes avait eu à intervenir plusieurs fois à propos de « querelles, disputes et batteries des ouvriers imprimeurs » et de « la cessation du travail que de tels désordres causent ». L'intendant qui avait été chargé, en 1731, par arrêt du Conseil d'État, de la surveillance des imprimeurs, fut saisi, l'année suivante, d'un différend entre les patrons et les ouvriers de Bourg qui voulaient gagner 40 sous par jour ; il vint, décida que le salaire serait de 30 sous et fit défense aux ouvriers de quitter la ville, » Le gain annuel des compagnons imprimeurs s'élevait ainsi de 850 à 900 francs environ pour 250 jours de travail. Comparée aux salaires parisiens, cette somme était évidemment minime ; mais il est bien certain qu'en cette contrée le coût de la vie était réellement inférieur à celui de Paris.

En 1777, à la suite de l'arrêt du Conseil, du 30 août, qui modifia la durée du travail, les compagnons parurent devoir demander une augmentation de salaires. Il n'en fut rien cependant ; les intéressés redoutèrent sans doute de se

heurter à l'indifférence du Pouvoir royal qui les renverrait à se pourvoir devant les maîtres pour le règlement de cette question. Ils devaient, d'ailleurs, obtenir satisfaction en 1786, année au cours de laquelle se produisit, d'après M. Radiguer, une augmentation générale des salaires dans l'imprimerie.

Nous ne nous arrêtons pas à l'étude de la situation créée alors, car, moins de trois années après, les événements politiques devaient bouleverser entièrement l'édifice si péniblement élevé et plus difficilement maintenu dans notre corporation par l'ancien régime. Dès le 4 août 1789, date de l'abolition des privilèges, toutes « les prescriptions et toutes les règles relatives à la police des livres, à la réglementation des imprimeries tombèrent en désuétude ; puis, le décret du 2-17 mars 1791 abolissant les maîtrises et les jurandes, l'exercice du métier d'imprimeur devint libre ».

« La multiplication rapide des ateliers amena une hausse des salaires. Les anciens maîtres essayèrent de lutter ; mais la Chambre syndicale, ce lien qui les réunissait tous auparavant, et qui leur permettait d'exécuter les arrêts pris entre eux, n'était plus, en 1790, reconnue que par 36 patrons sur les 200 alors en exercice : elle était sans influence. Les imprimeurs furent dans l'obligation de subir les conditions qui leur étaient imposées. » D'ailleurs, la mains-d'œuvre faisait défaut ; la situation économique était difficile, et les événements politiques ne laissaient pas que d'inquiéter les esprits les moins prévenus parmi les patrons.

Les salaires augmentèrent dans des proportions assez élevées : en 1790, le prix de la journée d'un ouvrier typographe en conscience atteignait 5 livres ; en 1793, il était de 7 livres 10 sols ; en 1794, de 8 livres. Mais, en 1797, la tempête politique, dans laquelle la France a failli sombrer est apaisée : les salaires sont l'objet d'une diminution assez appréciable : ils s'abaissent progressivement au chiffre de 4 livres^[63], taux normal d'avant 1790, et y demeurent stationnaires^[64].

À cette époque, la nécessité de faire paraître le matin, dès la première heure, les nouvelles de la veille et de la nuit donna naissance au travail de nuit ; il fut rémunéré par une gratification exceptionnelle qui varia de 2 livres, 3 livres ou 4 livres 10 sols au double du prix gagné^[65]. « Au double du prix gagné », car le travail aux pièces se multiplia, payé d'après un barème établi sur de nouvelles bases, le mille de lettres ; la lettre type était alors *m*.

« Le prix du mille de lettres n'était point uniforme comme de nos jours : il variait suivant le caractère (gros-romain, saint-augustin, cicéro, petit-romain, petit-texte, nonpareille) et suivant le format (in-folio, in-4^o, in-8^o, in-12, in-18, in-32). Il était moins élevé pour les gros caractères et les grands formats » : il oscillait de 6 sols pour l'in-folio composé en gros-romain à 10 sols pour l'in-32 composé en nonpareille^[66].

Y eut-il, dès cette époque, à l'exemple des compositeurs aux pièces, des correcteurs aux pièces ? Nous n'avons pu le savoir. La chose, toutefois, est possible. Dans un manuscrit

de 1771 (un peu antérieur conséquemment à l'époque qui nous occupe) M. P. Mellottée^[67], parmi le détail d'évaluation d'une feuille d'impression, relève le renseignement suivant : « Lecture de première et seconde épreuve, 10 sols. » On sait qu'il n'était point d'usage alors, non plus qu'à notre époque, de faire entrer dans un devis le coefficient *correction* entendu au sens qui nous intéresse : il était compris dans cette somme appelée *étoffes* dont l'imprimeur majore son prix de revient et qui comprend tous les frais généraux de la Maison et les bénéfices^[68]. Il est loisible dès lors de supposer que le détail rapporté par M. Mellottée indique une lecture aux pièces dont le maître imprimeur, connaissant le nombre de mille lettres entrant dans la composition, avait pu calculer exactement le coefficient de revient.

Avant d'aborder l'étude des salaires à l'époque contemporaine, la nécessité s'impose de résumer brièvement par une courte conclusion ce long exposé de la situation des ouvriers de notre corporation sous l'ancien régime.

L'un des auteurs que nous avons le plus volontiers, et avec le plus de fruit, consulté, M. P. Mellottée^[69], nous dit ainsi son sentiment sur cette situation : « Les compagnons imprimeurs eurent toujours des salaires très nettement supérieurs à ceux de tous les autres ouvriers des époques que nous avons envisagées. Ils gagnaient en moyenne 6 sols 6 deniers (4-5 francs), lorsque les ouvriers des autres

corporations recevaient 3 et 4 sols (2-3 francs); ils avaient 2 livres (5 fr. 50-6 francs) au xvii^e siècle, au lieu de 12 à 15 sols ; 3 livres (6 fr. 50-6 fr. 90) au xviii^e siècle, lorsque dans les autres métiers on gagnait 15 à 20 sols.

« Il ne faut pas oublier certainement que les compagnons imprimeurs étaient d'un degré supérieur à leurs camarades des autres métiers, qu'il fallait une instruction qu'on ne retrouvait pas chez ceux-là, et nous serons certes les derniers à méconnaître leur capacité professionnelle et à contester qu'ils ne méritent point d'être avantagés.

« Cependant il était bon d'établir assez exactement leur situation, afin de faire justice de leurs plaintes perpétuelles qui tiennent plus à la nature même de l'esprit humain, jamais content de son sort, qu'à une réalité de fait. »

La situation des compagnons imprimeurs vue sous cet aspect, à de longs siècles d'intervalle, est-elle l'expression de l'exacte vérité ? Nous aurions aimé le penser, et surtout le croire. Malheureusement, à l'encontre de l'opinion de M. Mellottée, le biographe de Plantin apporte un témoignage formel et irrécusable, car il est tiré des livres de comptes mêmes du grand imprimeur anversois : « Un fait qui, tout indiscutable qu'il soit, paraît à peine croyable, c'est que les ouvriers employés à des travaux purement manuels gagnaient un salaire plus élevé que les typographes au service de Plantin. Ainsi, nous constatons que Plantin lui-même paie, en octobre 1578, à un ouvrier ardoisier 16 sous par journée. Le maître maçon gagne régulièrement, été et hiver, 12 sous ; le compagnon, 10 sous ; et son aide, 6 sous

par jour. En 1578-1579, Plantin paie, en octobre, au maître charpentier 20 sous et aux ouvriers 16 ou 17 sous ; en juin, 20 sous au maître, et 18 sous au compagnon. En comptant l'année à 300 jours ouvrables, l'ouvrier maçon gagnait donc 150 ; l'ardoisier, 240 ; et le charpentier 255 florins par an^[70].» Ni Kiliaan, ni van den Eynde, ni les autres collaborateurs de Plantin — à part Raphelengien — ne purent songer à rémunérations semblables.

Cet exemple n'est pas le seul que nous puissions opposer à la thèse de M. Mellottée : Couret de Villeneuve, qui fut imprimeur aux dernières années du XVIII^e siècle et dès lors homme certes bien placé pour juger de la réalité des choses, émet à propos des salaires du prote, du correcteur — notre sujet favori — et aussi de l'ouvrier compositeur, une appréciation qui concorde bien peu avec celle de M. P. Mellottée et semble donner vraiment raison au pessimisme maintes fois exprimé par M. L. Radiguer, dans son volume *Maîtres imprimeurs et Ouvriers typographes*. On nous pardonnera d'allonger notre sujet de quelques lignes qui nous semblent capitales :

« Convenons que depuis trop longtemps les ouvriers probes et intelligents gémissent sous le poids de la plus basse cupidité. Les entrepreneurs avides de gains illicites les regardent comme des leviers sur lesquels ils exercent leur puissance, les idées de justice se neutralisent par celles de leur intérêt personnel, et ils se trouvent imprimeurs par spéculation. Tous les efforts, tous les mouvements de l'atelier ne doivent tendre selon eux qu'à leur jouissance

exclusive : ils ne voient ici que des machines, ils ne jettent pas un regard de bonté sur les forces qui les font mouvoir. Ici c'est un artiste sobre et instruit qui dirige la masse générale^[Z1], là c'est un savant et laborieux correcteur dont toute l'attention se porte sur des épreuves d'ouvrages compliqués et souvent en différentes langues : un regard dédaigneux est souvent le prix de l'instruction qu'ils en reçoivent ; ces propriétaires ne savent et ne voient pas que cet art exige pour sa pratique la plus grande tranquillité d'esprit, qu'il faut à l'artiste une attention soutenue sur chaque mouvement qu'il produit, et dont tous les résultats sont combinés ; ils ne savent qu'il faut lui faire un sort assez doux pour que ses distractions ne préjudicient pas à la perfection de ses travaux. J'ai porté mon attention sur le plus grand nombre : j'ai vu qu'ils quittent peu les ateliers qui ont accueilli leurs premiers essais, et que, par reconnaissance, ils s'attachent à la fortune de leurs bienfaiteurs... Si huit années d'injustice ou d'oubli sur cette classe de citoyens utiles peuvent être réparées, il est temps de les rappeler à leurs titres acquis, de les faire jouir du produit de leurs labeurs, et de les mettre à portée de ne plus lutter avec les besoins en leur offrant le prix de leurs travaux assuré sur des bases incontestables...

« Ennoblissons un peu cet art sur lequel le dédain de l'orgueil s'est souvent plu à se reposer. Pourquoi les maîtres imprimeurs ne traitent-ils pas leurs principaux ouvriers comme les chefs d'administration traitent leurs expéditionnaires ; les banquiers et les négociants, leurs

commis ? Pourquoi cette manière de les salarier à tant par jour ? Que ne fixent-ils l'époque de leurs honoraires par an, payables par mois ? Ces formes extérieures seraient plus décentes, et le mode de travail offrirait pour les uns et pour les autres des moyens plus confiants, parce qu'ils approcheraient les prétendues distances ; en effet, qu'est-ce qu'un ouvrier imprimeur, si ce n'est un commis qui se sert de voies plus expéditives que celle de la plume, usitée dans les bureaux, et qui multiplie rapidement les expéditions des minutes qui lui sont confiées^[72]. »

La folie du nivellement égalitaire qui avait sévi si rudement sur la France pendant toute la période révolutionnaire avait-elle eu — ironie des choses ! — sa répercussion jusque sur les salaires de notre corporation qui avait apporté aux idées nouvelles l'aide la plus précieuse et la plus efficace ? Est-ce à dater de ces années sanglantes que les appointements du correcteur qui avaient été, ainsi que ceux du prote-correcteur, d'un taux toujours fort supérieur à ceux du compagnon, eurent une regrettable tendance à s'égaliser avec la banque du compositeur et de l'imprimeur ? Au cours de ces temps où les esprits se préoccupèrent surtout de questions politiques et patriotiques, la valeur technique et littéraire, en même temps que morale, fut-elle diminuée au point que les intéressés durent accepter les conditions nouvelles imposées par les maîtres ? Nous ne pouvons le supposer^[73], car, en 1799, Bertrand-Quinquet écrivait : « Le prote doit toujours être en conscience, et on sent qu'il n'est pas possible

autrement, son genre de travail ne pouvant être calculé... Ses soins assidus demandent un traitement supérieur. C'est d'après ses services qu'il faut apprécier justement ce qu'on doit le payer^[74]. » On ne saurait certes mieux dire, mais...

Bien que les compagnons imprimeurs — et tout particulièrement les correcteurs — soient encore aujourd'hui, comme ils étaient autrefois, « d'un degré supérieur à leurs camarades des autres métiers » ; bien que la pratique de leur art nécessite à l'heure présente « une instruction » plus étendue que celle rencontrée dans des professions différentes ; bien que personne ne songe « à méconnaître leurs capacités professionnelles et à contester qu'ils méritent d'être avantagés^[75] », avec combien de raison et de tristesse ne peut-on songer que les « dolentes » lignes de Couret de Villeneuve sont, en même temps que l'esquisse du passé, la peinture du présent.

E. — LES SALAIRES AU XIX^E SIÈCLE

a. — *En France*

Il n'entre point dans notre intention de suivre les fluctuations que les événements politiques imprimèrent aux salaires pratiqués dans notre corporation. Une étude

semblable dépasserait, et de beaucoup, le cadre de cet ouvrage ; les moyens, d'ailleurs, nous manqueraient pour la mener à bonne fin. Nous nous bornerons à quelques exemples rapides.

En 1867, au cours de l'Assemblée générale de la Société des Correcteurs de Londres, qui eut lieu le 17 septembre, M. Harper examine s'il « n'existe pas une anomalie dans ce fait que le salaire minimum d'un compositeur soit le salaire maximum d'un correcteur. Il se demande ce que serait la civilisation sans la littérature, et la littérature sans les correcteurs. Qu'est-il permis au correcteur d'ignorer ? Il faut qu'il sache toute l'histoire, toute la géographie, toutes les sciences ; il faut qu'il sache aussi toutes les langues, et, malgré le soin et l'attention qu'il peut apporter dans l'exécution de sa tâche, il est souvent traité avec peu de civilité et de considération par des écrivains dont la copie n'est pourtant point de nature à autoriser une aussi impitoyable sévérité pour une défaillance accidentelle...

« M. BEGG. — ... La correction est un travail intellectuel, dont la valeur dépend des talents personnels du correcteur... »

La situation du correcteur français n'était ni meilleure ni supérieure à celle de ses collègues étrangers, si nous en croyons les lignes que le journal *l'Imprimerie* écrivait, à peine une année après, en 1868. L'Assemblée générale trimestrielle de la Société des Correcteurs de Paris avait eu

lieu le 19 avril ; au cours de cette réunion, M. Didot, président honoraire, avait prononcé une sorte de discours-programme, proposant à la Société « de se diviser par sections pour élaborer les questions distinctes qui se rattachent à l'art si difficile du correcteur ». Malheureusement, dit le journal, les correcteurs, obligés, pour ajouter à leurs salaires du jour, d'emporter chez eux des épreuves qu'ils corrigent le soir, ont bien peu de loisir. M. Bernier, président, expose ainsi la situation : « Nous sommes tous parfaitement disposés à entrer dans la voie que nous indique notre vénérable président, et j'ai déjà eu l'occasion d'encourager et de faciliter des réunions de ce genre ; mais la question toujours renaissante du pain quotidien est l'écueil contre lequel viendront longtemps encore se briser, je le crains, ces tentatives. Tant que le correcteur ne sera pas rémunéré de façon à pouvoir se dispenser de ces travaux extraordinaires qui sont devenus indispensables à l'équilibre de son budget domestique, pourra-t-il apporter à l'examen des questions de langues, de grammaire et d'orthographe la sérénité d'esprit qui convient à de semblables études ? Se croira-t-il même le droit de frustrer son intérieur d'un gain devenu nécessaire à l'existence normale de sa famille^[76] ? »

« Tout cela est fâcheux, car la Société des Correcteurs ne s'affirmera véritablement que par des travaux utiles à la profession. À quoi lui servirait alors de s'adjoindre, comme membres honoraires, des hommes qui, par leur savoir, par

leurs connaissances spéciales, semblent être appelés là précisément pour l'aider dans sa tâche ? »

Voici, d'ailleurs, d'après le même M. Bernier, croyons-nous, quelle était, encore en cette année 1868, la situation du correcteur typographe : « ... Un correcteur qui remplit ces conditions est un trésor pour une imprimerie. Aussi les lecteurs du *Grand Dictionnaire*^[77] seront-ils étonnés d'apprendre que généralement les services si grands et si pénibles rendus par cet homme précieux sont rémunérés d'une façon insuffisante. Le maximum du traitement des correcteurs en seconde, dans les maisons dites à labeur, c'est-à-dire dans celles où se font les ouvrages de longue haleine, ne dépasse pas 8 francs pour dix heures de travail ; et encore ce prix est-il exceptionnel : deux ou trois correcteurs au plus, à Paris, sont arrivés à ce chiffre de salaire qui représente à peine une somme annuelle de 2.200 ou 2.300 francs, défalcation faite des jours fériés, c'est-à-dire à peu près les appointements d'un troisième de rayon aux *Villes de France* ou au *Bon Marché* ! La grande majorité des correcteurs en secondes touche de 6 à 7 francs par jour (dix heures de travail).

« Les correcteurs en premières gagnent par jour depuis 5 francs jusqu'à 6 francs et 6 fr. 50^[78].

« Nous laissons en dehors de cette statistique les correcteurs de journaux, qui sont généralement payés par la rédaction, et dont le traitement, presque toujours mensuel, varie de 1.800 à 3.500 francs par an. »

L'esquisse que Boutmy, dans son *Dictionnaire*^[79], tente de tracer de la situation d'un correcteur de son temps n'a plus dès lors rien qui doive surprendre : « Père d'une nombreuse famille, il se livrait à un travail surhumain. Pour se tenir éveillé, il prenait du café, auquel il mêlait de l'eau-de-vie. Celle-ci, finissant par former les deux tiers du breuvage, le tua. » Évidemment, notre correcteur eut bien quelque tort ; mais...

Chose surprenante, la situation des correcteurs ne devait point s'améliorer au cours des cinquante années qui nous séparent maintenant de l'époque à laquelle Bernier écrit dans le *Grand Dictionnaire* les lignes que l'on vient de lire.

Le 7 mars 1912, le *Journal officiel* publiait un arrêté du Ministre des Finances portant réglementation du personnel des lecteurs d'épreuves et des viseurs de tierces employés à l'Imprimerie Nationale. Le paragraphe *Salaires* comportait les prescriptions suivantes :

ART. 6. L'échelle des salaires des lecteurs d'épreuves et viseurs de tierces comprend onze classes :

| | |
|------------------------|-------------------|
| 1 ^{re} classe | 12 fr. » par jour |
| 2 ^e — | 11 fr. 50 — |
| 3 ^e — | 11 fr. » — |
| 4 ^e — | 10 fr. 50 — |
| 5 ^e — | 10 fr. » — |
| 6 ^e classe | 9 fr. 50 par jour |
| 7 ^e — | 9 fr. » — |

| | |
|-------------------|------------|
| 8 ^e — | 8 fr. 50 — |
| 9 ^e — | 8 fr. » — |
| 10 ^e — | 7 fr. 50 — |
| 11 ^e — | 7 fr. » — |

Le salaire est acquis aux lecteurs d'épreuves pour tous les jours de l'année. Les heures supplémentaires de jour ou de nuit, faites pour assurer l'exécution des commandes ou la continuité du service, ne peuvent donner droit, en aucun cas, à une rétribution supplémentaire^[80]...

Les stagiaires^[81] reçoivent un salaire de 7 francs par journée effective de travail... (art. 4).

Le même jour, un décret du Président de la République portait réorganisation du service de la correction à l'Imprimerie Nationale. L'article 2 réglait la situation des correcteurs :

Les traitements, les classes et le nombre des correcteurs et des correcteurs principaux sont fixés ainsi qu'il suit :

CORRECTEURS PRINCIPAUX

| | |
|------------------------|--------------|
| 1 ^{re} classe | 6.000 francs |
| 2 ^e — | 5.700 — |
| 3 ^e — | 5.400 — |
| 4 ^e — | 5.100 — |
| 5 ^e — | 4.800 — |
| 6 ^e — | 4.500 — |

CORRECTEURS

| | |
|------------------------|--------------|
| 1 ^{re} classe | 5.000 francs |
| 2 ^e — | 4.700 — |
| 3 ^e — | 4.400 — |
| 4 ^e — | 4.100 — |
| 5 ^e — | 3.800 — |
| 6 ^e — | 3.500 — |

Pour qui connaît les conditions de recrutement des correcteurs de l’Imprimerie Nationale^[82], il apparaît clairement que ces salaires étaient notoirement insuffisants pour rémunérer convenablement les qualités de ces travailleurs modestes. Le 24 novembre 1910, M. Louis Marin, député de Meurthe-et-Moselle, n’avait pas craint de dire tout haut, à la tribune de la Chambre, ce que nombre de correcteurs pensaient tout bas, et il illustrait ses paroles de cet exemple : « M. Guérinot^[83] a débuté (à l’Imprimerie Nationale), il y a huit ans, à raison de 10 francs par jour ; puis, son traitement est monté à 12 francs ; il est actuellement à 13 francs par jour ; de plus, étant payé à la journée, M. Guérinot n’est pas même commissionné. Non seulement il ne fait pas partie du personnel des cadres, mais depuis la publication du décret de 1908 on pourrait même se demander si sa situation est régulière. Le décret ne permet pas de donner plus de 12 francs à la journée ; on lui donne 13 francs parce qu’on sait qu’il mérite bien au delà ; mais l’Administration s’honorerait en lui faisant une situation régulière et meilleure. »

Pour compléter cet exposé par au moins un fait non officiel, on nous permettra de citer les lignes suivantes qu'un correcteur « grincheux » écrivait, en juillet 1913, dans la *Circulaire des Protes* :

« Le patron consciencieux reconnaît la valeur du correcteur, il sait qu'il est au même titre que prote et typos un des gros rouages de son imprimerie ; il voit en lui un auxiliaire précieux, et non les « frais généraux » ; aussi sait-il récompenser ses bons services par quelques surprises agréables telles que : gratifications à la fin de l'année en guise d'étrennes ; congés de huit ou quinze jours payés ; jours de maladie payés, etc., etc. ; en agissant ainsi, il sait attacher à sa Maison un collaborateur zélé et sérieux, sur qui il peut compter en tout temps. Je connais quelques-unes de ces imprimeries ; malheureusement elles sont rares.

« Par contre, nous avons des imprimeries très importantes dont le correcteur est à l'heure, à raison de 0 fr. 50 ou 0 fr. 55, alors que le typo a 0 fr. 60 ou 0 fr. 65 ; il est seul pour corriger la composition de 30 ou 35 hommes, faire la revision des tierces, et, comme on craint de le laisser inoccupé et, de ce fait, gagner son argent à ne rien faire, on lui donne, chaque samedi, les bordereaux des hommes aux pièces à vérifier.

« Dans une ville de l'Est, où la vie est excessivement chère, j'ai connu un correcteur marié et père de famille, touchant, pour douze, treize, voire même quelquefois seize heures de travail, la petite fortune de... 125 francs par mois. Il était seul pour lire les épreuves de 8 hommes aux pièces

et de 12 typographes en conscience, pour corriger les compositions d'environ 25 femmes et voir les tierces de 8 machines. De plus, comme supplément de travail, il devait vérifier, toutes les quinzaines, les bordereaux des piéçards. Avec cela, un directeur — c'était une Société anonyme — grincheux, hargneux, sournois... Dans treize mois, il est passé dans cette imprimerie modèle quatre correcteurs, dont un marié, et deux protes... »

Nous ne saurions insister... Les événements qui durant cinq années longues et terribles ont tenu en suspens la vie de la France entière et ont si profondément bouleversé les conditions économiques et industrielles de notre pays n'ont apporté aucune modification à la situation morale et matérielle du correcteur : celui-ci est trop souvent resté, par la considération qu'on lui accorde, par les appointements qu'on lui verse à l'instar d'une aumône, à peine l'égal, plus fréquemment l'inférieur du typographe.

Un exemple suffira pour en donner la preuve manifeste.

L'arrêté^[84] du 22 mars 1920, portant réglementation du personnel des lecteurs d'épreuves et des viseurs de tierces de l'Imprimerie Nationale, fixe ainsi, en son article 8, la rémunération accordée aux lecteurs d'épreuves stagiaires :

Les stagiaires reçoivent un salaire de 2 fr. 50 par heure effective de travail.

L'article 10 du même arrêté est relatif au traitement des lecteurs d'épreuves titulaires :

Le salaire est payé, pour tous les jours de l'année, d'après les taux ci-après :

1^{re} classe

148 fr. » par semaine

| | | |
|------------------|------------|---|
| 2 ^e — | 144 fr. 50 | — |
| 3 ^e — | 141 fr. » | — |
| 4 ^e — | 137 fr. 50 | — |
| 5 ^e — | 134 fr. » | — |
| 6 ^e — | 130 fr. 50 | — |
| 7 ^e — | 127 fr. » | — |
| 8 ^e — | 123 fr. 50 | — |
| 9 ^e — | 120 fr. » | — |

Les lecteurs d'épreuves chargés du visa des tierces reçoivent un supplément de salaire journalier de 1 franc.

Les retards et les absences entraînent la suppression du salaire pendant la durée correspondante. Toutefois, le salaire est maintenu : 1° en cas d'absence motivée par une maladie dûment constatée par le médecin de l'Établissement et dans les conditions prévues à l'article 16 ; 2° sur la proposition du prote, après avis du lecteur principal, et à titre exceptionnel, soit en cas de retard justifié par une cause accidentelle, soit en cas d'absence de courte durée motivée par des circonstances majeures.

Les retards fréquents, les absences non autorisées ou non justifiées peuvent donner en outre, lieu à l'application de peines disciplinaires.

Heures supplémentaires. — ART. 11. — Les heures supplémentaires de travail fournies par les lecteurs d'épreuves et viseurs de tierces sont rétribuées suivant les règles adoptées pour les ouvriers compositeurs.

Ils reçoivent par heure supplémentaire, indépendamment de leur salaire, décompté à raison de 1/48 du salaire normal hebdomadaire, une gratification calculée sur un salaire horaire de base de 2 fr. 50 pour les lecteurs d'épreuves et de 2 fr. 625 pour les viseurs de tierces et déterminée comme suit :

| | | | |
|--|---|---|----------------------------|
| Heures supplémentaires
accomplies les jours
ouvrables avant la
rentrée normale du | } | TAUX DE LA GRATIFICATION | |
| | | La 1 ^{re} et la 2 ^e heure : | 33 0/0 du salaire de base. |
| | | La 3 ^e et la 4 ^e — : | 50 0/0 — |

| | | |
|--|---|------------------------------|
| matin et après la sortie normale du soir. | Les heures suivantes : 100 0/0 | — |
| Heures supplémentaires accomplies les dimanches et jours fériés. | } Avant midi : 50 0/0 du salaire de base.
Après midi 100 0/0 | — |
| Heures supplémentaires accomplies le samedi après la sortie normale du matin et jusqu'à 19 heures. | | } 50 0/0 du salaire de base. |

Heures anormales. — ART. 12. — Les heures anormales, c'est-à-dire les heures de travail accomplies avant la rentrée normale du matin et après la sortie normale du soir, mais dans la limite de la durée normale journalière de travail, donnent lieu à l'attribution d'une gratification horaire égale à 25 0/0 du salaire de base.

Enfin l'article 18 règle la rémunération accordée aux lecteurs d'épreuves employés « à titre provisoire » :

Les lecteurs d'épreuves occupés à titre provisoire reçoivent un salaire de 2 fr. 50 par heure effective de travail.

À la même époque, à Paris, le salaire horaire de base des ouvriers qualifiés de chaque catégorie (composition, presses, clicherie, reliure) était également, dans l'industrie privée, de 2 fr. 50^[85].

À cette date encore, le salaire maximum annuel d'un correcteur de l'Imprimerie Nationale variait, suivant les catégories, de 7.000 à 10.000 francs ; celui d'un sous-prote atteignait, d'après sa classe, le chiffre de 7.500 à 11.000 francs ; alors que la rémunération des correcteurs principaux allait de 8.000 à 12.000 francs.

Nous ne nous arrêterons point à discuter le bien-fondé d'une attitude qui place l'ouvrier intellectuel-manuel dans une situation inférieure à celle du travailleur exclusivement manuel.

Alors que le correcteur, outre ses connaissances littéraires, doit acquérir toutes les notions typographiques indispensables au sous-prote, ce dernier n'est nullement tenu d'augmenter le bagage scolaire possédé au terme de ses classes élémentaires : il est cependant — injustice des choses ! — plus considéré, mieux payé. On ne saurait s'étonner dès lors de voir le lecteur d'épreuves ravalé à un niveau plus inférieur encore : alors que son collègue le correcteur essaye vainement de se hausser au niveau d'un chef subalterne, le lecteur d'épreuves est au plus l'égal du simple compositeur, du fondeur, du clicheur, du relieur.

Voilà bien le nivellement égalitaire dont une école récente de prétendus économistes entend faire le but de ses bruyantes réclamations ! Mais que le lecteur d'épreuves employé *national*, que le correcteur *civil* prenne garde : s'il ne résiste, s'il ne s'arc-boute sur la pente dangereuse sur laquelle tente de l'entraîner ou entend le laisser se briser une minorité tapageuse, bientôt il ne sera plus que l'inférieur du typographe, du conducteur, du galvanoplaste, et à peine l'égal du « préposé à l'entretien du bâtiment ».

b. — *À l'Étranger*

Quelle était avant 1914 la situation d'un correcteur dans les pays voisins de la France ?

Une statistique sommaire publiée par la *Circulaire des Protes* nous donne à ce sujet quelques indications qui nous paraissent suffisantes pour la comparaison que le lecteur voudra établir.

Les chiffres dont nous utiliserons les moyennes concernent l'Autriche et l'Allemagne ; ils datent de l'année 1909 et portent sur un nombre relativement élevé de correcteurs : 446, pour l'Autriche ; 1.089, pour l'Allemagne. — À cette époque, dans ces deux pays, le travail journalier moyen était de neuf heures au plus : pour les correcteurs de journaux, il variait entre 6 heures et 9 heures ; pour les correcteurs de labeur, entre 8 et 9 heures.

Pour l'*Autriche*, en ce qui concerne le salaire des correcteurs de labeurs, la ville de Trieste vient en tête avec un salaire horaire de 0 fr. 88 ; suivent les villes de Vienne et de Gratz, avec le chiffre de 0 fr. 85 ; les autres villes citées donnent, avec Klagenfurt, Czernowitz, Prague, Brunn, Laibach, Lemberg, Linz, Troppau, Innsbruck, Salzbourg, des salaires horaires variant de 0 fr. 79 à 0 fr. 66. — La moyenne horaire s'établit à 0 fr. 77.

Le salaire des correcteurs de journaux est relativement plus élevé ; établie par régions et non plus par villes, la statistique donne, à l'heure : pour la Basse-Autriche, 1 fr. 81 ; pour la Styrie, 1 fr. 30 ; pour la Bohême, 1 fr. 13 ; pour la Moravie, 1 fr. 10 ; pour la Carinthie, 1 fr. 04 ; pour le

Tyrol, 0 fr. 94 ; pour le littoral, 0 fr. 86. — La moyenne horaire s'établit à 1 fr. 17.

Pour l'*Allemagne*, la statistique a groupé les différents résultats obtenus pour les correcteurs de labeurs et les correcteurs de journaux et les a établis par régions et non point par villes.

Berlin vient en tête avec un salaire journalier moyen de 8 fr. 16 ; puis, le Sleswig-Holstein, avec 7 fr. 80 ; l'Alsace-Lorraine, 7 fr. 75 ; Hambourg, 7 fr. 64 ; Leipzig, 7 fr. 53 ; le Rhin moyen, 7 fr. 36 ; Dantzig, 7 fr. 20 ; Brême, 7 fr. 18 ; Wurtemberg, 7 fr. 17 ; Dusseldorf, 7 fr. 13 ; Potsdam, 6 fr. 95 ; Königsberg, 6 fr. 94 ; Bavière, 6 fr. 80 ; Dresde, 6 fr. 80 ; Thuringe, 6 fr. 73 ; Erzgebirge, 6 fr. 71 ; Breslau, 6 fr. 69 ; Lübeck, 6 fr. 65 ; Saale, 6 fr. 55. — La moyenne journalière s'établit à 7 fr. 15.

Quelque sommaires que soient ces chiffres, on peut reconnaître que la situation des correcteurs dans les deux pays envisagés n'était nullement supérieure à celle des correcteurs français. — On remarquera, en outre, combien les conditions économiques influent sur les salaires, quelles que soient les capacités et la valeur professionnelle des intéressés.

En 1920, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, voici quelle était, à *Londres*, la situation d'un correcteur : variable suivant les fonctions confiées, le salaire s'élevait à la somme de 8 £ pour 42 heures de travail

hebdomadaire dans un journal de nuit ; ce même salaire était de 7 £ 10 shellings pour 44 heures dans un quotidien de jour ; par contre, un correcteur de labours recevait une rémunération minimum de 5 £ 4 sh. pour les six jours dont *the week-end* lui permettait d'oublier agréablement les fatigues. Le compositeur londonien ayant un salaire de base de 5 £ 1 sh., le correcteur possédait sur son « jumeau » un léger avantage financier.

Il est nécessaire de faire remarquer que la différence de 3 shellings constatée ici entre la banque du correcteur et celle du compositeur correspond à une majoration pécuniaire à la base de 5 0/0 : cette majoration est, au point de vue syndical, le résultat d'un accord entre patrons et ouvriers^[86].

II. — Le contrat de travail.

A. — DE 1470 À LA FIN DU XVI^e SIÈCLE

a. — *En France*

Aux premières années de l'introduction de l'imprimerie en France, le correcteur ou celui qui assume la direction littéraire de l'atelier se trouva lié à ses collaborateurs manuels par un contrat bien déterminé. Ce contrat pouvait être de deux sortes : à temps, c'est-à-dire pour une période fixe, dont l'expiration mettait fin *ipso facto* au contrat ; ou pour un travail désigné, et alors le contrat se prolongeait avec l'œuvre elle-même.

Sans nous préoccuper ici de savoir exactement de quelle nature furent les engagements de Jean de La Pierre, de Guillaume Fichet, de Pierre-Paul Vieillot, d'Erhard et de Guillaume Tardif, nous pouvons dire que de très bonne heure dans notre corporation le contrat de travail fut un acte solennel. Il n'était point, comme à l'heure actuelle, une simple convention verbale entre deux personnages, l'employeur et le futur employé, dont le seul souci est de connaître « s'il y a du travail », et dans quelles conditions. Le contrat était un acte écrit, notarié, passé en présence de témoins (ou de répondants pour l'apprenti^[87]). Il énumérait soigneusement les conditions du travail : durée de la journée, objet du travail, nature et quotité du salaire ; il prévoyait, en cas de rupture prématurée du contrat, une indemnité en faveur du maître qui avait strictement satisfait à ses obligations ; il fixait un terme à l'engagement.

Les premiers contrats qui nous sont parvenus se conforment scrupuleusement à ces pratiques en usage dans les anciennes corporations.

En 1504, à Auxerre, un apprenti s'engage pour trois années. Son maître doit lui enseigner le métier ; en outre, il lui promet une rémunération de 100 sols tournois, une paire de chausses et une chemise. Mais l'apprenti devra donner à son maître une indemnité de 15 livres tournois, s'il vient à le quitter avant l'expiration du contrat.

Dans le *Bulletin du Bibliophile*, M. Claudin cite un contrat passé à Toulouse en 1512^[88]. Là encore l'engagement est de trois années ; le maître se charge de l'instruction manuelle et doit donner à son apprenti, pour lui permettre de subvenir à ses besoins, d'abord trois, puis cinq ou six moutons. Des dommages-intérêts sont prévus au contrat.

En insérant dans leurs édits l'obligation du contrat pour notre corporation, les rois ne firent donc que confirmer un usage déjà général et rendre légale une coutume facultative. — Cette obligation se conserva à travers le temps ; les ordonnances royales, d'ailleurs, s'y réfèrent constamment, et c'est à ces prescriptions qu'il nous est donné de connaître le plus grand nombre des engagements tant des imprimeries françaises que des officines étrangères qui se conformèrent à l'usage du contrat écrit et notarié.

Les correcteurs, les protes également étaient astreints à l'obligation du contrat, nous l'avons déjà dit, et aussi à celle du préavis dont nous parlerons plus loin.

Rappelons ici quelques contrats :

« Le 23 mai 1557, Philippe Romain, prélecteur en l'imprimerie, loue pour six mois, à dater de la Saint-Jean prochaine, ses services à Geoffroy Beringuier^[89] », maître imprimeur à Lyon.

Un autre correcteur de ce même Geoffroy Beringen^[90] fut Théodore Zwinger, de Bâle, dont voici le contrat^[91] : *Anno 1548. Theodorus Zwingerus Basiliensis, cum Henrico Glaronensi, itineris comite, clam e patria discessit, libris quidem multis onustus, sed viatico pene omni destitutus, ut illud a litteratis dum iter faceret, eos nunc oratione, nunc carmine salutando, honesto titulo efflagitare cogetur : donec Lugdunum usque arte typographica tunc insigne Galliæ emporium pervenisset, ubi operam suam Godefrido Beringo, calcographo, per triennium locavit et quotquot horas a negotiis reliquis et otiosas suffurari poterat, studiis dies noctesque impendit*^[92].

À maintes reprises, sans aucun doute, les compagnons, soit isolément, soit après s'être concertés, refusèrent d'exécuter entièrement les obligations de leur contrat. Le Pouvoir dut fréquemment intervenir.

En 1539, le sénéchal de Lyon interdisait aux ouvriers imprimeurs de quitter leur maître, tant que le travail ne serait pas achevé, et à celui-ci de renvoyer ses ouvriers pendant le même temps. Il s'agit ici d'un travail déterminé, objet d'un engagement pendant l'exécution duquel les deux parties contractantes sont tenues l'une à l'égard de l'autre d'obligations réciproques. Toutefois, une rigoureuse

impartialité n'étant pas encore une règle dont un tel arbitre pouvait s'inspirer, le sénéchal permettait au maître d'enlever à l'ouvrier, pour le donner à un autre, une partie du travail ; malgré ce manquement à la parole, le compagnon ne pouvait quitter l'ouvrage.

Mais l'édit du 31 août 1539, rendu quelques jours après la sentence du sénéchal, ne devait pas même conserver ce semblant de vouloir égaliser les droits et les devoirs des deux parties : rendu à l'instigation et sur les données des maîtres, l'édit devait à ses promoteurs de leur accorder quelques faveurs particulières ; il n'y manqua point.

L'article 12 prescrit : « Item s'il prend vouloir à un compagnon de s'en aller après l'ouvrage achevé, il sera tenu d'en avertir le maître huit jours devant afin que durant ledict temps, ledict maistre et les compagnons besongnants avec lui se puissent pourvoir. »

L'article 13 ajoute : « Item si un compagnon se trouve de mauvaise vie, comme mutin, blasphémateur du nom de Dieu, ou qu'il ne fasse son devoir, le maistre en pourra mettre un aultre au lieu de lui, sans que pour ce les aultres compagnons puissent laisser l'œuvre encommencée. »

Enfin l'article 14 ordonne : « Item que lesdictz maistres ne pourront soustraire, ni malicieusement retirer a eulx les apprentis, compagnons et fondeurs, ni correcteurs l'un de l'aultre, sur peine des intérêts et dommages de celui qui aura fait la fraude et d'amende arbitraire. »

Au lieu de calmer les esprits de Lyon et de Paris, l'édit les exaspéra. Les ouvriers, habitués à traiter d'égal à égal avec leurs maîtres, ne pouvaient accepter bénévolement un tel bouleversement des usages, une telle partialité. Ils admettaient qu'embauchés « pour exécuter une certaine tâche livrable à une époque déterminée, il leur fût défendu de quitter l'atelier pour entrer dans un autre avant l'achèvement complet de cette tâche (art. 12), mais ils ne pouvaient consentir à ce que le maître pût, sous prétexte de hâter le travail, leur en enlever une partie pour la confier ensuite à un autre ouvrier » (art. 6) ; ils se refusaient, en outre, à accepter le droit accordé au patron « de les renvoyer sans délai de préavis, sous prétexte de mauvaise conduite ou d'incapacité, alors qu'ils devaient, huit jours avant la fin de l'engagement (de l'achèvement de l'œuvre, conséquemment), prévenir le maître de leur intention de le quitter » (art. 13)^[93].

La lutte engagée en 1539 dura jusqu'en 1544 ; le 11 septembre, un arrêt du grand Conseil ordonna péremptoirement aux compagnons de se soumettre aux prescriptions de l'édit de 1539, « à peine pour les contrevenants d'une amende de 100 marcs d'or ». Les ouvriers s'inclinèrent ; mais, un quart de siècle plus tard, d'une nouvelle réglementation devaient surgir de nouvelles plaintes.

L'article 7 de l'édit de mai 1571, rendu à Gaillon, maintient, pour l'ouvrier, la défense de rompre son

engagement avant l'achèvement de l'œuvre commencée ; cette défense est portée sous peine de « tous dommages-interetz », et l'article 22 aggrave de singulière façon cette pénalité : « ... Et s'il ne satisfait pas à la condamnation pécuniaire, dedans le temps qui lui sera prefix, la peine pécuniaire sera convertie en peine du fouet, ou autre peine corporelle que le cas le requerra. » — Le délai de préavis était maintenu pour le compagnon, de même que pour le maître le droit de renvoi immédiat. Pour s'assurer que ces prescriptions étaient rigoureusement observées, l'article 15 défendit aux imprimeurs « de recevoir aucuns compagnons sans s'enquérir premièrement, des maistres de la maison desquels ils sortiront récemment, si ilceux compagnons ont parachevé leurs labours, ou sans apporter lectres de leurs anciens maistres ».

Le 17 juin 1572, le roi recevait des compagnons un long mémoire de *Remonstrances* exposant, pour chacun des articles de l'édit de 1571, les sentiments des ouvriers : « Il est inadmissible, disait le mémoire, que, « soubz couleur que la besongne » soit pressée, on en confie une partie à d'autres qu'à ceux qui ont été engagés pour l'exécuter (art. 7), car, à l'approche d'une série de jours de fêtes par exemple, le maître, pour n'avoir pas de salaire à payer pendant ce temps, fera finir l'ouvrage en augmentant le nombre des travailleurs qui en sont chargés. « La loy... doibt estre réciproque sans pencher d'un costé. » Le compagnon est tenu de terminer le labeur dont on le charge ; le maître, de son côté, ne doit pas en retirer une

partie à son ouvrier ; c'est à lui de prévoir le temps qui sera nécessaire pour exécuter l'ouvrage. »

« Un compagnon ne peut commodément advertir son maistre de son partement huict jours avant l'ouvrage achevé (art. 13). Car il n'a les copies et ne peut sçavoir quand la besongne s'achèvera. » « Au fort serait esquitable que le maistre et le compagnon s'advertissent réciproquement l'un l'autre du congé à prendre ou à bailler. »

« Fournir un certificat quand les compagnons changent d'atelier (art. 15) est « chose qui n'a jamais esté usitée, mais plus tost destestée « à l'imprimerie » ; ce serait les rendre esclaves des maîtres qui, par vengeance, pourraient les empêcher de travailler, en refusant de leur donner un certificat. »

Enfin les compagnons observent avec vivacité que les peines corporelles, permises par l'article 22, sont un mal « qui oncques ne fut practiqué en art, estat ne mestier quelconque, tant vil soit-il... Pareillement serait violer indignement la liberté naturelle des hommes... Eux sont plustost guidez à faire plus que le debvoir par vertu et honneur, que contraintz par force. »

Le 10 septembre 1572, le roi promulguait sa déclaration sur l'édit concernant la réformation de l'imprimerie. Sur de nombreux points l'édit de 1571 était modifié, donnant satisfaction aux doléances des compagnons. Désormais, « les maistres seront tenus avertir les compagnons, et les compagnons les maistres respectivement, huict jours devant

la fin de l'œuvre : afin qu'ils aient le moyen et le loisir d'eulx pourvoir ailleurs ». Si le maître, pour cause urgente, suspend le travail en cours d'exécution, il sera obligé « bailler aux compagnons besogne pareille en attendant que le premier œuvre se puisse reprendre ». Et si l'interruption dure plus de trois semaines, les compagnons pourront partir et se placer ailleurs, sans pouvoir être requis ensuite de revenir à l'atelier pour terminer le premier travail.

b. — *Dans les Flandres*

Il est intéressant de connaître quelle était à la même époque la coutume d'un pays voisin du nôtre.

Le 12 mars 1564, François Ravelinghen^[94] — tel est le nom qu'il porte dans l'acte — s'engage par contrat à servir de correcteur pendant deux années entières chez Plantin, à Anvers ; à l'expiration de l'engagement, il achèverait les livres commencés, si Plantin ne parvenait pas à lui trouver un remplaçant à son goût. — En 1565, lors de son mariage avec Marguerite, la fille aînée de Plantin, Raphelengien promet de continuer son service pendant les trois années suivantes ou bien jusqu'à ce que la *Bible* en hébreu (édition de 1566) soit imprimée, et d'avertir Plantin six mois avant de le quitter ; dans le cas où Plantin viendrait à renoncer aux services de son gendre ou l'obligerait à établir ailleurs sa demeure (Raphelengien habitait l'imprimerie), il doit le lui signifier six mois d'avance.

Par contrat en date du 1^{er} juin 1580, Olivier van den Eynde s'engage chez Plantin, pour une durée de quatre années : il doit servir d'aide aux correcteurs, faire des copies, des tables des matières, etc. Tous les détails de l'engagement sont soigneusement notés, même l'indemnité^[95].

Ces contrats comportent les deux conditions générales — engagement pour une durée déterminée et pour un travail fixe — que nous avons indiquées plus haut. Il en est d'autres qui comportent seulement l'une ou l'autre ; nous en donnons plusieurs exemples d'après M. Max Rooses^[96], en indiquant en même temps les salaires ou la rémunération — argent ou nature — accordés par Plantin : En 1564, Jean Isaac, sur les sollicitations du maître anversois, vient à l'imprimerie et y rédige un *Abrégé du Dictionnaire hébreu* de Pagnino : il reçoit la somme de 15 écus. — En 1564, Étienne de Walloncourt fait la table des *Secrets d'Alexis* au prix de 4 florins ; la même année, il accepte 30 florins pour avoir mis le nombre des versets sur les marges d'une *Bible*. — En 1558, Jean Canlerius, qui avait traduit les *Singularitez de la France antarctique*, reçut en cadeau cinq ouvrages. — En 1567, Plantin donne à Jacques Grevin 5 florins pour le texte des *Dialogues* ; cette même année, notre imprimeur accorde à Pierre de Savone 45 florins et 100 exemplaires pour son *Instruction et Manière de tenir les Livres de comptes*. — De 1568 à 1582, Antoine Senensis est gratifié d'un certain nombre de livres valant 377 florins et 6 sous : il avait copié et revu la *Somme* de saint Thomas

d'Aquin. — En 1587, Balthasar Venuntius traduit en espagnol le *Theatrum Orbis* d'Ortelius et obtient pour ce travail 100 florins.

B. — PENDANT LE XVII^e ET LE XVIII^e SIÈCLE

a. — XVII^e siècle

L'ordonnance de 1572 devait servir de base à tous les règlements ultérieurs qui, jusqu'à la fin de l'ancien régime, constituèrent la charte de l'imprimerie et en rappelèrent, sans se lasser, les prescriptions principales.

Tout le cours du XVII^e et du XVIII^e siècle ne devait dès lors être qu'une longue suite de luttes entre les maîtres et les compagnons. — Les uns s'efforcent par tous les moyens en leur pouvoir de se soustraire aux prescriptions royales : ils refusent de se plier à la règle « qui les oblige à finir l'ouvrage commencé », ils ignorent qu'ils doivent « prévenir leurs maîtres un certain délai avant de les quitter », ils ne savent point qu'à leur entrée chez le nouveau maître ils sont tenus de présenter le certificat de travail de leur précédent patron. — Les autres « usent de toutes sortes de moyens pour restreindre la liberté des

ouvriers et resserrer de plus en plus la discipline étroite à laquelle ils étaient déjà assujettis ».

La création, par lettres patentes du 1^{er} juin 1618, de la Communauté des Libraires, Imprimeurs et Relieurs devait, semble-t-il, aggraver la situation. « Chargée de veiller à l'exécution des règlements » qui régissaient la corporation, elle crut bien faire en sollicitant maintes fois des mesures de rigueur et contre les maîtres et contre les compagnons qui enfreignaient les lois.

Les Registres de la Communauté, à l'aide desquels il est aisé de connaître l'état d'esprit des ouvriers et des patrons sont suggestifs des bienfaits (?) de l'organisation corporative. En juillet 1653, la Communauté se plaint « du peu de respect et du désordre que commettent les compagnons ». — Le 5 février 1654, elle demande conseil à ses membres sur les plaintes journalières « des désordres que commettent les compagnons, tant pour les prix qu'ils exigent que pour leurs desbauches ». Le 12 février suivant, elle s'adresse au Parlement « pour réduire et maintenir en leur devoir les compagnons imprimeurs », « d'autant plus insupportables et insolents qu'ils se voyent plus nécessaires ». — Et, le 14 juillet de la même année, un arrêt du Parlement, rendu sur la demande de la Communauté, défend à nouveau « aux ouvriers à la tâche de quitter l'atelier avant d'avoir prévenu l'imprimeur huit jours avant et de se présenter sans certificat chez un autre maître » ; « les compagnons en conscience, c'est-à-dire employés au temps, sont tenus de prévenir leur maître un mois avant de

le quitter ». Le maître qui embauchait un compagnon sans exiger le certificat était puni d'une amende. « Quant aux compagnons, ils pourraient être contrainctz par emprisonnement de leur personne, sans aucune forme ni figure de procès... sur le simple réquisitoire desdictz maistres. »

Il ne faut pas croire que c'était là pure et vaine formule. De nombreuses décisions prouvent que la menace était réelle. « En 1706, les Oudot, à Troyes, sont accusés d'avoir fait « enlever » un ouvrier nommé Jullien de chez Jacques Febvre l'aîné » ; un acte notarié enregistre la conciliation qui met fin à cette plainte. — En 1724, une sentence de justice « ordonne au compagnon Raymond de rentrer chez le sieur David qu'il avait quitté sans billet et condamne le sieur Quilleau qui l'a pris à 3 livres de dommages-intérêts par chaque jour qu'il l'a gardé ».

Chose extraordinaire : les maîtres qui se plaignent et réclament sans cesse des mesures de coercition, les compagnons qui protestent et exigent la liberté, semblent d'accord lorsqu'il s'agit de transgresser édits, ordonnances, règlements et sentences : « Le 20 juillet 1720, la Communauté constate avec regret que les imprimeurs continuent à embaucher les compagnons sans qu'ils fassent apparoir de leur congé par écrit. » Ainsi l'attitude des maîtres était frondeuse à l'égard des lois lorsque, la main-d'œuvre rare, il était nécessaire de donner satisfaction à un client ou de nuire à un confrère ; elle était soumise, au contraire, lorsqu'il s'agissait de sauvegarder leurs intérêts

menacés par le départ intempestif d'un compagnon. Et, dans cette dernière circonstance, cette attitude ne paraît pas avoir été plus correcte que ne le fut à maintes reprises celle des ouvriers : Le 4 août 1654, les compagnons adressent au Parlement une requête demandant que défense soit faite aux maîtres de « semer des billets » : ces derniers avaient pris l'habitude de « s'envoyer entre eux des avertissements de ne pas embaucher tel ou tel ouvrier considéré comme mutin, cabaleur ou mauvais sujet ». On devine aisément combien de motifs plus ou moins plausibles pouvaient justifier ces qualificatifs ; le départ d'un atelier sans certificat de travail ne fut sans doute pas le moindre.

b. — *xviii^e siècle*

Sans nous arrêter plus longuement sur cette situation, voyons quelle était la réglementation du contrat de travail au début du *xviii^e* siècle.

Le 28 février 1723, un arrêt fut rendu en Conseil d'État, portant Règlement général de la librairie et de l'imprimerie. — L'ouvrier à la tâche abandonnant le travail commencé, sous prétexte que le maître en aurait confié, vu son urgence, une partie à un autre compagnon, était puni de 50 livres d'amende (art. 35). — Les « ouvriers en conscience » ne pouvaient « quitter leurs maîtres qu'en les avertissant un mois auparavant, et, s'ils avaient commencé quelque labeur, ils seront tenus de le finir, et les maistres ne pourront

congédier lesdits ouvriers qu'en les avertissant un mois auparavant » (art. 37). — L'obligation pour les ouvriers de présenter, au moment de leur entrée dans un nouvel atelier, un certificat de leur précédent maître fut maintenue. Bien plus même, une sorte de contrôle fut institué destiné à s'assurer que maîtres et ouvriers se conformaient à cette prescription : chaque semaine, les maîtres devaient déclarer à la Communauté le nom des compagnons entrés dans leurs ateliers ou sortis.

Le 9 octobre 1724, un nouveau règlement et, le 27 août 1731, un nouvel arrêt du Conseil ordonnaient l'observation des prescriptions antérieures — dont maîtres et compagnons, en des modes différents, se plaignaient avec amertume — et aggravaient les pénalités.

Malgré toutes les ordonnances la situation resta la même : la résistance passive des compagnons mit en échec la volonté royale^[97] ; le mauvais vouloir ou l'inertie de certains maîtres heurta de front les décisions de la Communauté^[98]. Désireux d'en finir avec les abus qui, d'après le Pouvoir, « venaient moins de l'insuffisance des règlements que de leur inexécution^[99] », le Conseil privé, en réponse à une demande des maîtres, rendit, le 30 août 1777, un arrêt portant règlement pour les compagnons imprimeurs. Les anciennes règles sont maintenues ; de nouvelles dispositions voient le jour ; et l'organisation de l'imprimerie telle qu'elle existe à Paris est étendue à tout le royaume.

Voici, au surplus, le texte des principaux articles de ce Règlement :

ARTICLE PREMIER — Tous ouvriers des imprimeries du royaume, qui travaillent dans une ville où il y a une Chambre syndicale, seront obligés, dans le délai d'un mois, à compter de la date de l'enregistrement du présent arrêt en icelle, de se faire inscrire à ladite Chambre syndicale sur un registre destiné à cet effet ; lequel registre contiendra leurs nom et surnom, leur âge, le lieu de leur naissance, leur demeure, le nom du maître chez lequel ils travaillent, et depuis quel temps ils y travaillent, avec des observations relatives à leur conduite. Ils seront tenus d'avertir exactement de leur changement de demeure.

ART. 2. — Ceux qui travaillent dans les villes où il n'y a point de Chambre syndicale seront tenus de se faire enregistrer à celle dans l'arrondissement de laquelle ils demeurent, dans deux mois pour tout délai.

ART. 3. — Il sera délivré à chaque ouvrier un cartouche sur parchemin timbré du sceau de la Communauté, et signé des syndic et adjoints. Chaque ouvrier payera trente sous pour ce cartouche ou pour ce premier enregistrement.

ART. 4. — Les ouvriers seront tenus de porter ce cartouche pour le représenter toutes les fois qu'ils en seront requis par les officiers de la librairie et particulièrement lors des visites dans les imprimeries. S'ils l'égarèrent, ils seront obligés d'en prendre un autre, pour lequel ils payeront la somme de 15 sous.

ART. 5. — Un ouvrier sortant d'une imprimerie sera tenu sous trois jours pour ceux qui demeurent dans une ville où il y a une Chambre syndicale, et sous quinze jours pour ceux qui demeurent dans les villes où il n'y en a point, de porter ou d'envoyer à ladite Chambre son cartouche, sur lequel le maître de chez qui il sort aura mis son consentement et la raison pour laquelle il sort : il sera fait mention sur le registre, dudit consentement et des raisons et observations y contenues. Ce cartouche sera visé par le syndic et l'un des adjoints. Pour ce visa l'ouvrier payera 24 sous ; il payera la même somme à chaque mutation.

ART. 6. — Les maîtres seront tenus de faire exactement à la Chambre syndicale la déclaration des changemens qui surviendront dans leurs

imprimeries, relativement à leurs ouvriers ou alloués, tant

pour leur entrée que pour leur sortie : ils seront tenus de déclarer aussi les quinze et dernier de chaque mois, les ouvriers qui auroient manqué à leur travail, soit par inconduite, soit pour affaires, soit pour cause de maladie, afin que les syndic et adjoints puissent en rendre compte. Ils enverront aussi à la fin de chaque mois à la Chambre syndicale un état général des ouvriers qui sont occupés dans leurs imprimeries.

ART. 7. — Les maîtres ne pourront recevoir dans leur imprimerie, aucun ouvrier qu'il ne se soit conformé au présent règlement ; et lorsqu'un ouvrier entrera chez eux, ils auront soin de faire mention sur son cartouche du jour de son entrée.

ART. 8. — Quand un imprimeur aura besoin d'ouvriers, il s'adressera à la Chambre syndicale, où on lui présentera la liste de ceux qui seront sans ouvrage. Il pourra aussi y prendre communication du registre : s'il n'en a besoin que pour peu de jours, il sera donné sans frais aux ouvriers, par les syndic et adjoints, une permission de travailler en attendant une place à demeure.

ART. 9. — Chaque année, il sera fait, aux Chambres syndicales, un appel ou *visa* général de tous les ouvriers travaillant dans les imprimeries de leur ressort : ils seront tenus d'y venir faire viser leurs cartouches, s'ils demeurent dans la ville où est établie la Chambre syndicale, et de l'envoyer viser s'ils demeurent dans les villes de l'arrondissement ; et ce sous peine de six livres d'amende, qui leur seront retenues sur leur banque par les imprimeurs chez lesquels ils travaillent ; cet appel sera indiqué par lettres.

ART. 10. — Un ouvrier qui, pour être admis dans une imprimerie, serait convaincu d'avoir pris le nom et de s'être servi du cartouche d'un autre, sera puni exemplairement.

ART. 11. — Afin que tous les imprimeurs puissent connoître la capacité et la conduite des sujets qui leur viennent des différentes provinces du royaume, chaque Chambre syndicale enverra tous les ans à toutes les autres Chambres, dans le mois qui suivra l'appel, l'état des enregistrements faits dans le courant de l'année, avec la note des observations qui y seront relatives, et l'état des brevets de leurs alloués.

ART. 12. — Un ouvrier ne pourra être admis à travailler dans aucune imprimerie en province, s'il n'a fait viser son cartouche au bureau de la Chambre syndicale, dans l'arrondissement de laquelle se trouve la ville où il prétend travailler et s'il n'a payé 1 livre 4 sous pour le visa.

ART. 13. — Les imprimeurs du royaume ne pourront garder les ouvriers qu'ils ont, même actuellement dans leur imprimerie, si, dans un mois pour ceux qui demeurent dans les villes où il y a Chambre syndicale, et dans deux mois pour les autres, à compter de la date du présent arrêt, les ouvriers qu'ils occupent ne leur justifient du cartouche ci-dessus mentionné ; et ils seront tenus de dénoncer à la Chambre syndicale dans l'arrondissement de laquelle ils demeurent, ceux qui auroient refusé de s'y soumettre, afin qu'elle puisse en informer M. le Chancelier ou Garde des Sceaux.

ART. 14. — Les libraires, les fils de libraires ou d'imprimeurs-libraires du royaume, travaillans à l'imprimerie, seront exempts des susdits enregistremens et cartouches, en justifiant de leur qualité, soit par leur lettre de réception, soit par le certificat des officiers de la Chambre syndicale de laquelle ils seront dépendans ; lequel certificat leur sera délivré sans frais.

ART. 15. — Les protes ou directeurs des imprimeries seront assujettis aux mêmes devoirs : ils ne pourront, ainsi que les ouvriers travaillans à la semaine, vulgairement appelés *ouvriers en conscience*, quitter leurs maîtres, qu'en les avertissant un mois avant leur sortie : s'ils ont commencé quelque ouvrage, ils seront tenus de le finir ; ils ne pourront s'absenter même une demi-journée sans en prévenir leurs maîtres. Ils seront tenus d'être à l'imprimerie en été depuis six heures du matin jusqu'à huit heures du soir, et en hiver depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

ART. 16. — Les maîtres ne pourront congédier les protes ni les ouvriers travaillans à la semaine, et appelés *ouvriers en conscience*, qu'en les avertissant quinze jours avant.

ART. 17. — *Les ouvriers travaillans à leurs pièces* seront tenus de se rendre à l'imprimerie au plus tard aux heures portées en l'article 15 ; ils continueront de jouir de la liberté d'aller travailler dans une autre imprimerie, lorsque l'ouvrage par eux commencé, ou dont ils auroient entrepris la continuation, sera entièrement achevé, en avertissant leur maître huit jours avant leur sortie.

ART. 18. — Le maître qui voudra accélérer un ouvrage commencé sera libre d'en donner une partie à d'autres ouvriers, sans que pour cela il soit permis à ceux qui l'auroient commencé de le quitter [\[100\]](#)...

ART. 20. — Défend Sa Majesté à tous les imprimeurs, de recevoir aucuns ouvriers qui auront été congédiés d'une imprimerie pour débauches réitérées.

ART. 21. — Les ouvriers ne pourront, sous aucun prétexte que ce soit, faire aucun banquet ou assemblée, soit dans les imprimeries où ils travaillent, soit dans les cabarets ou ailleurs, sous peine de punition exemplaire ; leur défend pareillement Sa Majesté d'avoir bourse commune ou confrérie [\[101\]](#)...

ART. 26. — Les plaintes respectives des maîtres contre les ouvriers, et des ouvriers contre les maîtres, seront portées aux Chambres syndicales, pour y être jugées par les syndic et adjoints, à moins que leur gravité ne les obligeât d'en rendre compte à M. le Chancelier ou Garde des Sceaux, pour être par lui ordonné ce qu'il appartiendrait.

Nous ne nous arrêterons pas à commenter longuement les articles de ce règlement, le plus draconien que le Pouvoir royal ait jamais édicté à l'encontre de tous les ouvriers de notre corporation directeurs, protes ou correcteurs, compagnons et alloués ; aussi bien, on l'a vu, les maîtres eux-mêmes n'étaient pas épargnés. Le Conseil eut-il le pressentiment que ces stipulations pourraient susciter les colères des imprimeurs et aggraver une situation dont les patrons se plaignaient amèrement ; à la réflexion, les sommes exigées à chaque enregistrement parurent-elles si élevées aux officiers royaux eux-mêmes que ces derniers songèrent au refus possible de leur versement par les intéressés ? Les deux hypothèses sont possibles et expliquent le palliatif que l'on s'efforça d'apporter, par

l'article 27, à des événements dont on redoutait les conséquences futures. Sous l'ancien régime, les compagnons de notre corporation, devenus vieux, infirmes, ne devaient compter que sur eux-mêmes, sur la charité des confrères de la « chapelle », elle-même toujours pauvre, et sur la bienveillance, aléatoire sans doute, des maîtres ; les caisses de retraites, les indemnités de maladie, les secours aux infortunes n'existaient point : l'État, être personnel et égoïste, songeait d'abord à lui-même et à ses nombreux parasites. Le règlement de 1777, qui demandait, qui exigeait tant, fit un premier pas dans la voie de la charité publique, dans le but sans doute de panser une blessure d'argent trop cruelle au plus grand nombre ; par l'article 27 il fut prescrit :

« La somme résultant de ce qui aura été payé pour les enregistremens, cartouches ou mutations, les frais prélevés, sera divisée annuellement en trois parties : la première, pour être distribuée par les syndic et adjoints aux anciens ouvriers infirmes et hors d'état de travailler, dont la conduite aura été exempte de reproches ; la seconde, aux ouvriers obligés de suspendre leur travail pour cause de maladie, et qui auroient besoin de secours ; la troisième enfin, aux ouvriers qui seroient au moins depuis trente ans dans la même imprimerie, et dont les maîtres certifieront l'exactitude et la probité. »

La manœuvre certes, était habile, encore que partielle en certains côtés de son application : le maître était appelé à donner sur un point son avis pour la répartition de fonds

versés par toute la Communauté, alors qu'en bonne justice tous les ouvriers visés par l'article 27 auraient dû sans distinction jouir des avantages prévus. Les ouvriers, d'ailleurs, ne s'y trompèrent point, mais leurs objections portèrent sur un autre sujet, dont ils firent en quelque sorte une question préalable : « La récompense que nous promet l'article 27 est une chimère et ne peut avoir d'effet que si on fait attention aux dépenses qu'il faudra faire pour mettre cet article à exécution... » Le règlement prescrivait en effet, avant toute répartition, de « prélever les frais », et les maîtres seuls avaient l'administration de cette caisse.

M. Radiguer affirme que, « comme les règlements antérieurs, celui de 1777 ne fut pas appliqué : les maîtres donnèrent l'exemple de l'insubordination », refusant de signer les cartouches des compagnons quittant les imprimeries, embauchant les ouvriers sans exiger la production du congé, ou « semant des billets » ; de leur côté, les compagnons refusèrent de se soumettre aux prescriptions nouvelles que le règlement exigeait d'eux. D'ailleurs, dit encore M. Radiguer, « un des registres prescrits par l'article 5 existe à la Bibliothèque Nationale^[102]. Il ne contient aucune déclaration de chômage... Il porte trois colonnes : dans celle de gauche on devait inscrire le numéro d'ordre ; dans celle de droite, les motifs de départ du compagnon de chez le maître ; dans celle du milieu, l'ouvrier écrivait sa déclaration ainsi libellée : « Je soussigné....., âgé de....., natif de....., demeurant....., paroisse....., déclare être sorti de

l'imprimerie de M....., où je travaillais en qualité de..... depuis..... À Paris, en la Chambre Royale et Syndicale, le..... 17..... »

La déclaration du 4 août 1789 remet toutes choses au point : abolissant tous les règlements antérieurs, registres d'inscriptions, registres de chômage, elle renvoya, suivant la loi de l'offre et de la demande, chaque maître à se pourvoir isolément auprès des ouvriers, et chaque ouvrier à recourir séparément aux besoins des maîtres : ce fut le régime de la liberté absolue, régime qui comporte pour les uns comme pour les autres ses avantages et ses inconvénients, ainsi que le constatait, en l'an VII (1799), Bertrand-Quinquet :

« Il y avait autrefois pour l'entrée et la sortie des ouvriers, comme pour les apprentis, des règlements qui ne sont pas seulement tombés en désuétude, mais qui ont été entièrement détruits par la Révolution, et, en effet, beaucoup d'entre eux étaient contraires à la liberté et aux droits du citoyen. Mais chaque chose a ses abus ; aujourd'hui un ouvrier entre dans une imprimerie, en sort quand et comment lui semble ; un imprimeur renvoie également un ouvrier sans l'avertir d'avance ; et certes tout cela a de grands inconvénients. Il faudrait de part et d'autre des procédés ; il faudrait que l'ouvrier qui a commencé un labeur, à prix convenu, ne pût le quitter ; qu'un directeur ne pût renvoyer l'ouvrier également ; il est encore des imprimeries où cela se pratique, mais elles sont peu

nombreuses. Sans doute, on sentira mieux par la suite les inconvénients qui résultent de cette manière actuelle de se conduire^[103]. »

III. — La journée de travail.

A. — SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Quelle fut, sous l'ancien régime, la durée du travail journalier exigée du correcteur ?

Dès les premières années de l'introduction de l'imprimerie en France, on peut assurer que, pour le correcteur, le temps de travail fut sans limite bien précise : la nécessité, l'urgence faisaient loi, ainsi que le souci et le désir de ne point retarder ou interrompre le labeur de l'atelier. Le « train » commencé se continuait jusqu'à l'achèvement de la besogne générale. Engagé pour une longue période ou simplement pour un travail déterminé, le correcteur était alors de ces savants qui, s'intéressant à l'art nouveau, fréquentaient l'échoppe, en assumaient la direction littéraire, et s'attardaient longuement à l'examen de l'œuvre. — C'est l'époque où les imprimeries existantes

empruntent à l'atelier de famille nombre de ses caractéristiques, et où ceux qui travaillent vivent sur le pied de l'égalité^[104].

Plus tard, dès le début du ^{xvi}^e siècle, alors que les échoppes « familiales » disparaissent, et que les établissements industriels s'élèvent, la situation se stabilise, si l'on peut dire. Bien que l'imprimerie vive sous un régime de liberté que les rois eux-mêmes ont souci de respecter^[105], elle est dans la nécessité, pour se plier aux obligations de l'ordre social, d'emprunter aux autres corporations quelques-uns de leurs règlements.

La fixation des heures de travail fut sans conteste possible l'un des premiers soins des nouveaux maîtres. Il est hors de doute qu'au moment où Jean Petit^[106] — qui fut libraire dès 1492 et s'associa d'abord avec Guy Marchand vers 1493, puis peut-être en 1510 avec Henri Estienne — utilisait jusqu'à quinze presses fonctionnant journallement, le temps de travail était strictement délimité.

L'édit de Villers-Cotterets, qui fut le premier acte du Pouvoir réglementant l'exercice de l'imprimerie, se borna, au reste, à enregistrer le fait coutumier : « Et commenceront à besongner par chascun jour à cinq heures du matin et pourront deslaisser à huict heures du soir qui sont les heures accoustumees d'ancienneté^[107]. »

De cinq heures du matin à huit heures du soir, soit pendant quinze heures, apprentis et compagnons devaient légalement être à la disposition des maîtres, puisque les

repas se prenaient chez ces derniers et non point en dehors de l'atelier. Mais il est certain qu'en fait la durée du travail était bien supérieure. L'article 6 du même édit de 1539 laisse supposer qu'en maintes circonstances les maîtres pouvaient apporter quelques dérogations aux prescriptions royales : « Item si le marchand à qui sera l'ouvrage veult avoir plus hâtivement l'œuvre qui ne se pourroit faire par ceulx qui l'auroient commencée, le maistre en pourra bailler une partie à faire à d'autres imprimeurs ; néantmoins, lesdictz compagnons ne laisseront icelle encore qu'elle ne soit parachevée par eulx ou par lesdictz aultres. » Les compagnons étaient tenus de parachever l'œuvre commencée : quand les délais impartis étaient restreints, la main-d'œuvre insuffisante, le moyen n'apparaît pas clairement d'obtenir « plus hâtivement l'œuvre », même après en avoir « baillé une partie à faire à d'autres imprimeurs », sinon par une durée plus longue du travail journalier.

D'ailleurs, la besogne à accomplir était strictement délimitée, et le compagnon ne pouvait quitter l'atelier avant l'achèvement de la tâche. Dans leurs *Remonstrances* au roi, du 17 juin 1572, les compagnons imprimeurs font remarquer que la production journalière, de 2.650 feuilles à Paris, est fixée à 3.350 à Lyon, « laquelle quantité à peine peuvent-ils fournir estans debout depuis deux heures après minuit jusques environ huit ou neuf heures du soir, tant l'hyver que l'été ». Un jugement du 26 juillet 1583 confirme implicitement cette déclaration : « Claude Cordier,

natif de Champagne, à présent compagnon imprimeur habitant Lyon, dict et déclare que, un jour de lundy, il y a aujourd'huy quinze jours, que luy allant travailler de son estat d'imprimeur et comme franc-archier, en la maison de Jaques Rossin, maistre imprimeur, environ les deux heures du matin qu'est la mesme heure que les compagnons de l'art de l'imprimerie vont travailler,... fust assailli... à grands coups de pierres, de manière qu'il en fust blessé grandement à la teste^[108] ... »

On ne peut, en vérité, devant ces faits, que s'étonner de l'erreur de ces écrivains et de ces économistes qui nous parlent du temps heureux des corporations, des bienfaits de leur système réglementaire et de l'âge d'or que fut pour les métiers cette époque lointaine.

À la lumière des documents on voit combien fut parfois lamentable la situation de nos devanciers. On s'étonnera moins dès lors de leurs rancœurs, de leurs plaintes, de leurs violences même pour obtenir un peu de mieux être.

Mais poursuivons notre étude.

La situation semble avoir été la même dans tous les pays à l'époque qui nous occupe.

L'article 12 du règlement de l'imprimerie Plantin imposait aux ouvriers l'obligation de « venir à l'ouvrage le matin entre cinq et six heures. Avant de se mettre à la besogne ils devaient attendre que la revision fût collationnée et toutes les fautes corrigées. Leur travail commençait à sept heures ». Ainsi, pour assurer le

« collationnement de la revision », le correcteur était astreint aux mêmes heures d'entrée que les compagnons.

Arias Montanus — un correcteur dont certes on peut dire que sa grandeur devait le soustraire aux obligations corporatives — constate lui-même^[109] que, pendant toute la durée de la correction de la *Bible polyglotte*, « tous les jours, sans excepter les dimanches et les fêtes, il passe onze heures à écrire, à étudier et à corriger ».

« Tous les jours, sans excepter les dimanches et les fêtes ! » La dérogation aux prescriptions de l'Église était telle qu'en prêtre scrupuleux Arias Montanus ne pouvait que s'en plaindre, en la signalant.

Le travail du dimanche n'était point cependant une infraction aux commandements de Dieu seulement, c'était aussi une dérogation, une violation des ordonnances royales, des édits sur la réglementation de l'imprimerie. Dès le 31 août 1539, François I^{er} déclarait déjà^[110] : « Item, que lesdictz compagnons feront et parachèveront les journées aux vigiles des festes, sans rien laisser pour faire ne besongner lesdictes festes, auxquels jours lesdicts maistres ne seront tenuz ouvrir imprimerie pour besongner si n'était pour faire quelque chose préparative et légère pour le lendemain. » (Art. 7.)

« Item iceulx compagnons ne feront austres festes que celles qui sont commandées par l'Église. » (Art. 8.)

Plus tard, le roi précise et complète une règle qui semble n'avoir été ici qu'ébauchée. Dans la déclaration du 10

septembre 1572, qui confirme l'édit de mai 1571, Charles IX édicte formellement « l'obligation d'observer le repos des dimanches et jours de fêtes » ; l'article 8 de l'édit de mai 1571 avait déjà mis au nombre des jours qui doivent être considérés par les compagnons imprimeurs comme fériés, la fête de saint Jean Porte-Latine, la demi-journée de Carême prenant et le Grand-Vendredi.

Tous les règlements ultérieurs furent unanimes sur ce sujet. L'article 6 de l'arrêt de 1683, notamment, s'exprime ainsi : « Il est expressément défendu à tous maîtres imprimeurs de faire travailler dans leurs imprimeries les dimanches et jours de fêtes ; et aux compagnons d'y travailler à la composition ou à l'impression d'aucun ouvrage, à peine contre les maîtres de 100 livres d'amende et de 10 livres contre chacun des compagnons. Pourront néanmoins les compagnons en cas de nécessité seulement préparer et tremper leur papier après les heures du service^[111]. »

Cependant, malgré les édits et les règlements, le travail n'était point toujours suspendu le dimanche et les jours de fêtes. Un travail pressait-il ? Moyennant une gratification, il se rencontrait toujours quelque compagnon pour accepter la besogne supplémentaire.

Le prote-correcteur, bien que recevant un salaire mensuel, devait sans doute être tenu au moins de se présenter à l'atelier le dimanche, soit pour y assurer, le cas échéant, le début du « train de presse », soit pour veiller au

rangement et à l'ordre que l'apprenti était chargé d'y apporter :

Les dimanches, il faut qu'éveillé de bonne heure
Je quitte au point du jour mon humide demeure ;
Si je tarde, j'entends notre prote aboyer :
Devinant aisément que c'est pour nettoyer,
Je me prépare encore à ce nouveau déboire...

dit Dufrène dans *Misère des Apprentis*^[112].

Il était ainsi dans notre corporation des compagnons qui ne se reposaient jamais... à moins que le chômage n'imposât sa trêve qui parfois se prolongeait.

En 1650, les compagnons imprimeurs sollicitèrent une réduction de la durée du travail ou plutôt de la tâche journalière. Les maîtres consultés reconnurent — chose extraordinaire ! — le bien-fondé de la demande et se joignirent à leurs ouvriers pour obtenir du Parlement « de réduire la journée des dictz compagnons à faire à l'avenir que 2.500 feuilles des livres qui seront imprimez tout noirs à 2.200 des livres qui seront imprimez rouge et noir, pourveu toutesfois qu'ils n'abusent pas de la susdicte descharge et qu'ils travailleront doresnavant avec plus de soing et de curiosité qu'ils n'ont fait depuis asses longtemps^[113] ». — La journée commençait encore, comme en 1539, à cinq heures du matin et finissait à huit heures du soir. Il était interdit aux compagnons de quitter l'atelier, même à l'heure des repas ; cependant, depuis 1572 défense expresse était faite aux maîtres de nourrir leurs ouvriers. En fait, ces deux prescriptions furent la cause de nombreux

désordres : on but et on mangea à l'atelier, même pendant les heures de travail, au détriment de l'hygiène — dont on se souciait peu sous l'ancien régime, — du travail et du bon ordre.

On ne saurait toutefois affirmer que, partout en France, la durée du travail était celle prescrite par les ordonnances royales. Nicolas Le Cœur, engagé à Troyes, le 8 janvier 1640, par Nicolas Oudot, travaille de cinq heures du matin à sept heures du soir.

Le 30 août 1777, l'arrêt du Conseil portant règlement pour les compagnons imprimeurs ordonna (art. 15) aux ouvriers en conscience — « les protes ou directeurs des imprimeries sont expressément assujettis aux mêmes devoirs » — d'être présents au travail de six heures du matin à huit heures du soir en été, et de sept heures du matin à neuf heures du soir en hiver^[114]. Les journées fort longues continuèrent à être coupées par des repos employés à boire et à manger ; l'apprenti allait aux provisions^[115].

Quelque dix années plus tard, avec la Révolution qui vient d'éclater, les usages corporatifs vont disparaître et nombre de coutumes se modifier. « La durée du travail est réduite : dans la plupart des ateliers elle est fixée entre huit heures du matin et huit heures du soir. Au milieu du jour, deux heures sont accordées à l'ouvrier », qui désormais pourra prendre ses repas au dehors.

Sous l'ancien régime, la journée de travail était longue, mais le chômage était fréquent. Les doléances des compagnons sont incessantes sur ce sujet : ils donnaient comme raisons de cet état de choses le trop grand nombre d'apprentis, l'introduction des alloués dans l'imprimerie, la concurrence étrangère, la morte saison lorsque le Parlement ne siégeait point. On peut ajouter que les édits prescrivant le repos « les jours de fêtes ecclésiastiques », fort nombreuses alors, venaient augmenter pour la plupart des compagnons le nombre des jours de repos forcé ; les fêtes de métier, les « devoirs à rendre aux maîtres trespassez » ainsi qu'aux compagnons diminuaient également la proportion des heures ouvrables. Tous comptes faits, M. L. Radiguer estime que l'ouvrier dans l'imprimerie « ne travaillait que deux cent cinquante jours environ dans son année » ; et M. Mellottée, « qu'il n'y avait pas plus de deux cent trente à deux cent quarante journées de travail annuel ». « Heureux celui qui recevait un salaire mensuel ! »

B. — À L'ÉPOQUE ACTUELLE

De 1815 à 1825, la durée du travail fut, en moyenne, de douze heures par jour ; à partir de 1830, une réduction d'une heure s'imposa, « en raison de la gêne ressentie plus vivement par la profession » à cette époque. Mais de cette

réduction, due exclusivement à des causes économiques, le Pouvoir ne devait point avoir l'initiative : la loi du 9 septembre 1848 fixait en effet la durée du travail journalier à douze heures, et le décret du 17 mai 1851 « mettait l'imprimerie au nombre des industries dans lesquelles ce maximum pouvait être dépassé ».

Le 30 mars 1900, une nouvelle loi fixa la durée du travail dans les ateliers mixtes (c'est-à-dire où travaillent en même temps des hommes adultes, des femmes et des enfants) à onze heures ; automatiquement, deux années plus tard (30 mars 1902), le travail devait être réduit à dix heures et demie, et à dix heures au terme de deux nouvelles années (30 mars 1904). Mais, en 1902, un décret du 28 mars reconnaissait à certains industriels (les imprimeurs étaient parmi eux) employant exclusivement des hommes adultes le droit de porter à quatorze heures par jour la durée du travail (fixée encore à douze dans ces ateliers) pendant cinquante jours par an ; dans les ateliers mixtes, la durée du travail pouvait être portée à douze heures soixante fois par an, et l'obligation du repos hebdomadaire levée quinze fois.

Enfin, la loi du 23 avril 1919 précise, dans son article 6, que la durée du travail effectif des ouvriers est de quarante-huit heures par semaine ; et le règlement d'administration publique (art. 6, § 3) accorde, pour travail extraordinaire, cent vingt heures à répartir annuellement sur cent vingt jours au plus, avec maximum de deux heures par jour.

-
1. ↑ « Les imprimeries établies à la fin du xv^e siècle se présentent à nous avec tous les caractères des ateliers de famille, où tous ceux qui coopèrent à l'œuvre commune vivent de la même vie, sur le pied de l'égalité. Cela tenait au peu d'importance de ces premiers établissements où le maître travaillait côte à côte avec ses compagnons... Enfin, les livres étant tous, sauf de rares exceptions, publiés en latin, les imprimeurs et leurs aides possédaient une très haute culture intellectuelle, qui contribuait, pour beaucoup, au degré d'intimité qui régnait entre eux. » (L. Radiguer.)
 2. ↑ « On appelle *ouvriers en conscience* ceux qui sont à la journée ; et *aux pièces*, ceux que l'on paie à raison de la besogne qu'ils font » (p. 65), ou encore « ceux avec lesquels on fait prix à tant par feuille de composition ou de tirage » (p. 246) (Bertrand Quinquet, *Traité de l'Imprimerie*, an VII).
 3. ↑ Il est évident que les metteurs en pages devaient, outre la distribution de la copie et l'imposition, effectuer sur le plomb, et avant lecture, une sorte de vérification de la mise en pages ; on sait que les compositeurs aux pièces étaient tenus, d'après les conditions du contrat de travail, d'exécuter le travail par feuille, c'est-à-dire *en feuille*.
 4. ↑ D'après L. Radiguer.
 5. ↑ P. Mellottée, *Histoire économique de l'Imprimerie*, t. I, p. 309.
 6. ↑ Id., *Ibid.*, p. 310.
 7. ↑ « Jusques à présent on a payé en France aux compositeurs aux pièces l'ouvrage à raison d'un prix fixe par feuille. » (Bertrand-Quinquet, *Traité de l'Imprimerie*, p. 246.)
 8. ↑ Bertrand-Quinquet, dans son *Traité de l'Imprimerie* (an VII), donne des calculs tout faits relatifs à cet objet, mais il ne détaille point les prix qu'il indique et ne les attribue pas à un ouvrage déterminé dont on puisse aujourd'hui encore apprécier toutes les conditions d'exécution. M. Mellottée (*Histoire économique de l'Imprimerie*, t. I, p. 441) reproduit un certain nombre des indications de Luneau de Boisgermain et de Couret de Villeneuve auxquelles nous faisons allusion ci-dessous dans la note 3 ; mais dans ces calculs nous ne trouvons qu'une seule mention relative à la correction : « Voici le détail d'une évaluation d'une feuille d'impression d'après un manuscrit de 1771 :

« Dépense pour une feuille de mémoire en caractères gros-romain, in-4° ; à tirer à 100 exemplaires, à 10 livres la feuille :

| | |
|--|-----------|
| Composition | 3 l. 5 s. |
| Lecture de première et seconde épreuve | 10 s. |
| Correction de la seconde | 5 s. |
| Etc. » | |

Ces calculs ne donnent, pensons-nous, aucune idée de la rémunération effective accordée au correcteur : pour bien fixer l'esprit, il eût fallu connaître de manière exacte le nombre de mille lettres contenues en la feuille, afin d'apprécier la partie du salaire à attribuer à la lecture de premières, puis celle relative à la lecture de secondes, enfin dégager du chiffre de 10 sols indiqué ici la part de frais généraux qu'il doit nécessairement contenir.

Les autres exemples reproduits par M. Mellottée ne comportent pas de mention détaillée relative à un tarif quelconque de correction de manière générale, sous l'ancien régime, comme d'ailleurs à notre époque, les dépenses inhérentes à ce travail intellectuel, de première importance pourtant, sont récupérées par le maître imprimeur sous le nom d'*étoffes*, au même titre que celles afférentes... au lavage des formes, à l'emballage et à l'expédition des colis. Une telle promiscuité !

9. [↑] La Bibliothèque Nationale possède (Bib. Nat., ms fr. 22069, f° 292) un manuscrit du XVIII^e siècle de Luneau de Boisgermain, qui contient à ce sujet de précieux renseignements. — « Désigné par la Convention pour fixer les tarifs des impressions faites aux frais du Gouvernement, l'imprimeur Couret de Villeneuve a laissé un *Barème typographique* dont les renseignements sont fort précieux (Bibl. Nat., ms., nouv. acq. fr., 4664, f° 14). » M. Mellottée, qui donne quelques extraits de ce *Barème*, ne signale aucun chiffre relatif à la rémunération réelle accordée au correcteur pour la lecture des feuilles dont il rapporte les tarifs de composition au « mille de lettres » (*m* étant la lettre type, d'après L. Radiguer).
10. [↑] D'après L. Radiguer.
11. [↑] Elles augmentèrent sans doute avec le temps ; Bertrand-Quinquet les énumère soigneusement et insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de tenir la main à leur exécution.
12. [↑] On craignait que la rébellion des compagnons imprimeurs ne fût imitée par d'autres corps d'état : « Car c'est donner, disait François I^{er}, un

exemple et occasion aux autres compagnons et serviteurs de métier qui sont en notre royaume de faire quelquefois le semblable, qui est un vrai fondement et entretènement de mutineries et séditions qui tournent à la fin au grand détriment de la chose publique, » (D'après H. Hauser, *Ouvriers du temps passé*, p. 233.)

13. ↑ D'après L. Radiguer, *Maîtres imprimeurs et Ouvriers typographes*.
14. ↑ Calculée en 1905.
15. ↑ Il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de fixer un rapport exact de la valeur de la livre tournois sous l'ancien régime à celle du franc de l'époque contemporaine (avant 1914). — La *valeur nominale* de la livre, c'est-à-dire son rapport avec le marc d'argent fin, varia fréquemment au cours des temps. La *valeur réelle*, le pouvoir d'achat, c'est-à-dire la quantité d'objets que l'on pouvait se procurer à l'aide d'une somme donnée, telle que la livre, est encore plus délicate à déterminer, puisque nous manquons la plupart du temps d'une base certaine pour l'estimation du prix de ces différents objets. Enfin, nous connaissons encore moins la quantité de choses jugées strictement indispensables par la classe ouvrière pour sa vie normale, et la limite au delà de laquelle certains achats étaient considérés comme luxueux. Aussi les divergences sont-elles nombreuses entre les écrivains qui se sont occupés de la question : elles vont du simple au double, et même plus parfois. — Les chiffres de base que nous donnons, empruntés à M. d'Avenel, permettront, malgré tout, au lecteur de se faire une idée approximative des salaires aux diverses époques envisagées.
16. ↑ P. Mellottée, *Histoire économique de l'Imprimerie*, t. I, p. 329.
17. ↑ Voir, dans la très intéressante étude de M. L. Radiguer (*Maîtres imprimeurs et Ouvriers typographes*), les récriminations et les doléances que les compagnons élevèrent à l'encontre de la décision royale, ainsi que les détails de la longue résistance qu'ils opposèrent, tant à Lyon qu'à Paris, à l'enregistrement de l'édit de Villers-Cotterets et de la sentence du sénéchal de Lyon.
18. ↑ Troisième série, p. 172.
19. ↑ Registres servant de base à l'établissement des taxes et des impôts.
20. ↑ Il s'agit ici du même Geoffroy Beringuier dénommé ci-dessus. — Les modifications et les erreurs d'orthographe des noms propres sont fréquentes dans les actes notariés de l'ancien temps.
21. ↑ *Histoire économique de l'Imprimerie*, t. I, p. 308.
22. ↑ Nous pouvons estimer que les 12 écus d'or de 1557 représenteraient, en 1923, une somme égale à près de 7.000 francs.
23. ↑ Voir plus loin, p. [501](#).
24. ↑ Voir p. [502](#).

25. ↑ « *Traité sur les droits et prérogatives des rois et des empereurs, et en particulier des rois de France*, composé au xv^e siècle par Jean de Terrerouge, avocat à Nismes, augmenté d'un copieux et intéressant commentaire par Jacques Bonaudi, de Sausete. »
26. ↑ D'après M. Baudrier, 11^e série, p. 132.
27. ↑ La citation de M. Baudrier contient ici une lacune regrettable : la somme versée à Barthélemy Aneau ne figure pas au texte.
28. ↑ Baudrier, 11^e série, p. 153.
29. ↑ Voir chapitre I, p. [13](#).
30. ↑ Baudrier, 7^e série, p. 265-266.
31. ↑ En 1923, les 400 livres de 1540 équivaldraient à peu près, croyons-nous, à 17.000 francs.
32. ↑ Article 21 de l'édit de Gaillon de 1571.
33. ↑ D'après L. Radiguer.
34. ↑ « En ce faisant et taxant le salaire desdits compagnons, iceux compagnons auront pour leurs gages, salaires et vacations, 18 livres tournois par mois à Paris, et quant aux gages, salaires et vacations des compagnons imprimeurs de Lyon il y sera pourvu par le sénéchal dudit Lyon ou son lieutenant. »
- Une observation s'impose ici qui s'applique à tous les règlements de l'ancien régime déterminant ou fixant des taux de salaires : d'après M. Mellottée (*Histoire économique de l'Imprimerie*, t. I, p. 309), le tarif établi ou imposé « était un taux maximum et non pas un taux minimum ; la fixation était uniquement dirigée contre les prétentions des compagnons et en faveur des maîtres ». Mais « le maximum, qui ne devait pas être dépassé, n'était pas un prix uniformément imposé à tous » ; le salaire continua à être, pour chaque cas particulier, l'objet d'une discussion entre le patron et l'ouvrier, suivant la loi de l'offre et de la demande, — et ce dans les limites établies par le Pouvoir. (Voir, page 506, [note 4](#), ce que dit à ce sujet M. Hauser.)
35. ↑ Première série, p. 106.
36. ↑ D'après M. Mellottée (*Histoire économique de l'Imprimerie*, p. 313), en 1575, l'écu d'or équivaut à 3 livres tournois. La livre tournois, d'après sa teneur en argent et son pouvoir d'achat, représente une valeur réelle de 8 fr. 64 de notre monnaie. L'écu d'or vaut ainsi, exprimé en francs, 25 fr. 92 ; et les 12 écus d'or représentent, pour un ouvrier compositeur de 1905, 311 francs. — Par une suite de déductions assez longues, M. Mellottée estime qu'un compagnon payé dans les conditions de l'édit de 1571, c'est-à-dire non nourri, ni logé, recevait un salaire annuel de 1.000 francs environ (1905), soit à peu près 4.000 francs en 1923. Nous avons

vu antérieurement (p. 494) qu'en 1557 un correcteur, Philippe Romain, recevait un salaire semestriel équivalent approximativement, en 1923, à 3.500 francs (soit annuellement 7.000 francs).

37. ↑ *Bibliographie lyonnaise*, 1^{re} série, p. 232.
38. ↑ P. Mellottée, *Histoire économique de l'Imprimerie*, t. I, p. 309.
39. ↑ D'après les calculs de M. d'Avenel les 13 sols de 1654 ne correspondaient plus qu'à 2 fr. 90 de notre monnaie (1905) (11 francs en 1923), alors qu'en 1572 les 7 sols représentaient 4 fr. 50 (17 francs en 1923).
40. ↑ Résumés d'après M. Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois*.
41. ↑ Le florin ayant approximativement une valeur représentative de 8 francs en 1883, la somme annuelle accordée par le roi à Arias Montanus aurait été de 4.800 francs. — En Espagne son traitement était de 80.000 maravedis, que M. Rooses estime valoir 2.500 francs environ (1883). — Pour connaître leur valeur réelle en 1923, il est nécessaire de multiplier les chiffres de 1883 par le coefficient 3,50.
42. ↑ D'après M. Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, p. 243.
43. ↑ Vitré imprima la fameuse *Bible polyglotte* de Lejai, dont l'impression se prolongea dix-sept années durant, de 1628 à 1645 ; le *Corps de Droit* de 1638, 2 vol. in-folio ; une *Bible latine*, I vol. in-folio. Comblé d'honneurs, Vitré fut l'imprimeur du roi pour les langues orientales, et l'imprimeur du clergé.
44. ↑ Cramoisy fut le premier directeur de l'Imprimerie Royale installée au Louvre par Louis XIII.
45. ↑ Sous la réserve faite antérieurement, d'après M. Mellottée (voir p. 500, [note 1](#)).
46. ↑ *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*.
47. ↑ Soit 21 à 22 francs en 1923.
48. ↑ « Il est certain que les lois sur le maximum des salaires ont dû être, qu'elles ont été violées bien des fois par des conventions particulières, et que ces conventions ont été exécutées, encore qu'illégales. À défaut d'autre preuve de ce fait, il suffirait de citer les prescriptions, tant de fois répétées, qui interdisent aux ouvriers de réclamer, aux maîtres de leur donner une rémunération supérieure ; on ne défend pas avec cette énergie les lois qui sont respectées par tous. » (H. Hauser, *Ibid.*, p. 107.)
49. ↑ « Nous savons qu'à Lyon, ville libre, les typographes étaient beaucoup moins payés, et pour un travail supérieur, qu'à Paris, ville de jurandes. » [H. Hauser, *Ouvriers du temps passé (xv^e et xvi^e siècles)*, p. 104.]
50. ↑ Voir p. [501](#).

51. ↑ P. Mellottée, *Histoire économique de l’Imprimerie*, t. I, p. 289.
52. ↑ Nous rappelons que, pour connaître la valeur approximative de ces chiffres en 1923, il est nécessaire de les multiplier par le coefficient moyen 3,50.
53. ↑ Josse Bade, en 1499, vint de Lyon à Paris (p. [56](#)) ; — Gilbert Ducher, né à Aigueperse en Auvergne, fut correcteur à Paris (p. [63](#)) et à Lyon ; — en 1583, Gabriel Chappuis, qui habitait Lyon, alla se fixer à Paris (p. 11, [note 6](#)).
54. ↑ L. Radiguer, *Maîtres imprimeurs et Ouvriers typographes*.
55. ↑ Voir p. [161](#) et [171](#).
56. ↑ Voir p. [161](#), [504](#) et [531](#).
57. ↑ Cette somme représentait à peu près 1 fr. 30 à 1 fr. 40 de notre monnaie (1910), ce qui équivaut à un salaire annuel de 300 à 310 francs (1.000 francs environ en 1923), à raison de 230 jours de travail annuel.
58. ↑ D’après M. Mellottée.
59. ↑ Voir p. [501](#).
60. ↑ Voir p. [501](#).
61. ↑ Le salaire moyen d’un typographe en province, au début de 1914, oscillait de 4 fr. 50 et 5 francs environ à 5 fr. 50 et 6 francs. En acceptant la moyenne de 5 francs, le salaire annuel pour 300 jours de travail était de 1.500 francs. Mais nous pouvons dire que les 1.500 francs du compositeur de 1914 étaient fort inférieurs, comme valeur et pouvoir d’achat, aux 1.350 francs du compagnon de 1725. — « La valeur sociale des marchandises a considérablement évolué depuis le début du xviii^e siècle ; les exigences de nos pères n’étaient pas les nôtres en ce qui concerne le logement, ni le vêtement, ni l’alimentation, ni l’hygiène, ni les jouissances d’un ordre élevé. » (P. Mollottée, *Histoire économique de l’Imprimerie*, t. I, p. 305.)
62. ↑ T. II, p. 489.
63. ↑ D’après le *Barème typographique* de Couret de Villeneuve.
64. ↑ L. Radiguer.
65. ↑ Voici ce que disait, à ce sujet, Bertrand-Quinquet en l’an VII : « Mais il arrive quelquefois que la besogne est forcée, qu’elle doit être rendue à jour fixe, que les bras manquent, alors il faut passer des nuits ou des demi-nuits. On compte une nuit entière, quand on travaille sans interruption pendant l’absence du jour. Pour la demi-nuit, l’on compte du moment où les ouvriers devraient quitter l’ouvrage jusqu’à minuit précis.
 « Pour une nuit pleine, on paye à l’ouvrier en conscience le prix de la journée et moitié en sus ; pour une demi-nuit, une demi-journée et moitié en sus.

« On paye aux ouvriers aux pièces, outre leur travail, le prix d'une demi-journée d'homme en conscience, pour une nuit pleine ; et le quart d'une journée, pour une demi-nuit. Telle est, à cet égard, la règle générale, qui cependant varie quelquefois d'après le genre de besogne, les soins qu'elle exige et le talent de l'ouvrier. » (*Traité de l'Imprimerie*, p. 245.)

66. ↑ D'après le *Barème typographique* de Couret de Villeneuve.
67. ↑ *Histoire économique de l'Imprimerie*, p. 448.
68. ↑ Voir également, sur ce point particulier, page 488, [note 2](#).
69. ↑ *Histoire économique de l'Imprimerie*, t. I, p. 322. — M. P. Mellottée est, à Châteauroux et à Limoges, l'un de nos plus réputés maîtres imprimeurs de province.
70. ↑ Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, p. 243. *Le journal de Marguerite Plantin*, la fille aînée du maître imprimeur, met particulièrement en évidence cette situation pour le moins singulière « Les ouvriers n'ont-ils pas eu l'idée, l'autre jour, d'interrompre tous le travail au moment du plus grand coup de feu, espérant ainsi forcer mon père à les rétribuer plus grassement. Ils disent à cela que les compagnons employés à des occupations purement manuelles gagnent davantage qu'eux avec moins de peine ; et que là où un typographe, compositeur ou pressier, gagne en moyenne 7 sous par jour, soit 105 florins par an à trois cents jours ouvrables, un compagnon ardoisier gagne 16 sous, un maçon 10 sous, et un charpentier 18 sous ; soit, en comptant pareillement l'année à trois cents jours ouvrables, 150 florins pour le maçon, 240 pour l'ardoisier, et 255 pour le charpentier. Il est certain que tout cela n'est que trop vrai ; mais c'est précisément l'honneur des choses de l'esprit de ne pas rapporter seulement que des bénéfiques ils... » — Cette grève, qui eut lieu en août 1577, dura deux jours : « Dès l'aube du troisième jour les ouvriers étaient tous à la porte de l'imprimerie en vêtements de travail et leur barrette à la main ; et depuis, ils ont si bien besogné qu'ils ont rattrapé le temps perdu. »
71. ↑ Le prote.
72. ↑ Couret de Villeneuve, *Barème typographique*, p. 7, 8 et suiv. (Bib. Nat., nouv. acq. franc. 4664), en 1797.
73. ↑ À en croire l'opinion de Couret de Villeneuve que nous venons de citer.
74. ↑ *Traité de l'Imprimerie*. — Au sujet du mot *prote* employé ici par Bertrand-Quinquet, voir notre observation page 12, [note 7](#).
75. ↑ Ces expressions sont celles de M. Mellottée (voir p. [512](#)). — Il ne semble pas, toutefois, que tous les maîtres imprimeurs aient sur ce même sujet une manière de voir analogue à celle de M. Mellottée. Le lecteur pourra s'en convaincre aisément à la lecture du procès-verbal de la

- séance tenue, le 20 décembre 1920, par le Comité central de l'Union des Maîtres Imprimeurs, procès-verbal dont nous donnons quelques extraits particulièrement suggestifs, page [554](#).
76. ↑ La situation, disons-le, n'a pas changé ; et toutes les tentatives analogues à celles préconisées par M. Didot se heurteront à « cette nécessité inéluctable du pain quotidien ».
77. ↑ *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, par Pierre Larousse, t. V, art. *Correcteur*, p. 182 (1869).
78. ↑ Le correcteur en premières reçoit un salaire moins élevé que le correcteur en secondes. Cette anomalie paraît exister depuis longues années. D'après Breton, « en général, la lecture en premières est confiée à des gens trop inhabiles. On rétribue moins un correcteur en première qu'un correcteur en seconde, et pourtant il est bien démontré que la seconde ne saurait être parfaite si la première a été négligée. » (*Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 11 ; Paris, 1843.)
79. ↑ *Dictionnaire de l'argot des typographes*, p. 48.
80. ↑ Depuis 1920, les heures supplémentaires sont rétribuées (voir p. [522](#), art. 11) ; mais le salaire hebdomadaire est décompté sur six jours, le stagiaire recevant, comme le lecteur de 9^e classe, 120 francs pour 48 heures de travail.
81. ↑ Tout lecteur d'épreuves, lors de son entrée à l'Imprimerie Nationale, est soumis à un stage d'instruction et d'examen d'une durée de dix mois (voir p. [138](#)).
82. ↑ Voir pages [139](#) et suiv.
83. ↑ Voir page [144](#).
84. ↑ Cet arrêté nous a été obligeamment communiqué, en mars 1923, par le service de la Direction de l'Imprimerie Nationale.
85. ↑ Nous disons « salaire horaire de base », sans nous préoccuper de l'indemnité dite de « vie chère », dont le taux fort variable était encore, en juin 1923, de 0 fr. 90 par heure de travail pour les catégories envisagées ici.
86. ↑ Voir plus loin, page [555](#), les résultats de l'accord syndical des correcteurs français avec leurs patrons.
87. ↑ « 1^{er} septembre 1592 : Contrat de mise en apprentissage par François Durelle, maître imprimeur, citoyen de Lyon, de Jacques Durelle, son filz, chez Jehan Gillet, aussi maître imprimeur audit Lyon, pour le temps et terme de troys ans et demy commençant ledit jour 1^{er} septembre pendant lesquels ledit Jacques sera au service dudit Gillet, et ne pourra s'absenter sans cause légitime, sous peine de dépens, dommages et intérêts, sera nourri, logé et chauffé par ledit Gillet qui lui monstrera et enseignera

sondit mestier d'imprimerie bien et deument à son pouvoir, et ce pour la somme de 6 écus dont ledit Durelle a payé 3, avec promesse de payer les 3 autres à la fin de la première année, moyennant laquelle ledit Gillet promet entretenir ledit Jacques, selon sa qualité durant ledit temps. » [*Bibliographie lyonnaise*, 10^e série, p. 322 (Combet, not., A. N.).] — Jean II Gillet était en 1580 compagnon imprimeur à Lyon ; dans un acte de 1586, il est qualifié imprimeur ; en 1594, il travaillait pour « les frères Gabiano » ; il quitta Lyon pour aller s'établir à Montpellier, puis à Orange. — François Durelle, compagnon imprimeur avant 1557 (étant vers 1535), parvint à la maîtrise vers 1565 ; neuf fois il fut élu syndic des maîtres imprimeurs lyonnais. Son fils, Jacques Durelle, étant né vers 1579, aurait eu treize ans environ lors de la signature du contrat qui fit de lui un apprenti.

88. ↑ *Étude sur les libraires, les relieurs et les imprimeurs de Toulouse au xvi^e siècle.*
89. ↑ Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 3^e série, p. 172. — Voir également p. 493.
90. ↑ Nous rappelons qu'aux temps anciens les différences ou les erreurs orthographiques étaient fréquentes et considérées comme de peu d'importance dans les noms patronymiques.
91. ↑ Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 3^e série, p. 34.
92. ↑ Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 4^e série, p. 404.
93. ↑ L. Radiguer.
94. ↑ Il s'agit de François Raphelengien qui devait devenir le gendre de Plantin (voir p. [85](#), [504](#)).
95. ↑ Voir p. [161](#) et [504](#).
96. ↑ *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, p. 231.
97. ↑ 1. Voici en quels termes sévères un auteur inconnu — bien que l'ouvrage que nous avons eu entre les mains soit anonyme et ne comporte pas de privilège, nous supposons qu'il s'agit ici de Marchand — appréciait en 1740 la situation créée au monde des lettres par l'attitude des compositeurs et des compagnons imprimeurs : « Enfin, quelque soin que j'eusse pris, pour qu'il [ce livre] parust comme il le devoit, aux foires de Francfort et de Leipsic de 1739, la lenteur et la dissipation des ouvriers l'a fait trainer jusqu'à la fin de ce mois de mars de la présente année 1740 : retardement fâcheux dont je suis obligé de me plaindre publiquement ici, afin de ne point me trouver en contradiction avec moi-même ; et mauvais procédé tout-à-fait propre à confirmer les plaintes continuelles des gens de lettres concernant les abus de l'imprimerie. — Ce 31 mars 1740. » (*Histoire de l'origine et des premiers progrès de*

l’Imprimerie, Avertissemens, p. xii. À La Haye, chez la Veuve Le Vier et Pierre Paupie, MDCCXL.)

Un demi-siècle plus tard, Bertrand-Quinquet écrivait à son tour, en situant les responsabilités : « Un vieux proverbe, qui n’est pas tout à fait dénué de fondement, dit : ouvrier en conscience, ouvrier sans conscience ; c’est la faute du maître, presque toujours, quand ce malheur arrive. C’est par son exemple qu’il doit donner à tous ses coopérateurs une impulsion vigoureuse ; il ne doit pas souffrir le paresseux frelon au milieu des laborieuses abeilles ; en le chassant promptement de la ruche, on évite bien des dangers. Diligence, activité, telle doit être la devise d’une bonne imprimerie. »

98. ↑ Dans son ouvrage intitulé *Maîtres imprimeurs et Ouvriers typographes*, M. Louis Radiguer fait un résumé pittoresque et intéressant des luttes que les compagnons soutinrent et contre le Pouvoir royal et contre les maîtres. Ce travail nous a été d’une réelle utilité dans l’étude que nous avons entreprise sur ce sujet aussi spécial que l’est celui du correcteur d’imprimerie.
99. ↑ Voici les termes mêmes du prologue de l’Arrêt du Conseil du roi portant Règlement de discipline pour les compagnons imprimeurs, en date du 30 août 1777 : « Sur ce qui a été représenté au roi, étant en son Conseil, par les syndic et adjoints de la Chambre syndicale de Paris, et par quelques imprimeurs de la même ville, que les abus qui résultent de l’inobservation du titre V du Règlement de 1723, tant de la part des maîtres que de celle des compagnons imprimeurs, nécessiteroient un règlement de discipline, qui, en réprimant les abus, pût servir de loi pour toutes les imprimeries du royaume ; Sa Majesté se seroit fait rendre compte du titre V, et auroit reconnu que ces abus venoient moins de l’insuffisance des règlements que de leur inexécution ; pour quoi elle se seroit déterminée à les rappeler et à y ajouter quelques précautions que les circonstances exigent : à quoi voulant pourvoir... »
100. ↑ Voir ci-dessus, page 446, [note 1](#), le texte de l’article 19, relatif aux volumes prélevés par les compagnons sous le nom d’« exemplaires de chapelle ».
101. ↑ Les articles 22 à 25 sont relatifs aux *alloués* ; nous ne les donnons pas, ils sont en dehors du sujet qui nous intéresse.
102. ↑ Ms. fr. 21830.
103. ↑ *Traité de l’Imprimerie*, p. 279.
104. ↑ L. Radiguer.
105. ↑ François I^{er} disait dans sa déclaration du 19 novembre 1541 : « Ce n’est point mestier que l’imprimerie et n’y faict-on aulcun chef-d’œuvre,

mais est maistre qui veult. »

106. ↑ Jean Petit fit travailler plusieurs imprimeurs, Jean Morand, Pierre Le Dru, André Bocard, etc. « L'on peut dire de luy qu'il a esté celuy de son tems qui a le plus faict imprimer, puisqu'il entretenoit les presses de plus de quinze imprimeurs. » André Bocard l'appelle le « meillour des libraires » (*bibliopolarum optimus*).
107. ↑ Édit de Villers-Cotterets du 31 août 1539, art. 17.
108. ↑ Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 1^{re} série, p. 104.
109. ↑ D'après Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversoïis*, p. 127.
110. ↑ Lettres patentes du 31 août 1539, données à Villers-Cotterets.
111. ↑ C'est-à-dire, sans doute, « après les heures de la messe et des vêpres ».
112. ↑ Paris, 1703.
113. ↑ Augmentée en 1654, cette quantité de travail fut rétablie par un arrêt du Parlement du 12 juillet 1659.
114. ↑ Voir art. 15, p. [538](#).
115. ↑ D'après Restif de la Bretonne et Dufrené dans *Misère des Apprentis*.

§ 3. — AMÉLIORATION DE LA SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE DES CORRECTEURS

I. — Amélioration matérielle.

A. — LES SALAIRES

Nous avons signalé à maintes reprises, dans les pages qui précèdent, les doléances exprimées par la Société des Correcteurs de Paris sur la situation lamentable faite à ses membres et les vœux exprimés par elle de voir enfin apporter un remède à cet état de choses. Nombreux furent, en effet, au cours du XIX^e siècle, les désirs exprimés à ce sujet par les correcteurs. Mais il n'entre point dans notre dessein de rechercher et d'étudier chacune de ces tentatives, non plus que le sort qui leur fut réservé : ce travail nous entraînerait hors des limites que nous nous sommes imposées ; nous nous bornerons à l'historique de la dernière en date.

Le 18 janvier 1908, au cours de sa réunion trimestrielle, la Section bordelaise de la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie de France décidait de porter à l'ordre du jour du Congrès que la Société devait tenir à Nantes, cette même année, le vœu présenté par un certain nombre de correcteurs, soucieux de voir relever auprès des patrons leur situation morale et pécuniaire.

« Pour cela, ils désiraient que le Congrès demandât au Comité central de la Société de faire une démarche amicale (!) auprès du Bureau de l'Union syndicale des Maîtres Imprimeurs.

« Les correcteurs sont, en effet, avec les protes, les plus précieux collaborateurs des patrons. En raison même de la science et de la préparation requises à leur emploi, les correcteurs méritent d'être considérés plus que tout autre ouvrier. Le correcteur a une grande responsabilité dans le travail, car de son savoir et du soin qu'il apporte dans la correction dépend souvent le succès d'un ouvrage. Aussi ce serait faire acte de justice que d'en tenir compte. »

Portée à l'ordre du jour du Congrès de Nantes, comme le demandait la Section bordelaise de la Société amicale des Protes et Correcteurs, la question ne dut point susciter une longue discussion. Le compte rendu du Congrès se borne en effet à constater que « l'Assemblée émet le vœu qu'une tentative soit faite auprès des patrons dans cette intention et charge le Comité central de son exécution ».

L'année suivante, au cours de l'Assemblée générale tenue à Nancy, le Président de la Société amicale des Protes et Correcteurs rend compte du mandat confié au Comité central : deux lettres ont été adressées au Président de l'Union des Maîtres Imprimeurs ; d'autre part, le Bureau de l'Union patronale a pu, à l'aide d'une sorte d'enquête, « se rendre compte de la situation précaire où se trouvent nombre de correcteurs dans bon nombre de villes ».

Cependant, malgré les démarches, malgré l'enquête, le Président de l'Union des Maîtres Imprimeurs n'avait pas cru devoir répondre aux lettres qui lui avaient été adressées par le Président de la Société amicale des Protes et Correcteurs. Désireux d'aboutir enfin à une solution, ce dernier, après la réunion de Nancy, adresse à M. Delmas, président honoraire de l'Union des Maîtres Imprimeurs, une lettre où il lui demande d'intervenir en faveur des correcteurs.

Le 30 octobre 1909, M. Delmas répondait au Président de la Société amicale : « J'aurais voulu dire combien les imprimeurs de France apprécient le dévouement de nos auxiliaires les plus précieux. Personnellement j'aurais été heureux de remercier les protes et correcteurs de *l'Amicale* de la collaboration si désintéressée qu'ils ont prêtée, sans compter, pour le volume *l'Imprimeur chef d'industrie et commerçant*.

« Les imprimeurs sauront montrer leur reconnaissance par une amélioration de la situation des protes et correcteurs, car c'est grâce à eux que la typographie restera

une des industries les plus prospères de France et que les vieilles traditions seront sauvegardées... »

Mais il ne semble pas que le moindre résultat suive ces promesses ; et, en février 1910, la *Circulaire des Protes* insère les lignes suivantes : « La réunion du Comité central de la Société amicale s'est ensuite occupée du vœu émis par la Section de Bordeaux : cette Section prie le Comité central de vouloir bien, usant de sa grande autorité, exercer de nouveau toute son action sur « l'Union des Maîtres Imprimeurs », afin d'obtenir une solution favorable de la question de l'amélioration du sort des correcteurs. »

Cependant, au mois de mai 1910, la question n'a pas avancé d'un pas : le *Compte rendu du Congrès tenu à Saint-Étienne par la Société des Protes et Correcteurs* enregistre les démarches faites par le Président de la Société, prend acte du silence opposé par le Congrès de l'Union des Maîtres Imprimeurs sur le vœu présenté et, après une longue discussion, décide de nommer une Commission chargée de « présenter à l'Union des Maîtres Imprimeurs un Rapport sur la question des correcteurs ». — Dans son numéro de juillet 1910, la *Circulaire des Protes* donnait le texte du Rapport rédigé par la Commission^[1].

Transmis au Président de l'Union des Maîtres Imprimeurs, ce *Rapport* ne fut l'objet d'aucun examen, d'aucune discussion particulière au cours de l'année 1910, si nous en croyons les apparences, c'est-à-dire si nous nous en rapportons aux procès-verbaux des séances du Comité central de l'Union des Maîtres Imprimeurs.

Quelques mois avant le Congrès tenu à Tours en l'année 1911, le Bureau de la Société amicale des Protes et Correcteurs rappelait à l'Union des Maîtres Imprimeurs le *Rapport* qui lui avait été transmis. Le 2 juin, M. Leydier, directeur de l'Office central de l'Union, répondait à cette démarche :

« Vous avez bien voulu m'écrire, au nom de la Société amicale des Protes et Correcteurs, pour appeler de nouveau l'attention de l'Union sur la situation morale et pécuniaire des correcteurs.

« Vous avez signalé le *Rapport* adopté à cet égard, par votre Assemblée générale du 15 mai 1910, par M. Rey, vice-président de l'Union, à l'Assemblée générale tenue par notre Association le 25 juin suivant.

« Au cours de la réunion du Comité central j'ai donné lecture de votre lettre et rappelé quelques-unes des mesures qui vous semblent particulièrement favorables à la réalisation de vos vues.

« Je tiens d'abord à vous donner l'assurance que le Comité central de l'Union est animé, à l'égard de vos confrères, des meilleures dispositions.

« Vous reconnaissez, de votre côté, que l'Union ne pourrait édicter des mesures applicables à l'ensemble de la corporation. Son rôle, dans la circonstance, a surtout un caractère moral.

« Elle doit attirer l'attention de nos confrères sur la situation de leurs collaborateurs.

« À cet effet, le *Bulletin de l'Union* publiera un exposé de leurs revendications. Les vœux que vous émettrez dans votre Assemblée du 4 juin seront également soumis au Congrès tenu par l'Union, le 3 juillet prochain.

« Je m'empresserai de porter à votre connaissance le résultat de la délibération. »

Le procès-verbal du Congrès tenu, le 3 juillet 1911, par l'Union des Maîtres Imprimeurs, rend compte de la façon suivante de la communication à laquelle la lettre précédente fait allusion :

« M. Bourdel dit que l'Office central a reçu du Président de la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie une lettre dont M. Leydier va donner lecture.

« Dans cette lettre, le Président de la Société explique les desiderata des correcteurs ; voici le vœu que le Congrès de cette Société, réuni à Tours le 4 juin dernier, a émis ; nous l'avons reproduit dans le compte rendu que nous avons donné de cette réunion, dans notre numéro du 15 juin :

« Les Membres de *l'Amicale*, réunis en Assemblée générale, remercient le Bureau de l'Union des Maîtres Imprimeurs des sentiments dont il est animé à l'égard de ses membres ; ils émettent le vœu que le Bureau use de son influence auprès des adhérents de l'Union pour que la situation des correcteurs soit améliorée dans le sens indiqué

dans le *Rapport* présenté par M. Leconte. (*Circulaire* du mois de juillet 1910.) »

« Quant aux desiderata, ils se résument à ceci : la Société demande que les correcteurs soient désormais considérés comme des employés^[2] et non comme des ouvriers ; cette situation leur donnerait un prestige qui ne pourrait qu'être avantageux au travail même dont ils sont chargés. Ils désirent, en outre, que le taux de leurs salaires soit basé sur celui des ouvriers, majoré d'une bonification de 25 0/0.

« M. Lahure estime que le Congrès ne peut pas émettre un avis engageant ses membres ; cette question n'a aucun caractère général ; elle concerne chaque Maison, libre de prendre telle ou telle décision suivant ses moyens ou les circonstances. (*Assentiment.*) — Mais il peut assurer la Société des Protes et Correcteurs que la bienveillance de tous les imprimeurs est acquise à ces dévoués collaborateurs. (*Approbaton générale.*) »

Au point de vue moral, les correcteurs ne pouvaient certes s'attendre à témoignage plus éclatant et plus solennel ; mais, au point de vue pécuniaire, il en fut rarement sans doute de plus... désintéressé.

Si cette solution donnait satisfaction à l'une des parties, il est certain qu'elle ne pouvait agréer à l'autre. Les démarches auraient assurément repris sous une autre forme, si les événements l'avaient permis. La preuve manifeste en est que, dans sa première réunion après la guerre, en

octobre 1919, l'Amicale voyait reparaître incidemment cette question au cours des discussions.

L'instabilité de la situation industrielle, la nécessité de rénover une Société à laquelle la guerre a causé un préjudice moral et matériel considérable firent ajourner à des temps meilleurs la réalisation complète d'un projet qu'il était désirable de voir enfin aboutir. Quelques membres de *l'Amicale* consacraient, d'ailleurs, tous leurs efforts à la solution de cette question : sur leur initiative, le Congrès de la Société tenu à Nancy en 1920 acceptait la résolution suivante : « Un vœu sera transmis à l'Union des Maîtres Imprimeurs de France pour demander que le salaire minimum des correcteurs soit supérieur de 10 0/0 au salaire syndical régional des compositeurs. »

Transmis au Président de l'Union des Maîtres Imprimeurs, ce vœu faisait, le 20 décembre 1920, au cours de la séance du Comité central, l'objet d'un débat, dont nous tenons à rapporter les points suivants, d'après le compte rendu officiel :

M. le Président. — Messieurs — comme vous venez de l'entendre — les correcteurs nous demandent d'établir pour eux un salaire de base minimum, salaire supérieur de 10 0/0 à celui des typographes, et se recommandent à notre bienveillance.

Cette bienveillance leur est acquise, ils n'en peuvent douter. Il vous appartient de décider si une sorte d'unification peut être faite. Le correcteur « en bon » doit posséder de nombreuses et importantes qualités ; son instruction générale doit être très étendue et il doit avoir de sérieuses connaissances typographiques. Il est alors un collaborateur de premier ordre qui est en droit de réclamer une situation sérieuse en rapport avec les services qu'il est appelé à rendre. Il y a aussi le correcteur « en premières » qui ne fait qu'un travail typographique technique, qui vérifie uniquement si le compositeur a bien suivi

la copie, s'il n'a pas mis des lettres de corps étranger. Estimez-vous que ce poste de « correcteur » lui donne formellement droit à 10 0/0 de plus qu'aux typographes ?

M. M..... — En principe, les correcteurs sont payés au tarif des typographes, les protes sont payés davantage ; mais, en fait, dans la plupart des imprimeries, les correcteurs capables jouissent au moins de l'avantage qui nous est demandé comme un engagement général.

M. L.... — À l'ouvrier qualifié on demande un minimum de travail, ce qui ne peut être spécifié pour un correcteur en première.

M. M.... — Il y a des correcteurs qui ne connaissent même pas les règles de la grammaire typographique. Une règle rigide ne peut, me semble-t-il, être admise.

M. H.... — Les correcteurs, parfois, ont été payés moins cher que des typos, justement à cause de leur inexpérience en typographie. Une base fixe supérieure à celle des typos ne paraît pas équitable.

M. D.... — Ne croyez-vous pas qu'une conversation avec le président de ce syndicat [la Société amicale des Protes et Correcteurs de France] serait préférable à une réponse par lettre ?...

Il serait cruel d'insister. À ces aveugles volontaires qui, systématiquement ou par ignorance, affectent de mépriser le correcteur, ses connaissances, les services qu'il rend, et dédaignent de satisfaire à ses aspirations légitimes, nous souhaiterions volontiers un poste de correcteur — en premières ou en bon, la chose importe peu ! — et... la *peine du talion*. Mais de combien d'entre eux pourrait-on dire qu'ils connaissent « les règles de la grammaire typographique » ?... Nous pourrions, hélas ! prouver, documents en mains, qu'il en est un trop grand nombre qui ne connaissent même pas les règles de la grammaire française, non plus que celles... Mais, une fois au moins, sachons garder le silence.

Que pouvait, d'ailleurs, *l'Amicale* au delà de cette tentative, au delà de ces démarches, au cours desquelles elle

avait de tout son pouvoir, reconnaissons-le, tenté de sauvegarder les intérêts de ses adhérents les correcteurs ? À l'époque où avait lieu la discussion dont nous avons tenu à rappeler les termes, la question dont il s'agit était, de l'avis de certains patrons, solutionnée depuis fort longtemps. *L'Amicale* ignorait-elle donc qu'en l'année 1919, au mois de juin, croyons-nous, le Syndicat des Correcteurs de Paris et de la Région parisienne avait expressément accepté l'assimilation du salaire de ses membres à celui des autres catégories d'ouvriers qualifiés : typographes, conducteurs, fondeurs, galvanoplastes, clicheurs, relieurs ? Certains patrons ne pouvaient-ils estimer que l'organisation la plus compétente, la mieux qualifiée pour déterminer un salaire de base était assurément une association composée exclusivement de professionnels intéressés ? Pourquoi dès lors ces mêmes patrons auraient-ils songé à fixer un salaire plus élevé que celui qui leur était proposé ?

B. — LE LOCAL

La question pécuniaire que les correcteurs désirent surtout voir solutionner, avant toutes autres, n'est pas, au point de vue matériel, la seule qui soit à envisager. Il en est d'autres non moins intéressantes, telles celle du *local*.

a) Le maître imprimeur, soucieux d'améliorer réellement la situation matérielle de ses correcteurs, ne manquera point de leur accorder dans ses ateliers un certain confort. Plus le service de la correction est important et assuré par une collectivité nombreuse, plus cette dernière condition s'imposera avec force.

Trop longtemps, sous ce rapport, le correcteur a été traité comme un véritable paria. Trop longtemps le correcteur a été considéré comme un nomade pour qui toutes les places sont bonnes : dans un coin à peine éclairé, jamais chauffé, un tabouret pour s'asseoir, un carton posé sur une casse hors d'usage, et voilà un bureau modeste, d'une installation peu coûteuse, certes, mais combien digne d'un autre âge ! Parfois, cependant, un bureau, un vrai bureau lui est dévolu, mais exposé aux rigueurs des saisons ou situé dans la partie la plus malsaine de l'atelier. Toutes les mauvaises odeurs semblent s'y donner rendez-vous. À l'époque des grandes chaleurs en particulier, la situation est déplorable : une atmosphère empuantie et suffocante décuple la fatigue du correcteur.

On ne saurait dire que ce tableau est exagéré. Tant de correcteurs ont souffert, sans se plaindre, de cette situation qui n'est point nouvelle !

Breton^[3] disait, en 1843 : « Ces accidents morbides (troubles de la vue, perturbation dans les centres nerveux) se rencontrent souvent chez les correcteurs, surtout aujourd'hui qu'ils sont astreints à passer dix heures

consécutives, et quelquefois davantage, dans une espèce d'échoppe que l'on décore du nom de bureau. Là le correcteur, atteint déjà moralement par la nature de son travail, souffre encore physiquement de la posture qu'il est obligé de tenir : la barre d'arrêt d'un pupitre trop haut, le bord anguleux d'une table trop basse lui meurtrissent le thorax, et ses heures de travail sont des heures de torture que chaque jour aggrave. »

En 1866, Boutmy écrivait dans le journal *l'Imprimerie* : « Aussi, et nous avons le regret de le dire, le coin le plus obscur et le plus malsain de l'atelier est d'ordinaire le réduit où on le confine. C'est là que pendant de longues heures il se livre silencieusement à la recherche des coquilles, heureux quand il n'est pas troublé dans sa tâche ingrate par les exigences incroyables de ceux qui dirigent ou exécutent le travail. »

En 1867, le 17 septembre, au cours de l'Assemblée générale de la Société des Correcteurs de Londres, l'un des membres, M. Forrest, « réclame contre les odieux cachots qui sont assignés aux correcteurs pour cabinets et donne lecture d'un mémoire qu'il a rédigé à cet effet sur ce sujet... »

Cette même année, M. Bernier, président de la Société des Correcteurs de Paris, disait^[4] : « Si la Société des Correcteurs de Paris était mise à même de discuter les questions soulevées dans le meeting anglais du 17 septembre, elle aurait assurément à signaler les mêmes

misères, à émettre les mêmes vœux, mais... elle ne saurait faire ni plus ni moins que sa sœur aînée de Londres. »

À dix années de distance, malgré les protestations, la situation n'a point changé. À ce point de vue, le portrait que la *Typologie Tucker*^[5] trace de la situation du correcteur semble plutôt assombri : « Courbé sur son pupitre du matin au soir, souvent du soir au matin, relégué dans un coin la plupart du temps obscur et malsain, gelé pendant l'hiver, étuvé pendant l'été, ou pendant les veillées par la chaleur du gaz qui lui dessèche les poumons et le cerveau,... le correcteur est l'homme au monde le plus vilipendé par son entourage... »

De nos jours encore cette description n'est, hélas ! que la peinture trop exacte d'une situation à laquelle l'humanité et l'hygiène conseillent pourtant de porter remède^[6], mais que, par esprit de routine, les maîtres imprimeurs conserveront jusqu'au moment où — il faut peut-être l'espérer, sans oser y croire — les intéressés feront appel aux... inspecteurs du travail.

Nos ancêtres — des maîtres au renom immortel, il est vrai — ne traitaient point la correction, et par suite le correcteur, avec un tel dédain. Pour en donner une preuve manifeste, il nous suffira de rappeler ce qu'était la « chambre des correcteurs » à l'imprimerie Plantin :

« Nous^[7] voici dans la chambre des correcteurs, l'une des plus belles du Musée, l'une des plus complètes au point de vue des choses qu'elle contient.

« Plus longue que large, d'un magnifique aspect, cette chambre est l'une des plus grandes de la maison Plantin et peut être certainement considérée comme l'un des bijoux du Musée... Toutes choses ont été laissées à leur place ; tout vous parle des grands travailleurs dont le nom est inséparable de la gloire des Plantin, et qui ont passé là tant d'années, ardents à des labeurs incessants.

« À droite, en entrant, nous trouvons un énorme bahut rempli de lettres, d'épreuves, de manuscrits... Puis, plus loin, le bureau des correcteurs, véritable merveille d'art en chêne sculpté. Ce bureau se compose d'une grande table dont l'un des côtés est appuyé à la muraille ; sur les deux côtés perpendiculaires au mur, des bancs avec dossiers très hauts ornés de sculptures. Les sièges sont assez élevés au-dessus du plancher, et il faut monter une marche pour y avoir accès. Sous la table se trouvent des rayons en assez grand nombre. Cette table reçoit directement le jour par une fenêtre avec volets se fermant à l'intérieur...

« À l'un des dossiers se trouve suspendue une paire de ciseaux de taille respectable. Dans une boîte placée sous la table, nous feuilletons des cahiers sur lesquels sont inscrites les correspondances, dans un ordre et une régularité parfaits ; sur la table, une petite balance fort curieuse pour le pesage des lettres, et dont le modèle remonte au XVIII^e siècle...

« Tout le reste de la chambre des correcteurs est occupé par des armoires et rayons garnissant le mur de haut en bas,

et dans lesquels sont alignés dans l'ordre le plus parfait des paquets de caractères divers...

« Au milieu de la chambre des correcteurs se trouve une table sans tiroir, couverte de feuilles d'impression, d'épreuves en placards, sur lesquelles nous avons relevé de nombreuses corrections. Devant cette table, le fauteuil sur lequel se sont assis, dit-on, Juste Lipse et Cornelius Kiliaan. Pour Juste Lipse, la tradition pourrait bien se tromper ; mais, quant à Kiliaan, le fait est certain^[8]... Ce qui fait les mérites de cette relique, ce sont les souvenirs qu'elle rappelle, souvenirs de travail, de patientes et infatigables veilles...

« Sur le seuil de la porte de la chambre des correcteurs... un charme doux et pénétrant gagne l'esprit du visiteur. Au milieu de tous ces souvenirs si beaux d'un passé resplendissant, il n'est pas possible que la pensée résiste à évoquer les noms des grands travailleurs, des savants et des artistes qui ont passé dans cette demeure. Tout un monde oublié revit en un instant. »

L'un de nos maîtres imprimeurs les plus réputés de province rappelle en ces termes la coutume qu'avaient ses prédécesseurs d'affecter un local spécial au service de la correction : « De temps en temps, sortant de la chambre des correcteurs ou de sa boutique de libraire, le maître imprimeur, véritable savant que la grandeur de son art imprégnait de majesté et imposait au respect, passait, allant

de l'un à l'autre vérifier la perfection du travail et donnant des conseils^[9]... »

On nous permettra de rappeler encore deux anecdotes fort intéressantes : « Sur la porte de son cabinet, Alde Manuce avait fait placer cette inscription : *Ne m'interrompez que pour des choses utiles*. Le roi-chevalier François I^{er}, au cours de l'une de ses visites à l'illustre érudit, écrivit lui-même à son tour : « Restez, j'attendrai la fin de votre lecture. » Et il attendit en effet^[10]. »

Le même Alde Manuce avait placardé sur la table de son cabinet de travail : « Qui que vous soyez, Alde vous prie avec les plus vives instances, si vous désirez lui demander quelque chose, de le faire brièvement et de vous retirer aussitôt, à moins que vous ne veniez lui prêter l'épaule, comme Hercule relayant Atlas fatigué, car il y aura toujours de quoi vous occuper, vous et tous ceux qui porteront ici leurs pas. » La devise d'Alde l'Ancien était : *Festina lente*.

« Pour faire ses lectures, M. Didot s'enfermait dans un cabinet retiré dont les appartements voisins étaient silencieux ou inhabités^[11]. »

b) Que faut-il donc au correcteur ? — Un bureau modeste — le luxe et le grandiose seraient hors de propos ! — où il puisse travailler continuellement avec la plénitude de ses facultés ; un bureau où l'hygiène soit tenue en honneur et où, sans exiger le calme de la solitude la plus absolue, il ne soit pas exposé à des ennuis et à des dérangements

continuels. Si la disposition des lieux, si les ressources de la Maison ne permettent point de mettre à la disposition du correcteur un local bien aéré, bien éclairé, distinct de la salle de composition, « tout au moins, qu'un vitrage fermé abrite les correcteurs contre le bruit des conversations qui empêchent de suivre, en lisant une épreuve, le sens d'un texte à corriger^[12] ».

Le silence est en effet l'une des conditions les plus indispensables à une bonne correction, bien que cette nécessité même du recueillement, d'un recueillement prolongé, soit, « pour certaines natures, un supplice dont l'amertume se gonfle de toute la joie exubérante qui éclate autour d'elles. Dans l'atelier règne la vieille gaieté française ; la plaisanterie voltige d'un rang à l'autre, le rire se mêle au fracas des machines. Dans le bureau, on n'entend que le crissement de la plume et le tic-tac de la pendule^[13]. »

c) Des conditions relatives à l'hygiène la plus importante pour le service de la correction est, sans contredit, celle de la *vue*. Chez les mineurs, on a observé des troubles visuels fréquents dus à la demi-obscurité dans laquelle vivent ces travailleurs du sous-sol ; chez les couturières, l'effort de la vue est d'autant plus grand que l'étoffe est plus sombre. Demi-obscurité, papier de teinte éclatante ou trop assombrie sont les deux écueils auxquels risque de se blesser cet organe qui, pour le correcteur, est le bien le plus précieux et qu'il doit ménager comme sa vie même.

Le maître imprimeur aura à se préoccuper de ce point particulier de manière toute spéciale : le travailleur se trouvera placé dans les meilleures conditions avec la lumière naturelle du jour venant de gauche, ne donnant ainsi aucune ombre et ne fatiguant pas la vision par les rayons directs sur les yeux^[14].

L'éclairage artificiel auquel on ne devrait avoir recours, dans les ateliers convenablement installés, que durant le travail de nuit est, par son mauvais fonctionnement, la cause la plus fréquente de la fatigue anormale de la vue. Les « véritables commandements de l'éclairage », auxquels devrait s'astreindre scrupuleusement tout correcteur, peuvent être résumés de la façon suivante :

- 1^o Ne travaillez pas dans une lumière tremblante ;
- 2^o N'exposez pas vos yeux à une lumière nue dans le rayon visuel direct ;
- 3^o Ne jugez pas l'éclairage par l'état des lampes ;
- 4^o Évitez les contrastes excessifs ;
- 5^o Employez le modèle le plus convenable de globe, abat-jour ou réflecteur ;
- 6^o Exigez que l'éclairage soit satisfaisant ;
- 7^o Maintenez les lampes, globes et réflecteurs propres ;
- 8^o Assurez-vous que les lampes sont dans une bonne position^[15].

Trop souvent les maîtres imprimeurs français ont oublié que le personnel doit être placé dans des conditions matérielles telles qu'il puisse fournir le maximum de rendement avec le minimum d'efforts. Les grosses Maisons américaines, qui cependant ne se piquent pas de philanthropie, ont parfaitement compris cela : agissant au mieux de leurs intérêts propres, elles ont mis leurs employés dans les conditions les meilleures, les plus hygiéniques possibles.

C. — LA BIBLIOTHÈQUE

Le *Rapport sur la Situation morale et matérielle des Correcteurs présenté à l'Union des Maîtres Imprimeurs de France*, forcément succinct, ne pouvait signaler tous les points sur lesquels il est désirable de voir apporter une amélioration au sort du correcteur. Si ses rédacteurs avaient eu la possibilité de s'étendre plus longuement, ils n'auraient pu omettre de signaler la nécessité d'une petite bibliothèque contenant les ouvrages utiles au service de la correction, et pour l'installation de laquelle le bureau est le local tout indiqué.

Personne ne possède la science infuse : les plus instruits sont exposés un moment à douter des choses même les plus

simples. Quelques manuels typographiques, maints dictionnaires, certains ouvrages didactiques habilement choisis soulageront en temps opportun la mémoire défaillante.

On pourrait aisément citer ici le nom des Maisons, sérieuses et importantes, qui ont réalisé un progrès incontestable — et retiré de cette manière de faire un sérieux avantage — en mettant entre les mains du personnel correcteur un *Dictionnaire de la Langue française* qui, seul, a autorité dans les questions orthographiques douteuses. Le principe d'uniformité de correction, que l'on ne saurait trop vivement recommander, se trouve ainsi grandement facilité dans son application.

D'autres Maisons sont allées plus loin dans cette voie : grâce à des sacrifices matériels importants, elles n'ont pas hésité à former, à compléter cette modeste bibliothèque dont la nécessité est indiscutable : dictionnaire des verbes irréguliers, dictionnaire historique et biographique, dictionnaire géographique ; dictionnaires grec, latin, anglais, allemand, italien, espagnol ; cours de grammaire supérieur ; traités d'algèbre, d'arithmétique, de chimie et de physique, d'histoire naturelle et de botanique ; et, pour doubler les dictionnaires, ce qui ne gêne rien, traités d'histoire et de géographie. — Les manuels typographiques sont nombreux ; tous, on le sait, sont, à leur manière, excellents et par la forme et par le fonds. Un correcteur doit avoir à cœur de posséder, pour lui seul, celui qu'il estime, qu'il juge le meilleur entre tous. Si le patron met à la

disposition de ses employés, afin de leur permettre une comparaison toujours instructive, un certain nombre de traités, il doit imposer à son personnel l'obligation stricte de ne pas s'écarter d'une marche régulière et uniforme, quelles que puissent être les divergences des auteurs.

La bibliothèque pourrait, d'ailleurs, s'augmenter, et aussi s'orner, de nombre de travaux, les meilleurs, exécutés par la Maison. L'instruction d'un professionnel se forme autant par la recherche et la connaissance des erreurs commises que par la constatation qu'il peut faire de la perfection du travail exécuté. Fréquemment même il est indispensable que le correcteur puisse consulter les travaux antérieurement imprimés, surtout lorsqu'il s'agit de labours composant une encyclopédie, d'ouvrages comprenant une série de volumes, de livres édités pour le compte ou par les soins d'un même auteur, de périodiques, etc. Dans les imprimeries où la préparation du manuscrit n'est pas effectuée d'une manière régulière, cette collection particulière de la bibliothèque viendra heureusement en aide à la mémoire du correcteur pour la marche. Sans doute l'instruction remise habituellement avec chaque manuscrit ne devra point être supprimée ; le correcteur lui-même ne devra point négliger de prendre les notes habituelles ; mais, si un détail a été omis, si un cas embarrassant se présente, l'un et l'autre seront plus aisément solutionnés, parce que peut-être ils auront déjà été rencontrés dans un autre volume, ou pourront être assimilés à un précédent exemple.

À tous égards, la création d'une modeste bibliothèque à l'usage du personnel de la correction s'impose donc. On ne saurait trop féliciter les maîtres imprimeurs qui ont eu cette initiative, et les remercier d'entendre aussi largement leurs devoirs à l'égard d'un personnel par ailleurs si souvent sacrifié au profit mal entendu de prétendus intérêts généraux.

Dans la *Bibliographie lyonnaise* de M. Baudrier^[16], nous rencontrons un fait intéressant que nous voulons croire relatif à la possession par un correcteur d'une modeste bibliothèque créée par son employeur : Jean de Gabiano, qui exerça la librairie de 1581 à 1619, habitait la ville de Lyon ; pour la correction et la revision des nombreuses éditions qu'il mit au jour il employa pendant un certain temps un nommé Laurent Condie, ou plus exactement Laurentio Condio : c'est de ce dernier qu'il est question dans l'acte rapporté ici : « Le 6 mars 1587, David de Gabiano, marchand de Lyon, verse à Pierre Molyn, marchand coffretier à Lyon, la somme de 13 escuz 1/3 d'escu d'or pour la vente et délivrance de dix coffres et bahus couvertz de cuyr noir à demy faictz, lesquels coffres S^r Jehan de Gabiano, frère dudict David, avoy loué dudict Molin pour encoffrer les livres de feu sieur Laurentio Condio en son vivant correcteur d'imprimerie à Lyon. »

Même convenablement aménagé et installé, le service de la correction ne saurait être privé d'organisation : toute collectivité a besoin d'un chef, d'un organe directeur et aussi régulateur.

Si le prote tient à conserver sous son autorité le service de la correction, il doit y faire régner l'ordre et la méthode — Si l'autorité est dévolue à un chef ou à un premier correcteur, l'impartialité exclusive de toute camaraderie et de favoritisme sera la condition indispensable de la bonne direction de ce service.

Une distribution équitable de la lecture est aussi importante que sa répartition suivant les aptitudes, les connaissances et les habitudes de chacun.

Les mêmes correcteurs ne sauraient être sans cesse favorisés, sous des prétextes plus ou moins plausibles, au détriment de certains de leurs confrères. Il en est auxquels on ne donne que des choses difficiles à lire, d'autres à qui l'on ne confie que des manuscrits courants. Cette façon de faire peut être judicieuse si elle distribue le travail suivant les aptitudes et les talents des correcteurs ; elle peut, si l'on rend justice à ces talents et à ces aptitudes, être avantageuse pour l'intéressé ; elle est profitable à la Maison qui bénéficie de compétences spéciales ; — mais on ne peut nier qu'il est utile parfois de délasser l'esprit par quelque travail courant et de tenir l'intelligence moins en haleine par un labeur moins aride et moins ardu.

Il n'est sans doute pas toujours facile d'éviter les moments de surmenage auxquels sont exposés certains correcteurs, particulièrement les correcteurs de typographiques, les tierceurs et, conséquemment ; les reviseurs. Mais on peut au moins essayer de régulariser le travail pour obtenir une correction plus soignée et moins fatigante.

E. — LA MÉTHODE

Sans la méthode, l'ordre le plus parfait dans le service de la correction ne sera jamais, au point de vue des résultats, qu'un trompe-l'œil. Le prote ou le chef correcteur seront, sur ce point, d'une intransigeance absolue : si le manuscrit a été convenablement préparé, les correcteurs devront — à moins d'erreur grossière évidente — s'en tenir rigoureusement aux indications de la copie ; au cas contraire, ils devront, c'est une nécessité absolue, s'entendre entre eux, ou recevoir les ordres convenables au sujet de la marche à suivre, en prenant pour base les instructions particulières remises à chaque volume nouveau. Nul ne saurait expliquer — et, parfois, l'intéressé lui-même le pourrait moins que tout autre — la conduite d'un correcteur détruisant au bon à tirer ce que son collègue s'est péniblement efforcé de régulariser aux premières. Pertes de

temps, sujet de mécontentement et de froissements, et, ce qui est plus grave, perte d'argent (ces corrections étant à la charge de la Maison) sont les seuls résultats de cette manière de faire que l'on rencontre, hélas ! parfois.

Une uniformité rigoureuse de correction — aussi bien dans l'application des règles typographiques que dans l'interprétation des instructions données par les auteurs ou les éditeurs — sera la règle stricte que l'on imposera aux correcteurs ; eux-mêmes auront d'ailleurs souci de se conformer scrupuleusement à cette marche, s'ils ont conscience de leur devoir.

II. — Amélioration morale.

A. — LE CORRECTEUR EST UN EMPLOYÉ

Nous avons cherché à définir ce qu'était le correcteur. Nous avons suivi rapidement, au cours des âges, ce qu'il fut, quel lustre s'attacha à ses fonctions, et quels savants honorèrent cette profession. Puis, après avoir examiné les devoirs qui incombent à ce travailleur, la somme d'instruction littéraire et technique qui doit composer son

bagage, nous avons sommairement parcouru le cycle des opérations dont il assume la charge. Nous avons donné quelques exemples de la considération certaine avec laquelle le traitent nombre de personnages influents, maints auteurs ; nous avons aussi, désireux de n'omettre aucun détail, mentionné les plaintes, les doléances, les attaques dont le correcteur est si fréquemment l'objet. Enfin, nous avons examiné quel était, mieux quel devait être le salaire de cet érudit, de ce typographe, rouage indispensable d'une profession qui eut la gloire de se dire autrefois un art, et qui bientôt, hélas ! ne sera plus qu'une industrie toute semblable à tant d'autres.

Il nous reste à dire quel rang occupe le correcteur : est-ce un ouvrier, au sens strict, comme nous avons semblé le dire à plusieurs reprises ; au contraire, de par sa situation et son instruction, s'élève-t-il au-dessus du niveau ordinaire des salariés, et peut-on voir en lui un employé ?

Les premiers correcteurs n'appartenaient point, on l'a vu, au personnel des ateliers pour lesquels ils travaillaient.

Plus tard, le patron assumait lui-même la charge de correcteur et avec la direction technique de la Maison prit la responsabilité littéraire des œuvres qu'elle éditait.

À son tour, le prote, le premier des ouvriers mais le représentant du patron, dut accepter la double fonction du savant et de l'artisan.

Ainsi, dès son origine même, le correcteur occupe une place à part de l'élément ouvrier, place qui lui crée une

situation supérieure, que les ordonnances royales et les règlements de l'Université reconnaissent en lui imposant des obligations particulières. Les siècles suivants ne devaient point, et ne pouvaient au reste, apporter de modifications à de tels errements. Peut-être le XIX^e siècle, après la suppression des corporations et la tentative d'égalité ouvrière générale, semblait-il devoir faire rentrer dans le rang une catégorie de travailleurs intellectuels haut placés dans la hiérarchie. Mais, dès 1848, les correcteurs parisiens réagissaient énergiquement par la création de leur Société fraternelle.

Il devait être donné au XX^e siècle, revenant aux usages anciens, de fixer définitivement, semble-t-il, et juridiquement la situation industrielle du correcteur d'imprimerie.

On nous permettra de rappeler sommairement les circonstances dans lesquelles fut rendu le jugement auquel nous faisons allusion, les commentaires auxquels il a donné lieu dans certains milieux et la situation nouvelle qui en découle.

Le 13 juillet 1908, ayant à se prononcer sur une opposition formée par M. X..., correcteur au *Journal officiel*, à un jugement de la même Chambre, la 5^e Chambre du Tribunal civil de la Seine a décidé qu'un correcteur d'imprimerie, que « sa culture intellectuelle et l'importance des travaux qu'il a à exécuter distinguent nettement des

simples compositeurs, ne saurait être considéré comme ouvrier, mais comme employé ».

Voici l'attendu par lequel le Tribunal définit la profession du correcteur :

« Attendu que le correcteur d'imprimerie a pour fonction spéciale de relire la première copie sortie des presses, d'en corriger les fautes d'orthographe et d'impression, de veiller, en un mot, sous sa responsabilité, à la reproduction fidèle des termes et du sens du manuscrit original ; que la nature même de cette fonction implique nécessairement une culture intellectuelle assez étendue et un travail de cabinet qui se distingue nettement de celui de l'atelier de composition, où les ouvriers typographes, sous la direction du prote, leur contremaître, se livrent à la manipulation des caractères d'imprimerie et à leur assemblage ; que, s'il est possible d'admettre que, dans certains établissements de peu d'importance, le rôle du correcteur puisse être confondu avec celui de l'ouvrier proprement dit, il ne saurait en être ainsi dans l'espèce, en raison de l'importance de l'établissement industriel auquel est attaché X..., du niveau intellectuel que sa fonction comporte et du chiffre élevé de ses émoluments. »

Cette thèse a été confirmée, l'année suivante, dans un procès intenté par deux de ses correcteurs au journal *le Matin*, qui les avait licenciés sans leur accorder aucune indemnité.

Faisant sienne la définition juridique du correcteur établie par le jugement de la 5^e Chambre, du 13 juillet 1908, rappelé ci-dessus : « employé d'une culture intellectuelle étendue..., travaillant sous sa seule responsabilité..., dont la fonction est incompatible avec celle des ouvriers d'imprimerie », la 7^e Chambre du Tribunal civil de la Seine a condamné le journal *le Matin* à allouer à chacun des intéressés 180 francs de dommages-intérêts.

Depuis 1909, Dame Justice n'a pas été appelée, que nous sachions, à délibérer à nouveau sur la situation du correcteur dans l'imprimerie ; et les jugements rapportés ici, qui n'ont été infirmés par aucun arrêt nouveau de cassation ou d'appel, sont devenus définitifs, ont acquis « force de chose jugée ».

Les publications périodiques n'ont point mentionné — et pour cause ! — les manifestations bruyantes avec lesquelles les correcteurs ont accueilli une décision judiciaire qui, sans lutte, les élevait ainsi, officiellement, en un jour, d'un degré dans l'échelle industrielle. Mais quelques critiques ont pris prétexte de l'arrêt de Thémis pour exercer leur verve.

À propos de ce procès « où il s'agissait de savoir si un correcteur devait être considéré comme un ouvrier ou comme un employé, et le Tribunal ayant opiné pour cette dernière opinion et motivé son jugement par des raisons fort justes », le « père » Breton écrivait :

« En ce qui est des correcteurs, la chose, au fond, n'a pas grande importance. Ouvrier ou employé, on est toujours le salarié de quelqu'un, comme aurait dit notre vieil ami Brid'Oison, et l'argent qu'on reçoit en échange d'un travail ou service quelconque, qu'on le baptise salaire, appointement, traitement, indemnité, honoraires, banque ou émoluments, c'est kif-kif, à ce qu'assurait notre oncle Francisque Sarcey...

« Donc, par autorité de Justice, nos bons amis les correcteurs ne toucheront plus de banques, ils palperont des appointements, ce qui leur fera une belle écriture ! Le moindre grain de mil, sous forme de 15 centimes de plus de l'heure, leur irait autrement mieux qu'un képi de gendarme à une lanterne d'automobile^[17]. »

Avec non moins d'ironie, plus dissimulée cependant sous un fonds de scepticisme, le *Courrier du Livre*, sous la signature de Charles Raulin, disait encore : « Voilà qui est formel, péremptoire : le correcteur n'est plus cet être hybride, formé de deux espèces différentes, du « typo » et du « cultivé ». Grâce au jugement de la 5^e Chambre, il est devenu une « étoffe » de meilleure, de première qualité ; la lisière est maintenant du drap.

« Ce jugement réjouira surtout Mesdames et Mesdemoiselles les Correctrices que *les Affiches de l'Imprimerie* nous ont récemment montrées agissant à la façon de l'employé, arrivant et sortant à leurs heures, qui ne sont pas celles du commun. Leurs confrères masculins

continueront d'être ce qu'ils ont été jusqu'ici : les frères jumeaux des compositeurs. »

B. — LES CONSÉQUENCES

Au point de vue légal et judiciaire, les décisions que nous venons de rapporter créent au correcteur une situation nouvelle. Peut-être ne sera-t-il pas inutile d'esquisser sommairement les principales modalités de cette situation.

a. — *Nature et durée du contrat*

1. *La nature du contrat qui lie le patron et l'employé est un louage de services à durée déterminée* : l'engagement par lequel un employé s'obligerait à demeurer toute sa vie dans la Maison d'un même patron serait donc nul. Le respect dû à la liberté de l'homme lui interdit d'engager témérement ses services pour sa vie entière. — Cette règle est consacrée par l'article 1780 du Code civil : « On ne peut engager ses services qu'à temps et pour une entreprise déterminée. »

2. Lorsque le temps fixé par le contrat de services de louage est écoulé, si le patron laisse son employé en

fonctions, s'il continue à lui donner des ordres, à lui verser ses appointements comme auparavant, un engagement d'une durée égale à celle du précédent et de mêmes conditions s'établit par tacite reconduction.

Dans notre corporation, la durée du contrat s'établit, de manière générale, au plus pour un mois, sauf conventions contraires, c'est-à-dire que le correcteur est employé au mois. Un nouveau contrat s'établit, par tacite reconduction, au début de chaque mois, jusqu'au moment où l'une des deux parties fait connaître à l'autre sa décision de faire cesser le contrat tacite. Le délai de préavis est alors d'un mois.

Nous disons « sauf conventions contraires » ; il est certain en effet que, dans nombre de Maisons, le correcteur est un « employé » auquel le salaire est payé hebdomadairement et dont le contrat de travail se renouvelle chaque semaine par tacite reconduction.

3. *Le patron doit mettre son employé à même d'exécuter son travail, dans les conditions convenues, ou, à défaut de conventions expresses, suivant les usages des lieux et les coutumes de la corporation. Il ne peut l'astreindre à une besogne autre que celle pour laquelle il l'a strictement engagé : ainsi un patron ne pourrait légitimement obliger un correcteur à prendre place à la casse ; ce dernier aurait le droit de demander la résiliation de son engagement et même des dommages-intérêts, dans le cas où le patron insisterait.*

En outre, le travail que l'employé doit fournir ne doit être ni physiquement ni moralement impossible ; dans ce cas, l'engagement serait nul. — On peut faire rentrer dans ces deux catégories : l'obligation, qu'un patron imposerait, d'un travail excédant, et de beaucoup, les prescriptions sur la durée du travail dans les usines et manufactures ; la lecture commandée, exclusive et continue, de travaux contraires aux lois et aux bonnes mœurs.

4. *Les obligations de l'employé ne peuvent être remplies que par lui.* L'intérêt du patron à ce que les services attendus soient accomplis par l'employé avec lequel il a traité, et non par tout autre, est évident : lorsqu'il a engagé cet employé, il a pris en considération son talent, son habileté, ses aptitudes professionnelles, et ce serait ne tenir aucun compte de la volonté de l'un des contractants que de permettre à l'employé de se faire remplacer sans le consentement de son patron. Le patron aurait le droit de demander la résiliation avec dommages-intérêts (art. 1184, C. civ.).

5. *L'employé doit tout son temps et tous ses soins à son patron ;* en conséquence, le patron peut résilier l'engagement et demander des dommages-intérêts lorsque l'employé travaille, à quelque titre que ce soit, pour une autre Maison (Rouen, 8 juillet 1885).

6. *L'employé ne doit, au cours de son travail, supporter que les frais qui ont été implicitement compris dans les*

conditions de l'engagement ou que les usages mettent à sa charge. Le patron doit, dans tout autre cas, le remboursement de ces frais, par exemple les frais de bureau.

7. *Le patron doit indemniser l'employé de toutes les pertes subies* par suite ou à l'occasion de ses fonctions (art. 2000, C. civ.), par exemple les livres et les vêtements détruits au cours d'un incendie.

8. *Le patron est civilement responsable des actes délictueux* accomplis par ses préposés « dans les fonctions auxquelles il les a employés » (art. 1384, C. civ.).

La responsabilité du patron est engagée alors même qu'il pourrait prouver qu'il lui a été impossible d'empêcher le fait dont on se plaint ; il suffit que le dommage existe.

Si le patron n'a pas donné d'ordre, sa responsabilité civile seule est en jeu ; dans le cas contraire, sa responsabilité pénale est engagée.

Cette responsabilité s'étend à *tous les actes* par lesquels les employés causent un dommage à autrui — quasi-délit, dol, etc., — même si les employés sont incapables de contracter par eux-mêmes (femmes mariées, mineurs), le patron qui fait appel aux services de ces derniers le faisant à ses risques et périls. — Ainsi un patron est tenu du préjudice causé à un tiers par un correcteur qui, dans un jugement de condamnation de tribunal correctionnel, a laissé par mégarde le nom de ce tiers au lieu de celui de la

personne en cause. Toutefois, le correcteur est responsable de cette erreur vis-à-vis du patron, — « le correcteur veillant sous sa responsabilité à la reproduction fidèle des termes et du sens du manuscrit », comme l'a déclaré la 5^e Chambre du Tribunal civil de la Seine.

9. *Le patron est responsable des conséquences des accidents* survenus aux ouvriers « occupés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers..., et dans toute exploitation ou partie d'exploitation dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux ». (L. 9 avril 1898, art. 1.)

Toutefois, le patron n'est pas responsable des suites des accidents survenus par cas fortuit ou force majeure, c'est-à-dire dans des circonstances qu'il était dans l'impossibilité de prévoir et d'empêcher ; de même il n'est pas responsable des suites de l'accident survenu par la faute de l'employé qui en a été victime.

b. — *Salaires*

10. *Le salaire est payable aux époques convenues entre les parties* — patron et employé — habituellement à la fin de chaque mois, sauf conventions contraires.

Le salaire est dû en entier, même en cas d'absence momentanée, pour cause de maladie, d'accident, si cette absence est de courte durée, et si le fait n'est pas imputable

à une faute grave de l'employé. Si, au contraire, l'absence est de longue durée et met l'employé dans l'impossibilité absolue de rendre les services dus par lui, le salaire stipulé n'est pas dû.

11. *Le salaire fixé et accepté d'un commun accord par les parties est dû en entier ; il ne peut en aucun cas et en aucune manière être réduit par les tribunaux à la sollicitation de l'un des contractants.*

12. Le patron qui charge son employé de *travaux supplémentaires non prévus par le louage de services*, par l'engagement, doit à ce dernier une rémunération particulière à raison de ces travaux (Trib. Com. Seine, 27 mai 1885).

13. En principe, *le paiement du salaire doit être effectué en argent ou en monnaie ou billets ayant cours légal en France.* — Dans la typographie, le salaire n'est jamais payé en denrées ou en marchandises, comme parfois dans certaines autres corporations.

14. *Le salaire acquis aux ouvriers directement employés par le débiteur pendant les trois mois qui ont précédé l'ouverture de la liquidation judiciaire ou de la faillite, est admis au nombre des créances privilégiées, au même rang que le privilège établi par l'article 2101 du Code civil pour les salaires des gens de service (L. 4 mars 1889, art. 22).*

Mais le privilège ne garantit pas : les avances de fonds faites par l'employé à son patron, à moins que ces avances n'aient eu lieu en exécution même de l'engagement, ce qu'il appartiendra à l'employé de prouver (Paris, 21 juin 1887) ; les dommages-intérêts ou indemnités qui pourraient être dus à l'employé, par exemple pour rupture de contrat non motivée ou intempestive (Trib. Com. Marseille, 25 janvier 1883).

15. « *Les traitements des employés ne sont saisissables que jusqu'à concurrence de 1 dixième, lorsqu'ils ne dépassent pas 2.000 francs par an*^[18] » ; ils ne peuvent être cédés que jusqu'à concurrence d'un autre dixième (L. 12 janvier 1895).

16. Ne sont pas compris dans les appointements proprement dits, et en conséquence *ne sont pas passibles de la saisie-arrêt* du dixième :

1^o Les bonifications ou gratifications, qui constituent des dons facultatifs sur lesquels ni l'employé ni ses créanciers n'ont le droit de compter ;

2^o Les pourboires, pour le même motif ;

3^o Les sommes dues pour travail supplémentaire accompli en dehors des heures de bureau : on ne peut dire en effet que ces sommes constituent le traitement ou les appointements de l'employé, puisqu'elles ne sont pas dues aux termes de l'engagement ;

4^o Les prestations en nature, telles que logement, chauffage, éclairage, etc. ; mais il faut considérer comme devant être comptée dans le chiffre des appointements l'indemnité en argent que peut recevoir un employé en dédommagement de la prestation en nature à laquelle son contrat de louage de services lui donnait droit et qu'il n'a pas obtenue.

17. Les *créances qui résultent d'avances faites par le patron à son employé* ne peuvent être remboursées qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas le dixième du salaire ou des appointements, lorsque le chiffre de ceux-ci est inférieur à 2.000 francs (L. 12 janvier 1895).

Les acomptes versés à un employé sur un travail en cours ne sont pas considérés comme avances, puisqu'ils ne constituent qu'un paiement partiel du salaire.

c. — *Rupture du contrat de travail*

18. *Le contrat de louage de services prend fin par l'expiration de la durée pour laquelle il avait été consenti.*

Toutefois, avant cette expiration il peut être rompu d'un commun accord entre les parties, soit en observant les délais de préavis de rupture prévus lors de l'engagement ou fixés par les usages, soit sans préavis.

19. *Le patron peut rompre le contrat si l'employé ne remplit pas ses obligations*, en un mot ne satisfait pas à ses engagements (C. civ., art. 1184) et donne de graves motifs de mécontentement. De son côté, l'employé a le même droit, s'il estime que le contrat n'est pas respecté, est outrepassé, ou que le travail auquel il est astreint ne répond nullement aux conventions intervenues.

Régulièrement, les tribunaux devraient seuls être appelés à prononcer la résiliation d'un contrat, dans les conditions du paragraphe précédent ; mais, en fait, la volonté de l'une des parties intervient toujours avant cette éventualité, sauf à l'autre partie à saisir le tribunal par une demande de dommages-intérêts, si elle estime que cette résiliation est inopportune ou n'est pas justifiée.

La rupture du contrat de travail sans motifs légitimes peut donner lieu, en faveur de l'une ou de l'autre partie, à des dommages-intérêts, à condition que cette rupture cause réellement un préjudice ; la preuve incombe au demandeur, c'est-à-dire à celui qui affirme avoir souffert de la rupture :

« Attendu que, si la rupture du contrat de louage de services fait sans détermination de durée peut donner lieu à des dommages-intérêts au profit de celui qui la subit, c'est à la condition qu'elle lui soit préjudiciable, et qu'elle constitue, de la part de celui qui l'impose, un abus de son droit, dont la preuve incombe au demandeur. » (Chambre civ., 12 nov. 1901 ; Dalloz, 1901-1-22.)

Le jugement doit, à peine de nullité, relever et préciser les circonstances qui constituent la faute ou l'abus de

pouvoir. Ainsi ne serait pas suffisante la mention « que le patron a rompu brièvement le contrat et congédié son employé après quinze années de travail dans la Maison ». (Chambre civ., 23 mars 1904 ; Dalloz, 1904-1-192.)

20. La *rupture du contrat de travail par cas de force majeure* — incendie de l'établissement, destruction au cours d'une guerre — ne donne pas lieu à indemnité en faveur de l'employé.

21. La *rupture du contrat dans le cas de faillite*, de liquidation judiciaire, de dissolution de société, donne lieu à indemnité en faveur de l'employé congédié (Paris, 29 janvier 1884).

22. Une *maladie grave et permanente*, la *mort de l'employé* mettent fin au contrat sans dommages-intérêts à l'égard du patron ; mais la réciproque n'est pas admise, et l'employé congédié, en dehors des conditions du contrat, à la suite d'une maladie grave ou de la mort du patron, a droit à une indemnité. — Une maladie passagère ne peut mettre fin au contrat.

Il a été jugé qu'une absence de courte durée d'un ouvrier, qui avait d'ailleurs prévenu par écrit son patron de son absence, si elle autorisait le patron à résilier le contrat de travail, ne lui permettait pas de ne pas observer le délai de préavis.

23. Les tribunaux ont jugé, à maintes reprises, qu'*au cas de vente d'une Maison les employés ont la liberté de quitter cette Maison* sans être tenus à aucune indemnité, s'ils n'ont pas établi avec l'acquéreur un nouveau contrat de louage de services (Lyon, 8 janvier 1848) ; en sens contraire, l'acquéreur, qui ne s'est pas engagé formellement à conserver le personnel, peut congédier tous les employés sans être astreint à des dommages-intérêts. — Mais, en toutes circonstances, les employés fondés à quitter volontairement la Maison peuvent réclamer des dommages-intérêts à leur ancien patron qui n'aurait pas observé les délais de préavis convenus. Ces circonstances sont rares dans notre profession.

24. La *rupture du contrat de travail avant l'époque fixée* pour son expiration donne lieu à indemnité de la part d'une partie envers l'autre, même lorsque cette rupture est occasionnée par des motifs raisonnables. — Ainsi, au cours de son engagement, un employé quittant son patron pour se marier, pour venir au secours de parents âgés ou infirmes, serait, le cas échéant, tenu de dommages-intérêts.

25. Un *patron qui congédie son employé en raison de graves fautes professionnelles*, d'insuffisance technique prouvée, de condamnation infamante, d'abus de confiance, ne peut être tenu à lui verser une indemnité.

26. *La grève ou le lock-out est une rupture du contrat de travail.* — En conséquence, les délais de préavis doivent

être observés ; faute de ce faire, patrons ou employés peuvent être condamnés à des dommages-intérêts envers la partie qui a rompu le contrat.

27. *Le patron est libre de reprendre ou non les employés qui se sont mis en grève ; mais cette faculté ne peut être opposée aux employés qui n'ont abandonné le travail que par suite de violences ou de menaces, ou y ont été contraints d'autre manière.*

28. *L'employé congédié par un patron obligé, sous peine de grève ou autres représailles, de se séparer de celui-ci, n'a aucun recours contre ce patron. Le préjudice qui est causé à cet employé provient non pas du patron qui a été obligé de céder aux menaces, mais des personnes qui ont contraint le patron. À celles-ci la responsabilité, et conséquemment, le cas échéant, la réparation du préjudice causé.*

29. *L'employé non syndiqué congédié à la demande d'un syndicat, demande faite sous peine de représailles en cas de refus, n'a aucun recours contre le patron ; mais il peut actionner en dommages-intérêts le syndicat coupable de lui avoir causé volontairement un préjudice (Cass., 22 juin 1892 ; Lyon, 2 mars 1894).*

30. « En matière de louage de services, si un patron, un ouvrier ou un employé est appelé sous les drapeaux comme réserviste ou comme territorial, pour une période

d'instruction militaire, le contrat de travail ne peut être rompu à cause de ce fait. » (L. 18 juillet 1901, art. 1.)

31. « Même si pour une cause légitime le contrat est dénoncé à l'époque d'une période d'instruction militaire, le temps consacré à cette période est exclu des délais usuels impartis pour le préavis de délai-congé. » (L. 18 juillet 1901, art. 2.)

32. En l'état actuel de la législation, le patron ne peut, sans être tenu à indemnité, congédier un employé qui s'affilie ou est affilié à un syndicat.

d. — Généralités

33. « Les parties ne peuvent renoncer à l'avance au droit éventuel à des *dommages-intérêts* » (C. civ., art. 1780). Toute clause portant cette renonciation sera donc nulle et de nul effet. Au moment où l'employé accepte un engagement, le besoin de travailler pour vivre peut lui enlever quelque part de sa liberté et lui faire accepter des conditions draconiennes.

34. Toutefois, au moment du contrat, les parties peuvent fixer, pour le cas à venir d'une rupture non justifiée, le chiffre des dommages qu'elles désirent être versés par la partie coupable ; cette clause sera valable si le chiffre fixé

est estimé raisonnable eu égard à la situation et aux fonctions de l'employé.

35. Sont valables les renonciations aux dommages-intérêts et les transactions amiables qui fixent le chiffre de l'indemnité encourue, lorsque renonciations et transactions ont lieu après la rupture du contrat de travail (Trib. Com. Seine, 23 février 1892).

36. *Au moment de son départ, l'employé doit remettre à son patron toutes les pièces, tous les documents, tous les livres, enfin tous les objets que celui-ci lui a confiés. Une précaution à conseiller à l'employé est celle de se faire délivrer un récépissé ou une décharge régulière. — De son côté, le patron est tenu de remettre à son employé tout ce qui appartient à celui-ci.*

37. « Toute personne qui a engagé ses services peut, à l'expiration du contrat, exiger de celui à qui elle les a loués, sous peine de dommages-intérêts, un *certificat* contenant exclusivement la date de son entrée, celle de sa sortie et l'espèce de travail auquel elle a été employée. Ce certificat est exempt de timbre et d'enregistrement. ». (L. 2 juillet 1890, art. 3.)

Le patron a le droit de se refuser à porter au certificat toute mention autre que celle indiquée par la loi ; il est à remarquer en effet que le texte porte le mot « exclusivement » qui est strictement limitatif.

38. *L'employé qui s'établit à son compte, ou entre au service d'une autre Maison, doit, à peine de dommages-intérêts, s'abstenir, dans ses nouvelles fonctions, de toute concurrence déloyale envers son ancien patron.*

39. Si l'engagement de travail comporte pour l'employé l'interdiction d'entrer dans une Maison similaire après avoir quitté son emploi pour quelque cause que ce soit, *cet employé ne peut s'établir pour son propre compte* dans un commerce ou une industrie analogue à celle dont il était le salarié : il pourrait en effet susciter de la sorte à son ancien patron une concurrence préjudiciable, concurrence qu'il était certes dans l'intention des parties d'éviter avec soin en imposant et en acceptant « l'interdiction de louage de services » à une Maison de même nature (Cour d'appel Paris, 4^e Chambre, 17 nov. 1920).

40. La loi du 16 février 1919 interdit et punit la corruption de « tout commis, employé, préposé, rémunéré ou salarié d'un commerçant ou d'un industriel ». — La 11^e Chambre correctionnelle du Tribunal civil de Paris a condamné à 2.000 francs d'amende et à 1 franc de dommages-intérêts un ex-employé d'une Compagnie de torréfaction qui, pour augmenter le nombre des clients de son nouveau patron, avait cru devoir solliciter d'un préposé de son ancienne Maison « les noms des clients, les quantités de marchandises livrées et la copie des ordres reçus journellement », et ce moyennant le versement mensuel de la somme de 30 francs.

1. ↑ Voici la partie de ce *Rapport* relative à la *Situation pécuniaire* : « D'un travail de statistique fait par la Section de Bordeaux de la Société amicale des Protes et Correcteurs d'Imprimerie, il ressort que les correcteurs sont rétribués, dans certains établissements, aux prix des compositeurs les moins payés, quelquefois, dit-on, au-dessous de ce chiffre. Il y aurait là une situation aussi injuste qu'illogique. Car comment prétendrait-on, dans de pareilles conditions, avoir un bon correcteur ? Paierait-on un prote moins qu'un ouvrier ? Non ! et cependant la comparaison est à quelque chose près la même. Vous exigez de votre prote des capacités spéciales ; pour cette raison vous le payez davantage, et c'est justice ! Pour votre correcteur, vous exigez également des capacités spéciales, et vous ne voudriez pas le rétribuer davantage ! Là serait l'injustice !

« Aussi qu'arrive-t-il souvent de cette économie mal entendue ? Dans certaines Maisons on improvise correcteurs d'anciens typos relégués du rang par l'âge, ou bien un Monsieur quelconque en quête d'une situation, n'ayant jamais vu une imprimerie. Dans l'un comme dans l'autre cas, il n'y a pas lieu de récriminer si des gaffes sont commises, car ni l'un ni l'autre de ces correcteurs improvisés n'a les aptitudes nécessaires, et ce que vous pourrez les payer, nous en convenons avec vous, ce sera encore trop cher. Vous seriez mal venus à leur infliger des réprimandes, puisqu'ils auront fait tout ce qu'ils peuvent, mais qu'ils ne sont pas payés pour faire tout ce qu'ils doivent à leur profession.

« Donc, si vous exigez de votre correcteur des capacités, il est en droit d'exiger de vous une rémunération en rapport avec ses aptitudes, et

soyez certains qu'en agissant ainsi vous aurez de bons correcteurs, et vous ne le regretterez pas. « Ce que nous solliciterions à cet égard, ce serait simplement que le correcteur fût payé au mois, qu'il fût considéré non comme un ouvrier, mais comme un employé. Mais encore, quel tarif faudrait-il appliquer au correcteur ? Il nous semble qu'une règle générale pourrait être adoptée, et que le point de départ de leurs appointements serait, dans chaque ville, le prix minimum du tarif local des compositeurs augmenté de 25 0/0. Exemple : Un compositeur gagne 6 francs (tarif minimum) ; le correcteur gagnerait : 6 francs + 25 0/0 = 7 fr. 50 par jour ou 200 francs par mois. Dans une autre ville, un compositeur gagne 5 francs ; le correcteur gagnerait : 5 francs + 25 0/0 = 6 fr. 25, ou 170 francs par mois. Selon ses aptitudes et les travaux exécutés, les maîtres imprimeurs pourraient augmenter ces prix.

« Si nous demandons que les correcteurs soient payés au mois, il y a plusieurs raisons pour cela ; mais celles qui prédominent sont celles-ci : 1° Considérés comme employés, ils acquièrent dans la maison un prestige nécessaire à leur position ; 2° si l'atelier chôme un jour de fête, et que la journée de travail soit réellement perdue en ce qui concerne l'ouvrier qui ne produit rien ce jour-là, il n'en est pas de même du correcteur, qui doit quand même assurer le service et qui se verra obligé à un surcroît de travail les autres jours pour que les travaux de la Maison ne subissent aucun retard ; 3° si les compositeurs veillent, il ne veillera pas et se trouvera surmené pour sa lecture ; 4° si une maladie de deux ou trois jours survient, il se trouve dans le même cas ; à la journée il ne sera pas payé, et il sera quand même obligé de mettre à jour son travail, quelquefois en l'emportant chez lui pour le faire à la veillée ; au mois, il fera ce travail, mais aura la juste rémunération de sa peine, puisqu'il aura été payé pendant un ou deux jours où il n'aura pas eu de présence effective à l'imprimerie. »

2. ↑ Les maîtres imprimeurs paraissent en effet n'avoir jamais songé à tenir compte des décisions judiciaires que nous rappellerons plus loin (voir page [567](#)) et qui reconnaissent au correcteur la qualité d'employé.
3. ↑ *Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 26 ; Paris, 1843. — D'après les termes mêmes de cette monographie, Breton (il ne s'agit pas ici, nous le répétons, du « père Breton », le typographe et écrivain remarquable que notre génération a connu professeur à l'École Estienne) aurait été correcteur une vingtaine d'années environ, avant de devenir maître imprimeur.
4. ↑ *L'Imprimerie*, n° 45, p. 533.
5. ↑ *Typologie Tucker*, 15 mars 1878.

6. ↑ En 1921, M. Victor Delhez écrivait : « L'hygiène est trop souvent négligée dans les ateliers d'imprimerie, ou y est même tout à fait inexistante. Les imprimeurs improvisent des ateliers dans les premiers locaux venus sans, la plupart du temps, s'inquiéter si ces locaux répondent plus ou moins à leur future destination. Il en résulte que, dans la plupart des ateliers d'imprimerie, relégués dans des arrière-cours, la lumière est trop souvent défectueuse, d'où difficulté pour le travail et fatigue exagérée pour les yeux. La ventilation y est trop rudimentaire ; il conviendrait cependant de pouvoir éliminer des odeurs pernicieuses sans devoir ouvrir les fenêtres pendant le travail et placer toujours l'une ou l'autre partie du personnel dans un courant d'air désagréable... » ; il serait indispensable également de veiller « à ce que soit respecté le cubage d'air nécessaire, cubage établi d'ailleurs par la loi. » (*Annuaire de l'Imprimerie*, 1922, p. 399 : d'après le *Rapport* de M. Victor Delhez, publié par la Fédération typographique belge et présenté à l'Association libre des Typographes de Bruxelles ; A. Muller, édit., Paris.)
7. ↑ *La Maison Plantin, à Anvers*, par Léon Degeorge, 3^e éd., 1886, p. 55.
8. ↑ « Le fait est certain », dit M. L. Degeorge ; nous voulons bien le croire, mais nous l'ignorons de manière *certaine*. On peut affirmer, il est vrai, sans crainte d'erreur, que Plantin dut affecter au service de ses correcteurs et des hôtes de marque qui vinrent travailler à son officine une salle pourvue de tout ce qui pouvait au xvi^e siècle constituer pour nos pères le *nec plus ultra* du confort ; mais ni Plantin, ni Kiliaan, ni Juste Lipse ne connurent la pièce dite « chambre des correcteurs » : celle-ci aurait été, d'après M. Max Rooses, aménagée par un Moretus en l'an 1637, soit vingt années après la mort de Kiliaan.
9. ↑ P. Mellottée, *Histoire économique de l'Imprimerie*, t. I.
10. ↑ D'après Frey. — Didot attribue cette anecdote à Robert Estienne
11. ↑ Voir page [385](#).
12. ↑ *Rapport sur la Situation morale et matérielle des Correcteurs, présenté à l'Union des Maîtres Imprimeurs de France au nom de la Société amicale des Protes et Correcteurs (Circulaire des Protes, juillet 1910)*.
13. ↑ D'après A.-T. Breton (*Physiologie du Correcteur d'imprimerie*, p. 27), « le savant austère Jérôme Hornschuch, docteur en médecine et correcteur dans l'imprimerie de Beyer, à Meinungen, recommandait aux correcteurs d'éviter avec le plus grand soin de s'abandonner à la colère, à l'amour, à la tristesse, enfin à toutes les émotions vives... ».
14. ↑ « Le local doit être bien éclairé, d'un jour franc, et non de ces faux jours qui abîment les vues les plus sûres. Il est parfois, dans certains ateliers, des coins où l'on ne voit pas en plein midi : c'est un

inconvenient très grave, qui gêne la célérité du travail et oblige à demander à l'électricité ou au gaz un concours dispendieux.

« L'éclairage doit être suffisant pour que le travail soit possible de jour sans lumière artificielle dans la plupart des journées d'hiver. Le meilleur jour, on le sait, vient de gauche. Cette condition est souvent impossible à réaliser, mais alors on doit combiner la disposition du bureau pour obtenir, même dans des circonstances exceptionnelles, le maximum de lumière... » (*L'Imprimeur chef d'industrie et commerçant*, p. 89.)

15. ↑ D'après l'Américain Gaster.
16. ↑ Première série, p. 103 ; 7^e série, p. 208.
17. ↑ *Le Courrier du Livre*, année 1909, p. 221.
18. ↑ Ces chiffres ne sont plus en rapport avec les conditions de vie actuelles. Il est certain qu'ils devront rapidement être modifiés et mis en harmonie avec la situation, pour sauvegarder certains intérêts.

À propos de cette édition électronique

Ce livre électronique est issu de la bibliothèque numérique [Wikisource](#)^[1]. Cette bibliothèque numérique multilingue, construite par des bénévoles, a pour but de mettre à la disposition du plus grand nombre tout type de documents publiés (roman, poèmes, revues, lettres, etc.)

Nous le faisons gratuitement, en ne rassemblant que des textes du domaine public ou sous licence libre. En ce qui concerne les livres sous licence libre, vous pouvez les utiliser de manière totalement libre, que ce soit pour une réutilisation non commerciale ou commerciale, en respectant les clauses de la licence [Creative Commons BY-SA 3.0](#)^[2] ou, à votre convenance, celles de la licence [GNU FDL](#)^[3].

Wikisource est constamment à la recherche de nouveaux membres. N'hésitez pas à nous rejoindre. Malgré nos soins, une erreur a pu se glisser lors de la transcription du texte à partir du fac-similé. Vous pouvez nous signaler une erreur à [cette adresse](#)^[4].

Les contributeurs suivants ont permis la réalisation de ce livre :

- Benoit Soubeyran
- Sixdegrés
- Cantons-de-l'Est
- VIGNERON
- Shev123
- Acélan
- Jerome Charles Potts
- M0tty
- VirguloMane
- Aristoi
- Ernest-Mtl
- Toto256
- Yland
- JLTB34
- WSpourlesintimes
- Dbc334

-
1. [↑](http://fr.wikisource.org) <http://fr.wikisource.org>
 2. [↑](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr) <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr>
 3. [↑](http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html) <http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html>
 4. [↑](http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur) http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur